euroAPI

Active Solutions for Health

2024 Document d'enregistrement universel

incluant le rapport financier annuel

Sommaire

Notre manifesto 4
Message du Président et du Directeur général 5
Histoire 6
Chiffres clés 8
Notre vision 10
Notre mission 10
Notre culture et nos valeurs 11
Gouvernance 12

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET APERÇU DES ACTIVITÉS 15
1.1 CHIFFRES CLÉS 16
1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE 22
1.3 APERÇU DES ACTIVITÉS 23
1.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS 39

2 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE RFA 43
2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE 44
2.2 PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 69
2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX 75
2.4 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES 91

3 ORGANISATION ET GESTION DES RISQUES RFA 93
3.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 94
3.2 FACTEURS DE RISQUE 107
3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES 124
3.4 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE 126
3.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 132
3.6 CONTRATS IMPORTANTS 132
3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 133

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET ÉTATS FINANCIERS RFA 141
4.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024 142
4.2 ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE 143
4.3 RESSOURCES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS 154
4.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 155
4.5 PERSPECTIVES 156
4.6 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 157
4.7 COMPTES ANNUELS 207

5 DURABILITÉ RFA 231
5.1 INFORMATION GÉNÉRALE 232
5.2 ENVIRONNEMENT 259
5.3 SOCIAL 293
5.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 322
5.5 ANNEXES 334
5.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ ET LA TAXONOMIE 343

6 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT 349
6.1 ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UN IMPACT EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 350
6.2 POLITIQUE DE DIVIDENDES 352
6.3 CAPITAL SOCIAL 353
6.4 HISTORIQUE BOURSIER 356
6.5 CONTRAT DE LIQUIDITÉ 356

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 359
7.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ 360
7.2 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES 361
7.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES 362
7.4 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 362
7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 370
7.6 TABLES DE CONCORDANCE ET INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE 371
7.7 GLOSSAIRE 377

euroAPI
Active Solutions for Health

Document d'enregistrement universel 2024

Incluant le rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 1 avril 2025 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.
Le document d'enregistrement Universel valant rapport financier annuel, est une reproduction au format PDF, traduite en français, de la version officielle du document d'enregistrement universel valant rapport financier annuel établie au format ESEF et en anglais, déposée auprès de l'AMF le 1 avril 2025 et disponible et disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.
Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés portent sur les comptes arrêtés par le Conseil d'administration tels qu'ils sont présentés dans le version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel, et non sur leur reproduction dans le présent document.

Notre manifesto

EUROAPI, solutions actives pour la santé

À notre époque, agir pour la santé
est ce qui nous inspire chaque jour.

C'est la pierre angulaire et un élément vital
de l'avenir de chacun.

Agir chaque jour parce que l'avenir de l'humanité
dépend aussi de ceux qui vont de l'avant
et s'engagent à avoir l'impact le plus durable
et le plus positif sur la société.

Agir pour avoir toujours une longueur d'avance
dans la course à l'innovation et ouvrir la voie au
développement de principes actifs
pharmaceutiques dans toute l'Europe et au-delà,
en respectant les normes les plus élevées.

Agir main dans la main avec nos partenaires pour
améliorer leurs activités et leurs produits, en
plaçant les solutions actives au cœur de leur succès.

Ensemble, nous agissons pour ouvrir le champ
des possibles pour une meilleure santé,
afin de contribuer au bien-être des personnes
dans le monde entier.

Message du Président et du Directeur général

Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration

Dans un environnement 2024 particulièrement difficile, EUROAPI a poursuivi sa transformation, soutenue par nos parties prenantes et portée par l'engagement de nos équipes. Je tiens à les remercier vivement pour leur dévouement sans faille.

Les fondamentaux d'EUROAPI restent inchangés et nous permettent, une fois encore, de nous différencier sur le marché : notre volonté de proposer des produits haut de gamme à nos clients, notre profond engagement envers les patients, notre culture centrée sur les personnes et notre démarche en faveur de la souveraineté sanitaire en France et en Europe.

J'ai pleinement confiance dans la capacité de notre nouvelle équipe dirigeante à mener à bien le redressement d'EUROAPI. Elle bénéficie du soutien total du Conseil d'administration et des principales parties prenantes, afin d'y parvenir et de ramener l'entreprise sur la voie d'une croissance durable et rentable.

David Seignolle, Directeur général

L'année 2024 marque la première étape du programme FOCUS-27, un plan ambitieux destiné à renforcer les atouts d'EUROAPI tout en s'adaptant à l'évolution de la dynamique du marché, en transformant l'entreprise en une organisation rationalisée et plus agile.

Notre priorité absolue est l'exécution, rapide et efficace. En optimisant nos processus, en améliorant notre agilité et en nous concentrant sur les segments de marché à forte valeur ajoutée, tout en rationalisant notre empreinte industrielle, je suis convaincu qu'EUROAPI est bien positionné pour s'imposer en tant qu'acteur de premier plan sur les segments API Solutions et CDMO en Europe.

Nous savons que le parcours ne sera pas facile, mais avec le soutien du Conseil d'administration et l'engagement sans faille des collaborateurs d'EUROAPI, je suis convaincu que nous atteindrons, ensemble, nos objectifs à moyen terme et que nous réaliserons notre ambition de croissance à long terme.

Histoire

Le Groupe, qui bénéficie d'une expérience de plus de 150 ans sur le marché des principes actifs pharmaceutiques, s'appuie sur un ensemble de six sites de production et de centres de développement équipés de technologies de premier plan, tous situés en Europe (Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France, Francfort en Allemagne, Budapest en Hongrie, Brindisi en Italie et Haverhill au Royaume-Uni). Grâce à une structure axée sur le client, ces sites européens supervisent la commercialisation et la mise sur le marché des produits EUROAPI dans le monde entier. Au 31 décembre 2024, le Groupe emploie environ 3 430 salariés.

Dates clés pour le Groupe

2023	Acquisition de la société allemande BianoGMP afin de renforcer l'expertise CDMO sur le marché à forte croissance des oligonucléotides.
2022	Cotation d'EUROAPI sur le marché réglementé d'Euronext Paris et annonce par Sanofi de la décision de procéder à la distribution d'un dividende en nature supplémentaire prenant la forme de l'attribution d'actions de la Société.
2021	Réalisation du processus de détourage d'une partie des activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi et regroupement de ces activités au sein de la Société et/ou de ses filiales. Annonce de la nomination de Karl Rotthier au poste de futur Directeur général de la Société (en janvier) et de Viviane Monges en qualité de future Présidente du Conseil d'administration (en juillet).
2020	Annonce par Sanofi du projet de création d'un leader européen dédié à la production de principes actifs pharmaceutiques et à leur commercialisation à des tiers.
2011	Acquisition de Genzyme par le groupe Sanofi, entraînant l'apport du site de Haverhill.
2006	Installation de l'unité de synthèse des oligonucléotides sur le site de Francfort.
2004	Acquisition d'Aventis par le groupe Sanofi, résultat de la fusion de Hoechst et du groupe Rhône-Poulenc Rorer, entraînant l'apport des sites de Vertolaye, de Francfort et de Brindisi.
1999	Fusion de Sanofi et de Synthélabo. Lancement de l'activité de synthèse des peptides sur le site de Francfort.
1993	Acquisition par Sanofi du contrôle de Chinoin, qui détenait l'usine située à Budapest, en Hongrie.
1982	Création du site de Haverhill au Royaume-Uni.
1976	Début de la production de peptides par le site du groupe Hoechst situé à Francfort, en Allemagne.
1973	Début du regroupement d'entreprises au sein du groupe Sanofi.
1966	Création par Aminova du site de Brindisi en Italie, ultérieurement acquis par Gruppo Lepetit (1970), puis par DOW Chemical (1973), par Marion Merrel (1990) et enfin par le groupe Hoechst (1995-1997).
1959	Immatriculation de Francopia, dont les premières activités ont été lancées en 1932.
1946	Création du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France.
1939	Création du site de Vertolaye en France.
1910	Création du site de Chinoin, à Budapest en Hongrie.
1863	Création de l'usine Hoechst à Francfort en Allemagne.

Activités

API Solutions

Nous proposons une large gamme de produits destinés à de multiples visées thérapeutiques : des princeps et des produits génériques par le biais de nos principales plateformes dédiées…

- Prostaglandines
- Substances contrôlées
- Anti-infectieux
- Corticoïdes et hormones
- Vitamine B12
- Autres molécules petites et complexes

Principales plateformes CDMO

… et des médicaments innovants grâce à nos activités CDMO.

Principales plateformes CDMO	Services CDMO
Oligonucléotides et peptides	Développement de procédés et d'analyses sur mesure
Synthèse de molécules petites et complexes	Principes actifs pharmaceutiques pour le développement clinique et l'approvisionnement commercial
Prostaglandines et molécules hautement actives / Opiacés et substances contrôlées / Stéroïdes et hormones	RSM* et intermédiaires clés pour le développement clinique et l'approvisionnement commercial
Ingénierie des particules (micronisation, séchage par atomisation)	Accompagnement réglementaire
Fermentation microbienne	

** RSM (Regulatory Starting Materials) : matières premières réglementaires*

Chiffres clés 2024

~ 200

principes actifs pharmaceutiques en portefeuille

Fonctions commerciales et support couvrant

+ de 80

pays

+ de 20

années de collaboration et de fidélité avec la plupart de nos plus de 530 clients

~ 400

scientifiques apportant leur expertise et leur excellence scientifique

~ 3 430

collaborateurs

6

sites de fabrication

34 %

femmes dans l'équipe de direction élargie

100 %

des sites sont certifiés ISO 14001 et 50001

Notre vision

Réinventer des solutions de principes actifs pour répondre durablement aux besoins des clients et des patients dans le monde entier

Notre mission

Chaque jour, nous travaillons avec passion pour développer, fabriquer et fournir des solutions de principes actifs à nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier.

Nous tirons parti de notre excellence scientifique, de notre expertise industrielle et d'un large éventail de technologies pour fournir des solutions qui répondent aux normes les plus élevées, ainsi qu'aux exigences sociales et environnementales – tout en assurant la satisfaction des parties prenantes.

Notre objectif est de devenir le premier producteur de principes actifs pharmaceutiques en Europe en fournissant de manière fiable des principes actifs pharmaceutiques de grande qualité.

EUROAPI est un leader mondial des principes actifs pharmaceutiques à petites molécules.

En tant que leader dans le domaine de l'innovation et de la R&D, nous pouvons accélérer le développement de segments de molécules plus complexes grâce à nos activités CDMO.

Avec environ 200 principes actifs, EUROAPI possède l'un des plus larges portefeuilles du secteur, proposant des solutions à une vaste population de patients et couvrant plus de 80 pays.

Notre culture et nos valeurs

Chez EUROAPI, nous voulons que notre culture inspire chaque acte de notre vie professionnelle. Nous avons ainsi été amenés à identifier quatre valeurs fondamentales pour notre entreprise et la culture que nous voulons promouvoir : S'engager, Réussir ensemble, Inspirés par nos clients, Attentifs à tous.

Donner vie à notre culture dans la manière dont nous travaillons au quotidien

S'ENGAGER

Nous sommes responsables, et agissons toujours en ayant à l'esprit l'intérêt de la Société. Adaptables et résilients face au changement, nous favorisons l'excellence dans l'exécution. Nous sommes concentrés sur nos objectifs et traçons la voie la plus intelligente pour les atteindre.

INSPIRÉS PAR NOS CLIENTS

Nous créons de la valeur en plaçant nos clients au cœur de tout ce que nous faisons. Nous apportons des solutions de qualité à nos clients en proposant toujours les approches les plus performantes possibles.
Et nous stimulons l'innovation pour anticiper leurs attentes futures.

RÉUSSIR ENSEMBLE

Nous donnons à nos collaborateurs les moyens d'avoir un impact positif plus important. Tous sont encouragés à communiquer ouvertement et directement. Nous créons les conditions de confiance en partageant les réalisations et les défis de manière transparente et en écoutant les points de vue des autres. Nous attendons de chaque collaborateur, quel que soit son rôle, qu'il se dépasse.

ATTENTIFS À TOUS

Nous attachons une grande importance à nos parties prenantes : nos collaborateurs, nos clients et les patients, nos partenaires et l'environnement. Sans jamais faire de compromis sur l'intégrité et l'éthique, nous promouvons un environnement sûr et inclusif et développons les compétences. Nous construisons des chaînes d'approvisionnement résilientes pour garantir la fourniture régulière en produits de qualité. Et nous sommes toujours à la recherche de nouvelles approches pour améliorer notre empreinte environnementale.

Gouvernance

EUROAPI est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français. Nos actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. EUROAPI a par ailleurs choisi le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées comme code de référence.
EUROAPI a une structure duale avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général favorisant l'équilibre des pouvoirs et en ligne avec les meilleures pratiques.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour mission principale de définir les orientations stratégiques d'EUROAPI et de veiller à leur mise en œuvre. Il est composé de 11 membres et reflète une diversité et une complémentarité d'expériences et de compétences :

6	67 %	45 %	2
nationalités représentées	d'administrateurs indépendants	de femmes	représentants des salariés

Les comités spécialisés

Le Conseil d'administration d'EUROAPI a mis en place des comités spécialisés chargés d'assister le Conseil dans sa réflexion et ses initiatives. Les membres de ces comités sont désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs, en fonction de leur expérience et selon des critères d'indépendance.

Les trois comités sont :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des nominations et des rémunérations ;
- le Comité Environnement, Social et Gouvernance (ESG)

COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ ESG
75 %	75 %	100 %
Taux d'indépendance	Taux d'indépendance	Taux d'indépendance

Emmanuel Blin

Président du Conseil d'administration

Elizabeth Bastoni

Administratrice Indépendante

Cécile Dussart

Administratrice indépendante

Claire Giraut

Administratrice indépendante

Mattias Perjos

Administrateur indépendant

Rodolfo J. Savitzky

Administrateur indépendant

Jean-Yves Caminade

Administrateur représentant Bpifrance Investissement

Olivier Klaric

Administrateur représentant Sanofi Aventis Participations

Géraldine Leveau

Administratrice nommée sur proposition de l'État français

Kevin Rodier

Administrateur représentant les salariés

Marie-Isabelle Penet

Administratrice représentant les salariés

Euroapi - Budapest (Hongrie)

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET APERÇU DES ACTIVITÉS

1.1 CHIFFRES CLÉS 16
1.1.1 Chiffres clés financiers 16
1.1.2 Chiffres clés non-financiers 20
1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE 22
1.3 APERÇU DES ACTIVITÉS 23
1.3.1 Description des marchés et de la position concurrentielle 23
1.3.2 Présentation des activités du Groupe 28
1.3.3 EUROAPI : forces et avantages concurrentiels 34
1.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS 39

1.1 CHIFFRES CLÉS

1.1.1 Chiffres clés financiers

Chiffre d'affaires

En million d'euros

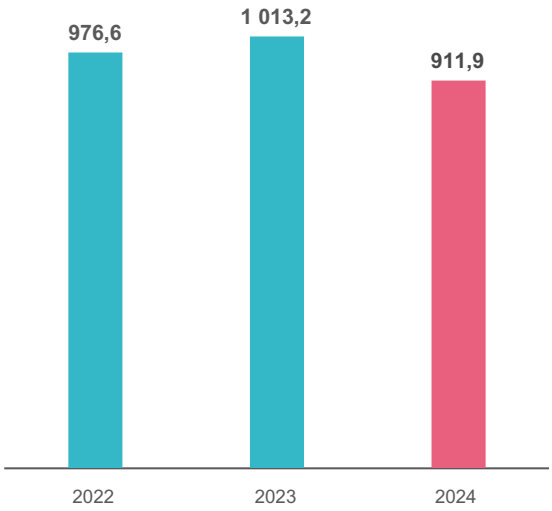

Chiffre d'affaires 2024 par clients

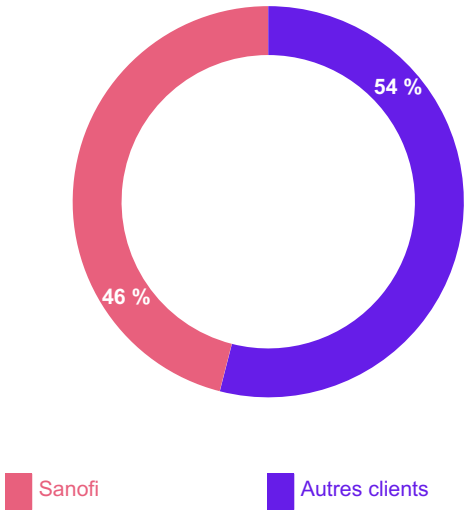

Chiffre d'affaires 2024 par activités

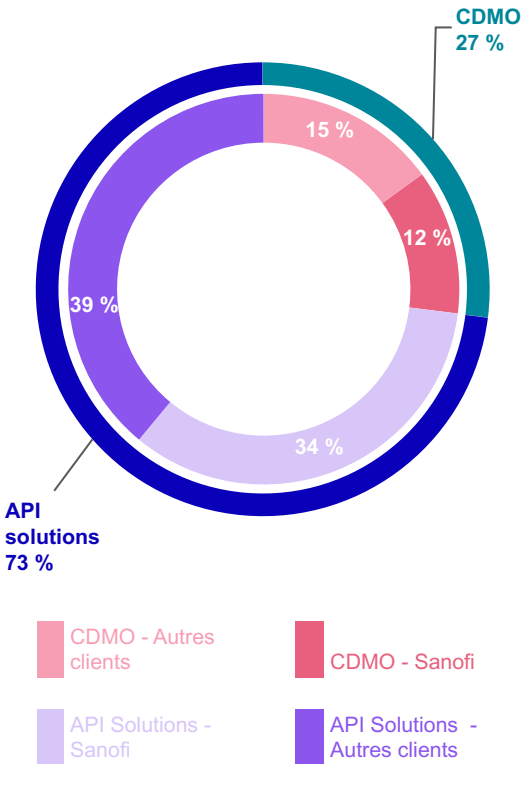

Chiffre d'affaires 2024 par type de molécule

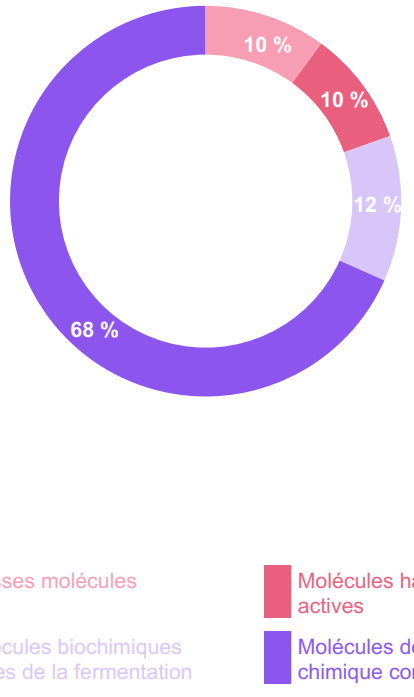

EBITDA

En millions d'euros

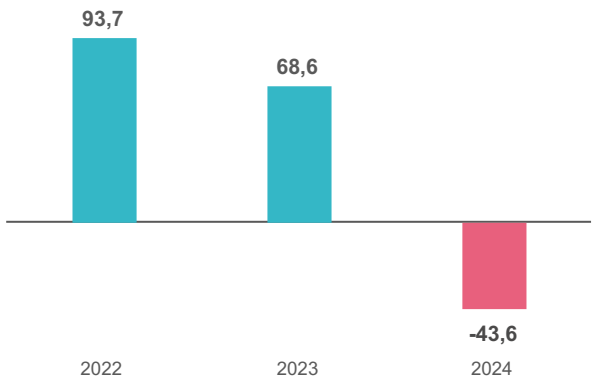

Core EBITDA

En millions d'euros

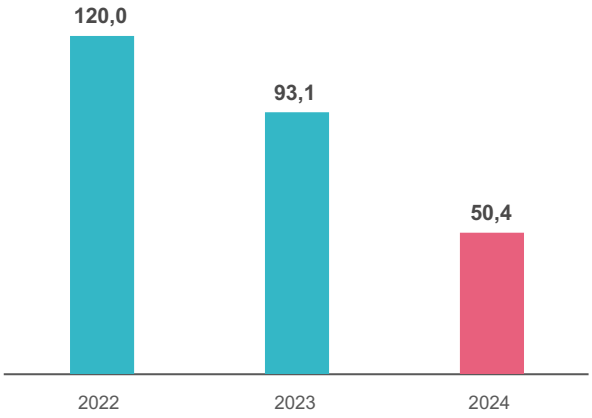

Marge d'EBITDA

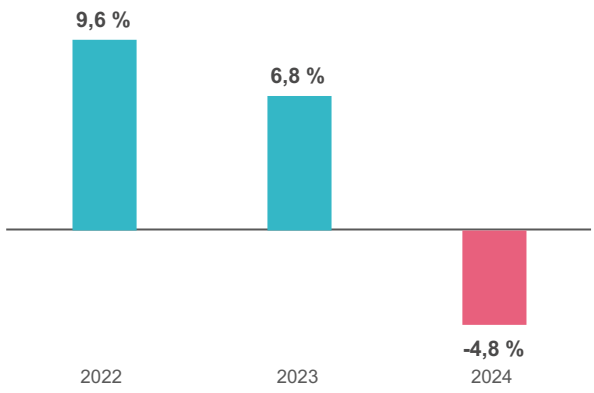

Marge de Core EBITDA

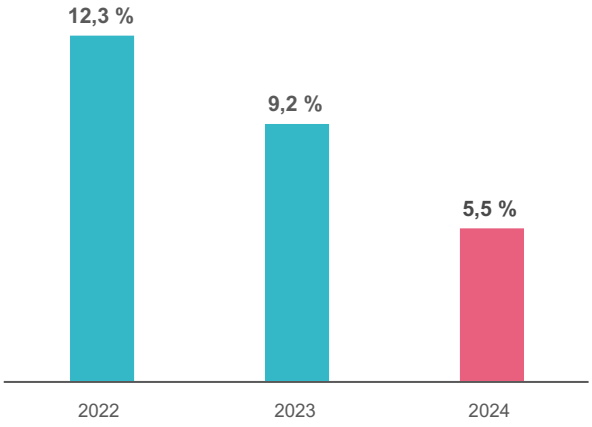

Résultat net

En millions d'euros

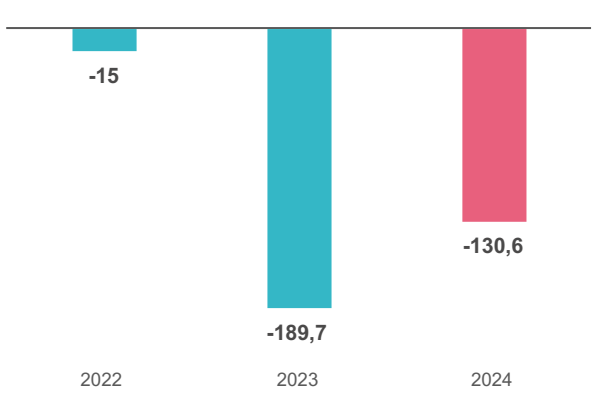

BNPA

En euros

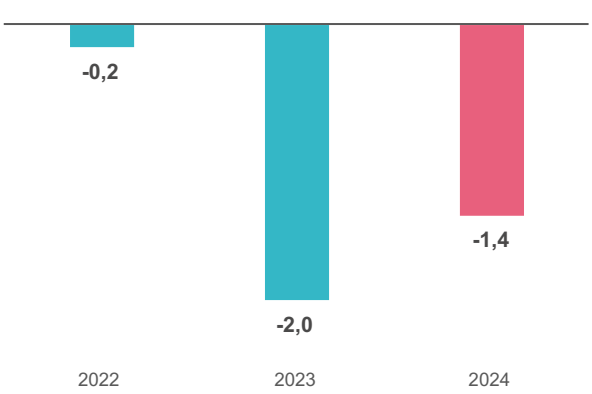

Chiffre d'affaires par type d'activité

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
API Solutions – Autres clients	354,1	360,3	(1,7 %)
API Solutions – Sanofi	309,5	367,2	(15,7 %)
API Solutions	**663,6**	**727,5**	**(8,8 %)**
CDMO – Autres clients	135,6	180,5	(24,8 %)
CDMO – Sanofi	112,7	105,3	7,0 %
CDMO	**248,3**	**285,8**	**(13,1 %)**
Total du chiffre d'affaires	**911,9**	**1013,2**	**(10,0 %)**
Total du chiffre d'affaires – Autres clients	**489,7**	**540,7**	**(9,4 %)**
Total du chiffre d'affaires – Sanofi	**422,2**	**472,5**	**(10,7 %)**

Chiffre d'affaires par type de molécule

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Grosses molécules	90,5	76,5	18,3 %
Molécules hautement actives	91,0	96,4	(5,6 %)
Molécules biochimiques issues de la fermentation	110,1	184,1	(40,2 %)
Molécules de synthèse chimique complexe	620,3	656,2	(5,5 %)
Total du chiffre d'affaires	**911,9**	**1013,2**	**(10,0 %)**

Chiffres clés

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	**911,9**	**1 013,2**
Variation annuelle (en %)	*(10,0 %)*	*0,0*
Marge brute	**142,4**	**164,6**
Marge brute (en %)	*15,6 %*	*16,2 %*
EBITDA	**(43,6)**	**68,6**
Core EBITDA	**50,4**	**93,1**
Marge de Core EBITDA (en %)	*5,5 %*	*9,2 %*
Résultat net	**(130,6)**	**(189,7)**
BNPA *(en euros)*	**(1,38)**	**(2,02)**

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs		
Actifs non courants	659,2	633,1
Actifs courants	830,3	979,3
Total des actifs	**1 489,5**	**1 612,4**
Passifs		
Total des capitaux propres	**983,5**	**927,7**
Passifs non courants	177,6	175,8
Passifs courants	328,4	508,9
Total des capitaux propres et passifs	**1 489,5**	**1 612,4**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**122,9**	**5,1**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(108,0)**	**(137,3)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**26,5**	**92,2**
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(0,6)	0,0
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**40,8**	**(40,0)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**34,5**	**74,5**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**75,2**	**34,5**

1.1.2 Chiffres clés non-financiers

Émissions de composés organiques volatils

(tonnes métriques)

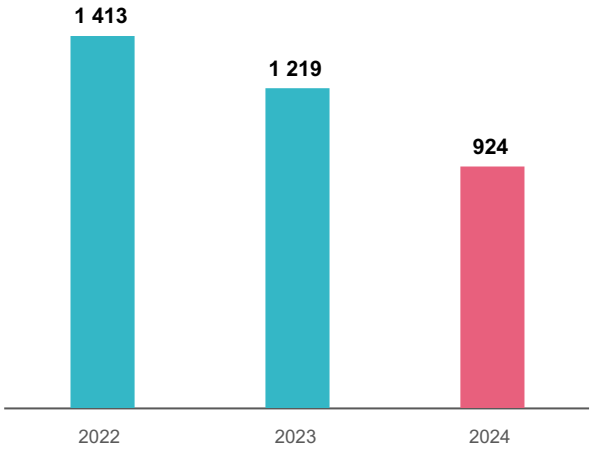

Déchets dangereux produits*

(tonnes métriques)

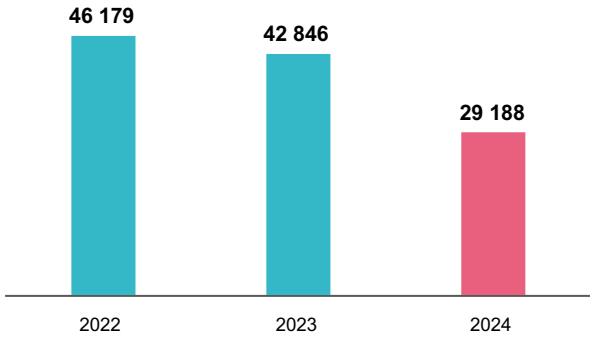

Intensité totale des GES – Market-based

($tCO_2e/M€$)

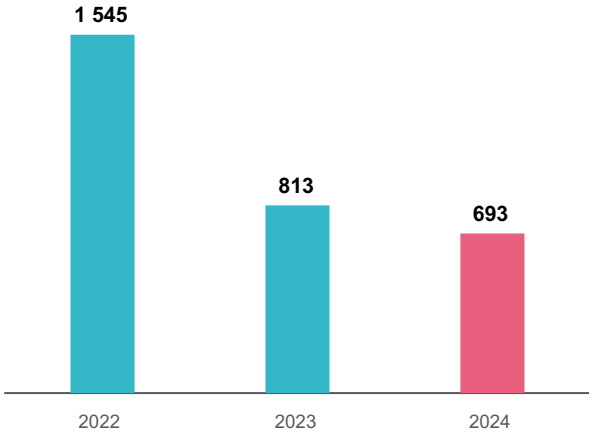

Proportion de femmes dans l'équipe de direction élargie

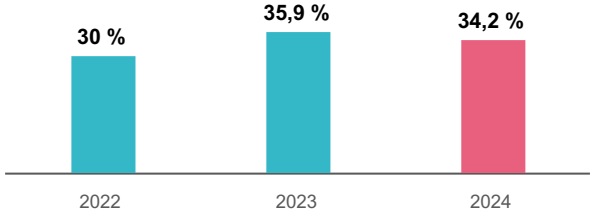

* *La publication des données environnementales au titre de l'exercice 2024 se fait sur la base d'une année civile complète alors que, dans le rapport 2023, il s'agissait d'une date de trimestre glissant jusqu'à la fin octobre 2023. Les données 2023 ont donc été mises à jour en conséquence.*

Indicateur	2024	2023
ENVIRONNEMENT		
Énergie		
Consommation totale d'énergie en MWh	506 534	549 278
Consommation d'énergie renouvelable en MWh	136 014	143 940
% d'énergie renouvelable	27 %	26 %
Émissions de GES*		
Émissions de GES du scope 1 en tonnes de CO_2e	60 846	70 491
Émissions de GES du scope 2 en tonnes de CO_2e (Market based)	35 626	36 963
Émissions de GES du scope 3 en tonnes de CO_2e	535 398	716 475
Autres émissions		
Émissions de COV (composés organiques volatils) en tonnes	924	1 215
Eau		
Consommation d'eau en millier de m^3	553	650
Déchets		
Total de déchets produits en tonnes métriques	60 384,0	84 115,0
Déchets non dangereux produits en tonnes métriques	31 196,0	41 269,0
Solvants		
Total des solvants consommés en tonnes métriques	70 564	86 656
Taux de recyclage des solvants en %	74 %	73 %
Certifications		
Certification ISO 14001 et ISO 50001 (% de certification)	**100 %**	**100 %**
Nombre d'employés par pays		
France	1 259	1 302
Hongrie	977	1 044
Allemagne	764	839
Royaume-Uni	168	219
Italie	216	220
Autres pays	44	45
Total	**3 428**	**3 669**
Santé et sécurité (employés + intérimaires + sous-traitants sur site)		
Taux de fréquence total des accidents du travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	4,6	2,8
Taux de gravité des accidents pour 1 000 000 heures travaillées*	65,7	39,9
Taux de décès	0,0	0,0
Diversité et inclusion		
Femmes dans l'effectif total (%)	28,7 %	28,8 %
Femmes dans l'équipe de direction élargie (%)	34,2 %	35,9 %
ÉTHIQUE + CONFORMITÉ		
Collaborateurs formés au Code d'Éthique (%)	96,7 %	/

1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE

Le Groupe développe, fabrique, commercialise et distribue des principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires entrant dans la composition de médicaments à usage humain ou vétérinaire, princeps ou génériques, et de produits cosmétiques. Cela inclut les petites molécules (molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives ou HP API) et les grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides). En 2024, le Groupe commercialisait ses principes actifs pharmaceutiques auprès d'environ 530 clients dans plus de 80 pays. Ses clients comprennent :

- la plupart des plus grands laboratoires de l'industrie pharmaceutique (tels que Sanofi, Daiichi Sankyo, P&G Health et ABBVIE) ;
- des fabricants de médicaments génériques (tels que Cheplapharm, Stada et Viatris) ;
- des fabricants de produits de santé animale (tels que Boehringer Animal Health, MSD Animal Health, Ceva) ;
- des acteurs de la santé grand public, de la nutrition et de la cosmétique (tels que DSM et Novéal) ;
- des sociétés de biotechnologies (telles que Sarepta Therapeutics, SQY Therapeutics et TriSalus et Priothera) ;
- des Contract Development and Manufacturing Organization (CDMO) (tels que Catalent) ;
- des distributeurs.

Le Groupe exploite actuellement six sites de production et de centres de développement équipés de technologies de premier plan, tous situés en Europe (Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France, Francfort en Allemagne, Budapest en Hongrie, Brindisi en Italie et Haverhill au Royaume-Uni). Au 31 décembre 2024, le Groupe emploie environ 3 428 salariés équivalents temps plein (ETP).

Le Groupe propose à ses clients :

- un portefeuille diversifié de principes actifs pharmaceutiques, pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue ou prise en licence par le Groupe et/ou couverte par un contrat de distribution (activité dite « API Solutions ») ;
- des services de développement et/ou de fabrication de principes actifs pharmaceutiques, en qualité de CDMO, pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue par les clients du Groupe (activité dite « CDMO » ou Contract Development and Manufacturing Organization). En complément de la vente et du développement de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe propose également une gamme de services à forte valeur ajoutée afin de répondre aux besoins commerciaux de ses clients et de les accompagner dans leurs démarches réglementaires.

1.3 APERÇU DES ACTIVITÉS

1.3.1 Description des marchés et de la position concurrentielle

Le marché des principes actifs pharmaceutiques

Les médicaments sont généralement composés de deux éléments clés : les principes actifs pharmaceutiques ou « substances médicamenteuses », qui apportent l'effet thérapeutique, et les excipients, nécessaires à la stabilisation chimique et à une meilleure absorption du principe actif pharmaceutique au sein du médicament.

La chaîne de valeur de l'industrie pharmaceutique inclut :

- la découverte et le développement du médicament (y compris le principe actif pharmaceutique) ;
- le développement des procédés de production du principe actif pharmaceutique et du médicament ;
- la production (principe actif pharmaceutique et médicament) ;
- les activités d'emballages (primaires et secondaires) et de logistique ;
- la commercialisation du médicament (de manière exclusive pendant la durée des brevets puis sous forme générique par la suite).

Le marché de la fabrication, du développement et de la production des principes actifs pharmaceutiques se décompose en deux sous marchés :

Le marché captif	Le marché non captif
Le développement et la production des principes actifs pharmaceutiques sont réalisés par l'entreprise qui commercialise le médicament produit fini.	Le développement et/ou la production des principes actifs pharmaceutiques sont externalisés par l'entreprise qui commercialise le produit fini à des tiers.

En raison de la criticité des principes actifs pharmaceutiques dans la chaîne de valeur du médicament, leur production est très réglementée par les autorités de santé depuis la qualité et la sécurité des patients jusqu'aux aspects de santé au travail et environnementaux. Des certifications (dossiers réglementaires) sont nécessaires pour leur commercialisation. Des inspections régulières par les agences de santé ont lieu sur les sites.

De plus, l'industrie se caractérise par des processus de développement et de fabrication aux cycles longs et complexes, nécessitant des investissements financiers importants, un haut niveau de savoir-faire et une maîtrise de différentes technologies de production, ainsi qu'une forte expérience en gestion de la chaîne de valeur (y compris l'approvisionnement, les méthodes de validation analytique complexes et l'élimination des déchets de fabrication).

Dynamique du marché[1]

Taille du marché et croissance

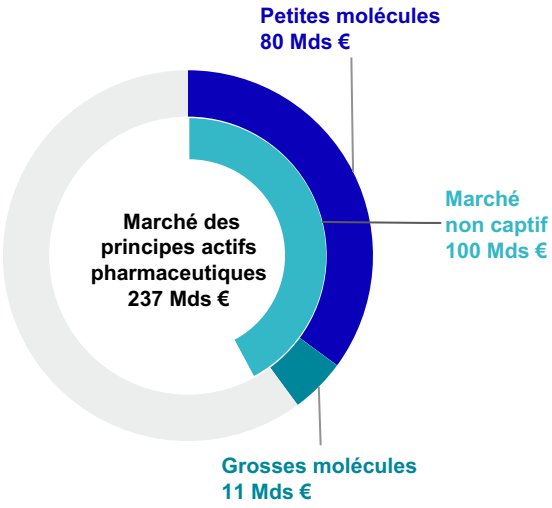

[1] *Sources : estimation de la Société sur la base d'études de marché effectuées par des tiers (Global API Market par FutureWise) et fondée sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques.*

Au sein d'un marché pharmaceutique d'environ 1 677 milliards d'euros en 2024 (hors vaccins contre la Covid-19), EUROAPI cible le segment de marché du développement des procédés et de la fabrication de principes actifs pharmaceutiques, d'une valeur de 100 milliards d'euros en 2024 (sur un marché total des principes actifs pharmaceutiques incluant la partie captive d'environ 237 milliards d'euros).

Le marché non captif du développement des procédés et de la fabrication de principes actifs pharmaceutiques devrait croître entre 6 % et 7 % par an entre 2024 et 2028.

La croissance dans les prochaines années devrait être principalement portée par la croissance des volumes sur le marché pharmaceutique, l'effet de mix produit favorable, l'augmentation limitée des prix tirée par les principes actifs pharmaceutiques différenciés et la tendance par les laboratoires pharmaceutiques à l'externalisation accrue et à la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement par le double ou le *multi-sourcing*.

Dynamique du marché non captif[(1)]

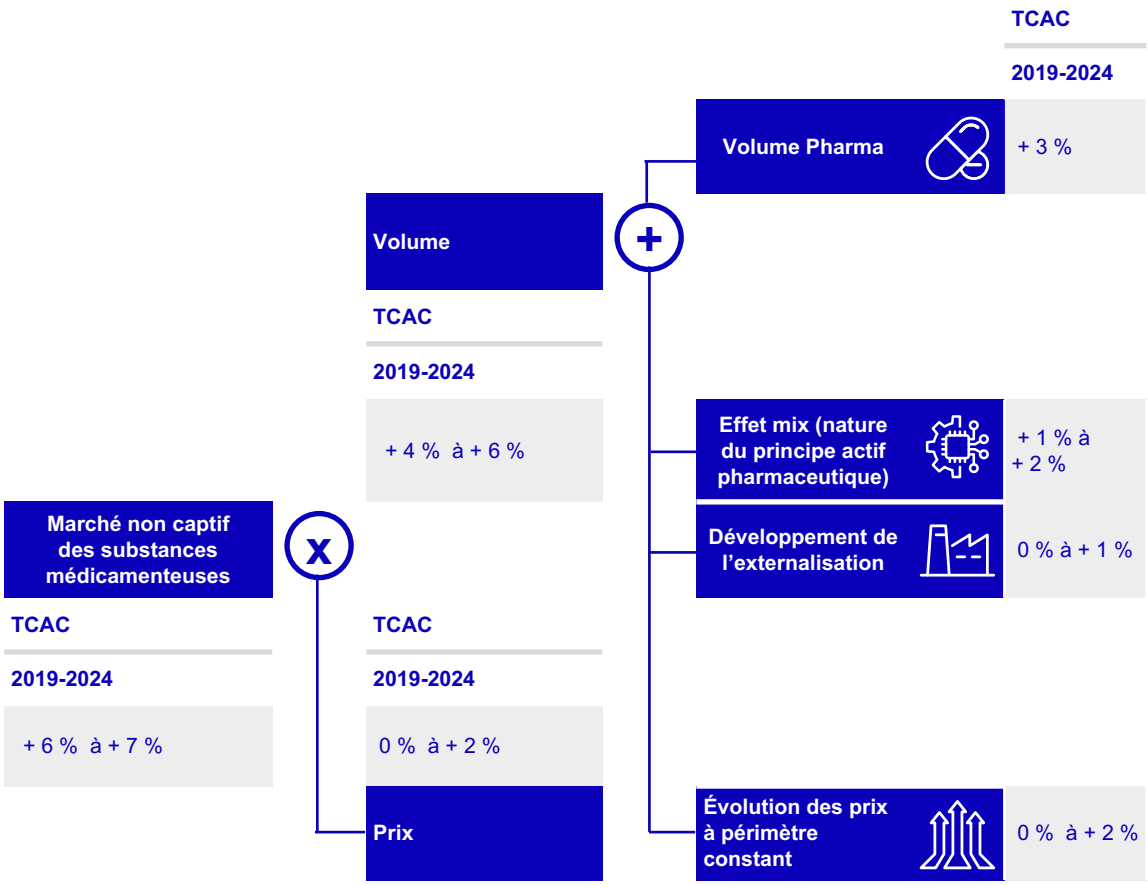

(1) *Sources : estimation de la Société sur la base d'études de marché effectuées par des tiers (Global API Market par FutureWise) et fondée sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques.*

Segmentation du marché des principes actifs pharmaceutiques

Le marché non captif du développement des procédés et de la fabrication de principes actifs pharmaceutiques peut être segmenté par type de molécule.

1) Le marché des petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives) d'une valeur de 87 milliards d'euros en 2024, soit environ 85 % du marché non captif total. En 2028, le marché des petites molécules devrait atteindre plus de 100 milliards d'euros, soit environ 85 % du marché non captif total, avec un taux de croissance annuelle moyen de 4 % à 5 %.

	Croissance attendue jusqu'en 2028
Les molécules de synthèse chimique complexe	+3 %
dont stéroïdes	Entre +2 % et +3 %
dont alcaloïdes	Entre +3 % et +4 %
dont sartans	Entre 0 et +2 %
Molécules biochimiques issues de la fermentation	Entre +6 % et +7 %
dont vitamine B12 et ses dérivés	Entre +4 % et +6 %
Molécules hautement actives	0,1
dont prostaglandines	Entre +4 % et +6 %
TOTAL petites molécules	**Entre +4 % et +5 %**

2) Le marché des grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides) d'une valeur de 14 milliards d'euros en 2024, soit environ 15 % du marché non captif total. En 2028, le marché des grosses molécules devrait atteindre 19 milliards d'euros, soit toujours environ 15 % du marché non captif total, avec une croissance annuelle moyenne de 8 % à 10 %. Les peptides et les oligonucléotides seront les principaux moteurs de la croissance, avec une croissance annuelle moyenne de 18 % à 20 %.

Entre 2016 et 2024, les petites molécules ont représenté plus de 60 % de l'ensemble des molécules approuvées par la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis[1]. D'ici fin 2025, environ la moitié des molécules approuvées par la FDA devraient être des petites molécules.

Répartition des nouvelles molécules approuvées par la FDA entre 2016 et 2024[2] :

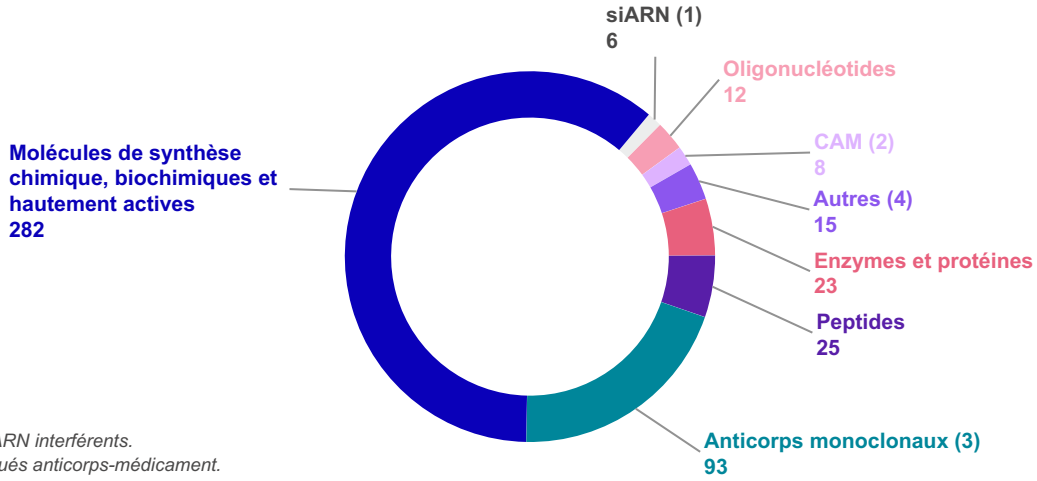

(1) Petits ARN interférents.
(2) Conjugués anticorps-médicament.
(3) Regroupe les anticorps et équivalents.
(4) Comprenant les lipides, radioconjugates, polymères et neurotoxines.

EUROAPI, qui a la capacité de produire plus de 80 % des nouvelles molécules approuvées par la FDA depuis 2016, est fortement présent dans les sous-familles de molécules de synthèse chimique complexe et des molécules biochimiques issues de la fermentation, avec une présence émergente dans les molécules hautement actives et les grosses molécules (en particulier les peptides et les oligonucléotides), qui sont des piliers clés de la stratégie de croissance future du Groupe.

Paysage concurrentiel[3]

Panorama

Le marché mondial des principes actifs pharmaceutiques est très fragmenté avec plus de 800 sites de production.

Répartition mondiale des 800 sites de production

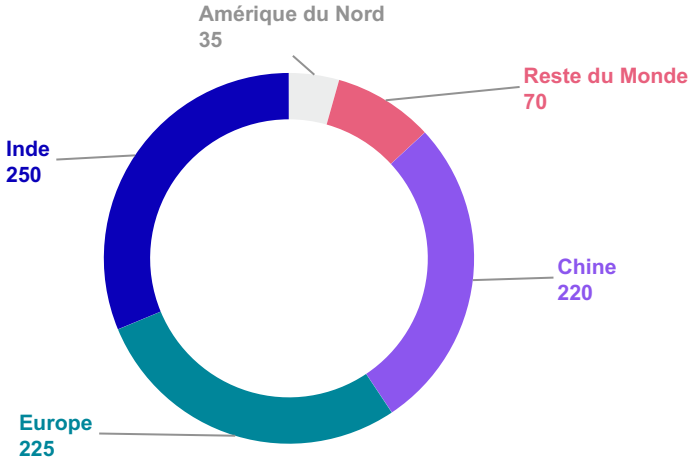

[1] *Sources : base de données de la FDA ; BioPharma Trend – « Will Biologics Surpass Small Molecules In The Pharma Race? ».*
[2] *Sources : extraction de la FDA ; C&En – « The Years in New Drugs 2016 from 2024 ».*
[3] *Sources : analyses réalisées à partir des bases de données Capital IQ et MergerMarket ; FDA (Food and Drug Administration) Drug Quality Inspections ; communiqués de presse des sociétés concurrentes ; informations de la Société ; analyses réalisées par des brokers sur le paysage concurrentiel à partir de données publiques sur les sociétés concurrentes ; entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021.*

Dans la chaîne de valeur pharmaceutique, trois archétypes principaux rivalisent sur le marché du développement des procédés et de la fabrication des principes actifs pharmaceutiques :

- des CDMO centrés sur la fabrication des principes actifs pharmaceutiques ;
- des CDMO intégrés proposant à la fois la fabrication des principes actifs pharmaceutiques et des médicaments ;
- des laboratoires pharmaceutiques ayant une offre CDMO adjacente pour les tiers en complément de leur activité captive.

Caractéristiques du marché

Les caractéristiques du marché sont :

1) la commercialisation des principes actifs pharmaceutiques est très réglementée par les autorités de santé : une documentation technique, détaillée et coûteuse avec de longs délais d'enregistrement (de 9 à 40 mois pour qualifier un nouveau fabricant de principes actifs pharmaceutiques non encore certifié). Les délais d'enregistrement comptent six étapes clés :
   - l'évaluation et la planification ;
   - l'envoi d'échantillons ;
   - le test des lots pilotes à l'échelle du laboratoire pour vérifier les spécifications du produit ;
   - l'industrialisation du procédé pour la fabrication de lots commerciaux ;
   - les tests de stabilité des premiers lots commerciaux ;
   - l'enregistrement auprès des autorités en amont de la production d'un principe actif pharmaceutique ;
2) un grand nombre de dossiers réglementaires. Les sites de fabrication sont soumis à une vigilance accrue avec des inspections régulières par les autorités de santé et les clients, et à des obligations réglementaires différentes en fonction des régions du monde qui évoluent dans le temps, nécessitant une mise en conformité continue ;
3) la priorité est donnée aux relations de long terme avec les fournisseurs réputés pour leur qualité et la fiabilité de leur approvisionnement : le processus de changement de fournisseur est long et requiert un investissement financier de plusieurs centaines de milliers d'euros ;
4) l'excellence industrielle nécessaire pour proposer une offre compétitive : un investissement en amont et des coûts de démarrage importants sont nécessaires pour établir la production de principes actifs pharmaceutiques. Seule une taille critique suffisante permet d'avoir des prix attractifs et des marges viables. Il est également indispensable de posséder une expertise technologique spécifique ainsi que la maîtrise de processus industriels complexes aux cycles longs.

Le paysage concurrentiel évolue en continu autour des principales tendances décrites ci-après :

Tendances	Commentaires
Externalisation de la fourniture de principes actifs pharmaceutiques	Les laboratoires pharmaceutiques maîtrisent mieux leurs coûts de production en tirant parti des contrats et de la concurrence entre fournisseurs.
Accent mis sur les fournisseurs clés	Les laboratoires travaillent désormais avec un nombre restreint de grands fournisseurs offrant un large portefeuille de principes actifs pharmaceutiques afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement dans un contexte de tension sur les prix des médicaments et de cycles de R&D plus courts.
Consolidation par fusions-acquisitions	Les fusions et acquisitions permettent aux fournisseurs de principes actifs pharmaceutiques d'accéder plus rapidement aux technologies existantes ou nouvelles sur le marché. Par conséquent, cela accélère la commercialisation et l'expansion des capacités.
Demande accrue de principes actifs pharmaceutiques premium	Certains principes actifs pharmaceutiques connaissent une demande croissante en raison des possibilités offertes par leur spécification et leur complexification. C'est notamment le cas des peptides et des oligonucléotides.
Pression sur les prix	Les génériques, dont la technologie est standard et l'atout concurrentiel limité, font face à une pression sur les prix.
ESG et qualité	La demande augmente pour les fabricants respectant des normes sociales, environnementales et de qualité élevées.
Opportunités pour les fabricants occidentaux	Du fait des problèmes récurrents de rupture d'approvisionnement et de qualité chez les fabricants des pays à faibles coûts de production, les laboratoires pharmaceutiques tendant à adopter une stratégie d'approvisionnement multi-sources, ce qui entraîne des relocalisations d'activités vers les pays occidentaux.

1.3.2 Présentation des activités du Groupe

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe commercialise environ 200 principes actifs pharmaceutiques, tant dans le cadre de son activité API Solutions que de ses activités CDMO, auprès d'environ 530 clients dans plus de 80 pays. Les principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires fabriqués par le Groupe entrent dans la composition de médicaments à usage humain ou vétérinaire, à la fois princeps ou génériques.

La nature des activités du Groupe

L'activité API Solutions du Groupe

Dans le cadre de son activité API Solutions, le Groupe propose à ses clients un portefeuille diversifié d'environ 160 principes actifs pharmaceutiques comprenant des molécules de synthèse chimique complexe, des molécules biochimiques issues de la fermentation et des molécules hautement actives. La propriété intellectuelle relative aux principes actifs pharmaceutiques de l'activité API Solutions du Groupe et à leur fabrication est détenue par le Groupe ou prise en licence par le Groupe et/ou couverte par un contrat de distribution.

Les activités CDMO du Groupe

Dans le cadre de ses activités CDMO, le Groupe fabrique environ 35 principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires de principes actifs pharmaceutiques. La propriété intellectuelle relative aux principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires développés et/ou fabriqués par le Groupe dans le cadre de ses activités CDMO est détenue par le client du Groupe.

Le Groupe propose à des clients spécifiques des services couvrant les trois phases distinctes du développement et de la production des principes actifs pharmaceutiques et des intermédiaires : le développement amont (phase préclinique/phase clinique 1) le développement aval et la production des principes actifs pharmaceutiques (phase clinique 2/ phase clinique 3), ainsi que la phase commerciale.

- Durant la phase de **développement amont**, les laboratoires se concentrent sur le développement initial du procédé de fabrication des principes actifs pharmaceutiques et sur les méthodes analytiques utilisées pour le contrôle qualité. La production se fait à l'échelle pilote aux conditions prévues par les BPF afin de déterminer la faisabilité du procédé.
- La **phase de développement aval** s'appuie sur le développement initial, en mettant l'accent sur l'optimisation du procédé afin de l'adapter à des volumes de production plus importants, tout en garantissant la qualité et la cohérence du principe actif pharmaceutique dans le cadre des essais cliniques et de la commercialisation.

Le développement amont du principe actif pharmaceutique Phase préclinique/phase clinique 1 ~ 4 ans	Le développement aval du principe actif pharmaceutique Phase clinique 2 et phase 3 ~ 6 ans	La phase commerciale ~ 8 à 10 ans
Études en laboratoire afin de se familiariser avec le procédé de fabrication	Industrialisation des procédés de fabrication	Approvisionnement des clients du Groupe en principes actifs pharmaceutiques
Transfert, développement et optimisation des procédés de fabrication	Validation des matières premières et des méthodes d'analyses des principes actifs pharmaceutiques	Accompagnement réglementaire pour faciliter la gestion des relations avec les autorités de santé
Transfert, développement et optimisation des méthodes d'analyses qui permettront de contrôler la qualité finale	Caractérisation des procédés de fabrication pour identifier et assurer leur robustesse	Accompagnement qualité pour assurer le respect continu des BPF dans les procédés de fabrication
Production de lots non-BPF pour les études de toxicologie et la formulation pharmaceutique	Production de lots BPF applicables aux études de phases cliniques 2 et 3 chez l'Homme	Soutien technique et commercial
Production de lots BPF applicables aux études de phase clinique 1 chez l'Homme	Production de lots de validation qui permettront de valider le procédé à l'échelle industrielle	Amélioration des procédés de fabrication (coûts, qualité, sécurité et impact environnemental)
Études de stabilité et définition de la date de péremption du principe actif pharmaceutique	Accompagnement réglementaire dans la préparation des dossiers soumis à l'approbation des autorités de santé	Gestion du cycle de vie des produits

Les services connexes proposés par le Groupe

Dans le cadre de son activité API Solutions et de ses activités CDMO, le Groupe propose à ses clients une gamme de services à forte valeur ajoutée permettant de répondre à leurs besoins commerciaux et réglementaires. Ces services comprennent : (i) l'accompagnement réglementaire; (ii) l'accompagnement qualité; et (iii) le soutien technique et commercial.

L'accompagnement réglementaire

Dans le cadre de son offre globale de services, le Groupe propose à ses clients un accompagnement réglementaire.

L'accompagnement réglementaire proposé par le Groupe comprend la préparation de l'ensemble de la documentation réglementaire requise tout au long du cycle de développement des principes actifs pharmaceutiques, en particulier dans le cadre de ses activités CDMO, notamment : (i) les dossiers d'information ; (ii) les dossiers de demandes d'enregistrement ou la partie chimie des dossiers de demandes d'autorisation de mise sur le marché ; ainsi que (iii) les dossiers permanents du principe actif pharmaceutique (*Active Substance Master File* - ASMF) dans l'Union européenne ou DMF aux États-Unis) ou les CEP (*Certificates of Suitability to the European Pharmacopeia*).

De plus, les experts du Groupe en charge de l'accompagnement réglementaire peuvent assister les clients du Groupe dans le cadre de questions ou demandes d'informations des autorités de santé et participer à des réunions en présence des clients du Groupe et des autorités compétentes afin de soutenir l'obtention de l'approbation réglementaire.

Le Groupe propose également à ses clients un accompagnement réglementaire pour ses produits en phase commerciale.

L'accompagnement qualité

L'accompagnement qualité est assuré par les fonctions assurance qualité, contrôle qualité et développement analytique du Groupe. Ce dernier développe les productions dans le respect des BPF tout en apportant l'accompagnement vis-à-vis des développements de procédé selon la directive ICH Q8 (*pharmaceutical development*) du CIH, des transferts de procédé et analytique, des validations analytiques, des validations de procédés, des évaluations des impuretés mutagéniques en accord avec la directive M7(R1) (*Assessment and control of DNA reactive [mutagenic] impurities in pharmaceuticals to limit potential carcinogenic risk*) du CIH, et des études de traçabilité d'impureté.

Le soutien technique et commercial

Dans le cadre de la phase préclinique ou des phases cliniques de développement notamment, le Groupe fournit à ses clients un soutien technique pour accompagner le processus de développement des principes actifs pharmaceutiques ainsi qu'une analyse et une expertise techniques au soutien de la préparation du dossier réglementaire.

Les produits du Groupe

Les molécules de synthèse chimique complexe (68 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024)

Les molécules de synthèse chimique complexe sont des composés organiques de poids moléculaire faible à moyen. Elles sont généralement obtenues par voie de synthèse chimique. Elles se caractérisent par une taille petite à moyenne qui leur permet de traverser les membranes cellulaires pour atteindre des cibles intracellulaires et une structure de plus en plus complexe et sophistiquée d'un point de vue technologique. La plupart des molécules de synthèse chimique complexe peuvent être administrées par voie orale, injectable ou par inhalation. Le coût de production de ces molécules est variable.

Principalement par l'intermédiaire de Francopia, une filiale de la Société, le Groupe commercialise des alcaloïdes entrant à la fois dans la composition (i) de produits opiacés stupéfiants et (ii) d'opioïdes non-stupéfiants principalement utilisés pour combattre les addictions aux opiacés. Le Groupe n'a pas d'exposition aux opiacés stupéfiants aux États-Unis et n'y vend que des opioïdes non-stupéfiants.

	Portefeuille du Groupe				
Familles de principes actifs pharmaceutiques	**Nombre de principes**	**Exemples de principes commercialisés par le Groupe**	**Sites de production du Groupe**	**Nombre de clients**	**Exemples d'utilisations thérapeutiques**
Stéroïdes	30	Prednisolone, Methylprednisolone, Dexamethasone, Hydrocortisone, Spironolactone	Vertolaye	100-250	Hypertension et anti-inflammatoires utilisés dans le traitement de certaines maladies (asthme et eczéma)
Alcaloïdes (opioïdes non-stupéfiants et opiacés)	20	Phosphate de codéine, Hydrochloride de Naloxone, Noscapine, Hydrochloride de Naltrexone, Apomorphine	—	100-150	Douleur et toux, addictions aux opiacés
Sartans	< 5	Ibersartan, Olmesartan Medoxomil	Budapest	< 10	Insuffisance cardiaque et hypertension artérielle
Hyperphosphatémie	< 5	Sevelamer	Haverhill	~ 3	Insuffisance rénale
Antihistaminiques	< 5	Fexofénadine	Francfort	10-50	Rhinites et allergies
Antipyrétiques	< 5	Métamizole sodique, Métamizole Magnésium	Francfort	10-50	Douleur et inflammation aigüe
Autres molécules de synthèse chimique complexe	~ 65	Sulfate d'Hydroxychloroquine, Ramipril, Afoxolaner, Glimiperide	Budapest, Francfort	100-200	Arthrite rhumatoïde et lupus

Molécules biochimiques issues de la fermentation (12 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024)

Les molécules biochimiques issues de la fermentation sont des molécules de taille variable, avec une structure complexe et différenciée, dont le coût de production est moyen. Elles sont administrées par voie orale ou sont injectables. Le portefeuille de molécules biochimiques issues de la fermentation du Groupe comprend des principes actifs pharmaceutiques de la famille des anti-infectieux et de celle de la vitamine B12 et de ses sels dérivés. La production d'anti-infectieux et de vitamine B12 nécessite des techniques de fermentation sophistiquées et complexes.

	Portefeuille du Groupe				
Familles de principes actifs pharmaceutiques	**Nombre de principes**	**Exemples de principes commercialisés par le Groupe**	**Sites de production du Groupe**	**Nombre de clients**	**Exemples d'utilisation thérapeutiques**
Anti-infectieux	10	Pristinamycine, Rifaximine, Téicoplanine, Rifampicine	Brindisi, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Vertolaye	20-60	Bronchite, toxoplasmose de la femme enceinte et tuberculose
Vitamine B12	5	Cyanocobalamine	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	80-150	Insuffisance en vitamine B12 chez les personnes suivant un régime végétarien et en santé animale

Les molécules hautement actives (10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024)

Les molécules hautement actives sont utilisées à très faible concentration (microgrammes ou nanogrammes) du fait de leur haut niveau d'efficacité, permettant de réduire les effets secondaires de la spécialité pharmaceutique correspondante. Le Groupe est le numéro un mondial du marché des prostaglandines dont le Latanoprost, le Bimatoprost et l'Iloprost[1].

	Portefeuille du Groupe				
Familles de principes actifs pharmaceutiques	**Nombre de principes**	**Exemples de principes commercialisés par le Groupe**	**Sites de production du Groupe**	**Nombre de clients**	**Exemples d'utilisation thérapeutiques**
Prostaglandines	15	Béraprost, Latanoprost, Limaprost	Budapest	50-100	Vasodilatateurs systémiques ou locaux (notamment pour le traitement du glaucome en ophtalmologie)

Grosses molécules (10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024)

Le portefeuille de grosses molécules du Groupe comprend environ cinq principes actifs pharmaceutiques de la famille des peptides et oligonucléotides fabriqués sur le site de Francfort. Les peptides et oligonucléotides sont des molécules de taille moyenne, majoritairement injectables avec une structure plus ou moins complexes. Le coût de production est élevé puisque ces molécules sont obtenues par voie de synthèse chimique, le plus souvent à la suite d'une phase solide nécessitant des investissements dans des équipements spécialisés et une expertise solide en matière de manipulation et d'analyse. Ces molécules combinent les caractéristiques des molécules de synthèse chimique complexe (notamment la possibilité de traverser les membranes cellulaires) et celles des molécules biochimiques issues de la fermentation (forte sélectivité et réduction des effets secondaires).

	Portefeuille du Groupe			
Familles de principes actifs pharmaceutiques	**Nombre de principes**	**Exemples de principes commercialisés par le Groupe**	**Sites de production du Groupe**	**Exemples d'utilisation thérapeutiques**
Peptides et oligonucléotides	~ 5	Lixisenatide	Francfort	Diabète de type 2

[1] *Source : estimations de la Société sur la base d'études de marché réalisées par des tiers à partir des bases de données publiques (Capital IQ et Orbis) et des statistiques d'IQVIA répertoriant les revenus par principe actif pharmaceutique.*

L'organisation du Groupe

1) La Recherche et Développement

Les équipes de R&D du Groupe comptent, fin 2024, environ 350 professionnels expérimentés (développement de procédés, développement analytique, pilotes et innovation) répartis sur les sept sites de développement et de production du Groupe (voir le paragraphe « La production » de cette section ajoutant le site de développement de Gera en Allemagne) ; environ 135 personnes sont dédiées aux activités CDMO et 45 % sont docteurs ou ingénieurs. Les capacités de R&D du Groupe sont principalement organisées autour de deux pôles (70 % du total des effectifs) situés sur les sites de Budapest (Hongrie) et de Francfort (Allemagne).

Le pôle de Budapest, qui compte environ 140 collaborateurs, comprend des laboratoires de développement chimique et des installations de production à l'échelle pilote aux conditions prévues par les BPF. Il est notamment spécialisé dans la production de molécules de synthèse chimique complexe et de prostaglandines. Les capacités de R&D de Budapest servent la production locale et, dans une moindre mesure, celle du site de Vertolaye. Le pôle est également spécialisé dans les activités CDMO, depuis le développement en phase préclinique jusqu'à l'enregistrement réglementaire et l'approvisionnement commercial.

Le pôle de Francfort, qui comprend environ 100 collaborateurs, est spécialisé dans les CDMO à travers le développement et la production de peptides et d'oligonucléotides, de molécules conjuguées et de petites molécules. Le site de Francfort est également spécialisé dans la recherche du procédé le plus adapté de fabrication d'une molécule (*route scouting*). Les capacités de R&D de Francfort servent la production locale et, dans une moindre mesure, celle du site de Brindisi.

Enfin, les 110 autres collaborateurs R&D du Groupe sont répartis sur les sites de Brindisi (technologie fermentaire), Saint-Aubin-lès-Elbeuf (technologie fermentaire), Haverhill (polymères, data science et atomisation), Vertolaye (petites molécules et micronisation) et Gera (oligonucléotides).

Ces compétences permettent à ses équipes de R&D de maîtriser les éléments clés pour ses clients, notamment :

- les activités de R&D nécessaires aux activités CDMO du Groupe ;
- l'amélioration des procédés de production du Groupe ;
- le développement de nouveaux principes actifs pharmaceutiques ;
- la production des principes actifs pharmaceutiques commercialisés par le Groupe ;
- les programmes d'innovation ; et
- le support d'experts pour les projets M&A.

Le Groupe détient un portefeuille de 25 familles de brevets, comprenant environ 430 brevets et 60 demandes en instance. Ces brevets et demandes en instance portent principalement sur des procédés de fabrication de principes actifs pharmaceutiques, notamment pour la production de prostaglandines et stéroïdes. Le Groupe détient également un savoir-faire très important concernant la production de principes actifs pharmaceutiques, leurs intermédiaires et méthodes analytiques.

2) La production

Le Groupe s'appuie sur un ensemble de six sites de production et centres de développement, tous situés en Europe.

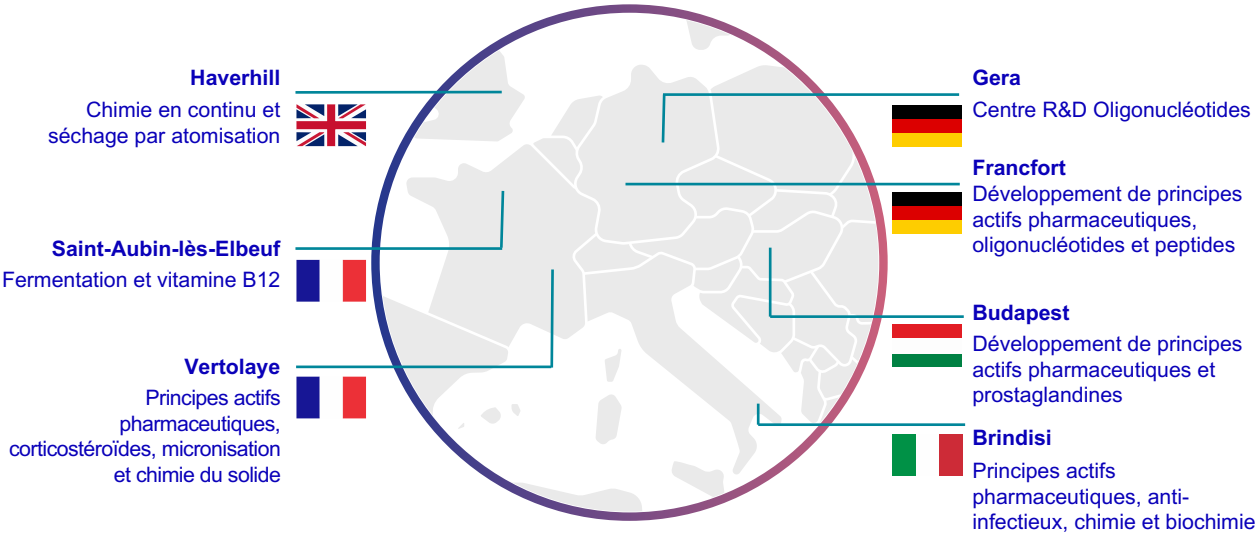

Ces sites sont des sites industriels (chimiques et/ou pharmaceutiques) exploités de longue date, dont cinq installations dangereuses classées « Seveso » (telles que définies par la Directive Seveso) : quatre sont classées Seveso « seuil haut » (Vertolaye, Francfort, Brindisi et Budapest) et une est classée Seveso « seuil bas » (Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Capacités technologiques du Groupe par site de production

Le Groupe s'appuie sur une large palette de technologies allouées sur ses six sites de production.

	Chimie				Fermentation	
	Vertolaye	Francfort	Budapest	Haverhill	Elbeuf	Brindisi
Nombre d'employés[1]	**650**	**746**	**703 hors R&D**	**171**	**315**	**232**
Nombre de réacteurs	**98**	**408**	**221**	**8**	**22**	**18 fermenteurs** **50 réacteurs**
Volume total (m^3)	**574**	**2 383**	**460**	**25**	**4 668**	**1 800 en fermentation** **500 en usine chimique**
Technologies clés	• Synthèse organique complexe (stéroïdes) • Fabrication de molécules hautement actives • Micronisation et inhalables • Chromatographie à haute pression	• Phase solide chimique pour peptides & oligos • Conjugaison • Synthèse organique pour gros volumes • Usine pilote avec chimie en flux continu	• Fabrication de produits hautement actifs • Synthèse organique complexe • Large gamme d'échelles de production	• Chimie industrielle en flux continu (à grande échelle) • Séchage par atomisation du pilote à grande échelle	• Fermentation à grande échelle et traitement en aval	• Fermentation à grande échelle, traitement en aval et hémisynthèse • Capacités en développement des procédés
Capacités CDMO	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Familles de produits clés	• Corticostéroïdes • Hormones	• Peptides • Oligonucléotides • Antipyretiques • Antihistamines • ACE Inhibiteurs	• Prostaglandines • Sartans	• Hyperphosphatemia	• Vitamine B12 • Anti-infectieux	• Anti-infectieux • Enzymes pour biocatalyse
Nombre de principes actifs pharmaceutiques commercialisés	**44**	**24**	**32**	**2**	**5**	**14**
Principes actifs pharmaceutiques clés	• Hydrocortisone • Trenbolone • Dexamethasone	• Lixisenatide • Ramipril • Metamizol • Fexofenadine	• Irbesartan • Olmesartan • Beraprost Sodium • Latanoprost	• Sevelamer	• Vitamine B12 • Pristinamycine	• Rifaximine • Rifampicine • Téicoplanine • Sels de vitamine B12

(1) Excluant les apprentis.

3) La qualité des produits

La qualité représente un pilier fondamental de chaque étape du développement et de la fabrication des produits et services d'EUROAPI. Pour ce faire, le Groupe assure une mise en œuvre de sa politique qualité tout au long du cycle de vie des principes actifs pharmaceutiques : développement, fabrication, distribution et commercialisation. Il veille à l'application de standards qualité harmonisés partout dans le monde afin de se conformer aux exigences réglementaires et s'engage à mettre à disposition de ses clients des produits sûrs et efficaces.

L'entité qualité est une fonction indépendante. Sur chaque site, des responsables qualité sont nommés pour déployer, gérer et contrôler la mise en œuvre des principes du système de gestion de la qualité de l'entreprise, afin d'assurer la qualité des produits et de garantir la conformité avec les réglementations en vigueur.

Le système de gestion de la qualité est conçu de sorte à inclure les standards spécifiques à chaque famille de produits. Il est aligné avec les exigences décrites dans le guide *ICH Q10 Pharmaceutical Quality System* publié par le CIH. Il intègre l'ensemble des règles de bonnes pratiques (BPF et BPD) et autres exigences réglementaires en matière de santé humaine et animale.

4) La commercialisation

a) API Solutions

Dans le cadre de son activité API Solutions, le Groupe vend des produits sur tous les continents, selon une organisation répartie en cinq groupes :

- Europe, divisée entre le Nord, le Sud et l'Est ;
- Japon ;
- Amérique du Nord ;
- une région intercontinentale (« ITC »), qui inclut l'Amérique latine, la Chine, la Russie, l'Inde et la région Pacifique ;
- Sanofi et Opella.

Les équipes commerciales comptent 40 collaborateurs, soutenus par une équipe Marketing & Développement Commercial composée de huit salariés. Elles comprennent également des responsables grands comptes afin de maximiser les partenariats clés du Groupe et d'assurer des relations durables avec ses principaux clients. Une équipe dédiée gère les comptes Sanofi et Opella.

b) CDMO

Dans le cadre de ses activités CDMO, l'organisation commerciale du Groupe est structurée en trois régions :

- Europe et Royaume-Uni ;
- Amérique du Nord (États-Unis et Canada) ;
- Japon et Asie-Pacifique.

L'équipe commerciale est composée de 15 chercheurs d'affaires qui assurent une veille du marché et une mission de prospection. Les affaires en cours sont supervisées par des développeurs d'affaires qui assurent également le suivi commercial du client tout au long de la collaboration.

1.3.3 EUROAPI : forces et avantages concurrentiels

Un positionnement solide sur un grand nombre de familles de principes actifs pharmaceutiques

À la date de ce Document d'enregistrement universel, le Groupe dispose de l'un des portefeuilles les plus importants de l'industrie, composé d'environ 200 principes actifs pharmaceutiques pour ses activités API Solutions et CDMO et couvrant chacune des 14 classes thérapeutiques anatomiques définies par l'OMS. En 2024, les 10 principaux principes actifs pharmaceutiques du Groupe représentaient 34 % de son chiffre d'affaires consolidé, tandis que les 50 principaux principes actifs pharmaceutiques en représentaient 77 %.

Le positionnement du Groupe pour chacune des principales catégories de principes actifs pharmaceutiques qu'il fabrique est présenté ci-dessous[1] :

	Grosses molécules	Chimie complexe		Fermentation			Molécules hautement actives
	Oligo-nudeotides	Stéroïdes	Alkaloïdes	Sartans	Anti-infectieux	B12&Deriv	Prostaglandines
Positions d'EUROAPI	Présence émergente	#5	#1	#3	#3	#3	#1
Principes actifs pharmaceutiques clés	Lixisenatide	Prednisolone, Methylprednisolon, Dexamethasone, Hydrocortisone et Spironolactone	Codéine, Morphine, Noscapine, Naltrexone, Apomorphine et Naloxone	Irbesartan et Olmesartan	Pristinamycine, Rifaximine, Téicoplanine, Roxithromycine, Spiramycine, Rifapentine et Rifampicine	Cyanocobalaine	Latanoprost, Bimatropost et Iloprost

[1] *Source : estimation de la Société sur la base d'études de marché effectuées par des tiers fondées sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques, des bases de données publiques ainsi que des entretiens avec des experts du marché.*

Compte tenu de la part importante représentée par les coûts fixes dans les coûts totaux de production et de l'importance des investissements industriels, la taille critique est un facteur majeur de compétitivité dans la production de principes actifs pharmaceutiques et d'intermédiaires.

Le Groupe est positionné sur des familles de principes actifs pharmaceutiques différenciées. Un marché est considéré comme différencié lorsqu'il s'agit d'un marché de niche, en cas de fortes exigences en matière d'échelle ou d'efficacité, lorsqu'il existe une complexité chimique spécifique ou lorsque la chaîne de valeur est considérée complexe. Environ 61 % des ventes du Groupe proviennent en effet de principes actifs pharmaceutiques avec un niveau de différenciation moyen ou fort[1], comprenant principalement les molécules biochimiques issues de la fermentation, les molécules hautement actives, les grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides) et certaines molécules de synthèse chimique complexe.

Segmentation directionnelle du portefeuille de principes actifs pharmaceutiques du Groupe

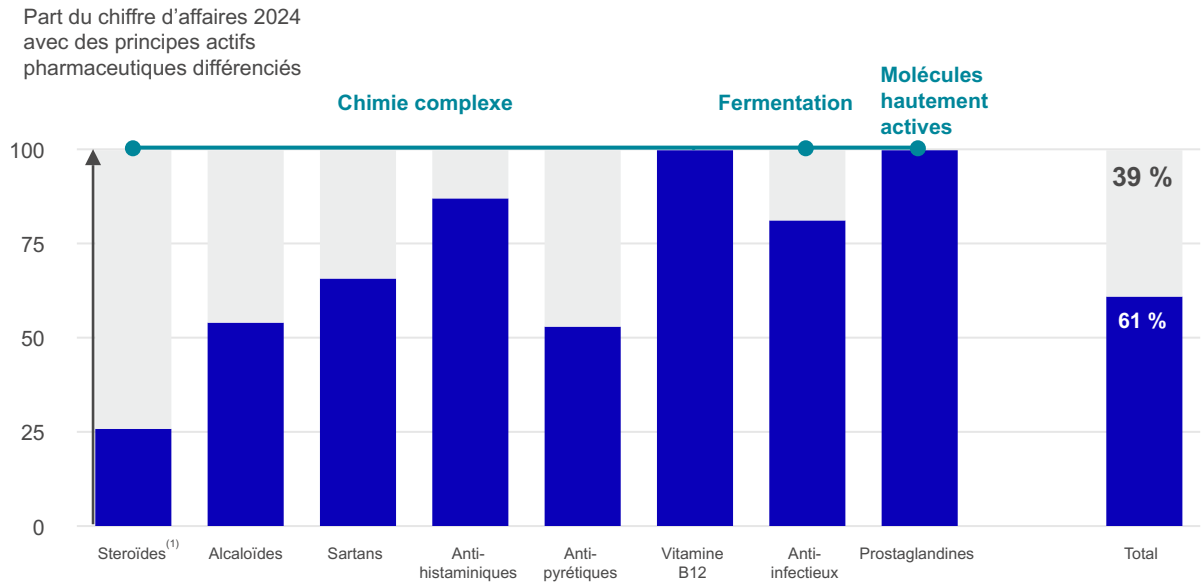

(1) Les stéroïdes sont également en partie des molécules biochimiques dérivés de la fermentation, dans la mesure où la plupart des voies de synthèse comprennent des étapes de synthèse non chimiques.

Critères de différenciation			
1	2	3	4
Caractéristiques du marché de niche	**Exigences en matière d'échelle et d'efficacité**	**Complexité chimique**	**Complexité de la chaine de valeur**
Pas/peu de fabrication à faible coût Marchés avec moins de cinq fournisseurs ou volume total inférieur à 1 000 tonnes par an	Nécessite une mise à l'échelle de la production avec des processus hautement efficaces et des capacités/installations dédiées	Savoir-faire chimique spécifique et savoir-faire/ formuler Les produits complexes sont ceux qui nécessitent plus de 20 étapes ou ceux qui nécessitent des technologies clés différenciées Besoin de processus distincts pour atteindre des spécifications particulières ou être autorisé à pénétrer certains marchés	Approvisionnement complexe en matières premières, maintien de la chaîne du froid ou réglementations, ou nécessitant une chaîne de valeur complètement intégrée

Différenciation moyenne à forte

[1] *Source : estimations de la Société sur la base d'études de marché réalisées par des tiers.*

Le portefeuille de principes actifs pharmaceutiques du Groupe est constitué en grande partie de molécules intégrées dans des protocoles de soins établis de longue date et peu susceptibles d'être remplacés. De plus, les ventes de principes actifs pharmaceutiques entrant dans la liste de médicaments essentiels telle qu'établie par l'OMS (2023), l'ANSM (2023), BfArM (Allemagne 2023), la FDA pour le SU (2020) et l'Europe avec la loi de 2024 sur les médicaments critiques (*Critical Medicines Act [2024]*) représentaient 53 % du chiffre d'affaires retraité du Groupe en 2024. Les médicaments essentiels, ou « médicaments d'intérêt thérapeutique majeur », correspondent aux spécialités thérapeutiques utilisées en priorité pour les soins. Ils se caractérisent par un large spectre d'utilisation, des molécules souvent génériques et de larges marchés répartis sur plusieurs continents pour le fabricant de principes actifs pharmaceutiques.

Une forte intégration verticale offrant une plus grande autonomie et sécurité en matière d'approvisionnement

Le Groupe est fortement intégré et fournit à ses clients des principes actifs pharmaceutiques fabriqués à partir d'intermédiaires produits en interne et issus de matières premières de base largement commoditisées. Il est ainsi moins dépendant vis-à-vis des pays à faibles coûts de production pour l'achat d'intermédiaires de base et avancés[1]. Un programme de la chaîne d'approvisionnement a été conçu afin de garantir des processus transparents tout au long de la chaîne de valeur pour permettre la livraison des principes actifs pharmaceutiques dans les délais requis aux clients du Groupe. La chaîne d'approvisionnement se concentrera sur les initiatives d'approvisionnement responsable, notamment les codes de conduite et les audits des principaux fournisseurs, ainsi que le programme de sortie du *mono-sourcing*.

Excellence de la fabrication et capacité d'innovation

Le Groupe s'appuie sur une large palette de technologies allouées sur ses six sites de production, bénéficiant chacun d'investissements adaptés et d'une équipe de développement expérimentée.

Capacité d'innovation

Le Groupe bénéficie également d'une équipe d'innovation qui couvre les quatre plateformes de R&D du Groupe.

Le Groupe dispose, maîtrise et intègre la quasi-totalité des principales technologies chimiques utilisées pour la fabrication des principes actifs pharmaceutiques, réparties dans ses six sites de production. Ces derniers sont spécialisés par technologies différenciées et complémentaires en chimie et biofermentation, qui lui permettent notamment l'industrialisation de nouvelles molécules pour ses clients. Grâce à sa plateforme de production localisée en Europe et à la taille importante de ses sites multi-technologies, le Groupe considère disposer des caractéristiques lui permettant d'être un candidat de premier plan en cas de relocalisation en Europe de la production de certains principes actifs pharmaceutiques. Les équipes du Groupe ont ainsi établi plusieurs projets complémentaires liés aux plateformes technologiques de ses sites industriels afin de répondre aux initiatives gouvernementales et européennes de relocalisation de la fabrication en Europe. Ces projets visent à sécuriser des filières d'intermédiaires et de principes actifs pharmaceutiques matures ayant un intérêt thérapeutique majeur via l'innovation des procédés afin d'assurer une production compétitive, diversifiée, sure et durable sur le plan environnemental en Europe. Ces projets comprennent principalement :

- le développement d'une production durable d'érythromycine grâce à des procédés innovants de fermentation et de purification sur le site d'Elbeuf ;
- l'expansion des capacités pour le développement et la production à une échelle industrielle de peptides et d'oligonucléotides complexes et conjugués en phases solide et en phase liquide sur le site de Francfort (Allemagne) ;
- la fabrication de nanoparticules thérapeutiques à échelle industrielle au travers des technologies d'ingénierie des particules telles que les nanoparticules, la micronisation et le séchage par atomisation des sites de Vertolaye (France) ; et
- le développement et la fabrication de corticostéroïdes grâce à des procédés biochimiques, chimiques et de purification de pointe sur les sites de Vertolaye et d'Elbeuf.

La plupart de ces projets sont gérés via une organisation de type « *open innovation* ». Ils visent à produire ces molécules en Europe de façon durable et à développer des produits plus compétitifs via le développement de voies de synthèse (bio)chimique écologiques. L'atteinte de ces objectifs ne sera possible qu'en s'appuyant sur l'innovation disruptive apportée par les principes de la chimie verte, notamment la minimisation des ressources, la réduction des solvants, des déchets et des intrants énergétiques, et en développant de nouvelles voies de synthèse ou en utilisant de nouvelles technologies clés telles que la biologie synthétique, la chimie en flux continu et la biocatalyse. La politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) du Groupe est détaillée au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel.

[1] *Source : estimation de la Société sur la base d'entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021.*

Compétences

Compte tenu de la complexité croissante des peptides plus sélectifs, la technologie de conjugaison devient essentielle pour renforcer l'efficacité thérapeutique, notamment lorsqu'elle est associée à de petites molécules. EUROAPI est bien positionné en matière de conjugaison en raison de son savoir-faire technique solide et de ses principaux facteurs différenciateurs qui comprennent :

- des technologies diversifiées lui permettant de réaliser des opérations de conjugaison sans recourir à des partenaires externes ;
- des connaissances approfondies en matière de conjugaison et de techniques de synthèse innovantes ;
- une expérience riche de plusieurs principes actifs pharmaceutiques conjugués en phase solide.

Performance sur le plan réglementaire et de la qualité

Les sites de production du Groupe sont régulièrement inspectés par les autorités réglementaires de santé, telles que la FDA aux États-Unis, l'Agence Européenne des Médicaments (« EMA ») ou des agences nationales européennes telles que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (« ANSM ») en France. Ainsi, les dernières inspections réglementaires réalisées sur chacun des sites du Groupe par les autorités de santé n'ont donné lieu à aucune observation critique. De plus, chaque année, environ 50 audits sont réalisés par des clients. En 2024, tous les audits ont confirmé le niveau de qualité des sites du Groupe[(1)]. L'ensemble des procédés de fabrication de principes actifs pharmaceutiques des sites du Groupe étaient certifiés conformes aux BPF. En mars 2024, à la suite d'un audit interne, des défaillances du contrôle qualité ont été identifiées sur le site de Brindisi en Italie et la production a été suspendue de façon temporaire (voir note 3.2 des États financiers consolidés).

Suite à la sensibilisation aux risques liés aux Nitrosamines, le Groupe a mis en place une méthodologie proactive pour évaluer et prévenir les risques de présence de nitrosamines dans ses produits. Ainsi une analyse de risques relative à la présence d'impuretés mutagènes de la famille des nitrosamines réalisée entre 2018 et 2021 par Sanofi et le Groupe a permis de montrer l'absence de risque pour la quasi-totalité des principes actifs pharmaceutiques produits par le Groupe. Au cours des deux dernières années, le Groupe a continué à développer l'évaluation des risques liés aux nitrosamines, en se concentrant sur la présence d'impuretés de nitrosamines dans certains principes actifs pharmaceutiques. En parallèle, le Groupe continue également à évaluer de manière proactive le risque d'impuretés mutagènes dans ses principaux principes actifs pharmaceutiques. Ces expertises permettront au Groupe d'assurer la maîtrise des risques et de développer un avantage par rapport à ses concurrents en proposant à ses clients pharmaceutiques des dossiers réglementaires en conformité avec les exigences actuelles des autorités.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe bénéficie d'un large portefeuille de dossiers et certifications comprenant 64 CEP, 56 dossiers déposés auprès de la FDA (DMF) et 44 *Japanese Drug Master Files* (« JMF ») déposés auprès de l'autorité de santé japonaise.

Le Groupe a également obtenu les certifications ISO 14001 et ISO 50001 (meilleures pratiques environnementales et énergétiques) pour tous ses sites. Le Groupe a également défini certains objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Clientèle

Sanofi

EUROAPI est un partenaire stratégique clé de Sanofi, fournissant environ 30 % des principes actifs pharmaceutiques achetés par le groupe Sanofi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ce partenariat comprend la fourniture des principes actifs pharmaceutiques nécessaires à la production d'environ 18 des médicaments clés de Sanofi (tels que la Fexofénadine entrant dans la fabrication d'Allegra, un antihistaminique en vente libre, ou le Lixisenatide, principe actif pharmaceutique du Soliqua, un médicament injectable pour le diabète de type 2). En 2024, les principaux principes actifs pharmaceutiques en termes de chiffre d'affaires réalisé avec le groupe Sanofi sont la Fexofénadine, la Pristinamycine, le Lixisenatide, le PLLA, l'Irbesartan et l'Hydroxychloroquine sulfate.

Le Groupe est un partenaire clé de Sanofi dans le cadre de l'activité CDMO (*Contract Development and Manufacturing Organization*), suite à un accord-cadre de développement et de fabrication dans le respect des bonnes pratiques de fabrication (*Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services*) signé le 1er octobre 2021. Aux termes de cet accord-cadre, les deux parties peuvent agir en tant que fournisseur ou bénéficiaire de services liés au développement et à l'amélioration des procédés de fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires. Actuellement, le Groupe est engagé dans une dizaine de projets de développement et/ou de fabrication de nouvelles entités moléculaires du portefeuille de Sanofi, incluant notamment la chaîne périphérique et le ligand du Tusamitamab ravtansine, un conjugué anticorps-médicament actuellement en phase III dans le traitement du cancer du poumon non à petites cellules, et le développement de lipides cationiques pour encapsuler certains vaccins à ARN messager en cours de développement par Sanofi.

(1) *Le Groupe estime qu'un audit est réussi lorsqu'il n'induit pas la perte d'un client.*

Le Groupe et Sanofi ont conclu un accord de distribution (*Distribution Agreement*) à effet au 1er octobre 2021, tel que modifié par un avenant en date du 25 février 2022, aux termes duquel la Société s'engage à distribuer environ 12 principes actifs pharmaceutiques appartenant au groupe Sanofi, en qualité de distributeur non exclusif.

Autres clients

EUROAPI vend ses produits à une base diversifiée de clients comprenant :

- la plupart des plus grands laboratoires de l'industrie pharmaceutique (tels que Daiichi Sankyo, P&G Health, Alfasigma et Abbvie) ;
- des fabricants de médicaments génériques (tels que Cheplapharm, Stada et Viatris) ;
- des fabricants de produits de santé animale (tels que Boehringer Animal Health, MSD Animal Health et CEVA) ;
- des acteurs de la santé grand public (tels que DSM) ;
- des sociétés de biotechnologies (telles que Sarepta Therapeutics) ;
- des CDMO (Catalent et Novéal) ;
- des distributeurs.

Fin 2024, les ventes aux autres clients du Groupe (hors Sanofi) représentent 53,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Fin 2024, les 10 principaux clients (hors Sanofi) représentent 27,1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. 80 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (hors Sanofi) provenaient de 50 clients.

Les clients du Groupe (hors Sanofi) qui achètent leurs principes actifs pharmaceutiques de manière exclusive - c'est-à-dire en tant que seule source d'approvisionnement inscrite dans leur dossier réglementaire pour un médicament donné - représentent environ 23 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, environ 55 % du chiffre d'affaires de l'activité API Solutions du Groupe (hors Sanofi) provenaient des ordres d'achat, les 45 % restants provenant des relations contractuelles. À l'avenir, le Groupe entend s'appuyer davantage sur les contrats plutôt que sur les ordres d'achat pour formaliser la relation avec ses clients.

Dans le cadre de ses activités CDMO, l'ensemble des relations commerciales avec les clients sont formalisées à travers un contrat.

CDMO

Le chiffre d'affaires des activités CDMO du Groupe représentait 27 % de son chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont 15 % pour les clients autres que Sanofi et 12 % pour Sanofi.

Le Groupe développe des partenariats CDMO avec des sociétés de biotechnologie bien établies et de grandes entreprises pharmaceutiques dès le début du processus de développement de médicaments. Ces partenariats permettent de fidéliser les clients et de générer des marges plus importantes en fonction de la complexité de la fabrication et du potentiel de croissance des principes actifs pharmaceutiques tout au long de leur cycle de vie. Le Groupe cherche également à obtenir des contrats pour des principes actifs pharmaceutiques et des intermédiaires en phases commerciales afin d'atténuer les risques d'attrition du cycle de développement des molécules qui ne parviendraient pas à la phase de commercialisation.

Dans ce contexte, le Groupe peut s'appuyer sur des partenariats prometteurs, tels que ceux conclus avec Sanofi et Novéal, pour développer davantage ses activités CDMO.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les activités CDMO du Groupe ont également remporté 16 projets, dont environ 65 % avec de nouveaux clients, qui sont par ailleurs bien équilibrés entre les phases initiales et avancées, soit neuf projets en phase préclinique/phase 1, trois projets en phase 2, un projet en phase 3 et quatre projets au stade commercial. Dans le cadre de ses activités CDMO, le Groupe aura à gérer en parallèle un certain nombre de projets de fabrication de principes actifs pharmaceutiques à des stades de développement clinique différents pour le compte de ses clients afin de tenir compte de l'attrition naturelle des projets de développement cliniques inhérente au secteur pharmaceutique.

Le Groupe propose une offre complète de services couvrant le développement à partir de la phase préclinique jusqu'à la phase commerciale en passant par la validation des méthodes d'analyses, la mise à l'échelle de la production à partir de l'échelle pilote jusqu'à la commercialisation et des prix concurrentiels avec un potentiel d'amélioration du fait de l'optimisation du taux d'occupation des sites du Groupe.

1.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

En 2024, suite à une analyse complète qui a confirmé le potentiel de croissance de l'entreprise à long terme, EUROAPI a lancé FOCUS-27, un programme complet sur quatre ans. La stratégie actualisée repose sur quatre grands piliers :

- optimisation du portefeuille de notre activité API Solutions, en mettant l'accent sur des produits rentables et hautement différenciés, et stimulation de la croissance du chiffre d'affaires ;
- croissance et expansion via une offre CDMO plus ciblée, en exploitant les capacités et les technologies existantes ;
- optimisation de l'empreinte industrielle et excellence opérationnelle, en priorisant les investissements industriels à haut rendement ;
- mise en place d'une organisation simplifiée avec des méthodes de travail plus efficaces.

Ces piliers stratégiques visent à améliorer la compétitivité d'EUROAPI et à libérer son potentiel de croissance durable et rentable, tout en renforçant son positionnement sur les marchés sur lesquels l'entreprise est présente. Ils visent également à accroître le poids des clients autres que Sanofi dans le chiffre d'affaires total consolidé du Groupe.

Le Groupe entend également, d'une part, poursuivre un engagement environnemental et sociétal fort dans le cadre de sa politique RSE.

API Solutions – Optimisation du portefeuille et stimulation de la croissance du chiffre d'affaires

Le Groupe entend mettre l'accent sur des produits hautement différenciés et rentables, vendus pour la plupart à des clients autres que Sanofi. Ces produits comptent notamment :

- les grosses molécules : le marché devrait se développer à un taux annuel moyen de 8 à 10 % entre 2023 et 2028. Il comprend notamment les peptides et les oligonucléotides, qui constitueront les principaux moteurs de la croissance ;
- les molécules hautement actives (« HP API ») : ce marché, qui couvre les prostaglandines et certaines hormones, devrait croître à un taux annuel moyen de 9 % jusqu'à 2028 ;
- la vitamine B12 et ses dérivés : le marché devrait croître de 4 à 6 % par an jusqu'en 2028 ;
- les opiacés : le marché devrait afficher une croissance annuelle moyenne de 4 % jusqu'en 2028.

Sur un portefeuille de 160 principes actifs pharmaceutiques, il a été décidé d'arrêter la production de 13 principes actifs pharmaceutiques à marge faible ou négative, notamment certaines petites molécules complexes fabriquées à Francfort et à Brindisi. Pour tenir compte des engagements contractuels d'EUROAPI et des contraintes réglementaires, elles seront progressivement arrêtées.

Optimisation du portefeuille de notre activité API Solutions

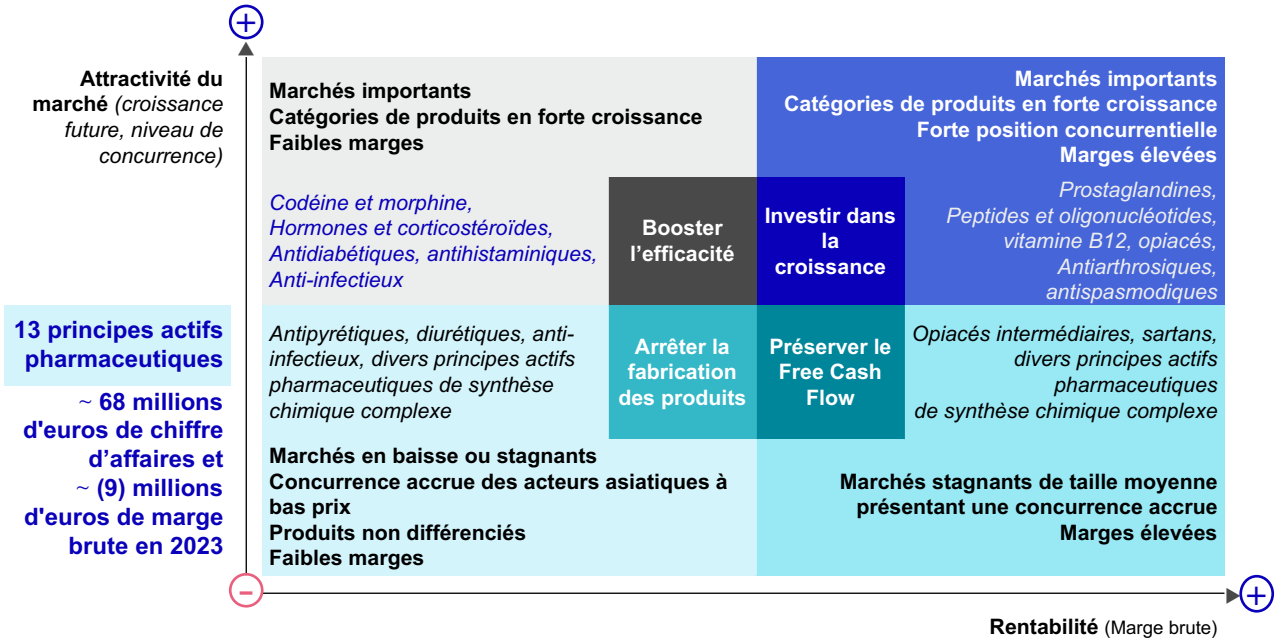

EUROAPI s'est progressivement constitué une large clientèle, avec plus de 530 clients, allant des grandes sociétés pharmaceutiques et biotechnologiques à la santé animale, en passant par l'alimentation et les cosmétiques. Afin d'accroître le chiffre d'affaires et la rentabilité liés à l'offre de produits dans le cadre de l'activité API Solutions, le Groupe entend poursuivre ses efforts visant à accroître la proportion des ventes à des clients autres que Sanofi, qui reste néanmoins un client de référence et un partenaire privilégié.

Afin de développer son activité API Solutions, le Groupe s'attachera notamment à :

- augmenter les capacités de production de certains principes actifs pharmaceutiques de niche, tels que les prostaglandines, dont la demande est en forte croissance et excède l'offre disponible ;
- accroître les opportunités de ventes croisées dans sa clientèle actuelle ;
- optimiser les prix de ses produits ;
- poursuivre le déploiement de sa feuille de route commerciale en démarchant de nouveaux clients.

Enfin, le Groupe estime que la volonté de relocaliser la production en Europe pour réduire la dépendance actuelle de l'Union européenne vis-à-vis de fournisseurs non européens, notamment asiatiques pour des principes actifs pharmaceutiques stratégiques pour la santé publique européenne pourrait favoriser la croissance des ventes. Dans ce cadre, bien que le Groupe n'intègre pas ce facteur dans ses projections, il estime disposer des capacités de production et de l'infrastructure lui permettant de bénéficier de cette évolution et de tirer parti des initiatives de fabricants de médicaments produits finis visant à développer d'autres sources d'approvisionnement de principes actifs pharmaceutiques.

Pour illustrer cette tendance, en juin 2024, EUROAPI a reçu la notification officielle de la Commission européenne selon laquelle l'entreprise faisait partie des quelques entreprises sélectionnées pour se partager jusqu'à 1 milliard d'euros de financement public, dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC). Ce projet, baptisé Med4Cure, permettra à EUROAPI d'aider l'Europe à satisfaire, d'ici à 2030, la demande en médicaments essentiels actuellement importés.

CDMO – Exploitation des capacités et des technologies existantes pour recentrer l'offre CDMO

Le chiffre d'affaires de l'activité CDMO du Groupe représentait 27 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Dans les années à venir, l'activité CDMO restera le principal moteur de la croissance et de la rentabilité. En se rapprochant des entreprises de biotechnologies bien établies et d'acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique, l'activité CDMO devrait représenter plus de 35 % du chiffre d'affaires du Groupe d'ici à 2027.

Le Groupe exerce ses activités dans cinq principaux secteurs technologiques (grosses molécules, chimie complexe, fermentation microbienne, ingénierie des particules et molécules hautement actives). À l'avenir, le portefeuille sera progressivement réorienté vers des segments CDMO plus personnalisés et à forte valeur ajoutée.

Pour recentrer avec succès son offre CDMO, le Groupe s'appuie sur trois principaux catalyseurs :

- tout d'abord, la stratégie commerciale sera orientée vers les grandes entreprises biotechnologiques et pharmaceutiques afin d'augmenter la valeur moyenne des projets et de sécuriser le portefeuille grâce à des projets en phase avancée ;
- en second lieu, le Groupe renforcera ses capacités dans les molécules hautement actives, la fermentation et les Tides complexes grâce à des offres à valeur ajoutée et sur mesure ;
- enfin, afin de suivre les évolutions de l'industrie vers des technologies durables et de répondre à l'évolution rapide des besoins des clients, le Groupe entend investir afin d'optimiser et d'accroître ses capacités de production existantes tout en innovant continuellement pour améliorer ses processus de fabrication et en créer de nouveaux.

Rationalisation de l'empreinte industrielle et amélioration de la structure des coûts, en priorisant les investissements industriels à haut rendement

Après avoir décidé de réorienter sa stratégie commerciale sur les principes actifs pharmaceutiques à valeur ajoutée et de réduire significativement le poids de Sanofi dans le chiffre d'affaires, EUROAPI a annoncé une accélération des efforts déployés pour rationaliser son empreinte industrielle afin d'augmenter l'utilisation de ses capacités, avec pour objectif un taux d'utilisation moyen de 80 % à 85 %, conforme aux normes de l'industrie.

Cette décision aura un impact sur le site de Francfort, avec la mise en pause de deux ateliers, et sur les sites de Haverhill et Brindisi, qui seront cédés avant fin 2027. Dans l'intervalle, EUROAPI continuera d'investir pour assurer la maintenance et la conformité des investissements industriels nécessaires ainsi que les activités CMO en cours tout en travaillant sur une cession potentielle.

La réorientation du portefeuille du Groupe vers les activités CDMO, qui génèrent des marges plus élevées, et l'optimisation du portefeuille de principes actifs pharmaceutiques participeront à l'amélioration de la performance industrielle du Groupe et la répartition de ses marges sur la durée du plan FOCUS-27 et par la suite.

Tout au long du plan stratégique, EUROAPI réalisera entre 350 millions d'euros et 400 millions d'euros d'investissements industriels entre 2024 et 2027. Cette enveloppe sera axée sur des initiatives de croissance stratégiques, incluant l'augmentation des capacités pour les peptides et oligonucléotides, la vitamine B12 et les prostaglandines.

Transformation organisationnelle

Le Groupe s'efforce de devenir plus agile et plus efficace, ce qui implique une réduction des effectifs dans toutes les fonctions. Outre l'optimisation de son portefeuille et la rationalisation de son empreinte industrielle, EUROAPI a l'intention de mettre en œuvre un modèle opérationnel simplifié.

Toutes les fonctions, y compris les opérations industrielles, la qualité, la R&D et les fonctions support, contribueront aux initiatives de réduction des coûts, qui pourraient conduire à une réduction des effectifs dans l'ensemble de l'organisation.

Poursuivre un engagement environnemental et sociétal fort

Le Groupe a la volonté de générer une performance durable, considérant le respect de critères extra-financiers et l'atteinte d'objectifs RSE comme une priorité clé dans l'établissement de sa stratégie.

Le Groupe s'est doté d'objectifs ambitieux concernant le respect de l'environnement, la santé et la sécurité de ses salariés, qui sont présentés ci-après.

Il prévoit notamment de :

- réduire ses émissions de dioxyde de carbone (CO_2) liées à ses activités, y compris ses sites industriels (scopes 1 et 2) de 42 % d'ici 2030 (par rapport à 2022), avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- limiter pour ses salariés le taux de fréquence d'accidents entraînant un arrêt de travail (*Lost Time Injury* – LTI) à 1,5 pour 1 000 000 heures travaillées et le taux d'accidents de travail enregistrables (Total Recordable Injury – TRI) à 2,5 pour 1 000 000 heures travaillées d'ici 2025.

La politique ESG du Groupe est détaillée au chapitre 5.

EUROAPI - Brindisi (Italie)

2

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE RFA

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE 44

2.1.1 Informations sur le Conseil d'administration et la Direction générale 46

2.1.2 Déclaration des administrateurs 68

2.1.3 Déclaration de conformité au système de gouvernance d'entreprise en vigueur 68

2.2 PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 69

2.2.1 Activités du Conseil d'administration 69

2.2.2 Comités du Conseil d'administration 72

2.2.3 Services agreements 74

2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX 75

2.3.1 Politique de rémunération des administrateurs et des directeurs exécutifs en 2025 75

2.3.2 Rémunération des administrateurs pour 2024 81

2.3.3 Rémunération due pour 2024 à Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration 82

2.3.4 Rémunération due à Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2024 83

2.3.5 Rémunération due à Ludwig de Mot, Directeur général, au titre de l'exercice 2024 84

2.3.6 Rémunération due à David Seignolle, Directeur général, au titre de l'exercice 2024 86

2.3.7 Ratios de rémunération 87

2.3.8 Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance 88

2.4 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES 91

Cette section intègre des parties du rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise (le « **Rapport sur la gouvernance d'entreprise** ») prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce. Les autres parties de ce rapport se trouvent à la section 6 « Informations sur la Société, son capital et son actionnariat » et à la section 7.4 « Acte constitutif et statuts » du présent Document d'enregistrement universel.

Le Rapport sur la gouvernance d'entreprise a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 mars 2025, après examen par les comités concernés de ce dernier, puis transmis aux Commissaires aux comptes de la Société.

EUROAPI a par ailleurs choisi comme code de référence le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (ci-après le « **Code Afep-Medef** »). L'application des recommandations de ce code est présentée à la section 2.1.3 « Déclaration de conformité au système de gouvernance d'entreprise en vigueur » ci-après.

Les termes commençant par une majuscule et non définis par ailleurs dans la présente section auront la signification qui leur est attribuée dans le glossaire de gouvernance présenté à la section 7.7 « Glossaire » du présent Document d'enregistrement universel.

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

EUROAPI est une société anonyme de droit français à conseil d'administration. Les règles et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration (le « **Règlement intérieur du Conseil d'administration** »). En outre, trois comités spécialisés ont été mis en place pour renforcer l'efficacité du Conseil d'administration et la gouvernance de la Société (voir la section 2.2.2 « Comités du Conseil d'administration » ci-après).

Le 28 février 2024, le Conseil d'administration a nommé Ludwig de Mot Directeur général de la Société à partir du 1er mars 2024, en remplacement de Viviane Monges qui a démissionné de son poste de Directrice générale par intérim pour ne conserver que celui de Présidente du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a également décidé qu'Elizabeth Bastoni, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, conserverait sa qualité d'Administratrice indépendante référente (voir la section 2.1.1 (c) « Structure de gouvernance/Direction générale/Président du Conseil d'administration et Directeur général » ci-après).

Le 9 décembre 2024, suite à la démission de Viviane Monges de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration et à la nomination d'Emmanuel Blin afin de lui succéder, Elizabeth Bastoni a quitté ses fonctions d'Administratrice indépendante référente. Elle reste Présidente du Comité des nominations et des rémunérations. Le même jour, suite à la démission de Ludwig de Mot, le Conseil d'administration a nommé David Seignolle en qualité de Directeur général.

gouvernance

45 %
de femmes

67 %
d'indépendance

56
âge moyen

Emmanuel Blin
Président du Conseil d'Administration

Elizabeth Bastoni ● ●

Cécile Dussart ●

Jean-Yves Caminade
représentant Bpifrance Investissement
●

Claire Giraut ●

Mattias Perjos ●

Rodolfo J. Savitzky ●

Olivier Klaric
représentant Sanofi-Aventis Participations
●

Géraldine Leveau
nommée sur proposition de l'État français

Kevin Rodier ●

Marie-Isabelle Penet ●

● = membre du Comité d'audit
● = membre du Comité des nominations et des rémunérations
● = membre du Comité ESG

COMITÉ D'AUDIT

8	90 %	75 %
Réunions	Taux d'assiduité	Taux d'indépendance

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

9	97 %	75 %
Réunions	Taux d'assiduité	Taux d'indépendance

COMITÉ ESG

3	100 %	100 %
Réunions	Taux d'assiduité	Taux d'indépendance

2.1.1 Informations sur le Conseil d'administration et la Direction générale

(a) Composition du Conseil d'administration

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration compte 11 membres, dont deux représentants du personnel, tel que détaillé ci-après :

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil				Comités du Conseil d'administration[7]		
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date de première nomination	Échéance du mandat	Ancienneté (en années)	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité ESG
Emmanuel Blin[1], Président du Conseil d'administration	55	H	Française	500	1	✓	06/05/22	AGA 2026	3		■	■
Elizabeth Bastoni[2]	59	F	Américaine	500	2	✓	06/05/22	AGA 2026	3	■	■	
Jean-Yves Caminade[3]	52	H	Française	11,283,226[4]	1	✖	26/07/24	AGA 2026	<1		■	
Cécile Dussart	60	F	Française	950	0	✓	06/05/22	AGA 2026	3			■
Claire Giraut	68	F	Française	509	0	✓	06/05/22	AGA 2026	3	■		
Olivier Klaric[5]	63	H	Française Belge	28,298,074[6]	0	✖	18/03/24	AGA 2026	1	■		
Géraldine Leveau[7]	41	F	Française	N/A	0	✖	10/05/23	AGA 2026	2			
Marie-Isabelle Penet[8]	58	F	Française	446	0	✖	04/07/22	AGA 2027	3			■
Mattias Perjos	52	H	Suédoise	1 527	0	✓	11/01/23	AGA 2026	2		■	
Kevin Rodier[8]	40	H	Française	2 886	0	✖	07/07/22	AGA 2028	3		■	
Rodolfo J. Savitzky	63	H	Suisse Mexicaine	1 000	0	✓	01/09/22	AGA 2026	3	■		

Note : le Conseil d'administration évalue l'indépendance de ses membres sur la base des critères fixés par le Code Afep-Medef (voir la section 2.1.1 (j) « Membres indépendants du Conseil d'administration » ci-après). Légende : ■ pour un membre ou ■ pour la présidence.

(1) Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration au 9 décembre 2024 en remplacement de Viviane Monges, qui a démissionné le 9 décembre 2024.

(2) Elizabeth Bastoni a quitté ses fonctions d'Administratrice indépendante référente le 9 décembre 2024. Elle reste Présidente du Comité des nominations et des rémunérations.

(3) Jean-Yves Caminade est le représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé le 26 juillet 2024 en remplacement de Guillaume Mortelier, qui a démissionné le même jour.

(4) Actions détenues par Bpifrance Investissement.

(5) Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations, nommé le 18 mars 2024 en remplacement d'Adeline Le Franc, qui a démissionné le même jour.

(6) Actions détenues par Sanofi-Aventis Participations.

(7) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Jean-Christophe Dantonel. Sa nomination a été approuvée lors de l'Assemblée générale annuelle 2024.

(8) Représentant des salariés. Conformément à la loi et au Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas inclus dans le calcul de la représentation hommes-femmes au sein du Conseil d'administration, ni dans celui du pourcentage d'administrateurs indépendants.

Changements dans la composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités entre le 1er janvier 2024 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

En 2024 :

	Départ	Arrivée	Renouvellement
Conseil d'administration	Adeline Le Franc[1] (18 mars 2024) Guillaume Mortelier[2] (26 juillet 2024) Viviane Monges[3] (9 décembre 2024)	Olivier Klaric[1] (18 mars 2024) Jean-Yves Caminade[2] (26 juillet 2024) Emmanuel Blin[3] (9 décembre 2024)	
Comité d'audit	Adeline Le Franc[1] (18 mars 2024)	Olivier Klaric[1] (18 mars 2024)	
Comité des nominations et des rémunérations	Guillaume Mortelier[2] (26 juillet 2024)	Jean-Yves Caminade[2] (26 juillet 2024) Kevin Rodier[4] (22 mai 2024)	
Comité ESG	Viviane Monges[3] (9 décembre 2024)	Marie-Isabelle Penet[4] (22 mai 2024)	

(1) Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations.
(2) Représentant permanent de Bpifrance Investissement.
(3) Viviane Monges a démissionné de ses fonctions d'Administratrice et de Présidente du Conseil d'administration le 9 décembre 2024. Elle n'a pas été remplacée en tant qu'Administratrice. Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration.
(4) Membre représentant les salariés.

En 2025 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Claire Giraut[1]	N/A	N/A
Comité d'audit	Claire Giraut[1]	Rodolfo J. Savitzky[2]	N/A
Comité des nominations et des rémunérations	N/A	N/A	N/A
Comité ESG	N/A	N/A	N/A

(1) Claire Giraut a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration et de Présidente et membre du Comité d'audit le 3 mars 2025, avec effet au 21 mai 2025. Elle ne sera pas remplacée en tant que membre du Conseil d'administration.
(2) Rodolfo J. Savitzky a été nommé Président du Comité d'audit le 3 mars 2025, avec effet au 21 mai 2025. Il était déjà membre du Comité d'audit.

Le tableau ci-dessous présente les changements intervenus dans la Direction générale entre le 1er janvier 2024 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

En 2024 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Directeur général	Viviane Monges (1er mars 2024)	Ludwig de Mot (1er mars 2024)	N/A
Directeur général	Ludwig de Mot (9 décembre 2024)	David Seignolle (9 décembre 2024)	N/A

(b) Profil, expérience et expertise des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise du Directeur général et de chacun des membres du Conseil d'administration de la Société, ainsi que les mandats qu'ils ont occupés dans d'autres entreprises au cours des cinq dernières années :

Emmanuel Blin

Président du Conseil d'administration

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Emmanuel Blin est le fondateur et Président-Directeur général de Tech Care for All (TC4A), une entreprise à impact social ayant pour objectif d'accélérer la santé numérique en Afrique et en Asie comme facteur clé d'amélioration des résultats en matière de santé dans les communautés mal desservies. Sa vision est d'établir un lien entre l'innovation en matière de santé numérique aux États-Unis, en Asie, en Europe et en Afrique et les nombreux besoins de santé non satisfaits en Afrique et en Asie. Son engagement actuel en faveur de la santé mondiale le rend particulièrement sensible aux impératifs ESG.
Emmanuel Blin a créé Tech Care for All (TC4A) en 2017 après 20 années passées dans l'industrie pharmaceutique. Il est un ancien membre du Comité exécutif de Bristol-Myers Squibb, où il était directeur de la stratégie et codirecteur de la commercialisation et avait auparavant mené diverses missions au sein d'opérations nationales et régionales en Europe, en Asie et sur le continent américain. Il apporte une vaste expérience de l'industrie pharmaceutique en matière commerciale, d'affaires publiques et de stratégie.
Emmanuel Blin est Président d'Aignostics, une entreprise berlinoise spécialisée dans l'intelligence artificielle en oncologie, ce qui lui a permis de découvrir les nouvelles frontières de la R&D pharmaceutique.

Principales activités exercées hors de la Société : Président-Directeur général de Tech Care for All (TC4A)

55 ans, de nationalité française

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
6 mai 2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues :
500

Participation à des Comités du conseil :
Comité des nominations et des rémunérations (membre)
Comité ESG (membre)

Mandats en cours :
Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :
- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :
- Président-Directeur général de Tech Care for All (TC4A)
- UBEES Inc., membre du Conseil d'administration
- AIGNOSTICS GmbH, Président et membre du Conseil d'administration
- Light AI, Inc., membre du Conseil d'administration(1)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- N/A

(1) Société cotée.

Compétences EUROAPI Active Solutions for Health

EUROAPI Active Solutions for Health — Connaissance approfondie de EUROAPI; Vente / commercial; Innovation/ R&D; Finance; ESG; Fabrication (manufacturing); Management; International

David Seignolle

Directeur général

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

David Seignolle est Directeur général d'EUROAPI. Il était auparavant Directeur des opérations de la Société. Il a rejoint EUROAPI après avoir travaillé chez Bain & Company en tant qu'expert associé dans le secteur Pharmaceutique.
Précédemment, David a passé six ans chez TEVA où il a occupé plusieurs postes tels que Directeur des opérations pour Teva API en Italie et au Mexique, Vice-président Global Supply Chain API et Biologics ou directeur de site de production. David a également travaillé cinq ans chez McKinsey & Company en France et aux États-Unis où il était spécialisé dans les opérations pharmaceutiques, après avoir commencé sa carrière dans les achats chez Toyota Motor Europe.
David est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie mécanique et industriel et d'un mastère spécialisé en management des achats internationaux.

Principales activités exercées hors de la Société : N/A

42 ans, de nationalité française

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
9 décembre 2024

Échéance du mandat :
N/A

Actions détenues :
N/A

Participation à des Comités du conseil :
N/A

Mandats en cours :
- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- N/A

Elizabeth Bastoni

Administratrice indépendante

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Elizabeth Bastoni a commencé sa carrière dans le domaine de la fiscalité internationale chez KPMG à Paris. Elle a ensuite occupé des fonctions exécutives en Europe et aux États-Unis auprès de Thales, The Coca-Cola Company, Carlson et Cascade Asset Management. Au-delà de ses fonctions de direction dans les secteurs de la consommation, de l'hôtellerie, de la technologie et de la gestion d'actifs, Elizabeth Bastoni a siégé au sein de conseils d'administration en tant que Présidente ou administratrice pendant plus de 25 ans. Elle apporte une expertise approfondie en matière de gouvernance, de capital humain, de commerce mondial et de stratégie.
Elle est Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et membre du Comité d'audit et a été Administratrice indépendante référente de la Société à compter du 30 octobre 2023 et jusqu'au 9 décembre 2024.

Principales activités exercées hors de la Société : N/A

59 ans, de nationalité américaine

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
6 mai 2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues :
500

Participation à des Comités du conseil :
Comité des nominations et des rémunérations (présidente)
Comité d'audit (membre)
Ancienne Administratrice indépendante référente (jusqu'en décembre 2024)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :
- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :
- Jerónimo Martins(1), Directrice indépendante du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit
- CNH Industrial(1), Directrice indépendante du Conseil d'administration, Présidente du Human Capital Committee et membre du ESG Committee.
- Coca-Cola Hellenic BC AG(1), Directrice indépendante du Conseil d'administration et membre des Comités des nominations et des rémunérations.
- Qorium B.V. (privé), Présidente indépendante du Conseil d'administration et Présidente du Comité des talents et des nominations

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- Limeade, Inc.(1), Présidente indépendante du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations
- BIC SA(1), Directrice indépendante du Conseil d'administration et Présidente du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE

(1) Société cotée.

Compétences

Cécile Dussart

Administratrice indépendante

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Cécile Dussart a été Vice-Présidente et Directrice des opérations globales de Galderma de 2013 à 2022. Elle a élaboré et déployé la feuille de route stratégique des opérations, entourant le programme de transformation de Galderma, notamment le maintien de la culture de la qualité et de la sécurité. Elle a rejoint Galderma en 2005 en qualité de Directrice des Ressources Humaines de la division des opérations, avant de prendre la direction de l'usine d'Alby-sur-Chéran en France en 2008. Avant de rejoindre Galderma, Cécile Dussart a travaillé chez Roche pendant plus de huit ans, où elle a occupé les postes de Responsable mondiale de la marque puis de Responsable des Ressources Humaines. Elle a débuté sa carrière en qualité de Responsable de la marque chez Sanofi en 1990 et est titulaire d'un master en marketing pharmaceutique de l'ESCP Europe Business School. Elle également étudié à l'IMD Business School en Suisse et à l'INSEAD en France.

Principales activités exercées hors de la Société : N/A

60 ans, de nationalité française

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
6 mai 2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues :
950

Participation à des Comités du conseil :
Comité ESG (Présidente)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :
- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :
- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- N/A

Compétences

Claire Giraut

Administratrice indépendante

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Claire Giraut est ingénieur, diplômée de l'Institut National Agronomique (désormais AgroParisTech) de Paris. Durant sa carrière, elle a occupé différentes fonctions, principalement financières. Elle a occupé le poste de Vice-Présidente Exécutive et Directrice Financière d'Ipsen(1), dont elle a assuré l'introduction en Bourse, puis Directrice Financière d'Europcar. Dans son dernier poste exécutif, elle était Directrice Financière, Vice-Présidente Exécutive des Achats et des Systèmes d'Information de BioMérieux(1). Claire Giraut dispose d'une expertise en matières financière et comptable.

Principales activités exercées hors de la Société : Présidente de la Commission financière de l'Institut Curie.

68 ans, de nationalité française

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
6 mai 2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues :
509

Participation à des Comités du conseil :
Comité d'audit (présidente)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :
- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :
- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- Membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit de DBV Technologies(1)
- Membre du Conseil d'administration, Présidente du Comité d'audit et Présidente du Comité innovation et développement de Julius Baer Group et Julius Baer Ltd.

(1) Société cotée.

Compétences EUROAPI Active Solutions for Health

Olivier Klaric

Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Olivier Klaric est Vice-Président du groupe Sanofi en charge de superviser les opérations de financement, de trésorerie et d'assurance de l'entreprise. Sa carrière dans la finance a débuté dans le secteur bancaire en 1987, où il a perfectionné ses compétences dans diverses banques internationales, notamment Banco Europeo para America Latina (BEAL), Generale Bank, Mitsui Trust Bank Europe et Banco Santander. Ses premières expériences ont posé les bases de son expertise en matière d'opérations financières et de finance internationale. Il s'est tourné vers la finance d'entreprise en rejoignant Alstom où il a joué un rôle essentiel dans la restructuration stratégique de la dette du groupe. Par la suite, en tant que trésorier de Mittal Steel, Olivier Klaric a grandement contribué au financement du rachat d'Arcelor, une étape cruciale dans la création d'ArcelorMittal.

Principales activités exercées hors de la Société : Vice-Président du groupe Sanofi, en charge de superviser les opérations de financement, de trésorerie, et d'assurance de la société

63 ans, de nationalités française et belge

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
18 mars 2024

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues par Sanofi-Aventis Participations :
28 298 074

Participation à des Comités du conseil :
Comité d'audit (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :
- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :
- Sanofi Pasteur Merieux, membre du Conseil d'administration et Directeur général
- Aventis Pharma, cogérant
- Aventis Agriculture, membre du Conseil d'administration
- Sanofi European Treasury Center, Président du Conseil d'administration
- Carraig Insurance DAC, Directeur

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- N/A

Compétences EUROAPI Active Solutions for Health

Géraldine Leveau

Administratrice désignée sur proposition de l'État

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Géraldine Leveau a été nommée Secrétaire générale adjointe pour l'investissement en 2021 par le Premier ministre français. Elle codirige France 2030, un plan de 54 milliards d'euros visant à promouvoir l'innovation et la réindustrialisation.
Auparavant, elle a été Adjointe au Chef de Bureau de l'Innovation, de la R&D et de la Propriété Industrielle, et chef du Bureau des écosystèmes d'innovation au ministère de l'économie et des finances.

Principales activités exercées hors de la Société : Secrétaire générale adjointe pour l'investissement auprès du Premier ministre français

41 ans, de nationalité française

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
10 mai 2023

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues : N/A

Participation à des Comités du conseil : N/A

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :
- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :
- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- N/A

Compétences

Jean-Yves Caminade

Représentant permanents de Bpifrance Investissement

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Jean-Yves Caminade est Directeur financier de Bpifrance SA. Il a rejoint le groupe en 2005 à travers son activité de banque de développement (ex OSEO).
Diplômé d'HEC Paris, il a commencé sa carrière dans le conseil en stratégie au sein du cabinet AT Kearney avant de rejoindre Societe Generale Asset Management comme analyste financier (maintenant Amundi), puis l'agence de notation Moody's.
Jean-Yves a également enseigné la finance à Sciences Po Paris.

Principales activités exercées hors de la Société : Directeur financier de Bpifrance

52 ans, de nationalité française

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
26 juillet 2024

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues par Bpifrance Investissement :
11 283 226

Participation à des Comités du conseil :
Comité des nominations et des rémunérations (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :
- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :
- Cartan Trade, membre du Conseil d'administration(1)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- Compagnie Auxiliaire OSEO

(1) Société cotée.

Compétences

Marie-Isabelle Penet

Administratrice représentant les salariés

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Marie-Isabelle Penet est actuellement Global Senior Process Manager chez EUROAPI et possède une connaissance approfondie de l'ingénierie des procédés. Elle a commencé sa carrière au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) avant d'être ingénieur d'étude chez Altran. Elle est ensuite devenue chef de laboratoire chez Rhône-Poulenc puis a occupé des postes à responsabilités croissantes chez Sanofi. Marie-Isabelle Penet est ingénieur en génie chimique, diplômée de l'ENSIC, et est *Doctor of Philosophy* (Ph.D.) en mécanique des fluides. Elle détient une certification en évaluation économique des projets, et est à ce titre membre de la Société française pour l'avancement du Management de Projet. Elle est également membre du bureau de la commission Ingénierie Avancée des Procédés de la société française de génie des procédés (SFGP).

Principales activités exercées hors de la Société : N/A

58 ans, de nationalité française

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
4 juillet 2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Actions détenues : 446

Participation à des Comités du conseil :
Comité ESG (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :
- Global Senior Process Manager

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :
- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- N/A

Compétences EUROAPI Active Solutions for Health

Mattias Perjos

Administrateur indépendant

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Mattias Perjos est actuellement PDG de Getinge, une société cotée à la Bourse de Stockholm, qu'il a rejointe en 2017. Il a été précédemment Directeur général de Coesia IPS Division et Coesia International (2012-2017). Avant cela, il était Directeur général de Flexlink (2006-2016) et a occupé plusieurs fonctions de direction dans ce groupe qu'il a rejoint en 1998. De nationalité suédoise, il est titulaire d'un master en ingénierie industrielle et en management.

Principales activités exercées hors de la Société : PDG de Getinge

52 ans, de nationalité suédoise

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
11 janvier 2023

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues : 1 527

Participation à des Comités du conseil :
Comité des nominations et des rémunérations (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :
- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :
- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- N/A

Compétences

Kevin Rodier

Administrateur représentant les salariés

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Kevin Rodier est actuellement correspondant HSE QT à l'atelier « 120 » sur le site EUROAPI de Vertolaye, où il a 16 ans d'ancienneté. Après avoir passé une année au sein du département Excellence Opérationnelle, il est revenu au département Production. Kevin Rodier a commencé sa carrière comme Technicien de Production avant de devenir Agent de maîtrise dans différents ateliers. Il est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en chimie.

Principales activités exercées hors de la Société : N/A

40 ans, de nationalité française

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
7 juillet 2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Actions détenues :
2 886

Participation à des Comités du conseil :
Comité des nominations et des rémunérations (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :
- HSE QT au département Production

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :
- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- N/A

Compétences EUROAPI Active Solutions for Health

Rodolfo J. Savitzky

Administrateur indépendant

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Rodolfo J. Savitzky est passionné par la création de valeur générée en investissant dans la croissance et l'innovation, en stimulant la productivité et en développant les talents.
Il a rejoint SoftwareOne en 2022 en tant que Directeur financier et membre du Comité exécutif afin de promouvoir l'excellence opérationnelle et la discipline dans la hiérarchisation et l'exécution des investissements organiques et inorganiques pour soutenir une croissance accélérée. Il est également membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit d'UCB depuis avril 2024.
Au cours de la période 2016-2021, il a exercé les fonctions de Directeur financier et de membre du Comité exécutif au sein de Lonza, où il a joué un rôle déterminant dans la transformation de l'entreprise en une société de services pharmaceutiques de premier plan. Par ailleurs, il a été administrateur non-exécutif et Président du Comité d'audit d'Unilabs en 2021 jusqu'à la cession de la société à AP. Moller Holding.
En 2002, il a rejoint la Division Pharmaceutique de Novartis, dans un premier temps en tant que responsable Finance de la division Ophtalmologique, avant de prendre le poste de Chef du groupe de Planification et Analyse de l'Activité, puis le poste de Chef du groupe de Planification et Analyse Stratégique pour la Division Pharmaceutique. Il a été nommé CFO de la division santé animale en 2006. Il a débuté sa carrière chez P&G où il a occupé différents postes à la direction financière, dont celui de Directeur financier de la Division Boissons en Europe, puis de la Division Soins de Beauté en Amérique latine.
Rodolfo J. Savitzky est titulaire d'une licence en ingénierie industrielle et des systèmes de Tecnológico de Monterrey au Mexique et d'un MBA en finance et économie de la Booth School of Business de l'Université de Chicago aux États-Unis.

Principales activités exercées hors de la Société : Directeur financier du groupe SoftwareONE

63 ans, de nationalités suisse et mexicaine

Adresse professionnelle :
15 rue Traversière, 75012 Paris

Date de première nomination :
1er septembre 2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues :
1 000

Participation à des Comités du conseil :
Comité d'audit (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :
- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :
- Membre UCB du Conseil d'administration et du Comité d'audit

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :
- Unilabs, membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit

Compétences EUROAPI Active Solutions for Health

(c) Structure de gouvernance/ Direction générale/Président du Conseil d'administration et Directeur général

Depuis sa transformation en société anonyme le 4 mai 2022, la Société a dissocié les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Le Conseil d'administration estime que la séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général permet de garantir une distinction entre : 1) la définition de la stratégie et le suivi de sa mise en œuvre par la Société, qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration, et 2) les fonctions opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité des dirigeants exécutifs.

Le 25 octobre 2023, sur décision du Conseil d'administration, Karl Rotthier a quitté ses fonctions de Directeur général à effet du 30 octobre 2023. Un nouveau processus de sélection a été lancé afin de recruter un nouveau Directeur général et le Conseil d'administration a décidé de fusionner les rôles de Président et de Directeur général, et a nommé Viviane Monges, alors Présidente du Conseil d'administration, au poste de Directrice générale par intérim afin qu'elle assure la continuité d'activité de la Société le temps qu'un nouveau Directeur général soit recruté. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a également décidé de nommer en son sein Elizabeth Bastoni au poste d'Administratrice indépendante référente, conformément à la recommandation du Code Afep-Medef.

Le 28 février 2024, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. En parallèle, le Conseil a nommé Ludwig de Mot Directeur général de la Société, avec effet au 1er mars 2024, en remplacement de Viviane Monges qui a démissionné de son poste de Directrice générale par intérim pour ne conserver que celui de Présidente du Conseil d'administration.

Le 9 décembre 2024, le Conseil d'administration a accepté la démission de Viviane Monges en qualité d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration et de Ludwig de Mot en qualité de Directeur général. Par conséquent, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a nommé Emmanuel Blin en qualité de Président du Conseil d'administration et David Seignolle en qualité de Directeur général, avec effet immédiat. Suite à la mise en place de cette nouvelle gouvernance, Elizabeth Bastoni a quitté ses fonctions d'Administratrice indépendante référente mais reste Présidente du Comité des nominations et des rémunérations.

(d) Pouvoirs du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte aux actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de gestion de la Société et s'assure notamment de la faculté des administrateurs à exercer leurs fonctions.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément au Conseil d'administration et aux actionnaires ainsi que des limitations prévues ci-après.

En vertu du Règlement intérieur du Conseil d'administration, sont soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés (les montants mentionnés ci-dessous sont des montants hors taxes) :

- l'approbation ou la modification du modèle stratégique du Groupe ;
- l'approbation ou la modification de l'orientation de la Société et des sociétés qu'elle contrôle (budget annuel et plan d'affaires moyen-terme du Groupe) ;
- toute opération d'acquisition, de joint-venture ou d'autre partenariat/collaboration de long terme (à l'exclusion d'accords conclus avec des clients ou fournisseurs dans le cadre normal des affaires) ou modifiant de façon significative l'actionnariat d'une autre société :
  - autre que celles d'une valeur inférieure à 10 millions d'euros pour les opérations se rapportant à une stratégie précédemment autorisée,
  - autre que celles d'une valeur inférieure à 2 millions d'euros pour les opérations ne se rapportant pas à une stratégie précédemment autorisée ;
- toute opération de désinvestissement ou cession (y compris cession de fonds de commerce ou transfert d'actifs clés), résiliation de joint-ventures ou d'autres partenariats de long terme (à l'exclusion d'accords conclus avec des clients ou fournisseurs dans le cadre normal des affaires) représentant un chiffre d'affaires net ou une valeur nette comptable supérieurs à 10 millions d'euros ;
- toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actifs relative à la Société ou à toute filiale significative, dans chaque cas pour une valeur unitaire supérieure à 10 millions d'euros ;
- tout engagement de dépenses d'investissement ou tout autre passif (réel ou éventuel) supérieur à 10 millions d'euros s'il se rapporte à une stratégie précédemment autorisée ;

- tout engagement de dépenses d'investissement ou tout autre passif (réel ou éventuel) supérieur à 2 millions d'euros s'il ne se rapporte pas à une stratégie précédemment autorisée ;
- toute opération de cession d'actifs corporels dont la valeur nette comptable est supérieure à 1 million d'euros ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat commercial dont la valeur annuelle ou cumulée est supérieure à 50 millions d'euros ou dont la durée est supérieure à cinq ans ;
- la mise en place ou la modification de tout plan de retraite ou toute réorganisation de l'effectif entraînant pour le Groupe un coût total supérieur à 25 millions d'euros ;
- l'adoption ou la modification de toute prime, participation aux bénéfices ou tout autre dispositif équivalent de tout membre du Comité Exécutif ;
- la mise en place ou la modification de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société ou de toute société du Groupe (ou de tout autre instrument similaire) au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et/ou des salariés du Groupe ou de certaines catégories d'entre eux ;
- le retrait de la cotation de la Société ;
- toute décision d'engagement, ou de règlement, en demande ou en défense, d'un contentieux, arbitrage ou autre procédure judiciaire, d'un enjeu supérieur ou égal à 25 millions d'euros par procédure ou susceptible d'avoir un impact significatif sur la réputation du Groupe ;
- la mise en œuvre de toute procédure d'insolvabilité, de dissolution ou de liquidation (ou toute procédure similaire dans chaque juridiction applicable), à l'encontre de la Société ou de ses filiales significatives ;
- la demande de cotation ou de retrait de la cote de titres de dettes d'une valeur supérieure à 100 millions d'euros ;
- toute décision ou modification significative relative à la documentation de financements existants significatifs de la Société, y compris la prise de toute mesure ou l'abstention de prise de toute mesure qui entraînerait, ou serait raisonnablement susceptible d'entraîner, une violation de la documentation de financements existants significatifs ;
- la conclusion ou la modification de toute opération d'emprunt ou d'endettement, sous quelque forme que ce soit (y compris en matière d'affacturage et de crédit-bail) d'un montant supérieur à 25 millions d'euros, à l'exception : (i) d'emprunts intragroupe ; ou (ii) de tirages au titre de toute facilité de crédit renouvelable existante du Groupe pour les besoins en fonds de roulement ;
- la constitution ou la modification de toute charge, cession, location, crédit-bail ou octroi de toute sûreté par voie de garantie ou par tout autre moyen sur tout ou partie des actifs du Groupe, incluant les biens immobiliers ou les droits de propriété intellectuelle, à l'exception de ceux : (i) en lien avec la fourniture de biens et de services dans le cadre normal des affaires, comprenant l'affacturage de fournisseurs et le financement de la chaîne d'approvisionnement ; ou (ii) d'une valeur inférieure à 50 millions d'euros ; et
- toute émission de garanties financières ou de garanties de société mère au-delà d'une enveloppe globale de 25 millions d'euros.

(e) Rôle et responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des rôles et des pouvoirs que lui confèrent la loi, les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il s'agit de l'organe de gouvernance d'EUROAPI.

Plus précisément, le Conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, notamment sa stratégie, et veille à leur mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les objectifs fixés par la Société ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, règle les affaires qui la concernent et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- nomme le Président du Conseil d'administration, les membres des comités du Conseil d'administration, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération, le cas échéant ;
- autorise les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 22-10-4 du Code de commerce ;
- examine périodiquement le plan de succession du Directeur général et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société établi par le Comité des nominations et des rémunérations ;
- soumet une proposition à l'assemblée générale pour la désignation des Commissaires aux comptes ;
- prépare le rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne ; et
- prépare les projets de résolutions visés à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et le rapport y afférent.

Le Conseil d'administration veille en outre à la qualité des informations communiquées aux actionnaires et aux marchés.

(f) Rôle et responsabilités de l'Administrateur indépendant référent

Le Conseil d'administration peut nommer un Administrateur référent parmi ses membres indépendants et déterminer ses missions.

La durée de son mandat d'Administrateur indépendant référent est celle du mandat d'un administrateur indépendant ou toute durée plus courte décidée par Conseil, étant entendu que le Conseil et/ou l'Administrateur indépendant référent sont habilités à mettre fin au mandat de ce dernier à tout moment, sans que cette résiliation entraîne la fin de son mandat de membre du Conseil.

Sauf décisions contraires du Conseil d'administration, l'Administrateur indépendant référent se voit confier les missions suivantes :

- assurer la liaison entre les membres indépendants, le Président et le Directeur général ;
- diriger et conseiller le Conseil d'administration, sans porter atteinte à l'autorité du Président, lorsque ce dernier se trouve en situation de conflit d'intérêts ;
- présider les réunions des membres indépendants et toute réunion du Conseil d'administration en l'absence du Président et, le cas échéant, du vice-président, y compris les séances à huis clos des membres indépendants ;
- agir en tant que médiateur pour faciliter la résolution de tout litige impliquant le Président ;
- diriger l'évaluation du Président par le Conseil d'administration ; et
- agir en tant qu'interlocuteur privilégié pour dialoguer avec les actionnaires d'EUROAPI sur des sujets liés aux responsabilités du Conseil d'administration.

Le 30 octobre 2023, Elizabeth Bastoni, membre indépendant du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, a été nommée Administratrice indépendante référente (voir la section 2.2.1 (e) « Activités de l'Administrateur indépendant référent » ci-après). En réponse à la nouvelle gouvernance (voir section 2.1.1[c] « Structure de gouvernance/Direction générale/ Président du Conseil d'administration et Directeur général » ci-dessus), Elizabeth Bastoni a quitté ses fonctions d'Administratrice indépendante référente. Elle reste Présidente du Comité des nominations et des rémunérations.

Compte tenu de la nouvelle structure de gouvernance suite à la nomination d'Emmanuel Blin en tant que Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif et Administrateur indépendant et à la nomination de David Seignolle en tant que Directeur général, non membre du Conseil, le Conseil d'administration a décidé de ne pas nommer d'Administrateur indépendant référent.

(g) Conditions d'âge et date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les administrateurs sont nommés pour un mandat initial de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Par exception, la durée du mandat de certains administrateurs peut être inférieure dans les conditions suivantes :

- afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien d'une structure basée sur l'échelonnement et la rotation des mandats des administrateurs, dans la mesure du possible, par tiers chaque année, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une année, de deux années ou de trois années (voir section 2.1.3. « Déclaration de conformité au système de gouvernance d'entreprise en vigueur » ci-après) ;
- Kevin Rodier, le premier administrateur représentant les salariés, a été nommé pour une durée de deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Conformément aux statuts de la Société (voir section 2.1.1 (l) « Représentants des salariés » ci-après), l'organisation syndicale qui a reçu le plus de votes au premier tour a renouvelé le mandat de Kevin Rodier pour une durée de quatre (4) ans, avec effet à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Marie-Isabelle Penet, seconde administratrice représentant les salariés, a d'abord été nommée pour une période d'un (1) an, renouvelable, dans l'attente de la mise en place du Comité social et économique (CSE). Le Comité social et économique (CSE) a été mis en place le 6 juillet 2023 et Marie-Isabelle Penet a été réélue pour une nouvelle période de quatre (4) ans, conformément aux statuts de la Société (voir la section 2.1.1 (l) « Représentants des salariés » ci-après).

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Le Président ne peut être âgé de plus de 70 ans et la durée de son mandat ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

La durée du mandat du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration. Elle peut être limitée ou non. Lorsque le Directeur général est un administrateur, son mandat ne peut excéder la durée de son mandat de membre du Conseil d'administration. Le Directeur général ne peut être âgé de plus de 65 ans.

(h) Politique de diversité au sein du Conseil d'administration et des organes de direction

Le Conseil d'administration réfléchit régulièrement à l'équilibre qu'il convient d'instaurer dans sa composition et celle de ses Comités spécialisés, en particulier du point de vue de la diversité.

En vertu de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et des recommandations du Code Afep-Medef, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration. Il détaille les critères pris en considération, les objectifs fixés par le Conseil d'administration, les mesures mises en œuvre et les résultats obtenus.

Critères	Politique et objectifs	Mise en œuvre et résultats
Âge des administrateurs et durée des mandats	◦ Échelonnement des mandats. ◦ Pas plus d'un tiers des administrateurs âgés de plus de 70 ans.	◦ Échelonnement des mandats à mettre en œuvre à l'occasion du prochain renouvellement du Conseil d'administration, lors de l'assemblée générale annuelle 2026. ◦ Objectifs atteints, car aucun administrateur n'a plus de 70 ans et l'âge moyen du Conseil d'administration au 31 décembre 2024 était de 55 ans.
Représentation équilibrée des femmes et des hommes	◦ Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ne tenant pas compte des administrateurs représentant les salariés, conformément à la loi. ◦ Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des comités du Conseil d'administration, ne tenant pas compte des administrateurs représentant les salariés. ◦ Amélioration de l'équilibre de représentation des femmes et des hommes au sein de la Direction générale.	◦ À la date du présent Document d'enregistrement universel, 45 % des administrateurs sont des femmes (contre 50 % en 2024). ◦ Tous les Comités du Conseil d'administration sont présidés par une femme. Le Comité d'audit compte deux femmes sur quatre membres, le Comité des nominations et des rémunérations en compte une sur cinq, et le Comité ESG deux sur trois. ◦ 33 % des membres du Comité Exécutif sont des femmes (contre 33 % en 2024).
Nationalités – Profils internationaux	◦ Le Conseil d'administration veille à l'équilibre de sa composition et de celle de ses Comités, en prenant des dispositions propres à garantir que ses missions et les leurs sont accomplies avec l'indépendance, les compétences et l'objectivité nécessaires.	◦ Le Conseil d'administration compte en son sein des administrateurs de nationalité franco-belge, française, mexicaine, suédoise et américaine. Par ailleurs, la plupart des administrateurs de la Société ont une expérience internationale et globale significative dans la mesure où ils occupent, ou ont occupé des postes de direction ou des mandats d'administrateur dans des sociétés internationales, ou exercent des rôles clés à l'international.
Indépendance des administrateurs[(1)]	◦ Le Conseil d'administration s'assure que la proportion de membres indépendants (au sens du Code Afep-Medef) soit d'au moins la moitié au sein du Conseil d'administration, d'au moins les deux tiers au sein du Comité d'audit et de plus de la moitié au sein du Comité des nominations et des rémunérations. Conformément au Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés dans le pourcentage d'administrateurs indépendants.	À la date du présent Document d'enregistrement universel : ◦ 77 % des administrateurs du Conseil d'administration sont considérés comme indépendants (contre 60 % en 2024) ; ◦ 75 % des administrateurs du Comité d'audit sont considérés comme indépendants (contre 75 % en 2024) ; ◦ 75 % des administrateurs du Comité des nominations et des rémunérations sont considérés comme indépendants (contre 75 % en 2024) ; ◦ 100 % des administrateurs du Comité ESG sont considérés comme indépendants (contre 67 % en 2024).

(1) Voir la section 2.1.1 (j) « Membres indépendants du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur les administrateurs indépendants.

(i) Matrice des compétences du Conseil d'administration

	Connaissance approfondie de EUROAPI	Vente / commercial	Innovation / R&D	Finance	ESG	Fabrication (manufacturing)	Management	International
Emmanuel Blin	O	O	O		O		O	O
Elizabeth Bastoni				O			O	O
Jean-Yves Caminade			O	O	O		O	
Cécile Dussart					O	O	O	O
Claire Giraut				O		O	O	O
Olivier Klaric				O	O		O	O
Géraldine Leveau			O	O			O	
Marie-Isabelle Penet	O		O		O	O	O	O
Mattias Perjos		O	O			O	O	O
Kevin Rodier	O					O		
Rodolfo J. Savitzky	O	O		O		O	O	O
Matrice des compétences	36 %	27 %	45 %	45 %	45 %	55 %	91 %	73 %

(j) Membres indépendants du Conseil d'administration

Conformément au Code Afep-Medef, un membre du Conseil d'administration est considéré comme indépendant lorsqu'il/elle n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement. On entend par « administrateur indépendant » tout administrateur non exécutif de la Société ou du Groupe qui n'est en aucune façon lié à ces derniers (actionnaire important, salarié, etc.). Le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations se réfèrent aux critères figurant dans le Code Afep-Medef pour apprécier l'indépendance des administrateurs une fois par an ainsi qu'en cas de cooptation, de nomination ou de renouvellement.

Lors de sa réunion du 3 mars 2025, le Conseil d'administration a examiné l'analyse du Comité des nominations et des rémunérations concernant l'indépendance des administrateurs, à la lumière des critères suivants du Code Afep-Medef.

- Critère 1 : ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que le Groupe consolide ;
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.
- Critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société (actuellement ou au cours des cinq dernières années) détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société détient un mandat d'administrateur.
- Critère 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
  - significatif de la Société ou de son Groupe ;
  - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
- Critère 4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un administrateur ou un dirigeant mandataire social ;
- Critère 5 : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- Critère 6 : ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans :
- Critère 7 : un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- Critère 8 : des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, devrait systématiquement s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Après avoir examiné l'analyse du Comité des nominations et des rémunérations concernant l'indépendance des administrateurs, le Conseil d'administration a jugé que Elizabeth Bastoni, Claire Giraut, Cécile Dussart, Emmanuel Blin, Mattias Perjos et Rodolfo J. Savitzky étaient indépendants au regard des critères énoncés ci-dessus.

En outre, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations ont tous deux examiné les relations commerciales pouvant exister entre la Société, ses administrateurs et les sociétés (de conseil ou de gestion) ou établissements dont ses administrateurs sont aussi administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux. Ils en ont conclu qu'aucun des membres du Conseil d'administration considéré comme indépendant n'entretient de relations commerciales importantes avec la Société.

Critères[1]	Emmanuel Blin[2]	Elizabeth Bastoni	Jean-Yves Caminade[3]	Cécile Dussart	Claire Giraut	Olivier Klaric[4]	Géraldine Leveau[5]	Mattias Perjos	Rodolfo J. Savitzky
Critère 1 : dirigeant mandataire social ou salarié au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : relations commerciales significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✓	✓	✓
Critère 4 : liens familiaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non exécutif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Critère 8 : statut de l'actionnaire important	✓	✓	✖	✓	✓	✖	✖	✓	✓
Indépendante	✓	✓	✖	✓	✓	✖	✖	✓	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✖ représente un critère d'indépendance non satisfait.
(2) Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration, avec effet au 9 décembre 2024 n remplacement de Viviane Monges, qui a démissionné le même jour.
(3) Jean-Yves Caminade est le représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé le 26 juillet 2024 en remplacement de Guillaume Mortelier, qui a démissionné le même jour.
(4) Olivier Klaric, membre du Conseil d'administration de la Société, est représentante permanente de Sanofi Aventis Participations.
(5) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Jean-Christophe Dantonel. Sa nomination a été approuvée lors de l'assemblée générale annuelle 2024.

(k) Processus de sélection des administrateurs

En cas de vacance au sein du Conseil d'administration, ou s'il est décidé de renforcer certaines de ses compétences, et en particulier de nommer ou de coopter un administrateur indépendant, le Comité des nominations et des rémunérations suit la procédure de sélection d'un nouvel administrateur.

Dans un premier temps, il identifie les compétences requises par le Conseil d'administration, tout en veillant à respecter la politique de diversité établie par ce dernier (voir la section 2.1.1 (h) « Politique de diversité au sein du Conseil d'administration et des organes de direction » ci-dessus).

Épaulé par des ressources internes et par un cabinet de recrutement spécialisé, le cas échéant, le Comité dresse une liste de candidats potentiels en s'appuyant sur les critères suivants : (i) équilibre de la composition du Conseil d'administration au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société; (ii) nombre d'administrateurs indépendants visé; (iii) représentation équilibrée des femmes et des hommes prescrite par la loi; (iv) possibilité de renouveler les mandats et (v) intégrité, compétences, expérience et indépendance de chaque candidat.

Il s'entretient ensuite avec chaque candidat et procède à un premier tri, puis organise d'autres entrevues en présence des administrateurs, avant d'identifier le ou les candidats dont il estime qu'ils remplissent le mieux ses critères.

Enfin, le Comité des nominations et des rémunérations formule une recommandation à l'intention du Conseil d'administration, qui analyse le ou les profils qui lui sont présentés et, après délibération, soumet la nomination de l'un d'entre eux à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Le 10 mai 2023, sur proposition de l'État, le Conseil d'administration a coopté Géraldine Leveau en remplacement de Jean-Christophe Dantonel. Sa nomination a été approuvée lors de l'assemblée générale annuelle 2024. Le Conseil d'administration considère que la nomination de Géraldine Leveau en son sein lui permet de bénéficier de son expertise reconnue dans le domaine de l'innovation et de la réindustrialisation.

(l) Représentants des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 et de l'article L. 22-10-7 du Code de commerce, les statuts de la Société prévoient la nomination d'au moins un ou deux administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration si le nombre des autres administrateurs est supérieur à huit (voir la section 7.4 « Acte constitutif et statuts » du présent Document d'enregistrement universel). Sous réserve des dispositions légales s'appliquant spécifiquement à eux, les administrateurs représentant les salariés sont soumis à l'ensemble des dispositions légales et statutaires (y compris celles du Règlement intérieur du Conseil d'administration), et ont les mêmes droits et obligations que les autres administrateurs (à l'exception de l'exigence consistant à détenir au moins 500 actions de la Société).

Conformément à l'article L. 225-27-1, III, 3° du Code de commerce, le premier administrateur représentant les salariés, Kevin Rodier, a été nommé en juillet 2022 par l'organisation syndicale ayant reçu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections tenues avant cette date, nomination entérinée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 août 2022. Kevin Rodier a été nommé pour une période de deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Conformément aux statuts de la Société, l'organisation syndicale qui a reçu le plus de votes au premier tour a renouvelé le mandat de Kevin Rodier pour une période de quatre (4) ans avec effet à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En l'absence d'un Comité social et économique (CSE) européen, la seconde administratrice représentant les salariés, Marie-Isabelle Penet, a été nommée une première fois en juillet 2022 par l'organisation syndicale ayant reçu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections tenues avant cette date, conformément aux termes des statuts de la Société, nomination entérinée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 août 2022. Marie-Isabelle Penet a été initialement nommée pour une durée d'un (1) an, renouvelable, dans l'attente de la mise en place du Comité social et économique (CSE). Le Comité social et économique a été mis en place le 6 juillet 2023 et Marie-Isabelle Penet a été réélue pour une période de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2027, par le Comité social et économique de la Société créé en 2023.

Le Conseil d'administration ne compte aucun administrateur représentant les salariés actionnaires, dans la mesure où les actions détenues par les salariés ne dépassent pas le seuil de 3 % du capital social de la Société rendant obligatoire la nomination d'un tel administrateur, comme prévu aux articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce (voir la section 5.4.6 « Assurer une rémunération et des avantages sociaux équitables pour les collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel).

(m) Plans de succession

L'une des principales responsabilités du Conseil d'administration consiste à anticiper la succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société et à garantir un processus de succession fluide. À cette fin, le Conseil d'administration a confié au Comité des nominations et des rémunérations la mission d'établir des plans de succession pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Ces plans envisagent plusieurs hypothèses :

- sur le court terme : la succession imprévue (par exemple, démission, départ, empêchement, décès) ;
- sur le moyen terme : la succession précipitée (par exemple, mauvaise performance, faute de gestion) ; et
- sur le long terme : la succession anticipée (par exemple, retraite, échéance du mandat).

Le Comité des nominations et des rémunérations tient informé le Conseil d'administration de l'avancée de ses travaux, notamment à l'occasion des *executive sessions*, et travaille en étroite collaboration avec le Président et le Directeur général pour garantir la cohérence globale des plans de succession et la continuité des postes clés.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration passe régulièrement en revue et approuve les plans de succession destinés à remédier aux vacances imprévues ou anticipées (notamment en cas de décès, de départ, d'incapacité ou de démission) du poste de Président du Conseil d'administration et/ou du Directeur général. Ces plans exposent plusieurs pistes à explorer dans l'hypothèse d'une vacance, et peuvent demeurer en vigueur sans qu'il soit nécessaire de les passer en revue tous les ans. Le Comité des nominations et des rémunérations tient informé le Conseil d'administration de l'avancée de ses travaux, notamment au cours des *executive sessions*, et travaille en étroite collaboration avec les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société pour garantir la cohérence globale des plans de succession et la continuité des postes clés.

En 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a examiné et validé le contenu des plans de succession pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

2.1.2 Déclaration des administrateurs

(a) Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société, (ii) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés), et (iv) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

(b) Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de ses administrateurs et de ses dirigeants mandataires sociaux et leurs intérêts privés.

La Société et ses filiales ont conclu avec Sanofi et certaines de ses filiales des accords portant sur la fabrication, l'approvisionnement, la distribution et le développement de certains principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances, la fourniture de prestations de services ainsi que des accords de licences (voir la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel). Il est rappelé que Sanofi, au travers de sa filiale Sanofi Aventis Participations, ne dispose que d'un représentant sur un total de 11 membres du Conseil d'administration de la Société et que Sanofi et EUROAPI ne disposent d'aucun dirigeant mandataire social exécutif commun.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code Afep-Medef imposant une obligation de conservation d'actions.

Le 17 mars 2022, Sanofi et Bpifrance ont convenu d'une période de conservation de leurs actions dans la Société d'une durée de 24 mois, sous réserve des exceptions d'usage. Le 28 février 2024, Sanofi et Bpifrance ont convenu de prolonger la période de conservation de leurs actions jusqu'en décembre 2025, sous réserve des exceptions d'usage.

2.1.3 Déclaration de conformité au système de gouvernance d'entreprise en vigueur

La Société se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef, lequel peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante : http://www.medef.com.

La Société se conforme aux dispositions de ce code, à l'exception des points suivants :

- les mandats des membres du Conseil d'administration expireront tous lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (hormis les mandats des administrateurs représentant le personnel). L'échelonnement des mandats ne sera donc pas conforme à la recommandation 15.2 du Code Afep-Medef, qui préconise d'éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration. L'ensemble des membres du Conseil d'administration était désigné simultanément, à l'occasion de l'introduction en bourse. En revanche, les statuts prévoient que par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une année, de deux années ou de trois années. Le Conseil d'administration proposera des mandants échelonnés pour tout renouvellement lors de l'assemblée générale 2026.

2.2 PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.1 Activités du Conseil d'administration

(a) Présence

En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à 14 reprises, incluant des *executive sessions*, avec à chaque fois un taux de présence de 98 %.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité ESG
Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration[1]	100 %		89 %	100 %
Elizabeth Bastoni	100 %	100 %	100 %	
Géraldine Leveau[2]	100 %			
Cécile Dussart	100 %			100 %
Claire Giraut	100 %	100 %		
Olivier Klaric[3]	100 %	100 %		
Jean-Yves Caminade[4]	100 %		100 %	
Rodolfo J. Savitzky	100 %	100 %		
Mattias Perjos	100 %		100 %	
Marie-Isabelle Penet[5]	93 %			100 %
Kevin Rodier[5]	100 %		100 %	
Membres du Conseil d'administration dont le mandat a pris fin courant 2024 (du fait d'expiration du mandat ou d'une démission)				
Vivianne Monges[6]	100 %			100 %
Guillaume Mortelier	100 %			
Adeline Le Franc	83 %	50 %		

(1) Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration à compter du 9 décembre 2024.
(2) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Jean-Christophe Dantonel. Sa nomination a été approuvée lors de l'Assemblée générale annuelle 2024.
(3) Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations, nommé le 18 mars 2024, en remplacement d'Adeline Le Franc, qui a démissionné le même jour.
(4) Jean-Yves Caminade est le représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé le 26 juillet 2024 en remplacement de Guillaume Mortelier, qui a démissionné le même jour.
(5) Administrateurs représentant les salariés.
(6) Viviane Monges a démissionné de ses fonctions d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration le 9 décembre 2024. Elle n'a pas été remplacée en tant qu'administratrice. Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration

(b) Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil d'administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses opérations, et au moins tous les trois ans, qu'il procède à une évaluation formalisée mise en œuvre sous la direction du Comité des nominations et des rémunérations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur. Cette évaluation a pour objet de vérifier le bon fonctionnement des opérations du Conseil et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

Le Conseil a réalisé une évaluation externe en 2024, tel que décidé lors de sa réunion du 15 octobre 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. L'évaluation a pris la forme d'un questionnaire écrit envoyé à l'ensemble des administrateurs via une plateforme numérique. Le questionnaire écrit a été complété par des entretiens oraux réalisés par un consultant externe avec les administrateurs, et une liste de points d'amélioration ou de changements a été dressée et présentée au Conseil d'administration. Tous les membres du Conseil d'administration actifs à cette date se sont prêtés à l'exercice.

La Présidente du Comité des nominations et des rémunérations a piloté le processus et en a soumis les résultats tout d'abord au Comité des nominations et des rémunérations, puis au Conseil d'administration pour discussion à sa réunion du 3 mars 2024 – conclusions détaillées ci-dessous.

(c) Executive sessions

Les administrateurs non exécutifs se réunissent régulièrement, et au moins une fois par an, hors de la présence des administrateurs exécutifs, afin notamment d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux, et pour passer en revue les plans de succession les concernant.

In 2024, sept *executive sessions* ont eu lieu.

Avant que les fonctions de Président du Conseil d'administration ne soient fusionnées avec celles de Directeur général le 30 octobre 2023, les *executive sessions* étaient présidées par Viviane Monges en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Les *executive sessions* organisées entre le 30 octobre 2023 et le 1er mars 2024 ont été présidées par Elizabeth Bastoni en sa qualité d'Administratrice indépendante référente, sans la présence de Viviane Monges alors Directrice générale par intérim de la Société.

Viviane Monges a démissionné de son poste de Directrice générale par intérim, avec effet au 1er mars 2024, et a donc repris ses fonctions de présidence des *executive sessions*.

Le 9 décembre 2024, le Conseil d'administration a accepté la démission de Viviane Monges en tant qu'administratrice et Présidente du Conseil d'administration. Par conséquent, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a nommé Emmanuel Blin en qualité de Président du Conseil d'administration. Suite à la mise en place de cette nouvelle gouvernance, Elizabeth Bastoni a quitté ses fonctions d'Administratrice indépendante référente mais reste Présidente du Comité des nominations et des rémunérations.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les *executive sessions* du Conseil d'administration sont présidées par Emmanuel Blin, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

(d) Activités du Conseil d'administration

En 2024, les principaux travaux du Conseil d'administration ont porté sur les questions suivantes :

- stratégie et croissance, y compris l'évaluation des options stratégiques ;
- réinitialisation du plan FOCUS-27 ;
- comptes et résultats :
  - revue des comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2024 et du projet de communiqué de presse y afférent,
  - présentation du budget 2025 ;
  - budget et risques auxquels le Groupe est exposé ;
- gouvernance d'entreprise :
  - revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités,
  - examen de l'indépendance de chacun des membres du Conseil d'administration au regard des critères édictés par le Code Afep-Medef,
  - examen de l'efficacité du Conseil d'administration,
  - revue du rapport de gestion du Conseil d'administration, de la déclaration de performance extra-financière, et des rapports des Commissaires aux comptes,
  - établissement de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2024 : (i) projets de résolutions qui seront soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2024; et (ii) rapport du Conseil d'administration sur ces résolutions,
  - revue des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux,
  - évaluation externe du Conseil d'administration ;
- politique de rémunération :
  - *executive session :* détermination de la rémunération variable du Directeur général pour 2024, des rémunérations du Directeur général et du Président du Conseil d'administration pour 2025 ; point sur les rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif ;
  - *say on pay* (vote sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux) : préparation des projets de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale annuelle 2025 (vote ex ante sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pour 2025 et votes ex post sur la rémunération due ou versée aux administrateurs et dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024) ;
  - examen des projets de résolutions qui seront soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2025, et
  - répartition du montant alloué aux administrateurs pour 2024 et principes de répartition pour 2025, et
- questions ESG : mise en œuvre de la feuille de route et des indicateurs clés de performance, planification relative à la CSRD et à la décarbonation.

(e) Activités de l'Administrateur indépendant référent

Elizabeth Bastoni, membre indépendant du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, a été nommée Administratrice indépendante référente le 30 octobre 2023.

Elle a assuré les principales activités suivantes durant la période susmentionnée :

- réunions des administrateurs indépendants (trois en 2024) ;
- *executive sessions* ; et
- recrutement du Directeur général.

(f) Missions spécifiques confiées à un membre du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 25 octobre 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration de la Société a décidé de confier à Cécile Dussart, administratrice indépendante, une mission spécifique et temporaire, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'objectif de cette mission est de faciliter l'accueil et l'intégration du nouveau Directeur des opérations de la Société. Cécile Dussart l'aidera à se familiariser avec les opérations, les procédures et la culture de la Société, et sera son point de contact pour toutes les questions liées à la connaissance de la Société (activités, organisation, équipes et processus). Sur demande du Directeur des opérations, Cécile Dussart pourra également l'accompagner en rendez-vous interne ou externe, en qualité d'observatrice, sans prendre part aux discussions. Cette mission a démarré le 1er novembre 2023 pour une période de six mois, tel que le Conseil d'administration en a décidé.

Il est cependant précisé que Cécile Dussart ne peut prendre part ni être associée à aucune prise de décision stratégique relative à la conduite de la Société et à son développement, et que cette mission spécifique ne saurait être considérée comme lui octroyant le pouvoir d'agir au nom de la Société vis-à-vis de tiers ou d'être impliquée dans la gestion quotidienne de la Société.

Le Conseil d'administration a également décidé que Cécile Dussart (i) percevrait une rémunération mensuelle de 5 000 euros (HT) au regard des services rendus dans le cadre de cette mission, et que (ii) tous les frais de déplacement raisonnables et nécessaires en lien avec cette mission lui seraient remboursés, conformément à la politique de défraiement de la Société.

Les modalités de cette mission spécifique et les rémunérations versées à Cécile Dussart ont été soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration dans le respect des dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce portant sur les conventions réglementées et conformément au Code Afep-Medef, et ont été soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2024.

2.2.2 Comités du Conseil d'administration

(a) Comité d'audit

Composition

À la date du Document d'enregistrement universel, le Comité d'audit est composé de quatre membres, dont trois sont indépendants, ce qui signifie que les deux tiers de ses membres sont indépendants. Ses membres sont : Claire Giraut [1] (Présidente et administratrice indépendante), Olivier Klaric [2] (représentant de Sanofi Aventis Participations), Elizabeth Bastoni (administratrice indépendante) et Rodolfo J. Savitzky (administrateur indépendant)[1].

Les membres du Comité d'audit disposent des compétences financières et comptables requises du fait de leur expérience professionnelle et de leur bonne connaissance des procédures comptables et financières du Groupe (voir la section 2.1.1 (i) « Matrice des compétences du Conseil d'administration » du présent Document d'enregistrement universel).

Conformément au Code Afep-Medef, le Comité d'audit ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Missions

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, susceptibles d'affecter de façon significative les états financiers de la Société ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ;
- recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ;
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- suivi périodique de l'état des contentieux importants ;
- prise de connaissance des conventions réglementées ; et
- examen et suivi des dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et plus globalement de conformité aux réglementations en vigueur.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an pour examiner les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés le cas échéant).

Le Comité peut entendre tout administrateur, dirigeant mandataire social ou membre de la direction de la Société, et réaliser des travaux d'audit interne ou externe sur tout sujet qu'il jugera pertinent. Dans cette optique, il pourra être assisté d'un ou plusieurs conseillers externes de son choix, après en avoir informé au préalable le Conseil d'administration. Le Comité d'audit pourra notamment entendre toute personne associée à la préparation ou au contrôle des comptes, comme le Directeur financier et des salariés ayant de l'ancienneté au sein de la direction financière de la Société.

Le Comité d'audit entend les Commissaires aux comptes, et cette audition peut se dérouler en l'absence de tout représentant de la Société. Il peut également entendre les responsables financiers de la Société, y compris hors la présence de la direction générale, s'il le souhaite.

Les membres du Comité d'audit peuvent se faire communiquer tout document comptable, juridique ou financier nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Principales activités

En 2024, le Comité d'audit s'est réuni huit fois, avec un taux de présence de 90 %.

Au cours de l'exercice, les principaux travaux du Comité d'audit ont porté sur les questions suivantes :

- entretien avec le Directeur financier de la Société et les principaux responsables financiers, examen des options de clôture pour le premier semestre et l'exercice 2024, et examen des procédures de clôture et de l'organisation financière ;

[1] Claire Giraut a démissionné de ses fonctions de Présidente et de membre du Comité d'audit le 3 mars 2025, avec effet au 21 mai 2025. Rodolfo J. Savitzky a été nommé Président du Comité d'audit en mars.
[2] Olivier Klaric, en tant que représentant permanent de Sanofi-Aventis Participation, a remplacé Adeline Le Franc en tant que membre du Comité d'audit le 18 mars 2024.

- revue des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2023 et le premier semestre 2024 avec la direction de la Société et les commissaires aux comptes, y compris les engagements hors bilan et les communiqués de presse y afférents ;
- entretien avec les commissaires aux comptes sur leur évaluation des risques et leurs considérations en matière de contrôle interne, sur le plan d'audit 2024, et sur leurs rapports pour l'exercice 2023 et le premier semestre 2024 ;
- revue du budget 2024 avant sa présentation au Conseil d'administration ;
- revue des prévisions financières pour 2024 préparées par la direction ;
- examen du processus de gestion des risques et de la cartographie des risques ;
- entretien avec la personne responsable de l'audit interne et du contrôle des risques de la Société, et examen des processus de contrôle interne et des conclusions, validation du plan d'audit interne annuel, examen des rapports d'audit interne et du suivi des plans de remédiation ; revue du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la description des facteurs de risque figurant dans le Document d'enregistrement universel ;
- validation des honoraires des commissaires aux comptes.

(b) Comité des nominations et des rémunérations

Composition

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité des nominations et des rémunérations compte cinq membres, dont trois sont indépendants, ce qui signifie que la majorité de ses membres sont indépendants[(1)], à savoir Elizabeth Bastoni (Présidente, administratrice indépendante), Emmanuel Blin (Président du Conseil d'administration), Jean-Yves Caminade (représentant de Bpifrance Investissement)[(1)], Mattias Perjos (administrateur indépendant)[(2)] et Kevin Rodier[(3)] (représentant des salariés). Conformément au Code Afep-Medef, le Comité des nominations et des rémunérations ne compte donc pas de dirigeant mandataire social exécutif.

Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont les missions principales sont d'assister celui-ci dans (i) la composition des organes d'administration et de direction de la Société et de son Groupe et (ii) la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux de la Société, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe versés à ces derniers.

Dans le cadre de ses missions en matière de nominations, le Comité exerce notamment les principales missions suivantes :

- examen régulier de la composition du Conseil d'administration et propositions de nomination des membres du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, ainsi que des dirigeants mandataires sociaux ; et
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions en matière de rémunération, il exerce notamment les principales missions suivantes :

- examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des collaborateurs désignés comme membres du Comité Exécutif ;
- recommandation et proposition auprès du Conseil d'administration concernant les éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants mandataires sociaux du Groupe ;
- examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la rémunération du Conseil d'administration ;
- dialogue avec les parties prenantes ;
- examen de l'efficacité du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an. Conformément au Code Afep-Medef, le Comité des nominations et des rémunérations peut demander aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société de contribuer à ses travaux en matière de nominations.

(1) L'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage des membres indépendants.
(2) Représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé le 26 juillet 2024 en remplacement de Guillaume Mortelier, qui a démissionné de son poste de membre représentant de Bpifrance Investissement le même jour.
(3) Kevin Rodier a été nommé membre du Comité des nominations et des rémunérations le 22 mai 2024.

Principales activités

En 2024, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni neuf fois, avec un taux de présence de 97 %.

En 2024, les principales activités du Comité des nominations et des rémunérations ont été les suivantes :

- rémunérations fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, y compris l'indemnité de départ du Directeur général sortant et l'indemnité du nouveau Directeur général ;
- revue des critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle ;
- examen des rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif ;
- détermination du montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour 2024 ; principes de répartition de la rémunération des administrateurs pour 2025 ;
- revue du rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport sur la gouvernance d'entreprise ;
- revue des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- revue du processus de sélection des administrateurs ;
- examen de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2024 : (i) les projets de résolutions sur les rémunérations à présenter à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2025 et (ii) le rapport du Conseil d'administration sur ces résolutions ; et
- revue des modifications de la composition du Conseil d'administration et de ses comités, revue annuelle de l'indépendance des administrateurs, propositions de cooptation, lancement du processus de recrutement d'un nouveau Directeur général de la Société.

En 2024, la contribution du Directeur général de la Société aux travaux de nomination du Comité a été prise en considération, le cas échéant.

(c) Comité ESG

Composition

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité ESG est composé de Cécile Dussart (Présidente, administratrice indépendante), Emmanuel Blin (Président du Conseil d'administration) et Marie-Isabelle Penet[1] (représentante des salariés).

Missions

Dans le cadre de ses missions, le Comité ESG exerce notamment les missions suivantes :

- examen des orientations, objectifs et enjeux liés à la politique RSE de la Société ;
- prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- suivi et contrôle des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe ;
- examen des rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE ; et
- examen des engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Le Comité ESG rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Il se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

Principales activités

En 2024, le Comité ESG s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 100 %.

En 2024, les principaux travaux du Comité ESG ont porté sur les questions suivantes :

- revue des engagements ESG d'EUROAPI et de l'adéquation des objectifs correspondants au regard des attentes des parties prenantes ;
- suivi du déploiement des programmes ESG et de leur intégration dans la stratégie du Groupe ; et
- revue de la déclaration de durabilité.

2.2.3 Services agreements

Le 17 décembre 2024, la Société et David Seignolle ont conclu une convention de management fixant les principales modalités de sa rémunération et autres engagements relatifs à ses fonctions de Directeur général. Pour plus de détails sur la convention de management, se référer à la Section 2.3.1 du Document d'enregistrement universel.

[1] *Marie-Isabelle Penet a été nommée membre du Comité ESG le 22 mai 2024.*

2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2024 a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et aux principes définis dans le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. La politique présentée dans cette section sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de 2025.

2.3.1 Politique de rémunération des administrateurs et des directeurs exécutifs en 2025

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale annuelle de la Société en date du 22 mai 2024 a fixé le budget pour le montant global de la rémunération des administrateurs à 1 100 000 euros pour l'exercice.

Pour la politique de rémunération des administrateurs de 2025, et sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de réduire le budget du montant global de la rémunération à 450 000 euros. Cette décision reflète la réduction de la taille du Conseil d'administration et la suppression de la rémunération du Président du Conseil de l'enveloppe, comme indiqué dans le paragraphe suivant.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres la rémunération allouée au Conseil d'administration par l'assemblée générale, en tenant compte notamment, conformément aux recommandations du code Afep-Medef, de la participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités. Le Conseil d'administration détermine si le niveau de rémunération alloué aux administrateurs est approprié compte tenu de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Les administrateurs perçoivent une rémunération fixe dont le montant dépend de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et de l'étendue des travaux du Conseil. Si un membre du Conseil d'administration a assisté à moins de 80 % des réunions, sa rémunération fixe sera réduite en conséquence.

Adeline Le Franc puis Olivier Klaric les représentants successifs de Sanofi Aventis Participations, Jean-Yves Caminade, le représentant de Bpifrance Investissement, Géraldine Leveau, la représentante désignée sur proposition de l'État français et les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération en lien avec leur mandat au titre de l'exercice 2025.

La politique de rémunération est la suivante :

Pour chaque administrateur :

- une part fixe de 60 000 euros par an sur la base d'une participation supérieure à 80 % ; et

Pour les administrateurs participant à un comité du Conseil d'administration :

- Comité d'audit :
  - s'agissant de la Présidente, un montant fixe additionnel de 25 000 euros par an,
  - s'agissant des autres membres, une part fixe additionnelle de 10 000 euros par an.
- Comité des nominations et des rémunérations :
  - s'agissant de la Présidente, un montant fixe additionnel de 25 000 euros par an,
  - s'agissant des autres membres, une part fixe additionnelle de 10 000 euros par an.
- Comité ESG :
  - s'agissant de la Présidente, un montant fixe additionnel de 15 000 euros par an,
  - s'agissant des autres membres, une part fixe additionnelle de 10 000 euros par an.

En sus de la rémunération décrite ci-dessus, les administrateurs voyageant depuis un pays extraeuropéen pour participer aux réunions du Conseil d'administration percevront une rémunération supplémentaire de 4 000 euros par déplacement.

Si le montant dû au total dépasse l'enveloppe allouée, alors l'ensemble des rémunérations du Conseil d'administration et des comités pourront être ajustées à la baisse à due proportion afin de rester dans l'enveloppe.

Cette politique de rémunération des administrateurs pourra être revue annuellement et fera l'objet d'une approbation lors de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration aura en outre la faculté d'attribuer des rémunérations complémentaires à un ou plusieurs administrateurs en cas de missions ponctuelles spécifiques.

Rémunération du Président du Conseil d'administration

Afin de formuler sa recommandation pour la structure de rémunération du Président du Conseil d'administration, le Comité des nominations et des rémunérations s'appuie sur des études de consultants externes recensant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. En outre, il tient compte des tâches spécifiques confiées au Président du Conseil d'administration, telles que décrites dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration consultable sur le site Internet d'EUROAPI (https://www.euroapi.com/en/investors/governance/business-ethics-and-compliance/documentation).

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration prévoit uniquement une part fixe (sans aucune part variable).

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération supplémentaire en sa qualité de membre du Conseil d'administration.

Le 10 décembre 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de fixer à 270 000 euros la rémunération annuelle fixe d'Emmanuel Blin en tant que nouveau Président du Conseil d'administration, pour 2025, soit une réduction de 10 % par rapport au précédent Président.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pourra être revue annuellement et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Principes applicables à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Le Conseil d'administration suit les orientations générales élaborées dans le cadre des recommandations du Code Afep-Medef pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de sa politique de rémunération.

Il veille constamment à ce que les diverses composantes de la rémunération des directeurs exécutifs aboutissent à une rémunération compétitive, équitable, compréhensible, cohérente et liée aux performances. Les composantes de la rémunération des directeurs exécutifs, qu'elle soit acquise ou non, sont rendues publiques dès lors que le Conseil d'administration les a déterminées.

Elles doivent respecter les principes suivants :

- alignement de la rémunération du Directeur général sur les intérêts à court et à long terme des actionnaires ;
- juste équilibre entre la rémunération à court terme et la rémunération à long terme, visant à décourager la prise de risques sur le court terme sans compromettre les résultats sur le long terme ;
- recours à un cabinet de consultants externe indépendant, le cas échéant ;
- application des critères de performance liés à la stratégie à long terme du Groupe, en tenant compte des enjeux RSE ;
- cohérence de la rémunération du Directeur général avec la politique de rémunération des salariés du Groupe, et notamment celle des membres du Comité Exécutif ;
- vérification du fait que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société est soumise à la réalisation de conditions de performance.

Le Comité des nominations et des rémunérations mène à bien ses missions en programmant trois à quatre réunions par an et en s'appuyant sur un travail préparatoire intermédiaire réalisé par son Président, sa direction et/ou un consultant tiers. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'EUROAPI pour l'exercice 2024 a été discutée et examinée par le Comité des nominations et des rémunérations à trois reprises entre décembre 2024 et février 2025, avant d'être soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Conformément au paragraphe III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, adapter certaines dispositions de la politique de rémunération, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs décrite ci-après pourra être revue annuellement et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Lorsque le Comité des nominations et des rémunérations soumet sa recommandation au Conseil d'administration pour la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il veille à ce que les règles appliquées soient cohérentes avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants du Groupe et des performances de la Société. En outre, il tient compte de l'ensemble des objectifs stratégiques, financiers et RSE de la Société, des intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que des évolutions du Code Afep-Medef.

Afin de s'assurer que ses activités puissent être comparées de manière fiable à celles d'autres sociétés internationales, EUROAPI a fait appel à WTW, un cabinet de conseil en rémunération d'envergure mondiale, pour procéder à des études sur des panels de référence en France et en Europe. En 2022, le Conseil d'administration a validé un panel de sociétés jouissant d'un rayonnement international et d'une dynamique de transformation considérés comme similaires à ceux d'EUROAPI. Elles sont d'une taille équivalente à EUROAPI en termes de chiffre d'affaires, de nombre de salariés et de capitalisation boursière.

S'agissant de la rémunération des directeurs exécutifs, les panels de référence sont les suivants :

- Sociétés françaises : Assystem, Interparfums, Quadient, Manitou BF, Somfy, Vetoquinol, Vilmorin & Cie, Virbac.
- Sociétés européennes : ALK-Abello, Corbion, Dechra Pharma, Evotec, Hexpol AB, Polypetide, Siegfried, Victrex.

Les panels sont réexaminés régulièrement. Aucun changement ne leur a été apporté en 2024. En tenant compte des données des panels de référence, notamment de la taille et de la performance des entreprises qui les composent, le Comité a proposé de fixer la politique de rémunération entre le premier quartile et la médiane du marché.

Le Comité veille à ce qu'aucune des composantes de l'enveloppe de rémunération ne soit disproportionnée et analyse cette enveloppe dans son intégralité, en tenant compte de chacune de ses composantes : rémunération fixe, rémunération variable, plan d'intéressement à long terme, régime de retraite complémentaire et avantages en nature. Les composantes variables constituent une part prédominante de la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en fonction du niveau et de la complexité de leurs responsabilités, de leur expérience dans le poste ainsi que des pratiques du marché pour des groupes et des sociétés comparables. Une révision anticipée est envisageable en cas d'évolution significative des responsabilités ou d'écart important constaté par rapport aux panels de référence.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, que le Directeur général, David Seignolle, percevrait une rémunération annuelle fixe de 485 000 euros, un montant situé entre le premier quartile et la médiane du panel.

Rémunération variable annuelle

Les dirigeants mandataires sociaux ont droit à une rémunération variable annuelle pour laquelle le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, établit chaque année des critères de performance variés, exigeants, précis et prédéfinis, permettant une analyse de performance exhaustive, en ligne avec les enjeux et la stratégie de la Société et avec les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un juste équilibre entre les critères collectifs prédominants et les critères individuels, tant opérationnels que managériaux.

Chaque année, le Conseil d'administration définit le taux cible et le taux maximal de la rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il détermine la part des objectifs collectifs et individuels et fixe les critères correspondants.

Le versement de la rémunération variable annuelle due aux dirigeants mandataires sociaux est soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Lors de sa réunion du 3 mars 2025, le Conseil d'administration a fixé les objectifs conditionnant la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2025. Le taux cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 80 % de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération peut, en fonction de la réalisation des objectifs en question, varier entre 0 % et 150 % de sa rémunération annuelle fixe. Le paiement effectif sera déterminé en fonction de la réalisation des objectifs suivants :

Critères	Pondération
Montant du Free Cash Flow	25 %
Marge du Core EBITDA (en %)	25 %
Objectif ESG	10 %
Poursuivre et accélérer la mise en œuvre du plan FOCUS-27	25 %
Assurer une transformation axée sur les collaborateurs	15 %

En cas de changement significatif de la structure de du Groupe, le Conseil d'administration pourra décider d'adapter ces critères en conséquence.

Les objectifs financiers ont été fixés en fonction de la stratégie du Groupe et sur la base du budget validé par le Conseil d'administration le 10 décembre 2024.

Les objectifs individuels et leurs poids respectifs pour 2025 sont les suivants :

Poursuivre la mise en œuvre du plan FOCUS-27 - 25 % :

- exécuter le plan FOCUS-27 en 2025 comme prévu, notamment la mise en oeuvre de la constitution des stocks stratégiques des clients concernés par l'arrêt des 13 APIs y compris la gestion des inventaires.
- Mettre en œuvre le plan d'ajustement de l'empreinte industrielle.

Garantir une transformation axée sur les collaborateurs pour exécuter le plan FOCUS-27 - 15 % :

- Donner à l'équipe de direction au sens large les moyens de piloter et de stimuler la transformation de la Société.
- Réaliser une enquête auprès des salariés et définir des plans d'action appropriés dans l'ensemble de la Société.

ESG - 10 %

- Renforcer la performance dans le domaine de la sécurité en améliorant la culture sécurité à travers huit visites sécurité de Direction menées par des managers formés et éligibles.
- Progresser vers les engagements 2030 d'EUROAPI dans le domaine environnemental et adhérer à la Science-Based Targets Initiative (SBTi) d'ici fin 2025.
- Le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général sera soumis à l'approbation, lors de l'assemblée générale annuelle 2025, de la résolution relative à la rémunération totale et aux avantages en nature versés en 2025 ou attribués au Directeur général pour 2025 en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Rémunération à long terme

La politique de rémunération à long terme du Groupe fait partie intégrante d'une stratégie globale ayant pour objectif de fidéliser et mobiliser environ 120 à 150 dirigeants et salariés à haut potentiel du Groupe en faveur de la réussite de ses objectifs ambitieux à moyen et long terme. Chaque plan d'intéressement à long terme est soumis à l'approbation préalable de l'assemblée générale annuelle.

Les actions de performance et les options de souscription ou d'achat d'actions sont évaluées conformément aux normes IFRS et ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné par rapport à la rémunération globale et aux actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui reçoivent des actions de performance s'engagent formellement à ne pas utiliser d'instruments de couverture pendant la période d'acquisition.

Pendant certaines périodes d'interdiction (*black-out*), il est défendu aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de céder leurs actions acquises, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux procédures du Groupe en matière de délit d'initié.

Les directeurs exécutifs démis de leurs fonctions perdent leur droit aux actions non encore acquises à la date de leur révocation. Lors de leur départ à la retraite, les dirigeants mandataires sociaux conservent leur droit aux actions de performance sur une base prorata temporis, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement pour des raisons valables.

La valeur des actions attribuées au Directeur général est limitée, à la date d'attribution, à 130 % de sa rémunération annuelle fixe.

Obligation de détention d'actions

Conformément à la loi et aux procédures périodiquement adoptées par le Conseil d'administration, il incombe aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de détenir un nombre significatif d'actions et de continuer d'en acquérir.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont tenus de conserver, sous forme nominative et jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 25 % des actions de performance sur le total des actions obtenues au terme de chaque période d'acquisition. Cette obligation s'applique sauf si le Conseil d'administration en décide autrement au vu de la situation d'un dirigeant mandataire social et compte tenu notamment de l'objectif d'augmentation du nombre d'actions acquises dans le cadre de ces plans.

Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières peuvent justifier l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux (par exemple, en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). L'attribution de cette rémunération doit être exceptionnelle, motivée et notifiée par le Conseil d'administration.

Son versement est soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle et son montant est plafonné à 100 % de la rémunération fixe du bénéficiaire.

Avantages liés à la prise de fonctions

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, les avantages liés à la prise de fonctions sont réservés aux nouveaux dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui viennent d'une société extérieure au Groupe. L'octroi de ces avantages, qui peut prendre des formes très diverses, vise à compenser la perte des droits dont ils/elles bénéficiaient avant de rejoindre le Groupe.

L'indemnité est alors pensée pour refléter le type, le profil de risque et l'horizon d'acquisition des avantages perdus.

Ces avantages doivent être explicitement indiqués et le montant doit être rendu public au moment de sa détermination, y compris en cas de versement périodique ou différé. Le montant de ces avantages ne peut être supérieur à la valeur des droits perdus par le nouveau dirigeant mandataire social exécutif lorsqu'il quitte ses fonctions.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des directeurs exécutifs sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle. Ils sont décrits plus en détail à la section 7.4.5 Assemblée générale (articles 21, 22, 23 et 24 des statuts) du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception du dernier alinéa de l'indemnité de révocation qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2025.

Indemnité de non-concurrence

Le Directeur général peut être soumis à une clause de non-concurrence, dont le périmètre géographique est en ligne avec celui des activités de la Société, d'une durée de 12 mois en cas de démission ou de six mois en cas de révocation, renouvelable une fois, à compter de la date de son départ effectif de la Société, pour quelque raison que ce soit. À ce titre, il percevrait, pendant la durée de la clause et sous réserve du respect de celle-ci, une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 75 % de sa rémunération fixe annuelle perçue au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat (dont le montant réel du dernier bonus connu).

Conformément à l'article 25.3 du Code Afep-Medef, la clause de non-concurrence contient une disposition permettant au Conseil d'administration de renoncer à la mise en œuvre de la clause de non-concurrence lors du départ du Directeur général (auquel cas aucune indemnité de non-concurrence ne sera due).

Par ailleurs, conformément à l'article 25.4 du Code Afep-Medef, le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Indemnité de révocation

Par ailleurs, le Directeur général bénéficie d'une indemnité qui serait due en cas de révocation de son mandat social (sauf en cas de faute lourde ou faute grave) par décision du Conseil d'administration, ou de départ contraint (y compris la démission) consécutif à la fusion ou la scission de la Société, à un changement de contrôle, à un changement significatif dans la stratégie de la Société ou à un désaccord profond avec le Conseil d'administration, et dont le montant brut sera équivalent à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne des 12 derniers mois de la rémunération (incluant la rémunération fixe et le montant réel du dernier bonus connu). Tant que le montant du premier bonus effectif n'aura pas été déterminé par le Conseil d'administration, le bonus cible sera utilisé aux fins de ce calcul.

En tout état de cause, cette indemnité de révocation est soumise à des conditions de performance applicables en cours de mandat. Ces conditions de performance comprennent la marge de Core EBITDA et le Free Cash Flow sur une période d'observation de deux ans.

Le Directeur général a démissionné de son poste de salarié de la Société lorsqu'il a été nommé Directeur général conformément aux recommandations Afep-Medef. Il y a un délai de carence d'un an avant de pouvoir bénéficier d'une assurance chômage privée. Par conséquent, le Conseil d'administration a convenu de ce qui suit : à titre d'exception, les conditions de performance ne s'appliqueront pas en cas de révocation (sauf en cas de faute lourde ou faute grave) ou de départ suite à une réduction significative des responsabilités, avec effet au plus tard le 10 décembre 2025 et en cas de

changement de contrôle de la Société. Le montant brut en cas de révocation serait équivalent à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne des 12 derniers mois de la rémunération en tant que Directeur général, y compris le salaire mais à l'exclusion de toute rémunération variable.

Indemnités de révocation et de non-concurrence

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a expressément autorisé (i) la conclusion de l'engagement de non-concurrence susvisé, y compris la durée de l'obligation de non-concurrence et le montant de l'indemnité, en tenant compte de la portée concrète et effective de l'obligation de non-concurrence, et (ii) l'indemnité de révocation due en cas de cessation des fonctions ou de départ contraint. La décision du Conseil a été rendue publique. En toute hypothèse, la somme des indemnités de non-concurrence et de révocation ne pourra au total excéder 24 mois de rémunération (y compris la rémunération fixe et variable).

Régime de retraite complémentaire

Les directeurs exécutifs peuvent être couverts par un régime de retraite complémentaire, dit « Article 82 » (Code général des impôts français) mis en place par le Groupe pour certains postes *Executive Level*.

Le montant de la contribution annuelle versée par la Société au titre de ce régime peut représenter 15 % maximum de la rémunération de référence du bénéficiaire (rémunération fixe et variable payée mensuellement) ; il est versé pour moitié comme prime d'assurance brute à un organisme assureur et pour l'autre moitié sous forme d'indemnité assimilable à du salaire.

Régimes de prévoyance et d'assurance chômage

Les directeurs exécutifs bénéficient des régimes de retraite et de prévoyance du Groupe (maladie, incapacité, invalidité et décès) aux mêmes conditions que celles accordées aux salariés d'EUROAPI. Ils bénéficient également d'un régime privé d'assurance chômage.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ou d'une allocation voiture. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent également bénéficier d'un remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement à concurrence de 4 500 euros par mois.

Autres composantes de rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée en numéraire. Le Conseil d'administration privilégie un dispositif de paiement fondé sur des actions pour renforcer l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires. En outre, ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Rupture du contrat de travail en cas de nomination à un mandat social

Lorsqu'un cadre dirigeant du Groupe devient Directeur général, Directeur général délégué ou Président-Directeur Général de la Société, il est mis fin à son contrat de travail avec la Société, soit par rupture conventionnelle, soit par démission, sauf décision contraire mûrement réfléchie du Conseil d'administration.

Les résultats des votes relatifs aux politiques de rémunération soumis à l'assemblée générale du 22 mai 2024 sont présentés ci-dessous :

Résolution	Politique soumise au vote	% de votes pour
9	Détermination de la rémunération totale allouée au Conseil d'administration de la Société,	99,65 %
10	Approbation des informations relatives aux rémunérations versées/attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023,	99,70 %
11	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration de la Société,	99,62 %
12	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Karl Rotthier, Directeur général de la Société jusqu'au 30 octobre 2023,	87,13 %
13	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Viviane Monges, Directrice générale de la Société à compter du 30 octobre 2023,	99,33 %
14	Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,	99,64 %
15	Approbation de la politique de rémunération de Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration,	99,57 %
16	Approbation de la politique de rémunération de Viviane Monges, Directrice générale de la Société, jusqu'au 1er mars 2024,	94,14 %
17	Approbation de la politique de rémunération de Ludwig de Mot, Directeur général de la Société, à compter du 1er mars 2024.	82,59 %

2.3.2 Rémunération des administrateurs pour 2024

Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale annuelle du 22 mai 2024, Viviane Monges, la représentante de Sanofi Aventis Participations, le représentant de Bpifrance Investissement, Géraldine Leveau et les administrateurs représentant les salariés n'ont perçu aucune rémunération en lien avec leur mandat au titre de 2024.

Sur le montant de 1 100 000 euros alloué par l'assemblée générale annuelle du 22 mai 2024, un total de 527 526 euros a été versé aux administrateurs en 2024 et réparti comme suit entre les membres indépendants du Conseil d'administration.

Tableau n° 3 (nomenclature AMF) : Tableau des rémunérations versées aux administrateurs et autres rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

La rémunération des administrateurs a été validée par le Conseil d'administration en date du 3 mars 2025.

En euros	Exercice 2023		Exercice 2024	
Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs	**Montants bruts dus**	**Montants bruts versés**	**Montants bruts dus**	**Montants bruts versés**
Elizabeth Bastoni				
Rémunération (parts fixe et variable)	111 750	101 750	122 609	132 609
Autres rémunérations	28 000	28 000	20 000	20 000
Emmanuel Blin				
Rémunération (parts fixe et variable)	81 500	81 500	75 217	75 217
Autres rémunérations	—	—		
Cécile Dussart				
Rémunération (parts fixe et variable)	67 750	67 750	75 000	75 000
Autres rémunérations	—	—		
Claire Giraut				
Rémunération (parts fixe et variable)	89 750	89 750	85 000	85 000
Autres rémunérations	—	—		
Mattias Perjos				
Rémunération (parts fixe et variable)	65 500	65 500	70 000	70 000
Autres rémunérations				
Rodolfo J. Savitzky				
Rémunération (parts fixe et variable)	74 000	74 000	70 000	70 000
Autres rémunérations	—	—		

2.3.3 Rémunération due pour 2024 à Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration

Présidente du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration, a perçu une rémunération fixe de 281 818 euros.

Tableau n° 1 (nomenclature AMF) : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2023	2024
Rémunération au titre de l'exercice	342 500	324 318
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation du plan spécial d'intéressement au profit de la Direction accordé au cours de l'exercice		
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice	0	
Total	**342 500**	**324 318**

Tableau n° 2 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Montants dus au titre de 2023	Montants payés en 2023	Montants dus au titre de 2024	Montants payés en 2024
Rémunération fixe	300 000	300 000	281 818	281 818
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	36 500	0	36 500	73 000
Avantages en nature	6 000	0	6 000	12 000
Total	**342 500**	**300 000**	**324 318**	**366 818**

Entre le 30 octobre 2023 et le 29 février 2024, Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration, était également Directrice générale.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer à Viviane Monges une rémunération complémentaire pour la période pendant laquelle elle a cumulé les deux fonctions, afin de reconnaitre ses responsabilités supplémentaires. Outre sa rémunération en qualité de Présidente du Conseil d'administration, Viviane Monges a perçu :

- une rémunération fixe au temps passé : une rémunération supplémentaire proratisée au jour ouvré travaillé de 820 euros brut par jour ouvré, sans pouvoir excéder 18 250 euros par mois ; et
- des avantages en nature : Viviane Monges est résidente suisse. Pour compenser ses frais de logement à Paris pendant la durée de sa nomination en tant que Directrice générale, elle s'est vu accorder une indemnité de logement d'un montant maximum de 3 000 euros pour rembourser, sur présentation de justificatifs, ses frais de subsistance à Paris.

Tableau n° 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration		X		X		X		X

Le 9 décembre 2024, Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration, a démissionné et Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration.

2.3.4 Rémunération due à Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration, a perçu une rémunération fixe de 17 386 euros.

	2023	2024
Rémunération au titre de l'exercice	N/A	17 386
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation du plan spécial d'intéressement au profit de la Direction accordé au cours de l'exercice		
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice		
Total	**N/A**	**17 386**

	Montants dus au titre de 2023	Montants payés en 2023	Montants dus au titre de 2024	Montants payés en 2024
Rémunération fixe	N/A	N/A	17 386	17 386
Rémunération variable			0	0
Rémunération exceptionnelle			0	0
Avantages en nature			0	0
Total	**N/A**	**N/A**	**17 386**	**17 386**

Tableau n° 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration		X		X		X		X

2.3.5 Rémunération due à Ludwig de Mot, Directeur général, au titre de l'exercice 2024

Directeur général

Les tableaux suivants présentent la ventilation des différentes composantes de la rémunération de Ludwig de Mot en sa qualité de Directeur général pour la période entre le 1er mars 2024 et le 9 décembre 2024 sur une base prorata temporis.

Les composantes de la rémunération de Ludwig de Mot au titre de l'exercice 2024 ont été déterminées suivant la politique de rémunération du Directeur général approuvée par l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 22 mai 2024. Le versement de la rémunération du Directeur général en 2025 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (*say on pay ex post*).

Tableau n° 1 (nomenclature AMF) : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2023	2024
Rémunération au titre de l'exercice	NA	603 125
Valorisation de la rémunération variable différée attribuée au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		63 467
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		0
Valorisation du plan spécial d'intéressement au profit de la Direction accordé au cours de l'exercice		0
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice		0
Total	**NA**	**666 592**

Tableau n° 2 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Montants dus au titre de 2023	Montants payés en 2023	Montants dus au titre de 2024	Montants payés en 2024
Rémunération fixe			399 500	399 500
Rémunération variable			143 700	0
Rémunération exceptionnelle				
Régime à cotisations définies (retraite)(1)			59 925	59 925
Avantages en nature			0	0
Total			**603 125**	**459 425**

(1) Ludwig de Mot était éligible à un régime de retraite complémentaire de type « Article 82 » du Code général des impôts. À ce titre, il a bénéficié, au titre de l'exercice 2024, d'une contribution dont le montant est de 15 % de la rémunération de référence (rémunération fixe et variable payée mensuellement) et versée à hauteur de 50 % comme prime d'assurance brute dans un compte d'assurance-vie « Article 82 » et à hauteur de 50 % sous forme d'indemnité en numéraire assimilable à du salaire.

Tableau n° 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Ludwig de Mot, Directeur général du 1er mars 2024 au 9 décembre 2024		X	X Article 82 du Code général des impôts		X		X	

Lors de sa réunion du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration a décidé de fixer comme suit la rémunération de Ludwig de Mot au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société pour la période entre le 1er mars 2024 et le 9 décembre 2024, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2025.

- Rémunération fixe annuelle :

  Ludwig de Mot a perçu un montant de 399 500 euros sur une base prorata temporis jusqu'au 9 décembre 2024 au titre de sa rémunération fixe.

- Rémunération variable annuelle :

  Pour les objectifs financiers, sur la base d'une application stricte des niveaux de réalisation des objectifs de l'exercice 2024, le taux de réalisation de l'objectif de marge du Core EBITDA ressort à 0 % et le taux de réalisation de l'objectif de Free Cash Flow conversion ressort à 150 %.

Les objectifs liés au plan FOCUS-27 ont été partiellement atteints. Les stocks ont été réduits de 94 millions d'euros, ce qui a largement contribué à l'amélioration du besoin en fonds de roulement en 2024. Par ailleurs, le financement du plan a été finalisé avec succès en octobre 2024. Le contrat de crédit RCF de 451 millions d'euros a été prolongé jusqu'en 2029 et une Obligation Hybride Super Subordonnée de 200 millions d'euros a été souscrite avec Sanofi.

Les objectifs liés à la démarche « Employés et Culture » ont également été partiellement atteints, marqués par le renouvellement d'une partie du Comité exécutif. Cependant, les objectifs liés à la gestion du changement sur le volet culturel n'ont pas été remplis.

Les objectifs ESG, quant à eux, ont également été partiellement atteints. Tandis que le nombre de visites sécurité de Direction a été atteint, le pourcentage de femmes occupant des postes de direction est resté stable.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'assemblée générale devant se tenir au mois de mai 2025 le versement d'une rémunération variable annuelle prorata temporis de 143 700 euros sur la base de l'évaluation des objectifs financiers 2024 validés par le Conseil d'administration en date du 3 mars 2025, des objectifs liés au plan FOCUS-27 (jugés atteints à 50 %), des objectifs liés à la démarche « Employés et Culture » (jugés atteints à 33 %) et des objectifs liés à l'ESG (jugés atteints à 50 %).

Critères	Pondération	Niveau atteint
Montant du Free Cash Flow (avant financement)	25 %	150 %
Marge du Core EBITDA (en %)	25 %	— %
Mise en œuvre du plan FOCUS-27	30 %	50 %
Employés et Culture	15 %	33 %
Objectif ESG	5 %	50 %
TOTAL	**100 %**	**60 %**

- Rémunération à long terme :
  - Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, Ludwig de Mot ne conserve aucun avantage au titre des options de souscription ou d'achat d'actions qui lui ont été attribuées en mai 2024, lesquelles sont définitivement caduques.
- Indemnités de non-concurrence :
  - Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de ne pas appliquer la clause de non-concurrence du Directeur général. Ludwig de Mot ne percevra donc aucune rémunération à ce titre.
- Indemnités de révocation :
  - Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, Ludwig de Mot, suite à sa démission, ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.

2.3.6 Rémunération due à David Seignolle, Directeur général, au titre de l'exercice 2024

Les tableaux suivants détaillent la répartition des différentes composantes de la rémunération de David Seignolle en qualité de Président-Directeur général pour la période commençant le 9 décembre 2024, sur une base prorata temporis.

	2023	2024
Rémunération au titre de l'exercice	N/A	33 908
Valorisation de la rémunération variable différée attribuée au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		0
Valorisation du plan spécial d'intéressement au profit de la Direction accordé au cours de l'exercice		0
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice		0
Total	**N/A**	**33 908**

	Montants dus au titre de 2023	Montants payés en 2023	Montants dus au titre de 2024	Montants payés en 2024
Rémunération fixe			28 683	28 683
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Régime à cotisations définies (retraite)[1]			4 302	4 302
Avantages en nature[2]			923	923
Total			**33 908**	**33 908**

(1) David Seignolle est éligible à un régime de retraite complémentaire de type « Article 82 » du Code général des impôts. À ce titre, il a bénéficié, au titre de l'exercice 2024, d'une contribution dont le montant est de 15 % de la rémunération de référence (rémunération fixe et variable payée mensuellement) et versée à hauteur de 50 % comme prime d'assurance brute dans un compte d'assurance-vie « Article 82 » et à hauteur de 50 % sous forme d'indemnité en numéraire assimilable à du salaire.

(2) Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction.

Tableau n° 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Seignolle, Directeur général de la Société depuis le 9 décembre 2024		X	X Article 82 du Code général des impôts		X		X	

2.3.7 Ratios de rémunération

Ces informations sont fournies en application des dispositions de la loi PACTE du 22 mai 2019 et des recommandations du Code Afep-Medef (version de janvier 2020).

Le ratio d'équité désigne le rapport entre le niveau de rémunération des directeurs exécutifs et la rémunération moyenne et médiane de EUROAPI France, représentant ainsi 98 % de la population présente en France. Il est à noter qu'il n'y a pas de salariés dans la société cotée au 31 décembre 2024.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au cours des exercices indiqués, ainsi que des primes et des actions de performance acquises au cours des mêmes périodes et évaluées à leur juste valeur. La rémunération totale prise en compte pour le Président est celle présentée dans le tableau n° 2 des sections 2.3.3 et 2.3.4 – Montants payés en 2024.

La rémunération totale prise en compte pour le Directeur général correspond à la somme des rémunérations versées à Viviane Monges (en tant que Directrice générale pendant deux mois), Ludwig de Mot et David Seignolle en 2024.

Pour plus de transparence, le tableau ci-dessous présente également un ratio de rémunération avec une rémunération théorique normative du Directeur général.

Les données indiquées incluent les salariés d'EUROAPI France.

Ce périmètre a été défini de sorte à obtenir des ratios intelligibles et à éviter tout problème lié aux taux de change, à l'inflation et aux régimes salariaux (contraintes juridiques distinctes) propres aux différents pays d'implantation d'EUROAPI. Par ailleurs, afin de maintenir un périmètre constant, les salariés liés par un contrat de travail autre qu'un CDD ou un CDI sont exclus du calcul.

Ratios		2024	2023	2022
Directeur général	Moyenne	10	12	21
	Médiane	13	16	29
	Rémunération 2024 (tableau n°2 - section 2.3.5 et 2.3.6)	535 833	709 833	1 098 441
Directeur général	Moyenne	16		
	Médiane	21		
	Rémunération normative théorique	873 000		
Président du Conseil	Moyenne	6	5	12
	Médiane	8	7	17
	Rémunération 2024 (tableau no 2 - section 2.3.3 et 2.3.4)	341 704	300 000	649 000
Employés	Rémunération moyenne	54 860	58 435	53 549
	Rémunération médiane	40 749	43 647	37 316

Évolution en %	2023-2024	2022-2023
Chiffre d'affaires	(10,00 %)	3,80 %
Core EBITDA	(45,84 %)	(22,40 %)

2.3.8 Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Tableau n° 4 (nomenclature AMF) : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2024 à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Viviane Monges, Présidente du Conseil	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ludwig de Mot, Directeur général	22 mai 2024	Souscription	63 467	80 000	3,30€	22/05/2025 au 22/05/2033

Date d'assemblée	22/05/2024
Date du Conseil d'administration	22/05/2024
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	623 000
Ludwig de Mot, Directeur général	80 000
Point de départ d'exercice des options	22/05/2025
Date d'expiration	22/05/2033
Prix de souscription ou d'achat	3.30 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'actions souscrites	
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	120 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	503 000

Tableau n° 5 (nomenclature AMF) : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2024 par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Viviane Monges, Présidente du Conseil	N/A	N/A	N/A
Ludwig de Mot, Directeur général	N/A	N/A	N/A

Tableau n° 8 (nomenclature AMF) : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat d'action	Plan n° SO 22	Plan n° SO 23
Date d'assemblée	30/03/2022	11/05//2023
Date du Conseil d'administration	03/06/2022	05/06//2023
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	327 082	405 350
Viviane Monges, Présidente du Conseil	N/A	N/A
Ludwig de Mot, Directeur général	N/A	
Point de départ d'exercice des options	06/03/2026	05/06/2027
Date d'expiration	06/03/2031	05/06/2031
Prix de souscription ou d'achat	13,91 €	10,30 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A	
Nombre d'actions souscrites		
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	162 315	189 262
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	164 766	216 088

Tableau n° 9 (nomenclature AMF) : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)		
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	N/A	N/A

Attributions gratuites d'actions

Tableau n° 6 (nomenclature AMF) : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice 2023 à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (liste nominative)	PS 24	Nature d'actions attribuées durant l'exercice 2024	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Viviane Monges, Présidente du Conseil				Néant		
Ludwig de Mot, Directeur général	Néant	Actions de performance				

	PS 24	FS 24
Date d'assemblée	22 mai 2024	22 mai 2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à :	**596 750**	**534 400**
Viviane Monges, Présidente du Conseil	Néant	Néant
Ludwig de Mot, Directeur général	Néant	Néant
Date d'acquisition	22/05/2027	22/05/2026
Date de fin de période de conservation	22/05/2027	22/05/2026
Nombre d'actions souscrites	N/A	NA
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	33 000	35 500
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	563 750	498 900

Tableau n° 7 (nomenclature AMF) : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2023	Conditions d'acquisition
Viviane Monges, Présidente du Conseil		Néant	
Ludwig de Mot, Directeur général		Néant	

Tableau n° 10 (nomenclature AMF) : Historique des attributions d'actions gratuites

Information sur les actions attribuées gratuitement	Plan n° FS 22	Plan n° PS 22	Plan PS 23 CEO
Date d'assemblée	3 Juin 2022	3 Juin 2022	5 Juin 2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à :	**1 007 514**	**216 318**	**357 870**
Viviane Monges, Présidente du Conseil	Néant	Néant	Néant
Ludwig de Mot, Directeur général	Néant	Néant	Néant
Date d'acquisition	03/06/2024	03/06/2025	05/06/2026
Date de fin de période de conservation	03/06/2025	03/06/2025	05/06/2026
Nombre d'actions souscrites	915 908		
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	91 606	65 873	98 756
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	—	150 445	259 114

Historique des attributions par Sanofi de ses actions de performance

Date d'assemblée	30/04/2021
Date du Conseil d'administration	30/04/2021
Nombre de bénéficiaires EUROAPI(1)	97
Nombre total d'actions Sanofi attribuées aux bénéficiaires EUROAPI	32 896
Date d'acquisition des actions Sanofi	01/05/2024
Date de fin de période de conservation	01/05/2024
Nombre d'actions Sanofi définitivement attribuées au 31/12/2024	9 622
Nombre cumulé d'actions Sanofi annulées ou caduques au 31/12/2024	22 519,0
Actions Sanofi attribuées restantes au 31/12/2024	0

(1) Les bénéficiaires EUROAPI correspondent à des collaborateurs non mandataires sociaux du Groupe qui étaient rattachés au groupe Sanofi.

Plan d'intéressement à long terme annuel récurrent

Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à l'autorisation accordée à l'assemblée générale annuelle du 22 mai 2024, le Conseil d'administration a approuvé le 22 mai 2024 la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et adopté trois nouveaux plans d'intéressement à long terme :

- Deux plans pour les principaux dirigeants et managers clés du Groupe. Cette politique a pour objectif de fidéliser et mobiliser environ 120 à 150 dirigeants et salariés à haut potentiel du Groupe à la réussite des objectifs ambitieux à moyen et long terme.

  Concernant les membres de l'équipe dirigeante élargie (environ 40 personnes) incluant le Comité Exécutif, ce plan d'intéressement à long terme est composé à la fois d'options de souscription ou d'achat d'actions (à hauteur de 50 % du montant valorisé) et d'actions de performance (à hauteur de 50 % du montant valorisé). Concernant les autres bénéficiaires, il est uniquement composé d'actions de performance.

  L'attribution d'actions de performance a non seulement pour objectif d'inciter les bénéficiaires à inscrire leurs actions dans le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires.

- Un plan spécial d'attributions gratuites d'actions (FS 24) réservé à environ 90 collaborateurs clés afin de reconnaître le rôle important qu'ils jouent dans le plan FOCUS-27 et la transformation de la Société.

Dans le cadre du plan d'options de souscription (plan n° SO 24), le Conseil d'administration a octroyé 80 000 options de souscription à Ludwig de Mot en sa qualité de Directeur général.

La durée d'exercice des options de souscription sera de neuf ans à partir de leur date d'attribution.

Les conditions de performance applicables aux options de souscription octroyées dans le cadre du plan n° SO 24 pour le Directeur général portent sur la réalisation d'une croissance du chiffre d'affaires à l'expiration de la période d'acquisition.

Les options seront acquises par tranches sur une période de quatre ans à compter de la date d'attribution (25 % par an).

Les conditions de performance applicables aux actions de performance attribuées dans le cadre du Plan PS 24 sont les suivantes :

- pour chacune des conditions de performance non-ESG énoncées ci-dessous, le Conseil d'administration a décider de fixer chaque année, les objectifs de performance pour chaque période de performance annuelle (à l'exception de 2024, où les objectifs ont été fixés à la Date de l'attribution).
- la performance réelle sera évaluée séparément pour chaque objectif par rapport à la cible annuelle fixée par le Conseil d'administration dans les conditions suivantes.

40 % des actions : chiffre d'affaires CDMO tel que présenté dans les comptes

Nombre d'actions acquises	Chiffre d'affaires CDMO 2024 en M€
100 %	> 265 M€
95 %	> 260 M€ et < 265 M€
90 %	> 255 M€ et < 260 M€
80 %	> 250 M€ et < 255 M€
70 %	> 245 M€ et < 250 M€
60 %	> 240 M€ et < 245 M€

40 % des actions liées à l'optimisation du portefeuille d'API d'EUROAPI et accent mis sur les produits rentables hautement différenciés

Nombre d'actions acquises	Objectif 2024 : % de produits hautement différenciés
100 %	> 58 %
80 %	> 57 % et < 58 %
60 %	> 56 % et < 57 %

20 % sur l'Index ESG selon deux critères comme suit

Contribution des indicateurs clés de performance à la feuille de route de décarbonation	Référence 2023	2024	2025	2026
Calcul interne de l'empreinte carbone des 30 principaux produits	5/30	9/30	17/30	30/30
Réduction des déchets dangereux de production (tonnes)	4284600%	41989 (- 2 %)	41149 (- 2 %)	40326 (- 2 %)

Les conditions de performance applicables aux actions de performance attribuées dans le cadre du Plan PS 23 sont les suivantes

- Une condition de performance financière appliquée à 40 % des actions attribuées et basée sur la mesure de la croissance du chiffre d'affaires par rapport à l'objectif du Groupe pour la période 2023-2025.

Niveau moyen de croissance (2023-2025)	Nombre d'actions acquises
≥ 8,0 %	100 %
≥ 7,5 % et < 8,0 %	95 %
≥ 7 % et < 7,5 %	90 %
≥ 6,5 % et < 7,0 %	80 %
≥ 6 % et < 6,5 %	70 %
≥ 5,5 % et < 6,0 %	60 %

- Une condition de performance financière appliquée à 40 % des actions attribuées et basée sur la mesure de la marge du Core EBITDA moyen pour la période 2023-2025 à 15,3 % ou sur l'atteinte de la marge du Core EBITDA annuel pour l'exercice 2025.

Marge du Core EBITDA (en moyenne)	Marge du Core EBITDA 2025	Nombre d'actions acquises
≥ 15,5 %	≥ 18,5 %	100 %
≥ 15,3 % et < 15,5 %	≥ 18,0 % et < 18,5 %	95 %
≥ 15,0 % et < 15,3 %	≥ 17,5 % et < 18,0 %	90 %
≥ 14,5 % et < 15,0 %	≥ 17,0 % et < 17,5 %	80 %
≥ 14 % et < 14,5 %	≥ 16,5 % et < 17,0 %	70 %
≥ 13,5 % et < 14,0 %	≥ 16,0 % et < 16,5 %	60 %

Une condition de performance ESG appliquée à 20 % des actions octroyées qui seront mesurées de la façon suivante.

Index	Niveau de référence 2022	Objectif 2025
Électricité provenant de sources renouvelables pour les sites industriels	83 %	100 %
Sites certifiés ISO 14001/50001	75 %	100 %

Les conditions de performance applicables aux options de souscription octroyées dans le cadre du plan n° SO 22 pour le Directeur général portent sur la réalisation d'une croissance du chiffre d'affaires à l'expiration de la période d'acquisition.

Les conditions de performance applicables aux actions de performance octroyées dans le cadre du plan n ° PS 22 sont les suivantes : le critère lié à la croissance du chiffre d'affaires mesuré par rapport à l'objectif du Groupe pour la période 2021-2024 ; le critère lié à la marge de Core EBITDA mesuré par calcul de la moyenne des trois marges de Core EBITDA de la période 2022-2024 ; et le critère lié à la couverture de stocks, correspondant à l'objectif du Groupe au terme de la dernière année de la période 2022-2024. Les actions de performance seront acquises en fonction du taux d'atteinte des critères, à hauteur de 35 % en cas d'atteinte de deux des trois critères au niveau de l'objectif ; de 70 % en cas d'atteinte des trois critères au niveau de l'objectif ; et de 100 % en cas d'atteinte de deux critères à 110 % des objectifs du Groupe et d'atteinte du troisième critère au niveau de l'objectif.

2.4 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Voir la section 3.7 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

Euroapi - St-Aubin-les-Elbeuf (France)

3

ORGANISATION ET GESTION DES RISQUES RFA

3.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 94
3.1.1 Description des opérations de réorganisation préalables 94
3.1.2 Organisation du Groupe 106
3.1.3 Principales filiales de la Société 106
3.2 FACTEURS DE RISQUE 107
3.2.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société 108
3.2.2 Risques liés aux activités de la Société 108
3.2.3 Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe 115
3.2.4 Risques liés à la situation financière de la Société 118
3.2.5 Risques juridiques et réglementaires 120
3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES 124
3.3.1 Politique d'assurance 124
3.3.2 Politique de couverture des risques 124
3.4 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE 126
3.4.1 Réglementation sectorielle 126
3.4.2 Fraude et abus 130
3.4.3 Réglementation environnementale 130
3.4.4 Réglementation des investissements étrangers en France 131
3.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 132
3.6 CONTRATS IMPORTANTS 132
3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 133

3.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

3.1.1 Description des opérations de réorganisation préalables

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, une partie des activités de développement, de fabrication, de commercialisation, de distribution et de vente de principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires du groupe Sanofi a été séparée du reste de ses activités afin de regrouper ces activités transférées au sein d'EUROAPI et/ou de ses filiales (l'activité transférée). L'ensemble de ces opérations de réorganisation ont été réalisées entre mars 2021 et janvier 2022 (les «opérations de réorganisation préalables»).

Les opérations de réorganisation préalables ont été réalisées dans dix pays : France, Hongrie, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Slovaquie, Russie, États-Unis, Japon et Chine. Elles sont détaillées ci-après et ont principalement consisté en la mise en œuvre de diverses opérations de transferts de titres et/ou d'actifs selon les principes suivants :

- Les activités des sociétés du groupe Sanofi exploitant à la fois des activités entrant dans le périmètre d'EUROAPI et des activités ne relevant pas de ce périmètre ont été scindées :
  - En France, en Hongrie, en Allemagne et en Italie, les actifs et passifs relatifs à l'activité transférée ont été transférés à une filiale locale dédiée et nouvellement créée par le groupe Sanofi,
  - Aux États-Unis, au Japon et en Chine, les actifs et passifs relatifs à l'activité transférée ont été transférés à une filiale locale dédiée et nouvellement créée par EUROAPI,
  - En Slovaquie et en Russie, les actifs et passifs relatifs à l'activité transférée ont été transférés, respectivement, à une succursale et à un bureau de représentation rattaché à EUROAPI France (société cédée par Sanofi Chimie à la Société dans le cadre des opérations de réorganisation préalables en France).
- Postérieurement à ces opérations de détourage de l'activité transférée, le groupe Sanofi a cédé à la Société l'intégralité des actions des filiales locales nouvellement créées et détenues par des entités Sanofi ;
- Au Royaume-Uni, la filiale locale du groupe Sanofi dont les activités relevaient principalement du périmètre d'activité du Groupe a été renommée puis cédée à la Société ;
- En France, la filiale locale du groupe Sanofi, «Francopia», dont les activités relevaient exclusivement du périmètre d'activité du Groupe a été cédée à la Société.

L'ensemble des opérations de cession de titres de filiales locales du groupe Sanofi à la Société dans le cadre des opérations de réorganisation préalables a été effectué au regard de la valeur retenue pour les opérations de détourage réalisées au sein du groupe Sanofi. Le prix d'acquisition par la Société des titres des sociétés concernées a été financé par l'augmentation de capital décrite à la section 6.4. «Historique boursier» du présent Document d'enregistrement universel. EUROAPI contrôle ainsi l'intégralité de l'activité transférée.

Préalablement à l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi qui s'est tenue le 3 mai 2022 et a approuvé la distribution en nature, les actions correspondant à environ 70 % du capital social de la Société, qui ont été attribuées par Sanofi à ses actionnaires (autres que Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice d'options de souscription d'actions Sanofi depuis le 1er janvier 2022) dans le cadre de la distribution en nature et cédées dans le cadre de l'investissement (voir la section 6.1 «Éléments pouvant avoir un impact en cas d'offre publique» du présent Document d'enregistrement universel), ont été cédées à Sanofi par Sanofi Aventis Participations.

Opérations de réorganisation préalables mises en œuvre en France, en Hongrie, en Allemagne, en Italie, aux États-Unis, au Japon, en Chine, en Slovaquie et en Russie

En France, en Hongrie, en Allemagne, en Italie, aux États-Unis, au Japon, en Chine, en Slovaquie et en Russie, la part de l'activité transférée était exploitée par une filiale locale du groupe Sanofi non dédiée (ou, dans le cas (i) des États-Unis, deux filiales locales non dédiées, et (ii) de la France, deux filiales dont une dédiée et l'autre non dédiée). Les opérations de réorganisation préalables ont consisté principalement à transférer l'intégralité des actifs et des passifs relevant de l'activité transférée à des filiales locales de Sanofi ou de la Société (à l'exception de Francopia). Ces transferts d'actifs et de passifs ont pris la forme, selon la juridiction concernée, de scissions, de cessions de fonds de commerce (ou équivalent local) et/ou de cessions d'actifs et passifs isolés. Sauf quelques exceptions, notamment en Allemagne (voir le paragraphe «Accords conclus avec le groupe Sanofi et des tiers pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables» ci-après), ces transferts ont porté sur l'ensemble des passifs afférents à l'activité transférée, y compris les passifs environnementaux antérieurs à la date des transferts.

En France, en Hongrie, en Allemagne et en Italie, la totalité des actions et des droits de vote des filiales locales a ensuite été cédée par l'entité du groupe Sanofi concernée à la Société.

En France, les opérations de réorganisation préalables mises en œuvre ont également consisté à céder l'intégralité des actions de Francopia à la Société. Préalablement à cette cession, Sanofi Chimie a transféré certains actifs à Francopia, notamment la clientèle résiduelle ainsi que certains actifs isolés relatifs aux principes actifs pharmaceutiques cédés (en ce compris, les droits de propriété intellectuelle, les dossiers permanents (*Drug Master Files*) et autres), et aux Certificats de conformité aux monographies de la Pharmacopée Européenne (CEP), ainsi qu'aux stocks de matière première destinés à la fabrication desdits principes actifs pharmaceutiques, permettant à Francopia de disposer de l'intégralité des actifs et passifs attachés à l'activité relative aux alcaloïdes.

Parallèlement aux transferts d'actifs et de passifs et aux cessions de titres décrits ci-dessus, certains actifs et passifs isolés relevant de l'activité transférée, tels que des droits de propriété intellectuelle (notamment des marques et brevets), des stocks ou des contrats, ont été cédés séparément, de telle sorte que ceux-ci soient intégralement détenus, directement ou indirectement, par la Société.

Opérations de réorganisation préalables mises en œuvre au Royaume-Uni

Avant les opérations de réorganisation préalables, l'activité transférée était exploitée au Royaume-Uni par Genzyme Limited, une filiale locale du groupe Sanofi.

Les opérations de réorganisation préalables mises en œuvre au Royaume-Uni ont consisté à renommer cette filiale «EUROAPI UK Limited» puis à céder l'intégralité de ses actions à la Société. Préalablement à cette cession, EUROAPI UK Limited a acquis auprès d'une société du groupe Sanofi un brevet et le savoir-faire portant sur la fabrication du principe actif pharmaceutique Sevelamer. Un contrat conclu avec un client du groupe Sanofi a également été transféré par Genzyme Corporation à EUROAPI UK Limited. Les quelques actifs (essentiellement des stocks) que détenait cette filiale et qui n'étaient pas dédiés à l'activité transférée ont été cédés à d'autres entités du groupe Sanofi. À la suite de la réalisation des opérations de réorganisation préalables au Royaume-Uni, la Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'EUROAPI UK Limited.

Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables

Les opérations de réorganisation préalables ont nécessité la conclusion d'accords à deux niveaux, comme suit :

Au niveau central, le Master Carve Out Agreement

Le Groupe et Sanofi ont conclu un contrat-cadre (le « *Master Carve Out Agreement* ») fixant les principes généraux et organisant les modalités de réalisation des opérations de réorganisation préalables, telles que la délimitation des activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi incluses dans le détourage et transférées au Groupe, les actifs et passifs transférés et le cas échéant les modalités particulières applicables à leur transfert, les règles d'indemnisation entre les parties ou les engagements de coopération entre les parties.

Le *Master Carve Out Agreement*, tel que modifié par avenant en date du 25 février 2022, avec effet au jour de sa signature, prévoit, sous réserve de certaines exceptions, le transfert au Groupe de l'ensemble des actifs et passifs liés à l'activité transférée. À ce titre, le *Master Carve Out Agreement* prévoit l'obligation pour la Société et ses filiales d'indemniser les sociétés du groupe Sanofi contre tous les passifs liés à l'activité transférée ou aux actifs transférés, y compris les passifs relatifs à la responsabilité des produits, les passifs environnementaux et/ou ceux liés à la propriété ou à l'usage des biens immobiliers transférés dans le cadre des opérations de réorganisation préalables (sous réserve de quelques exceptions, notamment en Allemagne où des règles spécifiques décrites ci-après sont prévues), ainsi que les passifs sociaux, juridiques et fiscaux relatifs à l'activité transférée. Le Groupe s'engage notamment à indemniser Sanofi ou l'un de ses affiliés contre toute perte ou action à l'encontre du groupe Sanofi relative à la pollution ou la contamination de l'environnement, au rejet de substances dangereuses et/ou aux dommages corporels causés par ces dernières se rattachant à l'activité transférée. Cette indemnité est applicable que le fait générateur ou les circonstances à l'origine de ces passifs soient connus ou inconnus, antérieurs ou postérieurs à la date d'effet des contrats relatifs aux opérations de réorganisation préalables dans chacune des juridictions concernées.

Par dérogation au principe de transfert à EUROAPI de l'ensemble des passifs liés à l'activité transférée, le *Master Carve Out Agreement*, tel que modifié, prévoit également un certain nombre d'engagements, notamment d'indemnisation, pris par Sanofi au bénéfice du Groupe, tels que :

- Un mécanisme d'indemnisation environnementale pour les sites français de Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf : à compter du 1er octobre 2021, Sanofi s'est engagée à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 16,7 millions d'euros pour les coûts relatifs aux actions de remise en état validées par les autorités françaises compétentes et initiées par le groupe Sanofi mais non encore terminées à la date du transfert, sur certaines parcelles des sites du Groupe situés à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Vertolaye et consécutives à la pollution, la contamination ou le rejet de substances dangereuses dans l'environnement causés par les activités transférées. Cet engagement court jusqu'au 30 septembre 2026.
- Un mécanisme de prise en charge d'une partie des travaux de réparation et de rénovation initiés par le Groupe sur le site de Brindisi : Sanofi s'est engagée à indemniser la Société ou sa filiale en Italie à hauteur d'un montant maximum de 4,0 millions d'euros pour les coûts relatifs aux travaux de réparation et de rénovation des canalisations (réseau d'assainissement des eaux pluviales et de refroidissement) du site de Brindisi pour la part des coûts excédant 4,0 millions d'euros. Cet engagement court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Un mécanisme de prise en charge des travaux de remise en état initiés par le groupe Sanofi sur la parcelle de Marat située à proximité du site français de Vertolaye : dans le prolongement d'un arrêté préfectoral du 30 septembre 2021, Sanofi s'est engagée à prendre à sa charge l'ensemble des actions de remise en état requises par les autorités compétentes au titre de la réglementation environnementale sur la parcelle de Marat dont seule la propriété a été transférée au Groupe au 1er octobre 2021. Cet engagement est valable jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle les autorités compétentes émettent un document attestant que les mesures de remise en état de la parcelle de Marat ont été dûment exécutées ou tout autre document attestant qu'elles sont satisfaites des principales mesures de remise en état de la parcelle de Marat (c'est-à-dire après l'achèvement des mesures de remise en état du sol et de l'eau autres que la surveillance des eaux souterraines) ou (ii) la date à laquelle la responsabilité administrative concernant la situation environnementale de la parcelle de Marat est transférée au Groupe. Conformément aux stipulations du *Master Carve Out Agreement*, le Groupe s'est engagé à demander aux autorités le transfert de la responsabilité administrative de la parcelle de Marat et à coopérer avec Sanofi en vue de la réalisation de celui-ci, après confirmation par les autorités de l'accomplissement des travaux de remise en état ;
- Un mécanisme d'indemnisation/de prise en charge de certains coûts de revue réglementaire : à compter du 1er octobre 2021, Sanofi s'est engagée à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros pour les coûts relatifs à la revue réglementaire d'une liste de principes actifs pharmaceutiques entrant dans le périmètre de l'activité transférée. Le périmètre de cette revue réglementaire comprend la validation de la conformité des dossiers réglementaires associés aux principes actifs pharmaceutiques transférés ou à l'activité avec les normes ICH Q2A (validation des méthodes analytiques) et ICH Q11 (développement et fabrication de substances pharmaceutiques) ainsi que l'évaluation proactive du niveau des dossiers réglementaires en vigueur associés aux principes actifs pharmaceutiques transférés ou à l'activité vis-à-vis des dernières recommandations du Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (CIH). Cet engagement est valable jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- Une indemnisation de certains engagements auprès de la société BASF Agri Production SAS (« BASF ») : Sanofi devra indemniser la Société ou sa filiale EUROAPI France pour les dommages qu'elle subirait au titre d'une obligation d'indemnisation au bénéfice de BASF en vertu de l'accord de séparation conclu entre BASF et le groupe Sanofi le 13 février 2004 (tel que modifié, notamment par l'accord tripartite en date du 28 septembre 2021), transféré à la Société consécutivement à la cession du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour les pertes subies par BASF (i) du fait de sinistres environnementaux ou (ii) du fait de maladies professionnelles affectant ses salariés ;
- Une indemnisation pour certaines dépenses liées aux opérations de réorganisation préalables : Sanofi devra indemniser la Société ou ses filiales pour certaines dépenses liées aux opérations de réorganisation préalables encourues avant le 30 juin 2022 pour un montant de 9,4 millions d'euros, et certaines dépenses opérationnelles liées à la transition des systèmes informatiques en Allemagne encourues entre (i) la perte de contrôle par Sanofi résultant de la distribution en nature lors de l'introduction en bourse de la Société et (ii) le 31 décembre 2022, pour un montant de 3,1 millions d'euros.

Par ailleurs, conformément aux termes du *Master Carve Out Agreement*, Sanofi a contracté une assurance environnementale au bénéfice du Groupe pour une durée de dix ans à compter du 1er octobre 2021 et pour un montant maximum de 50 millions d'euros pour la couverture des passifs environnementaux antérieurs à la mise en œuvre des opérations de réorganisation préalables (ou dans certains cas, à l'introduction en bourse de la Société). Cette assurance est soumise aux exclusions d'usage pour ce type d'assurances portant sur des passifs environnementaux. Cette police, dont la prime est intégralement prise en charge par Sanofi, a été transférée à la Société lors de l'introduction en bourse.

Conformément aux stipulations du *Master Carve Out Agreement*, la Société et Sanofi ont désigné un comité en charge du suivi des opérations de réorganisation préalables prévues par le contrat, qui s'est réuni jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi qu'un comité chargé du suivi des relations commerciales entre les parties, qui se réunira pendant une durée de cinq ans à compter de la perte de contrôle par Sanofi. La composition de chacun de ces comités, qui comprend un nombre égal de représentants de la Société et de Sanofi, reflète une gouvernance équilibrée entre les parties. Chacun de ces comités prévoit un mécanisme de remontée en cas de désaccords persistants.

Le *Master Carve Out Agreement* est soumis au droit français. Tout litige résultant du *Master Carve Out Agreement* ou en rapport avec ce dernier sera soumis à arbitrage conformément aux règles de la chambre de commerce internationale.

Au niveau local, les Local Transfer Agreements

Dans chacun des pays concernés, la filiale dédiée de la Société et une société du groupe Sanofi ont conclu des contrats de transfert locaux (les «*Local Transfer Agreements*») prévoyant les modalités de réalisation du transfert des actifs et des passifs dédiés à l'activité transférée dans le respect du droit local applicable. Selon les pays, les transferts d'actifs et de passifs ont pris la forme de scissions, de cessions de fonds de commerce (ou équivalent local) et/ou de cessions d'actifs et passifs isolés ou de cession de titres.

Parallèlement à ces deux niveaux d'accords, les opérations de réorganisation préalables ont également nécessité la réalisation de cessions de certains actifs et passifs isolés, tel que décrit précédemment.

Accords conclus avec le groupe Sanofi et des tiers pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables

Accords conclus avec BASF

Le site industriel situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et transféré à EUROAPI était partagé entre Sanofi et BASF conformément à un ensemble de contrats conclus entre les parties comprenant, notamment, un accord de séparation en date du 13 février 2004 (tel que modifié), un contrat de cession portant sur le terrain et les bâtiments affectés à la station de traitement des eaux usées en date du 29 novembre 2013 (tel que modifié) et des *Services agreements*. Afin de garantir le bon fonctionnement du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en particulier la fourniture de certains services essentiels à l'activité industrielle, le transfert des actifs et passifs relatifs à l'activité transférée en France a nécessité la conclusion au 28 septembre 2021 d'un accord tripartite entre BASF, Sanofi Chimie et EUROAPI France, ainsi que d'un bail commercial en date du 1er septembre 2021 et d'un *Master Service Agreement* en date du 1er octobre 2021 prévoyant notamment le renouvellement ou la refonte de contrats de services pour les services généraux, les énergies et la station d'épuration avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

À compter du 1er octobre 2021, (i) Sanofi est tenue d'indemniser la Société et ses filiales pour toutes réclamations de BASF fondées sur des aspects environnementaux ou des maladies professionnelles ainsi qu'il est rappelé à la sous-section «Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables» ci-dessus et (ii) la Société sera tenue d'indemniser Sanofi ou ses filiales contre toute autre perte relative à des obligations ou engagements vis-à-vis des services décrits ci-dessus et qui pourraient leur incomber du fait des accords avec BASF.

Accords relatifs au site de Francfort

En outre, les opérations de réorganisation préalables ont nécessité la scission et/ou la duplication de certains accords conclus entre, d'une part, Sanofi Aventis Deutschland GmbH («SADG»), l'entité qui exploitait la part de l'activité transférée en Allemagne, et d'autre part, Infraserv GmbH & Co. Höchst KG («ISH») et ses affiliés (ensemble, le «Groupe ISH»). L'activité transférée est exploitée dans le parc industriel Höchst à Francfort-sur-le-Main, en Allemagne. Le Groupe ISH est propriétaire de l'ensemble des terrains du parc industriel Höchst, qu'il loue aux entreprises implantées dans le parc industriel, auxquelles il fournit divers services. SADG est actuellement actionnaire du Groupe ISH à hauteur de 30 %.

SADG et le Groupe ISH ont conclu de nombreux accords concernant la location d'immeubles et la fourniture de services par le Groupe ISH, notamment les services relatifs aux bâtiments, aux énergies et aux réseaux, les services informatiques, environnementaux, logistiques et d'autres services. La plupart de ces accords concernaient à la fois l'activité transférée et l'activité maintenue dans le périmètre de SADG. Par conséquent, SADG et le Groupe ISH ont conclu le 30 juin 2021 plusieurs contrats ayant pour objet de diviser et/ou dupliquer leurs accords en vue de créer un ensemble distinct de contrats dédiés à l'activité transférée et un autre ensemble de contrats dédiés à l'activité conservée par SADG. Dans le cadre des opérations de réorganisation préalables réalisées en Allemagne, les accords relatifs à l'activité transférée ont été transférés à EUROAPI Germany GmbH, une filiale de la Société, avec effet au 1er novembre 2021.

Les principaux points de l'accord avec le Groupe ISH dans le cadre des contrats relatifs à l'activité transférée en Allemagne sont présentés ci-après :

- Certains contrats prévoient un droit d'ajustement des prix au bénéfice du Groupe ISH, en cas de changement dans les coûts du Groupe ISH consécutif à une modification de la législation, de la jurisprudence ou de la pratique administrative ou en cas de coûts imprévus liés à des dépenses d'investissement supportés par le Groupe ISH ;
- Le nouveau bail (le « contrat de bail ») aux termes duquel EUROAPI Germany GmbH loue la majorité de ses bâtiments contient une clause prévoyant le droit pour ISH de demander un ajustement de prix, temporaire ou permanent, pour des coûts annexes, d'un montant approprié et après certaines procédures imposées, en cas d'impossibilité pour d'autres entreprises implantées dans le parc industriel de payer leur part des coûts du fait de leur insolvabilité ;
- Le Groupe ISH a demandé une garantie portant sur les obligations prévues par le contrat de bail conclu en lien avec l'activité transférée, notamment l'obligation de démolir les bâtiments à la date d'échéance du bail. La Société, en qualité de société mère d'EUROAPI Germany GmbH, a consenti une garantie pour couvrir ces demandes. En 2026, EUROAPI Germany GmbH devra fournir une garantie bancaire, en complément de la garantie consentie par la Société, dans l'hypothèse où certains indicateurs de performance financiers de la Société n'atteindraient pas à cette date des seuils convenus par les parties. La garantie consentie par la Société et la garantie bancaire sont soumises à une limite de 28,5 millions d'euros, sous réserve d'ajustements en cas d'ajout ou de retrait du contrat de bail de bâtiments soumis à l'obligation de démolition.

En application du contrat de bail, EUROAPI Germany GmbH est tenue de supporter certains coûts de remise en état en cas de construction de nouveaux bâtiments par ou pour EUROAPI Germany GmbH (tels que, par exemple, l'excavation de sols contaminés) ou de démolition de bâtiments existants.

En outre, EUROAPI Germany GmbH est tenue, en vertu du contrat de bail, de prendre en charge 2,19 % des coûts relatifs aux mesures de protection contre les dommages environnementaux pour l'ensemble du parc industriel Höchst. Cette obligation peut être portée à 2,29 % en cas d'exercice par la Société de son option de louer auprès d'ISH un bâtiment supplémentaire (l'usine pilote G 839).

Dans ce contexte, SADG et EUROAPI Germany GmbH sont convenues dans le cadre de l'accord de scission conclu au terme des opérations de réorganisation préalables que tous les passifs y compris environnementaux se rattachant au contrat de bail resteront définitivement la responsabilité de la Société.

Par ailleurs, SADG est tenue de supporter certains coûts de protection de l'environnement liés aux décharges externes d'Offheim, d'Aßlar et de Lindenholzhausen qui étaient auparavant utilisées dans le cadre de ses activités. Selon les termes de l'accord de scission, SADG a transféré une quote-part de ces obligations à EUROAPI Germany GmbH, dans la limite de 5,97 % des coûts totaux annuels respectifs pour la décharge d'Offheim et de 14,24 % des coûts totaux annuels respectifs pour les décharges d'Aßlar et de Lindenholzhausen.

Les passifs environnementaux pouvant exister au titre d'autres engagements et pré-existant aux opérations de réorganisation préalables ont été conservés par SADG.

Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe dans le cadre des opérations de réorganisation préalables pour la conduite future des affaires

Les parties liées au Groupe comprennent notamment les actionnaires de la Société, ses filiales non consolidées, les sociétés affiliées (les sociétés mises en équivalence), et les entités sur lesquelles les différents dirigeants du Groupe exercent au moins une influence notable.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les ventes aux clients du Groupe autres que Sanofi et les ventes à Sanofi représentent respectivement 53,7% et 46,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Les données chiffrées précisant les relations avec ces parties liées figurent dans la note 10.6 des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentés à la section 4.6 «États financiers consolidés» du présent Document d'enregistrement universel.

Parallèlement à la réalisation des opérations de réorganisation préalables, il a été convenu que la Société et ses filiales continuent d'entretenir un ensemble de relations commerciales contractuelles avec le groupe Sanofi, dont elles sont issues. Dans le cadre des opérations de réorganisation préalables réalisées en 2021, la Société et ses filiales ont ainsi conclu avec Sanofi et certaines de ses filiales des accords portant sur :

- la fabrication et l'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances ;
- le développement de principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires ;
- la distribution de certains principes actifs pharmaceutiques ;
- la prestation de services.

La Société et ses filiales ont également conclu avec Sanofi et certaines de ses filiales des accords de licences portant sur des droits de propriété intellectuelle ainsi que d'autres contrats ponctuels afin de permettre aux parties de poursuivre leurs activités et donner effet aux accords-cadres.

La conclusion de ces accords résulte de négociations entre les équipes du Groupe et les équipes du groupe Sanofi conduites de manière indépendante.

Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques

Le Global Manufacturing and Supply Agreement

Parallèlement à la réalisation des opérations de réorganisation préalables, il a été convenu que le groupe Sanofi continue à bénéficier des services fournis par la Société et ses filiales aux nouvelles conditions conclues dans le cadre de ces opérations. À cet effet, Sanofi Winthrop Industrie, une société du groupe Sanofi, et EUROAPI France, chacune agissant en son propre nom et au nom et pour le compte de leurs affiliés, ont conclu le 1er octobre 2021 un contrat de fabrication et d'approvisionnement de principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances (le «*Global Manufacturing and Supply Agreement*») à prix fixes déterminés sur la base des prix du marché et soutenables pour les deux parties, sous réserve des mécanismes de modulation de la politique de prix décrits ci-après, expirant cinq ans après la perte de contrôle par Sanofi de la Société. Le *Global Manufacturing and Supply Agreement*, tel que modifié ou complété en date du 1er mars 2022 avec effet au 25 février 2022 (à l'exception de certaines stipulations effectives au 1er janvier 2022), en date du 21 avril 2023, du 13 décembre 2023, et en date du 28 février 2024, avec effet au 1er janvier 2024 (à l'exception de certaines stipulations applicables à l'année civile 2023), en date du 10 septembre 2024, du 24 septembre 2024, du 30 septembre 2024 et du 4 octobre 2024, couvre la fabrication et/ou l'approvisionnement par la Société de 86 principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances nécessaires à la fabrication de médicaments commercialisés par le groupe Sanofi ou fabriqués par Sanofi pour le compte de ses clients. Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux principes actifs pharmaceutiques, aux intermédiaires et/ou autres substances couverts par le *Global Manufacturing and Supply Agreement* et ceux nécessaires à leur fabrication sont détenus par la Société et ses filiales, à l'exception de quelques cas dans lesquels ils ont été conservés par le groupe Sanofi. Les parties sont convenues de notifier leur intention de renouveler le *Global Manufacturing and Supply Agreement* au moins deux ans avant son échéance et, à compter de cette notification, de négocier de bonne foi les termes et conditions du renouvellement du contrat.

Aux termes du *Global Manufacturing and Supply Agreement*, le groupe Sanofi s'approvisionne exclusivement auprès du Groupe, sur une liste de territoires établie, pour ses besoins en principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances couverts par l'accord, à l'exception de certains produits limitativement énumérés et sous réserve de certaines exceptions tenant à des contraintes légales, aux capacités de production du Groupe et à des exceptions usuelles pour ce type de contrats. L'obligation d'approvisionnement exclusif, qui porte sur 42 principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances, sera suspendue en cas de retard prévisible dans la livraison des produits d'une durée comprise entre un à trois mois par rapport à la date de livraison convenue par les parties ou en cas d'incidents répétés relatifs à la qualité des produits et consécutifs à une cause identique. Au choix de Sanofi, il pourra être mis fin à cette obligation, produit par produit, en cas de retard dans la livraison des produits d'une durée supérieure à trois mois (ou en cas de retards répétés d'une durée inférieure), en cas de niveau de service client annuel inférieur à 50 %, ou de non-conformité des produits pharmaceutiques fabriqués par Sanofi aux normes de qualité applicables, et dans la mesure où celle-ci est attribuable au Groupe, ou afin de se conformer à la réglementation européenne applicable en matière d'accords verticaux. Le niveau de service client mensuel correspond au pourcentage du nombre de commandes considérées comme conformes (en termes de respect des délais de livraison, de la quantité et de la durée d'utilisation du produit) sur le nombre total de commandes reçues au cours du mois considéré. Dans l'hypothèse où le niveau de service client sur une base annuelle deviendrait inférieur à un seuil défini par les parties en fonction de l'année d'exécution du contrat, mais supérieur à 50 %, la Société pourrait être contrainte de payer à Sanofi une pénalité. Le montant de la pénalité correspond à un pourcentage convenu entre les parties du montant de la part des commandes non conformes qui s'écarte de la cible attendue (plafonné à 10 %). Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* prévoit également l'obligation pour le Groupe de fournir exclusivement le groupe Sanofi, pour 11 produits limitativement énumérés uniquement dans certains pays, à l'exclusion de tout autre client.

Les conditions du *Global Manufacturing and Supply Agreement* comprennent un corridor prix-volume correspondant à un mécanisme annuel de compensation par paliers entre les parties couvrant les variations, à la hausse ou à la baisse, au-delà d'un seuil convenu par elles, entre le chiffre d'affaires cible et le chiffre d'affaires réel liés aux achats de Sanofi pour un certain nombre de principes actifs pharmaceutiques. Le mécanisme de corridor prix-volume, qui est applicable entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2026, comprend (i) un mécanisme de compensation global, c'est-à-dire une compensation due par une partie à l'autre si la différence entre le chiffre d'affaires réel global et les ventes globales de référence se situe en dehors du corridor applicable à l'échelle mondiale pour l'année considérée, dont l'amplitude augmentera par palier une fois sur la période 2022 à 2026, et (ii) un mécanisme de compensation subsidiaire au bénéfice du Groupe calculé au niveau de chacun de ses sites de production, c'est-à-dire une compensation due par Sanofi si la différence entre le chiffre d'affaires réel du site et les ventes de référence du site se situe en dehors du corridor applicable à l'échelle d'un site (pour les trois premières années uniquement), pendant la période 2022 à 2024, dont l'amplitude augmentera par palier une fois. Les ventes de référence désignent la quantité de ventes correspondant à des achats attendus de Sanofi, définis par produit couvert par le mécanisme de corridor prix-volume, par site de production et par année. Le chiffre d'affaires réel désigne, pour une année donnée, le montant (en euros) des produits ayant donné lieu à des commandes fermes de la part de Sanofi, conformément aux termes du *Global Manufacturing and Supply Agreement*. Le chiffre d'affaires réel inclut le montant des produits commandés par Sanofi dans la limite de la clause de réservation de capacité décrite ci-après, dans l'hypothèse où cette commande serait refusée par la Société. Tout montant payé en application de la clause de performance ou du mécanisme de compensation du Groupe en cas d'augmentation significative du prix de certaines matières premières ou d'évolution des coûts de l'énergie (tels que décrits ci-après) est exclu dans la détermination du montant du chiffre d'affaires réel.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* contient également une clause de réservation de capacité dans les sites de production du Groupe, au bénéfice de Sanofi, correspondant à une quantité minimale annuelle de cinq principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires de fabrication (THTP, Fexofenadine, Metamizol Na, Cyclopentane et Irbesartan) exclus de l'obligation d'approvisionnement exclusif et du corridor prix-volume, à des prix fixes déterminés par les parties. Dans l'hypothèse où Sanofi commanderait une quantité inférieure à celle convenue entre les parties aux termes de la clause de réservation, par principe actif pharmaceutique et pour une année donnée, une compensation serait due par Sanofi. Corrélativement, le *Global Manufacturing and Supply Agreement* comprend une clause de capacité maximale au-delà de laquelle l'obligation d'approvisionnement de la Société auprès de Sanofi cesse. Au cas où Sanofi commanderait une quantité supérieure à la quantité minimale et inférieure à la capacité maximale, et dans l'hypothèse où la Société ne livrerait pas ladite quantité, la Société pourrait être contrainte de payer à Sanofi une pénalité telle que prévue dans le contrat.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* comprend également plusieurs engagements de la part de Sanofi en cas de cession à un tiers d'un produit fini incluant un principe actif pharmaceutique fabriqué par le Groupe, d'un site de production ou d'une branche d'activité portant sur un tel produit fini. Dans cette hypothèse, les parties se sont ainsi engagées à faire en sorte que l'acquéreur accepte de poursuivre la relation avec le Groupe, en qualité de fabricant, selon les conditions prévues par le *Global Manufacturing and Supply Agreement.* Par exception, dans certains cas, Sanofi pourra à sa discrétion agir en qualité d'intermédiaire entre le Groupe et l'acquéreur du produit fini, du site de production ou d'une branche d'activité. Si certains produits finis cédés sont couverts par la clause de réservation de capacité décrite ci-dessus, les droits et obligations du groupe Sanofi seront transférés à l'acquéreur, sous réserve de certaines exceptions.

Aux termes du *Global Manufacturing and Supply Agreement,* Sanofi doit compenser le Groupe en cas d'augmentation significative du prix de certaines matières premières et solvants clés utilisés pour la fabrication de principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires pour Sanofi. Ce mécanisme est applicable à compter de l'année 2022 et jusqu'à la fin de l'année 2026, tel que révisé dans le cadre du deuxième avenant au *Global Manufacturing and Supply Agreement* en vigueur au 1er janvier 2024. En application de celui-ci, le Groupe aura droit, en cas d'augmentation de plus de 20 % du prix de certaines matières premières et solvants par rapport à leur prix de référence fixé au cours de l'année 2020, à une indemnisation dont le montant sera fonction de cette augmentation. En cas d'augmentation du prix de ces matières premières ou solvants supérieure à 50 %, les parties sont convenues d'étendre la compensation totale par Sanofi, en lieu et place de la précédente obligation de négocier de bonne foi un nouveau mécanisme d'indemnisation.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement*, tel que modifié, contient une clause de partage réciproque de l'évolution des coûts de l'énergie (gaz, électricité et vapeur) par rapport à des prix de référence déterminés par les parties, pour la quote-part liée aux achats de Sanofi. Aux termes de celle-ci, en cas de différence, calculée par source d'énergie et au niveau de chacun des sites du Groupe, entre (i) les coûts de l'énergie pour une année donnée pour la source d'énergie concernée et (ii) les coûts d'approvisionnement du Groupe calculés sur la base des prix de référence déterminés par les parties, une compensation sera due par source d'énergie et par site du Groupe pour la quote-part des achats de Sanofi, par Sanofi en cas de surcoût pour la Société et par la Société en cas de gain sur le prix de l'énergie par site du Groupe et par source d'énergie. Par ailleurs, en cas d'augmentation de plus de 10 % des quantités d'énergie utilisée, le Groupe ne sera indemnisé au-delà de ce pourcentage que dans la limite du pourcentage d'augmentation des ventes de produits à Sanofi. Ce mécanisme de partage de l'évolution des coûts de l'énergie est applicable entre le 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

En vertu du deuxième avenant au *Global Manufacturing and Supply Agreement,* en vigueur au 1er janvier 2024, les parties ont annulé la clause de performance correspondant à la rétrocession annuelle par la Société, pour l'année civile 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2026. Cela correspond à une partie des économies de coûts fixes et variables réalisées par la Société sur le coût des principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances vendus à Sanofi, dont le montant avait été préalablement convenu par les parties sur la base du volume d'affaires réel et des économies relatives à la performance industrielle et à l'approvisionnement en matières premières, sous réserve de certains ajustements.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* ne prévoit pas de cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société. Il est soumis au droit français. Tout litige résultant du Global *Manufacturing and Supply Agreement* ou en rapport avec ce dernier sera soumis à arbitrage conformément aux règles de la chambre de commerce internationale. Dans une lettre d'accord datée du 21 avril 2023, les parties ont convenu d'incitations financières spécifiques à verser par Sanofi dépendant de l'atteinte par la Société de volumes minimums et des niveaux de service client de deux principes actifs pharmaceutiques pour 2023.

Afin d'adapter leurs relations commerciales à l'environnement actuel, en particulier aux prévisions de demande cumulée de Sanofi pour les principes actifs pharmaceutiques en 2024 et 2025, qui sont nettement inférieures aux projections, et à la hausse des coûts de l'énergie et des prix des matières premières, qui n'a pas pu être entièrement reflétée dans les augmentations de prix prévues par le *Global Manufacturing and Supply Agreement* initial tel qu'amendé, Sanofi et la Société ont convenu, dans une lettre d'accord datée du 13 décembre 2023, d'une série d'autres révisions du *Global Manufacturing and Supply Agreement*, qui ont été formalisées dans un second avenant à cet accord signé le 28 février 2024. Celles-ci comprennent l'augmentation des prix de six principes actifs pharmaceutiques sélectionnés, le resserrement du corridor prix-volume, le mécanisme de compensation annuelle décrit ci-dessus protégeant les deux parties contre les fluctuations annuelles du chiffre d'affaires et la réduction des délais de paiement. En outre, les parties ont signé le 28 février 2024 un protocole d'accord, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, prévoyant une compensation des stocks pour un intermédiaire spécifique, un mécanisme de compensation dans le cadre du corridor prix-volume au niveau du site pour une baisse substantielle de la demande du marché des volumes d'un principe actif pharmaceutique pour 2024, des mesures d'incitation pour la fabrication et le transfert de technologie de certains principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires spécifiques en 2024, un paiement forfaitaire pour un projet d'extension de capacité en 2024 et pour services d'assistance par la Société en cas d'arrêt de production de certains principes actifs pharmaceutiques en 2024.

Dans une lettre d'accord datée du 10 septembre 2024, les parties ont convenu d'incitations financières spécifiques à verser par Sanofi en fonction de l'atteinte par la Société de volumes minimums pour certains principes actifs pharmaceutiques et de l'exécution de prestations de service qualité au cours de l'année 2024. Par ailleurs, dans un *term sheet* daté du 24 septembre 2024, les parties ont défini les conditions d'un accord de fabrication et d'approvisionnement autonome et cessible entre EUROAPI UK et Sanofi, calqué sur le *Global Manufacturing and Supply Agreement*, afin de sécuriser des volumes minimums et de réviser le prix de vente des principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le site de la Société à Haverhill, qui pourrait faire l'objet d'une cession.

Dans une première lettre d'accord signée le 30 septembre 2024, les parties ont convenu d'un mécanisme de réservation de capacité minimale pour plusieurs principes actifs pharmaceutiques contre le paiement, par Sanofi, de frais de réservation d'un montant de 34 millions d'euros afin de permettre à la Société d'investir et d'augmenter la capacité de fabrication de quatre principes actifs pharmaceutiques sur les sites EUROAPI basés à Francfort (Allemagne) et à Vertolaye (France) pour la période 2027-2032. Dans une seconde lettre d'accord datée du même jour, les parties ont convenu d'un autre mécanisme de réservation de capacité minimale pour un principe actif pharmaceutique contre le paiement, par Sanofi, d'un montant de 20 millions d'euros afin de permettre à la Société d'investir et d'augmenter la capacité de fabrication du site basé à Elbeuf (France) en vue de garantir la continuité d'approvisionnement.

Suite à la notification, par la Société à Sanofi, de l'arrêt de la fabrication d'un principe actif pharmaceutique fin 2025, les parties ont convenu, dans le cadre d'une lettre d'accord en date du 4 octobre 2024, de sécuriser la fabrication et l'approvisionnement du principe actif pharmaceutique pour la période 2024-2025.

Tous les autres engagements hors bilan sont détaillés dans la note 10.2 à la section 4.6 du Document d'enregistrement universel.

Les Reverse Manufacturing and Supply Agreements

Dans le cadre de la réalisation des opérations de réorganisation préalables, il a également été conclu un certain nombre d'accords, prenant effet le 1er octobre 2021, en vertu desquels certaines sociétés du groupe SANOFI doivent fournir certaines prestations relatives à la fabrication de principes actifs pharmaceutiques au bénéfice de sociétés du Groupe (les «*Reverse Manufacturing and Supply Agreements*»), notamment :

- Un premier accord, tel que modifié, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable par consentement mutuel, en vertu duquel Sanofi Chimie, agissant en qualité de sous-traitant, fabrique certains principes actifs pharmaceutiques appartenant à un partenaire commercial du Groupe, et approvisionne EUROAPI France. Dans une lettre d'accord datée du 21 avril 2023, les parties ont convenu d'une incitation financière spécifique à verser par Sanofi dépendant du transfert de la production d'un intermédiaire pour un principe actif pharmaceutique d'un partenaire commercial d'un site de Sanofi vers un site du Groupe et de l'extension de l'accord de fourniture correspondant entre la Société et ce partenaire commercial. Cet engagement a été repris par les parties dans une seconde lettre d'accord datée du 13 décembre 2023. En outre, les parties ont convenu, dans le protocole d'accord signé le 28 février 2024, d'une incitation supplémentaire à verser par Sanofi à la Société pour l'achèvement avant la fin de l'année 2024 d'une phase de démantèlement de l'atelier du Groupe destiné à recevoir l'intermédiaire du principe actif pharmaceutique d'un partenaire commercial, en vue de l'arrêt de l'atelier de production de Sanofi en 2025. Le 17 mai 2024, Sanofi et la Société ont signé un nouveau *Reverse Manufacturing and Supply Agreement* concernant ce principe actif pharmaceutique, assorti de nouvelles conditions, pour une période de cinq ans, avec effet à compter du 1er janvier 2025 ;
- Un deuxième accord, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, en vertu duquel Sanofi Chimie, agissant en qualité de sous-traitant, est en charge de la fabrication de sels dérivés de la vitamine B12 pour le compte d'EUROAPI France. Le contrat stipule que le transfert de technologie à titre gratuit au profit du Groupe doit être réalisé au plus tard au terme du contrat. Selon les termes du protocole d'accord signé le 28 février 2024, Sanofi a accepté de verser un paiement incitatif à la Société dans le cadre de la réalisation du transfert de technologie susmentionné. Par avenant, les parties ont prolongé la durée de ce *Reverse Manufacturing and Supply Agreement B12* jusqu'à fin décembre 2025 afin d'assurer la continuité d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques, dont un produit vital, jusqu'à l'achèvement du transfert de production de Sanofi vers le site de la Société en Italie ;

- Un troisième accord, en vigueur pour une durée de cinq ans après la perte de contrôle par Sanofi et renouvelable par consentement mutuel, en vertu duquel Sanofi Chimie, agissant en qualité de sous-traitant, fabrique certains principes actifs pharmaceutiques pour le compte de Francopia. Les parties ont signé une première lettre d'accord le 13 décembre 2023 pour annuler la clause de performance pour refléter l'annulation de la clause de performance en vertu du deuxième avenant susmentionné au *Global Manufacturing and Supply Agreement*, pour supprimer certains objectifs de titrage de pellet et l'obligation de quantité minimale annuelle. Sanofi a renoncé, dans une deuxième lettre d'accord signée le même jour, à une réclamation spécifique relative à des matières premières fournies par la Société pour être transformées par Sanofi Chimie.

Accord particulier conclu entre le Groupe et le groupe Sanofi lié au conditionnement de produits pharmaceutiques

Parallèlement à la réalisation des opérations de réorganisation préalables, EUROAPI UK Limited et Genzyme Europe BV, une filiale de Sanofi, chacune agissant en son nom et au nom de ses affiliés, ont conclu un accord en vertu duquel EUROAPI UK Limited (et/ou chacune de ses filiales concernées), agissant en qualité de sous-traitant du groupe Sanofi, doit conditionner, contrôler et libérer des produits pharmaceutiques du groupe Sanofi. Cet accord, tel que modifié par un avenant en date du 28 février 2022, a pris effet le 1er janvier 2022 pour une durée de cinq ans à compter de la perte de contrôle par Sanofi de la Société.

Accords particuliers conclus entre le Groupe et le groupe Sanofi liés au développement de principes actifs pharmaceutiques

EUROAPI France et Sanofi-Aventis Recherche et Développement (chacune agissant en son nom et en celui de ses affiliés) ont conclu le 1er octobre 2021 un accord-cadre de développement et de fabrication dans le respect des bonnes pratiques de fabrication (*Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services*) en vertu duquel chacune des parties agit à la fois et selon le cas, soit comme prestataire, soit comme bénéficiaire, de services relatifs au développement et/ou à l'amélioration de procédés de fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires. En outre EUROAPI France a conclu un accord de développement similaire avec la société Opella Healthcare Group SAS (filiale de l'activité santé grand public du groupe Sanofi). Dans le cadre de ces accords, le Groupe développe de nouvelles entités moléculaires du portefeuille de R&D de Sanofi, dont le Tolébrutinib, ou le développement de lipides cationiques pour encapsuler certains vaccins à ARN développés par Sanofi Pasteur. Conformément à ces accords, les parties peuvent également convenir d'accords particuliers pour définir les règles spécifiques portant notamment sur les dépenses d'investissement, les droits de propriété intellectuelle des parties, les projections et engagements de commandes et/ou de fabrication de certains volumes de molécules ou encore les prix des molécules. Ces accords sont conclus pour une durée indéterminée, chaque partie disposant d'un droit de résiliation à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

Le *Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services* et l'accord de développement conclu avec Opella Healthcare Group SAS prévoient que chaque projet actuel et futur de développement/fabrication d'une molécule pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS dans le cadre de ces contrats fera l'objet d'un contrat d'application spécifique précisant les termes du projet. Il est prévu que Sanofi et Opella Healthcare Group SAS auront la possibilité, appréciée pour chaque contrat d'application, de résilier tout contrat d'application spécifique au développement/fabrication d'une molécule pris dans le cadre de ces accords, en cas de prise de contrôle de plus de 50 % de la Société par une société tierce développant ou commercialisant elle-même une molécule ou un produit concurrent de la molécule développée/fabriquée par le Groupe pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS. Les parties pourront déroger à ce principe ou préciser la notion de concurrent, contrat d'application par contrat d'application et molécule par molécule.

Accords de distribution de certains principes actifs pharmaceutiques

EUROAPI France et Sanofi Chimie (chacune agissant en son nom et en celui de ses affiliés) ont conclu un accord de distribution de principes actifs pharmaceutiques appartenant au groupe Sanofi (le «*Distribution Agreement*»), avec prise d'effet au 1er octobre 2021, pour une durée de cinq ans à compter de la perte de contrôle par Sanofi de la Société et renouvelable par consentement mutuel. Aux termes du *Distribution Agreement*, tel que modifié en date du 25 février 2022 avec effet au jour de sa signature, la Société s'engage à distribuer 22 principes actifs pharmaceutiques, dont le Clopidogrel, des antihistaminiques (promethazine et alimemazine) et de l'insuline, en qualité de distributeur non exclusif de Sanofi. Conformément au *Distribution Agreement*, les prix auxquels EUROAPI France achète les principes actifs pharmaceutiques sont déterminés par les parties et fixés pour la durée du contrat, à l'exception de deux produits. Le *Distribution Agreement* couvre principalement la distribution par le Groupe de principes actifs pharmaceutiques en Europe et, en fonction des produits concernés, dans certains autres pays et territoires, notamment les États-Unis, le Japon, la Corée du Sud, la Russie et l'Inde.

Aux termes du *Distribution Agreement* et pendant la durée initiale de cet accord, Sanofi s'est engagé, au nom et pour le compte de ses affiliés, à ne pas mettre en place d'organisation commerciale interne dédiée visant à promouvoir la vente de principes actifs pharmaceutiques et à ne pas conclure de nouvel accord de distribution mondiale avec un tiers qui pourrait, dans chacun de ces cas, faire directement concurrence à la distribution, par le Groupe, des principes actifs pharmaceutiques couverts par le *Distribution Agreement*, sous réserve de certaines exceptions concernant (i) la vente directe des principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le groupe Sanofi, en conformité avec la réglementation européenne applicable aux accords verticaux ; (ii) le respect des obligations contractuelles existantes du groupe Sanofi vis-à-vis des tiers (notamment les partenaires ou les titulaires de licence) qui n'ont pas été transférées au Groupe ou le renouvellement de ces derniers ; et (iii) la conclusion ou la réalisation, par Sanofi, de certaines opérations, telles que des fusions, acquisitions ou cessions, directement ou indirectement liées aux principes actifs pharmaceutiques.

Par ailleurs, EUROAPI France et Sanofi Aventis Singapore, chacune agissant en son nom et pour le compte de ses affiliés, ont conclu un Distribution Agreement en vertu duquel Sanofi Aventis Singapore distribue et vend en Corée du Sud certains principes actifs pharmaceutiques fabriqués par EUROAPI France et ses affiliés. L'accord de distribution, qui a pris effet le 1er novembre 2021, est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la perte de contrôle par Sanofi. Il n'est pas exclusif, excepté pour un principe actif pharmaceutique, le Glymépiride.

Accords de prestation de services

Parallèlement à la réalisation des opérations de réorganisation préalables et au détourage de l'activité transférée, Sanofi et la Société sont convenues qu'il serait nécessaire que chacune d'elle continue de bénéficier, à la suite des opérations de réorganisation préalables, d'un certain nombre de services que l'autre partie ou son groupe lui fournissait préalablement à ces opérations. À ce titre Sanofi et la Société ou certains de leurs affiliés ont conclu des (i) accords de service transitoires (les «*Transitional Services Agreements*») et des (ii) accords de services long terme (les «*Services Agreements*»).

Les Transitional Services Agreements

Sanofi et la Société (agissant en leur propre nom et au nom et pour le compte de leurs affiliés) ont conclu, avec effet au 1er octobre 2021 deux *Transitional Services Agreements* :

- l'un aux termes duquel Sanofi ou ses affiliés fournissent des services au Groupe et notamment des services liés aux solutions informatiques et numériques, aux analyses microbiologiques, à l'exploitation de chambres climatiques pour le stockage d'échantillons, à la mise en conformité environnementale et en matière de santé et de sécurité, à la gestion et à la comptabilité ; et
- l'autre aux termes duquel le Groupe fournit des services à Sanofi ou ses affiliés et notamment des services liés à la manipulation et la gestion des matières premières, à l'analyse de l'eau, à l'analyse d'échantillons de nitrosamines (ICH M7).

Chacun des deux *Transitional Services Agreements* prend fin à l'expiration du dernier contrat d'application spécifique (*Statement of works*) exécuté conformément à ses termes, à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve de la prorogation d'un contrat d'application spécifique par les parties au-delà de cette date.

Les Services Agreements

Sanofi et la Société, directement ou par l'intermédiaire de leurs affiliés, ont conclu les principaux Services Agreements suivants :

a) Deux accords conclus pour une durée de cinq ans, avec effet au 1er novembre 2021, entre EUROAPI France et Sanofi Chimie, d'une part, et EUROAPI Germany GmbH et Sanofi, d'autre part, ayant pour objet la fourniture réciproque, de stockage et la distribution de standards de référence liés aux principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires et nécessaires à la réalisation de dosages portant sur les principes actifs pharmaceutiques et les médicaments produits finis contenant ces principes actifs pharmaceutiques ;

b) Un accord avec effet au 1er novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 et portant sur la fourniture par Sanofi-Aventis Deutschland GmbH à EUROAPI Germany GmbH de services logistiques relatifs à certaines activités menées sur les sites industriels de Francfort, tel que modifié le 31 janvier 2023, le 9 octobre 2023 et le 11 décembre 2024.

Accords de licences

Parallèlement à la réalisation des opérations de réorganisation préalables, la Société et ses affiliés ont conclu des accords de licences de propriété intellectuelle. L'ensemble de ces accords sont valables pendant toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle licenciés :

- Un accord de licence non exclusif et gratuit entre la Société et Sanofi portant sur les droits de propriété intellectuelle transférés par Sanofi à la Société et ses affiliés en vertu duquel la Société donne une licence à Sanofi et ses affiliés pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle transférés afin de les utiliser dans le cadre de leurs activités autres que la production de principes actifs pharmaceutiques dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à la Société ou ses affiliés en vertu des opérations de réorganisation préalables ;

- Un accord de licence non exclusif et gratuit entre EUROAPI UK Limited et Genzyme Corporation, une société du groupe Sanofi, portant spécifiquement sur le principe actif pharmaceutique Sevelamer, en vertu duquel EUROAPI UK donne une licence à Genzyme Corporation pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle transférés pour permettre à Sanofi de continuer à se conformer au contrat conclu avec un tiers accordant à ce dernier un droit d'utilisation portant à la fois sur le principe actif pharmaceutique et le médicament contenant du Sevelamer ;
- Un accord de licence non exclusif et gratuit entre EUROAPI Germany et Opella Healthcare Group (un affilié de Sanofi) portant spécifiquement sur le principe actif pharmaceutique Fexofenadine, en vertu duquel EUROAPI Germany donne une licence à Opella Healthcare Group pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle transférés uniquement en vue de permettre à Sanofi de fabriquer, commercialiser, vendre et/ou distribuer, directement ou indirectement, une forme spécifique de Fexofenadine et tout produit fini pharmaceutique utilisant ladite substance ;
- Un accord de licence non exclusif entre EUROAPI Hungary et Sanofi portant spécifiquement sur le principe actif pharmaceutique Irbesartan, en vertu duquel Sanofi consent à EUROAPI Hungary un droit d'utilisation des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Irbesartan, contre paiement de redevances (à un niveau de pourcentage à un chiffre [milieu de la fourchette] du chiffre d'affaires annuel total réalisé avec les clients autres que le groupe Sanofi) et uniquement en vue de permettre à EUROAPI Hungary ou ses affiliés de fabriquer, commercialiser, vendre et/ou distribuer, directement ou indirectement, le principe actif pharmaceutique correspondant fabriqué sur le site de Budapest en Hongrie ;
- Un accord de licence non exclusif et gratuit entre la Société et Sanofi portant sur certains savoir-faire non exclusivement liés à l'activité transférée mais utilisés dans le cadre de celle-ci (tels que spécifiés dans l'accord de licence), en vertu duquel Sanofi consent à la Société et ses affiliés un droit d'utilisation de ces savoir-faire dans le cadre de leurs activités actuelles ou futures.

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il est prévu que, à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les sociétés du Groupe cessent d'utiliser la dénomination «Sanofi», sous réserve de délais de grâce afin de couvrir quelques situations particulières.

Autres relations avec les parties liées

Conventions fiscales

La Société et ses affiliés en France ont quitté le groupe d'intégration fiscale de Sanofi SA avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, à la suite de la première cotation de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

À compter du 1er janvier 2023, un groupe d'intégration fiscale a été créé entre la Société et ses affiliés en France dont elle détient au moins 95 % du capital. La création de ce groupe a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre la Société et chacune des sociétés membres de ce groupe d'intégration pour régler la contribution des affiliés à l'impôt d'ensemble dont la Société est devenue la seule redevable en tant que nouvelle société tête de groupe.

3.1.2 Organisation du Groupe

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et ses principales filiales à la date du présent Document d'enregistrement universel.

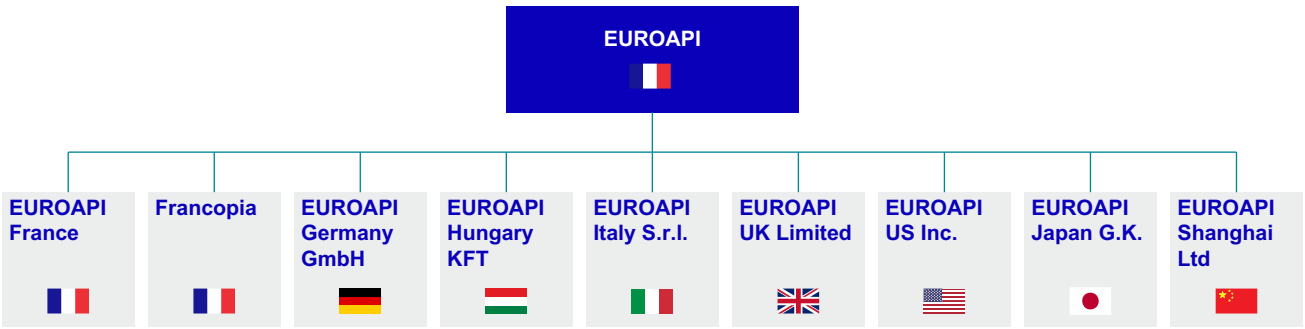

3.1.3 Principales filiales de la Société

Les principales filiales directes et indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

- **EUROAPI France** est une société par actions simplifiée (SAS) de droit français, au capital de 146 089 593 euros, dont le siège social est situé 15, rue Traversière, 75012 Paris, et immatriculée sous le numéro 891 090 680 au registre du commerce et des sociétés de Paris ;
- **Francopia** est une société à responsabilité limitée (SARL) de droit français, au capital de 18 213 824 euros, dont le siège social est situé 15, rue Traversière, 75012 Paris, et immatriculée sous le numéro 775 662 463 au registre du commerce et des sociétés de Paris ;
- **EUROAPI Germany GmbH** est une société à responsabilité limitée de droit allemand (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé Brüningstraße 50, 65926 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB 121366 au registre allemand des sociétés (*Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main*) ;
- **EUROAPI Italy S.r.l.** est une société à responsabilité limitée de droit italien (*Società a Responsabilita Limitata*), au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est situé à Brindisi (BR), Via Angelo Titi no. 22, Italie. Elle est immatriculée sous le numéro 02640720740 (Code des impôts) au registre italien des sociétés (*Registro delle Imprese di Brindisi*) ;
- **EUROAPI Hungary Kft.** est une société à responsabilité limitée de droit hongrois (*Korlátolt Felelősségű Társaság*), au capital de 750 000 000 forints, dont le siège social est situé 1045 Budapest, Tó u. 1-5., Hongrie, et immatriculée sous le numéro 01-09-377596 au registre hongrois des sociétés ;
- **EUROAPI UK Limited** est une société à responsabilité limitée de droit anglais (private limited company), au capital de 124 245 livres sterling, dont le siège social est situé 37 Hollands Road, Haverhill, Suffolk, CB9 8PU, Royaume-Uni. Elle est immatriculée sous le numéro 01556886 au registre britannique des sociétés ;
- **EUROAPI Shanghai Ltd.** est une société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit chinois, au capital de 80 000 yuans, dont le siège social est situé Room 322, East Floor 3, No. 569 Xizang South Road, Huangpu District, Shanghai, Chine ;
- **EUROAPI Japan G.K.** est une société à responsabilité limitée de droit japonais (*godo kaisha*), dont le siège social est situé 1-11-1 Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo, Japon. Elle est immatriculée sous le numéro 0111-03-010276 ;
- **EUROAPI US Inc.** est une société (*corporation*) du Delaware, dont le siège social est situé Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, États-Unis.

3.2 FACTEURS DE RISQUE

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié, sont présentés dans la présente section les principaux risques dont la Société estime, à la date du présent Document d'enregistrement universel, que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, sa réputation, ses résultats ou ses perspectives, et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. Il s'agit des risques que la Société a notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité nette, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place, à la date du présent Document d'enregistrement universel. La Société a synthétisé ces risques en cinq catégories présentées ci-dessous sans hiérarchisation entre elles.

Principaux facteurs de risque	Criticité nette
3.2.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société	
• (a) Risques liés au caractère international des activités du Groupe	●●○
3.2.2 Risques liés aux activités de la Société	
• (a) Risques liés à l'exploitation de sites industriels	●●○
• (b) Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants	●○○
• (c) Risques liés aux investissements du Groupe	●●○
• (d) Risques liés aux activités API Solutions du Groupe	●●○
• (e) Risques liés aux activités CDMO du Groupe	●●○
• (f) Risques liés aux systèmes informatiques et à la cybersécurité	●●○
• (g) Risques liés aux relations sociales	●●○
• (h) Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses éléments clés et personnel qualifié	●●●
• (i) Risques liés au changement climatique	●●○
3.2.3 Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe	
• (a) Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, principal actionnaire de la Société	●●●
• (b) Risques liés aux difficultés ou aux retards dans la mise en place des organisations, processus, procédures internes et de systèmes informatiques adaptés nécessaires au bon fonctionnement du Groupe	●●●
• (c) Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi	●●●
3.2.4 Risques liés à la situation financière de la Société	
• (a) Risques liés aux taux de change	●●○
• (b) Risques liés aux taux d'intérêt	●○○
• (c) Risques de liquidité	●○○
3.2.5 Risques juridiques et réglementaires	
• (a) Risques liés à la responsabilité du fait des produits	●●●
• (b) Risques liés aux responsabilités et réglementations en matière de sécurité et d'environnement	●●●
• (c) Risques liés à la législation et la réglementation applicables aux activités de la Société	●●●
• (d) Risques juridiques liés à l'exploitation d'activités sous droits exclusifs	●●○
• (e) Risques liés aux actions ou enquêtes en matière de conformité et d'éthique	●●○

●●● Élevée ●●○ Moyenne ●○○ Basse

3.2.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société

(a) Risques liés au caractère international des activités du Groupe

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Le Groupe commercialise ses principes actifs pharmaceutiques dans plus de 80 pays ; à ce titre, il est exposé aux conséquences directes et indirectes : • des crises géopolitiques ou macroéconomiques telles que des conflits commerciaux ; • des tensions ou des conflits armés. des crises sanitaires, des épidémies ou des pandémies ; • des risques naturels et des catastrophes touchant de vastes zones géographiques. La survenance de tels événements peut exposer le Groupe à des retards, des perturbations ou des interruptions dans sa chaîne d'approvisionnement et pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, son résultat opérationnel et ses perspectives.	Afin d'anticiper les risques liés à l'instabilité géopolitique et au caractère international de ses activités, le Groupe s'appuie sur la direction des Affaires Externes, et notamment sur un réseau dédié en charge du suivi des développements dans chaque pays, en particulier ceux dans lesquels il possède des sites de production. En outre, le Groupe peut s'appuyer sur une chaîne d'approvisionnement majoritairement basée en Europe, adossée à un programme de sortie du *mono-sourcing* (MSEP) qui contribue à réduire l'exposition du Groupe à certains risques géopolitiques ou à certaines zones géographiques régulièrement touchées par des catastrophes naturelles. Enfin, la direction financière évalue le risque de crédit de chaque client et adapte sa gestion en conséquence (limite de crédit, délais de paiement, moyens de paiement, blocage des commandes, etc.). Cette approche globale permet au Groupe de développer sa capacité en termes de continuité des activités.

3.2.2 Risques liés aux activités de la Société

(a) Risques liés à l'exploitation de sites industriels

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Le Groupe exploite des sites de production industrielle chimique et pharmaceutique dans plusieurs pays d'Europe, dont quatre installations Seveso seuil haut (Vertolaye, Francfort, Budapest et Brindisi) et une installation Seveso seuil bas (Saint-Aubin-lès-Elbeuf). Le Groupe est exposé à divers risques industriels liés à l'environnement et à la sécurité des personnes et des biens (incendies, pollution, rejets accidentels, etc.) à la fois au sein des installations du Groupe mais aussi à l'extérieur de ces dernières, notamment à proximité d'agglomérations ou lors du transport des différents produits finis ou des matières premières. La responsabilité administrative et/ou pénale du Groupe et, potentiellement, la responsabilité pénale de ses dirigeants, pourraient être engagées et le Groupe pourrait se voir imposer des sanctions pécuniaires ou l'arrêt temporaire d'une ligne ou d'un site de production voire, dans certaines conditions, sa fermeture. En outre, des dysfonctionnements des équipements ou des processus de fabrication utilisés par le Groupe ou des défaillances humaines et/ou techniques, ainsi que des catastrophes naturelles (telles que des inondations, des tremblements de terre, des épisodes de sécheresse, des tempêtes extrêmes) pourraient avoir un impact négatif sur la production de certains produits, voire sur la production dans son ensemble. La survenance de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, la réputation, les résultats ainsi que les perspectives du Groupe.	Le Groupe élabore des plans d'atténuation des risques, intégrant des investissements à court et moyen termes ainsi que des actions d'organisation ou de management, tels que des programmes de gestion de la maintenance et de l'obsolescence. Il s'appuie également sur les résultats d'audits réglementaires réguliers pour définir des scénarios lui permettant d'évaluer et d'anticiper les conséquences de différents événements et d'élaborer des recommandations humaines et matérielles. Le Groupe se mobilise par ailleurs en permanence pour développer et exploiter des procédés industriels sûrs, promouvoir une culture de la sécurité et assurer la protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. Il met ainsi en œuvre des procédures HSE prenant en compte les principales problématiques liées aux procédés industriels. En ce qui concerne ce dernier, le Groupe met en place des procédures de sécurité et de surveillance des substances et mélanges chimiques qu'il utilise et fabrique sur ses sites. Les installations exploitées sur les sites Seveso sont inspectées au moins deux fois par an par les autorités. Il assure une veille technique et réglementaire sur la dangerosité des substances et mélanges utilisés et fabriqués. Le cas échéant, le Groupe peut être amené à substituer l'utilisation de certaines substances sur ses sites. Les collaborateurs du Groupe en contact avec des substances chimiques classées dangereuses dans le cadre de leurs activités professionnelles bénéficient d'un suivi médical adapté tenant compte des risques propres à ces substances.

(b) Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Approvisionnement et matières premières Les procédés de fabrication du Groupe dépendent de • la disponibilité des matières premières utilisées dans le cadre de son activité; • la capacité à anticiper correctement les besoins de ses clients et ainsi à gérer les niveaux de stocks du Groupe. Un certain niveau de dépendance à l'égard d'un nombre limité de fournisseurs tiers de certaines matières premières expose le Groupe à l'évolution des prix d'approvisionnement ou encore à la disponibilité, à la qualité ou aux délais de livraison de la matière première ou des services concernés. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver d'autres fournisseurs, et être, le cas échéant, dans l'incapacité temporaire ou permanente de livrer des produits, ce qui affecterait ses activités, sa situation financière, ses résultats et sa rentabilité. **Énergies** Le Groupe peut subir, directement ou indirectement, des pressions liées à la volatilité des prix du gaz et de l'électricité. De plus, les difficultés d'approvisionnement en énergies et/ou la volatilité des prix à l'échelle mondiale, notamment en raison de tensions géopolitiques, impactent les fournisseurs du Groupe comme décrit ci-dessus. La survenance de l'un de ces événements pourrait entraîner des perturbations dans la production du Groupe ou une impossibilité temporaire ou permanente de livrer ses produits dans des délais satisfaisants et une augmentation des coûts opérationnels et donc une diminution de la rentabilité.	Le Groupe effectue un suivi régulier des difficultés d'approvisionnement, évalue les risques liés à la chaîne d'approvisionnement (approvisionnement en matières premières, production du principe actif pharmaceutique et délivrance du produit) et définit des plans d'atténuation. Le Groupe a également mis en place un programme visant à développer plusieurs sources d'approvisionnement pour des matières premières critiques (*mono-sourcing exit program* et réduction des dépendances au niveau régional), lorsque le marché propose ces sources potentielles. Dans le cadre du contexte actuel de forte augmentation de prix, en particulier sur les matières premières et l'énergie, le Groupe a également l'intention de formaliser davantage la relation avec ses fournisseurs par le biais de contrats plutôt que des ordres d'achat. Actuellement, les contrats standards du Groupe contiennent des clauses lui permettant de répercuter une partie des augmentations sur ses clients. S'agissant de Sanofi, le *Global Manufacturing and Supply Agreement*, tel que modifié, comprend notamment (i) un mécanisme de compensation en cas d'augmentation significative du prix de certaines matières premières et solvants clés et (ii) une clause de partage réciproque d'une partie de l'évolution des coûts de l'énergie liés aux achats de Sanofi, qui est applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Afin de faire face aux difficultés d'approvisionnement en énergie et à la hausse des coûts, le Groupe s'approvisionne directement sur les marchés du gaz et de l'électricité et recourt à des instruments de couverture afin de lisser les prix dans le temps. Ces instruments couvrent la quasi-totalité des achats en énergie du Groupe pour 2024, 2025 et 2026 (sauf achats spot) et, à la date du présent Document d'enregistrement universel, environ 98 % de ses achats en énergie pour 2025 (hors Royaume-Uni). Par ailleurs, la fabrication des alcaloïdes commercialisés par Francopia est sous-traitée à un site du groupe Sanofi en vertu d'un *Reverse Manufacturing and Supply Agreement* en vigueur pour une durée de cinq ans post Carve Out. De plus, le régime des quotas d'importation instauré par l'ANSM afin de limiter la vente d'opiacés en France par d'autres sociétés situées à l'étranger a été complété en 2018 par une politique de stock de sécurité adaptée aux besoins des opérateurs, qui participe à la sécurisation des approvisionnements. Enfin, les matières premières nécessaires à la fabrication des principes actifs pharmaceutiques de Francopia et les produits finis sont stockées séparément afin de réduire le risque de pénurie en cas d'incident.

(c) Risques liés aux investissements du Groupe

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Pour maintenir l'excellence de ses sites de production et de sa plateforme d'innovation, le Groupe réalise régulièrement des investissements importants, d'une part dans la maintenance et la conformité, afin d'assurer continuellement la conformité des sites de production du Groupe avec les normes réglementaires et environnementales applicables et, d'autre part, dans la performance et la croissance afin d'améliorer et/ou d'augmenter ses capacités de production et de développement de principes actifs pharmaceutiques. Toute incapacité du Groupe à mettre en œuvre les investissements prévus pourrait avoir un impact sur la réalisation de ses objectifs stratégiques. Des déviations par rapport aux projections initiales pourraient avoir un impact négatif sur le niveau de retour sur investissement attendu du projet concerné et, par conséquent, sur les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie. Enfin, le Groupe pourrait avoir besoin de ressources financières supplémentaires pour financer ses investissements prévus à moyen et à long terme. Il pourrait cependant ne pas être en mesure de réaliser tout ou partie de ses dépenses d'investissement si les flux de trésorerie liés à l'exploitation n'étaient pas suffisants. En cas de survenance de l'un ou l'autre de ces événements, le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité de maintenir et/ou d'augmenter ses capacités de production, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.	Le Groupe bénéficie d'investissements réalisés par le groupe Sanofi sur les sites transférés au cours des dernières années, qui comprennent majoritairement des investissements de maintenance et de conformité. Il poursuit cette politique d'investissement en accroissant la part des investissements de performance et de croissance dans la part totale de ses investissements et en en améliorant la gestion. Ces projets (durée, montants) sont suivis par des équipes dédiées au niveau local et/ou de façon globale pour les projets stratégiques. Par ailleurs, certains investissements de croissance du Groupe réalisés dans le cadre de l'activité CDMO ont fait l'objet d'un co-financement par ses clients, qui viennent en augmentation des montants qu'il a investis, sous la forme de paiements en amont de la réalisation des investissements ou de paiements majorés sur le prix des produits au cours de la relation commerciale. Le Groupe a finalisé et sécurisé le financement de son plan stratégique FOCUS-27. EUROAPI et son syndicat bancaire ont signé un nouveau crédit renouvelable (RCF) de 451 millions d'euros assorti de sûretés, qui refinance le crédit renouvelable existant, avec une échéance étendue à février 2029.

(d) Risques liés aux activités API Solutions du Groupe

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Les principes actifs pharmaceutiques commercialisés par le Groupe, dans le cadre de son activité de vente à des tiers pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue ou prise en licence et/ou couverte par un *Distribution Agreement* (l'activité « API Solutions ») sont soumis à une vive concurrence, ce qui pourrait avoir pour effet de réduire les parts de marché du Groupe ou de le contraindre à baisser ses prix, entraînant une diminution de son chiffre d'affaires. Le résultat opérationnel futur découlant de l'activité API Solutions du Groupe dépendra de sa capacité à attirer de nouveaux clients pour ses principes actifs pharmaceutiques en portefeuille, à améliorer les procédés de fabrication des principes actifs pharmaceutiques, à identifier avec succès de nouveaux principes actifs pharmaceutiques qu'il entend fabriquer afin d'élargir son portefeuille de produits et/ou à fabriquer certaines catégories de principes actifs pharmaceutiques pouvant nécessiter des équipements spécifiques. Le Groupe occupe un positionnement « premium » sur le marché des principes actifs pharmaceutiques. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir son positionnement « premium », ce qui entraînerait un recul de la demande de ses produits ou une baisse des prix rendue nécessaire pour lui permettre de continuer à vendre ses produits. Le niveau de demande des principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe dépend également i) du développement clinique et de la commercialisation des produits, et ii) de la réduction des coûts d'approvisionnement ou de l'abandon de certains produits par ses clients. Enfin, une partie des relations commerciales du Groupe sont peu ou pas formalisées, notamment dans le cadre d'ordres d'achats. Toute réduction, annulation ou retard de ventes aux clients du Groupe, la perte d'un ou de plusieurs clients importants, en particulier au regard des commandes, l'incapacité potentielle du Groupe à développer avec succès des relations avec de nouveaux clients, ou de futures réductions de prix ou d'autres avantages contractuels accordés aux clients du Groupe peuvent entraîner des fluctuations ou baisses importantes des revenus et pourraient avoir un effet négatif significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, son résultat opérationnel et ses perspectives.	Afin de limiter la pression concurrentielle, le Groupe s'appuie sur plusieurs outils, processus et plans de remédiation : • une veille concurrentielle, par gamme de produits et technologies, qui nourrit sa stratégie commerciale, et la prend en compte dans son positionnement de prix, l'organisation de ses forces de ventes et celle de ses offres de produits ; • une analyse des risques commerciaux, qui fait l'objet d'une revue régulière afin de garantir au Groupe réactivité et excellence dans l'accompagnement de ses clients ; • les contrats pluriannuels avec les clients sont favorisés afin de sécuriser le chiffre d'affaires du Groupe via l'amélioration continue des coûts associés: i. Des plans d'actions portant sur l'optimisation des coûts de structure (voir la section 1.4 « Stratégie et objectifs » du présent Document d'enregistrement universel) et la transformation du Groupe, ont été déployés en 2023, ii. L'investissement régulier dans l'amélioration continue des procédés, en complément des activités de recherche de nouvelles technologies et de développement de procédés innovants afin de réduire les coûts de production et l'empreinte environnementale des méthodes de production du Groupe et de se différencier par ses avancées technologiques et sa capacité d'innovation ; • la taille et la diversité du portefeuille du Groupe, composé d'environ 165 principes actifs pharmaceutiques enregistrés auprès des autorités réglementaires dans de nombreux pays, lui offre une stabilité. Son réseau de sites industriels et ses capacités de production lui permettent d'assurer la continuité des opérations de production et de suivre des projets à partir des phases cliniques jusqu'aux phases commerciales. Le projet FOCUS-27 (voir section 1.4. « Stratégie et objectifs » du présent Document d'enregistrement universel), a confirmé le potentiel de plusieurs produits hautement différenciés et rentables, principalement commercialisés aux clients autres que Sanofi. La stratégie commerciale sera recentrée sur ces principes actifs pharmaceutiques afin de favoriser une croissance rentable. La décision a été prise d'arrêter 13 principes actifs pharmaceutiques à faible marge ou marge négative ; • le Groupe s'emploie à maintenir sa réputation de fournisseur de principes actifs pharmaceutiques fiables et de qualité, ses activités réglementaires et son positionnement concurrentiel solide dans les principales zones géographiques du marché mondial des principes actifs pharmaceutiques, ainsi que la confiance de ses clients à ce titre, et les fait bénéficier de son expertise sur un large éventail de ce marché afin de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques.

(e) Risques liés aux activités CDMO du Groupe

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
L'activité Contract Development and Manufacturing Organization (CDMO[1]) du Groupe est exposée à une forte concurrence pour remporter les contrats de développement et de commercialisation portant sur les molécules les plus prometteuses. Le résultat opérationnel des activités CDMO dépendra de la capacité du Groupe à attirer de nouveaux clients, à conclure de manière satisfaisante de nouveaux contrats portant sur la fabrication de principes actifs pharmaceutiques développés par ses clients, à lancer le développement et/ou la production de principes actifs pharmaceutiques ou de lots pour le compte de ses clients existants ou de nouveaux clients, ou encore à étendre les relations avec des clients existants sur de nouveaux produits dans un délai raisonnable. Malgré les ressources qui y sont consacrées, le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à élaborer les procédés de fabrication satisfaisants qui répondent aux cahiers des charges de ses clients, ni que les produits finis intégrant les principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe rencontreront les succès thérapeutiques escomptés. En outre, les produits développés par le Groupe pour le compte de ses clients pourraient i) ne pas obtenir les approbations réglementaires nécessaires de la part des autorités sanitaires ou ii) échouer aux inspections réalisées par les autorités réglementaires de santé ou les audits réalisés par des clients sur ses sites de production ou iii) être abandonnés à l'issue d'un essai clinique de phase 1, 2 ou 3, ce qui aurait pour conséquence de mettre un terme au développement du produit et à la collaboration avec le Groupe. Enfin, la qualité des produits du Groupe et sa capacité à les livrer dans des délais satisfaisants ainsi que leur perception par le marché constituent des éléments importants pour la réputation du Groupe et, par conséquent, pour ses activités. La survenance de l'un quelconque de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa réputation.	Afin de limiter la pression concurrentielle, le Groupe s'appuie sur plusieurs outils, processus et plans de remédiation : • une veille concurrentielle, par gamme de produits et technologies, qui nourrit sa stratégie commerciale, et la prend en compte dans son positionnement de prix, l'organisation de ses forces de ventes et celle de ses offres de produits ; • une analyse des risques commerciaux, qui fait l'objet d'une revue régulière afin de garantir au Groupe réactivité et excellence dans l'accompagnement de ses clients ; • les contrats pluriannuels avec les clients sont favorisés afin de sécuriser le chiffre d'affaires du Groupe : i. les plans d'action pour l'optimisation des coûts de structure (voir section 1.4 « Stratégie et objectifs » du présent Document d'enregistrement universel) et la transformation du Groupe, en particulier dans le cadre du développement de ses activités CDMO, ont été déployés en 2023, et, ii. l'investissement régulier dans l'amélioration continue des procédés, en complément des activités de recherche de nouvelles technologies et de développement de procédés innovants afin de réduire les coûts de production et l'empreinte environnementale des méthodes de production du Groupe et de se différencier par ses avancées technologiques et sa capacité d'innovation, en particulier dans le cadre du développement de son activité CDMO.

(1) Est considéré comme une activité CDMO un projet de fabrication externe pour un client possédant la propriété intellectuelle du principe actif pharmaceutique fabriqué, qui a commencé par une phase de développement du procédé de production par le Groupe ou de transfert du procédé de production vers le Groupe. Certains de ces projets n'incluent pas de phase de développement, et dans de tels cas, le Groupe se concentre sur la phase de fabrication. Le Groupe qualifie donc cette activité, qui inclut les deux types de relations commerciales, de « CDMO ».

(f) Risques liés aux systèmes informatiques et à la cybersécurité

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Le Groupe s'appuie sur ses propres systèmes informatiques pour mener à bien ses activités, mais externalise certains éléments de ses systèmes informatiques et certaines activités commerciales à des prestataires de services. Malgré une politique de renforcement et un suivi continu de la résilience et de la sécurisation des systèmes informatiques, l'incapacité du Groupe à maîtriser une panne ou une interruption importante résultant d'un incident (tels qu'une coupure d'électricité ou un incendie), d'un virus informatique, d'une cyberattaque ou d'une autre cause pourrait compromettre l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des systèmes d'information et donner accès à des informations sensibles relatives à la stratégie et aux activités du Groupe ou à certaines données personnelles. Le Groupe est exposé aux mêmes risques en cas de défaillance des prestataires de services. La survenance de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.	Sous la responsabilité du Directeur des Services Informatiques, le Directeur de la Cybersécurité dirige l'équipe de sécurité et veille à la bonne mise en œuvre ainsi qu'à la bonne gestion de la feuille de route en matière de cybersécurité. Cette dernière a été définie et déployée au niveau du Groupe, et des équipes de chaque site de production (sous la responsabilité du Directeur de site) veillent à son respect et à celui de la stratégie à l'échelle locale. La stratégie de cybersécurité du Groupe repose sur quatre piliers : • la protection des actifs informatiques et des réseaux du Groupe, avec des moyens tels que des antivirus et des solutions de détection et réponse (EDR « *Endpoint Detection & Response* »), des pare-feux et l'application des principes de défense approfondie ; • le suivi, à l'aide d'indicateurs de conformité quotidiens, des terminaux de la Société ; • la détection des menaces, à l'aide notamment d'un centre opérationnel de sécurité (SOC « Security Operations Center »), qui s'appuie sur les différents outils de sécurité déployés pour détecter et qualifier des alertes de sécurité et prendre les mesures appropriées, complétées par des activités de préparation à la gestion de crise, notamment des capacités de sauvegarde et de restauration de données ; • la formation de tous les salariés coordonnée par l'équipe centrale avec le soutien de l'équipe locale pour assurer la sensibilisation régulière des utilisateurs qui représentent la première ligne de défense.

(g) Risques liés aux relations sociales

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Des perturbations sociales, telles que des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres tensions sociales, pourraient perturber l'activité du Groupe et avoir un impact négatif significatif sur son image ainsi que sur son activité et ses résultats. Par ailleurs, le Groupe ne peut exclure que des changements liés à l'évolution stratégique du Groupe affectent certains sites et entraînent des perturbations dans les relations avec ses salariés. Conformément au projet FOCUS-27 (voir section 1.4. « Stratégie et objectifs » du présent Document d'enregistrement universel), la rationalisation de l'empreinte industrielle du Groupe affecte le site de Francfort (deux ateliers pourraient être mis en pause afin de redimensionner les capacités de chimie complexe) et conduit à la cession des sites de Brindisi et Haverhill. Ce projet pourrait avoir un impact sur le climat social du Groupe. La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.	Dans le cadre du processus social nécessaire à sa création, le Groupe a conduit des négociations afin de mettre en place, en France, des institutions représentatives du personnel comprenant un Comité social et économique (CSE) au niveau du siège puis un CSE Central. Des instances représentatives du personnel ont été élues, dont un Comité d'entreprise et un Comité porte-parole en Allemagne, ainsi que des comités d'entreprise en Hongrie et en Italie. Un Comité d'entreprise européen a été mis en place en décembre 2022 afin d'améliorer la qualité du dialogue social au sein du Groupe. En France, à la suite des élections professionnelles de 2023, les instances représentatives ont été renouvelées en décembre 2023. Les efforts en matière de dialogue social seront poursuivis en 2025, avec notamment la renégociation de l'accord d'intéressement de 2022.

(h) Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses éléments clés et personnel qualifié

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Le Groupe dépend de l'expertise de son équipe dirigeante et de ses autres collaborateurs clés. L'incapacité du Groupe à attirer, intégrer et/ou retenir du personnel hautement qualifié, notamment les personnes occupant des fonctions clés, peut remettre en cause les plans de succession, affecter négativement la mise en œuvre de sa stratégie et sa capacité à atteindre ses objectifs et pourrait affecter son activité et son résultat opérationnel.	Le Groupe a initié la mise en place d'un plan de succession pour les personnes occupant des fonctions dirigeantes, comprenant des programmes de formation et de transmission des capacités opérationnelles. Dans le cadre de la mise en place de son organisation cible, le Groupe a réalisé une analyse afin d'identifier les éventuelles lacunes en matière de compétences. Un système de recrutement actif a également été mis en place. Ce système comprend différentes phases : planification et approbation, recherche des candidats, études des profils, entretien, sélection et offre, post-recrutement. De plus, un plan de formation a été élaboré pour pallier le déficit de certaines compétences et s'inscrire dans une démarche d'anticipation des besoins en la matière.

(i) Risques liés au changement climatique

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Les risques liés au climat découlent d'une série de dangers. Certains sont de nature lente (comme l'évolution de la température et des précipitations entraînant des sécheresses ou des pertes de récoltes), tandis que d'autres sont soudains (comme les tempêtes et les inondations). Il est désormais largement reconnu que les impacts liés au climat ne sont pas uniquement une menace future et qu'ils pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.	Depuis 2021, le Groupe travaille à la mise en œuvre de la taxonomie de l'Union européenne. Le Groupe a adopté une double perspective lorsqu'il a examiné les risques liés au climat : • l'impact de nos activités sur l'environnement et les personnes ; • l'impact du changement climatique sur nos activités. En 2025, le Groupe continuera à travailler pour remédier aux risques physiques résultant du changement climatique qui sont soit chroniques (induits par des changements à long terme dans les modèles climatiques), soit aigus (provoqués par des événements) conformément aux recommandations de la *Task Force on Climate related Disclosure* (TCFD) et la classification pacte vert de l'UE. Fin 2023, le Groupe a commandé à un expert externe une étude scientifique spécifique pour évaluer les risques climatiques actuels et les dangers naturels associés sur les 11 sites les plus critiques situés dans six pays d'Europe (y compris tous nos principaux sites et ceux de nos partenaires clés de fabrication et de logistique dans notre chaîne d'approvisionnement), ainsi que leur évolution potentielle future. L'analyse est basée sur deux scénarios de changement climatique définis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations unies : • RCP2.6 (+ 1,5 °C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels), et ; • RCP8.5 (+ 4,3 °C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels). Pour chaque scénario et pour chacun des 11 sites, les projections climatiques aux horizons 2030 et 2050 montrent les évolutions probables d'une série d'indicateurs, notamment les inondations, les jours de fortes précipitations, les conditions de températures extrêmes (y compris les vagues de chaleur et le gel), la sécheresse et le stress hydrique. Cette étude scientifique nous a permis de mieux comprendre les risques naturels inhérents au changement climatique auxquels chaque site est exposé. Elle permet également d'alimenter les processus de gestion des risques du Groupe avec des données et des indicateurs nouveaux. Outre ces analyses globales, des études spécifiques sur les risques naturels seront également conduites lorsque les conditions locales l'exigeront. Globalement, l'objectif de ces différentes analyses liées au climat est d'alimenter nos évaluations des risques pour chaque site et nos analyses d'impact sur l'activité. In fine, elles contribuent à nos plans d'amélioration, d'adaptation et d'atténuation, régulièrement actualisés, qui couvrent les questions liées à l'environnement et les risques à moyen et à long terme.

3.2.3 Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe

(a) Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, principal actionnaire de la Société

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
L'indépendance du Groupe vis-à-vis de son principal actionnaire est un facteur clé de succès pour ses relations commerciales et techniques avec d'autres laboratoires pharmaceutiques. À la date du présent Document d'enregistrement universel, Sanofi Aventis Participations, société détenue directement et indirectement à hauteur de 100 % par Sanofi, détient environ 30 % du capital et des droits de vote de la Société et en demeure le principal actionnaire. Par conséquent, Sanofi pourrait avoir une influence déterminante sur des décisions stratégiques du Groupe, compte tenu de son poids relatif dans le chiffre d'affaires du Groupe et de son statut d'actionnaire principal. Par ailleurs, le nouveau contrat de crédit renouvelable (le « Contrat de crédit RCF ») conclu par la Société en date du 10 octobre 2024 (voir la section 4.3 « Ressources et engagements financiers », paragraphe « Contrat de crédit RCF » du présent Document d'enregistrement universel) prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de concertation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15 % du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société, (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe serait vendue à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).	La Société a mis en place une structure de gouvernance qu'elle estime conforme au code Afep-Medef (voir la section 2.1.3. « Déclaration de conformité au système de gouvernance en vigueur » du présent Document d'enregistrement universel). À ce titre, rappelons que Sanofi, au travers de sa filiale Sanofi Aventis Participations, ne dispose que d'un représentant sur un total de 11 membres du Conseil d'administration de la Société à la date de ce Document d'enregistrement universel. Parmi les membres du Conseil d'administration, six sont indépendants selon les critères définis dans le code Afep-Medef. Les deux sociétés (Sanofi et EUROAPI) ne disposent d'aucun dirigeant mandataire social exécutif commun (Directeur général et/ou Directeur général délégué). Par ailleurs, Sanofi et l'EPIC BpiFrance ont accepté de prolonger la durée de la période de conservation de leurs participations jusqu'en décembre 2025 afin de soutenir la mise en œuvre du projet FOCUS-27 en assurant la stabilité de l'actionnariat.

(b) Risques liés aux difficultés ou aux retards dans la mise en place des organisations, processus et procédures et de systèmes informatiques adaptés nécessaires au bon fonctionnement du Groupe

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
En tant que société cotée, le Groupe a mis en place les contrôles financiers et de gestion requis, des systèmes et des procédures de reporting et a embauché du personnel interne et des ressources externes dans les domaines de la comptabilité et des finances. Malgré ces mesures, il pourrait ne pas parvenir à mettre en place dans un délai raisonnable les structures de reporting et procédures de contrôle interne nécessaires. Le Groupe pourrait découvrir des faiblesses ou pistes d'amélioration dans son système de contrôle interne, ce qui pourrait entraîner des difficultés non anticipées telles qu'une difficulté à produire des états financiers en temps voulu ou l'impossibilité de prévenir ou de détecter toutes les erreurs et/ou les fraudes. Le Groupe pourrait également faire l'objet d'enquêtes et/ou de sanctions de la part d'autorités réglementaires en France ou à l'étranger. Toute incapacité du Groupe à mettre en place des structures adaptées de contrôle interne et/ou à maintenir des procédures de contrôle interne appropriées et efficaces compte tenu de sa nouvelle organisation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa réputation, ses perspectives, sa situation financière et son résultat d'exploitation. Par ailleurs, les systèmes informatiques du Groupe peuvent ne pas être matures et pleinement opérationnels, ce qui pourrait l'exposer à des difficultés et/ou des retards dans la mise en place de ces structures et procédures, à des coûts supplémentaires non anticipés voire à des difficultés jusqu'alors non identifiées. Les retards liés à l'organisation du contrôle interne, de l'audit interne et aux systèmes informatiques pourraient également retarder l'atteinte des objectifs stratégiques fixés.	Depuis 2022, l'équipe Contrôle interne met à jour, sur une base annuelle, le Cadre de contrôle interne du Groupe, lequel recense les contrôles élaborés par des responsables de processus internationaux dans le but de couvrir les risques auxquels les fonctions et activités sont exposées. Le processus d'auto-évaluation annuelle des contrôles internes est désormais déployé pour l'ensemble des responsables de processus opérationnels concernés. Toutes ces mesures permettent ainsi de vérifier l'intégrité des auto-évaluations et l'efficacité des processus concernés. En outre, il est désormais procédé à un suivi continu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action instaurés durant le cycle d'auto-évaluation. Depuis la création du Groupe, les activités d'audit interne ont été externalisées auprès d'un prestataire reconnu afin d'assurer une mise en œuvre immédiate et une professionnalisation de ces missions avec des moyens adéquats et adaptés à la taille du Groupe. Au cours de l'année 2024, six audits ont été réalisés et la fonction Audit interne a été progressivement internalisée, ce qui a donné lieu à des revues d'audit partagées en fin d'année. Les responsables des processus pour lesquels des déficiences ont été relevées ont mis en place des plans d'action adéquats assortis de délais, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi rigoureux. Les systèmes informatiques et les procédures spécifiques à la Société en matière de contrôle interne et d'audit interne sont constamment mis à jour afin de répondre aux spécificités de la Société.

(c) Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Le Groupe fournit actuellement des quantités significatives de certains principes actifs pharmaceutiques à Sanofi en vertu d'un *Global Manufacturing and Supply Agreement*, tel qu'amendé, conclu dans le cadre de la réalisation des opérations de réorganisation préalables, avec effet au 1er octobre 2021 pour une durée de cinq ans postérieurement à la perte de contrôle par Sanofi résultant de l'introduction en bourse de la Société, renouvelable par consentement mutuel (voir le paragraphe « Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques » de la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel). Le Groupe a également conclu d'autres accords commerciaux avec Sanofi dans le cadre de la réalisation des opérations de réorganisation préalables (voir le paragraphe « Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques » de la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel) tels que (i) les *Reverse Manufacturing and Supply Agreements*, tels qu'amendés en vertu desquels Sanofi fabrique plusieurs éléments de la chaîne de valeur de certains principes actifs pharmaceutiques pour le compte de Francopia et de sels dérivés de la vitamine B12 pour le compte d'EUROAPI France, (ii) le *Distribution Agreement*, tel que modifié, en vertu duquel le Groupe agit en qualité de distributeur de certains principes actifs pharmaceutiques fabriqués par Sanofi (voir le paragraphe « Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques » de la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel) ou (iii) le *Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services* en vertu duquel Sanofi et le Groupe agissent à la fois et selon le cas, soit comme prestataire, soit comme bénéficiaire, de services relatifs au développement de certains principes actifs pharmaceutiques relatifs aux activités CDMO (voir le paragraphe « Accords particuliers conclus entre le Groupe et le groupe Sanofi liés au développement de principes actifs pharmaceutiques » de la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel). Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* et le *Distribution Agreement* contiennent des clauses de prix fixes pour la durée du contrat, sous réserve, s'agissant du *Global Manufacturing and Supply Agreement*, de mécanismes de modulation de la politique de prix. L'un ou l'autre de ces contrats pourrait être résilié de façon anticipée, ne pas être renouvelé automatiquement à son échéance ou être renouvelé à des conditions moins favorables. La fourniture de principes actifs pharmaceutiques aux filiales concernées de Sanofi pourrait également être interrompue, ou le Groupe pourrait ne pas être en capacité de remporter certains appels d'offres lancés par Sanofi ou Sanofi pourrait décider l'arrêt de la commercialisation de tout ou partie de certains médicaments. De même, et dans une moindre mesure, Sanofi pourrait ne pas remplir tout ou partie de ses obligations au titre des *Reverse Manufacturing and Supply* Agreements et/ou du *Distribution Agreement* de fournir des principes actifs pharmaceutiques destinés à la distribution par le Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité du Groupe. Le *Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services* en date du 1er octobre 2021, relatif au développement de molécules clés pour les activités CDMO du Groupe et l'accord de développement conclu avec Opella Healthcare Group SAS (filiale de l'activité santé grand public du groupe Sanofi) prévoient que chaque projet actuel et futur de développement/fabrication d'une molécule pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS dans le cadre de ces contrats fera l'objet d'un contrat d'application spécifique précisant les termes du projet. Il est prévu que Sanofi et Opella Healthcare Group SAS auront la possibilité, appréciée pour chaque contrat d'application, de résilier tout contrat d'application spécifique au développement/à la fabrication d'une molécule pris dans le cadre de ces accords, en cas de prise de contrôle de plus de 50 % de la Société par une société tierce développant ou commercialisant elle-même une molécule ou un produit concurrent de la molécule développée/fabriquée par le Groupe pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS. Les parties pourront déroger à ce principe ou préciser la notion de concurrent, contrat d'application par contrat d'application et molécule par molécule (voir le paragraphe « Accords particuliers conclus entre le Groupe et le groupe Sanofi liés au développement de principes actifs pharmaceutiques » de la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel). La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le niveau de production de certains produits clés du Groupe et donc sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.	Conformément aux termes du *Master Carve Out Agreement* conclu avec Sanofi, qui fixe les principes généraux et organise les modalités de réalisation des opérations de réorganisation préalables, EUROAPI et Sanofi ont désigné un comité en charge du suivi des opérations de réorganisation préalables et un comité chargé du suivi des relations commerciales entre les parties. Ces comités continueront de se réunir pendant une durée de trois ans et de cinq ans, respectivement, à compter de la perte de contrôle par Sanofi. Par ailleurs, le *Global Manufacturing and Supply Agreement* conclu par le Groupe avec effet au 1er octobre 2021 a une durée de cinq ans à compter de la perte de contrôle par Sanofi. Enfin, dans plusieurs cas, le Groupe agit en tant que seule source d'approvisionnement inscrite dans le dossier réglementaire du groupe Sanofi pour un médicament donné. Toutefois, les prévisions de la demande cumulée de principes actifs pharmaceutiques pour 2024 et 2025 envoyées par Sanofi au début de 2024 étaient nettement inférieures aux projections. Outre la réduction des volumes, la hausse des coûts de l'énergie et des prix des matières premières, qui n'a pas pu être entièrement répercutée dans les augmentations de prix conformément aux *Manufacturing and Supply Agreements* en vigueur, a pesé sur la rentabilité de notre activité de API Solutions. Compte tenu de la nécessité pour les deux parties d'adapter leurs relations commerciales à l'environnement actuel, Sanofi et EUROAPI sont convenus d'une série de revues du *Manufacturing and Supply Agreement*, notamment (voir la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du Document d'enregistrement universel) : ◦ Annulation de la clause de performance mutuelle. Cette clause prévoyait notamment qu'EUROAPI rétrocède à Sanofi une partie des économies de coûts fixes et variables réalisées sur le coût des principes actifs pharmaceutiques vendus à Sanofi chaque année jusqu'à la fin de l'année 2026 ; ◦ Augmentation des prix pour six API sélectionnés ; ◦ Évolution de la clause *Pass Through* relative aux matières premières et aux solvants essentiels, avec compensation totale par Sanofi en cas d'augmentation des prix supérieure à 20 % ; ◦ Resserrement du corridor prix-volume, un mécanisme de compensation annuelle protégeant les deux parties contre les fluctuations annuelles du chiffre d'affaires ; ◦ Réduction des délais de paiement ; ◦ Compensation des stocks pour un intermédiaire ; ◦ Paiements incitatifs pour la fabrication et le transfert de technologie de certains principes actifs pharmaceutiques et d'intermédiaires spécifiques ; ◦ Services de soutien par la Société en cas d'arrêt dans sa production de certains principes actifs pharmaceutiques ; ◦ Paiement incitatif pour un projet d'extension de capacité pour un principe actif pharmaceutique.

3.2.4 Risques liés à la situation financière de la Société

(a) Risques liés aux taux de change

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Le Groupe commercialise ses principes actifs pharmaceutiques dans plus de 80 pays. Il est donc exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises autres que l'euro, monnaie fonctionnelle de la Société et monnaie de présentation des états financiers consolidés du Groupe. Les principales devises d'exposition du Groupe au risque de change sont le dollar américain (USD), le forint hongrois (HUF), la livre sterling (GBP) et le yen japonais (JPY). Une part des dépenses du Groupe sont libellées en dollar américain (USD) tandis que la majorité de ses ventes sont libellées en euro (EUR), ce qui entraîne un risque de change. Le contrôle et l'évaluation des tendances en matière de variation du taux de change sont centralisés par l'équipe financière au niveau du Groupe. Le Groupe ne peut néanmoins exclure qu'une évolution défavorable des taux de change des devises susvisées puisse avoir un effet défavorable sur sa situation financière consolidée et ses résultats.	La gestion globale du risque de change pour l'ensemble du Groupe est assurée par sa direction financière. Les seuls instruments autorisés sont les achats/ventes au comptant et à terme, les swaps, ainsi que les options de change dites vanille (*call/put*). Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

(en millions d'euros)	Impact sur le résultat opérationnel		Impact sur les capitaux propres	
31 décembre 2024	**Hausse de 10 %**	**Baisse de 10 %**	**Hausse de 10 %**	**Baisse de 10 %**
GBP	0,5	(0,5)	(0,2)	0,2
HUF	0,2	(0,2)	25,8	(25,8)
USD	3,6	(3,6)	0,9	(0,9)
JPY	1,5	(1,5)	0,7	(0,7)
Total	**5,8**	**(5,8)**	**27,3**	**(27,3)**

(b) Risques liés aux taux d'intérêt

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Mi-octobre 2024, le Groupe a émis une Obligation Hybride Perpétuelle Super Subordonnée de 200 millions d'euros souscrite par Sanofi à taux fixe (8,113 %, intérêts annuels capitalisables). L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est liée au Contrat de crédit RCF d'un montant de 451 millions d'euros, portant intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré dans chaque cas de la marge applicable. Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à zéro, ce taux sera réputé égal à zéro (voir le paragraphe « Contrat de crédit RCF » de la section 4.3 « Ressources et engagements financiers » du présent Document d'enregistrement universel). Le Groupe pourrait être amené à mettre en place des produits de couverture appropriés en adéquation avec les objectifs de répartition entre taux fixe et taux variable. À la date du présent Document d'enregistrement universel, compte tenu des taux directeurs fixés par les banques centrales et au regard des anticipations de hausse des taux, le Groupe n'a pas mis en place de tels instruments. Compte tenu de la centralisation des financements, le risque de taux est localisé au niveau du Groupe. Les seuls instruments autorisés sont les swaps ainsi que les options de change dites vanille (*cap/floor*). Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.	Compte tenu de la centralisation des financements, le risque de taux est localisé au niveau du Groupe. Les seuls instruments autorisés sont les swaps ainsi que les options de change dites vanille (*cap/floor*). Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

(c) Risques de liquidité

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements à leur échéance. Cela inclut, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être vendus rapidement dans des conditions satisfaisantes en cas de besoin et, d'autre part, le risque d'exigibilité anticipée des passifs ou de non-accès au crédit à des conditions satisfaisantes. Au 31 décembre 2024, le Groupe est en position de trésorerie positive à hauteur de 22,4 millions d'euros. Dans un contexte de crise, le Groupe pourrait ne pas être en capacité d'obtenir les financements ou refinancements nécessaires pour mettre en œuvre son plan d'investissement ou d'obtenir ces financements ou refinancements à des conditions acceptables. Au 31 décembre 2024, les dettes du Groupe comprennent notamment 104,9 millions d'euros de dettes fournisseurs, 152,3 millions d'euros d'autres passifs courants, 18,5 millions d'euros de passifs locatifs et 15 millions d'euros de passifs liés aux activités destinées à être cédées. Le 10 octobre 2024, le Groupe a émis une Obligation Hybride Perpétuelle Super Subordonnée de 200 millions d'euros souscrite par Sanofi et a conclu un nouveau Contrat de crédit RCF garanti de 451 millions d'euros arrivant à échéance en février 2029. Le Contrat de crédit RCF contient certains engagements positifs et négatifs, tels que décrits à la section 4.3 « Ressources et engagements financiers », paragraphe « Contrat de crédit RCF », du présent Document d'enregistrement universel. Les fonds liés à l'Obligation Hybride ont été encaissés le 15 octobre.	Le Groupe a mis en place une trésorerie centralisée portée par la Société pour l'ensemble de ses filiales (pivot de trésorerie et gestion centralisée des financements). Le suivi est assuré par un système de gestion de la trésorerie qui récupère les relevés de comptes bancaires de l'ensemble des filiales du Groupe et l'émission de la quasi-totalité des paiements. Le Groupe administrera les paiements électroniques non gérés par ledit outil informatique par l'intermédiaire des services bancaires par Internet de ses partenaires bancaires (principalement au Japon et en Chine). Conformément au projet FOCUS-27 (voir section 1.4. « Stratégie et objectifs » du présent Document d'enregistrement universel), les processus « *End-to-End* » continueront d'être renforcés, ce qui permettra au Groupe d'améliorer son fonds de roulement grâce à des objectifs de réduction des stocks et à la mise en œuvre d'un projet d'affacturage en 2025. Le Groupe a finalisé et sécurisé le financement de son plan stratégique FOCUS-27. Le Groupe et son syndicat bancaire ont signé un nouveau crédit renouvelable (RCF) de 451 millions d'euros assorti de sûretés, qui refinance le crédit renouvelable existant, avec une échéance étendue à février 2029. Dans l'intervalle, Sanofi a confirmé son soutien dans l'exécution du plan FOCUS-27 en investissant 200 millions d'euros dans une Obligation Hybride Perpétuelle Super Subordonnée. Cet instrument non dilutif, qui figurera dans les « Capitaux propres » des états financiers consolidés, apporte à EUROAPI une flexibilité financière supplémentaire dans la mise en œuvre du plan FOCUS-27 (voir la section 4.3 « Ressources et engagements financiers »). Sanofi s'est également engagé à réserver une capacité minimale disponible pour cinq produits sélectionnés fabriqués par EUROAPI pour 54 millions d'euros (dont 18 millions d'euros déjà versés en décembre 2024, le solde devant être payé en 2025).

3.2.5 Risques juridiques et réglementaires

(a) Risques liés à la responsabilité du fait des produits

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Les activités liées à la fabrication, l'importation, l'exportation et la commercialisation des produits entrant dans la composition de médicaments, notamment les principes actifs pharmaceutiques, sont soumises à des règles et contrôles par les autorités, destinés à s'assurer in fine de la qualité des médicaments. Le Groupe, qui produit des principes actifs pharmaceutiques et des intermédiaires entrant dans la composition de médicaments à usage humain. Le non-respect de la réglementation, des normes ou des engagements contractuels du Groupe serait susceptible d'engager la responsabilité du Groupe y compris dans le cadre de litiges civils, pénaux ou commerciaux. En outre, le Groupe pourrait être exposé à des amendes administratives, à la fermeture temporaire ou permanente d'un site, à la fermeture partielle ou totale de certaines lignes de production de principes actifs pharmaceutiques entraînant des coûts financiers supplémentaires pour la Société et/ou sa direction par un tiers, ou à une interdiction potentielle de vendre ou de distribuer des produits de la Société dans certaines juridictions. La Société peut également faire l'objet de réclamations et de procédures judiciaires intentées par des clients alléguant qu'ils ont subi des pertes en raison de la non-conformité d'un produit ou une violation du droit de la consommation, ce qui pourrait notamment entraîner un remboursement, un rappel de produit, des demandes de dommages-intérêts contractuels, des pénalités de retard ou des problèmes de santé. En outre, les produits non conformes peuvent résulter de déficiences dans le contrôle de la qualité ou de la présence d'impuretés à un niveau supérieur à la teneur journalière acceptable. En cas d'incapacité du Groupe à résoudre une situation de non-conformité affectant l'un de ses produits ou de mise en jeu de sa responsabilité du fait de ses produits, sa réputation et la commercialisation de ses produits pourraient être lourdement et gravement impactées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats et le cas échéant les perspectives du Groupe. À titre d'exemple, en mars 2024, un audit interne de la Société sur le site de Brindisi (Italie) a révélé des déficiences du contrôle qualité sur l'ensemble du site de production. En conséquence, la Société a annoncé le 14 mars 2024 que sa filiale italienne avait suspendu la production de tous les principes actifs pharmaceutiques sur le site de Brindisi, alerté les autorités de santé compétentes, ses clients et d'autres parties prenantes potentiellement concernées par cet événement. La licence GMP de Brindisi a été réactivée mi-juillet, ce qui a permis au site de reprendre ses activités.	Le système de gestion de la qualité du Groupe, ainsi que son organisation ont été conçus pour fournir aux clients des produits et des services entièrement conformes (y compris aux normes BPD, BPF et BPR) qui répondent à leurs attentes en matière de qualité et d'approvisionnement. Dans toutes les activités opérationnelles du Groupe, la qualité commence par l'engagement total de ses salariés à respecter des normes, consciencieusement élaborées, fondées sur les risques et continuellement révisées pour répondre aux réglementations et pratiques les plus récentes. Des programmes de formation en matière de qualité permettent de maintenir les salariés à un haut niveau de compétence. Notre système de gestion de la qualité est soumis à des audits réguliers menés par des auditeurs internes et externes. Par ailleurs, le Groupe poursuivra au cours des cinq prochaines années une démarche proactive d'évaluation du risque de présence d'impuretés mutagènes dans ses principes actifs pharmaceutiques clés en accord avec l'*ICH guideline M7(R1) on assessment and control of DNA reactive (mutagenic) impurities in pharmaceuticals to limit potential carcinogenic risk*. Ces expertises permettront au Groupe d'assurer la maîtrise des risques et de développer un avantage par rapport à ses concurrents en proposant à ses clients pharmaceutiques des dossiers réglementaires en conformité avec les exigences actuelles des autorités. En fonction du procédé chimique appliqué, l'identification d'une impureté mutagène peut se révéler comme étant un facteur d'opportunité concurrentielle en cas de conformité à la réglementation applicable. Par ailleurs, à compter du 1er octobre 2021, Sanofi s'est engagée à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros pour les coûts relatifs à la revue réglementaire (« *State of the Art* ») (dont une analyse de la présence d'éventuelles impuretés mutagènes et la validation des méthodes d'analyse) d'une liste de principes actifs pharmaceutiques entrant dans le périmètre de l'activité transférée (voir la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables », paragraphe « Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel). Ce plan de remédiation couvrira toutes les études nécessaires entre 2021 et 2025.

(b) Risques liés aux responsabilités et réglementations en matière de sécurité et d'environnement

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Le Groupe exerce ses activités dans un environnement juridique et réglementaire de plus en plus contraignant en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité. Cela pourrait contraindre le Groupe à investir de manière significative afin d'anticiper et, le cas échéant, de pallier ces restrictions et/ou interdictions. De même, de telles restrictions et/ou interdictions pourraient, en l'absence d'alternatives, conduire à réduire, suspendre ou cesser la production de certains produits ou l'exploitation de certaines unités de production, sans l'assurance de pouvoir compenser les pertes correspondantes. En cas de non-conformité à la réglementation environnementale ou aux prescriptions imposées par les permis et autorisations d'exploiter (rejets aqueux et/ou fuites accidentels, émissions, traitement des déchets), le Groupe s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales, voire à une fermeture temporaire ou permanente des sites concernés. La responsabilité pénale personnelle de ses dirigeants, en tant que personnes physiques, pourrait également être recherchée en lien avec ces non-conformités. Enfin, en raison de leur ancienneté et/ou de leur implantation ou usage d'origine (pharmaceutique ou autre), certains sites industriels du Groupe ou des sites avoisinants présentent des contaminations historiques des sols et/ou les eaux de surface et des aquifères profonds et peu profonds. Le Groupe ne peut exclure d'être chargé de remédier à cette contamination à l'avenir en sa qualité d'exploitant d'activités industrielles, responsable des passifs environnementaux y afférant, y compris les passifs historiques potentiels se rattachant aux activités exploitées. À cette fin, le Groupe a comptabilisé des provisions pour risques environnementaux (voir le montant des provisions pour risques environnementaux au 31 décembre 2024 dans la note 5.13.1 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant au chapitre 4 « Informations financières et états financiers » du présent Document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024). Les passifs environnementaux susceptibles de se matérialiser sur les sites du Groupe peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la réputation, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.	Le Groupe consacre une part significative de ses investissements à l'entretien de ses équipements industriels, à la mise en conformité et à la sécurité des équipements et installations de production, et à l'amélioration de la productivité. Des actions de remédiation des impacts historiques provenant des activités exploitées sur les sites de Vertolaye et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont en cours de réalisation sous le contrôle des autorités administratives compétentes. Les sites du Groupe mettent en place une veille réglementaire et font appel à des sociétés locales tierces chargées de mettre en place une veille réglementaire avancée permettant de se conformer aux toutes dernières évolutions réglementaires et d'anticiper de potentielles évolutions réglementaires grâce à l'identification de signaux faibles et de tendances en la matière. Par ailleurs, tous les sites industriels du Groupe ont obtenu en 2023 les certifications ISO 14001 (meilleures pratiques environnementales) et ISO 50001 (meilleures pratiques énergétiques). Afin de limiter les risques liés aux passifs environnementaux, le Groupe a enregistré au 31 décembre 2024 des provisions pour risques environnementaux, pour un montant total de 38,5 millions d'euros. Elles couvrent notamment les risques liés au confinement en cours sur site des aquifères pollués, par le biais de l'installation de pompes hydrauliques visant à confiner les aquifères profonds et peu profonds pollués en dehors des terrains concernés, et des mesures de contrôle régulier correspondantes, par exemple à Francfort, Brindisi, Budapest et Vertolaye. Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que ces provisions suffisent à couvrir les coûts réels encourus par rapport aux contaminations identifiées. Le Groupe bénéficie également d'une assurance couvrant les passifs environnementaux antérieurs à la date des transferts pour une durée de 10 ans à compter du 1er octobre 2021 et pour un montant maximal de 50 millions d'euros (sous réserve des exclusions d'usage pour ce type d'assurances) et d'un engagement de Sanofi de prendre en charge les coûts de remédiation identifiés sur certains sites non opérationnels du Groupe situés en France, limité à 16,7 millions d'euros (voir la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables », paragraphe « Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel).

(c) Risques liés à la législation et la réglementation applicables aux activités de la Société

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Le Groupe exerce ses activités dans un environnement juridique et réglementaire très contraignant et évolutif, applicable à tout moment durant la durée de vie des produits, aux processus de production et de distribution et aux conditions d'utilisation. L'évolution de ces réglementations, de leur interprétation par les juridictions ou les autorités compétentes, ainsi que l'évolution des bonnes pratiques applicables engendrent des contraintes croissantes Les autorités nationales et internationales disposent de pouvoirs très étendus en matière d'autorisation, d'inspection et de sanction et peuvent imposer des pénalités financières ou des contraintes techniques telles que des suspensions, interdictions de produits ou d'exploitation de sites, retrait ou rappel de produits. Les autorités de santé ont également le pouvoir de décider de suspendre ou de retirer les autorisations pour des produits en cas de non-respect des normes réglementaires, ce qui pourrait entraîner des retards dans la production, entraînant un effet négatif significatif sur la position concurrentielle, l'activité, la situation financière, le résultat opérationnel et les flux de trésorerie du Groupe. Par ailleurs, le Groupe exerce ses activités dans un domaine qui entre dans le champ d'application de la réglementation applicable aux investissements étrangers en France, notamment au titre de la santé publique. Par conséquent, certains investissements étrangers pourraient être soumis à l'autorisation préalable du ministre de l'Économie, qui pourrait assortir l'autorisation d'une telle opération d'une ou plusieurs conditions voire, dans certains cas, refuser une telle autorisation d'investir.	La direction qualité du Groupe assure une veille de la réglementation applicable et s'assure de l'application de standards qualité harmonisés partout dans le monde afin de se conformer aux exigences réglementaires. Par ailleurs, à compter du 1er octobre 2021, Sanofi s'est engagé à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros pour les coûts relatifs à la revue réglementaire (« *State of the Art* ») (dont une analyse de la présence d'éventuelles impuretés mutagènes et la validation des méthodes d'analyse) d'une liste de principes actifs pharmaceutiques entrant dans le périmètre de l'activité transférée (telle que définie à la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel).

(d) Risques juridiques liés à l'exploitation d'activités sous droits exclusifs

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Par l'intermédiaire de sa filiale Francopia, le Groupe commercialise des alcaloïdes comprenant notamment des substances contrôlées opiacées entrant dans la composition de produits stupéfiants, en particulier en France, au Canada et au Japon, à l'exclusion de certains pays comme les États-Unis. Francopia est, à la date du présent Document d'enregistrement universel, le seul opérateur en France autorisé par l'ANSM à commercialiser des alcaloïdes sur le territoire. L'ANSM a également mis en place un régime de quotas d'importation limitant la vente d'alcaloïdes en France par d'autres sociétés situées en dehors du pays. Toutefois, dans les pays dans lesquels le Groupe commercialise des alcaloïdes, les autorités de santé telles que l'ANSM pourraient décider d'autoriser des quotas d'importations (actuellement limitées en France à 10 % des volumes de principes actifs pharmaceutiques utilisés par les producteurs de médicaments opiacés opérant sur le territoire français) plus importants, mettant les produits du Groupe face à une concurrence accrue. Des quotas similaires existent dans d'autres pays, notamment aux États-Unis et en Espagne, limitant la commercialisation des alcaloïdes du Groupe. Une telle décision pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le prix de vente des produits du Groupe et, par conséquent, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives. Le risque de dépendance du Groupe à l'égard de Sanofi, qui produit la totalité des alcaloïdes commercialisés par Francopia, est décrit à la section 3.2.2. b) « Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants » du présent Document d'enregistrement universel.	L'activité de Francopia en France est sous contrôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) suivant le principe « un pays, un producteur » issu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 de l'ONU. Dans ce cadre, l'ANSM a instauré un régime de quotas d'importation afin de définir le périmètre de l'exclusivité de Francopia pour les opérateurs pharmaceutiques français.

(e) Risques liés aux actions ou enquêtes en matière de conformité et d'éthique

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
Les activités du Groupe sont soumises à diverses réglementations en matière d'éthique et de conformité. En raison de la nature de ses activités, de ses interactions avec diverses parties prenantes externes et de sa couverture géographique, le Groupe peut également être exposé à des risques liés au non-respect de la législation sur la lutte contre la corruption, du droit de la concurrence, des bonnes pratiques de fabrication, de la réglementation environnementale et d'autres normes industrielles. Plus récemment, en raison de l'incertitude et de la volatilité de la situation politique à l'échelle internationale, le Groupe a dû surveiller de près ses activités dans les pays faisant l'objet de sanctions. Un comportement inapproprié ou illégal de la part des salariés ou des dirigeants du Groupe et/ou de tiers externes agissant au nom et pour le compte du Groupe pourrait se produire et exposer le Groupe et/ou ses dirigeants à des atteintes à la réputation ou à d'éventuelles sanctions pénales et civiles.	Dans le cadre de son organisation et de sa gouvernance, le Groupe a adopté un ensemble de politiques destinées à l'ensemble de ses collaborateurs et visant à garantir l'intégrité de ses pratiques commerciales, la gestion de ses informations et la protection de ses collaborateurs. Ces politiques comprennent notamment une politique relative à la lutte contre la corruption, une politique relative aux conflits d'intérêts, une politique sur les cadeaux, une politique de gestion des alertes et une politique disciplinaire, chacune traduite dans toutes les langues locales et partagée via l'apprentissage en ligne et des sessions de formation en présentiel le cas échéant. Les procédures et politiques du Groupe visent à sensibiliser les employés aux normes applicables en les guidant dans leur activité quotidienne afin qu'ils réagissent correctement lorsqu'ils rencontrent une situation difficile. Le Groupe a également défini des processus qui comprennent notamment un cadre de contrôle et des enquêtes en matière d'éthique et de conformité afin de prévenir, par exemple, la corruption, le blanchiment d'argent, le détournement d'actifs, les conflits d'intérêts ou le non-respect des procédures et d'autres problèmes juridiques qui pourraient avoir un impact sur la responsabilité, la réputation, les activités et la situation financière du Groupe. En 2024, le Groupe a réalisé une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, conformément à la loi Sapin II et à la méthodologie de l'Agence française anticorruption. Cet exercice a permis d'identifier les scénarios de risques liés aux activités du Groupe et d'affiner le plan d'action associé afin de garantir une gestion adéquate des risques de versement de pots-de-vin.

3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

3.3.1 Politique d'assurance

La politique d'assurance du Groupe est coordonnée par la direction des assurances du Groupe avec l'appui des directions opérationnelles.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette évaluation repose sur les résultats des processus de gestion des risques du Groupe associés à l'expertise du courtier en assurance du Groupe et des souscripteurs des risques de l'assureur. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance, ou l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec les enjeux du risque à couvrir, ou ;le Groupe considère que le risque ne requiert pas de couverture d'assurance.

Le Groupe a notamment souscrit auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale et notoirement solvables des polices de dommages aux biens/pertes d'exploitation, responsabilité civile, marchandises transportées, environnementale. Les polices du Groupe sont complétées, pour les risques non couverts par ces dernières, au cas par cas, par des polices souscrites localement pour une filiale ou un site considéré.

3.3.2 Politique de couverture des risques

Objectifs

La direction du Groupe considère la maîtrise des risques comme une priorité et y associe étroitement le contrôle interne et l'audit interne. Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe s'appuient sur les pratiques du groupe Sanofi en la matière, ajustées en fonction du modèle d'affaires, de l'empreinte géographique et de la taille du Groupe. Ils reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et de mesures adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour permettre au Groupe :

- d'atteindre ses objectifs, accomplir ses missions, et détecter les opportunités de développement dans tous ses domaines d'activité tout en respectant ses valeurs, l'éthique, ainsi que les lois et réglementations ; et
- de protéger ses actifs principaux constituant les fondamentaux de ses activités, identifier les points critiques ainsi que les événements internes et externes et les situations à risque pour le bon déroulement de ses activités.

Cadre organisationnel

Le processus de gestion des risques et le contrôle interne, qui permettent au Groupe d'identifier et de prévenir les risques auxquels il pourrait faire face, sont pilotés respectivement par la direction des assurances et par la direction financière. La direction des assurances, qui regroupe également l'expertise du Groupe en matière de gestion des risques, d'assurance, de contrôle interne et d'audit interne, rend compte au Directeur Financier du Groupe et informe le Comité Exécutif du Groupe afin de soutenir la prise de décision. Pour les activités d'audit interne, la direction Audit rend compte directement au Comité d'audit du Conseil de surveillance.

Au sein de chacun des sites industriels du Groupe, une personne responsable de la coordination des plans de continuité de l'activité est en charge de l'identification des risques industriels, qui sont ensuite coordonnés au niveau du Groupe par un *Industrial Operations Program Project Manager*. De plus, l'identification des risques commerciaux, des projets stratégiques et des risques liés à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement (HSE) relève de la direction des opérations commerciales, de la direction de la stratégie et de la direction des affaires industrielles. Les risques relatifs à EUROAPI, aux autres fonctions support mondiales et aux litiges sont identifiés au niveau du Groupe par un gestionnaire des risques au sein de la direction des assurances.

Chaque direction opérationnelle de chacune des entités du Groupe est responsable du contrôle interne de ses activités, sous le contrôle de la direction des assurances, qui coordonne le fonctionnement de l'ensemble du dispositif. La direction des assurances joue un rôle central en veillant au bon établissement des procédures applicables au niveau du Groupe et aide à la définition du cadre dans lequel les filiales exercent leurs responsabilités en matière de contrôle interne.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe repose sur plusieurs éléments, notamment sans toutefois s'y limiter :

- des procédures standardisées par métiers et fonctions ;
- les contrôles clés des risques opérationnels ;
- la gestion des risques globaux du Groupe aux différentes échelles (directions fonctionnelles, filiales) ;
- la cartographie des risques majeurs du Groupe validée par le Comité Exécutif en décembre 2023 et mis à jour en 2024 sur les aspects liés à la conformité et l'ESG ;
- le contrôle du dispositif de contrôle interne ; l'organisation éthique comprenant les procédures et le Code d'Éthique du Groupe ainsi que des formations mises en place en 2022 ; et
- l'audit interne qui, en tant que fonction d'assurance indépendante, évalue l'efficacité et le fonctionnement de l'ensemble du système. L'année 2024 aura marqué une transition pour l'audit interne, qui est passé d'une fonction entièrement externalisée à une fonction co-sourcée soutenue à la fois par des ressources internes et externes.

La gestion des risques Groupe

La gestion des risques du Groupe au sein de la direction des assurances se rapporte aux mesures mises en œuvre par celui-ci pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé. Le processus d'élaboration et d'examen du risque comprend les éléments suivants :

- une cartographie des risques Groupe élaborée par *Risk Management*, qui a été mis en place en 2020 en parallèle du cadre de gestion des risques de la Société, permettant d'identifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et d'apprécier, pour chacun d'eux, leur impact potentiel ainsi que le plan d'action mis en place, et notamment les personnes responsables au sein du Groupe du suivi des plans de remédiation et des contrôles associés. Cette cartographie des risques est régulièrement mise à jour et s'appuie sur des cartographies des risques spécifiques comme la cartographie des risques informatiques (mise à jour en 2023), la matrice de double matérialité (mise à jour en 2023/2024) ou la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence (mise à jour en 2024) ;
- un cadre des contrôles clés du Groupe mis à jour au moins une fois par an et auto-évalué chaque année, donnant lieu à des plans d'action spécifiques ;
- un plan d'audit formellement approuvé par le Comité d'audit et réalisé en collaboration avec KPMG, donnant lieu à des rapports et à des recommandations dûment appliquées lors de campagnes de suivi (trois fois par an) ;
- une couverture d'assurance adéquate permettant de réduire l'exposition du Groupe en cas d'incident majeur imprévu.

L'exposition aux risques est présentée régulièrement par le Directeur des assurances au Comité Exécutif et au Comité d'audit du Groupe et, à sa demande, au Conseil d'administration ou à l'un de ses autres comités. au Conseil d'administration ou à l'un de ses autres comités.

Le dispositif et l'organisation éthique

L'éthique et les règles anti-corruption sont des valeurs clés et une préoccupation majeure du Groupe. Le Groupe, sous la supervision du responsable Éthique, Conformité et Protection des données, a mis en place un Code d'éthique ainsi que des procédures visant à garantir son application. Le Groupe veille également à ce que les normes de ses partenaires, principalement ses fournisseurs et ses clients, en matière d'éthique et de conformité soient conformes à celles définies par EUROAPI. Un dispositif d'alerte a été mis en place mi-2022 afin de permettre aux salariés et aux parties prenantes externes de signaler des manquements potentiels ou avérés au regard de la loi, des normes, des politiques internes ou du Code d'éthique.

Par ailleurs, l'interdiction de se livrer à des pratiques frauduleuses fait l'objet de modules de formation dédiés (axés notamment sur le Code d'éthique, la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts ou encore les cadeaux et invitations) ainsi que d'une communication importante (Journées internationales de l'éthique et de la lutte contre la corruption) au sein du Groupe afin de sensibiliser les salariés et limiter les risques liés à la corruption et à l'éthique. Le responsable Éthique et Conformité dispense également des formations à l'ensemble des équipes de direction locales sur les normes d'éthique et de conformité du Groupe.

En outre, afin d'instaurer une solide culture de la conformité dans toutes les régions où il opère, le Groupe a désigné partout dans le monde plus d'une trentaine de Champions de la Conformité chargés de s'assurer que ses normes d'éthique et de conformité sont bien comprises et respectées.

3.4 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

3.4.1 Réglementation sectorielle

Les secteurs de la pharmacie et des biotechnologies de la santé humaine et animale sont hautement réglementés. Les autorités de santé nationales et supranationales ont établi un vaste ensemble de prescriptions sur les procédures judiciaires et d'arbitrage, de réglementations et de lignes directrices visant à réglementer les essais cliniques et les normes de qualité nécessaires, à l'homologation des nouveaux médicaments et à l'optimisation de leur sécurité et de leur efficacité. Ces autorités réglementent notamment le système qualité à mettre en place, le développement, la fabrication, le contrôle, la distribution et la commercialisation des produits.

De manière générale, les fabricants de médicaments doivent s'assurer de la conformité aux règlements et normes des produits entrant dans la composition de médicaments, notamment les principes actifs pharmaceutiques. C'est pourquoi les activités liées à la fabrication, l'importation, l'exportation et la commercialisation des principes actifs pharmaceutiques sont soumises à des règles et contrôles par les autorités, destinés à s'assurer in fine de la qualité des médicaments.

Les activités relatives aux principes actifs pharmaceutiques sont soumises à de bonnes pratiques de fabrication (BPF) et à de bonnes pratiques de distribution (BPD). Par exemple, une norme internationale de BPF (*ICH Q7 Good Manufacturing Practice [GMP] for the manufacturing of Active Pharmaceutical Ingredients*) a été élaborée par le Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (ou ICH pour *International Council for Harmonisation of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use*), instance créée en 1990 et réformée en 2015. Par ailleurs, l'ICH établit des directives issues d'un consensus scientifique entre les représentants des organismes de réglementation et les experts du secteur pharmaceutique et portant sur les exigences en matière de qualité produit et de système qualité. Ces directives sont ensuite déclinées par les autorités internationales et locales reconnaissant l'ICH.

De plus, les sites de production doivent être enregistrés auprès des autorités locales de santé telles que l'ANSM en France, la MHRA au Royaume-Uni et l'AIFA en Italie, et des autorités internationales de santé des autres pays dans lesquels les produits sont commercialisés, telles que la FDA aux États-Unis et la PMDA au Japon. Les six sites de production du Groupe sont enregistrés auprès de leur autorité locale de santé ainsi que de la FDA et la PMDA, qui les auditent. Enfin, l'exportation et l'importation de principes actifs pharmaceutiques dans le monde sont également soumises à des lois, règlements, documents d'orientation et normes édictés par les autorités supranationales, nationales ou locales.

Union européenne

La mise sur le marché d'un principe actif pharmaceutique

Dans l'Union européenne (à l'exception de l'Italie), la mise sur le marché d'un principe actif pharmaceutique n'est pas soumise à une autorisation de mise sur le marché (« AMM »), contrairement aux médicaments. Cependant, aux termes de l'annexe I de la directive européenne n° 2001/83 (CE) (pour les médicaments à usage humain) et de l'annexe I de la directive européenne n° 2001/82 (CE) (pour les médicaments vétérinaires), le dossier de demande d'AMM d'un médicament doit contenir des informations concernant la ou les principes actifs pharmaceutiques qu'il contient. Pour l'établissement de ces informations, le fabricant d'un principe actif pharmaceutique a la possibilité d'utiliser trois types de procédures :

- établir un dossier permanent du principe actif pharmaceutique (*Active Substance Master File* ou « ASMF ») ;
- obtenir un CEP ; ou
- fournir au demandeur/titulaire d'AMM la partie chimie permettant de compléter le dossier en question.

Le Groupe utilise principalement les deux premières possibilités, pour des raisons de confidentialité entre les différentes parties (titulaire d'AMM et fabricant de principe actif pharmaceutique) et de facilité d'enregistrement en cas de clients multiples.

L'établissement d'un dossier permanent du principe actif pharmaceutique (ASMF)

L'ASMF contient notamment des informations comprenant la description détaillée du processus de fabrication, le contrôle de la qualité au cours de la fabrication et la validation du procédé. L'ASMF est soumis aux autorités de santé compétentes par son titulaire – le fabricant du principe actif pharmaceutique – uniquement en appui d'une demande d'AMM ou d'une variation du dossier d'AMM, elles-mêmes soumises par le fabricant d'un médicament contenant ce principe actif pharmaceutique. La soumission de l'ASMF par le fabricant d'un principe actif pharmaceutique doit donc être concomitante au dépôt du dossier d'AMM par le fabricant du médicament auprès de l'autorité compétente. L'ASMF est composé d'une partie dite « fermée » comprenant des informations considérées comme confidentielles par le fabricant du principe actif pharmaceutique, telles que des informations relatives à la propriété intellectuelle ou au savoir-faire, et accessibles uniquement aux autorités compétentes. Seule la partie « ouverte » de l'ASMF est accessible aux demandeurs d'AMM dont le médicament contient le principe actif

pharmaceutique en question, et doit comprendre les informations nécessaires au fabricant du médicament. En effet, le demandeur d'AMM est entièrement responsable du contenu de son dossier de demande et doit disposer de toutes les informations nécessaires pour s'assurer de l'adéquation du principe actif pharmaceutique aux besoins de son médicament, ainsi que de la qualité et du contrôle qualité du principe actif pharmaceutique.

L'obtention d'un certificat de conformité à la Pharmacopée Européenne (CEP)

La Direction européenne pour la qualité des médicaments et soins de santé, une direction du Conseil de l'Europe (EDQM) gère et met à jour la Pharmacopée Européenne, qui est un recueil de normes communes définissant, d'une part, des exigences de qualité générales, et d'autre part, des exigences de qualité spécifiques de principes actifs pharmaceutiques connues sous le nom de monographies. Des monographies ont été élaborées pour un certain nombre de principes bien établis, notamment les principes actifs pharmaceutiques et excipients, organiques ou inorganiques, qui sont le produit d'un processus de fabrication ou d'une extraction. Le fabricant d'un principe actif pharmaceutique qui fait l'objet d'une monographie de la Pharmacopée Européenne peut demander un CEP, qui est accordé par l'EDQM, le cas échéant, après revue d'un dossier détaillé et d'échantillons. Le CEP garantit l'application des monographies concernées et permet de vérifier que la qualité du principe est appropriée à son emploi dans des médicaments. Il assure notamment que toutes les impuretés et contaminations potentielles associées au procédé de fabrication, mis en œuvre en conformité avec la monographie concernée, sont entièrement contrôlées par cette dernière.

La fourniture de la documentation chimique complète

La troisième possibilité consiste pour le fabricant du principe actif pharmaceutique à fournir au demandeur d'AMM la documentation chimique complète, que ce dernier intégrera directement dans son dossier d'AMM. Dans cette hypothèse, des informations considérées comme confidentielles par le fabricant du principe actif pharmaceutique, telles que celles relatives à la propriété intellectuelle ou au savoir-faire, sont mises à disposition du détenteur de l'AMM. Cette situation s'applique notamment aux principes actifs pharmaceutiques fabriqués par la Société en qualité de CDMO pour le compte du fabricant de médicaments qui entend maîtriser entièrement le dossier des principes actifs pharmaceutiques fabriqués pour lui par la Société.

Les bonnes pratiques de fabrication et de distribution

Les BPF et des BPD applicables dans l'Union européenne sont définies par l'EMA aux termes des directives européennes, puis reprises ou déclinées en droit national des États membres et mises en œuvre par les autorités nationales compétentes telles que l'ANSM en France.

Les BPF européennes sont issues du guide ICH Q7 de 2000. Les BPF ont pour objectif d'assurer un système approprié de gestion de la qualité et de garantir que les principes actifs pharmaceutiques répondent aux exigences de qualité et de pureté nécessaires pour leur utilisation dans la fabrication de médicaments ou vaccins. Elles couvrent toutes les opérations de réception des matériaux, production, conditionnement, reconditionnement, étiquetage, ré-étiquetage, contrôle qualité, libération, stockage et distribution des principes actifs pharmaceutiques, et contrôles connexes.

Les fabricants de médicaments à usage humain ou vétérinaire, et donc leurs fournisseurs de principes actifs tels que le Groupe, ont l'obligation d'utiliser uniquement des principes actifs pharmaceutiques conformes aux BPF ainsi que, s'agissant des médicaments à usage humain, aux BPD. Afin d'attester leur conformité aux BPF, les établissements peuvent se faire délivrer par les autorités nationales compétentes un certificat de conformité à ces dernières. L'ensemble des productions de principes actifs pharmaceutiques réalisées sur les six sites du Groupe sont certifiées conformes aux BPF.

Par ailleurs, les établissements exerçant des activités de fabrication, d'importation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques, tels que le Groupe, sont soumis à des obligations spécifiques réglementant leur création et leurs activités, notamment une autorisation délivrée par les autorités nationales compétentes. Ainsi, en France, ces activités exercées par EUROAPI ont été soumises à une autorisation préalable délivrée par le directeur de l'ANSM. L'ANSM dispose d'un pouvoir d'inspection et d'injonction vis-à-vis de ces établissements et peut en suspendre ou en interdire tout ou partie des activités en cas de non-conformité aux réglementations applicables.

En sus des inspections réglementaires par des autorités de santé, les sites de fabrication ou de distribution de principes actifs pharmaceutiques sont susceptibles d'être soumis à des audits à titre contractuel, organisés par les clients (fabricants de médicaments contenant les principes actifs pharmaceutiques), compte tenu des obligations décrites plus haut pesant sur les fabricants de médicaments. C'est le cas pour les sites du Groupe qui font l'objet d'audits réguliers par ses clients.

Royaume-Uni

Les réglementations décrites ci-dessus s'agissant de l'Union européenne sont également applicables en Irlande du Nord. Cependant, à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2021, le reste du Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles et Écosse) est soumis à une réglementation distincte de celle de l'Union européenne. Néanmoins, les BPF générales telles que l'ICH Q7 sont également applicables au Royaume-Uni. En outre, ayant été admis que les normes réglementaires de l'UE et de l'EEE relatives aux essais par lots et à la certification par une personne qualifiée étaient équivalentes à celles du Royaume-Uni, la MHRA a décidé de continuer à les reconnaître comme normes de référence.

États-Unis

Aux États-Unis, le fabricant d'un produit considéré comme « *human drug product* », notamment un principe actif pharmaceutique, peut déposer auprès de la FDA un dossier dit *Drug Master File* (DMF) également appelé « *DMF Type II* » lorsque celui-ci ne traite que du principe actif pharmaceutique. Celui-ci contient des informations confidentielles et détaillées sur les installations, les procédés et les composants utilisés dans la fabrication, le contrôle, le traitement, le conditionnement et le stockage des principes actifs pharmaceutiques. Le dépôt d'un DMF n'est pas obligatoire et n'a pas vocation à être formellement approuvé par la FDA. Il ne sera évalué que lorsqu'un dossier de demande d'AMM y fera référence. Comme pour les dossiers européens, cette approche est privilégiée par le Groupe car elle permet de maîtriser la confidentialité des opérations de production vis-à-vis du client.

À l'instar de la pratique européenne, une autre approche consiste pour le fabricant du principe actif pharmaceutique à fournir au demandeur d'AMM la documentation chimique qu'il intégrera directement dans son dossier pharmaceutique, par exemple la *Investigational New Drug Application* (IND), *New Drug Application* (NDA) ou *Abbreviated New Drug Application* (ANDA) pour les génériques.

La FDA procède en dehors du territoire des États-Unis à des inspections de sites fabriquant des produits pharmaceutiques ou des principes actifs pharmaceutiques destinés à l'exportation vers les États-Unis. Ainsi, les sites de production du Groupe situés dans l'Union européenne et au Royaume-Uni sont soumis à des inspections régulières de représentants de la FDA. En cas de constat de potentielle non-conformité aux exigences applicables aux principes actifs pharmaceutiques utilisés aux États-Unis, les inspecteurs de la FDA sont susceptibles de notifier les risques de manquement par l'établissement d'un constat dit *Form 483* appelant à une régularisation de la situation par le management du site.

Aux États-Unis, l'importation de principes actifs pharmaceutiques est contrôlée et peut être rejetée par le service des douanes et de la protection des frontières généralement après avoir consulté les autorités compétentes en matière de produits de santé telles que la FDA.

Japon

Au Japon, la PMDA propose aux fabricants de principes actifs pharmaceutiques de déposer un dossier dit *Japanese Drug Master File* (JMF). Cette démarche n'est pas obligatoire et le JMF est présenté par la PMDA comme n'étant ni une autorisation de mise sur le marché ni un brevet. Cependant, à l'instar de l'ASMF pour l'Union européenne et du DMF aux États-Unis, le JMF comprend une partie « fermée » et une partie « ouverte » et a vocation à protéger le savoir-faire du fabricant de principe actif pharmaceutique lors de l'utilisation d'informations relatives à ce principe pour les besoins d'une demande de mise sur le marché d'un médicament. Le dépôt d'un JMF par un fabricant de principes actifs pharmaceutiques étranger impose la désignation d'une personne responsable dite « *in-country caretaker* », vivant au Japon, qui est chargée des relations avec la PMDA. Au sein du Groupe, ce rôle est assuré par EUROAPI Japan, une filiale de la Société. Compte tenu du niveau d'exigence de la PMDA quant à la forme et au niveau de détails apportés dans les demandes de JMF, la procédure peut s'avérer longue et complexe.

Autres pays

De nombreux autres pays dans lesquels les principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe sont exportés, tels que la Chine, la Russie, le Brésil ou l'Inde, imposent des mécanismes de constitution de dossiers concernant les produits entrant dans la composition des médicaments. Leurs autorités nationales sont susceptibles de procéder à des inspections des sites de production de principes actifs pharmaceutiques importés sur leur territoire. Ainsi, les sites de production du Groupe situés dans l'Union européenne et au Royaume-Uni reçoivent régulièrement la visite de représentants d'autorités de santé de nombreux pays afin de contrôler les modalités de production de principes actifs pharmaceutiques.

Néanmoins, certains aspects spécifiques associés aux BPF de ces pays s'approchent des BPF définis dans l'ICH Q7, ce qui permet une certaine rationalisation des procédures du Groupe.

Spécificités liées aux produits de santé animale

Les principes actifs pharmaceutiques à usage vétérinaire sont gérés de façon similaire aux principes actifs pharmaceutiques à usage humain. Ils peuvent faire l'objet d'inspections spécifiques de certaines autorités.

Spécificités liées aux substances contrôlées opiacées

La production, la fabrication, le transport, l'importation, l'exportation, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition et l'emploi de certains principes actifs pharmaceutiques ou médicaments classés comme stupéfiants ou substances vénéneuses sont soumis à une réglementation plus stricte que d'autres produits de santé. Cette réglementation spécifique s'applique notamment aux substances contrôlées opiacées fabriquées par le Groupe. En France, la production et la distribution de ces produits sont ainsi soumises à autorisation et requièrent une traçabilité spécifique et des conditions de sûreté renforcées. De plus, la commercialisation de ces produits est soumise à des restrictions plus ou moins sévères selon le pays. En France, l'approvisionnement en stupéfiants pour les fabricants de médicaments ne peut se faire qu'auprès de Francopia, une société du Groupe, sauf exception définie par l'ANSM. Principalement par l'intermédiaire de Francopia, le Groupe commercialise des opiacés, notamment en France, au Japon et au Canada, à l'exclusion des États-Unis.

Du fait des risques de dépendance graves pouvant être engendrés par l'utilisation excessive ou illégale d'opiacés, qui sont classés comme stupéfiants, des plaintes ont été déposées contre certains fabricants ou distributeurs, notamment aux États-Unis (voir le paragraphe 3.5.1 « Risques liés à la responsabilité du fait des produits » du présent Document d'enregistrement universel).

Problématiques liées aux impuretés mutagènes et nitrosamines

Depuis juillet 2017, le guide *ICH guideline M7 on assessment and control of DNA reactive (mutagenic) impurities in pharmaceuticals to limit potential carcinogenic risk* est applicable aux produits commercialisés par le Groupe. Il requiert l'évaluation des impuretés des principes actifs pharmaceutiques en cas de changements majeurs de procédés ou d'extension de territoires. Dans ce cadre, ce guide impose aux fabricants de principes actifs pharmaceutiques d'évaluer les impuretés par rapport au risque de mutagénicité inhérents à chaque molécule. En fonction de la classification de chaque molécule, des évaluations scientifiques, des expertises analytiques ou des développements de procédé doivent être mis en œuvre pour évaluer le risque et s'assurer que la présence d'impuretés mutagènes demeure en deçà de la limite acceptable journalière. Bien que ces exigences ne soient pas à ce jour applicables rétrospectivement pour les produits déjà commercialisés, les expertises exigées sont progressivement déployées.

En 2018, la présence de nitrosamines a été détectée dans un certain nombre de principes actifs pharmaceutiques et de médicaments utilisés pour le traitement de l'hypertension, ce qui a déclenché une gestion de crise dans l'industrie pharmaceutique. Les nitrosamines sont classées comme carcinogènes probables pour l'homme et ne sont tolérées qu'à très faible teneur pour ne pas initier un risque de cancer. Les autorités ont identifié plusieurs facteurs pouvant être à l'origine de la présence de nitrosamines, notamment le procédé chimique du principe actif pharmaceutique, les contaminations croisées et les matières premières. À la suite de cette crise, plusieurs autorités nationales ou supranationales telles que l'EMA, la FDA et les autorités européennes compétentes en matière de médicaments, ont demandé à tous les titulaires d'une AMM de médicament chimique de procéder, à titre de précaution, à une évaluation des risques liés à la présence de nitrosamines, ainsi qu'une stratégie de contrôle de ces risques. Le Groupe a réalisé la revue de l'ensemble du portefeuille de principes actifs pharmaceutiques transféré au Groupe entre 2018 et 2021, ce qui a permis de montrer l'absence de risque pour presque tous les principes actifs pharmaceutiques produits par le Groupe (notamment l'absence d'impuretés Nitrosodiméthylamine et Nitrosodiéthylamine pour les sartans tels que l'Irbesartan et l'Olmesartan Medoxomil) ou, pour quelques autres, de mettre en œuvre des plans d'action de remédiation à la présence de nitrosamines (expertise analytique systématique, optimisation de procédés en cours de développement, soumission de dossiers réglementaires correspondants aux autorités compétentes), notamment pour la Rifampicine et la Rifapentine pour lesquelles le Groupe développe un plan d'optimisation du procédé, avec pour objectif la mise en œuvre d'un procédé industriel en 2024-2025. Il est probable que d'autres textes réglementaires soient publiés au cours des prochaines années.

3.4.2 Fraude et abus

Le Groupe est soumis à diverses réglementations visant la fraude et les abus. Celles-ci concernent la fraude comme les détournements d'actifs ou la corruption, les comportements non conformes dans les interactions avec des tiers, notamment les représentants gouvernementaux, les clients, les fournisseurs ainsi que les pratiques de marketing ou de promotion inappropriées et les situations de conflit d'intérêts.

Le Groupe est ainsi soumis aux réglementations relatives à la lutte contre la corruption, comme la loi Sapin II en France, le *Bribery Act* de 2010 au Royaume-Uni et le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) aux États-Unis.

Il est également soumis à des réglementations visant plus particulièrement le secteur de la santé, qui réglementent les relations entre les entreprises et les professionnels de santé, s'agissant notamment de la gestion de conflits d'intérêts, de la transparence relative à certains avantages accordés et de l'interdiction d'avantages ou de cadeaux. Ainsi, en France, en qualité de fabricant de principes actifs pharmaceutiques à usage humain, le Groupe est soumis aux dispositions du Code de la santé publique relatives aux avantages consentis par les entreprises de santé (notamment les articles L. 1453-1 à L. 1453-14 du Code de la santé publique) interdisant l'offre d'avantages à des professionnels de santé et soumettant les exceptions à un régime d'autorisation ou de déclaration, ainsi qu'une obligation de rendre publique l'existence de conventions ou de bénéfices accordés à un large panel de professionnels de santé.

3.4.3 Réglementation environnementale

Un certain nombre des activités du Groupe impliquent la manipulation, la fabrication, l'utilisation ou la vente de substances qui sont ou pourraient être classées comme des matières toxiques ou dangereuses au sens des réglementations relatives à la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité, comme c'est le cas pour d'autres sociétés engagées dans des activités similaires. Par conséquent, les activités de production du Groupe, en particulier, sont soumises à diverses réglementations en matière environnementale définies et mises en œuvre au niveau européen, national ou local telles que les directives REACH, CLP/GHS, ou encore Seveso, IPPC/IED, les directives-cadres relatives aux déchets et à l'eau, la directive relative au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, la directive énergie et taxes nationales sur l'utilisation des énergies fossiles, ainsi que diverses autres dispositions destinées à lutter contre le réchauffement climatique. Ainsi, les sites de production du Groupe sont soumis à diverses obligations au titre des réglementations environnementales, telles que la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en France, concernant la manipulation, l'utilisation, la fabrication, la réutilisation, la destruction de substances et de polluants ou la remise en état d'anciens sites industriels, ou la réglementation relative aux déchets.

Ces réglementations imposent notamment d'obtenir un permis pour exploiter certaines activités, ou de les notifier aux autorités compétentes, et de respecter des règles contraignantes et évolutives dans le temps relatives à la protection de l'environnement, la santé et la sécurité pour l'exploitation de ces activités. Les autorités en charge de l'environnement, de l'hygiène ou de la sécurité, disposent de pouvoirs d'inspection des sites et de sanctions administratives et/ou pénales en cas de non-conformité. À titre d'exemple, les rejets aqueux non conformes d'un site industriel peuvent faire l'objet, d'une part, d'une mise en demeure (comme cela a pu être le cas sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf) préalablement, le cas échéant, à l'adoption de sanctions administratives et, d'autre part, de procédures pénales.

Ces réglementations peuvent également prévoir des dispositions renforcées, en particulier en matière de sécurité, pour les installations classées Seveso en raison des risques pour la santé humaine et/ou l'environnement que présentent les substances et mélanges utilisés et fabriqués sur ces installations. Il existe deux catégories d'installations Seveso selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : « *upper-tier* » et « *lower-tier* ». Le Groupe exploite quatre installations Seveso « *upper-tier* » (Vertolaye, Francfort, Budapest et Brindisi) et une installation Seveso « *lower-tier* » (Saint-Aubin-lès-Elbeuf). En France, les installations Seveso « *upper-tier* », telles que celle exploitée à Vertolaye, doivent disposer de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) visant à organiser la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Les mesures prescrites par le PPRT, à savoir des mesures foncières (expropriations, droit de délaissement), des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source sur les sites industriels (modification de procédé, déplacement d'unité, etc.), des travaux de renforcement à mener sur les logements voisins existants vis-à-vis des effets en cas d'accidents technologiques, ou des restrictions sur l'urbanisme futur, font l'objet d'un financement tripartite conclu entre l'État, les collectivités locales et les exploitants des installations à l'origine du risque.

Par ailleurs, au titre de la réglementation environnementale généralement applicable en Europe et notamment en France, en Allemagne et en Italie, l'exploitant ou l'ancien exploitant d'activités ayant généré une contamination des terrains exploités ou des terrains alentour peut conserver une responsabilité liée à l'existence de cette contamination et aux potentielles conséquences de celle-ci d'un point de vue sanitaire ou environnemental. Cette responsabilité, qui peut perdurer pendant des décennies (par exemple pendant 30 ans à compter de la déclaration de cessation d'activité d'installations classées en France), peut imposer à l'exploitant ou à l'ancien exploitant, qu'il soit ou non le propriétaire des terrains exploités, de prendre à sa charge des investigations environnementales, des mesures de surveillance et/ou des mesures de remise en état. Par ailleurs, le principe selon lequel le producteur de déchets est responsable de ceux-ci jusqu'à leur élimination ultime peut entraîner une mise en jeu de la responsabilité du producteur de déchets du fait d'impact de tels déchets sur des terrains appartenant à des tiers, y compris pour des déchets générés dans le passé par des activités qui ne sont plus exploitées actuellement.

Enfin, au titre de la réglementation européenne sur les substances chimiques, en particulier le règlement REACH, chaque substance fabriquée et/ou importée par chaque entité du Groupe à plus d'une tonne par an doit faire l'objet d'un enregistrement, ce qui peut générer des coûts significatifs, en particulier en lien avec le partage des données nécessaires. L'évaluation menée par l'Agence européenne des produits chimiques (l'ECHA) sur les informations soumises dans le cadre des enregistrements peut conduire à l'identification de substances extrêmement préoccupantes, et ainsi à l'adoption de restrictions d'utilisation (annexe XVII du règlement REACH) voire à des interdictions de mise sur le marché et/ou d'utilisation de ces substances (annexe XIV du règlement REACH). De telles restrictions et/ou interdictions peuvent impacter significativement les activités du Groupe et doivent être surveillées attentivement et anticipées au plus tôt afin d'identifier des substances alternatives appropriées.

3.4.4 Réglementation des investissements étrangers en France

Certains investissements étrangers dans des sociétés de droit français sont soumis à l'autorisation préalable du ministre de l'Économie, lorsque tout ou partie de l'activité de la cible se rapporte à un secteur stratégique tel que l'énergie, les transports, la santé publique, les télécommunications, etc. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe opère dans certaines activités qui sont couvertes par la réglementation applicable aux investissements étrangers en France notamment au titre de la santé publique. Du fait de ces activités, la Société et le Groupe entrent dans le champ d'application des dispositions légales et réglementaires applicables aux investissements étrangers en France prévues par les articles L. 151-3 et R. 151-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cadre de ces dispositions, l'acquisition, par un citoyen non français, un citoyen français ne résidant pas en France, une entité non française ou une entité française contrôlée par ces personnes ou entités, du contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou de tout ou partie d'une branche d'activité de la Société ou d'une de ses filiales françaises exerçant des activités énumérées par les dispositions susvisées est soumise à une procédure d'autorisation préalable par le ministre de l'Économie. De plus, l'acquisition par un investisseur non-ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant pour conséquence le franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 25 % des droits de vote de la Société ou d'une de ses filiales françaises exerçant ces activités, est soumise à cette même procédure.

Dans le cadre de cette procédure d'autorisation préalable, le ministre de l'Économie est notamment en charge de vérifier que les conditions de l'opération envisagée préservent les intérêts nationaux. Il peut à cet égard assortir l'autorisation d'une telle opération d'une ou plusieurs conditions afin d'assurer la pérennité des activités concernées, des capacités industrielles, des capacités de recherche et développement ou des savoir-faire associés, voire, sur décision motivée, refuser une telle autorisation, notamment si les intérêts nationaux ne pouvaient être préservés.

Toute opération effectuée en violation de ces dispositions est nulle. Elle est en outre susceptible d'une sanction pécuniaire dont le montant maximum s'élève au double du montant de l'investissement irrégulier et des sanctions pénales prévues à l'article 459 du Code des douanes.

3.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3.6 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par les sociétés du Groupe en dehors du cadre normal des activités au cours des deux dernières années sont présentés au paragraphe « Contrat de crédit RCF » de la section 4.3 « Ressources et engagements financiers » et à la section 3.1 « Structure organisationnelle » du présent Document d'enregistrement universel.

3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'Assemblée Générale de la société Euroapi,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Euroapi France, filiale de votre société, et la société Sanofi Winthrop Industries, filiale de la société Sanofi Aventis Participations

Personnes concernées

- Sanofi Aventis Participations, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.
- M. Olivier Klaric, représentant de la société Sanofi Aventis Participations au conseil d'administration de votre société.

1) **Nouveau Reverse *Manufacturing and Supply Agreement A* (« nouveau rMSA A ») pour la fabrication d'un principe actif pharmaceutique (« API ») pour un partenaire commercial de la société Euroapi France**

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 17 mai 2024 un nouveau Reverse Manufacturing and Supply Agreement A (« nouveau rMSA A ») pour la fabrication d'un principe actif pharmaceutique (« API ») qui modifie et met à jour l'étendue du rMSA A actuel qui a expiré le 31 décembre 2024 pour un seul API. Les nouveaux termes principaux sont les suivants : quantité annuelle minimale, capacité annuelle maximale, tableau des prix de vente par palier, mécanisme de révision de prix, et possibilité d'internaliser certains des intermédiaires clés de l'API.

Modalités

La convention a été signée le 17 mai 2024. Elle sera en vigueur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La valeur totale du contrat au titre des dispositions énoncées ci-dessus est estimée à M€ 64 sur la base des quantités annuelles minimale. Le risque financier réside dans la volatilité des coûts des matières premières critiques fournies par la société Euroapi France à Sanofi, qui est atténué par la possibilité de renégocier le prix de vente avec le partenaire commercial à partir de 2026.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : sécurisation de la fabrication et fourniture pendant cinq années supplémentaires avec des quantités minimales annuelles et des prix révisés.

2) Premier avenant au *Reverse Manufacturing and Supply Agreement Sels* de B12 (« rMSA B12 »)

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 29 juillet 2024 un avenant au rMSA B12 qui expirait fin 2024, pour l'étendre jusqu'à fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de fourniture de certains APIs, dont un produit d'importance vitale.

Modalités

La convention a été signée le 29 juillet 2024. Elle sera en vigueur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'impact financier au titre des dispositions énoncées ci-dessus est une réduction du coût de fabrication à façon estimée entre M€ 1 et M€ 2 pour l'année 2025 par rapport au prix contractuel actuel.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : sécurisation de la production pour répondre aux besoins des clients d'Euroapi jusqu'à l'achèvement du transfert de production de Sanofi vers le site Euroapi de Brindisi en Italie.

3) Lettre avenant du 10 septembre 2024 liée au *Global Manufacturing & Supply Agreement* (« GMSA »)

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 10 septembre 2024 une lettre d'avenant au GMSA pour y ajouter une prime de performance pour 2024. Cette lettre comprend la (i) définition de niveaux de service client à atteindre sur des principes actifs pharmaceutiques spécifiques (« API ») avec des volumes minima et des montants incitatifs à payer par Sanofi en cas d'atteinte des objectifs par Euroapi pour l'exercice 2024, et (ii) la définition de prestations qualité à réaliser pour l'obtention d'un montant incitatif à payer par Sanofi à la société Euroapi France si ces prestations sont réalisées pour l'exercice 2024.

Modalités

La convention a été signée le 10 septembre 2024. Elle est en vigueur à compter de sa date de signature.

Au titre de cette convention, la société Euroapi a comptabilisé M€ 4 en chiffre d'affaires dans ses états financiers consolidés 2024, payables par Sanofi en 2025.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : augmentation des recettes liées à l'amélioration de la performance d'exécution et aux prestations qualité complémentaires visant à sécuriser la production des API.

4) Lettre avenant du 4 octobre 2024 liée au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA »)

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 4 octobre 2024 une lettre avenant au GMSA à la suite de la notification par Euroapi à Sanofi de l'arrêt de la production d'un API fin 2025, pour sécurisation de la production du site et la fourniture d'un API à Sanofi pour la période 2024 – 2025.

Modalités

La convention a été signée le 4 octobre 2024. Elle est en vigueur à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Au titre de cette convention, la société Euroapi a comptabilisé M€ 4,3 en chiffre d'affaires dans ses états financiers consolidés 2024. Cette somme a été payée par Sanofi en 2024, et jusqu'à M€ 1,7 restent payables par Sanofi en 2026.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : augmentation du revenu liée à l'amélioration de la performance d'exécution et à une meilleure sécurisation de la fabrication de l'API.

5) Lettre avenant du 30 septembre 2024 liée au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA ») pour quatre principes actifs pharmaceutiques

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 30 septembre 2024 une lettre-avenant au GMSA pour un mécanisme de réservation de capacité pour quatre principes actifs pharmaceutiques (« API ») contre le paiement de frais de réservation de capacité par Sanofi pour permettre à Euroapi d'investir et d'augmenter la capacité de production de ces 4 API fabriqués par les sites de production Euroapi de Francfort-sur-le-Main (Allemagne) et Vertolaye (France) pour la période 2027-2032.

Modalités

La convention a été signée le 30 septembre 2024. Elle sera en vigueur du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2032.

Sanofi s'est engagé à verser M€ 34 de frais de réservation de capacité au titre des dispositions énoncées ci-dessus dont M€ 11 payés en 2024 et M€ 23 à payer en 2025. Aucun chiffre d'affaires n'a été reconnu à ce titre dans les états financiers consolidés 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : augmentation du revenu lié à l'augmentation des volumes, à l'amélioration de la performance, et à la sécurisation de la fabrication des API.

6) Lettre avenant du 30 septembre liée au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA ») pour un principe actif pharmaceutique

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 30 septembre 2024 une lettre avenant au GMSA pour un mécanisme de réservation de capacité pour un principe actif pharmaceutique (« API ») contre le paiement de frais de réservation de capacité par Sanofi pour permettre à Euroapi d'investir et d'augmenter la capacité de production de son site d'Elbeuf (France) pour assurer la continuité d'approvisionnement à Sanofi pour la période 2027-2032.

Modalités

La convention a été signée le 30 septembre 2024. Elle sera en vigueur du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2032.

Sanofi s'est engagée à verser M€ 20 de frais de réservation de capacité au titre des dispositions énoncées ci-dessus dont M€ 7 payés en 2024, et M€ 13 à payer en 2025. Aucun chiffre d'affaires n'a été reconnu à ce titre dans les états financiers consolidés 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : augmentation du revenu lié à l'augmentation des volumes, à l'amélioration de la performance, et à la sécurisation de la fabrication de l'API.

Avec la société Euroapi France, filiale de votre société, la société Euroapi UK, filiale de votre société et la société Sanofi Winthrop Industries, filiale de la société Sanofi Aventis Participations

Personnes concernées

- Sanofi Aventis Participations, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.
- M. Olivier Klaric, représentant de la société Sanofi Aventis Participations au conseil d'administration de votre société.

Protocole d'accord (« PDA ») relatif au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA »)

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France, Euroapi UK et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 24 septembre 2024 un protocole d'accord relatif au GMSA concernant les négociations des termes et conditions d'un contrat de fabrication et de fourniture autonome spécifique qui sera signé par Euroapi UK pour sécuriser les volumes d'un API fabriqué par le site Euroapi de Haverhill, qui pourrait potentiellement être cédé (contrat autonome transférable entre Euroapi UK et Sanofi dupliqué à partir du GMSA).

Modalités

La convention a été signée le 24 septembre 2024. Elle sera rétroactivement en vigueur le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, en cas de cession de la société Euroapi UK.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : volumes minima de ventes sécurisés avec un mécanisme de « take-or-pay » pendant trois ans en vue de la cession du site.

Avec la société Euroapi Germany, filiale de votre société, et la société Sanofi Aventis Deutschland GmbH, filiale de la société Sanofi Aventis Participations

Personnes concernées

- Sanofi Aventis Participations, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.
- M. Olivier Klaric, à partir du 18 mars 2024, représentant de la société Sanofi Aventis Participations au conseil d'administration de votre société.

Avenant N° 3 au *Storage and Distribution Service Agreement* (1er novembre 2021)

Nature et objet

Les sociétés Euroapi Germany et Sanofi Aventis Deutschland GmbH (ci-après « Sanofi ») ont signé le 31 décembre 2024 l'avenant N° 3 au Storage and Distribution Agreement. Cet avenant prévoit la possibilité pour Euroapi de qualifier en lieu et place de Sanofi de nouveaux transporteurs, ainsi qu'une remise plafonnée à un pourcentage du volume de prestations facturé par Sanofi pour chaque année calendaire 2024 et 2025.

Modalités

La convention a été signée le 31 décembre 2024 et est entrée en vigueur rétroactivement au 1er septembre 2024 pour la durée du contrat initial, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'impact financier de cet avenant au Storage and Distribution Service Agreement est une remise de K€ 180 sur les prestations réalisées par Sanofi pour Euroapi en 2024 et plafonnée à K€ 180 en 2025.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : réduction des coûts des prestations de service pour Euroapi grâce à la remise annuelle, et sécurisation des prestations logistiques jusqu'à ce que Euroapi ait externalisé ses besoins en prestations de stockage et distribution courant 2025.

Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la société Euroapi Germany, filiale de votre société, et la société Sanofi Aventis Deutschland GmbH, filiale de la société Sanofi Aventis Participations

Personnes concernées

- Sanofi Aventis Participations, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.
- M. Olivier Klaric, à partir du 18 mars 2024, représentant de la société Sanofi Aventis Participations au conseil d'administration de votre société.

Deux avenants au *Storage and Distribution Service Agreement* (1er novembre 2021)

Nature et objet

Les sociétés Euroapi Germany et Sanofi Aventis Deutschland GmbH (ci-après « Sanofi ») ont signé les 31 janvier 2023 et 9 octobre 2023 des avenants relatifs au Storage and Distribution Agreement. Ces avenants ont pour objectif :

- l'avenant N° 1 couvre le reconditionnement du Métamizole à la suite de sa nouvelle classification comme produit dangereux ;
- l'avenant N° 2 prévoit un changement d'entrepôt de stockage.

Modalités

Les conventions ont été signées les 31 janvier 2023 et 9 octobre 2023. Elles sont respectivement entrées en vigueur depuis leur date de signature pour la durée du contrat initial, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé ces conventions de la façon suivante : réduction des coûts des prestations de service pour Euroapi grâce à la remise annuelle, et sécurisation des prestations logistiques jusqu'à ce que Euroapi ait externalisé ses besoins en prestations de stockage et distribution courant 2025.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, les conventions ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 10 décembre 2024, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori ces conventions.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Mme Cécile Dussart, administratrice indépendante de votre société

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé le 25 octobre 2023 la conclusion d'une convention avec Mme Cécile Dussart afin qu'elle assiste le nouveau directeur des opérations dans sa formation sur les opérations, les procédures et la culture d'entreprise de votre société. Dans le cadre de ces fonctions, Mme Cécile Dussart ne participera à, ni ne sera impliquée dans, aucune décision concernant le bon fonctionnement de votre société.

Modalités

La convention a une durée de six mois. Elle a été signée le 25 octobre 2023 et est entrée en vigueur le 1er novembre 2023.

Mme Cécile Dussart (i) a été rémunérée au tarif de € 5 000 (hors taxes) par mois en contrepartie des services rendus conformément à la mission et (ii) a été remboursée de tous les frais de déplacement raisonnables et nécessaires en rapport avec la mission, conformément à la politique de votre société en matière de remboursement des dépenses et des frais de déplacement.

Avec la société Euroapi France, filiale de votre société, et la société Sanofi Winthrop Industries, filiale de la société Sanofi Aventis Participations

Personnes concernées

- Sanofi Aventis Participations, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.
- M. Olivier Klaric, représentant de la société Sanofi Aventis Participations au conseil d'administration de votre société.

1) Protocole d'accord (PDA) relatif au Global *Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA »), au Reverse Manufacturing and Supply Agreement B12 (« rMSA B12 ») et au *Reverse Manufacturing and Supply Agreement A* (« rMSA A »)

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé le 28 février 2024 la conclusion d'un protocole d'accord (PDA) entre les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») intégrant les dispositions suivantes :

- En ce qui concerne le GMSA : (i) compensation au titre de la diminution substantielle de la demande du marché, (ii) achat par Sanofi des principes actifs restants et du stock de produits intermédiaires d'un principe actif, (iii) paiement par Sanofi d'un montant forfaitaire pendant la durée du GMSA pour un projet d'extension de capacité, et (iv) paiement par Sanofi de montants incitatifs pour la qualification d'investissements dédiés à la fabrication d'un principe actif pharmaceutique (« API ») pour Sanofi et pour le transfert sur des sites Euroapi de certains principes actifs fabriqués par Sanofi.
- En ce qui concerne le rMSA B12 : paiement par Sanofi d'un montant incitatif pour un transfert de production de sels dérivés de la vitamine B12 d'un site Sanofi à un site Euroapi.
- En ce qui concerne le rMSA A : paiement par Sanofi d'un montant incitatif en cas de finalisation avant fin 2024 d'une phase de démantèlement de l'atelier de Euroapi devant recevoir l'intermédiaire destiné à un partenaire commercial en vue de l'arrêt de l'atelier de production de Sanofi à la fin du deuxième trimestre 2025.

Modalités

La convention a été signée le 28 février 2024. Elle est en vigueur à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Les impacts financiers dans les états financiers consolidés 2024 au titre des dispositions énoncées ci-dessus sont les suivants : M€ 34 facturés, encaissés, et comptabilisés en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2024, et M€ 4 comptabilisés en autres revenus et facturés au cours de l'exercice 2024, dont M€ 2 à encaisser au cours de l'exercice 2025 ; et M€ 3 de chiffre d'affaires à comptabiliser au titre de l'exercice 2025.

2) Lettre-avenant n° 2 liée au *Global Manufacturing & Supply Agreement* (« GMSA ») et au *Reverse Manufacturing and Supply Agreement A* (« rMSA A »)

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 13 décembre 2023 une lettre avenant (n° 2) au GMSA et au rMSA A, qui (i) modifie les conditions d'obtention par rapport à la lettre avenant du 21 avril 2023 concernant le paiement par Sanofi d'un montant incitatif pour le transfert sur un site Euroapi d'un principe actif (« API ») spécifique initialement fabriqué par Sanofi, et (ii) prévoit le remboursement d'un investissement pour la sécurisation de cette production transférée.

Modalités

La convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2023.

La convention a un impact neutre car M€ 2,5 hors taxes ont été décaissés en décembre 2024 au titre du remboursement de l'investissement pris en charge par le partenaire commercial A.

3) **Avenant n° 2 au *Global Manufacturing & Supply Agreement* (« GMSA »)**

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 28 février 2024 un avenant (n° 2) au GMSA, reprenant et complétant les dispositions de la lettre avenant du 13 décembre 2023 : (i) amélioration des modalités de paiement, (ii) annulation de la clause de performance pour la période courant de 2023 à fin 2026 (annulation des rétrocessions d'une partie des économies de coûts de fabrication des principes actifs pharmaceutiques (« API ») fabriqués et vendus par Euroapi à la société Sanofi), (iii) augmentation du prix de six API, (iv) ajustements positifs de prix et de volumes minimums garantis pour un API, (v) modification de la répercussion du prix des matières premières, (vi) révision du corridor prix-volume, (vii) révision du niveau de service clientèle, et (viii) mise à jour de la liste des produits avec approvisionnement exclusif par territoires.

Modalités

La convention est en vigueur du 1er janvier 2024 jusqu'au terme du GMSA en 2027, à l'exception de l'annulation de la clause de performance qui s'appliquait dès l'exercice 2023.

Avec la société Francopia, filiale de votre société, et la société Sanofi Chimie devenue la société Sanofi Winthrop Industries au 1er janvier 2024, filiale de la société Sanofi Aventis Participations

Personnes concernées

- Sanofi Aventis Participations, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.
- M. Olivier Klaric, représentant de la société Sanofi Aventis Participations au conseil d'administration de votre société.

Lettre avenant n° 1 au *Reverse Manufacturing and Supply Agreement Francopia* (« rMSA Francopia »)

Nature et objet

La société Francopia, filiale de votre société, et la société Sanofi Chimie devenue la société Sanofi Winthrop Industries au 1er janvier 2024 (ci-après « Sanofi ») ont signé le 13 décembre 2023 une lettre avenant (n° 1) au rMSA Francopia, dont les dispositions sont les suivantes : (i) annulation de la clause de performance, (ii) annulation de l'objectif pour le titrage des granulés, et (iii) annulation de la quantité annuelle minimale de principes actifs.

Modalités

La convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2023 jusqu'au terme du rMSA Francopia en 2027.

Paris et Paris-La Défense, le 28 mars 2025
Les Commissaires aux Comptes

BDO Paris	ERNST & YOUNG Audit
Eric Picarle	Pierre Chassagne

Euroapi - Haverhill (Royaume-Uni)

4

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET ÉTATS FINANCIERS RFA

4.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024 142
4.1.1 Principaux événements 142
4.1.2 Autres événements 142
4.2 ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE 143
4.2.1 Analyse du compte de résultat du Groupe 145
4.2.2 Analyse des flux de trésorerie du Groupe 148
4.2.3 Analyse du bilan 150
4.2.4 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 150
4.2.5 Investissements 151
4.2.6 Indicateurs alternatifs de performance 153
4.3 RESSOURCES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS 154
4.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 155
4.5 PERSPECTIVES 156
4.5.1 Perspectives 2025 156
4.6 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 157
4.6.1 États financiers consolidés 2024 158
4.6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés 203
4.7 COMPTES ANNUELS 207
4.7.1 Comptes annuels au 31 décembre 2024 208
4.7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 225
4.7.3 Tableau des cinq derniers exercices (établi en application de l'article R. 225-102) 229

4.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

4.1.1 Principaux événements

- Le 28 février 2024, lancement de FOCUS-27, un programme complet de 4 ans qui vise à améliorer la compétitivité et à favoriser une croissance durable et rentable. Le Groupe a également annoncé que Sanofi et l'EPIC BpiFrance avaient convenu d'étendre la durée de leur lock-up jusqu'en décembre 2025, ainsi qu'une série de révisions de l'accord de fabrication et d'approvisionnement signé en octobre 2021 avec Sanofi.
- Le 14 mars 2024, annonce de la mise en pause de la production d'APIs sur le site de Brindisi, en Italie, suite à l'identification de défaillances du contrôle qualité au niveau local.
- Le 23 mai 2024, annonce de la signature d'un accord de *Contract Manufacturing Organization* (CMO) avec une entreprise mondiale de santé animale pour fournir un produit vétérinaire majeur. La valeur totale attendue du contrat est de l'ordre de 130 à 150 millions d'euros, sur la période 2025-2029.
- Le 6 juin 2024, notification officielle de la Commission européenne selon laquelle l'entreprise fait partie des 13 sélectionnées pour se partager jusqu'à 1 milliard d'euros de financement public, dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) consacré au secteur pharmaceutique..
- Le 26 juin 2024, annonce détaillée du plan FOCUS-27 avec l'objectif de générer 75 à 80 millions d'euros de Core EBITDA supplémentaire par an d'ici à la fin 2027.
- Le 10 octobre 2024, annonce de la finalisation du financement du plan stratégique FOCUS-27. Accord avec Sanofi sur la modification de l'accord de fabrication et d'approvisionnement signé en 2021. La finalisation de l'accord a été annoncé le 15 octobre 2024.
- Le 9 décembre 2024, Emmanuel Blin est nommé Président du Conseil d'administration à la suite de la démission de Viviane Monges, et David Seignolle est nommé Directeur général, à la suite de la démission de Ludwig de Mot.

4.1.2 Autres événements

Plans de rémunération en actions

Le 22 mai 2024, le Conseil d'administration a octroyé plusieurs nouveaux plans d'options d'achat d'actions, d'actions de performance et d'actions gratuites. Des informations détaillées concernant les modalités de ces plans et les impacts financiers sur les états financiers consolidés sont présentées dans la note 5.11.

Augmentation de capital

- Par décision du 3 juin 2024, le Conseil d'Administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites à ses salariés pour un total de 536 093 euros.

4.2 ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Le chiffre d'affaires d'EUROAPI a atteint 911,9 millions d'euros, soit une baisse de 10,0 % par rapport à la même période en 2023, et de -9,4 % à taux de change constant.

Chiffre d'affaires par flux et par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
API Solutions – Autres clients	354,1	360,3	(1,7 %)
API Solutions – Sanofi	309,5	367,2	(15,7 %)
API Solutions	**663,6**	**727,5**	**(8,8 %)**
CDMO – Autres clients	135,6	180,5	(24,8 %)
CDMO – Sanofi	112,7	105,3	7,0 %
CDMO	**248,3**	**285,8**	**(13,1 %)**
Total du chiffre d'affaires	**911,9**	**1013,2**	**(10,0 %)**
Total du chiffre d'affaires – Autres clients	**489,7**	**540,7**	**(9,4 %)**
Total du chiffre d'affaires – Sanofi	**422,2**	**472,5**	**(10,7 %)**

API Solutions

Le chiffre d'affaires d'API Solutions a reculé de 8,8% à 663,6 millions d'euros.

- La baisse des ventes à Sanofi (-15,7%) est principalement due à la diminution des volumes, notamment du Sevelamer, fabriqué à Haverhill, et à la suspension de la production à Brindisi. Le chiffre d'affaires 2024 comprend 38 millions d'euros provenant de la révision des clauses historiques du « Global MSA » signées avec Sanofi en février 2024, en grande partie liée au déstockage de Busréline (21 millions d'euros comptabilisés au premier semestre 2024).
- Les ventes aux autres clients ont diminué de 1,7 %. La dynamique positive de la stratégie de ventes croisées (contribuant à environ 9,5 % des ventes d'API Solutions aux autres clients en 2024) et l'ajout de 37 nouveaux clients ont été compensés par la suspension temporaire de la production d'APIs à Brindisi, et par la baisse des ventes de vitamine B12, liée à une moindre demande et à un décalage dans le temps (certaines ventes initialement prévues au 4ème trimestre ont été reportées à 2025).

CDMO

Le chiffre d'affaires du CDMO a baissé de 13,1% à 248,3 millions d'euros,

- Les ventes à Sanofi ont augmenté de 7,0 %, grâce à la montée en puissance d'un important contrat en phase commerciale dans le domaine des grosses molécules et à la production de matières premières pour un inhibiteur BTK pour Sanofi, à la suite des résultats positifs de l'étude de phase 3.
- Les ventes aux autres clients ont diminué de 24,8% en raison de la suspension temporaire de la production à Brindisi, qui a affecté un contrat de biochimie en phase commerciale. La performance de 2024 a également été affectée par la réduction de deux grands contrats historiques en phase commerciale (environ 40 millions d'euros), qui a plus que compensé l'augmentation du chiffre d'affaires provenant de nouveaux contrats.
- 58 contrats étaient actifs à la fin de 2024, contre 69 en 2023. Seize nouveaux projets ont été signés, dont 65% avec de nouveaux clients. La baisse du nombre de projets s'explique notamment par l'achèvement positif de huit projets, qui ont été suspendus jusqu'à la phase suivante, et l'arrêt de sept projets commerciaux matures pré-carve-out.

Chiffre d'affaires par catégorie de produits

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Grosses molécules	90,5	76,5	18,3 %
Molécules hautement actives	91,0	96,4	(5,6 %)
Molécules biochimiques issues de la fermentation	110,1	184,1	(40,2 %)
Molécules de synthèse chimique complexe	620,3	656,2	(5,5 %)
Total du chiffre d'affaires	**911,9**	**1 013,2**	**(10,0 %)**

- Le chiffre d'affaires des grosses molécules a augmenté de 18,3% pour atteindre 90,5 millions d'euros. La réduction d'un contrat commercial avec une grande société de biotechnologie a été plus que compensée par l'impact ponctuel du déstockage de Busséréline et la montée en puissance d'un projet en phase commerciale avec Sanofi.
- Les ventes de molécules hautement actives ont diminué de 5,6% à 91,0 millions d'euros. A partir d'une base de comparaison défavorable en 2023, la performance de 2024 a été affectée par la suspension temporaire de la production à Brindisi qui a impacté la production d'un API hautement actif.
- Les ventes de molécules de biochimie dérivées de la fermentation ont diminué de 40,2% à 110,1 millions d'euros, impactées par la suspension temporaire de la production d'APIs à Brindisi, et par une diminution des ventes de vitamine B12..
- Le chiffre d'affaires des molécules de synthèse chimique complexe a diminué de 5,5 % à 620,3 millions d'euros, sous l'effet de la baisse des volumes d'APIs destinés à Sanofi, partiellement compensée par la production d'un inhibiteur BTK pour Sanofi au second semestre.

4.2.1 Analyse du compte de résultat du Groupe

Le tableau ci-après présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	911,9	1 013,2
Autres revenus	7,3	5,7
Coût des ventes	(776,8)	(854,3)
Marge brute	**142,4**	**164,6**
Marge brute (en % du chiffre d'affaires)	**15,6 %**	**16,2 %**
Frais commerciaux et de distribution	(37,6)	(40,9)
Frais de recherche et développement	(25,8)	(29,6)
Frais administratifs et généraux	(89,4)	(90,0)
Autres produits et charges opérationnels	2,0	0,4
Dépréciations des actifs	(18,8)	(226,4)
Coûts de restructuration et assimilés	(93,1)	(12,3)
Résultat opérationnel	**(120,4)**	**(234,3)**
Résultat opérationnel (en % du chiffre d'affaires)	**(13,2 %)**	**(23,1 %)**
Résultat financier	**(19,2)**	**(8,5)**
Résultat avant impôts	**(139,6)**	**(242,8)**
Résultat avant impôts (en % du chiffre d'affaires)	**(15,3 %)**	**(24,0 %)**
Charges d'impôt sur le résultat	9,0	53,0
Taux d'imposition effectif – ETR (en %)	**(6,5 %)**	**(21,8 %)**
Résultat net de l'ensemble consolidé	**(130,6)**	**(189,7)**
Résultat net de l'ensemble consolidé (en % du chiffre d'affaires)	**(14,3 %)**	**(18,7 %)**

Note : chiffres sur une base consolidée.

Marge brute

La marge brute s'est établie à 142,4 millions d'euros contre 164,6 millions d'euros sur l'exercice 2023. La marge brute a enregistré une baisse de 60 points de base en variation annuelle, atteignant 15,6 %. Cela inclut l'impact exceptionnel du déstockage de Busséréline au premier semestre de l'année, la révision des clauses commerciales contractuelles avec Sanofi, la baisse des prix de l'énergie et des matières premières et l'amélioration de la performance industrielle. Ces effets positifs ont été neutralisés, notamment par une absorption défavorable des coûts fixes due aux ventes de produits fabriqués au cours des 24 mois passés, lorsque l'inflation était à son plus haut niveau.

Charges opérationnelles

Les frais commerciaux et de distribution s'élèvent à 37,6 millions d'euros en 2024, contre 40,9 millions d'euros en 2023. Les frais de recherche et développement de 2024 s'établissent à 25,8 millions d'euros, contre 29,6 millions d'euros en 2023. Les frais administratifs et généraux s'élèvent à 89,4 millions d'euros en 2024, contre 90,0 millions d'euros en 2023.

Dépréciation des actifs

En l'absence d'indicateurs de perte de valeur, EUROAPI n'a pas effectué de test de dépréciation au 31 décembre 2024, à l'exception de celui de Biano GMP.

Le goodwill de BianoGMP a été soumis à un test de dépréciation, sur la base des derniers flux de trésorerie futurs estimés sur une période de cinq ans, d'une extrapolation des flux de trésorerie sur une autre période de cinq ans et d'une valeur terminale.

La valeur d'usage déterminée a conduit à une dépréciation du montant total du goodwill de 4,1 millions d'euros, principalement en raison de la lenteur de la montée en puissance des activités CDMO.

Compte tenu de la valeur recouvrable estimée au 31 décembre 2023, sur la base du test de dépréciation 2023, et en l'absence d'évolution significative des hypothèses 2023, EUROAPI a enregistré une dépréciation complémentaire de 11,2 millions d'euros correspondant aux actifs corporels acquis sur la période par EUROAPI Italie.

La juste valeur d'EUROAPI UK a été estimée, ce qui a conduit à une dépréciation supplémentaire (voir note 5.10 des états financiers consolidés).

Coûts de restructuration et assimilés

Les coûts de restructuration et assimilés pour 2024 s'élevaient à 93,1 millions d'euros, principalement associés à l'exécution du plan FOCUS-27 et à la transformation de l'entreprise :

- 62,5 millions d'euros de coûts de sous activité liés à l'exécution de FOCUS-27, y compris la mise en pause progressive de deux ateliers à Francfort à partir de 2024 et la réduction des stocks à Vertolaye,
- 11,3 millions d'euros de coûts liés à la transformation de l'entreprise et à la mise en œuvre initiale de FOCUS-27, dont des honoraires de conseil,
- 12,3 millions d'euros de dépenses liées au personnel, dont 11 millions d'euros relatifs au plan FOCUS-27. Les coûts de restructuration liés au plan FOCUS-27 sont estimés entre 110 millions et 120 millions d'euros entre 2024 et 2027.

En 2023, les coûts de restructuration et assimilés s'élevaient à 12,3 millions d'euros et s'expliquaient l'exécution du plan de création de valeur annoncé en mars 2023.

Voir note 6.7 des états consolidés.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel a été de (120,4) millions d'euros en 2024, contre (234,3) million d'euros au cours de l'exercice 2023. Les dépréciations et amortissements se sont élevés à 76,8 millions d'euros en 2024, comparés à 302,9 millions d'euros en 2023.

Résultat financier net

Le résultat financier s'est établi à (19,2) millions d'euros en 2024, contre (8,5) millions d'euros sur l'exercice 2023, impacté négativement par l'augmentation du coût de la dette et par l''impact du refinancement du contrat RCF.

Impôt sur le résultat

L'impôt s'est établi a 9,0 millions d'euros en 2024, (gain) comparé à un gain de 53,0 millions d'euros en 2023, qui incluait 42,0 millions d'euros d'impôts différés résultant de la réévaluation de la valeur fiscale des actifs d'EUROAPI Hongrie.

Résultat net

Le résultat net est de (130,6) millions d'euros en 2024, comparé à (189,7) millions d'euros en 2023.

Indicateurs clés de performance

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	**911,9**	**1013,2**
Marge brute	**142,4**	**164,6**
en % du chiffre d'affaires	*15,6 %*	*16,2 %*
EBITDA	**-43,6**	**68,6**
en % du chiffre d'affaires	*(4,8 %)*	*6,8 %*
Core EBITDA	**50,4**	**93,1**
en % du chiffre d'affaires	*5,5 %*	*9,2 %*
Résultat net	**(130,6)**	**(189,7)**
BNPA (en euros)	**(1,4)**	**(2,0)**
Free Cash Flow avant financement	**15,0**	**(132,2)**
Dette financière	**25,2**	**(171,0)**
Dette financière/Core EBITDA (IFRS 16 retraité)	**0,52x**	**1,98x**

EBITDA et Core EBITDA[1]

L'EBITDA s'est établi à (43,6) millions d'euros en 2024 contre 68,6 millions d'euros sur l'exercice 2023, incluant 87,1 millions d'euros d'éléments non récurrents, comprenant :

- 62,5 millions d'euros de coûts de sous activité liés à l'exécution de FOCUS-27, y compris la mise en pause progressive de deux ateliers à Francfort à partir de 2024 et la réduction des stocks à Vertolaye ;
- 11,3 millions d'euros de coûts liés à la transformation de l'entreprise et à la mise en œuvre initiale de FOCUS-27, dont des honoraires de conseil ;
- 12,3 millions d'euros de dépenses liées au personnel, y compris des plans de départ en Allemagne et au Royaume-Uni.

Le « Core EBITDA » s'est établi à 50,4 millions d'euros, en baisse de 45,8 % par rapport aux 93,1 millions d'euros de l'exercice 2023. La marge de Core EBITDA s'est établie à 5,5% du chiffre d'affaires contre 9,2 % en 2023, négativement affectée par :

- La baisse de la marge d'EBITDA de base est due à plusieurs facteurs, notamment de l'impact exceptionnel du déstockage de la busséréline au premier semestre, la révision de l'accord de avec Sanofi ("Global MSA"), la réduction des prix de l'énergie et des matières premières, et l'amélioration des performances industrielles. Ces effets positifs ont été compensés notamment par une absorption défavorable des coûts fixes liée à la mise sur le marché de produits fabriqués pendant le cycle d'inflation maximale des 24 derniers mois.

Principaux composants de la variation de la marge de Core EBITDA	**2024/2023 en points de % (chiffres arrondis)**
Marge de Core EBITDA 2023	**9,2 %**
Effet volumes	+0,8 pt
Prix et mix	-0,4 pt
Impact du déstockage de Busséréline	+1,0 pt
Performance industrielle	+0,8 pt
Energie et matières premières	+0,8 pt
Absorption défavorable des coûts fixes	-2,6 pts
Autres impacts sur la marge brute	-2,4 pts
OPEX	-0,3 pt
Sites de Brindisi et Haverhill	-1,4 pt
Marge de Core EBITDA 2024	**5,5 %**

[1] *Voir la section 4.2.6. « Indicateurs alternatifs de performance ».*

4.2.2 Analyse des flux de trésorerie du Groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**122,9**	**5,1**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(108,0)**	**(137,3)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**26,5**	**92,2**
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(0,6)	0,0
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**40,8**	**(40,0)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**34,5**	**74,5**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**75,2**	**34,5**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 75,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux états financiers.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	**(130,6)**	**(189,7)**
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation	76,8	302,9
Charges d'impôt sur le résultat	(9,0)	(53,0)
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts	25,8	13,7
Marge brute d'autofinancement	**(36,9)**	**73,9**
(Augmentation)/diminution des stocks	94,0	(40,4)
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés	52,2	48,9
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(46,8)	(52,9)
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants	60,4	(24,3)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**122,9**	**5,1**

L'amélioration du fonds de roulement est principalement due à :

- 52,2 millions d'euros de variation des créances clients, due à l'amélioration du délai de recouvrement des créances ou DSO ("Days of Sales outstanding")
- une variation des stocks de 94,0 millions d'euros. Le ratio des stocks (Months on Hand) s'est élevé à 6,9 en 2024 contre 7,6 en 2023 ;
- (46,8) millions d'euros de dettes fournisseurs.
- Les autres actifs et passifs courants comprennent une variation de 23 millions d'euros de remboursement de la taxe sur la TVA et 18 millions d'euros versés par Sanofi pour réserver une capacité minimale disponible pour cinq produits sélectionnés dans le cadre du financement de FOCUS-27.

Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe se sont élevés à 122,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023:

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(108,0)	(132,8)
Acquisitions de titres consolidés	—	(4,5)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(108,0)**	**(137,3)**

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe correspondent principalement aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et acquisitions des filiales, qui s'élèvent à 108,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 137,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Augmentations de capital	—	—
Dividendes versés aux actionnaires	—	—
Remboursement des passifs locatifs	(5,5)	(7,3)
Emission nette de titres subordonnés à durée indéterminée	197,3	—
Variation nette des emprunts à moins d'un an	(155,0)	105,0
Charges financières payées	(10,9)	(6,1)
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	(0,1)	(0,6)
Autres flux de trésorerie liés aux activités de financement[(a)]	0,7	1,2
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**26,5**	**92,2**

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement du Groupe s'élèvent à 26,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 92,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dette nette

(en millions d'euros)	31 décembre 2024
Trésorerie/(dette) nette – décembre 2023	**(171,0)**
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**122,9**
Dont Cash Flow opérationnel	159,8
Variation des stocks	94,0
Variation des créances clients	52,2
Variation des dettes fournisseurs	(46,8)
Variation des autres actifs et passifs courants	60,4
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(108,0)**
Dont acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (CAPEX)	(108,0)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**181,1**
Effets de change	**0,1**
Trésorerie/(dette) nette – décembre 2024	**25,2**

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement comprennent 197,3 millions d'euros d'obligations hybrides super-subordonnées souscrites par Sanofi en octobre 2024 pour soutenir l'exécution du plan FOCUS-27. Cet instrument non dilutif a été classé en « capitaux propres ».

(en millions d'euros)	31 décembre, 2024	31 december 31, 2023
Solde bancaire	**75,2**	**34,5**
Revolving Credit Facilities	**(50,0)**	**(205,0)**
Trésorerie/(dette financière)	**25,2**	**171,0**

4.2.3 Analyse du bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs		
Actifs non courants	659,2	633,1
Actifs courants	830,3	979,3
Total des actifs	**1 489,5**	**1 612,4**
Passifs		
Total des capitaux propres	983,5	927,7
Passifs non courants	177,6	175,8
Passifs courants	328,4	508,9
Total des capitaux propres et passifs	**1 489,5**	**1 612,4**

Les stocks s'élèvent à 524,2 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 644,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les créances clients s'élèvent à 161,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 et à 104,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le besoin en fonds de roulement correspond essentiellement à la valeur des stocks augmentée des créances clients et diminuée des dettes fournisseurs. Les besoins en fonds de roulement s'élevaient à respectivement 580,6 millions d'euros et 701,5 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

4.2.4 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan, dont des engagements opérationnels et des engagements de financement avec la mise en place du Contrat de crédit RCF.

Au 31 décembre 2024, les engagements nets donnés et liés aux éléments hors bilan des activités opérationnelles d'EUROAPI s'élèvent à 176,7 millions d'euros. Les engagements d'achat non résiliables comprennent des commandes fermes d'immobilisations corporelles (30,9 millions d'euros) ainsi que des engagements d'achat de biens et services contractés au titre des contrats d'approvisionnement de matières et d'autres contrats de services nets des engagements reçus, qui se sont élevés à 145,9 millions d'euros.

En particulier, le Groupe est tenu, au titre du Contrat de crédit RCF, de respecter certains engagements décrits à la section 3.2.4 « Risques de liquidité » (voir également la section 4.3 « Ressources et engagements financiers »).

Les obligations contractuelles et les engagements hors bilan du Groupe dont les principaux engagements résultant des accords conclus avec Sanofi dans le cadre des opérations de réorganisation préalables du Groupe sont présentés et décrits à la note 10.2 de l'annexe aux états financiers consolidés.

4.2.5 Investissements

(a) Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Le Groupe procède à des investissements récurrents, principalement dans la maintenance et l'aménagement de ses sites de production, afin d'assurer continuellement la conformité avec les normes réglementaires et environnementales applicables, conformément aux objectifs du Groupe en matière d'ESG. Afin d'augmenter ses capacités de production et de développement de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe procède également à des investissements de performance et de croissance tels que des améliorations de son outil de production.

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 108,0 millions d'euros, contre 132,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (représentant respectivement 11,8 % et 13,1 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le tableau ci-dessous présente le montant des investissements réalisés sur les trois derniers exercices :

	Au 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Acquisition d'immobilisations corporelles	(87,9)	(151,7)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(13,1)	(13,9)
Variation des dettes relatives aux immobilisations	(7,1)	32,9
Dépenses d'investissement	**(108,0)**	**(132,7)**

Les dépenses d'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des acquisitions d'immobilisations corporelles réalisées :

	Au 31 décembre	
En pourcentage	**2024**	**2023**
Investissements de maintenance et conformité	47 %	48 %
Investissements de performance et de croissance	53 %	52 %
Total investissements	**100 %**	**100 %**

Le pourcentage d'investissements de performance et de croissance a été stable à 53 % en 2024, conformément à la stratégie du Groupe consistant à investir pour stimuler la croissance future de la Société.

Les investissements de maintenance et conformité correspondent principalement aux investissements permettant de maintenir ou améliorer la flexibilité de l'outil industriel du Groupe, de se conformer à la réglementation en vigueur, d'améliorer la qualité de ses produits ou encore de réduire ses coûts d'exploitation :

- investissements de maintenance : ils correspondent aux investissements nécessaires à la continuité de l'activité des sites de production du Groupe (renouvellement de pièces d'équipement, remplacement de réacteurs et d'équipements de production tels que des cuves) ; et
- investissements de conformité : ils incluent les investissements nécessaires pour se conformer à l'évolution du cadre réglementaire de l'activité du Groupe. Il s'agit notamment des investissements effectués pour respecter les normes applicables en matière de qualité et HSE (émissions dans l'air ou qualité de l'eau rejetée et des sols ou exposition aux produits chimiques) tels que la construction d'une station d'épuration ou la conformité des appareils sous pression.

Les investissements de performance et de croissance correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui accroissent de manière significative les capacités de production ou de développement du Groupe, notamment dans le cadre du développement de son activité CDMO :

- investissements de performance : ce sont les investissements ayant pour objet l'augmentation de la productivité, notamment par le biais de l'augmentation du rendement ou de la vitesse ou de la réduction des coûts d'exploitation par la diminution de l'énergie ou des matières premières consommées (amélioration des machines, agrandissement des réacteurs plus gros, opérations d'automatisation, organisation du travail) ;
- investissements de croissance : ils correspondent à l'installation de capacités complémentaires à l'outil industriel existant et l'installation de nouveaux bâtiments.

Certains investissements de croissance du Groupe peuvent faire l'objet d'un co-financement par ses clients dans le cadre de ses activités CDMO, qui viennent en augmentation des montants investis par le Groupe, sous la forme de paiements en amont de la réalisation des investissements ou de paiements majorés sur le prix des produits au cours de la relation commerciale. En outre, certains investissements peuvent aussi faire l'objet de subventions qui viennent en déduction du montant des investissements effectués.

(b) Principaux investissements en cours

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sa politique d'investissement dans le développement de ses activités CDMO, qui constitue un des piliers de la croissance organique du Groupe, et la réalisation d'investissements de performance et de croissance comprenant notamment l'augmentation de capacité de production pour la prostaglandine sur le site de Budapest, la conception et la construction d'un nouvel atelier de production dédié à la production d'hormones hautement actives sur le site de Vertolaye et l'augmentation des capacités de production de peptides et oligonucléotides à Francfort.

(c) Principaux investissements futurs

EUROAPI continuera d'investir pour assurer la maintenance et la conformité des investissement industriels nécessaires ainsi que les activités CMO en cours tout en travaillant sur la cession potentielle de Haverhill et Brindisi.

EUROAPI privilégiera des projets à haut rendement et réalisera entre 350 et 400 millions d'euros d'investissements industriels entre 2024 et 2027, en mettant l'accent sur des initiatives de croissance stratégiques, notamment l'augmentation des capacités pour les peptides et oligonucléotides, la vitamine B12 et les prostaglandines.

Pour soutenir la croissance rentable de l'entreprise, les investissements industriels futurs seront concentrés sur :

a) Des investissements dédiés à la croissance qui renforceront les capacités de fermentation biochimique du site d'Elbeuf.

b) Les capacités de production multiples de Vertolaye seront mises à profit pour stimuler les ventes de corticostéroïdes et d'hormones grâce à des procédés innovants ainsi que pour accélérer la feuille de route du CDMO.

c) La plateforme de grosses molécules de Francfort pour augmenter les capacités de Tides.

d) À Budapest, EUROAPI continuera d'augmenter ses capacités de production de prostaglandines.

(d) Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe

Des informations concernant les aspects environnementaux pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe figurent au chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.6 Indicateurs alternatifs de performance

L'EBITDA, et le Core EBITDA sont des indicateurs alternatifs de performance au sens de la position de l'AMF DOC-2015-12. En effet, ils ne constituent pas des indicateurs comptables normalisés répondant à une définition unique généralement admise par les IFRS. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles qui constituent des mesures définies par les IFRS. D'autres émetteurs peuvent calculer l'EBITDA, et le Core EBITDA selon des définitions autres que celles retenues par le Groupe.

EBITDA et Core EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel retraité des dotations aux amortissements et des dotations nettes aux dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles. En complément de l'EBITDA, le Groupe présente un Core EBITDA qui est un indicateur de suivi de la performance sous-jacente des activités après retraitement de certaines charges et/ou produits ne reflétant pas la performance opérationnelle du Groupe. Le Core EBITDA correspond ainsi à l'EBITDA ajusté des coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations), des dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, et d'autres éléments non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe ou liés aux effets d'acquisition ou cession.

EUROAPI estime que l'exclusion de ces impacts permet aux investisseurs de mieux comprendre la performance économique sous-jacente du Groupe, considérant que l'exclusion de ces éléments permet de mieux refléter la performance opérationnelle courante de l'entreprise.

En particulier, le Groupe exclut de son Core EBITDA les charges liées à son introduction en bourse, telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants et du plan d'actionnariat salarié (décrit à la note 5.11.6 « Rémunérations fondées sur des actions » aux états financiers consolidés), car il considère qu'elles ne reflètent pas la performance opérationnelle actuelle du Groupe.

Les coûts de restructuration et assimilés sont détaillés à la note 6.7 de l'annexe aux états financiers consolidés, et les dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, à la note 5.13.1.

Le tableau suivant présente le rapprochement de l'EBITDA et du Core EBITDA avec le résultat opérationnel du Groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat opérationnel	**(120,4)**	**(234,3)**
Amortissements et dépréciations [1]	76,8	302,9
EBITDA	**(43,6)**	**68,6**
Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) [2]	87,1	12,3
Dotations nettes des reprises de provisions non utilisées pour risques environnementaux	4,9	0,8
Autres [3]	2,0	11,5
Core EBITDA	**50,4**	**93,1**

(1) Correspond aux « Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation et du Goodwill » dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, incluant les amortissements et dépréciations relatifs aux « Coûts de restructuration et assimilés ».

(2) Correspond aux « Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) » tels qu'ils figurent dans les notes 6.7 et 8 des états financiers consolidés.

(3) En 2023 et 2024, le montant correspond principalement aux charges liées à l'introduction en bourse telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants.

4.3 RESSOURCES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés à respectivement 122,6 millions d'euros et 5,1 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. Une analyse détaillée des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 est présentée à la section 4.2.2 « Analyse des flux de trésorerie du Groupe ».

La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe.

Passifs financiers

Les dettes à court terme et les passifs financiers du Groupe sont détaillés dans la note 5.17 aux états financiers consolidés.

Les passifs locatifs s'élevaient à respectivement 18,5 millions d'euros et 20,1 millions d'euros aux 31 décembre 2024 et 2023. Les passifs locatifs du Groupe sont détaillées dans la note 5.12 aux états financiers consolidés.

Dans le cadre du plan FOCUS-27, le groupe a sécurisé plusieurs instruments financiers :

- Un nouveau contrat de prêt RCF garanti de 451 millions d'euros, avec une échéance prolongée jusqu'au 26 février 2029 ;
- Un investissement de 200 millions d'euros de Sanofi par le biais d'une obligation hybride subordonnée perpétuelle (TSSDI) ;
- 54 millions d'euros de réservation de capacité minimale disponible de la part de Sanofi.

Contrat de crédit RCF

Le Contrat de crédit RCF a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et son plan FOCUS-27. En règle générale, les tirages ne sont pas soumis à une autorisation préalable des prêteurs, mais sont exclusivement subordonnés à l'absence de cas d'exigibilité anticipée et à l'exactitude des déclarations usuelles.

Le Contrat de crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement, notamment :

- l'engagement de ne pas céder, sur la durée du contrat, plus de 200 millions d'actifs consolidés (à l'exception de EUROAPI UK et EUROAPI Italy) ;
- l'engagement de ne pas procéder à des acquisitions supérieures à 25 millions d'euros sur la durée de vie du contrat ;
- endettement autorisé: affacturage de 100 millions d'euros (dont affacturage avec recours jusqu'à 50 millions d'euros) et autre endettement financier de 50 millions d'euros ;
- l'engagement de ne pas créer certaines sûretés (nantissements) ;
- l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou une association ;
- l'engagement de ne pas déclarer, verser ou payer de dividendes ;
- l'engagement de ne pas amender, effectuer de novation, compléter, remplacer, renoncer à ou résilier une quelconque condition de l'obligation hybride perpétuelle subordonnée de Sanofi ou d'accorder un quelconque consentement en vertu de l'instrument de dette subordonnée de Sanofi sans le consentement de tous les prêteurs ;
- l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative ;
- un covenant testé tous les trois mois sur le niveau de liquidité disponible (incluant les engagements disponibles) et stipulant que celui-ci ne doit pas être inférieur à 50 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, le montant de liquidité disponible s'élève à 476,2 millions d'euros (avant reclassement de 2,2 millions d'euros de liquidités sur l'entité EUROAPI UK en actifs disponibles à la vente comme décrit en note 5.10 des états financiers consolidés).
- à partir de 2027, un covenant testé tous les six mois, stipulant que le ratio entre le total de la dette financière nette et le Core EBITDA consolidé ne doit pas dépasser 4,00. Le total de la dette nette désigne la dette financière consolidée diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et du Core EBITDA consolidé tel que publié dans le rapport financier du Groupe à la date du test concernée, ajusté au titre de la non application d'IFRS 16.

- Il prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de conciliation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15 % du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société, (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe serait vendue à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).

Obligation hybride Perpétuelle

En octobre 2024, EUROAPI a issu une Obligation Hybride Perpétuelle Super Subordonnée auprès de Sanofi pour un total de 200 millions d'euros.

Les caractéristiques de cet instrument sont:

- Pas de date de maturité;
- L'obligation hybride est assortie d'un coupon de 8,113% jusqu'à la première date de revalorisation, prévue en février 2029;
- Absence d'obligation de remboursement. EUROAPI peut décider de différer et de capitaliser le paiement des intérêts à chaque date de paiement, sous réserve de certaines conditions, dont l'absence de paiement de dividendes ou de rachats d'actions.

En se basant sur les caractéristiques ci-dessus, cet instrument non-dilutif a été enregistré dans les capitaux propres, pour un montant total de 200 millions d'euros. Les coûts de transaction liés à l'opération ont également été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 2,0 millions d'euros (net d'impôt).

La capitalisation des intérêts constitue un engagement hors-bilan de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, comme indiqué dans la note 10.2 des états financiers consolidés.

Réservation de capacité minimale disponible

- Pour soutenir la mise en œuvre de FOCUS-27, Sanofi a accepté de réserver une capacité minimale disponible pour cinq produits sélectionnés fabriqués par EUROAPI. Sanofi a accepté de payer 54 millions d'euros, dont 18 millions d'euros ont été payés en 2024 et 36 millions d'euros seront payés en 2025.

Cash pooling du groupe EUROAPI

Le Groupe a mis en place un système de *cash pooling* interne entre la Société et ses filiales pour centraliser la liquidité au sein du Groupe.

4.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

- Néant

4.5 PERSPECTIVES

4.5.1 Perspectives 2025

En 2025, EUROAPI va continuer à se focaliser sur l'amélioration de la rentabilité et la préservation de sa trésorerie tout en investissant dans la croissance future.

- Pour l'exercice 2025, la hausse des ventes aux autres clients devrait être compensée par un nouveau déclin des ventes à Sanofi. En conséquence, nous anticipons un chiffre d'affaires en légère baisse à stable à base comparable[1], par rapport à 2024.
- La marge de Core EBITDA devrait progresser, grâce à l'amélioration des achats et de l'efficacité industrielle et opérationnelle, et devrait se situer entre 7 % et 9 % du chiffre d'affaires.

Les perspectives 2025 ont été établies sur les hypothèses suivantes :

- Le chiffre d'affaires devrait être en légère baisse à stable. La croissance solide des ventes d'APIs à des clients autres que Sanofi, en particulier pour les APIs hautement actifs et les opiacés, et une croissance à deux chiffres de l'activité de CDMO en phase précoce, devraient être compensées par une réduction continue de la demande de la part de Sanofi, en particulier pour le Sevelamer, par une légère baisse des ventes de vitamine B12, et l'arrêt de plusieurs projets de CMO matures pré-carve out. Les ventes de 2025 incluront également un impact positif de la constitution de stocks stratégiques par les clients concernés par l'arrêt des 13 APIs.
- L'amélioration de la marge de Core EBITDA, dans une fourchette de 7% à 9 %, devrait être soutenue par de nouveaux gains d'efficacité industrielle, une amélioration des achats et une amélioration des coûts dans toutes les fonctions. L'EBITDA devrait être impacté par des éléments exceptionnels (dont la sous-activité), mais dans une moindre mesure qu'en 2024.
- Les flux de trésorerie avant financement devraient bénéficier d'une amélioration continue du besoin en fonds de roulement. Les flux de trésorerie avant financement devraient bénéficier d'une amélioration continue du besoin en fonds de roulement, bien que plus faible qu'en 2024, et de l'impact positif des réservations de capacité de Sanofi destinées à sécuriser les ventes futures (36 millions d'euros pour l'ensemble de l'année). Les dépenses d'investissement (CAPEX) 2025 devraient être légèrement inférieures à celles de 2024 en raison de l'optimisation des dépenses de maintenance.

(1) *A périmètre constant et taux de change constants*

4.6 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.6.1 États financiers consolidés 2024 158
État consolidé de la situation financière 158
Compte de résultat consolidé 159
État consolidé du résultat global 160
Tableau des flux de trésorerie consolidé 161
Tableau de variation des capitaux propres consolidé 162
Notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024 163
4.6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés 203

4.6.1 États financiers consolidés 2024

État consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Goodwill	5.1	—	4,6
Immobilisations corporelles	5.2/5.5	491,3	468,9
Droits d'utilisation	5.3/5.5	38,0	37,2
Immobilisations incorporelles	5.4/5.5	38,1	34,2
Autres actifs non courants	5.6	4,6	9,0
Actifs d'impôts différés	7	87,2	79,2
Actifs non courants		**659,2**	**633,1**
Stocks	5.7	524,2	644,8
Clients et comptes rattachés	5.8	161,3	216,3
Autres actifs courants	5.9	44,6	83,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.17	73,0	34,5
Actifs détenus en vue de la vente	5.10	27,2	—
Actifs courants		**830,3**	**979,3**
Total des actifs		**1 489,5**	**1 612,4**
Capitaux propres – part du Groupe		983,5	927,7
Capitaux propres – part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—
Total des capitaux propres	**5.11**	**983,5**	**927,7**
Passifs locatifs non courants	5.12	13,2	15,5
Provisions	5.13	164,4	158,6
Autres passifs non courants		—	—
Passifs d'impôts différés	7	—	1,6
Passifs non courants		**177,6**	**175,8**
Fournisseurs et comptes rattachés	5.14	104,9	159,6
Autres passifs courants	5.15	152,5	139,3
Passifs locatifs courants	5.12	5,3	4,6
Dettes à court terme et autres passifs financiers	5.17	50,6	205,4
Passifs directement associés aux actifs détenus en vue de la vente	5.10	15,2	—
Passifs courants		**328,4**	**508,9**
Total des capitaux propres et passifs		**1 489,5**	**1 612,4**

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	6.1	911,9	1 013,2
Autres revenus	6.1	7,3	5,7
Coût des ventes	6.2	(776,8)	(854,3)
Marge brute		**142,4**	**164,6**
Frais commerciaux et de distribution		(37,6)	(40,9)
Frais de recherche et développement	6.3	(25,8)	(29,6)
Frais administratifs et généraux		(89,4)	(90,0)
Autres produits et charges opérationnels	6.5	2,0	0,4
Dépréciation des actifs	5.5/6.6	(18,8)	(226,4)
Coûts de restructuration et assimilés	6.7	(93,1)	(12,3)
Résultat opérationnel		**(120,4)**	**(234,3)**
Charges financières	6.8	(28,1)	(10,9)
Produits financiers	6.8	9,0	2,5
Résultat avant impôts		**(139,6)**	**(242,8)**
Impôt sur le résultat	7	9,0	53,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		**(130,6)**	**(189,7)**
Part du Groupe		(130,6)	(189,7)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—
			—
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	5.11.4	94,5	94,2
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	5.11.4	94,6	95,9
Résultat de base part du Groupe par action (en euros)		(1,38)	(2,02)
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)[(a)]		(1,38)	(2,02)

(a) Le résultat dilué par action est présenté, pour les périodes enregistrant une perte nette, comme équivalent au résultat de base par action.

État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2022
Résultat net de l'ensemble consolidé		**(130,6)**	**(189,7)**
Part du Groupe		*(130,6)*	*(189,7)*
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—
Autres éléments du résultat global			
Gains/(pertes) actuariels	5.13	5,6	(7,0)
Effets d'impôts		(1,6)	1,9
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (A)		**4,0**	**(5,1)**
Différences de conversion[(a)]		(18,1)	8,0
Sous-total des éléments susceptibles de faire l'objet d'un reclassement ultérieur en résultat (B)		**(18,1)**	**8,0**
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts (A+B)		**(14,1)**	**3,0**
Résultat global		**(144,7)**	**(186,8)**
Part du Groupe		*(144,7)*	*(186,8)*
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—

(a) L'impact négatif de 18,1 millions d'euros figurant dans les différences de conversion concerne principalement la Hongrie (-18,9 millions d'euros) par rapport à +8.0 millions d'euros au 31 décembre 2023 (principalement la Hongrie pour +7,1 millions d'euros).

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net		**(130,6)**	**(189,7)**
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des droits d'utilisation	5.2 à 5.4	76,8	302,9
Charge/(produit) d'impôt sur le résultat		(9,0)	(53,0)
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts financiers[(a)]		25,8	13,7
Marge brute d'autofinancement		**(36,9)**	**73,9**
(Augmentation)/diminution des stocks		94,0	(40,4)
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés		52,2	48,9
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés		(46,8)	(52,9)
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants[(b)]		60,4	(24,3)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**122,9**	**5,1**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles[(c)]		(108,0)	(132,8)
Acquisitions de titres consolidés		—	(4,5)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		—	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**(108,0)**	**(137,3)**
Augmentations de capital	5.11.1	—	—
Emission nette de titres subordonnés à durée indéterminée	5.11.2	197,3	—
Dividendes versés aux actionnaires		—	—
Remboursement des passifs locatifs	5.12	(5,5)	(7,3)
Variation nette des emprunts à moins d'un an	5.17	(155,0)	105,0
Charges financières nettes payées[(d)]		(10,9)	(6,1)
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	5.11.3	(0,1)	(0,6)
Autres flux de trésorerie liés aux activités de financement		0,7	1,2
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		**26,5**	**92,2**
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(0,6)	—
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**40,8**	**(40,0)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**34,5**	**74,5**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture[(e)]		**75,2**	**34,5**

(a) En 2024, ce poste comprend principalement les intérêts financiers pour 11,2 millions d'euros, les variations et effets d'actualisation des provisions pour 14,9 millions d'euros, des gains et pertes de change latents pour -4,1 millions d'euros et des charges au titre des rémunérations fondées sur des actions pour 2,7 millions d'euros (voir note 5.11.5).

En 2023, ce poste comprend principalement les intérêts financiers, les variations et effets d'actualisation des provisions, des gains et pertes de change latents pour 9,9 millions d'euros et des charges au titre des rémunérations fondées sur des actions pour 4,9 millions d'euros.

(b) En 2024, cette ligne comprend 18 millions d'euros de réservation de capacité reçues par Sanofi (voir note 5.18), la variation des montants de TVA récupérable à recevoir pour 26,5 millions d'euros, principalement lié à des remboursements de TVA en France et en Allemagne, 4 millions d'euros de remboursement au titre de l'indemnisation des passifs environnementaux par Sanofi sur les sites non opérationnels et 1,6 million d'euros d'impôt payé.

En 2023, cette ligne comprend 16,9 millions d'euros d'impôts sur le résultat payés, et la variation des montants de TVA récupérable à recevoir pour 5,8 millions d'euros.

(c) En 2024, ce poste comprend l'acquisition réalisée au cours de l'exercice pour 100,9 millions d'euros et la variation, durant la période, des montants à payer au titre des acquisitions d'actifs non courants (dépenses d'investissement) pour un montant de -7,1 millions d'euros.

En 2023, ce poste comprend l'acquisition réalisée au cours de l'exercice pour 165,6 millions d'euros et la variation durant la période des montants à payer au titre des acquisitions d'actifs non courants (dépenses d'investissement) pour un montant positif de 32,9 millions d'euros (voir note 5.15).

(d) En 2024, les charges financières nettes payées comprennent les intérêts payés et les coûts de transaction payés pour 16,9 millions et 6,0 million d'euros au titre des intérêts reçus.

En 2023, les charges financières nettes payées comprennent 6,9 millions d'euros au titre des intérêts versés et 0,8 million d'euros au titre des intérêts reçus.

(e) En 2024, ce poste comprend 2,2 millions d'euros de trésorerie et équivalents sur l'entité EUROAPI UK reclassés en actifs disponibles à la vente (voir note 5.10).

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Réserves de conversion	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2023	**94,6**	**1 862,3**	**(1,3)**	**(1,4)**	**(844,0)**	**1 110,2**	**—**	**1 110,2**
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	8,0	(5,1)	3,0	—	3,0
Résultat net de la période	—	—	—	—	(189,7)	(189,7)	—	(189,7)
Résultat global au titre de la période	**—**	**—**	**—**	**8,0**	**(194,8)**	**(186,8)**	**—**	**(186,8)**
Augmentations de capital	0,5	(0,5)	—	—	—	—	—	—
Rémunérations fondées sur des actions	—	—	—	—	4,9	4,9	—	4,9
Actions autodétenues	—	—	(0,6)	—	—	(0,6)	—	(0,6)
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2023	**95,1**	**1 861,8**	**(1,9)**	**6,7**	**(1 033,9)**	**927,7**	**—**	**927,7**

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Réserves de conversion	Obligation hybride perpétuelle subordonnée	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2024	**95,1**	**1 861,8**	**(1,9)**	**6,7**	**—**	**(1 033,9)**	**927,7**	**—**	**927,7**
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	(18,1)	—	4,0	(14,1)	—	(14,1)
Résultat net de la période	—	—	—	—	—	(130,6)	(130,6)	—	(130,6)
Résultat global au titre de la période	**—**	**—**	**—**	**(18,1)**	**—**	**(126,6)**	**(144,7)**	**—**	**(144,7)**
Augmentations de capital[(a)]	0,5	(0,5)	—	—	—	—	—	—	—
Rémunérations fondées sur des actions[(b)]	—	—	—	—	—	2,7	2,7	—	2,7
Actions autodétenues	—	—	(0,1)	—	—	—	(0,1)	—	(0,1)
Émission nette de titres subordonnés à durée indéterminée[(c)]	—	—	—	—	200,0	(2,0)	198,0	—	198,0
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2024	**95,6**	**1 861,3**	**(2,0)**	**(11,5)**	**200,0**	**(1 159,8)**	**983,5**	**—**	**983,5**

(a) L'augmentation de capital est présentée à la note 5.11.

(b) Les principaux impacts présentés au poste « Rémunérations fondées sur des actions » sont présentés à la note 5.11.6.

(c) La variation de 198 millions d'euros correspond pour 200 millions d'euros à l'obligation hybride subordonnée souscrite par Sanofi en 2024 (comme expliqué dans la note 5.11), nette des coûts de transaction et 0,7 million d'euros liés aux effets d'impôt.

Notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024

Note 1. Introduction 164
Note 2. Base de préparation des états financiers et méthodes comptables – Normes internationales d'information financière (IFRS) 164
Note 3. Évènements significatifs de l'année 2024 167
3.1 Principales acquisitions de la période 167
3.2 Autres événements significatifs 167
Note 4. Périmètre de consolidation 169
Note 5. Notes sur l'état de la situation financière 169
5.1 Regroupements d'entreprises et goodwill 169
5.2 Immobilisations corporelles 169
5.3 Droits d'utilisation 171
5.4 Immobilisations incorporelles 172
5.5 Dépréciation des goodwill, immobilisations corporelles, droits d'utilisation et immobilisations incorporelles 173
5.6 Autres actifs non courants 174
5.7 Stocks 174
5.8 Clients et comptes rattachés 175
5.9 Autres actifs courants 175
5.10 Actifs et passifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées 176
5.11 Capitaux propres 176
5.12 Passifs locatifs 180
5.13 Provisions à long terme 180
5.14 Fournisseurs et comptes rattachés 185
5.15 Autres passifs courants 186
5.16 Instruments financiers dérivés 186
5.17 Dettes, trésorerie et équivalents de trésorerie 187
5.18 Passifs sur contrats 188
Note 6. Notes annexes sur le compte de résultat 189
6.1 Chiffre d'affaires et autres revenus 189
6.2 Coût des ventes 190
6.3 Frais de recherche et développement 190
6.4 Frais de personnel 190
6.5 Autres produits et charges opérationnels 190
6.6 Dépréciation des actifs 190
6.7 Coûts de restructuration et assimilés 191
6.8 Résultat financier 192
Note 7. Impôts 192
Note 8. Informations sectorielles 194
8.1 Résultats sectoriels 194
8.2 Informations supplémentaires 195
Note 9. Exposition aux risques 196
9.1 Risque de change 196
9.2 Risque de taux d'intérêt 196
9.3 Risque de liquidité 196
9.4 Risque de crédit client 197
Note 10. Autres informations 197
10.1 Événements postérieurs à la clôture 197
10.2 Engagements hors bilan 197
10.3 Litiges et arbitrages 200
10.4 Nombre d'employés 200
10.5 Rémunération des dirigeants 200
10.6 Parties liées 201
10.7 Honoraires des commissaires aux comptes 201
10.8 Périmètre de consolidation 202

Note 1. Introduction

EUROAPI et ses filiales (ci-après collectivement dénommées « EUROAPI », « le Groupe » ou « la Société »), constituent un acteur de premier plan sur le marché des ingrédients pharmaceutiques actifs (API).

Le Groupe compte (i) six sites industriels présents dans cinq pays européens (France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie et Hongrie) spécialisés dans la production d'API ; (ii) plusieurs plateformes de développement dont les deux principales sont hébergées sur ses sites hongrois et allemand ; (iii) un réseau commercial chargé de distribuer et commercialiser dans le monde un portefeuille de près de 200 API à travers ses activités API Solutions et CDMO ; et (iv) des équipes de développement et de gestion des affaires responsables de ces activités au sein d'EUROAPI.

Les actions d'EUROAPI sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Euronext : EAPI).

Les états financiers consolidés d'EUROAPI qui couvrent la période de 12 mois close le 31 décembre 2024 ont été approuvés et leur publication a été autorisée par son Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 mars 2025.

Note 2. Base de préparation des états financiers et méthodes comptables – Normes internationales d'information financière (IFRS)

Conformément au règlement (CE) 1606/2002 du 19 juillet 2002, modifié par le règlement (CE) 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés sont présentés selon le référentiel comptable international (IFRS) tel que publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adopté par l'Union européenne. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2024 peut être consulté sur le site internet suivant :

https://www.efrag.org/Endorsement

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation des IFRS (IFRS-IC).

Les principes comptables significatifs pour EUROAPI applicables conformément à la norme IAS 1 sont présentés au début de chaque note.

Sauf indication contraire, les montants présentés dans les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche. Des écarts d'arrondi peuvent générer des différences mineures entre les états.

Nouvelles normes et interprétations et nouveaux amendements

Nouvelles normes applicables à compter du 1er janvier 2024 :

Les normes, amendements et interprétations applicables de manière obligatoire au 1er janvier 2024 sont les suivants :

- amendements à IAS 1 Présentation des états financiers – « Classement courant / non courant des passifs » et « Passifs non courants assortis de clauses d'exigibilité anticipés ("covenants") » (publiés le 23 janvier 2020 et le 31 octobre 2022) ;
- amendements à IFRS 16 « Obligation locative découlant d'une cession-bail » (publiés le 22 septembre 2022) ;
- amendements à IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financements de fournisseurs » (publiés le 25 mai 2023).

Ces nouveaux amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Nouveaux textes publiés par l'IASB et applicables au plus tôt à partir de 2025 :

Normes, amendements aux normes et interprétations publiés par l'IASB d'application obligatoire pour les exercices ouverts au plus tôt à partir de 2025 :

- amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de convertibilité » (publiés le 15 août 2023 et adoptés par l'Union Européenne le 12 novembre 2024) ; Ces amendements sont applicables à partir du 1er janvier 2025 ;

- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 : « Classement et évaluation des instruments financiers » (publiés le 30 mai 2024 mais n'ayant pas encore été adoptés par l'Union Européenne) ;
- IFRS 19: Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir (publiée le 9 mai 2024 mais n'ayant pas encore été adoptée par l'Union Européenne) ;
- IFRS 18: Présentation et informations à fournir dans les états financiers (publiée le 9 avril 2024 mais n'ayant pas encore été adoptée par l'Union Européenne).

Ces amendements n'ont pas été adoptés par anticipation par EUROAPI. Le Groupe analyse actuellement les impacts potentiels de la norme IFRS 18 sur la présentation des états financiers consolidés du Groupe et ne s'attend pas à un impact significatif des autres amendements.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon le référentiel IFRS requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui affectent les montants présentés dans les états financiers et les notes annexes afférentes.

Les estimations et hypothèses significatives, élaborées sur la base des informations disponibles lors de la clôture des états financiers, portent en particulier sur :

- le niveau et le rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant des contrats de prestations de services industriels CDMO (*Contract Development* and *Manufacturing Organization*) conclus avec les clients (voir note 6.1) ;
- la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (voir note 5.5) ;
- les montants des provisions pour dépréciation et destruction associés (voir note 5.7) ;
- l'évaluation des passifs relatifs aux engagements de retraites et autres avantages long terme (voir note 5.13) ;
- le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés (voir note 7) ; et
- le montant des provisions pour risques (voir note 5.13) y compris celles pour risques environnementaux et les provisions en lien avec FOCUS-27.

Les risques liés au changement climatique tels qu'évalués à ce jour, ainsi que les engagements pris par EUROAPI en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers. La feuille de route d'EUROAPI en matière de décarbonisation repose sur plusieurs facteurs tels que l'utilisation accrue des énergies renouvelables, les projets d'économies d'énergie ou les programmes de récupération de chaleur.

Conversion en devises étrangères

Conversion en devises étrangères des états financiers des entités étrangères

EUROAPI présente ses états financiers consolidés en euros (€) conformément à la norme IAS 21 "Effets des variations des taux de change".

Les différences de change résultant du règlement ou de la conversion d'éléments monétaires sont comptabilisés dans le résultat opérationnel, à l'exception des différences de change liées aux comptes courants et autres éléments financiers, qui sont comptabilisés dans le résultat financier.

Instruments financiers

En application des normes IFRS 13 Évaluation de la juste valeur, et IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir, les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument. Cette hiérarchie comporte les trois niveaux suivants :

- niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (sans modification ni reconditionnement) ;
- niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de techniques de valorisation dont toutes les données critiques sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données critiques ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations requises au titre d'IFRS 7 relatives aux principes d'évaluation des instruments financiers.

Note	Instrument financier	Principe d'évaluation	Niveau de la juste valeur	Technique de valorisation	Principes de détermination de la juste valeur
	Prêts, avances et autres créances et dettes à long terme	Coût amorti	N/A	N/A	Le coût amorti des prêts, avances et autres créances et dettes à long terme ne présente pas à la date de clôture d'écart significatif par rapport à leur juste valeur.
5.8/5.14	Créances clients et dettes fournisseurs	Coût amorti	N/A	N/A	Les créances clients et dettes fournisseurs sont évaluées, lors de leur comptabilisation initiale, à leur juste valeur, qui correspond à la valeur nominale, puis au coût amorti.
5.13	Actifs financiers à la juste valeur (adossés à des plans d'avantages postérieurs à l'emploi)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché
5.12	Passifs locatifs	Coût amorti	N/A	N/A	Le passif au titre des paiements de loyers futurs est actualisé à l'aide du taux d'emprunt marginal.
5.16	Contrats à terme sur les devises	Juste valeur	2		Mark-to-market

Saisonnalité

Les activités d'EUROAPI ne présentent pas de variations saisonnières significatives. Il convient toutefois de noter que le cycle de production d'une grande partie des API est supérieur à six mois.

Les contrats CDMO, exécutés au cours d'une période moyenne de 18 à 24 mois, peuvent commencer à générer des revenus six mois environ après l'obtention du contrat.

Note 3. Évènements significatifs de l'année 2024

3.1 Principales acquisitions de la période

Pas d'acquisition sur la période.

En 2024, EUROAPI a finalisé l'allocation du prix d'acquisition de la société BianoGMP, comme décrit dans la note 5.1.

3.2 Autres événements significatifs

Changement de gouvernance

- Le 9 décembre 2024, EUROAPI a annoncé la nomination de David Seignolle au poste de Directeur Général et Emmanuel Blin au poste de Président du Conseil d'administration

Lancement du programme FOCUS-27

Le 28 février 2024, EUROAPI a lancé FOCUS-27, un programme complet sur quatre ans pour améliorer sa compétitivité et libérer son potentiel de croissance durable et rentable. D'ici fin 2027, FOCUS-27 devrait générer entre 75 et 80 millions d'euros de Core EBITDA supplémentaire par an. La feuille de route opérationnelle et le financement du projet ont été détaillés le 26 juin 2024.

FOCUS-27 repose sur quatre piliers:

- un portefeuille optimisé d'API à forte valeur ajoutée recentré sur les produits rentables hautement différenciés, parmi lesquels les peptides et oligonucléotides, les prostaglandines, les corticostéroïdes, les hormones, la vitamine B12, et les opiacés. 13 APIs seront arrêtés entre 2026 et 2027. Ces APIs représentaient environ 80 millions d'euros de chiffre d'affaires et pesaient environ -15 millions d'euros sur la marge brute en 2023 ;
- une offre CDMO centrée sur les petites molécules complexes et les "tides" en phase avancées et à forte valeur ajoutée, soutenue par des plateformes technologiques uniques ;
- une empreinte industrielle rationalisée avec quatre sites de production (Elbeuf, Vertolaye, Budapest et Francfort), le désinvestissement prévu des sites de production de Haverhill et Brindisi avant la fin du plan, et entre 300 et 400 millions d'euros d'investissement tout au long du plan ;
- une organisation resserrée soutenant un modèle opérationnel plus efficace et plus simple. Cette transformation organisationnelle réduira les effectifs d'environ 550 personnes dans toutes les fonctions d'ici à 2027 (hors Brindisi et Haverhill).

Les coûts de restructuration liés au programme FOCUS-27 sont estimés entre 110 et 120 millions d'euros (hors couts de sous-activité) entre 2024 et 2027 (excluant les coûts potentiels du désinvestissement de Haverhill et de Brindisi), dont 12,3 millions d'euros ont déjà été reconnus au 31 décembre 2024 correspondant à l'impact des plans sociaux dans les entités EUROAPI Allemagne et EUROAPI UK (voir Note 6.7).

Le Groupe supporte également d'autres coûts liés à l'exécution du plan FOCUS-27, classés dans les coûts de restructuration et assimilés et retraités du Core EBITDA (voir Note 6.4) :

- des coûts de transformation externes et internes s'élevant à 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 correspondant aux dépenses en lien avec la mise en place du plan FOCUS-27 ; et
- des coûts de sous-activité : le Groupe apprécie à chaque période la sous-activité éventuelle liée aux variations d'activités de ses lignes de production, et comptabilise en charge de la période les frais fixes non affectés à la valeur des stocks. En 2024, le lancement du programme FOCUS-27 a impliqué un profond impact de réorganisation de la production conduisant à la réduction progressive de l'activité de certains ateliers (notamment à Francfort), de se concentrer sur des API différenciés et rentables (adaptation de certains ateliers et désinvestissement prévu des sites de production de Brindisi et Haverhill), et de réduire le niveau des stocks (notamment à Vertolaye) via l'arrêt de lignes de production. Ces coûts non alloués au stocks dépendant d'un programme volontaire mis en place par le Groupe ont été comptabilisés en charge de période et classés comme un élément du programme FOCUS-27 en coûts de restructuration et assimilés afin de mieux apprécier l'étendue de celui-ci sur la performance de la période. Les coûts de sous-activité correspondants s'élèvent à 68,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

FOCUS-27: financement à court et moyen termes

EUROAPI a finalisé le financement de son plan FOCUS-27 en octobre 2024, incluant les dispositions suivantes :

- EUROAPI a annoncé avec Sanofi un investissement de 200 millions d'euros par le biais d'une obligation Hybride Subordonnée à Durée indéterminée (voir note 5.11) ;
- Signature d'un nouveau contrat de crédit RCF de 451 millions d'euros, pouvant être tiré en euros, arrivant à échéance le 26 février 2029 (voir note 9.3) ;
- Sanofi a également accepté de réserver une capacité minimale disponible pour certains produits fabriqués par EUROAPI via un paiement de 54 millions d'euros au cours du plan (voir note 5.18) ;
- De plus, EUROAPI a annoncé un plan de réduction des stocks afin d'améliorer le besoin en fonds de roulement total d'environ 140 millions d'euros entre 2024 et 2027.

Modification des conditions contractuelles signées avec Sanofi

Le 28 février 2024, EUROAPI a annoncé une série de série d'améliorations au *Manufacturing and Supply Agreement* signé en octobre 2021 avec Sanofi, incluant: (i) l'annulation de la clause de performance mutuelle, (ii) l'augmentation des prix de six API sélectionnés, (iii) l'évolution de la clause de répercussion de l'évolution des prix des matières premières principales et des solvants, avec compensation totale par Sanofi en cas d'augmentation des prix supérieure à 20 %, (iv) le resserrement du corridor prix-volume, un mécanisme de compensation annuelle protégeant les deux parties de la fluctuation annuelle du chiffre d'affaires, et (v) la réduction des délais de paiement.

EUROAPI et Sanofi ont également conclu un protocole d'accord le 28 février 2024, comprenant les principales dispositions suivantes : (i) mécanisme de compensation en cas de baisse substantielle de la demande du marché des volumes d'un API, (ii) achat par Sanofi des principes actifs restants et du stock d'intermédiaires d'un principe actif spécifique, (iii) paiement par Sanofi d'une somme forfaitaire pendant la durée du GMSA pour un projet d'extension de capacité, et (iv) paiement par Sanofi de montants incitatifs pour la qualification d'investissements dédiés à la fabrication d'un principe pharmaceutique actif ("API") pour Sanofi et pour la fabrication et le transfert de technologie de certains principes actifs fabriqués par Sanofi vers des sites d'EUROAPI.

Les principaux impacts comptables de ces accords au 31 décembre 2024 sont détaillés dans les notes 10.2 et 10.6.

Lock-up prolongé jusqu'en décembre 2025 pour Sanofi et EPIC BpiFrance

Le 28 février 2024, EUROAPI a annoncé que Sanofi et EPIC BpiFrance avait prolongé la durée de période de conservation de leurs participations jusqu'en décembre 2025.

Suspension temporaire de la production d'API sur le site de Brindisi en Italie

Le 14 mars 2024, EUROAPI a suspendu la production de tous les APIs sur son site de Brindisi à la suite de l'identification de défaillances du contrôle qualité au niveau local. Le 26 juin 2024, la société a annoncé que les enquêtes lancées à son initiative ont confirmé l'existence de manquements au niveau local et des mesures de sauvegarde ont été prises. Grâce au plan de remédiation efficace et fiable déployé par le site et à la réactivation de la licence GMP par les autorités sanitaires italiennes (AIFA), les expéditions et la production d'API ont repris au cours du troisième trimestre 2024. Le Groupe a reçu une réclamation de l'un de ses clients à la suite de la suspension temporaire de ses activités en Italie, et n'a pas constitué de provision à ce titre au 31 décembre 2024 (voir note 10.3).

Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC)

Le 6 juin 2024, EUROAPI a reçu la notification officielle de la Commission européenne selon laquelle l'entreprise fait partie des 13 sélectionnées pour se partager jusqu'à 1 milliard d'euros de financement public, dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen commun (PIIEC) consacré au secteur pharmaceutique, appelé "Med4Cure". Une notification du gouvernement français a été reçue le 4 décembre 2024 confirmant qu'EUROAPI France recevra jusqu'à 140 millions d'euros dans les prochaines années (voir note 6.3).

Paiements fondés sur les actions EUROAPI

Le 22 mai 2024, le Conseil d'administration a octroyé plusieurs nouveaux plans d'options d'achat d'actions, d'actions de performance et d'actions gratuites. Des informations détaillées concernant les termes et conditions de ces plans et les impacts financiers sur les états financiers consolidés sont présentés dans la Note 5.11.

Augmentation de capital

Par décision du 3 juin 2024, le conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites à ses salariés pour un montant total de 536 093 euros.

Note 4. Périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Périmètre de consolidation

Toutes les entités faisant partie du périmètre d'EUROAPI sont contrôlées et entièrement consolidées. EUROAPI n'a pas d'entreprise associée, de co-entreprise, d'opération conjointe ou de participation non consolidée. Voir note 10.8 pour de plus amples informations sur le périmètre de consolidation.

Note 5. Notes sur l'état de la situation financière

5.1 Regroupements d'entreprises et goodwill

PRINCIPE COMPTABLE

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

Le g*oodwill* n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation (décrits à la note 5.5) effectués au moins une fois par an ou plus souvent si des événements remettent en cause la valeur nette comptable inscrite à l'actif. Les frais liés aux acquisitions sont comptabilisés en charges pour la période au cours de laquelle les coûts sont encourus et les services reçus, en « Coûts de restructuration et assimilés », et sont exclus du core EBITDA comme défini dans la note 8.1.

Le Groupe peut finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises au cours de la période d'évaluation, qui prend fin dès que toutes les informations nécessaires ont été obtenues et ne doit pas excéder 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'allocation du prix d'acquisition de la société BianoGMB, acquis par EUROAPI le 21 novembre 2023, a été finalisée en 2024. Le *goodwill* final s'élève à 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 4,6 millions d'euros de *goodwill* provisoire reconnu en 2023.

5.2 Immobilisations corporelles

PRINCIPE COMPTABLE

La valeur brute des immobilisations corporelles amortissables, nette de toute valeur résiduelle (valeur de cession estimée à la fin de la période d'utilisation) et déduit de toutes subventions et aides gouvernementales, est amortie linéairement sur la durée d'utilité de l'actif. La durée d'utilité d'un actif est généralement équivalente à sa durée de vie économique.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont présentées ci-après :

Constructions	De 15 à 40 ans
Agencements	De 10 à 20 ans
Matériel et outillage	De 5 à 15 ans
Autres	De 3 à 15 ans

La durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations corporelles font l'objet d'une revue régulière. Le cas échéant, l'incidence des modifications des durées d'utilité ou des valeurs résiduelles est comptabilisée de manière prospective comme un changement d'estimation comptable.

L'amortissement d'une immobilisation corporelle est incorporé au coût des stocks ou comptabilisé en charge de l'exercice. La charge d'amortissement est présentée dans la ligne du compte de résultat correspondant à la fonction à laquelle l'immobilisation est associée.

Les immobilisations corporelles en cours, non disponibles à l'utilisation, sont amorties à partir de leur date de mise en service, qui correspond à la qualification opérationnelle de l'immobilisation corporelle.

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles détenues par EUROAPI s'élève à 491,3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Acquisitions/ augmentations	Dotations aux amortissements	Dépréciations nettes des reprises	Cessions/ diminutions	Différences de conversion	Transferts[a]	31 décembre 2024
Terrains	16,3	—	—	—	—	(0,1)	(13,9)	2,4
Constructions	321,4	—	—	—	(0,6)	(6,5)	(15,5)	298,7
Matériel et outillage	1 628,9	0,2	—	—	(16,8)	(11,3)	(10,3)	1 590,6
Agencements, installations et autres	174,2	0,4	—	—	(0,7)	(1,7)	(15,6)	156,5
Immobilisations corporelles en cours	206,2	86,7	—	—	—	(2,6)	(148,2)	142,1
Valeur brute	**2 346,8**	**87,2**	**—**	**—**	**(18,1)**	**(22,2)**	**(203,5)**	**2 190,3**
Terrains	—	—	—	—	—	—	(0,5)	(0,5)
Constructions	(211,8)	—	(6,9)	—	0,6	4,0	8,1	(205,9)
Matériel et outillage	(1 527,9)	—	(29,9)	(0,5)	16,7	8,3	201,7	(1 331,7)
Agencements, installations et autres	(134,7)	—	(5,5)	(0,4)	0,7	0,8	0,9	(138,2)
Immobilisations corporelles en cours	(3,5)	—	—	(12,0)	—	—	(7,3)	(22,8)
Amortissements et dépréciations	**(1 877,9)**	**—**	**(42,3)**	**(13,0)**	**18,0**	**13,1**	**203,0**	**(1 699,0)**
Terrains	16,3	—	—	—	—	(0,1)	(14,3)	1,9
Constructions	109,6	—	(6,9)	—	—	(2,5)	(7,4)	92,8
Matériel et outillage	101,0	0,2	(29,9)	(0,5)	(0,1)	(3,1)	191,4	259,0
Agencements, installations et autres	39,4	0,4	(5,5)	(0,4)	—	(0,9)	(14,7)	18,3
Immobilisations corporelles en cours	202,7	86,7	—	(12,0)	—	(2,6)	(155,5)	119,3
Valeur nette	**468,9**	**87,2**	**(42,3)**	**(13,0)**	**(0,1)**	**(9,1)**	**(0,4)**	**491,3**

(a) Les transferts effectués au cours de la période correspondent principalement aux mises en service de l'exercice et au reclassement en actifs détenus en vue de la vente pour EUROAPI UK.

5.3 Droits d'utilisation

PRINCIPE COMPTABLE

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la dette de location correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur (sur la base de la durée et non des échéances). C'est ce dernier taux qu'EUROAPI utilise généralement en tant que taux d'actualisation, correspondant au taux sans risque dans la devise du contrat auquel est ajouté un risque de crédit sur la durée des paiements.

EUROAPI a retenu les exemptions proposées par la norme IFRS 16 relatives aux contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et à ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (moins de 5 000 euros). Ces paiements de loyers sont comptabilisés en charges opérationnelles dans la ligne du compte de résultat correspondant à la destination de la location.

Les contrats de location simples non résiliables attribués à EUROAPI comprennent principalement :

- les contrats de location d'espaces de bureaux et de bâtiments industriels ; et
- les contrats de location de véhicules.

Les droits d'utilisation relatifs aux immobilisations corporelles prises en location s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Acquisitions/ augmentations	Dotations aux amortissements	Cessions/ diminutions	Transferts	31 décembre 2024
Terrains et constructions	50,6	1,8	—	—	3,8	56,3
Matériel et outillage	—	—	—	—	—	—
Autres immobilisations corporelles	8,8	2,2	—	(0,1)	(0,3)	10,6
Valeur brute	59,4	4,1	—	(0,1)	3,6	66,8
Terrains et constructions	(17,6)	(0,1)	(4,9)	—	—	(22,5)
Matériel et outillage	—	—	—	—	—	—
Autres immobilisations corporelles	(4,7)	—	(1,8)	0,1	—	(6,4)
Amortissements et dépréciations	(22,3)	(0,1)	(6,7)	0,1	—	(28,9)
Terrains et constructions	33,1	1,8	(4,9)	—	3,8	33,8
Matériel et outillage	—	—	—	—	—	—
Autres immobilisations corporelles	4,1	2,2	(1,8)	—	(0,3)	4,2
Valeur nette	37,2	4,0	(6,7)	—	3,6	37,9

Les charges locatives relatives aux contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur ne sont pas significatives au titre des exercices 2023 et 2024.

5.4 Immobilisations incorporelles

PRINCIPE COMPTABLE

Les immobilisations incorporelles principalement constituées des logiciels informatiques acquis ou développés en interne sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité comprise entre trois et cinq ans.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont régulièrement revues à chaque arrêté. En cas de changement d'estimation de la durée d'amortissement, la charge d'amortissement est ajustée prospectivement.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisé au compte de résultat selon la nature et l'usage des immobilisations incorporelles prises individuellement.

Les coûts générés en interne pour le développement ou la mise à niveau de logiciels sont comptabilisés à l'actif si les critères de comptabilisation de la norme IAS 38 Immobilisations incorporelles sont satisfaits, et amortis linéairement sur la durée d'utilité des logiciels à compter de la date à laquelle le logiciel est prêt à l'emploi.

Recherche et développements réalisés en interne

Les dépenses encourues de recherche sont systématiquement comptabilisées en charge.

Les dépenses de développement comprennent les dépenses encourues au titre des programmes internes de développement et d'amélioration des processus et procédés de fabrication industriels intervenant avant l'exploitation et l'usage industriels. Les critères de capitalisation sont examinés individuellement pour chaque programme, car ces développements sont soumis à des risques et des incertitudes inhérents aux activités d'EUROAPI. Étant donné les risques et incertitudes relatifs à la faisabilité technique des projets de développement, les frais de développement internes, principalement composés des coûts primaires des plateformes de développement, sont généralement comptabilisés en charges, au poste « Frais de recherche et développement », dès qu'ils sont encourus. À l'inverse, lorsque les six critères prévus par la norme IAS 38 sont satisfaits, ces dépenses sont inscrites à l'actif en « Immobilisations incorporelles » dès qu'ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles issues des projets de développement internes sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité. Selon que l'immobilisation contribue au cycle de production des stocks, la charge d'amortissement est incorporée au coût des stocks ; dans le cas contraire, elle est prise en compte dans la ligne du compte de résultat à laquelle l'actif est associé, dans le résultat opérationnel.

Les variations des immobilisations incorporelles durant l'exercice 2024 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Acquisitions/ augmentations	Dotations aux amortissements	Différences de conversion	Transferts	31 décembre 2024
Logiciels et progiciels	51,9	9,5	—	(0,4)	1,9	62,9
Autres immobilisations incorporelles	5,9	3,5	—	—	—	9,4
Autres droits	1,3	—	—	—	(1,0)	0,3
Valeur brute	**59,1**	**13,1**	**—**	**(0,4)**	**0,9**	**72,5**
Logiciels et progiciels	(23,7)	—	(8,7)	0,4	(2,2)	(34,2)
Autres immobilisations incorporelles	—			—	—	—
Autres droits	(1,2)	—	—	—	1,0	(0,2)
Amortissements et dépréciations	**(24,9)**	**—**	**(8,7)**	**0,4**	**(1,2)**	**(34,4)**
Logiciels et progiciels	28,2	9,5	(8,7)	—	(0,3)	28,7
Autres immobilisations incorporelles	5,9	3,5	—	—	—	9,4
Autres droits	0,1	—	—	—	(0,1)	—
Valeur nette	**34,2**	**13,1**	**(8,7)**	**—**	**(0,3)**	**38,1**

Au 31 décembre 2024, les frais liés au programme ELLA (nouveau procédé pour améliorer la production de B12) à Elbeuf et au projet Buprénorphine à Vertolaye (lancement d'un nouveau produit dans le cadre du programme d'extension de la gamme) ont été inscrits dans les immobilisations incorporelles pour 8,7 millions d'euros, dont une augmentation de 3,3 millions d'euros en 2024.

5.5 Dépréciation des goodwill, immobilisations corporelles, droits d'utilisation et immobilisations incorporelles

PRINCIPE COMPTABLE

Conformément à la norme IAS 36 Dépréciation d'actifs, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation, les immobilisations incorporelles amorties et le goodwill font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, et au moins une fois par an pour le goodwill. Les indices de perte de valeur sont appréciés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

Les critères qualitatifs sont essentiellement ceux liés aux risques de conformité à la réglementation pharmaceutique, aux bonnes pratiques de fabrication industrielle ou aux évolutions technologiques. Les critères quantitatifs se rapportent quant à eux aux niveaux d'activité commerciale et industrielle entraînant des effets négatifs durables sur le résultat opérationnel d'EUROAPI.

Dès lors qu'il existe un indice qu'un actif isolé peut être déprécié, sa valeur recouvrable est déterminée individuellement lorsque possible ou au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle il est associé.

Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres groupes d'actifs. La détermination de ces groupes d'actifs fait appel au jugement de la direction selon la façon dont ces activités sont gérées. L'identification des UGT est effectuée de façon cohérente et permanente d'une période à l'autre, à moins qu'un changement ne soit justifié.

La valeur recouvrable de l'UGT est également évaluée lorsqu'il existe un indice de perte de valeur au niveau de l'UGT.

Les UGT du groupe EUROAPI comprennent principalement des éléments amortissables d'immobilisations corporelles et des stocks évalués au coût d'acquisition ou de production.

Les pertes de valeur des actifs non courants sont présentées dans la ligne du compte de résultat prévue à cet effet.

Hypothèses clés à l'appui de la détermination des valeurs recouvrables

La valeur recouvrable déterminée par le Groupe est généralement égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'une l'UGT, et basée sur les éléments suivants :

- les projections de flux de trésorerie proviennent du Plan à long terme établi chaque année, et reflètent l'évolution des volumes, des prix, des charges directes et des investissements de la période, déterminés sur la base des contrats et activités, et en fonction des données passées et des changements anticipés sur la période couverte par le Plan à long terme ;
- ce plan couvre l'année en cours et les quatre années suivantes, avec une période d'extrapolation des flux de trésorerie estimés. Cette période est représentative de la durée moyenne des projets industriels à long terme du Groupe et de ses activités à court terme ;
- les valeurs terminales sont calculées sur la base des flux prévisionnels actualisés de la dernière année d'un plan à long terme, après extrapolation. Ces flux sont déterminés pour chaque UGT sur la base d'un taux de croissance à l'infini principalement basé sur l'inflation à long terme ;
- ces valeurs terminales sont calculées sur la base de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini reflétant le pays ou la zone géographique de l'UGT ;
- un taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) est déterminé en fonction de l'indice Consumer Healthcare : il est égal au taux sans risque plus une prime de risque pondérée en fonction des risques propres au pays. Une prime de risque est incluse dans le calcul du coût moyen pondéré du capital des entités situées dans des pays en dehors de la zone euro. Les taux d'actualisation estimés par la direction pour chaque UGT reflètent donc les évaluations actuelles du marché de la valeur-temps de l'argent et des risques propres au pays auquel l'UGT est exposée, les autres risques étant reflétés dans les flux de trésorerie futurs attendus des actifs. Ces taux sont mis à jour par un expert indépendant une fois par an.

Au 31 décembre 2024, EUROAPI a examiné ses actifs non courants et ses unités génératrices de trésorerie (UGT) pour déterminer s'il existait des indices internes et externes de dépréciation. En l'absence d'indicateur de perte de valeur, EUROAPI n'a pas réalisé de test de dépréciation au 31 décembre 2024, à l'exception de celui de BianoGMP.

Compte tenu de la valeur recouvrable estimée au 31 décembre 2023 sur la base du test de dépréciation 2023, et en l'absence de changement significatif des hypothèses 2023, les immobilisation acquises par EUROAPI Italie en 2024 ont été dépréciés pour un montant total de 11,2 millions d'euros.

Comme mentionné précédemment, le goodwill de BianoGMP a été soumis à un test de dépréciation après la décision du groupe de réduire les investissements dans l'entreprise. Le test de dépréciation se fonde sur les des derniers flux de trésorerie futurs estimés sur une période de cinq ans, d'une extrapolation des flux de trésorerie sur une période supplémentaire de cinq ans et d'une valeur terminale.

Les hypothèses retenues pour le test de dépréciation sont :

- Taux d'actualisation : 8,3% ;
- Taux de croissance à l'infini : 1%.

La valeur d'utilité déterminée a conduit à une dépréciation de l'intégralité du goodwill de 4,1 millions d'euros.

5.6 Autres actifs non courants

Le montant de 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 correspond principalement à 2,1 millions d'euros à recevoir au titre de l'indemnisation des passifs environnementaux accordée par Sanofi sur les sites non opérationnels (contre 4,0 millions d'euros en 2023). Cet élément est présenté à la note 10.6.

5.7 Stocks

PRINCIPE COMPTABLE

Le coût des stocks est calculé en utilisant le coût moyen pondéré ou la méthode du premier entré, premier sorti (« FIFO »).

Il comprend principalement le coût d'acquisition des matières entrant dans la fabrication des produits, le coût direct et indirect de main-d'œuvre, la charge d'amortissement de la période correspondant aux lignes de fabrication utilisées dans le processus de fabrication des stocks ainsi que les autres dépenses telles que les coûts de fonctionnement des usines dans lesquelles sont fabriqués les stocks, et les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et dans l'état où ils se trouvent. Le Groupe évalue également les éventuels coûts de sous- activités liés aux variations d'activités de ses lignes de production. Un certain seuil de baisse d'activité par rapport à une activité normative est considéré comme un événement déclencheur pour exclure ces coûts de sous activités de la valeur des stocks et les comptabiliser comme une charge de la période.

EUROAPI procède à une évaluation du niveau des stocks à chaque date de clôture en fonction des ventes. Les productions de principes actifs sont déterminées pour satisfaire les engagements contractuels pris par la société dans le cadre de ses accords d'approvisionnement. Les productions et les niveaux de stocks en résultant sont calibrés de sorte à satisfaire le besoin des clients. Lorsqu'une production destinée à un client ne peut être écoulée et qu'une réallocation commerciale ne peut être envisagée, une provision pour destruction est comptabilisée. Les règles de dépréciation appliquées par EUROAPI à chaque date de clôture tiennent compte de la rotation, de l'obsolescence, de la valeur nette de réalisation et des productions non conformes des stocks. Les décisions de dépréciation sont prises pour chaque produit identifié dans l'une de ces catégories.

Les matières premières chimiques et encours de production ne sont dépréciés qu'en référence à la valeur recouvrable des produits finis correspondants. Cependant, ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation s'ils sont à destination d'un client unique qui met fin à son contrat d'approvisionnement ou décide d'interrompre la fabrication du produit. Les stocks de matières premières et d'encours de fabrication de principes actifs sont soumis à un risque de péremption moindre que les produits pharmaceutiques. À l'issue du processus de fabrication, les produits finis sont contrôlés selon les normes de qualité appropriées à leur usage et selon les spécifications du client. À ce stade, seuls les stocks de principes actifs non libérés pour non-conformité qualité peuvent être sujets à dépréciation lorsque la remise en production de ces lots non libérés est impossible. Quant aux produits finis libérés en stock, leur valeur recouvrable est évaluée à chaque date de clôture en référence à un prix de marché ou contractuel, et une dépréciation est constatée lorsque celle-ci est inférieure à la valeur des stocks inscrite au bilan.

Le Groupe procède en conséquence à des ajustements de la valeur comptable des stocks inscrite au bilan dans certaines circonstances de stocks excédentaires, obsolètes ou à rotation lente en fonction de l'évolution de la demande de ses clients, des développements technologiques ou réglementaires entraînant des exigences accrues en matière de qualité ou d'autres facteurs économiques.

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Matières premières	79,3	(8,6)	70,7	104,6	(3,7)	100,9
En cours de fabrication	332,7	(13,5)	319,1	334,0	(7,7)	326,3
Produits finis	154,2	(19,9)	134,3	238,4	(20,8)	217,6
Total	**566,2**	**(42,0)**	**524,2**	**677,0**	**(32,2)**	**644,8**

La diminution des niveaux de stocks sur la période est le résultat de l'exécution du programme FOCUS-27 principalement en France et en Allemagne, ainsi que le reclassement en actifs détenus en vue de la vente des stocks d'EUROAPI UK.

5.8 Clients et comptes rattachés

PRINCIPE COMPTABLE

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur l'approche simplifiée prévue par la norme IFRS 9. Aucune perte de crédit attendue n'est calculée dans la mesure ou le Groupe n'a pas d'historique de perte de crédit et que le niveau des pertes de crédit passées reste faible et concerne principalement les créances CDMO. La direction a mis en place des comités dédiés aux créances commerciales CDMO. Ces comités examinent chaque mois les créances sur la base d'une balance âgée afin d'analyser l'exposition au risque des clients CDMO et d'évaluer les provisions pour créances irrécouvrables sur les créances douteuses individuelles.

Les pertes de valeur sur les créances clients sont comptabilisées au poste « Frais commerciaux et de distribution » du compte de résultat.

Les créances clients s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeur brute	167,0	220,3
Dépréciation	(5,7)	(4,1)
Valeur comptable	**161,3**	**216,3**

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Clients et comptes rattachés – tiers	100,5	127,3
Clients et comptes rattachés – parties liées	60,8	89,0
Valeur comptable	**161,3**	**216,3**

Le tableau ci-dessous présente l'antériorité des créances clients échues en fonction de leur valeur brute :

(en millions d'euros)	Créances clients non échues - Valeur brute	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois	Total des créances clients échues - Valeur brute
31 décembre 2024	**156,5**	**4,6**	**1,4**	**0,5**	**3,0**	**1,0**	**10,5**
31 décembre 2023	197,5	12,9	4,0	1,3	1,9	2,8	22,9

5.9 Autres actifs courants

Les autres actifs courants comprennent :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs sur contrats	—	0,6
Créances fiscales[(a)]	22,9	50,2
Autres créances[(b)]	11,1	17,2
Charges constatées d'avance	4,3	7,2
Autres actifs financiers courants[(c)]	6,2	8,4
Total	**44,6**	**83,7**

(a) En 2024, ce poste comprend 13,8 millions d'euros de créances de TVA. En 2023, il comprenait 40,7 millions d'euros de créances de TVA. La diminution au cours de la période est principalement due aux remboursements de TVA en France et en Allemagne.

(b) En 2024, ce poste comprend principalement 1,8 million d'euros de créances au titre principalement d'indemnités consenties par Sanofi résultant de divers accords signés en 2021 (cf. Note 10.2), contre 6,3 millions d'euros en 2023, et 9,3 millions d'euros de subventions à recevoir en France et en Italie contre 10,4 millions d'euros en 2023.

(c) Ce poste comprend principalement la part courante de l'indemnité consentie par Sanofi (5,9 millions d'euros en 2024 contre 7,8 millions d'euros en 2023) au titre des passifs environnementaux survenus sur les sites non opérationnels (cf. Note 10.2).

5.10 Actifs et passifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs et passifs d'EUROAPI UK sont reclassés sur une ligne différente « Actifs détenus en vue de la vente » et « Passifs directement liés à des actifs détenus en vue de la vente » pour respectivement 27,2 millions d'euros et 15,2 millions d'euros comprenant principalement le fonds de roulement, y compris les stocks pour 22,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le Groupe est en négociation avancée dans le cadre de la cession d'EUROAPI UK. L'activité d'EUROAPI UK ne répondant pas à la définition d'une activité abandonnée, sa contribution est maintenue au sein des activités poursuivies dans le compte de résultat consolidé ainsi que dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

Sur la base des dernières estimations d'EUROAPI UK, nous avons estimé les actifs à leur juste valeur diminuée des coûts de vente, ce qui a abouti à une dépréciation supplémentaire d'un montant de 6,0 millions d'euros.

Le montant des écarts de conversion cumulés s'élevant à un montant positif de 11,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, sera recyclé en profits et pertes au moment de la cession.

5.11 Capitaux propres

Le montant total des capitaux propres s'élève à 983,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.11.1 Capital social et prime d'émission

Par décision du 3 juin 2024, le Conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites à ses salariés pour un montant total de 536 093 euros.

Au 31 décembre 2024, le capital et la prime d'émission d'EUROAPI s'élèvent à 95,6 millions d'euros et 1 861,3 millions d'euros, respectivement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital du groupe EUROAPI sur l'ensemble des périodes présentées :

	Nombre d'actions	% du capital pour la période
31 décembre 2024	**95 589 777**	**100**
31 décembre 2023	95 053 684	100

La valeur nominale de chaque action est de 1 euro.

5.11.2 Obligation hybride souscrite par Sanofi

PRINCIPE COMPTABLE

L'émetteur d'un instrument financier doit, lors de sa comptabilisation initiale, classer l'instrument ou ses différentes composantes en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel et selon les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.

L'instrument est un instrument de capitaux propres s'il n'inclut aucune obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier ; ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'émetteur.

Les coûts de transaction d'une transaction sur capitaux propres doivent être comptabilisés en déduction des capitaux propres.

En octobre 2024, EUROAPI a issu une Obligation Hybride Perpétuelle Super Subordonnée (TSSDI) auprès de Sanofi pour un total de 200 millions d'euros.

Les caractéristiques de cet instrument sont:

- Pas de date de maturité ;
- L'obligation hybride est assortie d'un coupon de 8,113% jusqu'à la première date de revalorisation, prévue en février 2029 ;
- Absence d'obligation de remboursement: EUROAPI peut décider de différer et de capitaliser le paiement des intérêts à chaque date de paiement, sous réserve de certaines conditions, dont l'absence de paiement de dividendes ou de rachats d'actions.

En se basant sur les caractéristiques ci-dessus, cet instrument non-dilutif a été enregistré dans les capitaux propres, pour un montant total de 200 millions d'euros. Les coûts de transaction liés à l'opération ont également été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 2,0 millions d'euros (net d'impôt).

La capitalisation des intérêts constitue un engagement hors-bilan de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, comme indiqué dans la note 10.2.

5.11.3 Actions autodétenues

Au 31 décembre 2024, la totalité des actions détenues par EUROAPI sont sous contrat de liquidité.

Les acquisitions et cessions d'actions EUROAPI réalisées dans le cadre du contrat de liquidité en 2024 sont présentées ci-après :

	2024	2023
Nombre d'actions achetées au cours de la période	2 187 281	1 407 849
Nombre d'actions vendues au cours de la période	2 041 261	1 208 256

Au 31 décembre 2024, EUROAPI détenait 361 610 actions autodétenues, soit 0,38 % du capital social.

5.11.4 Nombre d'actions utilisées pour calculer le bénéfice par action

(en millions)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Nombre moyen d'actions en circulation	94,5	94,2
Ajustements au titre des rémunérations fondées sur des actions ayant un effet dilutif	0,1	1,7
Nombre moyen d'actions pris en compte pour le calcul du résultat par action	**94,6**	**95,9**

Le résultat par action et le résultat dilué par action au 31 décembre 2024 sont présentés dans le compte de résultat consolidé.

5.11.5 Différences de conversion

Le montant cumulé des différences de conversion s'élève à -11,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, principalement en Hongrie pour -22,1 millions d'euros et au Royaume-Uni pour 11,5 millions d'euros.

5.11.6 Rémunérations fondées sur des actions

PRINCIPE COMPTABLE

Les charges au titre des rémunérations fondées sur des actions sont comptabilisées comme une composante du résultat opérationnel, dans les “Frais administratifs et généraux”. Lors de l’évaluation de la charge, le niveau estimé de réalisation des conditions de performance est pris en compte.

Les nouveaux plans mis en œuvre par le Groupe au cours de la période sont réglés en instruments de capitaux propres et ont fait l'objet d'une valorisation indépendante. Le modèle de valorisation utilisé est conforme aux hypothèses de base de la méthode de Monte-Carlo et du modèle de Black-Scholes, adaptées aux caractéristiques spécifiques des plans concernés.

Plans d'actions de performance de Sanofi

Selon les modalités du plan, les employés transférés à EUROAPI ont renoncé au prorata aux actions non acquises à la date de la première cotation.

Aux termes du Master Carve Out Agreement signé en 2021, EUROAPI indemnise les salariés pour les actions perdues, dont le coût est refacturé à Sanofi : l'indemnité en numéraire équivaut au nombre d'actions auxquelles il est renoncé multiplié par la moyenne des cours d'ouverture des actions Sanofi sur les 20 jours précédant la date de la première cotation ;

L’indemnité en numéraire pour le plan d’actions de performance 2021 de Sanofi a été réglée en mai 2024 et refacturée à Sanofi pour un montant de 2,6 millions d’euros.

Le montant total comptabilisé en charges au cours de la période au titre du plan d’actions de performance restant s’élèvent à 0,4 million d’euros (charges sociales comprises).

Les plans d’actions de performance de Sanofi sont totalement clôturés au 31 décembre 2024.

Plans d’attribution d’actions gratuites 2022 d’EUROAPI

Le 3 juin 2022, dans le cadre de la cotation du Groupe sur Euronext, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé des plans d'attribution d'actions gratuites au profit de l'ensemble de ses employés et de certains de ses dirigeants et responsables, à savoir un plan d'attribution d'actions gratuites aux employés et un plan spécial d'intéressement en actions au profit de la Direction. Ces plans sont soumis à une condition de présence.

Les 30 mai 2022 et 3 juin 2022, dans le cadre de la cotation du Groupe sur Euronext, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé deux plans d'attribution d'actions au profit de ses principaux dirigeants et de son Directeur général, à savoir un plan d'actions de performance (abondement) au profit du Comité Exécutif et un plan d'actions de performance (abondement) au profit du Directeur général. Ces plans sont soumis à des conditions de performance et de présence (voir section 2.3 du Document d’enregistrement universel 2022).

Le montant total comptabilisé en charges au cours de la période s'élève à 1,6 millions d'euros (charges sociales comprises).

Le plan d’attribution d’actions gratuites aux employés 2022 et le plan spécial d'intéressement en actions au profit de la Direction 2022 sont arrivés à échéance au cours du premier semestre 2024. Par décision du 3 juin 2024, le Conseil d’administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l’attribution définitive d’actions gratuites à ses salariés pour un montant total de 536 093 euros comme expliqué dans le note 5.11.1.

Plans d’actions de performance et d’options de souscription ou d’achat d’actions 2022 d’EUROAPI

Le 3 juin 2022, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme destiné à ses responsables et principaux dirigeants, y compris le Directeur général de la Société, par l'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d’achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et de présence. Compte tenu de la dernière estimation des performances et des hypothèses sur les services, aucune charge n’a été comptabilisée au cours de la période.

Plans d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions 2023

Le 5 juin 2023, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme destiné à ses responsables et principaux dirigeants, y compris le Directeur général de la Société, par l'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et de présence. Le montant total comptabilisé en charges au cours de la période s'élève à 0,3 million d'euros (charges sociales comprises).

Plans d'actions gratuites, de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions d'EUROAPI pour 2024

Le 22 mai 2024, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme destiné à ses responsables et principaux dirigeants, y compris le Directeur général de la Société, par l'attribution d'actions gratuites, d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et de présence.

Le montant total comptabilisé en charges au cours de la période s'élève à 1,1 million d'euros (charges sociales comprises).

Les principales caractéristiques des plans consentis sont présentées ci-dessous :

	Plan d'actions de performance (abondement) au profit du Comité Exécutif[c]	Plan d'actions de performance (abondement) au profit du Directeur général	Plan d'actions de performance 2022[d]	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2022	Plan d'actions de performance 2023[e]	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2023	Plan d'actions gratuites 2024	Plan d'action de performance 2024[f]	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2024
Date d'attribution par le Conseil	30 mai 2022	3 juin 2022	3 juin 2022	3 juin 2022	5 juin 2023	5 juin 2023	22 mai 2024	22 mai 2024	22 mai 2024
Nombre total d'actions ou d'options attribuées *(en milliers)*	461,2	181,2	216,3	327,1	357,9	405,4	526,4	602,3	623,0
Période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	3 ans	De 1 à 4 ans	2 ans	3 ans	De 1 à 4 ans
Période d'exercice	N/A	N/A	N/A	du 3 juin 2026 au 3 juin 2031	N/A	du 5 juin 2024 au 3 juin 2032	NA	NA	Du 22 mai 2025 au 22 mai 2033
Prix d'exercice	N/A	N/A	N/A	13,91	N/A	10,30	NA	NA	3,30
Actions ou options attribuées ou annulées *(en milliers)*	401,6	181,2	64,3	161,9	96,6	190,0	19,0	38,5	152,0
Actions ou options en circulation au 31 décembre 2024 *(en milliers)*	59,6	—	152,0	165,2	261,3	215,4	507,4	563,8	471,0
Prix de l'action à la date d'attribution en euros[a]	13,45	14,20	14,20	14,20	10,18	10,18	3,30	3,30	3,30
Juste valeur par action ou option en euros[b]	13,18	13,92	13,99	4,51	10,02	3,25	3,27	3,25	1,57

(a) Prix de marché coté de l'action à la date d'attribution.

(b) Pondération entre la juste valeur déterminée à l'aide de la méthode de Monte-Carlo et le prix du marché des actions EUROAPI à leur date d'attribution, ajustée des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits.

(c) Le plan d'actions de performance (abondement) au profit du Comité Exécutif a été approuvé par le Conseil d'administration le 30 mai 2022, sur la base de principes identiques au plan d'actions de performance (abondement) au profit du Directeur général, tel que décrit dans le Prospectus d'admission aux paragraphes sur les conditions externes et internes de performance. Celles-ci comprennent des conditions internes de performance pour 75 % de l'attribution (croissance du chiffre d'affaires, marge de Core EBITDA et couverture des stocks, représentant chacune 25 % de l'attribution) et une condition de rentabilité totale pour l'actionnaire (Total Shareholder return, TSR) par rapport à un panel de sociétés et à un indice, pour 25 %.

(d) Le plan d'actions de performance 2022 est soumis à des conditions internes de performance (croissance du chiffre d'affaires, marge du Core EBITDA et couverture des stocks).

(e) Le plan d'actions de performance 2023 est soumis à des conditions de performance internes (croissance du chiffre d'affaires, marge du Core EBITDA et indicateurs ESG : Électricité provenant de sources renouvelables et sites certifiés ISO).

(f) Le plan d'actions de performance 2024 est soumis à des conditions de performance internes (CDMO, focalisation sur les produits de niche et indicateurs ESG: emprunte carbone sur 30 principaux produits et réduction des déchets dangereux).

Le montant total des rémunérations fondées sur des actions, comptabilisées en charge au compte de résultat consolidé, s'établit à 3,4 millions d'euros (charges sociales comprises) en 2024 contre 7,9 millions d'euros en 2023.

5.12 Passifs locatifs

Les passifs locatifs comprennent :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Passifs locatifs non courants	13,2	15,5
Passifs locatifs courants	5,2	4,5
Total des passifs locatifs	**18,5**	**20,1**

Le montant total payé pour les locations, hors charges locatives annuelles relatives aux contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur, s'élève à 5,5 millions d'euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2024 (dont 5,1 millions d'euros de remboursement de passifs locatifs et 0,3 million d'euros d'intérêts).

Au 31 décembre 2024, l'analyse des échéances se présente comme suit :

		Paiements minimaux futurs au titre de la location			
(en millions d'euros)	Total	Moins d'1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Total des passifs locatifs au 31 décembre 2024	**18,5**	**5,2**	**5,2**	**3,6**	**4,5**
Total des passifs locatifs au 31 décembre 2023	20,1	4,5	6,3	3,4	5,7

5.13 Provisions à long terme

PRINCIPE COMPTABLE

EUROAPI évalue les provisions sur la base des faits et circonstances relatifs aux obligations actuelles en fonction de son expérience passée de situations similaires et au mieux de ses connaissances.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions à long terme :

(en millions d'euros)	Provisions pour risques environnementaux[(a)]	Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	Provisions pour autres avantages long terme[(b)]	Autres provisions[(c)]	Total
Solde au 31 décembre 2023	**29,3**	**71,4**	**31,8**	**26,1**	**158,6**
Dotations aux provisions	5,0	4,0	0,8	12,9	22,7
Reprises de provisions utilisées	—	(1,5)	(3,5)	(3,0)	(8,0)
Reprises de provisions non utilisées	—	0,2	(0,4)	(0,2)	(0,3)
Transferts[(d)]	(3,1)	—	—	(1,6)	(4,7)
Charge d'intérêts nette liée aux avantages du personnel et effet d'actualisation	(0,1)	2,3	0,4	0,7	3,4
Différences de conversion	(0,3)	(0,2)	—	—	(0,6)
Reclassement actifs/passifs détenus à la vente[(e)]	(0,7)	—	(0,4)	—	(1,1)
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	—	(5,6)	—	—	(5,6)
Solde au 31 décembre 2024	**30,1**	**70,5**	**28,8**	**35,0**	**164,4**

(a) La part non courante des provisions pour risques environnementaux s'élève à 30,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 et concerne principalement la France et l'Allemagne. La part courante des provisions pour risques environnementaux s'élève à 8,5 millions d'euros et est présentée à la note 5.13.1.

En 2023, la part non courante des provisions pour risques environnementaux s'élevait à 29,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 et concernait principalement la France et l'Allemagne. La part courante des provisions pour risques environnementaux s'élevait à 12,8 millions d'euros (voir note 5.13.1).

(b) Les provisions pour autres avantages à long terme de 28,8 millions d'euros comprennent des primes d'ancienneté pour 13,8 millions d'euros (dont 8,6 millions d'euros en France et 4,7 millions d'euros en Allemagne) et une provision à long terme pour congés en France, d'un montant de 14,7 millions d'euros.

En 2023, cet agrégat de 31,8 millions d'euros était composé des primes d'ancienneté pour 15 millions d'euros (dont 9,3 millions d'euros en France et 4,8 millions d'euros en Allemagne) et une provision à long terme pour congés en France, d'un montant de 16,7 millions d'euros.

(c) Ce poste comprend principalement les provisions pour remise en état des bâtiments loués en Allemagne (pour 29,5 millions d'euros) et des provisions pour litiges principalement en France, au Japon et en Italie pour 5,6 millions d'euros.

En 2023, ce poste comprenait principalement les provisions pour remise en état des bâtiments loués en Allemagne (24,9 millions d'euros).

(d) Principalement dus aux reclassements de la partie courante des provisions en autres passifs courants (voir note 5.15).

(e) Voir note 5.10

5.13.1 Provisions pour risques environnementaux

PRINCIPE COMPTABLE

S'agissant des risques environnementaux, EUROAPI constitue une provision dès lors qu'il existe une obligation légale ou implicite de remédiation au titre de dommages relatifs à la santé humaine ou environnementale résultant de la contamination d'un site et dont le coût peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses futures des plans de remédiation environnementale évaluée sur la base des coûts auxquels le Groupe estime devoir faire face au cours d'une période moyenne n'excédant pas (sauf circonstances exceptionnelles) dix ans.

Une surveillance permanente des sites identifiés comme présentant un risque d'exposition environnementale est assurée. Les provisions actuelles sont jugées appropriées sur la base de l'information disponible. Toutefois, en raison de l'incertitude sur le montant et le calendrier des dépenses futures, des évolutions réglementaires, les provisions pour risques environnementaux pourraient être affectées significativement dans les périodes futures.

Les provisions relatives aux passifs environnementaux sont comptabilisées en coût des ventes lorsqu'elles se rapportent à des sites opérationnels ou en autres charges opérationnelles lorsqu'elles sont liées aux sites non opérationnels.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont constatées pour la valeur actuelle des dépenses attendues jugées nécessaires pour régler les obligations correspondantes, calculée sur la base d'un taux d'actualisation reflétant une estimation de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'obligation.

Les effets liés à l'actualisation des provisions sont comptabilisés en charges financières.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions pour risques environnementaux classées en passifs courants et passifs non courants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Solde à l'ouverture	**42,1**	**45,4**
Dont :		—
Classé en passifs non courants	*29,3*	*32,8*
Classé en passifs courants	*12,8*	*12,6*
Dotations aux provisions	5,0	1,8
Reprises de provisions utilisées	(7,3)	(3,5)
Reprises de provisions non utilisées	—	(1,1)
Effet d'actualisation	(0,1)	(0,8)
Reclassement actifs/passifs détenus à la vente[(a)]	(0,8)	—
Différences de conversion	(0,4)	0,2
Solde à la clôture	**38,5**	**42,1**
Dont :		
Classé en passifs non courants	*30,1*	*29,3*
Classé en passifs courants	*8,5*	*12,8*

(a) Voir note 5.10

5.13.2 Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

PRINCIPE COMPTABLE

Les prestations sont fournies sous la forme de régimes à cotisations définies ou de régimes à prestations définies.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, le coût est comptabilisé immédiatement dans la période au cours de laquelle il est encouru et correspond au montant des cotisations versées par EUROAPI.

Pour les régimes à prestations définies, EUROAPI comptabilise ses engagements de retraite et avantages assimilés au passif, sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis ou en cours d'acquisition par les salariés, selon la méthode des unités de crédit projetées. Les estimations sont réalisées à chaque arrêté et reposent sur des hypothèses financières (notamment le taux d'actualisation et l'évolution des salaires) et démographiques (notamment l'espérance de vie, l'âge de départ à la retraite et le taux de rotation des effectifs).

Dans le cas d'un régime à prestations définies multi-employeurs, lorsque les actifs du régime ne peuvent pas être affectés de façon fiable à chaque employeur participant, le régime est comptabilisé comme un régime à cotisations définies, en application du paragraphe 34 d'IAS 19.

Les obligations relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées pour leur montant net de la juste valeur des actifs du régime.

EUROAPI accorde à ses salariés des plans de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Les caractéristiques de ces plans (formules de prestations, politique d'investissement dans les fonds et actifs détenus) varient en fonction des lois et des règlements applicables dans chaque pays.

Les engagements de retraites des deux principaux pays représentent environ 95,2 % de la valeur totale des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2024. Les caractéristiques des principaux régimes à prestations définies de ces deux pays sont décrites ci-dessous :

France

Plans d'indemnité de départ à la retraite

Tous les salariés d'EUROAPI travaillant en France bénéficient lors de leur départ à la retraite, au titre des dispositions historiquement proposées par Sanofi, d'une indemnité dont le montant dépend à la fois de leur ancienneté dans l'entreprise et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces indemnités de départ à la retraite sont calculées en tenant compte du salaire de fin de carrière. Ces régimes sont obligatoires en France.

Régime de retraite complémentaire

Un nombre limité de collaborateurs d'EUROAPI travaillant en France bénéficient, dans le cadre du régime historiquement proposé par Sanofi, d'un régime de retraite complémentaire qui a été clôturé en 2019 et dont les droits ont été gelés le 31 décembre 2019. Aucun droit n'a été acquis après le 31 décembre 2019 et l'acquisition définitive des droits d'un bénéficiaire reste soumise aux critères de présence prévus par le régime. Le régime est entièrement financé par un contrat d'assurance qui servira à verser des rentes lorsque les bénéficiaires prendront leur retraite.

Allemagne

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Les prestations offertes dans le cadre de ce régime de retraite ne sont pas du tout financées (il n'y a pas de cotisations salariales et il n'existe pas de Contractual Trust Agreement comme véhicule de financement). Les prestations sont basées sur des parts mensuelles. Le critère d'éligibilité pour percevoir une rente dans ce régime est d'avoir un salaire supérieur au plafond de sécurité sociale. Le montant de la pension est calculé en utilisant des cotisations fictives comprises entre 11.5 % et 15 % de la part du salaire supérieure au plafond de la sécurité sociale, puis converti en une rente selon un facteur de 20 %. Ce régime comprend également des garanties en cas d'invalidité et de décès. Ce plan représente environ 31 % du total des engagements en Allemagne.

Sanofi-Aventis plus (SAV plus)

Le régime de retraite supplémentaire SAV plus remplace le précédent régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Les nouveaux adhérents au régime à compter du 1er avril 2015 cotisent des montants fictifs à un compte non financé offrant un intérêt fixe et variable révisé tous les trois ans. Tous les employés dont le salaire dépasse le plafond de la sécurité sociale sont automatiquement couverts par ce plan. La contribution de l'employeur s'élève à 15 % du salaire de l'employé au-dessus du plafond de la sécurité sociale.

Plan multi-employeurs (Pensionskasse)

Ce régime est un régime à prestations définies traité comme un régime à cotisations définies en application des principes comptables décrits dans la présente note. Actuellement, les cotisations couvrent le niveau des rentes. Seule la part liée à la revalorisation future des rentes est incluse dans les engagements de retraite à prestations définies.

Hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements d'EUROAPI

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée avec l'assistance d'actuaires indépendants pour les clôtures au 31 décembre 2023 et au décembre 2024. Ces calculs s'appuient sur les hypothèses financières et démographiques suivantes :

	2024		2023	
	France	Allemagne	France	Allemagne
Taux d'actualisation[(a)/(b)]	3,30 %	3.10% to 3.30%	3,15 %	3.10% to 3.15%
Taux d'inflation[(c)]	2,00 %	2,00 %	2,10 %	2,10 %
Indexation des prestations de retraite	3,20 %	2,75 %	3,20 %	2,85 %
Âge de la retraite	63 to 67	63	63 to 67	63
Table de mortalité	TGH-THF 05	Heubeck RT 2018 G	TGH-THF 05	Heubeck RT 2018 G

(a) Les taux d'actualisation utilisés étaient basés sur les taux du marché d'obligations d'entreprises de grande qualité dont l'échéance avoisine celle des versements anticipés des prestations prévus dans le cadre des régimes. Les indices de référence utilisés pour déterminer les taux d'actualisation sont identiques pour toutes les périodes présentées.

(b) Le taux dépend de la durée du régime.

(c) L'inflation pour la zone Euro est déterminée en utilisant une méthode multicritères.

Analyse de sensibilité

Au 31 décembre 2024, la sensibilité des engagements pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi du groupe EUROAPI aux principales hypothèses actuarielles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi des principaux pays - 2024				
Évaluation des engagements au titre des prestations définies	**Changement d'hypothèse**	**France**	**Allemagne**	**Hongrie**	**Italie**
Valeur de l'obligation au titre des prestations définies		**17,2**	**50,6**	**2,9**	**0,4**
Taux d'actualisation	-0,5 %	18,3	55,5	3,0	0,5
Taux d'inflation	+0,5 %	17,2	59,2	2,9	0,4
Indexation des prestations de retraite	+0,5 %	17,2	59,1	2,9	0,4
Table de mortalité	+ 1 an	17,2	50,6	2,9	0,4

Le tableau suivant rapproche l'engagement net relatif aux plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi d'EUROAPI avec les montants reconnus dans les états financiers consolidés :

	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	
(en millions d'euros)	**2024**	**2023**
Évaluation des engagements :		
À l'ouverture de l'exercice	71,4	63,4
Coût des services rendus	3,9	3,1
Charge d'intérêts	2,3	2,3
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'hypothèses financières	(3,3)	6,9
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'expérience	(2,3)	0,1
Modifications des plans, réductions de régime ou liquidation de régime non prévues au règlement du plan	0,2	(1,0)
Prestations payées	(1,5)	(1,0)
Transferts	0,6	(1,9)
Différences de conversion	(0,2)	0,1
Montant des engagements à la clôture	**71,1**	**72,0**
Juste valeur des actifs affectés aux plans :		
À l'ouverture de l'exercice	0,6	1,9
Transferts	0,0	(1,3)
Différences de conversion	0,0	0,0
Juste valeur des actifs affectés aux plans à la clôture[(a)]	**0,6**	**0,6**
Montant net figurant au bilan		
Engagement net	70,5	71,4
Effet du plafonnement des actifs	0,0	0,0
Montant net figurant au bilan à la clôture	**70,5**	**71,4**

(a) Fonds en euros.

Les engagements nets concernant les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi par zone géographique au 31 décembre 2024 sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi par zone géographique				
31 décembre 2024	**France**	**Allemagne**	**Hongrie**	**Italie**	**Total**
Évaluation des engagements	17,2	50,6	2,9	0,4	**71,1**
Juste valeur des actifs affectés aux plans	0,6	0,0	0,0	0,0	**0,6**
Montant net figurant au bilan à la clôture	**16,6**	**50,6**	**2,9**	**0,4**	**70,5**

Les engagements nets par zone géographique au 31 décembre 2023 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi par zone géographique				
31 décembre 2023	**France**	**Allemagne**	**Hongrie**	**Italie**	**Total**
Évaluation des engagements	19,5	49,1	3,0	0,4	**72,0**
Juste valeur des actifs affectés aux plans	0,6	0,0	0,0	0,0	**0,6**
Montant net figurant au bilan à la clôture	**18,9**	**49,1**	**3,0**	**0,4**	**71,4**

Le coût des prestations pour EUROAPI par zone géographique pour les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2024 est le suivant :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi par zone géographique				
Coût des prestations pour 2024	**France**	**Allemagne**	**Hongrie**	**Autres**	**Total**
Coût des services rendus	1,6	2,1	0,2	0,0	3,9
Charge/(produit) net d'intérêts incluant les frais d'administration et impôts payés au cours de l'année	0,6	1,5	0,2	0,0	2,3
Modifications des plans, réductions de régime ou liquidation de régime non prévues au règlement du plan	(1,0)	1,3	0,0	0,0	0,2
Charge/(gain) reconnu(e) directement rapporté(e) en résultat	**1,2**	**4,9**	**0,3**	**0,0**	**6,4**

La répartition du coût des services par zone géographique au 31 décembre 2023 est la suivante :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi par zone géographique				
Coût des prestations pour 2023	**France**	**Allemagne**	**Hongrie**	**Autres**	**Total**
Coût des services rendus	1,5	1,9	(0,3)	0,0	3,1
Charge/(produit) net d'intérêts incluant les frais d'administration et impôts payés au cours de l'année	0,6	1,6	0,2	0,0	2,3
Modifications des plans, réductions de régime ou liquidation de régime non prévues au règlement du plan	(1,0)	0,0	0,0	0,0	(1,0)
Charge/(gain) reconnu(e) directement rapporté(e) en résultat	**1,1**	**3,5**	**(0,2)**	**0,0**	**4,4**

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier estimé des prestations à payer relatives aux retraites et avantages postérieurs à l'emploi pour les dix prochaines années :

(en millions d'euros)	**France**	**Allemagne**	**Hongrie**	**Autres**	**Total**
Estimations des prestations à payer					
2025	0,1	1,0	0,1	0,0	1,2
2026	0,2	1,4	0,2	0,0	1,8
2027	0,3	1,4	0,3	0,0	2,0
2028	0,2	1,6	0,2	0,0	2,0
2029	0,3	1,8	0,2	0,0	2,3
2030 à 2034	9,2	5,2	1,6	0,2	16,3

5.13.3 Provisions pour restructuration

PRINCIPE COMPTABLE

Des provisions pour restructuration sont constituées à compter de la date de la naissance de l'obligation, c'est-à-dire lorsque, d'une part, le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé de la restructuration et, d'autre part, il a créé une attente fondée pour les personnes concernées par la mise en œuvre de ce plan.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions pour restructuration classées en passifs courants et passifs non courants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Solde à l'ouverture	**1,4**	**4,0**
Dont :		
• *Classé en passifs non courants*	—	—
• *Classé en passifs courants*	*1,4*	*4,0*
Variation des provisions constatées dans le résultat de la période	8,5	(0,9)
Provisions utilisées	(2,7)	(1,7)
Reclassement actifs/passifs détenus à la vente[(a)]	(0,1)	—
Différences de conversion	—	—
Solde à la clôture	**7,0**	**1,4**
Dont :		
Classé en passifs non courants	*0,1*	—
Classé en passifs courants	*7,0*	*1,4*

(a) Voir note 5.10

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des reversements des provisions se présente comme suit :

Au 31 décembre 2024		**Reversements par période**			
(en millions d'euros)	**Total**	**Moins d'1 an**	**De 1 à 3 ans**	**De 3 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Total des provisions	**7,0**	**7,0**	**—**	**0,1**	**—**
Allemagne[(a)]	7,0	7,0	—	0,1	—

(a) Dans le cadre de FOCUS-27, un plan social détaillé a été annoncé en Allemagne par EUROAPI à ses employés et ses représentants en juillet 2024. La provision pour restructuration relative à ce plan s'élève à 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.14 Fournisseurs et comptes rattachés

Les **dettes fournisseurs** s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs et comptes rattachés – tiers	86,8	129,0
Fournisseurs et comptes rattachés – parties liées	18,1	30,6
Valeur comptable	**104,9**	**159,6**

La baisse des dettes fournisseurs s'explique par l'échelonnement des achats et l'amélioration du traitement des factures.

5.15 Autres passifs courants

Les **autres passifs courants** s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Passifs sur contrats[(a)]	37,1	16,3
Passifs courants relatifs à l'impôt sur le résultat	0,4	0,3
Impôts autres que l'impôt sur le résultat	5,2	1,9
Dettes sociales	53,2	52,0
Provisions[(b)]	21,7	17,2
Dettes sur acquisitions d'actifs non courants	32,6	41,9
Autres passifs courants	2,3	9,8
Total	**152,5**	**139,3**

(a) Voir note 5.18.

(b) Au 31 décembre 2024, les provisions s'élèvent à 21,7 millions et comprennent essentiellement la part courante des provisions pour risques environnementaux (8,5 millions d'euros) et des provisions pour restructuration (7,0 millions d'euros). Au 31 décembre 2023, les provisions s'élevaient à 17,2 millions d'euros et comprenaient essentiellement la part courante des provisions pour risques environnementaux (12,8 millions d'euros) et des provisions pour restructuration (1,4 million d'euros).

5.16 Instruments financiers dérivés

PRINCIPE COMPTABLE

Les instruments dérivés de change utilisés par EUROAPI ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture dans le cadre de la comptabilité de couverture. Ils sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur, les variations de cette dernière étant comptabilisées dans le compte de résultat au poste « Autres produits opérationnels », « Produits financiers » ou « Charges financières », selon la nature de l'élément économique sous-jacent couvert. Ils sont comptabilisés aux postes « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » de l'état de la situation financière.

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des instruments dérivés au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	Actifs non courants	Actifs courants	Total des actifs	Passifs non courants	Passifs courants	Total du passif	Valeur de marché au 31 décembre 2024 (nette)	Valeur de marché au 31 décembre 2023 (nette)
Instruments dérivés de change								
Instruments dérivés opérationnels	—	—	—	—	0,2	0,2	(0,2)	0,1
Instruments dérivés financiers	—	0,1	0,1	—	0,1	0,1	(0,1)	(0,1)
Total	**—**	**0,1**	**0,1**	**—**	**0,3**	**0,3**	**(0,2)**	**—**

Instruments dérivés de change dédiés à la gestion de l'exposition aux risques opérationnels

Le tableau ci-dessous présente les instruments de couverture de change opérationnels au 31 décembre 2024. Le montant notionnel est converti en euros au taux de change de clôture correspondant :

31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Montant notionnel	Mark-to-Market
Ventes à terme de devises	18,1	(0,2)
dont USD	*18,1*	*(0,2)*
Achats à terme de devises	10,0	—
dont HUF	*10,0*	—
Total	**28,1**	**(0,2)**

Instruments dérivés de change dédiés à la gestion de l'exposition financière

Les conventions de cash pooling des filiales étrangères en dehors de la zone euro et certaines opérations de financement de la Société exposent EUROAPI SA (société holding) à un risque de change financier (à savoir, un risque lié à la variation de valeur des emprunts et dettes financières libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité prêteuse ou emprunteuse).

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers de couverture de change au 31 décembre 2024. Le montant notionnel est converti en euros au taux de change de clôture correspondant :

31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Montant notionnel	Mark-to-Market
Ventes à terme de devises	13,1	(0,1)
dont GBP	*13,1*	*(0,1)*
Achats à terme de devises	35,0	0,1
dont USD	*4,7*	*0,1*
dont GBP	3,6	–
dont HUF	26,6	—
Total	**48,1**	**(0,1)**

5.17 Dettes, trésorerie et équivalents de trésorerie

PRINCIPE COMPTABLE

Les éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le bilan et dans le tableau des flux de trésorerie représentent les disponibilités d'EUROAPI.

Durant la période, la situation financière a évolué comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes à long terme	—	—
Dettes à court terme et part à court terme des dettes à long terme	50,6	205,4
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	0,1	0,1
Total de la dette financière	**50,6**	**205,4**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**(73,0)**	**(34,5)**
Dette financière nette/(Trésorerie nette)[(a)]	**(22,4)**	**171,0**

(a) La dette financière nette n'inclut pas (i) la position de trésorerie nette de l'entité EUROAPI UK en 2024 (reclassée dans les actifs et passifs détenus en vue de la vente) ni (ii) les passifs locatifs, qui s'élèvent à 18,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 et à 20,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la dette financière nette par catégorie :

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
(en millions d'euros)	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—
Autres emprunts	—	50,6	50,6	—	205,4	205,4
Banques créditrices	—	—	—	—	—	—
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	—	0,1	0,1	—	0,1	0,1
Total de la dette financière	**—**	**50,6**	**50,6**	**—**	**205,4**	**205,4**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	(73,0)	(73,0)	—	(34,5)	(34,5)
Dette financière nette/(Trésorerie nette)	**—**	**(22,4)**	**(22,4)**	**—**	**171,0**	**171,0**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent des placements overnight (placements à court terme liquides) qui s'élèvent à 50,0 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La dette financière nette comprend 50,6 millions d'euros tirés sur le Contrat de Crédit RCF (incluant les intérêts courus) et comptabilisés en autres emprunts (voir note 9.3), contre 205,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-après présente la dette financière nette par taux d'intérêt :

		Courant	Non courant				
(en millions d'euros)	**Total**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030 et au-delà**
Dette financière à taux variable	50,0	50,0	—	—	—	—	—
dont EUR	*50,0*	50,0					
% taux variable	**100 %**						
Dette financière	**50,0**	**50,0**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	73,0	73,0	—	—	—	—	—
dont EUR	*60,2*	60,2					
dont USD	*8,9*	8,9					
dont HUF	*1,5*	1,5					
dont GBP	*0,3*	0,3					
dont JPY	*1,6*	1,6					
dont CNY	*0,2*	0,2					
dont RUB	*0,3*	0,3					
% taux variable	**100 %**						
Dette financière nette/(Trésorerie nette)	**23,0**	**23,0**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

Intérêts et frais

La marge applicable varie en fonction du ratio dette financière nette consolidée sur le Core EBITDA consolidé tel que défini dans le Contrat de crédit RCF (hors effets de la norme IFRS 16), comme décrit dans la note 9.3.

5.18 Passifs sur contrats

PRINCIPE COMPTABLE

Les passifs sur contrats sont composés des paiements initiaux versés par les clients d'EUROAPI dans le but de financer les activités initiales nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles ainsi que l'adaptation des équipements de production. Ces paiements d'avance sur des services futurs sont comptabilisés en chiffre d'affaires au rythme auquel ces services sont réalisés.

Les passifs sur contrats s'élèvent à 37,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 16,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette hausse de 20,9 millions d'euros est principalement liée à la réservation de capacité reçue par Sanofi pour 18,0 millions d'euros en 2024 ainsi que les nouveaux contrats CDMO pour 8,3 millions d'euros, cet effet étant compensé par un montant de 6,2 millions d'euros reconnus en chiffre d'affaires en 2024.

Les passifs sur contrats se décomposent comme suit:

- 8,9 millions d'euros concernent des accords CDMO, principalement en Allemagne pour 4,8 millions d'euros (dont 0.6 millions avec Sanofi) ;
- 18 millions d'euros concernent la réservation de capacité reçue par Sanofi en France et en Allemagne, qui seront comptabilisés en chiffre d'affaires sur la période 2027-2032 au rythme de livraison des API (voir note 10.2) ;
- 10,3 millions d'euros concernent des paiements d'avance reçus par de Sanofi pour la modernisation de l'outil de production d'une API sur le site de Frankfurt, qui seront comptabilisés en chiffre d'affaires sur la période 2025-2027 au rythme de livraison des API.

Note 6. Notes annexes sur le compte de résultat

6.1 Chiffre d'affaires et autres revenus

PRINCIPE COMPTABLE

EUROAPI tire une part substantielle de son chiffre d'affaires de la fourniture de principes actifs pharmaceutiques fabriqués ou distribués, notamment au titre de son activité API Solutions et, dans une moindre mesure, d'une activité de synthèse à façon de principes actifs pharmaceutiques dans laquelle le Groupe offre des prestations de services industriels à haute valeur ajoutée dans le cadre d'accords CDMO conclus avec certains de ces clients tiers.

Chiffre d'affaires issu de la vente de principes actifs pharmaceutiques fabriqués ou distribués

L'essentiel du chiffre d'affaires d'EUROAPI provient de la vente de principes actifs pharmaceutiques fabriqués ou distribués. Les ventes sont présentées dans le compte de résultat en chiffre d'affaires pour un montant qui reflète la contrepartie financière reçue en échange de la satisfaction des obligations de prestation quand il est hautement probable que la vente ne sera pas ajustée à la baisse. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le principe actif pharmaceutique prévu au contrat est livré au client.

EUROAPI ne reconnaît pas de retours pour raisons autres que la non-conformité fondée sur les analyses effectuées par les clients à réception des produits vendus. Les non-conformités établies par les clients ne donnent lieu à la comptabilisation d'un stock au bilan que pour les principes actifs retournés retraités et remis en vente ultérieurement.

Chiffre d'affaires réalisé dans le cadre d'accords CDMO

EUROAPI vend également des prestations de services industriels à haute valeur ajoutée au titre des certains contrats de service. Ces services comprennent, entre autres, des activités de formulation, de développement galénique, de développement analytique, de contrôle qualité, l'accompagnement réglementaire, et la gestion du cycle de vie des produits.

Les montants perçus au titre de ces activités sont comptabilisés en revenu lorsque les obligations de prestation identifiées à l'origine du contrat sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le contrôle des biens et services promis au contrat est transféré au client. La Direction détermine à l'origine de chaque contrat les biens et services promis au contrat et le rythme de leur transfert au client. Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre d'accords CDMO est comptabilisé lors de la réalisation d'étapes importantes lorsqu'il s'agit d'obligations de prestation distinctes prévues dans les contrats. Lorsque le transfert est continu, la Direction établit une mesure de l'avancement qui reflète le progrès accompli dans leur transfert, qui, selon les cas, peut être fondée sur les efforts déjà réalisés comme les coûts engagés, ou être déterminée en référence à des unités produites ou livrées. Lorsqu'une mesure fiable de l'avancement ne peut être établie, le Groupe reconnaît le revenu à hauteur des coûts encourus refacturables au client. Lorsque l'accord prévoit la fourniture de principes actifs pharmaceutiques, la vente est comptabilisée au moment de la livraison physique des produits. Par ailleurs, lorsqu'un contrat contient une obligation de performance de type « stand-ready », le chiffre d'affaires associé est reconnu en continu sur une base linéaire sur la durée totale du contrat.

Lorsqu'une composante de financement significative existe du fait de délais de paiement excédant 12 mois, celle-ci est prise en compte dans la détermination du prix de la transaction, et est reflétée dans le montant du revenu reconnu. Des charges ou produits financiers sont comptabilisés en conséquence selon qu'EUROAPI bénéficie ou accorde un financement.

Dans le cadre de la comptabilisation des produits tirés de contrats conclus avec des clients conformément au modèle d'IFRS 15, la Direction peut être amenée à retenir des hypothèses et à formuler des jugements, principalement en ce qui concerne :

- l'identification des obligations de performance d'un contrat CDMO ;
- la détermination de la part de revenu dans le chiffre d'affaires en fonction des volumes d'expédition prévus sur les paiements initiaux réalisés par les clients pour la modernisation des équipements relatifs à la production d'APIs (voir note 5.18) ;
- la mesure de l'effort fourni lorsque le rythme auquel les obligations de performance conclues dans les contrats sont transférées au client est continu et la détermination du montant du revenu à reconnaître ;
- la détermination de la durée du contrat et du prix de transaction lorsque le contrat inclut des options d'extension ou d'acquisition de biens ou services additionnels accordées au client, l'appréciation, l'évaluation et la comptabilisation de ces droits significatifs ;
- la détermination des quantités prévues au contrat lorsque le contrat inclut des quantités variables ou optionnelles.

Paiements d'avance reçus des clients

Les paiements perçus des clients en phase de préproduction, constituant des revenus futurs, sont comptabilisés en autres passifs courants et repris par le résultat en revenu à compter de la date d'exécution du contrat au rythme auquel les obligations de prestation sont transférées aux clients conformément à l'approche décrite ci-dessus.

Les passifs sur contrats sont présentés dans la note 5.18.

Autres revenus

Les autres revenus comprennent les activités et services autres que des activités stratégiques d'EUROAPI (hors fabrication et/ou distribution d'API et prestations rendues dans le cadre de contrats CDMO).

Le chiffre d'affaires s'établit à 911,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (voir note 8.2).

Les autres produits s'élèvent à 7,3 millions d'euros et comprennent :

- le conditionnement secondaire réalisé à Haverhill pour certains produits finis de Sanofi ;
- le contrôle de la qualité des produits Sanofi au Royaume-Uni (Brexit), également réalisé à Haverhill ;
- un montant de 4,0 millions d'euros versé par Sanofi sur des lots techniques afin de renforcer le plan de transfert industriel de Sanofi.

6.2 Coût des ventes

PRINCIPE COMPTABLE

Le coût des ventes comprend principalement le coût direct et indirect de fabrication des principes actifs vendus. Le coût de fabrication des principes actifs vendus comprend les coûts directs de matières et solvants entrant dans le processus de fabrication, les charges d'amortissement correspondant aux charges normales d'utilisation des immobilisations corporelles et des logiciels aux fins de fabrication, les frais de personnel et les autres charges directement attribuables à la production et à l'exploitation des sites.

6.3 Frais de recherche et développement

PRINCIPE COMPTABLE

Les frais de recherche et développement (R&D) sont principalement constitués des dépenses primaires encourues par les plateformes de développement EUROAPI relatives à des projets internes de développement de nouveaux produits et services ou d'amélioration de produits et services existants avant leur exploitation industrielle.

Les subventions publiques relatives aux projets de recherche et développement sont rapportées en résultat afin de compenser le coût correspondant encouru.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coût de recherche et développement	(25,8)	(29,6)
Total	**(25,8)**	**(29,6)**

En 2024, le montant total des frais de recherche et développement inclut (i) 4,5 millions d'euros de crédit d'impôt recherche en France, au Royaume Uni, en Hongrie et en Allemagne, contre 3,6 millions d'euro en 2023, et (ii) 1,9 millions d'euros de subventionnement au titre du Projet Important d'intérêt Européen commun (PIIEC) comme décrit dans la note 3.2, contre 0.5 millions d'euros en 2023.

6.4 Frais de personnel

Le montant total des frais de personnel (hors indemnités de départ présentées dans la note 6.7) est le suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Salaires	(198,0)	(201,6)
Charges sociales et régime de retraite à cotisations définies[(a)]	(65,0)	(66,3)
Plans de retraite à prestations définies, régime d'intéressement et participation aux bénéfices	(23,1)	(11,2)
Options de souscription ou d'achat d'actions et autres rémunérations fondées sur des actions[(b)]	(3,4)	(7,9)
Autres avantages du personnel	(6,5)	(16,5)
Total	**(296,0)**	**(303,6)**

(a) En 2024, les charges liées au régime de retraite à cotisations définies se sont élevées à 6,5 millions d'euros, montant stable par rapport à 2023.
(b) Ce montant comprend les charges sociales. Voir note 5.11 pour en savoir plus sur les plans d'attribution d'actions d'EUROAPI.

6.5 Autres produits et charges opérationnels

PRINCIPE COMPTABLE

Les autres produits et charges opérationnels incluent principalement les gains et pertes de change, réalisés et latents, relatifs aux activités opérationnelles, ainsi que les résultats de cession non financière.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 2,0 millions d'euros en 2024, principalement du fait de pertes de change sur des éléments opérationnels, contre 0,4 million d'euros en 2023.

6.6 Dépréciation des actifs

En 2024, l'impact total de la perte de valeur s'élève à 18,8 millions d'euros, contre 226,4 millions d'euros en 2023. Voir les informations détaillées dans les notes 5.5 et 5.10.

6.7 Coûts de restructuration et assimilés

PRINCIPE COMPTABLE

Les coûts de restructuration sont des dépenses engagées à l'occasion de la transformation et de la réorganisation des activités opérationnelles et fonctionnelles du groupe EUROAPI. Ils comprennent les coûts liés à des plans de départs collectifs, les indemnités versées à des tiers au titre de ruptures anticipées de contrats, les engagements pris dans le cadre des décisions de transformation et de réorganisation, ainsi que les coûts liés aux fermetures temporaires de sites ou de lignes de production associées à ces programmes.

Ce poste comprend également les dotations aux amortissements accélérés liés à l'arrêt de certaines lignes de fabrication (y compris celles prises en location) ainsi que les pertes de valeur d'actifs résultant de ces décisions.

Les coûts de restructuration et assimilés comprennent en outre les dépenses (internes et externes) engagées dans le cadre du plan FOCUS-27.

Les coûts de restructuration et assimilés s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges liées au personnel	(12,3)	—
Charges, gains ou pertes sur actifs	—	—
Coûts des programmes de transformation et autres éléments	(80,8)	(13,2)
Total	**(93,1)**	**(13,2)**

Les charges liées au personnel de 12,3 millions d'euros comprennent l'impact du plan de licenciement annoncé dans les entités EUROAPI Allemagne et EUROAPI UK, ainsi que les indemnités de départ liées au renouvellement de l'équipe de direction.

La mise en œuvre du programme de transformation FOCUS-27 décrit dans la note 3.2 a débuté en 2024 et a déclenché des coûts de sous-activité pour un total de 68,5 millions d'euros, dus principalement aux évènements et conditions ci-après :

- Vertolaye : en lien avec le programme de réduction des stocks ainsi que l'arrêt de 2 API, conduisant au non recours à des intérimaires et à la fermeture anticipée de certains ateliers ;
- Francfort : il a été décidé d'arrêter 9 API, ce qui a entraîné la réduction progressive de deux ateliers jusqu'à l'adaptation de la structure de coûts prévue à partir de 2026 ;
- Brindisi : suite au recentrage sur les API à valeur ajoutée, le site est prévu d'être cédé ;
- Haverhill : suite à la baisse significative de la demande en volume de Sevelamer par Sanofi, il est prévu de céder le site de Haverhill ;
- Ujpest : conformément à la stratégie de l'entreprise de se recentrer sur les API hautement rentables, le site a réorganisé ses activités sur un seul atelier pour libérer des capacités de production autour des produits à marge élevée.

6.8 Résultat financier

ACCOUNTING PRINCIPLE

Le coût de la dette financière est composé des intérêts de tirage, des frais courants (commissions d'engagement et frais d'utilisation) et des frais d'émission du RCF. Les frais d'émission sont étalés sur la durée du RCF.

Les revenus d'intérêts sont principalement composés des revenus liés aux placements overnight (voir note 5.17).

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coût de la dette financière[(a)]	(17,3)	(7,7)
Intérêts reçus[(b)]	6,0	0,8
Coût de la dette financière nette	**(11,2)**	**(6,9)**
Autres charges financières[(c)]	(5,1)	(0,2)
Gains/(pertes) de change (hors activités opérationnelles)	0,3	1,5
Coûts d'emprunt comptabilisés en immobilisations corporelles et incorporelles	0,7	0,3
Effet d'actualisation des provisions[(d)]	(0,7)	(0,1)
Charge d'intérêt nette liée aux avantages du personnel	(2,7)	(2,8)
Charges d'intérêts nettes relatives aux contrats de location	(0,3)	(0,3)
Résultat financier net	**(19,2)**	**(8,5)**
Dont charges financières	**(28,1)**	**(10,9)**
Dont produits financiers	**9,0**	**2,5**

(a) Le coût de la dette financière est lié au RCF (intérêts, commissions et frais d'utilisation).
(b) Les intérêts reçus incluent 5,8 millions d'euros d'intérêts liés aux placements overnight.
(c) Les autres charges financières comprennent les coûts de transaction liés au renouvellement du RCF pour 4,8 millions.
(d) Voir détail dans la note 5.13.

Note 7. Impôts

Pilier 2

Le Cadre Inclusif de l'OCDE et du G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices a convenu d'une approche reposant sur deux piliers pour relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie mondiale par l'allocation de profits aux juridictions de marché (« Pilier Un ») et la garantie que les grandes entreprises multinationales paient un niveau minimal d'impôt, quel que soit le lieu où leurs sièges sociaux sont situés ou les juridictions où elles exercent leurs activités (« Pilier Deux »).

Le Pilier Deux établit un impôt minimal mondial au taux effectif de 15% pour les groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel mondial dépasse les 750 millions d'euros.

Le 15 décembre 2022, les États membres de l'Union européenne ont unanimement adopté une directive mettant en œuvre les règles de l'impôt minimal mondial du Pilier Deux nécessitant que les membres transposent la directive dans leurs législations nationales d'ici la fin de l'année 2023.

Le 31 décembre 2023, la Loi de Finances pour 2024 a été promulguée en France, introduisant l'impôt minimal mondial au taux effectif de 15 %, applicable pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023.

Le Groupe est éligible aux régimes de protection temporaire et aucune taxe supplémentaire n'est requise à fin décembre 2024.

Le Groupe EUROAPI ne comptabilise pas d'impôts différés découlant de la mise en œuvre des règles modèles du Pilier 2.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des charges d'impôt sur le résultat entre les impôts courants et les impôts différés :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts courants	(4,0)	(1,4)
Impôts différés	13,0	54,4
Total	**9,0**	**53,0**

L'écart entre le taux effectif d'imposition (sur le résultat avant impôts et les participations des sociétés mises en équivalence) et le taux normal de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat avant impôts	(139,6)	(242,8)
Taux de l'impôt en vigueur en France	25,83 %	25,83 %
Crédit/(charge) d'impôt théorique	**36,1**	**62,7**
Effet des décalages permanents[(a)]	(6,4)	49,4
Crédit d'impôt recherche	1,1	1,0
Différences entre les taux d'imposition	1,7	4,2
Impact des actifs d'impôts différés non comptabilisés[(b)]	(23,9)	(65,6)
Obligation hybride subordonnée	0,6	—
Autres	(0,2)	1,3
Crédit/(charge) d'impôt effectif/(ve)	**9,0**	**53,0**

(a) Alors que le montant des différences permanentes de 2023 incluait principalement l'impact ad hoc de la réévaluation de la valeur fiscale des actifs hongrois, le montant de 2024 inclut principalement les impacts des plans d'actions restants, la dépréciation du goodwill de Biano et plusieurs éléments non déductibles/imposables (par exemple, les jetons de présence, la limitation de la déductibilité des charges financières nettes).

(b) Cet impact concerne principalement l'Italie, le Royaume-Uni et l'Allemagne compte tenu des projections de résultats à moyen terme dans ces pays.

Les impôts différés nets s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts différés actifs	189,9	161,1
Passifs d'impôts différés	—	(1,6)
Impôts différés bruts	**189,9**	**159,5**
Actifs d'impôts différés non reconnus	(102,7)	(81,9)
Impôts différés nets	**87,2**	**77,6**

Le tableau ci-dessous montre l'analyse des impôts différés nets :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2022
Impôts différés sur :		
Retraitements de consolidation sur marges en stocks	(0,1)	0,1
Provision pour retraites et autres avantages du personnel	4,6	5,2
Charges à payer et provisions déductibles lors du paiement	2,9	1,4
Différences temporelles sur les immobilisations corporelles et incorporelles	51,8	60,6
Déficits fiscaux reportables	20,2	8,4
Autres	7,8	1,8
Impôts différés nets	**87,2**	**77,6**

Au 31 décembre 2024, les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élevaient à 102,7 millions d'euros, et concernaient majoritairement les éléments suivants :

- des actifs d'impôts différés en Italie, en Allemagne et au Royaume-Uni (y compris ceux liés aux pertes opérationnelles nettes et ceux liés à la dépréciation d'actifs) n'ont pas été comptabilisés, compte tenu des projections de résultats à moyen terme dans ces pays ;
- l'actif d'impôts différés résultant de l'augmentation de la valeur fiscale des actifs en Hongrie sera partiellement converti en pertes fiscales au cours des prochains exercices. Compte tenu de la législation fiscale hongroise, une partie de cet actif d'impôts différés devrait être converti en pertes fiscales qui expireront avant d'être utilisées (5 ans). Par conséquent, les actifs d'impôts différés non reconnus s'élèvent à 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les pertes fiscales reportables au 31 décembre 2024 s'élèvent à 289 millions d'euros. Ces pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée, à l'exception de celle qui ont été réalisées en Hongrie (à hauteur de 70.7 million d'euros). Les impôts différés liés aux déficits reportables s'élèvent à 20,2 millions d'euros, dont 19,3 millions d'euros en France qui sont entièrement comptabilisées, puisque les pertes fiscales du Groupe fiscal français Euroapi devraient être entièrement utilisées à moyen terme d'après les prévisions de résultat fiscal.

Note 8. Informations sectorielles

PRINCIPE COMPTABLE

Les informations sectorielles sont établies sur la base de l'information de gestion communiquée au Directeur général. Celui-ci, désigné principal décideur opérationnel d'EUROAPI selon la norme IFRS 8 Secteurs opérationnels, décide des orientations stratégiques et des allocations de ressources du Groupe.

EUROAPI a identifié un seul secteur opérationnel répondant aux critères de la norme IFRS 8.

La présentation d'un segment unique traduit la structure et la gouvernance transverses du Groupe et reflète le niveau auquel les décisions stratégiques et opérationnelles sont définies, les processus de planification budgétaire et d'allocations de ressources réalisés et la performance évaluée sur la base de l'information de gestion régulièrement communiquée au principal décideur opérationnel.

8.1 Résultats sectoriels

EUROAPI évalue la performance opérationnelle de son secteur opérationnel sur la base du Core EBITDA – l'indicateur de performance interne suivi par le Groupe.

Celui-ci est déterminé à partir du résultat opérationnel selon le référentiel IFRS, auquel sont ajoutés :

1) le montant des dotations aux amortissements et dépréciations (voir le tableau des flux de trésorerie consolidé) ;
2) des pertes de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles, nettes des reprises (voir note 5.5) ;
3) les coûts de restructuration et assimilés (voir note 6.7) ;
4) le montant des dotations aux provisions pour risques environnementaux, nettes des reprises de provisions non utilisées (voir note 5.13) ; et
5) tout autre montant relatif à d'autres éléments dont la nature et la taille sont considérées comme inhabituelles, et non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe ou liés aux effets d'acquisition ou de cession.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Core EBITDA est rapproché du résultat opérationnel de la manière suivante :

(en millions d'euros)		31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat opérationnel (EBIT)		**(120,4)**	**(234,3)**
(+)	Amortissements et dépréciations	76,8	302,9
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (EBITDA)		**(43,6)**	**68,6**
(+)	Coûts de restructuration et assimilés hors amortissements et dépréciations[(a)]	87,1	12,3
(+)	Dotations aux provisions pour risques environnementaux, nettes des reprises de provisions non utilisées	4,9	0,8
(+)	Autres[(b)]	2,0	11,5
Core EBITDA		**50,4**	**93,1**

(a) Voir note 6.7

(b) Le poste "autres" pour 2024 et 2023 correspond au plan d'actionnariat salarié, aux plans d'attribution d'actions gratuites, aux charges liées aux actions perdues et aux autres avantages du personnel liés à la perte de contrôle du groupe Sanofi et à la première cotation des actions EUROAPI sur Euronext, comme présenté en note 5.11.

8.2 Informations supplémentaires

Le chiffre d'affaires d'EUROAPI, ventilé par catégorie, est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
API Solutions	663,6	727,5
CDMO	248,3	285,8
Total du chiffre d'affaires	**911,9**	**1 013,2**

Le chiffre d'affaires d'EUROAPI ventilé par type de produit est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Grosses molécules	90,5	76,5
Molécules hautement actives	91,0	96,4
Molécules biochimiques issues de la fermentation	110,1	184,1
Molécules de synthèse chimique complexe	620,3	656,2
Total du chiffre d'affaires	**911,9**	**1 013,2**

Le chiffre d'affaires total de 911,9 millions d'euros, hors 422,2 millions d'euros de ventes à Sanofi (facturées principalement à plusieurs entités situées en Europe), se répartit par région de destination comme suit :

	Répartition géographique des ventes 2024 hors ventes vis à vis de Sanofi							
(en millions d'euros)	Total EUROAPI	*dont ventes vers Sanofi*	Europe	*dont France*	*Reste de l'Europe*	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Autres
Chiffre d'affaires	911,9	*422,2*	285,0	*77,2*	*207,8*	77,9	114,6	12,2

L'analyse du chiffre d'affaires net 2023 par zone géographique se décompose comme suit :

	Répartition géographique des ventes 2023 hors ventes vis à vis de Sanofi							
(en millions d'euros)	Total EUROAPI	*dont ventes vers Sanofi*	Europe	*dont France*	*Reste de l'Europe*	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Autres
Chiffre d'affaires	1 013,2	*472,5*	287,2	*66,3*	*220,9*	86,3	79,3	87,9

Les actifs non courants en 2024 sont répartis par zone géographique comme suit :

	31 décembre 2024						
(en millions d'euros)	Total EUROAPI	Europe	*Dont France*	*Dont reste de l'Europe*	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Reste du Monde
Actifs non courants, hors actifs d'impôts différés et autres actifs non courants :							
- immobilisations corporelles	491,3	491,2	*285,4*	*205,9*	—	—	0,0
- droit d'utilisation	38,0	37,1	*7,3*	*29,9*	0,2	0,6	0,0
- Goodwill	—	—	—	—	—	—	0,0
- immobilisations incorporelles	38,1	38,1	*36,2*	*1,9*	—	—	0,0

Les actifs non courants en 2023 sont répartis par zone géographique comme suit :

	31 décembre 2023						
(en millions d'euros)	Total EUROAPI	Europe	*Dont France*	*Dont reste de l'Europe*	Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du Monde
Actifs non courants, hors actifs d'impôts différés et autres actifs non courants :							
- immobilisations corporelles	468,9	468,9	*277,1*	*191,8*	—	—	0,0
- droit d'utilisation	37,2	36,2	*8,1*	*28,0*	0,2	0,8	0,0
- Goodwill	4,6	4,6	—	*4,6*	—	—	0,0
- immobilisations incorporelles	34,2	34,2	*29,4*	*4,8*	—	—	0,0

Note 9. Exposition aux risques

9.1 Risque de change

EUROAPI vend ses produits dans plus de 80 pays. Les entités du Groupe sont exposées au risque de change en réalisant des transactions en devises autres que leur monnaie fonctionnelle. La gestion du risque lié à l'exposition aux fluctuations des taux de change, y compris la politique de couverture associée, est centralisée au niveau des équipes financières d'EUROAPI (voir note 5.16).

En outre, les états financiers consolidés sont présentés en euros. Les principales opérations en devises autres que l'euro concernent le dollar américain (USD), le forint hongrois (HUF), la livre sterling (GBP) et le yen japonais (JPY).

9.2 Risque de taux d'intérêt

La seule exposition aux taux d'intérêt est liée à l'utilisation du crédit RCF, dont la rémunération dépend du ratio de levier.

Les prêts contractés en vertu du Contrat de crédit RCF porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré de la marge applicable.

Le niveau de la marge applicable est revu chaque semestre. Dans le nouveau contrat de crédit RCF de 451 millions d'euros signé le 10 octobre 2024, la marge varie dans une fourchette comprise entre 1,35 % et 2,10 % en fonction du covenant (ratio de levier) défini à la note 9.3.

9.3 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2024, EUROAPI a mis en place un nouveau contrat de crédit RCF de 451 millions d'euros, pouvant être tiré en euros, arrivant à échéance le 26 février 2029 et remplaçant le précédent, afin d'assurer la gestion de ses liquidités dans le cadre de ses opérations courantes.

Le Contrat de crédit RCF a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et son plan FOCUS-27. En règle générale, les tirages ne sont pas soumis à une autorisation préalable des prêteurs, mais sont exclusivement subordonnés à l'absence de cas d'exigibilité anticipée et à l'exactitude des déclarations usuelles.

Le Contrat de crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement, notamment :

- l'engagement de ne pas céder, sur la durée du contrat, plus de 200 millions d'actifs consolidés (à l'exception de EUROAPI UK et EUROAPI Italy) ;
- l'engagement de ne pas procéder à des acquisitions supérieures à 25 millions d'euros sur la durée de vie du contrat ;
- endettement autorisé: affacturage de 100 millions d'euros (dont affacturage avec recours jusqu'à 50 millions d'euros) et autre endettement financier de 50 millions d'euros ;
- l'engagement de ne pas créer certaines sûretés (nantissements) ;
- l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou une association ;
- l'engagement de ne pas déclarer, verser ou payer de dividendes ;
- l'engagement de ne pas amender, effectuer de novation, compléter, remplacer, renoncer à ou résilier une quelconque condition de l'obligation hybride perpétuelle subordonnée de Sanofi ou d'accorder un quelconque consentement en vertu de l'instrument de dette subordonnée de Sanofi sans le consentement de tous les prêteurs ;
- l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative ;
- un covenant testé tous les trois mois sur le niveau de liquidité disponible (incluant les engagements disponibles) et stipulant que celui-ci ne doit pas être inférieur à 50 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, le montant de liquidité disponible s'élève à 476,2 millions d'euros (avant reclassement de 2,2 millions d'euros de liquidités sur l'entité EUROAPI UK en actifs disponibles à la vente comme décrit en note 5.10) ;
- à partir de 2027, un covenant testé tous les six mois, stipulant que le ratio entre le total de la dette financière nette et le Core EBITDA consolidé ne doit pas dépasser 4,00. Le total de la dette nette désigne la dette financière consolidée diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et du Core EBITDA consolidé tel que publié dans le rapport financier du Groupe à la date du test concernée, ajusté au titre de la non application d'IFRS 16 ;

- Il prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de conciliation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15 % du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société, (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe serait vendue à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).

9.4 Risque de crédit client

Le Groupe surveille tous les risques liés aux clients (voir note 5.8).

À ces fins, le département de gestion du crédit vérifie toutes les créations de comptes clients à l'aide d'un outil d'information financière. L'évaluation financière du client est effectuée au moins une fois par an pour les clients occasionnels, et trois à quatre fois par an pour les clients réguliers afin de vérifier leur solidité financière.

Note 10. Autres informations

10.1 Événements postérieurs à la clôture

Néant

10.2 Engagements hors bilan

Engagements hors bilan liés au Master Carve Out Agreement

Dans le cadre des opérations de réorganisation préalables, EUROAPI et Sanofi ont conclu un contrat-cadre organisant les principes généraux et les modalités de transfert des actifs et passifs associés aux activités EUROAPI, avec effet au 1er octobre 2021 (le *Master Carve Out Agreement*). Cet accord a été modifié le 25 février 2022.

Il prévoit certaines garanties de passifs relatives à l'état des activités transférées, leurs actifs et passifs ainsi que certains engagements d'indemnisations impactant les états financiers consolidés du Groupe clos au 31 décembre 2024.

Les indemnisations prévues par le Master Carve Out Agreement consenties par Sanofi sont décrites ci-après.

Certains passifs environnementaux non transférés restant à la charge de Sanofi

Sanofi conserve l'obligation de remédiation relative à la parcelle de Marat située à proximité du site français de Vertolaye dont seule la propriété a été transférée au 1er octobre 2021, le transfert de l'autorisation d'exploitant étant conditionnée à la réalisation par Sanofi des travaux de remise en état. Cet engagement est valable jusqu'à la première des deux dates suivantes (i) l'achèvement des principales mesures de remise en état telles que requises et attestées par les autorités compétentes et (ii) la date à laquelle la responsabilité administrative concernant la situation environnementale de la parcelle de Marat est transférée au Groupe.

L'obligation juridique de remédiation conservée par Sanofi et reflétée dans les comptes historiques pour un montant de 14,6 millions d'euros n'a en conséquence pas été apportée à EUROAPI.

Certaines dépenses de conformité réglementaire portant sur certains principes actifs pharmaceutiques d'EUROAPI

Sanofi s'est engagé à indemniser la Société à compter du 1er octobre 2021, pour certaines dépenses qu'elle engagera au titre de la mise en conformité réglementaire. Cette compensation, d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros, porte sur les coûts de revue réglementaire (« *State of the Art* ») de certains principes actifs pharmaceutiques convenus entre les parties entrant dans le périmètre des activités transférées à EUROAPI. Cet engagement est valable jusqu'au 30 septembre 2025 et constitue un engagement hors bilan reçu par EUROAPI.

En 2024, 4,6 millions d'euros de dépenses « *State of the Art* » ont été refacturés à Sanofi.

Le solde de l'engagement hors bilan reçu de Sanofi s'élève à 2,8 millions d'euros à fin 2024.

Certains engagements auprès de la société BASF Agri production SAS (BASF)

Sanofi a pris un engagement sous la forme d'une garantie de 21 millions d'euros afin d'indemniser EUROAPI pour les dommages éventuels subis au titre d'une obligation d'indemnisation au bénéfice de BASF en vertu de l'accord de séparation conclu entre BASF et Sanofi le 13 février 2004 (tel que modifié, notamment par l'accord tripartite du 28 septembre 2021). Cet engagement a été transféré à la Société consécutivement au transfert du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cadre des opérations de réorganisation préalables, pour les pertes subies par BASF du fait de sinistres environnementaux.

Cet engagement représente un engagement hors bilan reçu de 21 millions d'euros au 31 décembre 2024 (pas de changement par rapport au 31 décembre 2023).

Assurance environnementale contractée par Sanofi

Conformément aux engagements pris au titre du Master Carve Out Agreement, EUROAPI bénéficie d'une assurance environnementale contractée par Sanofi pour une durée de dix ans à compter du 1er octobre 2021 et pour un montant maximal de 50 millions d'euros pour la couverture des passifs environnementaux non encore identifiés à la date de transfert et encourus avant la mise en œuvre des opérations de réorganisation préalables (ou dans certains cas, à l'introduction en bourse de la Société). Cette assurance est soumise aux exclusions d'usage pour ce type d'assurances portant sur des passifs environnementaux. Cette police, intégralement prise en charge par Sanofi, a été transférée à la Société lors de l'introduction en bourse. Elle couvre EUROAPI en responsabilité civile en matière de pollution et d'assainissement.

Cet engagement constitue un engagement hors bilan reçu. En 2024, EUROAPI n'a pas utilisé cette assurance.

Dépenses d'investissement relatives à Brindisi

Sanofi s'est engagé à indemniser EUROAPI à hauteur d'un montant égal à tous les coûts encourus dans le cadre des dépenses d'investissement liées aux locaux d'EUROAPI Italie à Brindisi, relatives à la remise en état du réseau d'assainissement (eaux de traitement, eaux pluviales et eaux de refroidissement), étant entendu que l'obligation d'indemnisation (i) ne porte que sur la part des dépenses d'investissement liées à Brindisi supérieure à 4 millions d'euros – le montant déjà inclus dans le plan de dépenses d'investissement d'EUROAPI au titre de ces travaux, qui restera à la charge d'EUROAPI et sera dûment documenté auprès de Sanofi – (ii) est plafonnée à 4 millions d'euros au titre des coûts facturés à, ou dépensés par, EUROAPI avant le 31 décembre 2025.

En 2024, 3,2 millions d'euros ont été facturés à Sanofi par EUROAPI Italy au titre de cet accord.

Engagements hors bilan liés au Global Manufacturing and Supply Agreement

Dans la continuité de leurs relations historiques, EUROAPI et Sanofi ont conclu le 1er octobre 2021 un *Global Manufacturing* and *Supply Agreement* couvrant les principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances pour une durée de cinq ans à compter de l'introduction en bourse de la Société en 2022. Ce contrat prévoit une exclusivité pour l'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques et précise les conditions tarifaires auxquelles les transactions commerciales entre Sanofi et EUROAPI seront réalisées sur toute la durée du contrat.

Il contient deux clauses d'ajustement de prix qui génèrent des engagements hors bilan :

- un engagement de 330,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 au titre du « corridor prix volume » visant à compenser l'une ou l'autre des parties, pour les variations, au-delà ou en deçà d'un seuil de chiffre d'affaires cible pour une liste de principes actifs pharmaceutiques définis en premier lieu sur une période de trois ans.

  En 2024, 5,4 millions d'euros ont été reconnus en chiffre d'affaires au titre de cette clause ;

- un engagement de 162,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 au titre de la réservation de capacité visant à compenser EUROAPI contre tout manquement par Sanofi à commander à hauteur des quantités annuelles réservées dans une liste de principes actifs pharmaceutiques définis.

  En 2024, 1,3 million d'euro a été reconnu en chiffre d'affaires au titre de cette clause.

Le memorandum d'accord relatif au Global Manufacturing and Supply Agreement (tel que décrit en Note 3.2) génère 3 millions d'euros d'engagements reçus au titre d'un engagement d'indemnité forfaitaire pour faciliter la mise en place d'un projet d'extension de capacité d'EUROAPI.

Réservation de capacité minimale disponible reçue par Sanofi en 2024

Dans le cadre du plan FOCUS-27, EUROAPI et Sanofi ont convenu le 30 septembre 2024 de nouveaux termes et conditions liés à un mécanisme de réservation de capacité minimale pour la période 2027-2032 sur cinq produits identifiés pour un total de 54 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, 18 millions d'euros ont été reconnus au bilan dans le poste "passifs sur contrat" comme expliqué dans la note 5.18. Le montant de l'engagement hors bilan reçu par Sanofi au titre de ce contrat s'élève à 36 millions d'euros.

Obligation hybride perpétuelle subordonnée souscrite par Sanofi

Comme expliqué dans la note 3.2, une obligation hybride perpétuelle subordonnée d'un montant de 200 millions d'euros a été souscrite par Sanofi en 2024. EUROAPI peut décider de différer et de capitaliser le paiement des intérêts sur cet instrument.

Au 31 décembre 2024, le montant des engagements hors bilan relatif à la capitalisation des intérêts s'élève à 3,5 millions d'euros.

Autres engagements hors bilan

- Le Contrat de crédit RCF pouvant être tiré en euros et arrivant à échéance le 26 février 2029, tel que décrit à la note 9.3 :

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Montant initial	Montant tiré	Montant net
Crédit RCF[a]	451,0	50,0	401,0

(a) Le nouveau contrat de prêt RCF comprend les garanties suivantes :

- *Sûreté sur les actions d'EUROAPI France, d'EUROAPI Allemagne et d'EUROAPI Hongrie*
- *Sûreté sur les créances intragroupes dans les sociétés nanties*

- EUROAPI a également reçu des garanties financières de la part de banques d'un montant total de 2,3 millions d'euros et a donné des garanties financières d'un montant de 10,4 millions d'euros.
- Les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe, autres que ceux résultant des accords conclus mentionnés ci-dessus, s'analysent comme suit :

Au 31 décembre 2024		**Paiements dus par période**			
(en millions d'euros)	**Total**	**Moins d'1 an**	**De 1 à 3 ans**	**De 3 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Contrats de location[a]	0,2	0,1	—	—	0,1
Obligations d'achat irrévocables					
- données[b]	278,7	250,0	28,3	0,3	—
- reçues[c]	(102,2)	(102,2)	—	—	—
Total des obligations données (net)	**176,7**	**148,0**	**28,3**	**0,3**	**0,1**

(a) Ce poste comprend principalement les engagements de loyers futurs portant sur des actifs de faible valeur ou relatifs aux contrats de courte durée ne donnant pas lieu à la constatation d'une dette de location au bilan au 31 décembre 2024.

(b) Les obligations d'achat irrévocables comprennent les engagements vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisations (pour 30,9 millions d'euros), et les engagements fermes d'achat de biens et services contractés au titre des accords d'approvisionnement de matières (pour 247,8 millions d'euros).

(c) Ce poste comprend principalement les engagements reçus au titre des engagements fermes d'achats de biens et services.

10.3 Litiges et arbitrages

EUROAPI et les autres sociétés du Groupe sont impliquées dans des contentieux, des arbitrages et d'autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en matière commerciale, de droit social ou fiscal ou des litiges liés au traitement des déchets et à des atteintes à l'environnement. Les provisions relatives aux litiges et arbitrages sont comptabilisées conformément aux principes décrits dans la note 5.13.

L'évaluation des risques repose sur une série d'appréciations complexes concernant des événements futurs. Ces évaluations sont fondées sur des estimations et des hypothèses qui sont considérées comme raisonnables par la Direction. EUROAPI estime que le montant global des provisions comptabilisées pour les sujets susvisés est adéquat sur la base des informations actuellement disponibles.

Au 31 décembre 2024, EUROAPI était engagé dans 3 litiges significatifs : (i) un litige commercial au Japon faisant l'objet d'une provision (cf. note 5.13), (ii) un litige en Italie datant de juin 2010, suite à la notification d'une demande civile de dommages et intérêts par un prestataire de services et faisant l'objet d'une provision (cf. note 5.13), et (iii) un litige commercial en Italie consécutif à la suspension temporaire des activités du site de Brindisi sur le premier semestre 2024.

Sur ce dernier litige, EUROAPI et ses conseils analysent actuellement la réclamation reçue (environ 19 millions d'euros) et considèrent à ce stade que le Groupe n'a pas manqué à ses obligations contractuelles. Par conséquent, le EUROAPI n'a pas constitué de provision au titre de ce litige au 31 décembre 2024.

10.4 Nombre d'employés

Au 31 décembre 2024, le Groupe comptait en moyenne 3 491 employés (excluant les apprentis et les contrats de professionnalisation et incluant le mandataire social), répartis comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France	1 217	1 212
Allemagne	811	801
Hongrie	1 020	981
Italie	215	217
Royaume-Uni	189	235
États-Unis	18	19
Japon	15	15
Chine	6	5
Total	**3 491**	**3 485**

10.5 Rémunération des dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants (membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif) est présentée ci-dessous par catégorie de rémunération :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Avantages à court terme	6,0	7,6
Avantages postérieurs à l'emploi	0,2	0,3
Indemnités de fin de contrat	2,0	3,4
Rémunérations fondées sur des actions	0,5	(0,5)
Total comptabilisé en compte de résultat[a]	**8,7**	**10,8**

(a) Ce montant comprend les charges sociales.

10.6 Parties liées

PRINCIPE COMPTABLE

Les transactions avec Sanofi, qui exerce une influence notable sur EUROAPI et ses filiales depuis l'introduction en bourse, sont des transactions avec des parties liées.

Les principaux dirigeants constituent également des parties liées d'EUROAPI. La Société n'a pas réalisé de transactions avec les principaux dirigeants en 2024. Leur rémunération est détaillée à la note 10.5.

Les principales transactions conclues par EUROAPI et Sanofi sont les suivantes :

- ventes de principes actifs pharmaceutiques à Sanofi utilisés pour la production de médicaments vendus par Sanofi ;
- achats de principes actifs pharmaceutiques produits par Sanofi et distribués par EUROAPI ;
- achats des principes actifs à base d'opiacés fabriqués par Sanofi sur son site d'Aramon ;
- services de production et de développement rendus par Sanofi à EUROAPI ou par EUROAPI à Sanofi ;
- opérations couvertes par le *Master Carve Out Agreement ;*
- Obligation Hybride Perpétuelle Super Subordonnée (TSSDI) émise par Euroapi auprès de Sanofi pour un total de 200 millions d'euros (voir note 5.11.2).

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires et autres revenus[(a)]	429,5	478,1
Achats et charges assimilées	(106,6)	(150,6)

(a) Des clauses d'ajustement de prix ont été activées au cours de l'année, y compris la répercussion des matières premières telle que définie dans le Global Manufacturing and Supply Agreement avec Sanofi. En outre, le chiffre d'affaires 2024 intègre 29 millions d'euros liés au mémorandum d'accord conclu avec Sanofi en février 2024, principalement le déstockage de Buserelin.

En 2023, la Société a négocié avec Sanofi l'annulation de la clause de performance à compter de 2023 jusqu'à la fin du Global Manufacturing and Supply Agreement et a bénéficié d'un montant supplémentaire de 12 millions d'euros lié à des obligations de prestation.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Clients et comptes rattachés (note 5.8)	60,8	89,0
Fournisseurs et comptes rattachés (note 5.14)	(18,1)	(30,6)
Autres actifs non courants (note 5.6)[(a)]	2,1	6,6
Autres actifs courants (note 5.9)[(b)]	7,0	14,1

(a) En 2024, cette ligne comprend une créance de 2,1 millions d'euros au titre de l'indemnisation des passifs environnementaux versés par Sanofi sur les sites non opérationnels.

En 2023, cette ligne comprend une créance de 4,0 millions d'euros au titre de l'indemnisation des passifs environnementaux versée par Sanofi sur les sites non opérationnels et 2,6 millions d'euros à recevoir au titre de la partie à long terme de la contrepartie en numéraire des actions Sanofi perdues.

(b) En 2024, cette ligne comprend une créance de 5,9 millions d'euros au titre de la part courante de l'indemnisation des passifs environnementaux versée par Sanofi sur les sites non opérationnels.

En 2023, le montant comprend 6,3 millions d'euros à recevoir au titre des indemnités consenties par Sanofi en 2021 (principalement des coûts liés à l'excellence opérationnelle) et 7,8 millions d'euros de part à court terme de l'indemnité consentie par Sanofi au titre des passifs environnementaux sur les sites non opérationnels.

10.7 Honoraires des commissaires aux comptes

	Ernst & Young				BDO			
	2024		2023		2024		2023	
(en millions d'euros)	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit : certification des états financiers annuels et consolidés	0,9	85,0 %	0,9	88,5 %	0,4	100 %	0,4	100,0 %
Certification des informations en matière de durabilité.	0,2	15,0 %	—	0,0 %	0,0		0,0	0 %
Services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité	0,0	0,0 %	0,1	11,5 %	0,0	0 %	0,0	0,0 %
Travaux liés à l'audit	0,0		0,0	0,0 %	0,0		0,0	0 %
Fiscal	0,0		0,0	0,0 %	0,0		0,0	0 %
Autres	0,0		0,1	0,0 %	0,0		0,0	0 %
Total	**1,0**	**100 %**	**1,0**	**100 %**	**0,4**	**100 %**	**0,4**	**100 %**

10.8 Périmètre de consolidation

Sociétés intégrées globalement

Les filiales contrôlées par EUROAPI et constituant le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous par zone d'implantation :

		Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
Europe		**Au 31 décembre 2024**	**Au 31 décembre 2023**	**Au 31 décembre 2024**	**Au 31 décembre 2023**
EUROAPI	France	100	100	100	100
EUROAPI France SAS	France	100	100	100	100
EUROAPI H1	France	100	100	100	100
EUROAPI H2	France	100	100	100	100
EUROAPI H3	France	100	100	100	100
EUROAPI Italy S.r.l	Italie	100	100	100	100
FRANCOPIA	France	100	100	100	100
EUROAPI Hungary	Hongrie	100	100	100	100
EUROAPI Germany	Allemagne	100	100	100	100
BIANO	Allemagne	100	100	100	100
EUROAPI UK Limited	Royaume-Uni	100	100	100	100

Amérique du Nord		**Au 31 décembre 2024**	**Au 31 décembre 2023**	**Au 31 décembre 2024**	**Au 31 décembre 2023**
EUROAPI US	États-Unis	100	100	100	100

Asie		**Au 31 décembre 2024**	**Au 31 décembre 2023**	**Au 31 décembre 2024**	**Au 31 décembre 2023**
EUROAPI Japan G.K.	Japon	100	100	100	100
EUROAPI Shanghai	Chine	100	100	100	100

4.6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés

Période du 1er janvier au 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Euroapi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Euroapi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du revenu

Se référer aux notes « 6.1. Chiffre d'affaires et autres revenus » et « 5.18. Passifs sur contrats » de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Le chiffre d'affaires de votre groupe s'élève à M€ 911,9 au 31 décembre 2024. Comme indiqué dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés, il intègre :

- les revenus issus de la fourniture de principes actifs pharmaceutiques au titre de son activité « API Solutions ». Le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison physique des produits pour un montant intégrant les ajustements de prix définis dans les contrats dont notamment ceux inclus dans les accords pluriannuels avec le groupe Sanofi ;
- les revenus tirés de son activité de synthèse à façon de principes actifs pharmaceutiques au titre de laquelle votre groupe offre des prestations de services industriels dans le cadre de contrats dits « CDMO ». Le chiffre d'affaires est reconnu (i) lors de la livraison physique des produits lorsque l'accord prévoit la fourniture de principes actifs, (ii) lors de l'atteinte des étapes importantes lorsqu'il s'agit d'obligations de prestations distinctes prévues dans les contrats, ou (iii) à l'avancement lorsque le contrôle des biens et services est transféré en continu aux clients.

Nous avons considéré la reconnaissance du revenu comme un point clé de l'audit compte-tenu (i) du nombre important de contrats clients intégrant des conditions spécifiques et (ii) du recours à certains jugements et estimations de la direction.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au processus de reconnaissance du revenu.

Pour une sélection de contrats significatifs, nous avons :

- apprécié la conformité du traitement comptable adopté avec les normes comptables en vigueur ;
- analysé les estimations et les hypothèses de la direction, en particulier celles relatives à la détermination du niveau et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant des contrats CDMO, au regard des dispositions contractuelles et des faits et circonstances particulières.

En particulier, pour une sélection de contrats avec le groupe Sanofi, nous avons :

- analysé le traitement comptable des amendements contractuels signés sur l'exercice ;
- testé, par sondages, l'évaluation des ajustements de prix définis dans certains contrats, au regard des dispositions contractuelles et des dernières communications entre les parties.

Enfin, nous avons testé, par sondages, l'exactitude du chiffre d'affaires comptabilisé sur la base des documents justifiant la reconnaissance du revenu (bons de livraisons, justificatifs d'acceptation des clients, etc.), en fonction des modalités de transfert du contrôle des biens et services aux clients.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Euroapi par décision de l'associé unique du 18 mars 2022 pour le cabinet BDO Paris et du 1er octobre 2021 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet BDO Paris était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année (dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 28 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

BDO Paris
Eric Picarle

ERNST & YOUNG Audit
Pierre Chassagne

4.7 COMPTES ANNUELS

4.7.1 Comptes annuels au 31 décembre 2024 208
Bilan - Actif 208
Bilan - Capitaux propres et passifs 209
Compte de résultat 210
Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024 211
4.7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 225
4.7.3 Tableau des cinq derniers exercices (établi en application de l'article R. 225-102) 229

4.7.1 Comptes annuels au 31 décembre 2024

Bilan - Actif

(en millions d'euros)	Notes	Brut	Amortissements, Dépréciations	Net au 31 décembre 2024	Net au 31 décembre 2023
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires		0,3		0,3	0,3
Immobilisations incorporelles		**0,3**		**0,3**	**0,3**
Immobilisations corporelles					
Autres participations		1 850,4	(683,8)	1 166,6	1 166,6
Autres immobilisations financières		1,3	(0,3)	1,0	1,2
Immobilisations financières	**3.1/3.3**	**1 851,7**	**(684,1)**	**1 167,7**	**1 167,9**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**1 852,0**	**(684,1)**	**1 167,9**	**1 168,1**
Clients et comptes rattachés		14,4	—	14,4	8,0
Autres créances		241,1	(5,0)	236,2	245,1
Créances	**3.2/3.3**	**255,5**	**(5,0)**	**250,6**	**253,2**
Instruments de trésorerie[(a)]		50,1	—	50,1	10,6
Disponibilités		2,2	—	2,2	2,3
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**307,8**	**(5,0)**	**302,8**	**266,0**
Frais d'émission d'emprunt à étaler		1,3		1,3	1,4
Primes de remboursement des obligations		—			
Écarts de conversion actif		3,0		3,0	2,9
TOTAL GÉNÉRAL		**2 164,1**	**(689,1)**	**1 475,0**	**1 438,5**

(a) La ligne instruments de trésorerie corresponds aux placements overnight pour 50,1 millions au 31 décembre 2024. Dans les comptes annuels publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les placements overnight étaient présentés sur la ligne disponibilités, pour un montant de 10,6 millions d'euros.

Bilan - Capitaux propres et passifs

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital		95,6	95,1
Primes d'émission		1 861,4	1 861,9
Report à nouveau		(750,4)	(51,6)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**(48,1)**	**(698,9)**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3.4**	**1 158,4**	**1 206,5**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	**3.5**	**200,0**	**0,0**
Provisions pour risques	3.6	3,0	2,9
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**3.6**	**3,0**	**2,9**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		54,1	205,4
Emprunts et dettes financières diverses		51,1	17,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4,9	3,2
Dettes fiscales et sociales		0,4	1,4
Autres dettes		0,1	0,4
DETTES	**3.7**	**110,6**	**227,5**
TOTAL DETTES		**110,6**	**227,5**
Écarts de conversion passif		3,1	1,6
TOTAL GÉNÉRAL		**1 475,0**	**1 438,5**

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2024	2023
Production vendue (services)	4.1	7,4	—
Chiffre d'affaires net	**4.1**	**7,4**	**—**
Subventions d'exploitation		—	—
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		—	0,1
Autres produits		—	0,3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		**7,4**	**0,4**
Autres achats et charges externes	4.1	(15,2)	(6,4)
Impôts, taxes et versements assimilés		(0,2)	(0,2)
Salaires et traitements		(1,1)	(1,2)
Charges sociales		0,0	(0,4)
Autres charges		(0,5)	(1,0)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		**(17,0)**	**(9,3)**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		**(9,6)**	**(8,9)**
Autres intérêts et produits assimilés		19,0	11,9
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		48,0	3,7
Différences positives de change		3,0	2,4
Produits financiers	**4.2**	**70,1**	**17,9**
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		**70,1**	**17,9**
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(5,3)	(695,6)
Intérêts et charges assimilées		(99,2)	(11,9)
Différences négatives de change		(3,9)	(2,6)
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**4.2**	**(108,4)**	**(710,2)**
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	**4.2**	**(38,3)**	**(692,2)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)		**(47,9)**	**(701,1)**
Sur opérations en capital		0,2	0,3
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		**0,2**	**0,3**
Sur opérations en capital		(0,7)	(0,8)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		**(0,7)**	**(0,8)**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		**(0,5)**	**(0,5)**
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)	4.3	0,3	2,8
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		**77,7**	**18,6**
TOTAL DES CHARGES (II-IV+VI+VIII+IX+X)		**(125,8)**	**(717,5)**
BÉNÉFICE OU PERTE		**(48,1)**	**(698,9)**

Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 1. Règles et méthodes comptables 212
Note 2. Événements significatifs de l'année 214
Note 3. Notes sur le bilan 215
3.1. Immobilisations financières 215
3.2 Actif circulant 216
3.3 Dépréciation d'actifs 216
3.4. Capitaux propres 217
3.5. Autres fonds propres 217
3.6. Provisions pour risques et charges 217
3.7. Dettes 218
Note 4. Notes sur le compte de résultat 220
4.1. Charges et produits d'exploitation 220
4.2. Charges et produits financiers 220
4.3. Impôt sur le résultat 221
Note 5. Autres informations 222
5.1. Événements postérieurs à la clôture 222
5.2. Effectif 222
5.3. Rémunération allouée aux membres du conseil d'administration 222
5.4. Rémunérations fondées sur des actions et options de souscription ou d'achat d'actions d'EUROAPI 222
5.5. Engagements de retraite 223
5.6. Engagements hors bilan 224

Note 1. Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EUROAPI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le total est de 1 475,0 millions d'euros et au compte de résultat de l'exercice, dégageant une perte de 48,1 millions d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels au 31 décembre 2024 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC no 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Règlementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros.

Titres de participations et autres titres immobilisés

Les participations dans les filiales et les entreprises associées sont comptabilisées au coût ou à la valeur d'acquisition.

Elles sont soumises à un test de dépréciation à date de clôture, afin de vérifier que leur valeur comptable n'est pas supérieure à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères, dont les capitaux propres de l'entité concernée et la valeur de son actif net ajusté, estimée en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés ou sur la base de données observables lorsque celles-ci sont disponibles (cours de l'action, prix de vente anticipé dans le cas des filiales détenues en vue de la vente), ou sur la base d'analyses effectuées par des experts internes ou externes.

Lorsque la valeur d'utilité d'une participation est inférieure à sa valeur comptable, la différence est comptabilisée comme une perte de valeur (exception faite des actions propres, comptabilisées dans les immobilisations financières et destinées à être annulées). Les dotations et les reprises de pertes de valeur des participations dans les filiales et les entreprises associées sont comptabilisées dans le résultat financier.

La valeur d'utilité déterminée par le Groupe est généralement égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus des titres de participation, et basée sur les éléments suivants :

- les projections de flux de trésorerie proviennent du Plan à long terme établi chaque année, et reflètent l'évolution des volumes, des prix, des charges directes et des investissements de la période, déterminés sur la base des contrats et activités, et en fonction des données passées et des changements anticipés sur la période couverte par le Plan à long terme ;
- ce plan couvre l'année en cours et les quatre années suivantes, intégrant une projection de flux de trésorerie estimés. Cette période est représentative de la durée moyenne du portefeuille de contrats à long terme du Groupe et de ses activités à court terme ;
- les valeurs terminales sont calculées sur la base des flux prévisionnels actualisés de la dernière année du plan à long terme. Ces flux sont déterminés pour chaque titre de participation sur la base d'un taux de croissance à l'infini principalement basé sur l'inflation à long terme ;
- ces valeurs terminales sont calculées sur la base de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini reflétant le pays ou la zone géographique du titre de participation ;
- un taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) est déterminé en fonction de l'indice Consumer Healthcare : il est égal au taux sans risque plus une prime de risque pondérée en fonction des risques propres au pays. Une prime de risque est incluse dans le calcul du coût moyen pondéré du capital des entités situées dans des pays en dehors de la zone euro. Les taux d'actualisation estimés par la direction pour chaque titre de participation reflètent donc les évaluations actuelles du marché de la valeur-temps de l'argent et des risques propres au pays auquel le titre de participation est exposé, les autres risques étant reflétés dans les flux de trésorerie futurs attendus des actifs. Ces taux sont mis à jour par un expert indépendant une fois par an.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Obligations perpétuelles

Les titres subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) sont comptabilisés en tant qu'autres fonds propres. L'engagement est inscrit à sa valeur historique. Le remboursement de ces titres est à la discrétion de l'émetteur, EUROAPI.
L'ensemble des frais de transaction liés aux TSSDI ont été immédiatement comptabilisés en charges dans leur intégralité.
Les intérêts des TSSDI sont reconnus en charges financières, en contrepartie du compte d'intérêts courus au passif, au fur et à mesure du passage du temps.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont utilisés de manière à limiter l'exposition de la société aux fluctuations des cours de change sur les opérations commerciales et financières en devises.

Dans le cadre de cette politique, la société peut avoir recours aux instruments suivants pour se prémunir du risque de fluctuation des taux de change :

- les achats/ventes au comptant et à terme ;
- swap de taux.

EUROAPI applique une couverture totale de son risque de change sur les créances et dettes commerciales certaines, libellées en devise. Le risque est couvert globalement entité par entité, devise par devise. Toutes les couvertures sont détenues par la holding, qui transfère à chaque filiale mensuellement l'impact des opérations de couvertures la concernant.

En outre, EUROAPI couvre intégralement son risque de change financier.

La société n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

La société applique le règlement ANC 2015-05 en vigueur depuis le 1er janvier 2017 relatifs aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Pour les risques non transférés aux filiales, les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des éléments couverts. Les plus-values latentes et les résultats latents sur les dérivés sont enregistrés dans les comptes d'écarts d'évaluation créés par le règlement. Ces comptes sont compensés avec les écarts de conversion actif ou passif constatés sur les éléments couverts.

Note 2. Événements significatifs de l'année

Nouvelle gouvernance

Le 9 décembre 2024, EUROAPI a annoncé la nomination de David Seignolle au poste de Directeur Général et d'Emmanuel Blin au poste de Président du Conseil d'administration.

FOCUS-27: financement à court et long terme

Le 10 octobre 2024, EUROAPI a annoncé l'accord avec Sanofi sur un investissement de 200 millions d'euros par le biais d'une obligation hybride subordonnée perpétuelle (voir note 3.5), ainsi que la mise en place d'un nouveau contrat de crédit RCF de 451 millions d'euros avec une échéance en février 2029 (voir note 3.7).

Engagement de conservation prolongé jusqu'en décembre 2025 pour Sanofi et l'EPIC BpiFrance

Le 28 février 2024, EUROAPI a annoncé que Sanofi et l'EPIC BpiFrance ont convenu de prolonger la durée de leur engagement de conservation jusqu'en décembre 2025.

Rémunération fondée sur des actions

Le 22 mai 2024, le Conseil d'administration a attribué plusieurs nouveaux plans d'options d'achat d'actions, d'actions de performance et d'actions gratuites. Des informations détaillées concernant les modalités de ces plans et les impacts financiers sur les comptes consolidés sont présentées en note 5.4.

Augmentation de capital

Le 3 juin 2024, le Conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites à ses salariés pour un montant total de 536 093 euros.

Note 3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations financières

Tableau des immobilisations financières en valeur brute

(en millions d'euros)	Valeur au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
Autres participations	1 850,4	—	—	1 850,4
Autres immobilisations financières	1,5	0,7	0,9	1,3
Immobilisations financières	**1 852,0**	**0,7**	**0,9**	**1 851,8**

Titres de participation

Au 31 décembre 2024, le montant total des titres de participation détenus par EUROAPI s'élève à 1 850,4 millions d'euros, en valeur brute.

Contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2024, les volumes échangés se sont composés comme suit :

- Acquisition de 2 187 281 titres pour un montant de 8,9 millions d'euros ;
- Vente de 2 041 261 pour un montant de 8,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'élèvent à 361 610 actions et correspondent à l'intégralité des actions auto-détenues par EUROAPI. Leur valorisation nette s'élève à 1,0 million d'euros, dont une dépréciation pour moins-value latente de 0,3 million (où le cours latent correspond à la différence entre prix d'acquisition moyen des titres et le cours de clôture au 31 décembre 2024). Sur ce contrat de liquidité, la situation nette de trésorerie s'élève à 1,8 millions d'euros.

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre :

	Capital	Capitaux propres (hors capital social)	Quote-part du capital détenue	Résultat net du dernier exercice écoulé[(b)]	Valeur comptable des titres détenus (brute)	Valeur comptable des titres détenus (nette)	Montant des prêts et avances	Cautions et avals[(a)]	Dividendes encaissés[(b)]	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé[(b)]
EUROAPI UK LTD	0,1	3,7	100 %	(7,7)	91,1	—	9,6	—	—	40,9
EUROAPI HUNGARY KFT	1,8	596,6	100 %	(36,5)	758,9	568,8	(26,7)	—	—	171,3
EUROAPI US INC	—	9,2	100 %	0,8	10,6	10,6	(4,8)	—	—	15,9
EUROAPI ITALY SRL	5,0	10,9	100 %	(39,6)	77,1	—	(1,9)	1,2	—	33,3
EUROAPI SHANGHAI LTD	—	0,1	100 %	—	—	—	—	—	—	—
EURL FRANCOPIA	18,2	102,4	100 %	0,5	132,5	132,5	(10,8)	—	—	97,0
SAS EUROAPI France	146,1	182,5	100 %	(35,3)	426,4	359,3	211,8	—	—	439,6
EUROAPI GERMANY GMBH	1,0	77,3	100 %	(23,2)	339,3	80,9	9,0	0,2	—	271,3
EUROAPI JAPAN	0,7	15,1	100 %	0,4	14,5	14,5	—	—	—	15,9
EUROAPI H1	—	—	100 %	—	—	—	—	—	—	—
EUROAPI H2	—	(4,8)	100 %	(4,4)	—	—	5,0	—	—	—
EUROAPI H3	—	—	100 %	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**173,0**	**993,0**		**(144,9)**	**1 850,4**	**1 166,6**	**191,4**	**1,4**	**0,0**	**1 085,1**

(a) Cf. note 5.6.
(b) Montants convertis au taux de clôture ou au taux moyen du 31 décembre 2024 pour les pays hors zone euro.

3.2 Actif circulant

État des créances

Le total des créances brutes à la clôture de l'exercice s'élève à 255,5 millions d'euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif circulant :	**255,5**	**255,5**	**—**
Créances clients et comptes rattachés	14,4	14,4	—
Produits à recevoir	0,8	0,8	—
Comptes courants avec les filiales[(a)]	240,3	240,3	—

(a) En application des conventions de trésorerie et de groupe d'intégration fiscale entre EUROAPI et ses filiales.

3.3 Dépréciation d'actifs

(en millions d'euros)	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations financières	(684,1)	(0,3)	0,3	(684,1)
Créances en comptes courants	(47,9)	(5,0)	47,9	(5,0)
Total	**(731,9)**	**(5,3)**	**48,1**	**(689,1)**

EUROAPI a initié des tests de dépréciation de la valeur de ses titres de participation en comparant leur juste valeur et leur valeur d'utilité.

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les valeurs d'utilité sont les suivantes :

Zone géographique	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	8,3 %	2 %
Allemagne	8,3 %	2,8 %
Italie	8,3 %	— %
Hongrie	9,9 %	3 %

Les taux déterminés en 2024 pour les dépréciations d'actifs sont en ligne avec ceux utilisés en 2023.

Au 31 décembre 2024, EUROAPI est en négociation avancée pour la cession d'EUROAPI UK. Dans ce cadre, une juste valeur d'EUROAPI UK a été estimée, ce qui a conduit à maintenir la dépréciation des titres de participation dans cette société comptabilisée en 2023.

Dépréciation des titres de participation

Au 31 décembre 2024, les titres de participation de EUROAPI H2 ont été intégralement dépréciés pour un montant de 1 000 euros. Cette dépréciation fait suite à la dépréciation des titres détenus par cette filiale dans l'entité BianoGMP.

Dépréciation des créances en comptes courants

Les tests de dépréciation ont conduit à :

- la dépréciation de la créance en compte courant avec EUROAPI H2 pour un montant de 5,0 millions d'euros. Cette dépréciation fait suite à la dépréciation des titres détenus par cette filiale dans l'entité BianoGMP ;
- la reprise de la dépréciation du compte courant avec EUROAPI ITALY SRL reconnue en 2023 pour 43,9 millions d'euros. Des abandons de créances ont été reconnus dans le poste "intérêts et charges assimilées" du résultat financier pour 78,4 millions d'euros ;
- la reprise sur la période de la dépréciation du compte courant avec EUROAPI UK LTD reconnue en 2023 pour 4,0 millions d'euros.

3.4. Capitaux propres

Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social se compose en 95 589 777 titres d'une valeur nominale de 1,00 euro.

(en euros)	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	95 053 684	1,00
Titres émis pendant l'exercice	536 093	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice	0	0,00
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	95 589 777	1,00

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Solde au 1er janvier 2024	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31 décembre 2024
Capital[(a)]	95,1		0,5		95,6
Primes d'émission[(a)]	1 861,9			(0,5)	1 861,4
Report à nouveau	(51,6)	(698,9)			(750,4)
Résultat de l'exercice	(698,9)	698,9		(48,1)	(48,1)
Total capitaux propres	**1 206,5**	**0,0**	**0,5**	**(48,6)**	**1 158,4**

(a) Voir note 2.

3.5. Autres fonds propres

Obligation Hybride Perpétuelle Super Subordonnée souscrite par Sanofi

En octobre 2024, EUROAPI a issu une Obligation Hybride Perpétuelle Super Subordonnée auprès de Sanofi pour un total de 200 millions d'euros.

Les caractéristiques de cet instrument sont :

- Pas de date de maturité ;
- L'obligation hybride est assortie d'un coupon de 8,113% jusqu'à la première date de revalorisation, prévue en février 2029 ;
- Absence d'obligation de remboursement. EUROAPI peut décider de différer et de capitaliser le paiement des intérêts à chaque date de paiement, sous réserve de certaines conditions, dont l'absence de paiement de dividendes ou de rachats d'actions.

Cet instrument non-dilutif a été enregistré dans les autres fonds propres pour un montant total de 200 millions d'euros.

Les coûts de transaction liés à l'opération ont été comptabilisés en "autres achats et charges externes" dans le compte de résultat pour un montant de 2,8 millions d'euros (voir note 4.1).

Les intérêts sont enregistrés dans les "charges financières" dans le compte de résultat en contrepartie du poste "emprunts et dettes financières diverses'" pour 3,5 millions d'euros en 2024 (voir note 3.7).

3.6. Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

(en millions d'euros)	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	—	—	0,0	—
Amendes et pénalités	—	—	0,0	—
Pertes de change	2,9	0,1	—	3,0
Pensions et obligations similaires	—	—	0,0	—
Autres provisions pour risques et charges	—	—	0,0	—
Total	**2,9**	**0,1**	**0,0**	**3,0**

3.7. Dettes

État des dettes par maturité

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 110,6 millions d'euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine[1]	54,1	54,1		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses[2]	51,1	47,6		3,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4,9	4,9		
Dettes fiscales et sociales	0,4	0,4		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	0,1	0,1		
Total	**110,6**	**107,1**	**0**	**3,5**
(1) Dont RCF	*50,0*	50,0		
(2) Dont comptes courants avec filiales	*47,3*	47,3		
(2) Dont coupons du TSSDI	*3,5*			3,5

Caractéristiques du nouveau contrat de crédit RCF

Au 31 décembre 2024, EUROAPI a mis en place un nouveau contrat de crédit RCF de 451 millions d'euros, pouvant être tiré en euros, arrivant à échéance le 26 février 2029 et remplaçant le précédent, afin d'assurer la gestion de ses liquidités dans le cadre de ses opérations courantes.

Le Contrat de crédit RCF a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et son plan FOCUS-27. En règle générale, les tirages ne sont pas soumis à une autorisation préalable des prêteurs, mais sont exclusivement subordonnés à l'absence de cas d'exigibilité anticipée et à l'exactitude des déclarations usuelles.

Le Contrat de crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement, notamment :

- l'engagement de ne pas céder, sur la durée du contrat, plus de 200 millions d'actifs consolidés (à l'exception de EUROAPI UK et EUROAPI Italy) ;
- l'engagement de ne pas procéder à des acquisitions supérieures à 25 millions d'euros sur la durée de vie du contrat ;
- endettement autorisé: affacturage de 100 millions d'euros (dont affacturage avec recours jusqu'à 50 millions d'euros) et autre endettement financier de 50 millions d'euros ;
- l'engagement de ne pas créer certaines sûretés (nantissements) ;
- l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou une association ;
- l'engagement de ne pas déclarer, verser ou payer de dividendes ;
- l'engagement de ne pas amender, effectuer de novation, compléter, remplacer, renoncer à ou résilier une quelconque condition de l'obligation hybride perpétuelle subordonnée de Sanofi ou d'accorder un quelconque consentement en vertu de l'instrument de dette subordonnée de Sanofi sans le consentement de tous les prêteurs ;
- l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative ;
- un covenant testé tous les trois mois sur le niveau de liquidité disponible (incluant les engagements disponibles) et stipulant que celui-ci ne doit pas être inférieur à 50 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, le montant de liquidité disponible s'élève à 476,2 millions d'euros.

À partir de 2027, un covenant testé tous les six mois, stipulant que le ratio entre le total de la dette financière nette et le Core EBITDA consolidé ne doit pas dépasser 4,00. Le total de la dette nette désigne la dette financière consolidée diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et du Core EBITDA consolidé tel que publié dans le rapport financier du Groupe à la date du test concernée, ajusté au titre de la non application d'IFRS 16 ;

- Il prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de conciliation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15 % du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société, (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe serait vendue à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).

Charges à payer

(en millions d'euros)	**Montant**
Provisions pour emprunts bancaires et prêts	4,0
Factures non parvenues	1,6
Provisions pour bonus	0,3
Provisions charges sociales	0,1
Autres charges	0,1
Total	**6,1**

Note 4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Charges et produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires s'élève à 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 et est lié à des coûts de restructuration supportés par la société et refacturés à ses filiales.

Le poste autres achats et charges externes s'élève à 15,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 et est principalement lié aux managements fees et aux charges de refinancement (TSSDI et renouvellement RCF).

4.2. Charges et produits financiers

(en millions d'euros)	2024	2023
Autres intérêts et produits assimilés[(a)]	19,0	11,9
Reprises sur provisions et transferts de charge[(b)]	48,0	3,7
Différences positives de change	3,0	2,4
Total des produits financiers	**70,1**	**17,9**
Dotations financières aux amortissements et provisions[(b)]	(5,3)	(695,6)
Intérêts et charges assimilées[(c)]	(99,2)	(11,9)
Différences négatives de change	(3,9)	(2,6)
Total des charges financières	**(108,4)**	**(710,2)**
Résultat financier	**(38,3)**	**(692,2)**

(a) Cet agrégat s'élève à 19,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 et est principalement composé de :

- *13,1 millions d'euros d'intérêts financiers facturés à ses filiales dans le cadre de la convention de cash pool ;*
- *5,9 millions d'euros d'intérêts reçus sur les investissements overnight.*

En 2023, cet agrégat s'élevait à11,9 millions d'euros et était principalement composé de :

- *11,2 millions d'euros d'intérêts financiers facturés à ses filiales dans le cadre de la convention de cash pool ;*
- *0,7 millions d'euros d'intérêts reçus sur les investissements overnight.*

(b) Au cours de l'exercice 2024, la société EUROAPI a déprécié ses créances en compte courant avec EUROAPI H2 pour 5,0 millions d'euros et a repris la dépréciation de ses créances en comptes courant avec EUROAPI ITALY S.r.l. pour un montant de 43,9 millions d'euros et avec EUROAPI UK Limited pour 4,0 millions d'euros (voir note 3.3).

Au cours de l'exercice 2023, la société EUROAPI a déprécié ses titres de participation et créances en comptes courant pour respectivement 644,6 millions d'euros et 47,9 millions d'euros.

(c) Cet agrégat s'élève à 99,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 et est principalement composé de :

- *78,4 millions d'euros liés à trois abandons de créance accordés à sa filiale EUROAPI ITALY SRL en 2024 (le 28 mars 2024 pour 43,9 millions d'euros, le 25 juin 2024 pour 15,4 millions d'euros et le 18 décembre 2024 pour 19,1 million d'euros) ;*
- *15,5 millions d'euros d'intérêts et commissions liés au RCF;*
- *3,5 millions d'euros d'intérêts liés aux coupons du TSSDI (comme décrit dans la note 3.5).*

Au cours de l'exercice 2023, la société EUROAPI a consenti trois aides à caractère financier à sa filiale EUROAPI ITALY SRL (le 27 juin 2023 pour 1,7 million d'euros, le 23 octobre 2023 pour 1,3 million d'euros et le 15 décembre 2023 pour 1,4 million d'euros).

4.3. Impôt sur le résultat

Accroissements et allégements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 25 % fait ressortir une créance future d'un montant de 0,8 million d'euros. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

(en millions d'euros)	**Montant**
Accroissements de la dette future d'impôt	
Écart de conversion actif 2024	3,0
A. Total des bases concourant à augmenter la dette future	**3,0**
Allègements de la dette future d'impôt	
Provisions pour risque de change	3,0
Écart de conversion passif 2024	3,1
B. Total des bases concourant à diminuer la dette future	**6,1**
C. Déficits reportables	
D. Moins-values à long terme	
Estimation du montant de la créance future	**0,8**

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

La société EUROAPI et ses filiales françaises ont formé au 1er janvier 2023 un nouveau groupe d'intégration fiscale prévu aux articles 223 A à 223 U du Code général des impôts.

La société intégrante EUROAPI est seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit que la société intégrée supportera, au titre de chaque exercice, la charge de l'impôt sur les sociétés, et, plus généralement, des impôts sur les bénéfices, calculées sur son résultat propre, déterminé comme en l'absence d'option pour le régime des groupes, ainsi que tout autre prélèvement fiscal assis notamment sur le résultat ou sur les distributions qui serait dû par celle-ci et dont la société mère serait redevable, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont la société intégrée aurait bénéficié en l'absence d'intégration. À la clôture d'un exercice déficitaire, la société intégrée ne sera titulaire à ce titre d'aucune créance sur la société mère.

En 2024, le résultat fiscal individuel d'EUROAPI est un bénéfice qui s'élève à 33,9 millions d'euros. Le résultat fiscal du groupe d'intégration fiscale présente une perte d'un montant de 8,3 millions d'euros. En conséquence, aucun impôt n'a été comptabilisé pour l'année 2024.

Un crédit d'impôt recherche est également constaté sur SAS EUROAPI France, filiale d'EUROAPI, à hauteur de 2,8 millions d'euros au titre de l'année 2024.

Impôts sur les bénéfices - Pilier 2

Le Pilier 2 est une réforme fiscale qui introduit un taux d'imposition effectif minimum de 15 % pour les groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 750 millions d'euros.

L'impôt minimum global serait prélevé sous forme d'impôt complémentaire dans la juridiction fiscale de la société mère ou, le cas échéant, localement. Cette réforme entre en vigueur en 2024 dans tous les pays européens.

EUROAPI étant éligible aux régimes de protection temporaire prévus par le dispositif pilier 2, aucun impôt complémentaire n'est dû par le groupe au titre de l'exercice 2024.

Note 5. Autres informations

5.1. Événements postérieurs à la clôture

Néant

5.2. Effectif

Effectif moyen du personnel : 1 salarié cadre.

5.3. Rémunération allouée aux membres du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2024, la société EUROAPI a versé un montant total brut de 0,6 million d'euros aux membres de son Conseil d'administration.

5.4. Rémunérations fondées sur des actions et options de souscription ou d'achat d'actions d'EUROAPI

Plans d'attribution d'actions gratuites d'EUROAPI

Le 3 juin 2022, dans le cadre de la cotation du Groupe sur Euronext, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé des plans d'attribution d'actions gratuites au profit de l'ensemble de ses employés et de certains de ses dirigeants et responsables, à savoir un plan d'attribution d'actions gratuites aux employés et un plan spécial d'intéressement en actions au profit de la Direction. Ces plans sont soumis à une condition de présence.

Les 30 mai 2022 et 3 juin 2022, dans le cadre de la cotation du Groupe sur Euronext, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé deux plans d'attribution d'actions au profit de ses principaux dirigeants et de son Directeur général, à savoir un plan d'actions de performance (abondement) au profit du Comité Exécutif et un plan d'actions de performance (abondement) au profit du Directeur général. Ces plans sont soumis à des conditions de performance et de présence (voir la section 2.3 du Document d'enregistrement universel).

Au cours du premier semestre 2024, le Conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites des plans approuvés en 2022 à ses salariés (voir Note 2 de la présente section).

Le 22 mai 2024, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé un plan d'actions gratuites à ses responsables et principaux dirigeants, y compris le Directeur général de la Société.

Plans d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions d'EUROAPI

Le 3 juin 2022, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme destiné à ses responsables et principaux dirigeants, y compris le Directeur général de la Société, par l'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et de présence.

Le 5 juin 2023, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé la nouvelle mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme destiné à ses responsables et principaux dirigeants, y compris le Directeur Général, par l'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et de présence.

Le 22 mai 2024, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme destiné à ses responsables et principaux dirigeants, y compris le Directeur général de la Société, par l'attribution d'actions gratuites, d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et de présence.

Les principales caractéristiques des plans consentis sont présentées ci-dessous :

	Plan d'actions de performance (abondement) au profit du Comité Exécutif[b]	Plan d'actions de performance (abondement) au profit du Directeur général	Plan d'actions de performance 2022[c]	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2022	Plan d'actions de performance 2023[d]	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2023	Plan d'actions gratuites 2024	Plan d'actions de performance 2024[e]	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2024
Date d'attribution par le Conseil	30 mai 2022	3 juin 2022	3 juin 2022	3 juin 2022	5 juin 2023	5 juin 2023	22 mai 2024	22 mai 2024	22 mai 2024
Nombre total d'actions ou options attribuées (en milliers)	461,2	181,2	216,3	327,1	357,9	405,4	526,4	602,3	623,0
Durée d'acquisition – France	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	3 ans	1 à 4 ans	2 ans	3 ans	1 à 4 ans
Période d'exercice				3 juin 2026 - 3 juin 2031		5 juin 2024 - 3 juin 2032			22 mai 2025 - 22 mai 2033
Prix de souscription				13,91		10,30			3,30
Actions ou options annulées	401,6	181,2	64,3	161,9	96,6	190,0	19,0	38,5	152,0
Actions ou options en circulation au 31 décembre 2024	59,6	—	152,0	165,1	261,3	215,3	507,4	563,8	471,0
Prix de l'action à la date d'attribution en euros[a]	13,45	14,20	14,20	14,20	10,18	10,18	3,30	3,30	3,30

(a) Prix de marché coté de l'action à la date d'attribution.

(b) Le plan d'actions de performance au profit du Comité exécutif a été approuvé par le Conseil d'administration le 30 mai 2022, sur la base de principes similaires au plan d'actions de performance au profit du Directeur Général, tel que décrit dans le prospectus, en ce qui concerne les performances internes et les conditions externes. Ces conditions comprennent des conditions de performance interne pour 75 % de l'attribution (croissance du chiffre d'affaires, marge de core-EBITDA et couverture des stocks, représentant chacune 25 % de l'attribution) et une condition de rentabilité totale pour l'actionnaire (Total Shareholder Return) par rapport à un panel de sociétés et à un indice, pour 25 %.

(c) Le plan d'actions de performance 2022 est soumis à des conditions de performance internes (croissance du chiffre d'affaires, marge de core-EBITDA et couverture des stocks).

(d) Le plan d'actions de performance 2023 est soumis à des conditions de performance interne (croissance du chiffre d'affaires, marge de core-EBITDA et indicateurs ESG).

(e) Le plan d'actions de performance 2024 est soumis à des conditions de performance internes (CDMO, focalisation sur les produits de niche et indicateurs ESG: emprunte carbone sur 30 principaux produits et réduction des déchets dangereux).

5.5. Engagements de retraite

Non applicable pour EUROAPI

5.6. Engagements hors bilan

Contrat RCF

Le contrat de crédit RCF pouvant être tiré en euros et arrivant à échéance le 26 février 2029 se présente comme suit :

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Montant initial	Montant tiré	Montant net
Crédit RCF[(a)]	451,0	50,0	401,0

(a) Le nouveau contrat de prêt RCF comprend les garanties suivantes :
- *Sûreté sur les actions d'EUROAPI France, d'EUROAPI Allemagne et d'EUROAPI Hongrie ;*
- *Sûreté sur les créances intragroupes dans les sociétés nanties.*

Engagements envers les filiales

Au 31 décembre 2024, les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe s'analysent comme suit :

Au 31 décembre 2024		**Paiements dus par période**			
(en millions d'euros)	**Total**	Moins d'1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations d'achat irrévocables données reçues	1,4		1,2		0,2
Total des obligations données (net)	**1,4**		**1,2**		**0,2**

Dans le cadre de ses obligations fiscales liées à la TVA, Euroapi Italy a soumis sa déclaration annuelle de TVA au titre de l'année 2022 en mai 2023, puis soumis une déclaration rectificative en novembre 2023, faisant apparaître un trop perçu à tort par la société de 1,1 million d'euros.

A ce titre, l'administration fiscale italienne a notifié à Euroapi Italy le remboursement du trop perçu, étalé sur 3 ans et majoré d'intérêts de retard pour 75 000 euros, soit un total de 1,2 million d'euros.

En vertu des obligations entre société mère et filiales, Euroapi SA se porte garante du recouvrement de cette dette par Euroapi Italy.

4.7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Euroapi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Euroapi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Se référer au paragraphe « Titres de participation et autres titres immobilisés » de la « Note 1. Règles et méthodes comptables » et à la note « 3.3 Dépréciation d'actifs » de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des titres de participation est inscrite au bilan de votre société pour un montant total de M€ 1 166,6, soit plus de 79 % du total des actifs.
 	
Les titres de participation sont comptabilisés au coût ou à la valeur d'acquisition. Ils font l'objet d'un test de dépréciation à date de clôture et sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité, estimée selon les modalités décrites dans l'annexe aux comptes annuels, est inférieure à leur valeur comptable.
 	
Comme indiqué dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a comptabilisé une nouvelle dépréciation de K€ 1 pour les titres de participation, soit une dépréciation cumulée de M€ 683,8 au 31 décembre 2024.
 	
Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit en raison de l'importance de ces actifs dans les comptes annuels et du recours par la direction à des estimations et hypothèses pour déterminer leur valeur d'utilité.
	Nos procédures d'audit ont notamment consisté, avec l'assistance de nos experts en évaluation, à :
	◦ prendre connaissance des procédures et analyses effectuées par la direction pour les besoins de ces évaluations ;
	◦ vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs d'utilité ;
	◦ analyser les principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs d'utilité, en particulier :
	  ◦ par des entretiens avec la direction et les responsables appropriés ;
	  ◦ par rapprochement des flux futurs de trésorerie avec le plan stratégique approuvé par votre conseil d'administration ;
	  ◦ par la comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de dépréciation et avec la performance historique des filiales ;
	◦ analyser les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme utilisés au regard de nos propres calculs et des données de marché disponibles ;
	◦ procéder à des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées.
	
	Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n ° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Euroapi par décision de l'associé unique du 18 mars 2022 pour le cabinet BDO Paris et du 1er octobre 2021 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet BDO Paris était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année (dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 28 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

BDO Paris	ERNST & YOUNG Audit
Eric Picarle	Pierre Chassagne

4.7.3 Tableau des cinq derniers exercices (établi en application de l'article R. 225-102)

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	95,1	94,5	90,0	0,2	
Nombre des actions ordinaires existantes	95 053 684	94 549 488	90 000 000	150 000	
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DES EXERCICES					
Chiffre d'affaires hors taxes	0,0	0,6	0,0	0,0	
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(9,7)	(5,7)	(2,9)	0,0	
Impôts sur les bénéfices	(2,8)	0,0	0,0	0,0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(698,9)	(46,5)	(5,1)	0,0	
Résultat distribué	0,0	0,0	0,0	0,0	
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(0,1)	(0,1)	(0,0)	0,0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7,4)	(0,5)	(0,1)	0,0	
Dividende net attribué à chaque action	0,0	0,0	0,0	0,0	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1,0	1,0	1,0	0,0	
Montant de la masse salariale et des avantages sociaux	1,6	1,6	0,9	0,0	

Euroapi - Vertolaye (France)

5

DURABILITÉ DPEF

5.1 INFORMATION GÉNÉRALE 232
- 5.1.1 Note méthodologique sur le reporting des données 233
- 5.1.2 Gouvernance ESG 240
- 5.1.3 Stratégie ESG 243
- 5.1.4 Impacts, risques et opportunités 253

5.2 ENVIRONNEMENT 259
- 5.2.1 Politique environnementale et gouvernance 259
- Gouvernance 261
- 5.2.2 Changement climatique 262
- 5.2.3 Pollution 271
- 5.2.4 Gestion de l'eau 274
- 5.2.5 Biodiversité 276
- 5.2.6 Ressources et économie circulaire 278
- 5.2.7 Rapport sur la Taxonomie (Union européenne) 282

5.3 SOCIAL 293
- 5.3.1 Capital humain 293
- 5.3.2 Diversité et égalité des chances 298
- 5.3.3 Attractivité et rétention des talents 301
- 5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération 304
- 5.3.5 Santé et sécurité 309
- 5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur 313
- 5.3.7 Communautés affectées 315
- 5.3.8 Consommateurs et utilisateurs finaux 317

5.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 322
- 5.4.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise 323
- 5.4.2 Politique en matière de droits de l'homme 326
- 5.4.3 Corruption, versement de pots-de-vin et gestion des alertes 327
- 5.4.4 Relation avec les fournisseurs 329
- 5.4.5 Lobbying 332

5.5 ANNEXES 334
- 5.5.1 Législation et exigences de publication 334

5.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ ET LA TAXONOMIE 343

5.1 INFORMATION GÉNÉRALE

Cette année, pour la première fois, notre rapport de responsabilité sociale d'entreprise se conforme à la directive portant sur le reporting de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* ou « CSRD »).

Cette directive a été adoptée le 14 décembre 2022 dans le cadre du plan d'action de la Commission européenne sur le financement de la croissance durable, en vue d'atteindre les objectifs du Pacte vert pour l'Europe (le « *Green Deal* »).

La Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 a été partiellement transposée en droit français par une ordonnance en date du 6 décembre 2023. Elle a aussi été mise en cohérence avec les obligations en matière de responsabilité sociale des entreprises, notamment avec le Code de commerce.

EUROAPI se conforme aux premières normes intersectorielles adoptées par la Commission européenne le 31 juillet 2023 et doit, à ce titre, publier ses informations selon les normes établies par le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe(*European Financial Reporting Advisory Group* ou EFRAG) à partir du 1er janvier 2024.

Ce rapport renvoie à d'autres chapitres du présent Document d'Enregistrement Universel par incorporation d'informations au moyen de renvois:

- Le chapitre 1 présente le Groupe et son modèle économique ;
- Le chapitre 2 présente la Gouvernance du Groupe, y compris les compétences et l'expertise du Conseil d'administration dans le domaine de l'ESG. L'intégration d'éléments de rémunération liés aux performances de durabilité (dont ceux liés aux objectifs climatiques), figure également à la section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- Le chapitre 3 présente les principaux risques du Groupe et son cadre de gestion des risques.

Identification

Le Groupe est issu d'une réorganisation d'une partie des activités du groupe Sanofi dans le développement, la fabrication, la commercialisation et la distribution d'API. Son introduction en bourse en tant que société sur le marché réglementé d'Euronext Paris est intervenue le 6 mai 2022.

Le Groupe, qui bénéficie d'une expérience de plus de 150 ans sur le marché des principes actifs pharmaceutiques, s'appuie sur un ensemble de six sites de production chimiques et de centres de développement équipés de technologies de premier plan, tous situés en Europe (Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France, Francfort en Allemagne, Budapest en Hongrie, Brindisi en Italie et Haverhill au Royaume-Uni) et, depuis 2023, sur un centre R&D situé à Gera, en Allemagne.

Grâce à une structure orientée client, ces sites européens supervisent la commercialisation et la mise sur le marché des produits EUROAPI dans le monde entier.

Au 31 décembre 2024, le Groupe emploie environ 3 430 salariés. Avec environ 200 principes actifs, EUROAPI possède l'un des plus larges portefeuilles du secteur, proposant des solutions à un large panel de consommateurs (patients Rx, consommateurs OTC et animaux) dans plus de 80 pays.

Avec plus de 900 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2024, EUROAPI est un leader sur les API pour petites molécules. Nos fortes capacités d'innovation et de R&D nous permettent d'accélérer notre développement dans des segments de molécules plus complexes grâce à nos activités CDMO.

Vision

EUROAPI s'attache à réinventer des solutions de principes actifs pour répondre durablement aux besoins des clients et des patients dans le monde entier.

Mission

Chaque jour, nous travaillons avec passion pour développer, fabriquer et fournir des solutions de principes actifs à nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier. Nous tirons parti de notre excellence scientifique, de notre expertise industrielle et d'un large éventail de technologies pour fournir des solutions qui répondent aux normes les plus élevées, ainsi qu'aux exigences sociales et environnementales – tout en poursuivant notre effort pour assurer la satisfaction de nos parties prenantes.

Notre objectif est de devenir le premier producteur de principes actifs pharmaceutiques en Europe en fournissant de manière fiable des principes actifs pharmaceutiques de grande qualité. EUROAPI est un leader mondial des principes actifs pharmaceutiques à petites molécules. En tant qu'acteur du domaine de l'innovation et de la R&D, nous accélérons le développement de segments de molécules complexes grâce à nos activités CDMO.

Notre engagement en faveur du développement durable

Le Groupe estime qu'une croissance et une performance durables vont de pair avec le déploiement d'une stratégie ambitieuse en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) ancrée dans sa vision et sa mission.

L'ESG consiste à intégrer les attentes des parties prenantes à la stratégie du Groupe, à faciliter l'identification des opportunités de croissance, à positionner l'entreprise dans un paysage concurrentiel et à améliorer sa gestion des risques.

Alignée sur sa vision, sa stratégie et sa culture, la stratégie ESG d'EUROAPI est le socle de sa raison d'être.

EUROAPI place la performance extra-financière au cœur de sa stratégie de développement et de sa culture d'entreprise.

La stratégie ESG d'EUROAPI est alignée sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies. En s'appuyant sur la valeur ajoutée de l'entreprise et son modèle économique, elle contribue plus particulièrement à cinq principaux ODD.

EUROAPI a développé une organisation et une gouvernance ESG solides. Conformément à son cadre de reporting ESG, le groupe rend compte chaque année de ses performances dans son état de durabilité, audité par un organisme indépendant.

5.1.1 Note méthodologique sur le reporting des données

Base générale pour la préparation de l'état de durabilité

Compte tenu de la nouveauté et de la complexité de cette nouvelle réglementation (« CSRD »), EUROAPI souhaite attirer l'attention sur les éléments contextuels suivants :

- nonobstant les incertitudes mises en évidence, l'état de durabilité a été préparé et présenté conformément aux exigences des ESRS et de la législation applicable ;
- il sera peut-être possible de mieux comprendre les exigences de cette réglementation lorsque des conseils de mise en œuvre ou des questions-réponses seront mis à disposition ;
- les estimations peuvent être affinées au cours des prochains exercices, dès lors que des informations plus pertinentes seront disponibles ;
- il se peut que les informations permettant d'évaluer certaines références sectorielles soient limitées et que celles-ci n'apparaissent qu'au fur et à mesure que le nombre de déclarants augmente et que les pratiques de reporting évoluent ;
- les pratiques en matière de contrôle interne se rapportant à l'état de durabilité seront progressivement renforcées ;
- la mise à disposition progressive de données comparatives après la première année de reporting pourrait rendre les informations plus utiles dans le cadre de l'application du processus d'évaluation de la matérialité. Ce processus devrait s'affiner au fil du temps.

Sauf indication contraire, le périmètre pris en compte pour l'Etat de durabilité est identique à celui pris en compte pour les états financiers.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation financière est présentée dans la note 10.8 de la section 4.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

L'état de durabilité couvre les activités industrielles d'EUROAPI, ainsi que les sites non-industriels (sites commerciaux, siège) du Groupe, dans certains cas (voir le tableau ci-dessous). Il couvre des informations concernant la chaîne de valeur amont, y compris les fournisseurs de rang 1 (dans notre chaîne de valeur), et aval, qui ont été identifiées comme significatives lors de l'analyse des impacts, risques et opportunités dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

Le site de Biano, acquis en 2023, n'est pas inclus dans la section relative au rapport environnemental (ESRS E) ni dans la section relative à la santé et à la sécurité du volet social (ESRS S1).

Par rapport au reste des activités du Groupe, Biano n'a pas d'impact significatif sur l'Etat de durabilité (21 salariés en 2024). Basé à Gera, en Allemagne, Biano est une CDMO (*Contract Development Manufacturing Organization*) dont les activités portent principalement sur des projets complexes et personnalisés de petite échelle et à un stade précoce (de la phase préclinique à la phase 1). Elle produit de petites quantités de API pour les phases initiales de recherche et développement.

Rapport	Couverture
Santé et sécurité au travail	100 % des effectifs de l'entreprise (salariés, intérimaires et sous-traitants travaillant sur site) hors Biano, siège et sites commerciaux
Ressources Humaines	100 % des salariés (y compris Biano, le siège et les bureaux commerciaux, sauf mention spécifique)
Environnement	Le reporting environnemental couvre nos six sites de production À l'exception du scope 3, pour lequel les émissions de gaz à effet de serre incluent également le siège et les bureaux commerciaux, ainsi que Biano

Dans les cas (rares) d'une couverture différente pour des données spécifiques, la section correspondante de l'état de durabilité le précise.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Événements et circonstances qui ont (ou peuvent avoir) eu un impact sur le présent Etat de durabilité :

- Le renforcement et la rationalisation du Comité Exécutif du Groupe (Communiqués de presse du 09/04/2024 ; 13/05/2024 ; 09/12/2024)
- Le lancement du nouveau plan stratégique FOCUS-27 d'EUROAPI et son financement, (Communiqués de presse du 10/10/2025 ; 15/10/2025 ; 26/06/2025 ; 06/06/2025) n'ont pas entraîné de changement significatif de sa stratégie ESG.
- La présentation et le contenu de cet état diffèrent des années précédentes. Ils sont basés sur les exigences de la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (la « CSRD ») et les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS).

Estimations de la chaîne de valeur

Le présent Etat de durabilité prend en considération notre chaîne de valeur : en amont depuis nos fournisseurs de premier rang et en aval jusqu'aux patients.

La plupart de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) de la chaîne de valeur (scope 3) sont estimées sur la base des volumes achetés et des facteurs d'émission associés par matière première, et des dépenses d'achat pour les services et les biens d'équipement.

Sources d'incertitude liées aux estimations et aux résultats

Les incertitudes peuvent provenir de la qualité des données relatives à la chaîne de valeur (comme les facteurs d'émissions de GES). Nous utilisons la dernière base de données Ecoinvent v3.10 afin de limiter les incertitudes. Nous avons mis à jour nos facteurs d'émissions pour les années précédentes.

Les autres résultats présentés dans le rapport ne sont pas soumis à un niveau élevé d'incertitude en termes de mesure.

La méthodologie de collecte et de calcul des informations est précisée dans la méthodologie ci-après dans cette section.

EUROAPI n'a pas exercé l'option permettant de ne pas déclarer une information spécifique en matière de propriété intellectuelle, de savoir-faire ou de résultats de l'innovation. De même l'option accordée par l'État membre permettant de ne pas déclarer des développements imminents ou des sujets en cours de négociation n'a pas été exercée.

Changements dans la préparation des informations et révision des chiffres publiés au cours de la période précédente

Afin de se conformer aux exigences de la directive CSRD et des normes ESRS, plusieurs méthodologies de calcul d'indicateurs ont été revues en 2024.

Dans l'ensemble, toutes les données environnementales sont communiquées sur une année complète, sur la base de données réelles pour la majeure partie. Un changement est à noter par rapport au rapport 2023, qui se faisait sur la base d'un trimestre glissant jusqu'au T3 N-1 de l'année de reporting). Il est spécifié si le calcul de l'indicateur est effectué sur la base d'une estimation (par exemple, pour les données sur la pollution, l'estimation porte sur les données de décembre). Par conséquent, toutes les données, à l'exception des solvants et des composés organiques volatils (COV), qui ont déjà été communiquées sur la base d'une année complète, ont également été mises à jour sur la base des données historiques.

Les données relatives aux solvants ont été mises à jour comme les années précédentes car un produit supplémentaire a été inclus dans le périmètre de Francfort.

En outre, le Groupe s'était initialement fixé la cible de réduction des émissions de GES de 30% d'ici 2030 par rapport à 2020 (année de référence). À compter de cette année, le Groupe a décidé de redéfinir son objectif de réduction des émissions de GES par rapport à l'année de référence 2022, année d'introduction en bourse d'EUROAPI et représentative en termes d'activité. Cet objectif concernait les émissions directes de CO_2 provenant des activités détenues ou contrôlées (scope 1) et les émissions indirectes de CO_2 provenant de la production d'énergie achetée ou acquise, telle que l'électricité, la vapeur, le chauffage et le refroidissement, consommée par le Groupe (scope 2). EUROAPI a également saisi l'opportunité de revoir la méthodologie de calcul des émissions de GES, en l'affinant année après année, les principaux changements portant sur le calcul du scope 3 :

- Mise à jour des facteurs d'émission correspondant à des données secondaires provenant de publications accessibles au public et reconnues. Ces informations sont mises à jour régulièrement, ce qui donne lieu à des mises à jour des données historiques.

Les calculs relatifs au scope 2 ont été mis à jour avec la révision des facteurs d'émissions relatifs à la vapeur achetée pour nos sites de Budapest et Francfort.

Cela peut aboutir à une différence entre les chiffres publiés au cours de la période précédente et les chiffres comparatifs révisés.

tonnes de CO_2e	2023	Ancienne méthodologie, 2023
Émissions totales de GES – *location-based*	**637 310**	**N/A**
Émissions totales de GES – *market-based*	**631 870**	**796 765**
Émissions de GES du scope 1	60 846	63 086
Émissions de GES du scope 2 – *location-based*	41 066	N/A
Émissions de GES du scope 2 – *market-based*	35 626	28 614
Émissions de GES du scope 3	535 398	705 065
1. Biens et services achetés	355 896	397 812
2. Biens d'équipement	13 522	16 086
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie	18 393	29 648
4. Transport et distribution en amont	15 665	23 719
5. Déchets générés par les activités	40 770	144 505
6. Voyages d'affaires	464,0	996
7. Déplacements des employés	6 829	6 237
8. Actifs loués en amont	N/A	N/A
9. Transport et distribution en aval	N/A	N/A
10. Traitement des produits vendus	82 900	76 235
11. Utilisation des produits vendus	N/A	N/A
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	960	9 828
13. Actifs loués en aval	N/A	N/A
14. Franchises	N/A	N/A
15. Investissements	N/A	N/A
Intensité totale de GES – *location-based* (tCO_2/M€)	**699**	**N/A**
Intensité totale de GES – *market-based* (tCO_2/M€)	**693**	**N/A**

Le calcul de la consommation d'eau a été mis à jour selon la définition CSRD. Par conséquent, la partie de l'eau utilisée qui est renvoyée à la source d'eau d'origine après avoir été prélevée (prélèvement d'eau) n'est pas considérée comme consommée. L'eau évaporée est considérée comme de l'eau consommée dans l'activité d'EUROAPI. Les données historiques ont donc été mises à jour sur la base de cette méthodologie de calcul.

Méthodologies

Indicateurs environnementaux

Les données environnementales sont consolidées pour toutes les sociétés du Groupe ayant une activité industrielle, plus précisément les six sites industriels situés en Europe, et qui sont également consolidées dans ses états financiers.

Afin d'évaluer l'impact environnemental au niveau du Groupe, le reporting environnemental comprend également les sites commerciaux et administratifs pour certains indicateurs lorsqu'ils sont disponibles. D'une manière générale, les impacts environnementaux de ces sites commerciaux et administratifs sont considérés comme marginaux par rapport aux sites industriels. Cependant, les données relatives aux sites commerciaux et administratifs du Groupe ont été prises en compte dans le calcul des émissions de GES de scope 3. Le Groupe applique des normes de reporting environnemental afin de garantir la cohérence et la fiabilité des indicateurs pour l'ensemble de ses activités. Ces normes définissent les méthodologies, les définitions, les méthodes de calcul et les facteurs d'émission qu'il convient utiliser. En outre, le Groupe s'est doté d'un outil commun de collecte de données.

Le système SHERPA permet de collecter et de consolider les données environnementales pour les six sites industriels du Groupe.

La plupart des données environnementales sont collectées lors de campagnes trimestrielles, sauf la consommation de solvants et les émissions de COV, qui sont collectées annuellement.

Les données sont rapportées pour la totalité de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Certaines données environnementales, notamment les données nécessaires au calcul des émissions de GES de scope 3, sont collectées par la direction concernée à l'aide de différents systèmes, et sont consolidées à des fins de reporting.

Indicateurs GES

Les émissions de CO_2 associées aux activités du Groupe suivent la méthodologie du Protocole GHG.

Les émissions directes (scope 1) comprennent les émissions liées à l'utilisation de gaz naturel, de carburants et de réfrigérants au sein des six sites industriels du Groupe. Les émissions liées à l'électricité vendue sont déduites des émissions du Groupe. Le scope 1 n'inclut pas les émissions associées aux COV, estimées comme non matérielles (est. < 2 % du total scopes 1&2 d'émissions de GES).

Les émissions indirectes (scope 2) sont celles qui proviennent de la production d'énergie, telle que l'électricité ou la vapeur produite par les fournisseurs externes et achetée par l'entreprise. Elles sont calculées à partir de facteurs d'émission pertinents. Les facteurs d'émission sont obtenus à partir de bases de données publiées par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), et le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Department for Environment, Food and Rural Affairs – DEFRA) et sont mis à jour chaque année pour les six sites industriels du Groupe. Les émissions liées à la production de vapeur sont calculées selon des facteurs spécifiques à chaque site ou estimées selon les normes internes du Groupe.

Les émissions indirectes (scope 3) qui sont produites au sein de la chaîne de valeur du Groupe comprennent principalement les émissions associées aux biens et aux services achetés, à l'élimination des déchets et au traitement des produits vendus :

- les biens et services achetés (catégorie 1) sont calculés selon les quantités (masse) achetées pour les matières premières et les intermédiaires ;
- les déchets générés par les activités (catégorie 5) sont calculés selon les quantités et le type de déchets générés et selon le type de traitement. Pour 2024, la méthodologie a été légèrement modifiée en supprimant le poids de l'eau et des sels mélangés aux solvants. En effet, l'incinération de ces composants (eau, sels) ne rejette pas de GES, hormis pour l'énergie nécessaire à leur montée en température dans l'incinérateur. Ainsi, la nouvelle méthodologie prend donc en compte la quantité de solvant augmentée + 10 %; et
- le traitement des produits vendus (catégorie 10) est calculé en fonction des quantités vendues.

Les facteurs d'émission utilisés pour calculer les émissions de scope 3 proviennent de bases de données officielles, notamment celles publiées par EcoInvent, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'AIE et le DEFRA.

Bien que le Groupe déploie des efforts continus pour améliorer la fiabilité des données liées à ses émissions de scope 3, il reste un certain degré d'incertitude.

Contrairement aux émissions des scopes 1 et 2, les variations des émissions de scope 3 d'une année à l'autre sont dues à la mise à jour des méthodes de calcul ou à la qualité des données disponibles et pas nécessairement à une évolution de la performance.

Selon la méthodologie GHG Protocol, certaines catégories du scope 3 ne s'appliquent pas à l'activité du Groupe ou sont comptabilisées dans d'autres catégories d'émissions, telles que :

- la catégorie 8 (actifs loués en amont) : les émissions associées sont incluses dans les calculs des scopes 1 et 2 pour la consommation d'énergie ;
- la catégorie 9 (transport et distribution en aval) : toutes les activités de transport et de distribution directe aux clients d'EUROAPI sont incluses dans la catégorie 4 ;
- Catégorie 11 (utilisation des produits vendus) : dans l'industrie pharmaceutique, l'impact des produits vendus se concentre sur les dispositifs médicaux et les gaz propulseurs dans les inhalateurs. La majorité des principes actifs pharmaceutiques d'EUROAPI sont formulés sous des formes solides et l'impact de leur fabrication est inclus dans la catégorie 10.
- la catégorie 13 (actifs loués en aval) n'est pas pertinente pour les activités commerciales du Groupe ;
- la catégorie 14 (franchises) : EUROAPI n'exploite pas de franchises ; et
- la catégorie 15 (Investissements) : le Groupe n'a pas de filiales ou participations non consolidées.

La mise à jour et le changement de méthodologie au regard du scope 3 pour l'année 2024 sont décrits ci-avant dans la partie «Changements dans la préparation des informations et révision des chiffres publiés au cours de la période précédente ».

Déchets

La distinction entre déchets d'exploitation dangereux et non dangereux est opérée en application des réglementations européennes pour les sites basés dans l'UE et en application des réglementations locales dans les autres pays (Royaume-Uni).

Les déchets contenant des solvants sont classés parmi les déchets dangereux.

Les déchets dangereux correspondent aux déchets présentant une ou plusieurs des propriétés dangereuses énumérées à l'annexe III de la Directive européenne 2008/98/CE et au code des règlements fédéraux (Code of federal regulations) des États-Unis, section 261, sous-section C.

Les déchets issus des activités de décontamination des sols, de construction et de déconstruction (déchets ponctuels) sont classés séparément dans le système SHERPA, uniquement pour les quantités générées et ne sont pas inclus dans le total publié pour les activités opérationnelles du Groupe.

Le taux de valorisation concerne uniquement les déchets d'exploitation et correspond aux déchets (dangereux et non dangereux) qui sont recyclés (valorisation matière) ou incinérés hors site à l'aide de technologie de valorisation énergétique des déchets (valorisation énergétique).

Intensité de l'énergie, des GES, de l'eau et des déchets

Les intensités sont calculées selon les exigences des ESRS.

Cet indicateur désigne les quantités utilisées (ou de déchets produites) pour chaque catégorie ramenées au revenu net (chiffre d'affaires net) de la société, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Mwh (énergie)/t } CO_2\text{e (GES)/ m}^3\text{ (eau) / tonnes (déchets)}}{\text{Chiffre d'affaires (unité monétaire)}}$$

Indicateurs sociaux

Les données sur les effectifs concernent tous les employés du Groupe ayant un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée au 31 décembre 2024. Des méthodes de reporting sont utilisées pour collecter les données sur les effectifs :

- la majorité des indicateurs de données portant sur les effectifs sont collectés et consolidés via la plateforme Workday Global HR dans laquelle sont enregistrés les effectifs et les mouvements de personnel pour tous les sites du Groupe, à l'exception des données relatives aux congés parentaux, à l'invalidité, à la formation, à l'absentéisme et aux négociations collectives ;
- certains indicateurs (notamment l'écart de rémunération entre hommes et femmes et le taux d'absentéisme) sont recueillis via les systèmes de paie utilisés dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités et sont consolidés à des fins de reporting ; et
- certains points de données (participation aux programmes et aux événements, etc.) sont recueillis par le département concerné sur chaque site et sont consolidés à des fins de reporting.

Embauches et départs

Les embauches et les départs du Groupe excluent tous les mouvements intragroupe tels que les mutations internationales, inter-sociétés ou inter-sites. Le périmètre de reporting englobe les embauches et départs des sociétés intégrées ou acquises au cours de l'exercice. Les conversions de CDD en CDI n'entrent pas dans le calcul, sauf si un écart de plus d'un jour intervient entre les deux contrats (auquel cas la société comptabilise un départ et une embauche).

Turnover

Indique le taux de turnover du Groupe par pays : France, Hongrie, Allemagne, Royaume-Uni, Italie et Autres. La catégorie « Autres » comprend les pays dans lesquels le Groupe n'exerce que des activités commerciales et qui comptent proportionnellement moins de collaborateurs: États-Unis, Slovaquie, Russie, Chine et Japon.

Les femmes dans l'équipe de direction élargie et dans des postes de direction

L'**équipe de direction élargie** comprend les membres du Comité Exécutif, les responsables pays et les principaux postes de direction.

Un **poste de direction** est défini au regard de son grade, à savoir 14 ou 15 ; il s'agit soit d'une fonction de Direction du Groupe, soit d'une fonction de Responsable Local. Les personnes occupant ces postes se voient assignées des objectifs financiers.

Périmètre du ratio de rémunération et écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Les données sont effectives au 31 décembre 2024 et comprennent tous les salariés des principaux pays et basés en Europe, à l'exception du site de Biano et des autres sites, considérés non significatifs pour ces ratios, avec moins de 2 % des salariés du Groupe). Seuls les salariés en CDI et CDD, ayant au moins six mois de présence sont inclus dans le calcul de l'assiette. Les contrats d'apprentissage et les salariés ayant moins de six mois de présence sont exclus du périmètre de calcul de ces ratios.

Pour les deux ratios, la méthode de calcul suit les exigences des ESRS :

Égalité salariale : (niveau moyen de rémunération horaire brute chez les hommes – niveau moyen de rémunération horaire brute chez les femmes)/niveau moyen de rémunération horaire brute chez les hommes.

Ratio de rémunération : rémunération annuelle totale la plus élevée versée individuellement dans l'entreprise/Rémunération annuelle totale médiane des salariés (hors rémunération individuelle la plus élevée). Pour 2024, la personne la mieux payée fait référence aux rémunérations des Directeurs Généraux successifs, le ratio de rémunération étant calculé sur une base de *prorata temporis*.

Données sur la santé et la sécurité

Globalement les données sur la santé et la sécurité sont consolidées pour les six sites de fabrication du Groupe, ainsi que pour les sous-traitants et les intérimaires sur site, pour l'exercice clos au 31 décembre 2024. Ce ratio exclut le siège, les sites commerciaux et le site de Biano.

Le Groupe applique des normes uniformes de reporting pour les informations relatives à la santé et à la sécurité, afin de garantir la cohérence et la fiabilité des indicateurs relatifs à toutes les opérations. Ces normes précisent les méthodologies, les définitions et les méthodes de calcul qu'il convient d'utiliser. En outre, le Groupe s'est doté d'un outil commun de collecte de données. Le système SHERPA permet de collecter et de consolider les données santé-sécurité de l'ensemble des sites de fabrication.

Pourcentage des effectifs couverts dans le système de gestion de la santé et de la sécurité

Le périmètre retenu est l'ensemble des salariés du Groupe + les intérimaires au 31 décembre 2024.

Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail

Le taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (TF ou LTI en anglais) désigne le nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur ou égal à un jour, survenus au cours de l'exercice, par million d'heures travaillées.

Les heures travaillées désignent le temps pendant lequel tout collaborateur, sous-traitant ou intérimaire est exposé à des risques professionnels. Les accidents de trajet domicile-lieu de travail ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. En revanche, ils sont comptabilisés pour les visiteurs médicaux itinérants selon les règles de reporting définies par EUROAPI. Les accidents de travail pendant les périodes de télétravail sont inclus dans cet indicateur.

Taux de fréquence total des accidents du travail (TG ou TRI en anglais)

Il s'agit du nombre d'accidents du travail avec et sans arrêt, survenus au cours de l'exercice, par million d'heures travaillées.

Taux de gravité des accidents (indicateur facultatif au sens ESRS)

Il désigne le nombre de jours d'arrêt par million d'heures travaillées. Les jours d'arrêt se comptent en nombre de jours civils pendant lesquels une personne ne travaille pas à la suite d'un accident du travail.

Données sociétales et de gouvernance

Indicateur d'éthique et de conformité / Fonctions à risques formées sur les risques de corruption

L'indicateur comprend deux sessions de formation et est considéré comme atteint lorsque les deux sessions ont été effectivement suivies

- Code d'Éthique
- Gestion des alertes.

Indicateur de lutte contre la corruption (indicateur facultatif au sens ESRS) / Fonctions à risques formées à la lutte contre la corruption (indicateur obligatoire)

Cet indicateur comprend 3 sessions de formation :

- Prévenir les abus et les comportements non-éthiques
- Lutte contre la corruption et vigilance raisonnable
- Cadeaux et invitations

Les fonctions les plus à risques identifiées au sein d'EUROAPI sont les suivantes : le Comité Exécutif et ses subordonnés directs, l'équipe de direction de chaque site de production, la direction Commerciale, la direction des Achats, les équipes de Maintenance et les salariés disposant d'une délégation de pouvoirs.

Taux de réponse des nouveaux fournisseurs de matières premières au processus de qualification

L'indicateur relatif au taux de répondants au processus de qualification du Groupe (Signature du Code d'éthique et du Code de Conduite des Fournisseurs) n'inclut que les nouveaux fournisseurs de matières premières en 2024. Ils ont tous été invités à signer ces deux documents, disponibles sur une plateforme qu'EUROAPI partage avec ses fournisseurs.

Dépenses en matières premières

Cet indicateur inclut les produits achetés et payés. Il exclut les produits en transit, en acheminement, faisant l'objet d'un ajustement comptable ou en transit douanier.

Conditions de paiement standards

Cet indicateur est calculé sur la base de toutes les entités du Groupe (y compris les sites commerciaux), à l'exception de Biano, considéré comme non significatif (< 2%). Les conditions standards chez EUROAPI sont de 60 jours. Cependant, notre système permet de saisir les délais spécifiques négociés avec nos fournisseurs et donc de tenir compte dans notre calcul des différents délais de paiement tels que convenus contractuellement.

Objectifs

Comme décrit précédemment, à compter de cette année, le Groupe a décidé de prendre comme nouvelle année de référence l'année 2022, date de création d'EUROAPI, pour le calcul de ses objectifs d'émissions de GES. Le Groupe a également saisi cette opportunité pour revoir la méthodologie de calcul des émissions de GES, affinée année après année.

Afin de développer sa feuille de route de durabilité, le Groupe s'est parfois fixé des objectifs qui, quoique non communiquées, font partie de sa gestion interne. La non-divulgation de ces objectifs est liée aux différents changements intervenus dans la gouvernance de la société en 2024. Par conséquent, sauf indication contraire, aucun objectif supplémentaire n'a été défini en 2024 par rapport à 2023. Les objectifs et les réalisations fixés figurent dans le tableau d'engagement publié dans la section 5.1.3 « Stratégie ESG ».

5.1.2 Gouvernance ESG

La gouvernance d'EUROAPI a été adaptée à ses enjeux structurels. Cela a entraîné plusieurs changements, comme indiqué au chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel, qui ont impacté la gouvernance ESG de l'entreprise en 2024.

Cependant, la gouvernance ESG est intégrée à tous les niveaux du Groupe. Elle garantit un déploiement complet de la stratégie via des programmes sur des thématiques spécifiques.

Les rôles des organes de gouvernance sont détaillés dans le schéma ci-dessous.

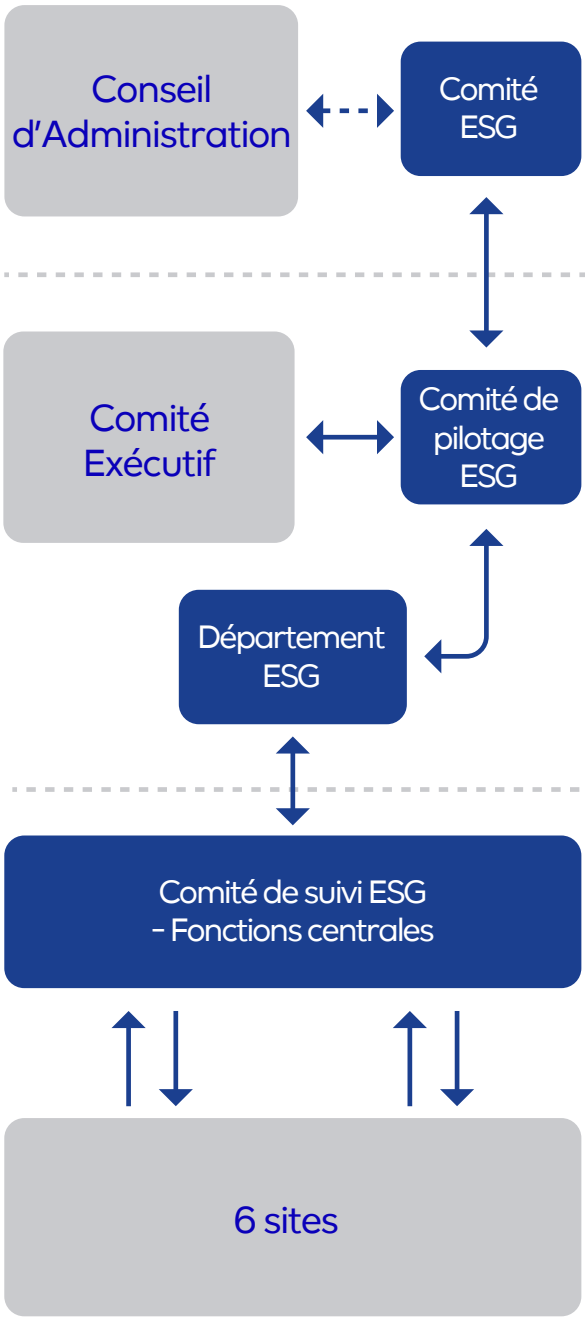

Validation et supervision

Membres du Comité ESG

- Examen et approbation des orientations, des objectifs et des enjeux liés à la politique de responsabilité sociale et de la Société
- Vérification de la prise en compte des questions ESG dans la stratégie du Groupe ainsi que dans sa mise en œuvre
- Suivi et contrôle des principaux impacts, risques environnementaux, sociaux et sociétaux, et opportunités du Groupe
- Revue et approbation des engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs

Stratégie et allocation des ressources et suivi

Comité de pilotage ESG

- Parrainage des programmes du Comité Exécutif
- Attribution des ressources et influence sur la stratégie
- Designation des responsables de programme

Département ESG

- Présentation des résultats du suivi des performances au Comité Exécutif et au Comité ESG
- Consolide les indicateurs clés de performance et préside le Comité de suivi ESG
- Gestion des relations avec les agences de notation, des publications externes, des auditeurs externes, du Comité des parties prenantes, des questionnaires destinés aux clients

Déploiement

Comité de contrôle des responsables de programme

- Mise à jour trimestrielle des performances du programme, sur la base des présentations des responsables de programme

Fonctions centrales - Responsables de programme

- Élaboration et déploiement des plans d'action du programme
- Liaison avec les fonctions sur les sites afin d'adapter les programmes localement
- Collecte des données sur les performances et suivi des indicateurs clés de performance

Sites

- Déploiement sur site
- Retour d'expérience opérationnel

En 2024, la fréquence et les membres étaient les suivants :

	Composition	Fréquence
Comité ESG	Trois administrateurs + Comité de pilotage ESG	3 + 1 comité ESG joint avec le Comité d'audit
Comité de pilotage ESG	Une sélection de membres du Comité Exécutif + Responsable des Relations Investisseurs + Responsable ESG	4

Les compétences et expertises du Conseil d'administration dans le domaine de l'ESG sont présentées dans la Matrice des compétences du Conseil à la section 2.1.1 (i) du présent Document d'enregistrement universel. Les membres du Conseil d'administration ont suivi une formation CSRD dédiée en 2023.

EUROAPI porte une attention particulière à la diversité et à l'indépendance de son Conseil d'administration. Le Conseil est composé de 11 membres, tous étant des membres non exécutifs.

Le Conseil d'administration compte 45 % de femmes et son taux d'indépendance est de 54 %.

Les résultats et projections de la Feuille de route ESG ont été présentés et discutés en comité ESG tout au long de l'année. En 2024, les informations fournies au comité ESG comprennent :

- Suivi et performance des KPI en matière d'ESG;
- Feuille de route environnementale;
- Feuille de route de décarbonation;
- Feuille de route Achats responsables;
- Feuille de route R&D chimie verte;
- Mise en œuvre et déploiement de la CSRD;
- Renforcer notre culture Sécurité;
- Impact de la revue stratégique d'EUROAPI sur la feuille de route ESG.

Après chaque réunion du comité ESG, la présidente du comité présente une synthèse au Conseil d'administration.

Chaque trimestre, le Comité de pilotage ESG examine les progrès réalisés au regard de la feuille de route ESG pour vérifier qu'ils sont en ligne avec les attentes et permettront au Groupe d'atteindre les objectifs internes.

Les différents départements (Opérations, Ressources Humaines, etc.) impliquent leurs propres comités de direction dans le suivi des enjeux, des actions à mettre en œuvre et des objectifs de développement durable dont ils sont responsables.

Mécanismes de performance

L'intégration des performances liées au développement durable (y compris les objectifs liés au climat) dans les dispositifs d'incitation se fait à plusieurs niveaux de l'entreprise, avec des caractéristiques clés (critères, proportion, population éligible, alignement sur les programmes ESG prioritaires sélectionnés) approuvées par le Conseil. Des critères liés à la durabilité sont inclus dans :

- L'enveloppe de rémunération variable annuelle du nouveau Directeur général, avec 10 % de la rémunération variable dépendant d'objectifs liés à la durabilité (en mettant l'accent sur les impacts environnementaux et sociaux), dont 5 % applicables aux objectifs climatiques.
- La rémunération variable annuelle dans le cadre du plan d'intéressement à court terme de l'équipe de direction élargie (qui met l'accent sur les impacts environnementaux et sociaux). L'équipe de direction élargie comprend le Comité Exécutif et des postes de direction.
- Le plan d'intéressement à long terme de la Société.

Les rémunérations totales et avantages versés ou attribués au cours de l'exercice 2024 à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont détaillés dans la section 2.3 et en particulier la section 2.3.1 du présent Document d'enregistrement universel. Les détails concernant les mécanismes d'incitation destinés à l'équipe de direction (Directeur général, équipe de direction élargie, etc.), y compris le pourcentage de rémunération variable lié à enjeux climatiques et le pourcentage de rémunération variable lié à des objectifs de durabilité, sont disponibles à la section 2.3.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Vigilance raisonnable et gestion des risques en matière de l'état de durabilité

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes de l'état de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	5.1.2
Dialoguer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	5.1.2 ; 5.1.4
Identifier et évaluer les impacts négatifs	5.1.2 ; 5.1.4
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	section 5.2 (sauf 5.2.7), section 5.3 et 5.4
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	section 5.2 (sauf 5.2.7), section 5.3 et 5.4

La gestion des risques fait partie intégrante de l'information en matière de durabilité L'implication du responsable de la gestion des risques de l'entreprise a été déterminante.

Pour la CSRD, cette implication porte sur :

1) Analyse de double matérialité

- Alignement de la matrice de double matérialité sur le cadre interne de gestion des risques : seuils, définition de la probabilité…
- Contribution à l'établissement de la matrice de double matérialité : quantitative et qualitative.

2) Intégration de l'analyse des risques thématiques (par exemple, risques liés au climat et risques naturels associés)

Contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Aucun risque significatif n'a été identifié concernant des types de données spécifiques.

Notre référentiel interne de reporting décrit la source des données, les fonctions chargées de la consolidation et du contrôle qualité des données, le processus et les systèmes informatiques en place pour le reporting et définit ainsi les KPI utilisés par EUROAPI.

Toutes les données quantitatives sont collectées dans nos systèmes informatiques, les principaux outils de reporting étant SHERPA pour la collecte des données environnementales et de sécurité, WORKDAY et les systèmes de paie associés pour les données relatives aux salariés et SATI/SAP pour les données relatives aux finances et aux achats.

Comme la plupart des données sont collectées au niveau des sites industriels, elles sont ensuite consolidées au niveau du Groupe et revues par les fonctions corporate pour en assurer la cohérence et la fiabilité. Par ailleurs, les résultats sont systématiquement comparés aux données historiques à des fins de contrôle de cohérence.

Le département de contrôle interne est progressivement intégré au reporting de durabilité et le Comité d'audit est informé du processus de reporting de durabilité qui a été mis en œuvre tout au long de l'année 2024.

Le présent Etat de durabilité est présenté et approuvé par le Conseil d'administration.

5.1.3 Stratégie ESG

Afin de fixer la stratégie ESG du Groupe, une large consultation des parties prenantes a eu lieu en mars 2021 auprès de plus de 1 200 participants. Elle a débouché sur la création d'une matrice de matérialité.

Un large éventail de groupes de parties prenantes internes et externes a été consulté. À partir des tendances émergentes et des observations, 17 enjeux ont été identifiés comme matériels et classés comme élevés, très élevés ou critiques.

En 2023, nous avons mis à jour cette analyse au moyen d'une évaluation de la double matérialité, présentée dans la section 5.1.4 ci-après.

La stratégie ESG d'EUROAPI s'appuie sur le modèle économique de l'entreprise, le profil de risque ESG de l'entreprise, ainsi que sur les attentes de ses parties prenantes et le respect des exigences réglementaires.

Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable

Nous fournissons des produits de grande qualité et nous efforçons d'être un partenaire fiable dans la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique.

Accélérer l'innovation pour un environnement durable

Nous proposons des procédés et des services innovants, conçus de manière durable.

Créer un environnement de travail sûr et multiculturel

Nous faisons en sorte d'offrir à nos collaborateurs un environnement sûr et épanouissant.

Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre

Nous travaillons en permanence avec nos parties prenantes internes et externes pour promouvoir la conformité et l'équité.

Dans un souci de transparence, EUROAPI répond à de nombreuses demandes d'évaluation et de notation de sa performance ESG, ce qui permet de reconnaître sa performance extra-financière.

Le Groupe est reconnu grâce aux évaluations ESG internationales listées ci-après, qui ont prouvé leur parfaite conformité avec les attentes des parties prenantes.

Une rubrique dédiée aux analystes ESG est disponible sur le site Internet du Groupe : https://www.euroapi.com/fr/nous-connaitre/environnement-social-et-gouvernance.

Agence	MSCI	ISS	ISS ESG	EthiFinance	SUSTAINALYTICS	ecovadis	CDP
Notation	BBB	Gouvernance : 3 Social : 1 Environnement : 1	B- (statut Prime)	74/100	Risque faible	Médaille d'argent	Climat:B Water B-
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2023	2024
Rang	De AAA à CCC	De 1 à 10	De A+ à D-	De Platine (supérieur à 80/100) à Bronze (au-dessus de 50/100)	De risque négligeable à risque grave	De Platine (top 1 %) à Bronze (top 50 %)	De A à D-

Tous les marchés et groupes de clients importants, ainsi que l'ensemble de nos principales lignes de produits, sont inclus dans nos objectifs de développement durable. Notre stratégie d'entreprise prend compte la durabilité de manière globale.

Nos ressources

Ressources humaines

- ≈ 3,430 collaborateurs de 47 nationalités différentes
- 350 scientifiques dont 45 % sont docteurs ou ingénieurs
- Des professionnels expérimentés dotés de 14 ans d'ancienneté moyenne

6 sites industriels

- 100 % des sites sont conformes aux BPF
- 100 % des sites sont certifiés ISO 14001 et ISO 50001
- L'usine de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est le seul site industriel occidental de vitamine B12

Planète

- Empreinte carbone en 2024 (scopes 1 & 2) : 96 472 tCO_2e (-13 % vs 2022)
- Consommation d'énergie : 506 534 MWh (-11,5 % vs 2022)
- Déchets générés en tonnes métriques : 60 384 (-28 % vs 2022)
- Total des solvants consommés en tonnes métriques : 70 564 (-14 % vs 2022)
- Consommation d'eau en milliers de m^3 : 553 (-17 % vs 2022)
- Score CDP Climat: B (Carbon Disclosure Project)

Partenariats

- Plus de 500 clients dans 80 pays
- De nombreux partenariats de R&D et 430 brevets
- 58 projets CDMO
- Près de 4 000 fournisseurs

Finance

- 911,9 M€ de chiffres d'affaire en 2024
- Marge de Core EBITDA de 5,5 % en 2024
- entre 350 et 400 millions d'euros d'investissement prévus (entre 2024 et 2027)
- Deux principaux actionnaires : Sanofi et BPI France

Modèle d'affaires

Notre mission

Notre cœur de métier consiste à développer, à fabriquer et à fournir des solutions de principes actifs pour répondre aux besoins de nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier. Nous allions excellence scientifique, expertise industrielle et technologies pour offrir des solutions satisfaisant les exigences les plus strictes en matière sociale, environnementale et de qualité.

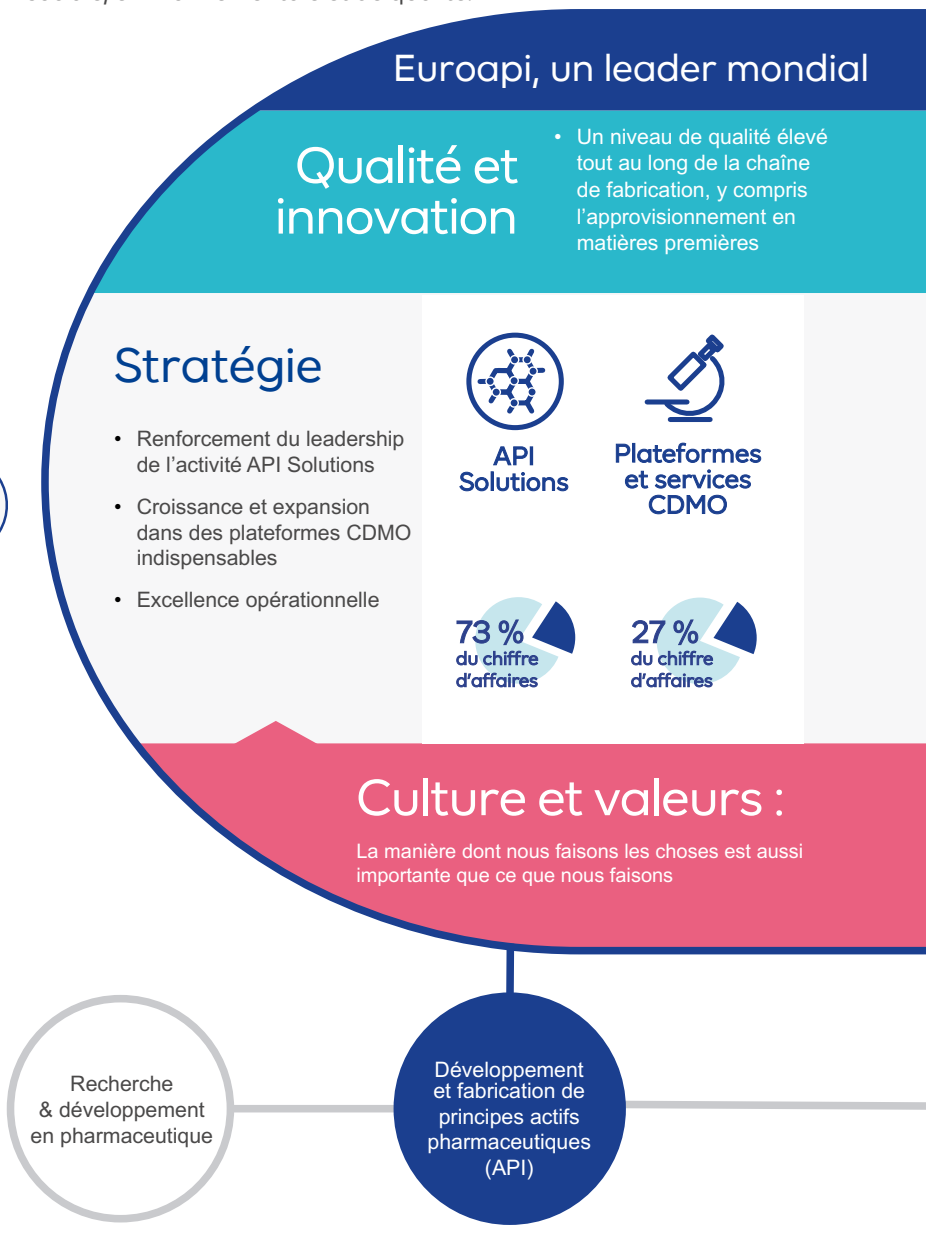

Chaîne de valeur

BPF : Bonnes pratiques de fabrication

API : Principes actifs pharmaceutiques

CDMO : Accords de services technologiques et de développement (*Contract Development and Manufacturing Organisation*)

EBITDA: *Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*

BPI: Banque Publique d'Investissement (the French Public Investment Bank)

Nos activités

des API solutions et CDMO

- Des services de soutien à la qualité et à la réglementation
- De nombreux projets d'innovation

4 engagements ESG

1. Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable
2. Accélérer l'innovation pour un environnement durable
3. Créer un environnement de travail sûr et multiculturel
4. Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre

S'ENGAGER **RÉUSSIR ENSEMBLE**

ATTENTIFS À TOUS **INSPIRÉS PAR NOS CLIENTS**

Fabrication de produits pharmaceutiques — Patients

des soins de santé

Les inspections de l'EMA (Agence européenne des médicaments) sont réalisées par des organismes locaux

PIIEC : Projets importants d'intérêt européen commun

*Tel que compilé par l'OMS (juil. 2023), l'UE (déc.2024), BfAm (juil.2023), l'ANSM (sept. 2024), la FDA (oct.2020)

Notre impact

Société

- 53 % du chiffre d'affaires utilisé dans des médicaments essentiels*
- 5 inspections de l'EMA sans remarques
- Contribution auprès des initiatives de l'UE et des Etats en matière de souveraineté sanitaire : PIIEC, Critical Medicine Alliance
- 97 % des salariés des fonctions à risque formés sur les risques liés à la corruption et aux pots-de-vin

Ressources humaines

- Objectif de 30 % de femmes au sein de l'équipe dirigeante (2025) atteint dès 2024
- LTI = 3,1 et TRI = 4,6 avec focus dédié et plan d'amélioration
- 12,5 heures de formation par collaborateur en moyenne en 2024
- Plus de 4 % de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales

Planète

Empreinte carbone produit disponible pour plus de 70 principes actifs pharmaceutiques

- 27 % de l'énergie consommée provient de sources renouvelables
- Le recyclage des déchets a augmenté pour passer à 60 %
- 4,807 milliers de m^3 d'eau sont recyclés ou réutilisés
- +74 % des solvants consommés sont recyclés

Partenariats

- 100 % d'inspections par nos clients réussies
- Notifié par la Commission européenne dans le cadre des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), y compris trois projets Med4Cure en France.
- 100 % des nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé le Code de Conduite des Fournisseurs
- Membre de l'initiative Responsible Care©
- Partenariats avec environ 20 écoles dans 3 pays

Finance

- Notation ESG ISS : B-, Haut niveau de transparence
- Intégration des performances ESG dans la rémunération du Directeur Général et de l'équipe dirigeante (10 %)

Notre contribution à 5 objectifs de développement durable

Chaîne de valeur

EUROAPI est un acteur majeur de la chaîne de valeur des soins de santé, et plus particulièrement de la chaîne de valeur pharmaceutique :

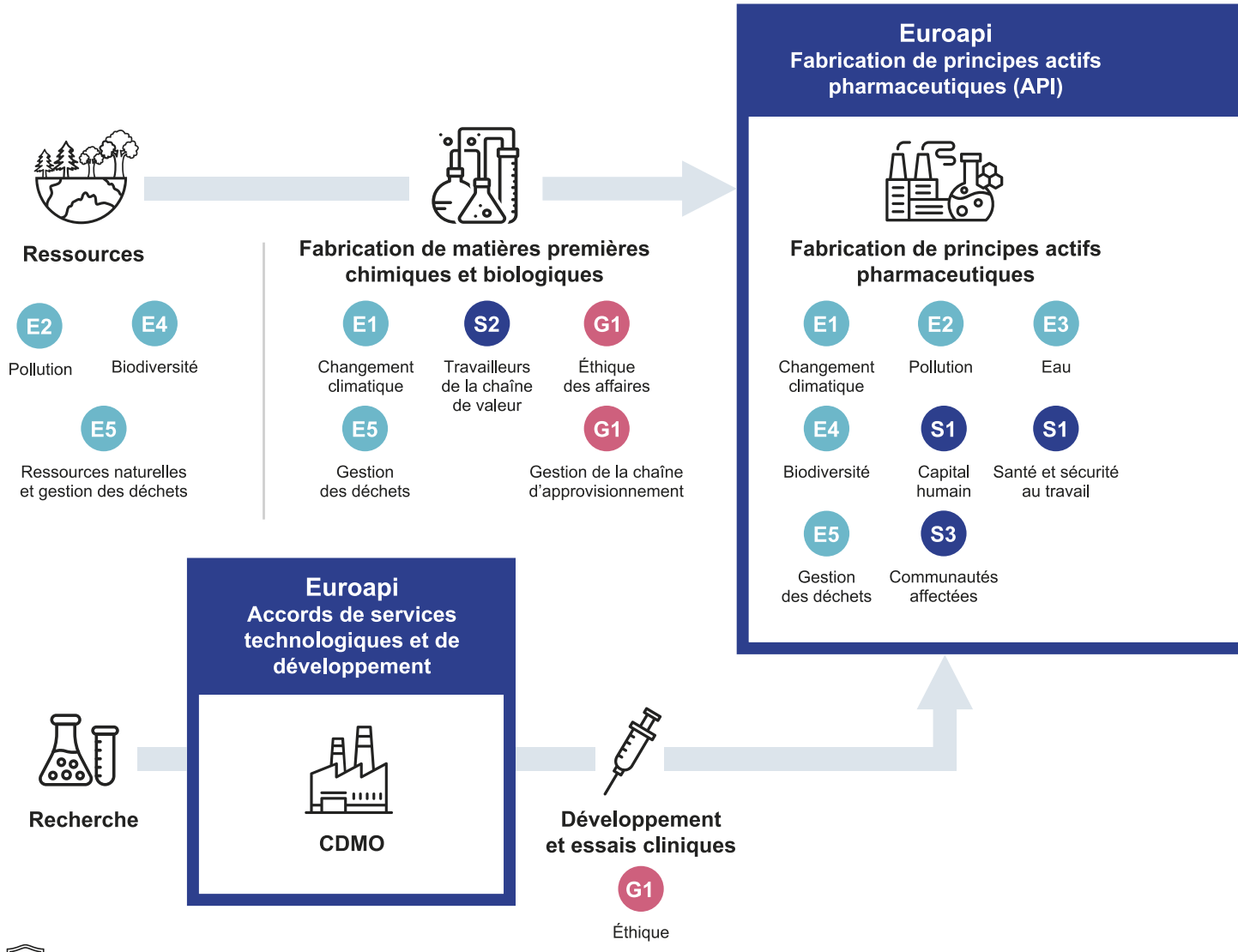

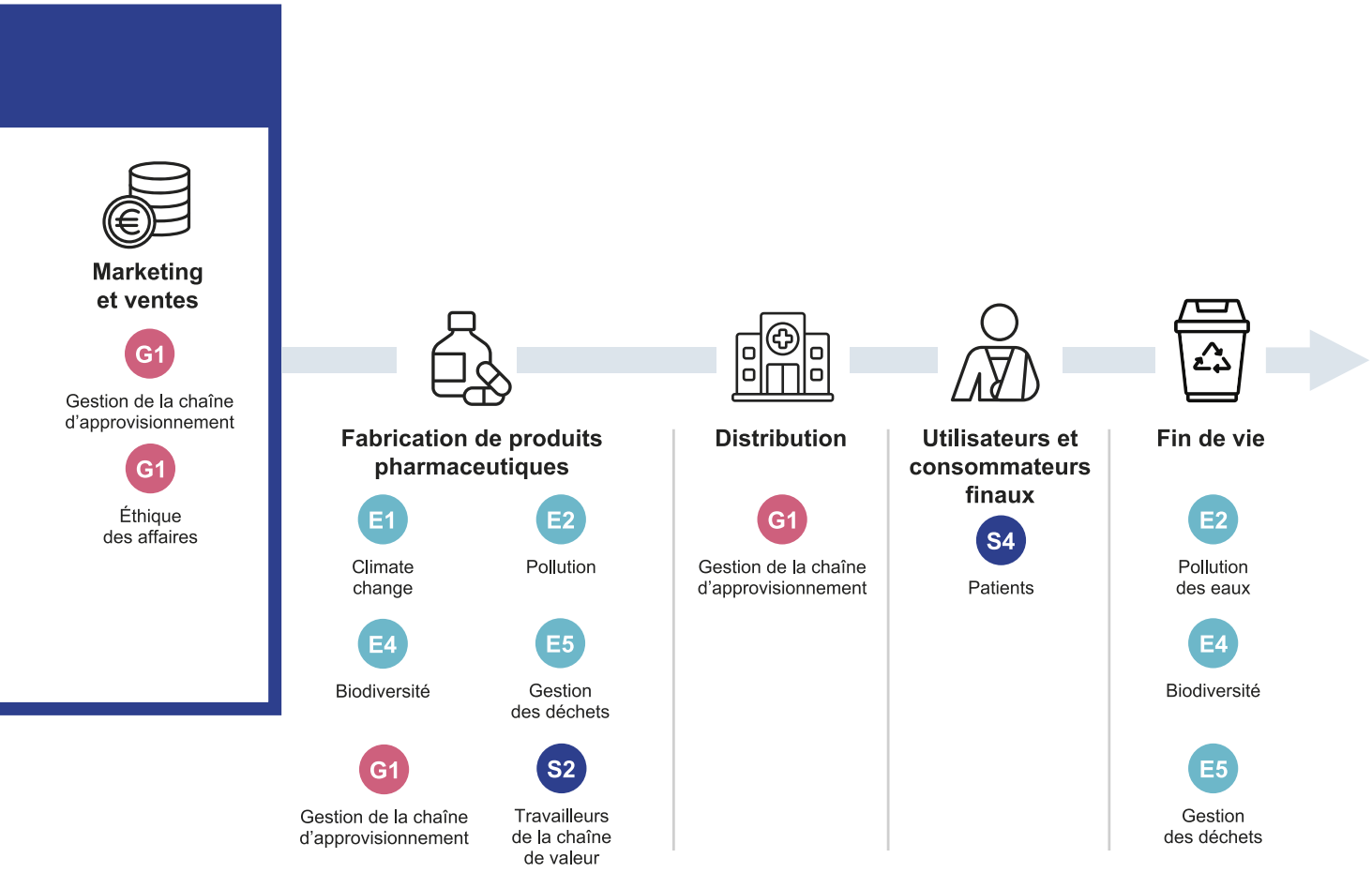
Marketing et ventes
G1
Gestion de la chaîne d'approvisionnement
G1
Éthique des affaires
Fabrication de produits pharmaceutiques
E1
Climate change
E2
Pollution
E4
Biodiversité
E5
Gestion des déchets
G1
Gestion de la chaîne d'approvisionnement
S2
Travailleurs de la chaîne de valeur
Distribution
G1
Gestion de la chaîne d'approvisionnement
Utilisateurs et consommateurs finaux
S4
Patients
Fin de vie
E2
Pollution des eaux
E4
Biodiversité
E5
Gestion des déchets

Engagements ESG

Cette stratégie se traduit par les objectifs de développement durable suivants pour l'entreprise :

Engagements	ESRS	Programmes	Politiques
Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable	S4	Qualité et sécurité des produits	Fiche d'information sur les achats durables
	G1	Achats responsables	Code de Conduite des Fournisseurs
	S3	Impact positif sur la société	Fiche d'information sur l'éthique et l'intégrité des affaires
	G1	Chaîne d'approvisionnement responsable	Charte des relations avec les fournisseurs
Accélérer l'innovation pour la durabilité environnementale	E5	Tendre vers l'innovation responsable	Fiche d'information sur la durabilité environnementale
	E1 E2 E3 E4	Environnement	
Créer un environnement de travail sûr et multiculturel	S1-14	Sécurité	Politique HSE
	S1	Bien-être	Droit à la déconnexion
		Développement interne	Fiche d'information sur la diversité, l'équité et l'inclusion et la gestion des talents
		Diversité et égalité des chances	
Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre	G1	Conformité et éthique des affaires	Code d'Éthique
			Fiche d'information sur l'éthique et l'intégrité des affaires
			Fiche d'information sur les droits humains
			Ligne d'alerte éthique d'EUROAPI
			Charte du lobbying responsable

Pour chaque programme, des analyses de risques détaillées ont été réalisées ou vont l'être. Conformément au cadre de gestion des risques Groupe, qui sont abordés dans les ESRS matérielles dans les sections ci-dessous.

ODD	Cibles	Progrès 2024
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	100 % des nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé notre Code de Conduite des Fournisseurs	100 %
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	100 % des sites certifiés ISO14001/50001 d'ici 2023	100 % depuis 2023
	100 % des sites alimentés en électricité achetée d'origine renouvelable d'ici 2025	83 % en 2024 100 % depuis le 1er Janvier 2025
	Réduction de 42 % des émissions de GES (par rapport à 2022) d'ici 2023 (scopes 1 et 2)	31 %
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (LTI) de 1,5 pour 1 000 000 d'heures travaillées d'ici 2025	3.1
	Taux de fréquence total des accidents du travail déclarés (TRI) de 2,5 pour 1 000 000 d'heures travaillées	4,6
	30 % des femmes au sein de l'équipe dirigeante d'ici 2025	100 %
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	100 % de la formation sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin suivie par les fonctions à risque	97 %
	100 % de la formation sur le Code d'éthique et la conformité achevée	96 %

Les points de vue et intérêts des parties prenantes sont reflétés dans la gouvernance de la Société à travers les rôles spécifiques et les interactions, avec les parties prenantes (directes et indirectes par l'intermédiaire de leurs équipes), des membres du Comité Exécutif, comme, par exemple, les institutions industrielles et la société civile via le Directeur de la stratégie et le Directeur de la R&D, les collaborateurs via la Directrice des ressources humaines, les clients via le Directeur commercial, les investisseurs via le Directeur financier, les partenaires commerciaux et les autorités via le Directeur des opérations. Ces points de vue influenceront, à terme, la stratégie d'EUROAPI, comme l'illustre la décision de faire vérifier sa feuille de route de décarbonation par la SBTi, avec le soutien de ses principaux clients. Les décisions stratégiques sont en cours d'approbation par le Conseil d'administration, ce qui permet de mettre en avant le point de vue des parties prenantes contribuant à ces décisions.

Nous maintenons un dialogue régulier avec les parties prenantes via différents canaux de communication. Le tableau ci-dessous présente le type d'interactions avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

Intérêts et points de vue des parties prenantes

La stratégie RSE d'EUROAPI repose sur un dialogue continu avec ses parties prenantes. Le Groupe identifie sept groupes de parties prenantes prioritaires comme suit :

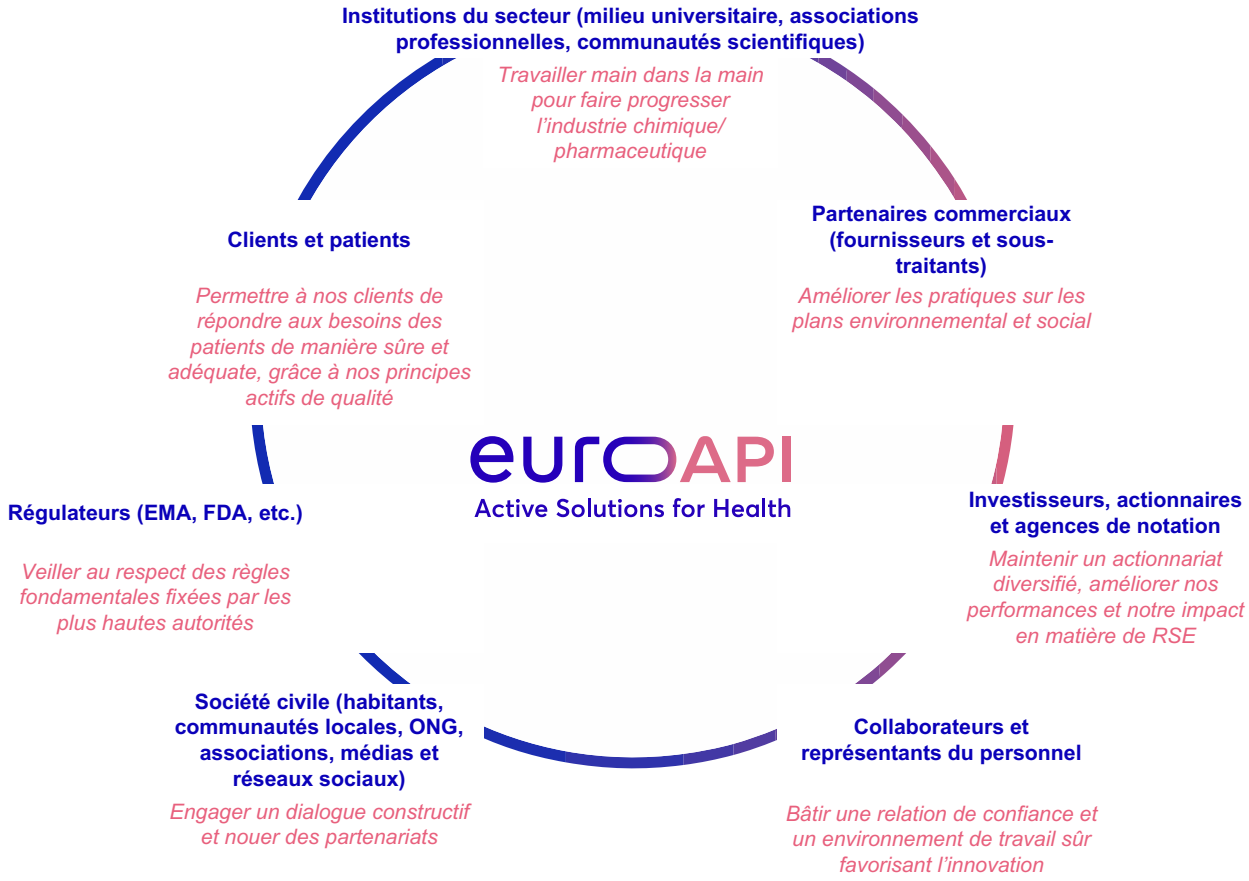

Parties prenantes	Sujet abordé	Illustration des interactions avec les parties prenantes en 2024
Institutions du secteur (milieu universitaire, associations professionnelles, communautés scientifiques)	Innovation technologique, attractivité de l'industrie chimique pour les étudiants et salariés Cadre économique et environnemental, actions de lobbying	Le Groupe a noué des partenariats avec plus de 30 associations sectorielles et universités scientifiques, que ce soit à l'échelle locale ou nationale. Cela inclut les cofinancements de thèses et les contributions à des événements scientifiques. Dans le cadre de nombreux événements professionnels et de visites de sites, le Groupe permet à des étudiants de découvrir notre métier et notre société, ainsi que de bénéficier de l'expérience de ses collaborateurs à travers des simulations d'entretien, et de se confronter à des situations concrètes, ce qui les aide à préparer leur avenir. L'ensemble du Groupe propose des bourses d'études, des stages et des contrats d'apprentissage. Participation au sein de l'alliance industrielle, à la définition et à la promotion d'une méthodologie de référence pour le calcul de l'empreinte carbone des produits
Partenaires commerciaux (fournisseurs et sous-traitants)	Qualité, dispositions contractuelles, planification des achats, innovation, coûts, risques et respect du Code d'Éthique et de la feuille de route ESG	Le Groupe dispose d'un portail dédié aux fournisseurs, qui lui permet d'interagir régulièrement avec tous ses fournisseurs et de partager des informations actualisées. En outre, l'équipe des Achats du Groupe organise régulièrement des bilans d'activité, des visites des locaux de fournisseurs et, pour les événements importants, envoie des lettres directement rédigées par le Directeur des achats. Les équipes de la qualité et de la chaîne d'approvisionnement du Groupe sont également des contacts privilégiés pour les fournisseurs. Des audits de qualité et des documents d'enregistrement sont tenus à jour de manière continue.
Investisseurs, actionnaires et agences de notation	Résultats et prévisions, stratégies, modèles économiques/gamme de produits, actualités.	Les membres du Comité Exécutif du Groupe ont participé à des conférences d'analyste et à des roadshows financiers réguliers. Le département Relations Investisseurs a organisé deux conférences téléphoniques semestrielles sur les résultats financiers et extra-financiers à l'intention des investisseurs et interagit avec de nombreuses agences de notation ESG et banques.
Collaborateurs et représentants du personnel	Conditions de travail, rémunération, revue des activités, sécurité et protection de l'environnement	Deux représentants des salariés sont membres du Conseil d'administration, agissant en tant que porte-parole de nos effectifs, et sont informés de tout sujet pertinent comme n'importe quel autre membre du Conseil d'administration. Ils participaient également aux décisions importantes. Dialogue social : réunions régulières avec les représentants du personnel sur chaque site industriel et au niveau des pays. Un Comité d'entreprise européen, qui vise à faciliter le partage d'informations entre les différents pays, s'est réuni régulièrement. En 2024, de nombreuses initiatives et événements ont été organisés au niveau des sites, tels que des actions de sensibilisation sur : • Diversité et inclusion • Environnement • Culture de la sécurité • Culture de la qualité Un programme interne de promotion de la santé et du bien-être est proposé aux collaborateurs au niveau local ou du Groupe. Par exemple : campagnes de vaccination contre la grippe, santé mentale, bonne hygiène de vie (alimentation, sport, activité physique), séances d'adoption de postures ergonomiques au travail. Les autres travailleurs ne sont pas explicitement représentés.
Société civile (habitants, communautés locales, ONG, associations, médias et réseaux sociaux)	Emploi, sécurité et protection de l'environnement	Le Groupe entretient des partenariats avec bon nombre d'ONG et d'hôpitaux locaux qui répondent aux besoins des populations locales. Ces partenariats concernent notamment des dons de sang, de vêtements et de repas, ainsi que des collectes de fonds. Des réunions et des visites de sites sont organisées avec les élus locaux (maires, députés, sénateurs, etc.). Elles permettent d'illustrer les capacités du Groupe et de répondre aux préoccupations potentielles. Le Directeur général, les membres du Comité Exécutif de la Société et les représentants des sites ont participé à divers événements avec des journalistes. Aussi, le Groupe a publié 21 communiqués de presse qui ont donné lieu à plusieurs centaines d'articles dans la presse locale et internationale. Depuis sa création en mai 2022, plus de 20 000 personnes se sont abonnées au compte LinkedIn du Groupe.

Parties prenantes	Sujet abordé	Illustration des interactions avec les parties prenantes en 2024
Autorités et régulateurs (UE, EMA, FDA, etc.)	Conformité, sécurité et protection de l'environnement	EUROAPI a reçu la notification officielle de la Commission européenne selon laquelle l'entreprise fait partie des 13 sélectionnées pour se partager jusqu'à 1 milliard d'euros de financement public dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) consacré au secteur pharmaceutique, « PIIEC Med4Cure ». Ces projets innovants visent à contribuer à couvrir les besoins en médicaments critiques, tels que les antibiotiques macrolides et les corticostéroïdes, qui sont aujourd'hui importés. Conformément à sa Charte du lobbying responsable, EUROAPI mène des activités de lobbying dans le but de développer la production française et européenne de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques.
Clients et patients	Offre de produits, innovation technologique, approvisionnement, qualité des produits, développement durable, services réglementaires, tarification, etc.	Les équipes commerciales du Groupe ont participé à plus de 20 salons commerciaux et événements scientifiques en Europe, en Amérique du Nord et au Japon. Le Groupe mène des enquêtes pulse ponctuelles, et sollicite un retour d'information à la suite des visites et appels commerciaux. Les clients et futurs clients auditent régulièrement les sites du Groupe, comme c'est la norme dans son secteur d'activité. Au total, 53 audits de clients ont été réalisés sur les sites d'EUROAPI.

Cet Etat de durabilité a été présentée au Comité d'Entreprise le 19 mars 2025.

5.1.4 Impacts, risques et opportunités

La base du reporting CSRD est une évaluation de la double matérialité au niveau du Groupe, qui comprend la matérialité de l'impact et la matérialité financière, associée aux enjeux importants de durabilité pour l'activité du Groupe.

Double matérialité

L'évaluation de la double matérialité présentée est basée sur :

- Matérialité d'impact : impact de l'entreprise sur ses parties prenantes, ses salariés et son environnement
- Matérialité financière : impact financier des thèmes de matérialité sur l'entreprise. La cartographie des impacts, des risques et des opportunités consiste à identifier, mesurer et hiérarchiser les impacts de développement durable qu'EUROAPI peut avoir sur la société, ses parties prenantes et l'environnement, les risques et opportunités pouvant affecter la performance de l'entreprise, sa réputation ou ses parties prenantes.

Cette cartographie permet de mettre en exergue les enjeux les plus matériels pour EUROAPI et ses parties prenantes, et donc de prioriser les actions à mettre en œuvre gérer au mieux ces problématiques.

Méthodologie de la double matérialité (DMA)

Accompagné par des consultants externes, EUROAPI a lancé ce projet au troisième trimestre 2023 pour mettre à jour les enjeux de durabilité matériels et établir une matrice de double matérialité, faisant ressortir des questions d'une importance majeure pour le Groupe. À l'époque, aucune ligne directrice claire n'avait été définie concernant les principes de cotation. L'évaluation a donc été réalisée au niveau des thèmes plutôt qu'au niveau des impacts, risques et opportunités (IRO). Les IRO détaillés ont été comparés aux sujets évalués comme importants.

Nous avons employé la méthodologie suivante :

1) Examen des thèmes pertinents pour le modèle économique d'EUROAPI au sein des ESRS :

- Au regard de l'évaluation initiale de la matérialité du Groupe – laquelle s'était appuyée sur une large consultation des parties prenantes, des indices de référence et la liste des enjeux ESRS – nous avons dressé une première liste de thèmes pertinents pour EUROAPI. Si cette liste était longue, certains éléments pourraient ne pas être matériels selon l'évaluation réalisée au cours des prochaines étapes.

2) Analyse préliminaire de la matérialité d'impact et de la matérialité financière :

- Sur la base de la connaissance des activités d'EUROAPI, des études existantes, de la documentation sectorielle, etc., une première évaluation de la matérialité de chaque thème a été réalisée conjointement avec le responsable ESG et le responsable des risques, afin d'élaborer un projet de DMA (analyse de double matérialité) à soumettre aux parties prenantes interrogées. Les risques (ESG et non ESG) déjà identifiés par EUROAPI ont été pris en compte, notamment par le Responsable Risque.

3) Mise à l'épreuve de l'analyse préliminaire à travers des entretiens avec les parties prenantes :

- L'analyse préliminaire a été partagée et soumise aux critiques de huit parties prenantes internes, membres du Comité Exécutif, à travers des entretiens individuels et collectifs menés par le consultant dans le cadre de réunions hebdomadaires avec le Responsable ESG et le responsable des risques.

4) Validation de la matérialité financière et de la matrice finale d'EUROAPI :

- Réunion de présentation pour valider la matérialité financière et la DMA (analyse de double matérialité) définitive et, si nécessaire, apporter des ajustements.

5) Validation interne par EUROAPI :

- Validation de l'évaluation de la double matérialité par le Comité de pilotage ESG et les membres du Comité Exécutif.

6) Présentation et validation finale par le Comité ESG, le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

La matérialité de chaque thème a été notée sur la base de la notation des risques existants ci-dessous.

	Mineure Valeur de la notation : 1	Modérée Valeur de la notation : 2	Essentiel Valeur de la notation : 3	Critique Valeur de la notation : 5
HUMAINS ET ENVIRONNEMENT	Situation qui ne représente aucune menace pour les salariés et/ou l'environnement.	Situation non susceptible de porter atteinte aux salariés et/ou à l'environnement.	Situation susceptible de porter atteinte aux salariés et/ou à l'environnement.	Situation susceptible de mettre en danger de mort des salariés ou de porter atteinte à l'environnement.
CONTRATS COMMERCIAUX	Situation ayant un impact négatif [1,2] sur l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) inférieur à 1 million d'euros.	Situation ayant un impact négatif sur l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) [1,2] entre 1 et 5 millions d'euros.	Situation ayant un impact négatif sur l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) [1,2] entre 5 et 50 millions d'euros.	Qui a un impact négatif sur l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*)) [1,2] supérieur à 50 millions d'euros.
IMAGE ET RÉPUTATION	Situation causant une publicité négative en l'absence de tout(e) dommage ou inconduite imputables à EUROAPI ou ne visant pas spécifiquement EUROAPI.	Situation causant une perte de réputation limitée déclenchée soit par : • Dommages imputables à EUROAPI, sans impact sur l'intégrité physique ou mentale des êtres humains, et/ou sur l'environnement, ou • Violation isolée de lois, de règlements, de principes éthiques ou de valeurs	Situation causant une perte de réputation majeure déclenchée soit par : • Impact isolé ou réversible sur l'intégrité physique ou mentale des êtres humains, ou • Impact limité ou réversible sur l'environnement, ou • Violation répétée des lois, règlements, principes éthiques et valeurs	Situation entraînant une perte de réputation majeure avec un impact significatif sur le cours de l'action ou les activités d'EUROAPI, déclenchée par : • Impact répété et irréversible sur l'intégrité physique ou mentale des êtres humains, ou • Impact irréversible à grande échelle sur l'environnement, ou • Violations systémiques des lois, règlements, principes éthiques et valeurs

Remarques : la notation des risques DMA a été alignée sur le standard de gestion des risques de la Société.

Matérialité d'impact

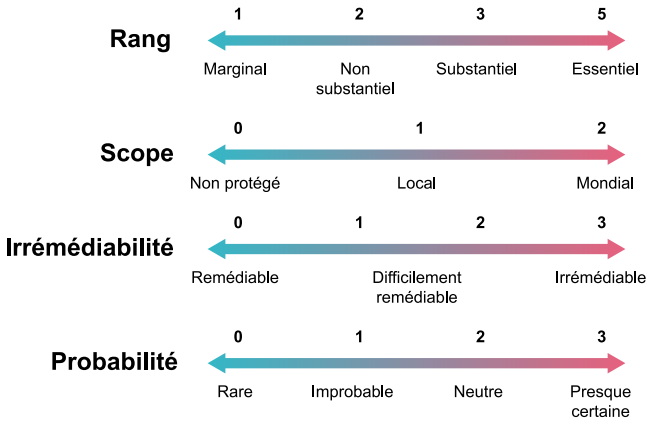

Matérialité financière

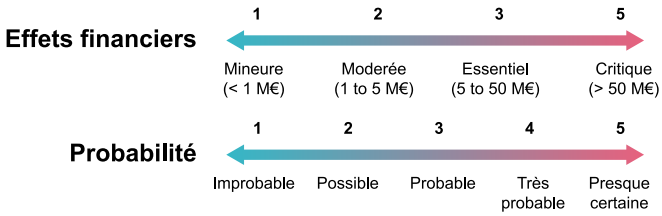

Cette matrice de double matérialité initiale sera actualisée périodiquement.

Les horizons temporels considérés pour ces impacts, risques et opportunités (IRO) sont à court, moyen et long terme (ces horizons étant définis par la réglementation CSRD : Court terme = un an ; Moyen Terme = un à cinq ans ; Long Terme = au-delà de cinq ans).

Conformément à la méthodologie CSRD, le cadre de gestion des risques d'EUROAPI inclut les risques importants identifiés à l'issue de la DMA. La gestion et l'atténuation des risques sont présentées dans la politique de gestion des risques et la gouvernance de l'entreprise. Par conséquent, aucun ajustement significatif des états financiers n'est attendu au regard des risques significatifs identifiés dans le cadre de la DMA.

ESRS non matériels

Sur la base de cette analyse, les sujets suivants sont considérés comme non matériels et n'ont donc pas été inclus dans le cadre de publication :

ESRS	Normes	Thèmes et sous-thèmes
E2	Pollution	Microplastiques
E3	Ressources hydriques et marines	Ressources marines
E4	Biodiversité et écosystèmes	Impacts sur l'état des espèces
S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux

Les chapitres publiés et les chapitres afférents aux ESRS figurent en annexe (section 5.5.1 « Législation et obligations d'information ») du présent Etat. Les points de données communiqués sont liés à la DMA.

Impacts, risques et opportunités

ENVIRONNEMENT

Réf. ESRS	Thème lié à la durabilité	Sous-thème ESRS	IRO	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Chaîne de valeur aval
E1	**Lutte contre le changement climatique**	Adaptation au changement climatique	Risque et impact négatif	X	X	X
		Atténuation du changement climatique		X	X	X
E1	**Ressource énergétique**	Énergie	Risque et impact négatif	X	X	X
E2	**Pollution**	Pollution de l'air	Risque et impact négatif	X	X	X
		Pollution des sols				
		Pollution des eaux				
		Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires				
		Substances préoccupantes				
		Substances extrêmement préoccupantes				
E3	**Utilisation et préservation de l'eau**	Eau	Risque et impact négatif	X	X	
E4	**Biodiversité**	Vecteurs directs de perte de biodiversité	Impact négatif, risque et opportunité	X	X	X
		Impacts et dépendances sur les services écosystémiques		X	X	
		Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes		X	X	
E5	**Utilisation d'autres ressources naturelles**	Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	Risque et impact négatif	X	X	
	Gestion responsable des déchets	Déchets	Impact négatif, risque et opportunité	X	X	
	Innovation et technologie	Innovation et technologie (dont chimie plus verte)	Opportunité		X	

SOCIAL

Réf. ESRS	Thème lié à la durabilité	Sous-thème ESRS	Impacts	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Chaîne de valeur aval
S1	**Conditions de travail et rémunération de qualité**	Conditions de travail	Risque et impact négatif		X	
	Diversité et égalité des chances	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact positif, risque et opportunité		X	
	Attractivité et fidélisation des talents	Attractivité et fidélisation des talents	Risque et impact positif		X	
	Santé et sécurité au travail	Santé et sécurité au travail	Risque et impact négatif	X	X	X
S2	**Chaîne d'approvisionnement responsable et résiliente**	Conditions de travail	Risque Opportunité	X		
		Égalité de traitement et égalité des chances pour tous		X		
		Autres droits liés au travail		X		
S3	**Ancrage local et connectivité**	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Impacts positif et négatif	X	X	
S4	**Qualité et sécurité des produits**	Impacts liés aux informations destinées aux consommateurs et/ou aux utilisateurs finaux	Risque et impact positif			X
		Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux			X	X
		Qualité des produits			X	X
		Bien-être animal				X

GOUVERNANCE

Réf. ESRS	Thème lié à la durabilité	Sous-thème ESRS	Impacts	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Chaîne de valeur aval
G1	**Culture d'entreprise**	Culture d'entreprise	Risque et impact positif		X	
		Protection des lanceurs d'alerte		X	X	X
	Dialogue politique et activités de lobbying	Dialogue politique et activités de lobbying	Risque et impact positif		X	
	Corruption et versement de pots-de-vin	Corruption et versement de pots-de-vin	Risque	X	X	X
	Relations avec les fournisseurs	Gestion des relations avec les fournisseurs		X	X	

5.2 ENVIRONNEMENT

La fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) est particulièrement énergivore et implique de nombreuses étapes, qui requièrent souvent des températures extrêmes – basses ou élevées. Elle nécessite également l'utilisation de produits issus de la pétrochimie ou de ressources minérales, et dans certains cas, de quantités importantes d'eau (pour les systèmes de refroidissement). Le Groupe opère dans un contexte réglementaire contraignant du fait de son activité chimique et au regard de la protection de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité.

Dans le cadre de notre engagement de fabrication responsable, le Groupe travaille à l'amélioration de ses pratiques, comme décrit plus loin dans ce chapitre.

5.2.1 Politique environnementale et gouvernance

Politique

La politique environnementale d'EUROAPI fait partie de notre Politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement (*Health, Safety & Environment* ou HSE), établie en 2023. Cette politique montre que le Groupe est conscient de la prise en compte et de la remédiation de ses impacts environnementaux et du changement climatique, ainsi que des risques climatiques tels que décrits précédemment (5.1.4 Gestion des impacts, risques, opportunités). Ces impacts, risques, opportunités concernent le changement climatique, les polluants, l'eau, les déchets et la biodiversité dans une approche globale et cohérente. Par conséquent, il n'existe pas de documents de politique distincts pour chaque thème environnemental.

En 2024, la politique HSE a été renforcée. Nous avons mis l'accent sur une activité durable orientée client et sur la transition climatique. La politique d'EUROAPI repose sur trois principes directeurs :

1) Transition climatique : amener notre entreprise à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Nous impliquons nos principaux fournisseurs dans notre chaîne de valeur. Adaptation : nous anticipons la raréfaction de l'eau et des ressources en adaptant nos actifs et nos procédés.
2) L'amélioration de l'empreinte environnementale de nos produits.
3) L'engagement de nos salariés en faveur de la protection de la planète. Nous appliquons un strict respect de la réglementation européenne sur les rejets dans l'air et dans l'eau et sur la pollution des sols (par exemple la directive IED 2010/75/EU). Nous réduisons, réutilisons et valorisons nos déchets et solvants.

Notre stratégie repose sur six sous-politiques dont l'objectif est d'atténuer les impacts environnementaux, comme décrit dans l'illustration suivante.

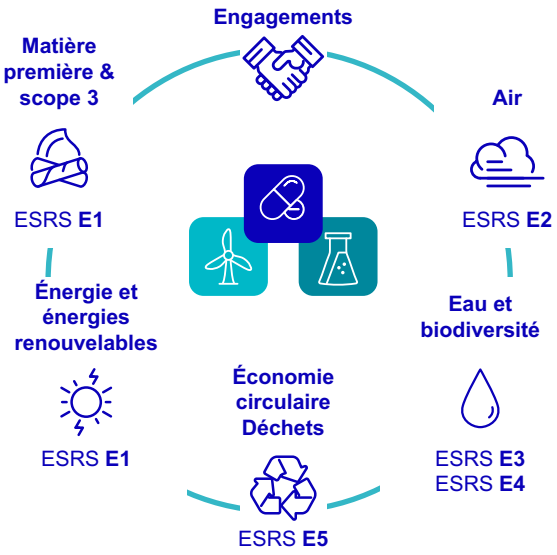

Engagements et mobilisation des salariés

- SBTi (engagement sur la base de l'accord de Paris), CDP (anciennement Carbon Disclosure Project) Climat et Eau
- Systèmes de management : tous les sites certifiés ISO 14001 et ISO 50001

Rejets dans l'air

- Minimiser les émissions atmosphériques de COV vs apports de solvants < 1 %
- Conformité totale aux nouveaux BREF (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) pour les gaz résiduaires

Gestion de l'eau et biodiversité

- Sobriété d'utilisation de l'eau
- Haute qualité de l'eau avec traitement final sur station d'épuration
- Biodiversité

Économie circulaire, déchets, solvants

- Réduire, Réutiliser, Recycler les déchets : programme 3R incluant la réutilisation des solvants

Climat : énergie et énergies renouvelables

- Neutralité carbone dès la conception pour les investissements et Sobriété énergétique
- Énergies renouvelables : en 2025, 100 % des sites utilisent de l'électricité renouvelable achetée

Climat : matières premières & scope 3

- Empreinte carbone des principaux API
- Programme de recyclage des solvants
- Matières premières : un programme Top 20 des principaux fournisseurs
- Un programme vers le zéro fret aérien

Depuis 1999, les sites d'EUROAPI ont commencé à s'inscrire dans la démarche ISO 14001 (management environnemental) et depuis 2012 dans la démarche ISO 50001 (management de l'énergie). Depuis 2023, tous nos sites de fabrication possèdent les deux certifications.

Pour s'assurer de la qualité et de l'efficacité des actions et mesures environnementales, le Groupe a adhéré au *CDP Climate* (*Carbon Disclosure Project*), pour lequel EUROAPI a décroché un B en 2024. Le Groupe est allé plus loin avec la soumission du projet *CDP Water* en obtenant la note B- début février.

Il mène une évaluation externe et indépendante qui reflète dans quelle mesure EUROAPI travaille sur ses impacts sur le changement climatique et assure une gestion environnementale adéquate.

Dans le but de renforcer encore davantage sa politique de lutte contre le changement climatique, le Groupe a décidé d'engager la démarche SBTi en 2025, afin de l'aider à atteindre ses objectifs de décarbonation à l'horizon 2050.

Avec les changements de gouvernance intervenus tout au long de 2024, la politique environnementale, qui fait partie intégrante de la politique HSE, n'a fait l'objet d'aucune mise à jour durant la période de reporting. Cependant, l'arrivée d'un responsable Environnement, fin 2023, a permis au Groupe de dynamiser ses projets de remédiation des impacts environnementaux.

Éviter les incidents et les situations d'urgence :
Dans la mesure où nous intervenons dans un secteur très réglementé, cinq de nos six sites industriels étant classés Seveso, la cartographie détaillée des risques, la prévention des incidents et des situations d'urgence sont un élément essentiel de notre politique HSE (disponible sur notre site Internet) et des standards de l'industrie. Pour les cas peu probables d'incident, nos politiques prévoient des actions d'atténuation spécifiques dans le but de protéger les personnes sur site et à proximité, ainsi que l'environnement. Plus d'informations dans la section 5.3.5 « Santé et sécurité ».

À ce jour, le Groupe a fixé des objectifs internes, mais ne dispose pas d'objectifs alignés sur la CSRD.

Gouvernance

Sous la responsabilité du Directeur des opérations, la direction HSE est supervisée par le Responsable HSE qui est en charge de mettre en œuvre la stratégie environnementale de la Société et assure le déploiement et la gestion des programmes associés.

- L'évaluation et le suivi des indicateurs environnementaux sont assurés au niveau du site par les responsables HSE des différents sites. L'équipe Environnement est chargée de la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets et des émissions. Elle est également responsable des initiatives pour l'ensemble des activités, de la surveillance de la consommation et des programmes de réduction.
- Ces initiatives font partie intégrante de la politique HSE mondiale du Groupe et de son *Environmental Factsheet*, toutes deux accessibles sur son site Internet.
- Les indicateurs et les performances environnementales font l'objet de rapports et d'examens réguliers par le Comité ESG rattaché au Conseil d'administration (voir la section 5.1.2 « Gouvernance ESG » pour plus d'informations).

Le thème des ressources et de l'économie circulaire implique les directions Opérations et R&D. La R&D joue un rôle crucial pour amener l'entreprise vers la chimie verte et la création de produits plus écologiques.

5.2.2 Changement climatique

Impacts	Risques	Opportunités
• Les procédés de production des principes actifs pharmaceutiques génèrent des émissions de GES. **Énergie** • La production des principes actifs pharmaceutiques est dépendante de l'énergie, en particulier en termes de chauffage et de climatisation.	**Risques commerciaux et liés aux investisseurs (ST)** • Attentes croissantes des clients et des investisseurs pour s'aligner sur l'Accord de Paris **Risques physiques liés au changement climatique entraînant une interruption potentielle des activités (MT-LT)** • Du fait de l'écart des procédés (approvisionnement, production, stockage et transport) • Du fait de l'impact sur la santé des salariés • Du fait de l'impact sur les actifs et les sites de la Société **Risques de transition liés au changement climatique entraînant une perte de compétitivité et une atteinte à la réputation (MT-LT)** • Changement de normes et de technologies, réglementations environnementales plus strictes, mise en œuvre de la tarification du carbone et exigences en matière de reporting **Énergie (ST-MT)** • Risques financiers et opérationnels liés aux sources d'énergie limitées disponibles en Europe (volatilité des prix, pénuries d'approvisionnement)	**Opportunités commerciales et financières (ST-MT)** • Avantage concurrentiel grâce à une empreinte carbone plus faible et décroissante • Valorisation de la résilience de la Société (diminution de la dépendance vis-à-vis des ressources impactées par le changement climatique, continuité des activités vs. impacts du changement climatique). • Être prêt à répondre à la demande pour de nouveaux principes actifs pharmaceutiques dans le cadre de nouveaux traitements liés aux maladies liées au climat. (LT) **Énergie (ST-MT)** • Les investissements dans les initiatives d'économie d'énergie et la capacité de production autonome d'énergie permettraient d'atténuer les risques liés à l'approvisionnement en énergie et aux coûts de l'énergie, ce qui se traduirait par un avantage concurrentiel à l'avenir

Les IRO liés au changement climatique sont concentrés sur les activités propres, bien que la chaîne de valeur amont et la chaîne de valeur aval soient également impliquées. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Plan de transition pour l'adaptation au changement climatique

S'agissant de l'adaptation au changement climatique, en 2024, une évaluation des risques physiques, scénario + 4 °C (RCP8.5 du GIEC comme scénario du pire) à l'horizon 2050 a été réalisée pour nos six sites industriels et cinq sites critiques de notre chaîne de valeur. Cette étude confirme la nécessité de poursuivre les efforts d'adaptation des installations des sites face à la hausse des températures et la nécessité de maintenir sur certains sites les plans de continuité d'activité (PCA) déjà en place, tels que le PCA inondation pour le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ou le PCA stress hydrique pour le site de Vertolaye. Après un violent orage de grêle ayant endommagé le site de Vertolaye, il est prévu de rénover les toitures afin de protéger le site contre de nouveaux épisodes de grêle extrêmes qui pourraient devenir plus fréquents en raison du changement climatique. Des études complémentaires seront réalisées pour compléter ce bilan 2024, afin de définir des plans d'adaptation supplémentaires, le cas échéant.

Toujours au stade de l'évaluation, EUROAPI n'a pas encore défini de politique dédiée ni d'objectifs associés en matière d'adaptation au changement climatique.

Néanmoins, des mesures d'adaptation ont commencé à être engagées, comme en témoignent les initiatives de renforcement de nos PCA pour intégrer certains risques majeurs comme l'inondation (à Elbeuf). De la même manière, notre plan de transition intègre la gestion des zones en stress hydrique, le Groupe devant s'adapter pour réduire sa consommation d'eau sur deux sites (voir chapitre 5.2.4 « Gestion de l'eau»).

Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Afin de s'aligner sur l'objectif de l'Accord de Paris consistant à limiter le réchauffement climatique à +/- 1,5 °C et à gérer la neutralité des émissions d'ici 2050, EUROAPI étudie, investit et mène en continu une diversité de projets de réduction de GES. En outre, notre engagement SBTi (effectif en février 2025) incarnera notre engagement et la fiabilité de notre feuille de route de décarbonation. Nos objectifs de réduction des GES ont été validés par le Comité RSE et une validation au niveau des sites est effective depuis 2024.

Pour renforcer le processus d'atténuation du changement climatique, les actions suivantes ont été mises en place :

- Un système de tarification interne du carbone (100 euros/tCO_2e) pour prioriser les projets CapEx et décarboner nos matières premières clés (scope 3)
- Pour les projets supérieurs à 1 million d'euros, nous menons une revue obligatoire des critères ESG, p. ex. zéro combustible fossile pour le chauffage des nouveaux bâtiments, des liquides réfrigérants propres, une sélection de solvants et leur recyclage, un meilleur score carbone (scopes 1, 2 et 3).
- Nous avons évalué l'empreinte carbone produit (PCF) pour nos API représentant 80 % de nos ventes des API (en chiffre d'affaires). Il permet – à la demande de nos clients – de leur fournir les émissions spécifiques de CO_2e (de l'extraction des matières premières à la sortie d'usine) des API qu'ils achètent chez nous, ce qui devrait les aider à ajuster les émissions de CO_2e de leurs propres produits ainsi que de l'empreinte carbone de leur propre entreprise. La méthodologie PCF a été certifiée par l'organisme externe Ecovamed.

Au final, tel que décrit à la section relative à la gouvernance (5.1.2 « Gouvernance ESG »), notre Directeur général est soumis à un régime d'incitation lié à la performance en matière de changement climatique.

Cas d'école pour l'un de nos API, démontrant une réduction de 70 % des émissions de GES après amélioration.

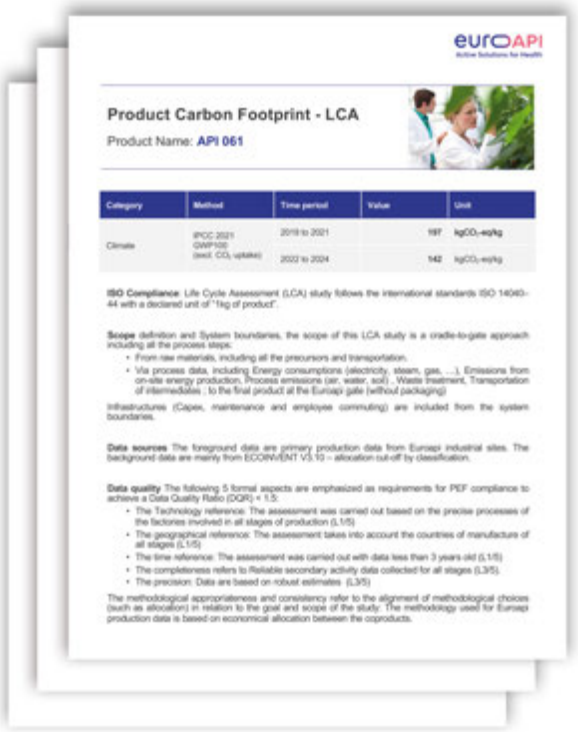

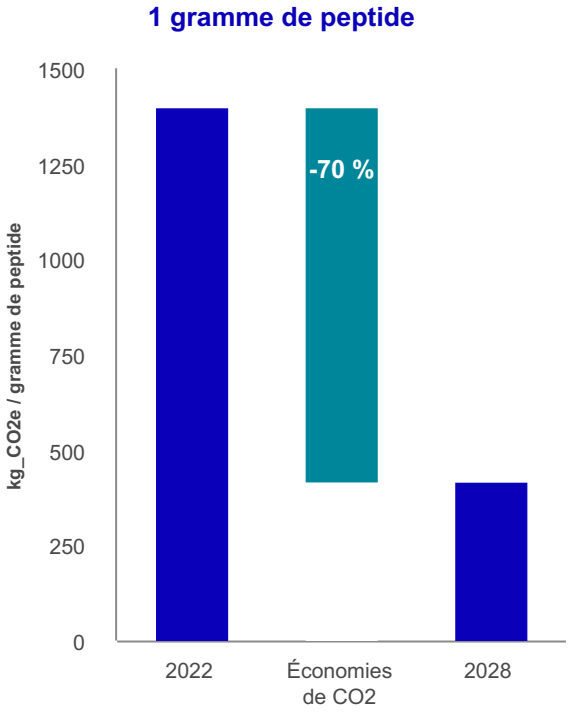

Dans l'objectif de s'aligner sur la trajectoire 1,5 °C SBTi, le Groupe s'est fixé de nouvelles cibles de décarbonation, plus ambitieuses. La cible précédente était une réduction de 30 % d'ici 2030, avec comme année de référence 2020. La nouvelle année de référence est 2022, pour laquelle les émissions des scopes 1 et 2 sont déjà inférieures de 20 % à celles de 2020. 2022 constitue une année représentative pour l'activité d' EUROAPI et pour l'industrie pharmaceutique en général (par rapport à 2020, année affectée par la pandémie de Covid).

Les objectifs que nous avons revus sont les suivants :

- Scopes 1 et 2 : **- 42 % d'ici 2030** année de référence 2022

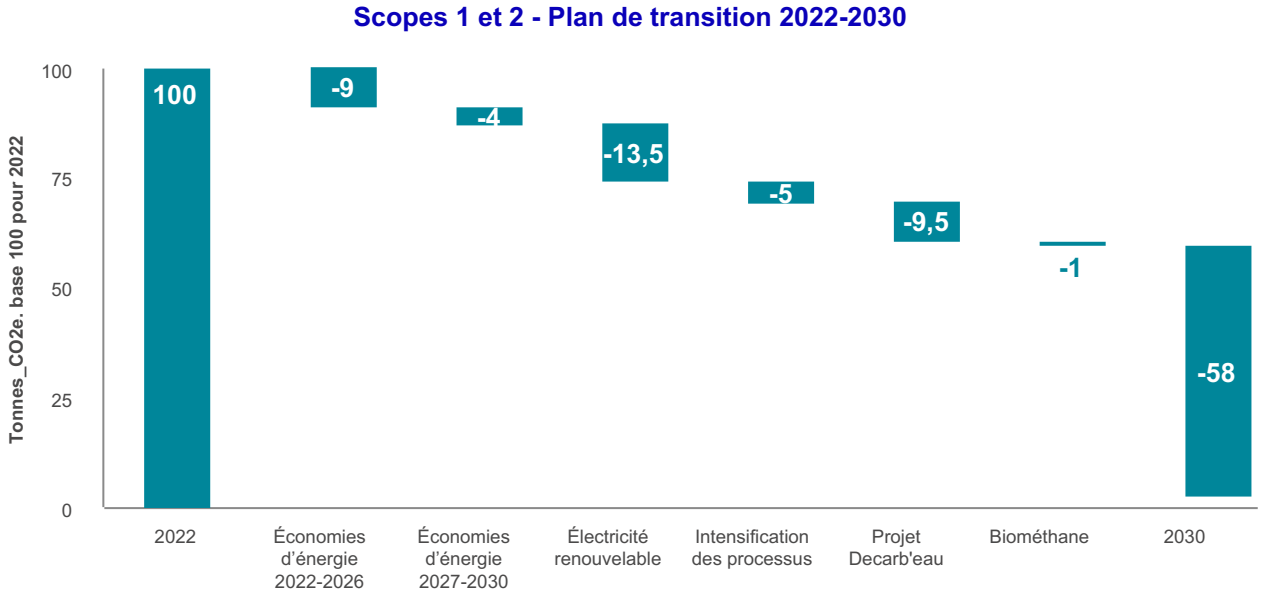

- Scope 3 : **- 25 % d'ici 2030** base de référence 2022

Scope 3 - Plan de transition 2022-2030

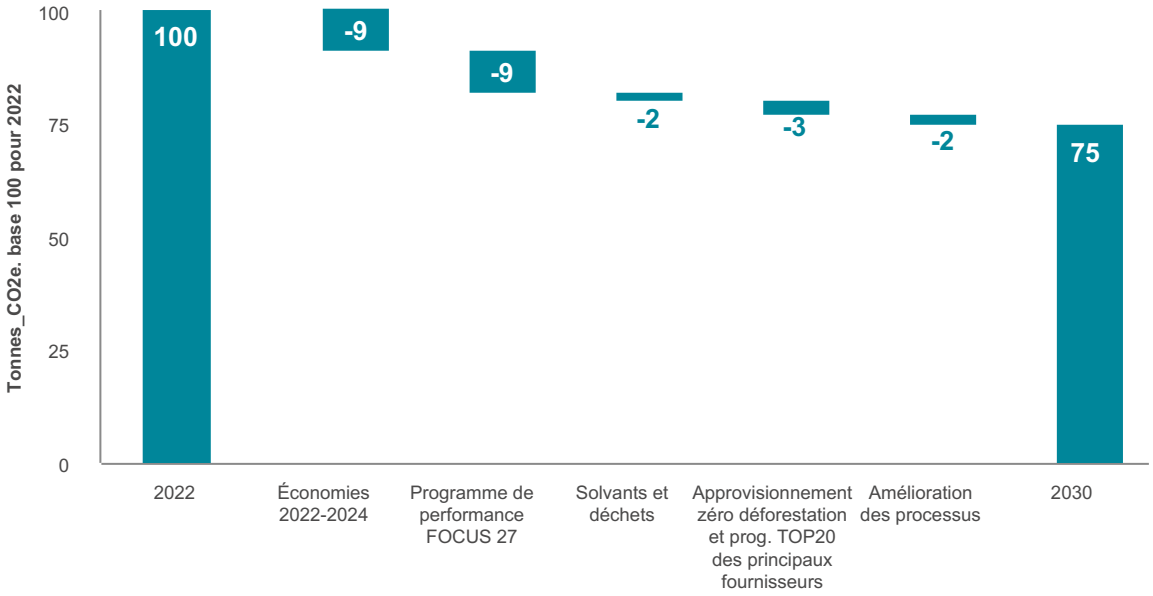

Les plans de transition sont intégrés à l'activité à travers les objectifs à court terme de la SBTi à l'horizon 2030 et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Les CapEx et OpEx inhérents aux hypothèses sous-jacentes permettant d'atteindre les objectifs de 2030 ont été approuvés par le Conseil d'administration et pris en compte dans la planification financière, car elles devraient représenter un budget global de 18 millions d'euros sur la période 2025-2030, dans les circonstances actuelles.

Pour réussir son plan de transition, le Groupe a investi en 2024 3 935 000 euros de CapEx, principalement pour les projets d'économie d'énergie et 825 000 euros d'OpEx pour l'électricité renouvelable.

D'ici à 2050, EUROAPI prévoit des émissions bloquées provenant de la combustion de solvants non fossiles (COV et solvants issus de la valorisation énergétique), de combustibles fossiles pour l'alimentation électrique de secours et de fuites de fluides frigorigènes. Ces émissions bloquées sont prises en compte dans notre plan de transition et ne remettent pas en cause l'objectif de neutralité carbone d'EUROAPI à l'horizon 2050.

L'objectif à long terme du Groupe est d'atteindre la neutralité carbone (scopes 1, 2 et 3) d'ici 2050, avec une réduction de nos propres émissions de - 90 % et une compensation des 10 % d'émissions résiduelles.

Scopes 1 et 2 - Plan de transition 2030-2050

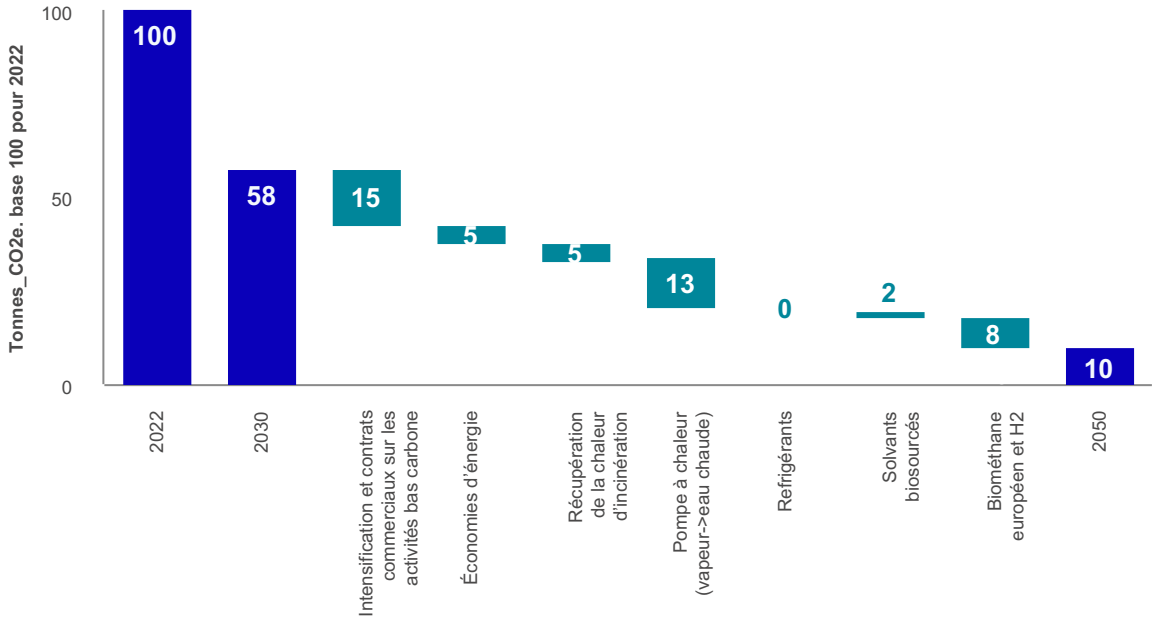

Scope 3 - Plan de transition 2030-2050

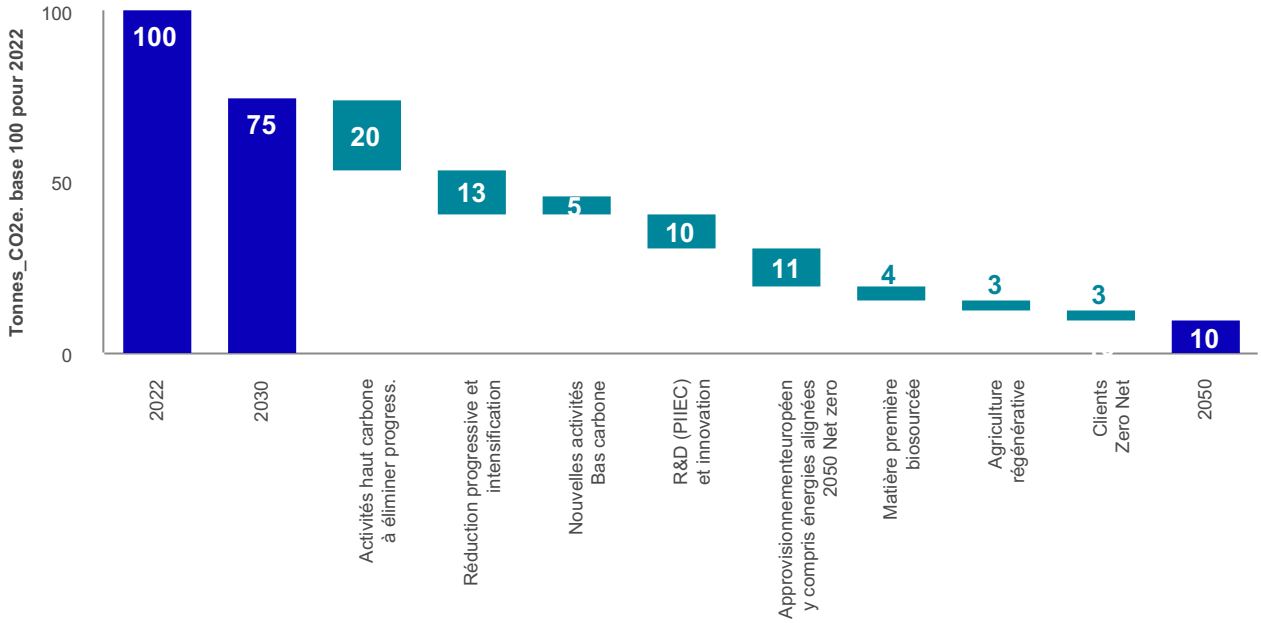

Objectifs liées à la réduction des GES

(en tonnes de CO_2e ou baisse en %)	Année de référence 2022	Exercice 2024	2030	2035	2040	2045	2050
Cible de réduction totale des émissions de GES	809 694	**631 870**	-27 %	-38 %	-68 %	-81 %	-91 %
Intensité totale des GES *($tCO_2/M€$)*	829	693					
Émissions de GES scope 1 / Objectif de réduction	73 318	60 846	-35 %	-50 %	-80 %	-90 %	-95 %
Intensité scope 1 *($tCO_2/M€$)*	75	67					
Émissions de GES scope 2 / Objectif de réduction (market-based)	37 541	35 626	-55 %	-60 %	-90 %	-92 %	-95 %
Intensité scope 2 *($tCO_2/M€$)*	38	39					
Émissions de GES de scope 3 / Objectif de réduction	698 835	533 398	-25 %	-35 %	-66 %	-80 %	-90 %
Intensité scope 3 *($tCO_2/M€$)*	716	587					

Le chiffre d'affaires du Groupe atteint 911,9 millions d'euros en 2024 (voir la note 6.1 dans « États financiers consolidés" du présent Document d'Enregistrement Universel). Compte tenu de son activité manufacturière, EUROAPI est considérée comme une entreprise à fort impact climatique dans le secteur, raison pour laquelle l'ensemble du chiffre d'affaires est pris en compte dans le calcul de l'intensité du Groupe.

Mesures et ressources en rapport avec le changement climatique

Sélection de projets majeurs contribuant à notre feuille de route de décarbonation en 2024 :

- Le programme d'économie d'énergie se poursuit avec de nouveaux équipements d'air comprimé et des refroidisseurs.
- Électricité renouvelable : après le démarrage d'un parc solaire de 2 mégawatts à Haverhill début 2024, un deuxième parc d'une capacité de 1,35 mégawatts verra le jour à Brindisi. Par ailleurs, nous poursuivons la démarche en achetant des Garanties d'origine atteignant 100 % d'électricité renouvelable achetée sur l'ensemble de nos sites de production depuis le 1er janvier 2025.
- Projets spécifiques de décarbonation (project Décarb'eau): le projet de chaudière à biomasse d'Elbeuf lancé en 2023 a été remplacé par un nouveau projet, plus bénéfique pour nos impacts environnementaux, puisqu'il devrait non seulement réduire notre consommation de gaz naturel, mais aussi notre prélèvement d'eau. Cette solution repose sur la récupération de chaleur et les pompes à chaleur qui permettent de réduire le besoin de chauffage au gaz naturel, et un système de boucle d'eau chaude qui a vocation à remplacer la vapeur. Simultanément, la chaleur récupérée permet d'économiser l'eau de refroidissement. La première étape a démarré en 2024 avec un système de récupération de chaleur.
- Programme *Air-to-Sea-Switch* : dans la mesure du possible, livrer nos API par voie maritime plutôt que par avion, principalement vers les États-Unis et le Japon. Ce projet a atteint son objectif : celui d'un approvisionnement plus durable de nos clients. Un projet complémentaire a vu le jour fin 2024 pour explorer la possibilité d'un transport maritime par voilier.

Pour un approvisionnement résilient en opiacés, nous adaptons notre agriculture au changement climatique en opérant dans différentes régions, en travaillant avec des exploitations réparties sur l'ensemble du territoire français, afin de limiter le risque lié au changement climatique.

Jusqu'à présent, EUROAPI n'a procédé à aucune absorption de carbone ni acheté de crédits carbone pour améliorer ou compenser son bilan CO_2e. Le Groupe ne prévoit pas de le faire en 2025.

Le budget global relatif aux actions d'atténuation d'ici 2050 n'est pas encore estimé.

Émissions de GES

Comme mentionné précédemment et en introduction de notre rapport sur les émissions de GES : 100 % des données des scopes 1 et 2 et 80 % des données du scope 3 sont basées sur la consommation (voir détail ci-dessous).

Scopes 1 et 2	*Sur la base du MWh et des facteurs d'émission provenant de l'AIE, de la DEFRA (ministère britannique de l'Environnement), des décrets européens, de fournisseurs, du pourcentage de carbone pour les solvants et du PRG des réfrigérants selon le GIEC.* Pour le scope 2, les instruments de marché sont conformes aux garanties d'origine (GO) selon les normes européennes de l'*Association of Issuing Bodies* (AIB). Pas de regroupement d'énergie.
Catégorie 1 du scope 3	Pour les achats de biens, méthode basée sur le poids avec les facteurs d'émissions d'Ecoinvent et les empreintes carbone pour les matières premières clés. Pour les services, la méthode économique et les facteurs d'émission selon Exiobase.
Catégorie 2 du scope 3	*Facteurs d'émission économiques selon Exiobase.*
Catégorie 3 du scope 3	*Sur la base du MWh et des facteurs d'émission de la DEFRA.*
Catégorie 4 du scope 3	*km pour les matières premières achetées et les produits vendus (transport des déchets de catégorie 05).*
Catégorie 5 du scope 3	*Sur la base des volumes de déchets et des Facteurs d'émission selon Ecoinvent.*
Catégorie 6 du scope 3	*Côté fournisseur.*
Catégorie 7 du scope 3	*Sur la base des kilomètres parcourus en voiture par salarié. Facteurs d'émission selon Ecoinvent.*
Catégorie 10 du scope 3	*Étude externe globale et du ratio de carbone issu du principe actif et de la formulation.*
Catégorie 12 du scope 3	*Volume de conditionnement et d'incinération par nos clients (fûts).*

EUROAPI est une entreprise manufacturière de produits chimiques, de sorte que 100 % de son chiffre d'affaires est lié à des secteurs à fort impact et à prendre en compte pour le calcul de son empreinte.

Nos émissions globales ont en partie reculé du fait d'une réduction de l'activité du Groupe, ce qui s'est traduit par une baisse des ventes et surtout par une réduction des volumes d'approvisionnement. Cependant, l'impact positif des actions menées peut être souligné par la bonne performance de notre intensité carbone (CO_2-eq/1 million €) qui a diminué de 15 % entre 2023 et 2024 (de 819 T CO_2-eq/1 million € à 693 T CO_2-eq/1 million €). Ces efforts ont particulièrement impacté notre scope 3, notamment sur les achats de biens et services (-25 %), qui représentaient 70 % de nos émissions de scope 3 en 2023 et ont été réduits à 66 % en 2024.

Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Émissions de GES des scopes 1, 2 et 3

tonnes de CO_2e	2024	2023*	2022*	Variation par rapport à 2023 (%)	Ancienne méthodologie 2023
Émissions totales de GES - Location Based	637 310	829 352	815 705	-21,9 %	N/A
Émissions totales de GES - Market Based	631 870	823 929	809 694	-22,0 %	796 765
Émissions de GES du scope 1	60 846	70 491	73 318	-17,0 %	63 086
% provenant de systèmes réglementés d'échange de droits d'émission	62 %	60 %	63 %	-1,6 %	N/A
Émissions de scope 2 - Location Based	41 066	42 386	43 552	-5,7 %	N/A
Émissions de scope 2 - Market Based	35 626	36 963	37 541	-5,1 %	28 614
Émissions de GES du scope 3	535 398	716 475	698 835	-23,4 %	705 065
1. Biens et services achetés	355 896	497 444	475 486	-25,2 %	397 812
2. Biens d'équipement	13 522	18 716	14 440	-6,4 %	16 086
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie	18 393	23 336	24 158	-23,9 %	29 648
4. Transport et distribution en amont	15 665	18 219	19 297	-18,8 %	23 719
5. Déchets générés par les activités	40 770	54 071	59 635	-31,6 %	144 505
6. Voyages d'affaires	464	871	571	-18,7 %	996
7. Déplacements des employés	6 829	7 357	6 903	-1,1 %	6 237
8. Actifs loués en amont	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
9. Transport et distribution en aval	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
10. Traitement des produits vendus	82 900	95 364	97 234	-14,7 %	76 235
11. Utilisation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	960	1 097	1 112	-13,7 %	9 828
13. Actifs loués en aval	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
14. Franchises	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
15. Investissements	N/A	N/A	N/A	- %	N/A
Intensité totale de GES – Location Based (t CO_2/ M€)	699	819	835	-16,3 %	N/A
Intensité totale de GES – Market Based (t CO_2/ M€)	693	813	1 545	-55,1 %	N/A

* *Les données 2022 et 2023 ont été mises à jour avec la nouvelle méthodologie et la période annuelle complète par rapport au reporting de l'année dernière, qui rapportait les émissions de GES du trimestre glissant jusqu'au T3 2023.*

Remarques : les catégories non couvertes dans le scope 3 sont explicitées dans la section méthodologie 5.1.1 « Note méthodologique sur le reporting des données ».

Tarification interne du carbone

Pour tous les CapEx et OpEx dans l'approvisionnement en énergie, nous prenons en compte une tarification interne du carbone.

Pour l'achat de biens, les déchets, l'énergie amont et le transport amont, nous prenons en compte le coût du CO_2 selon une tarification interne du carbone.

Volumes d'émissions de GES couverts par les mécanismes de tarification du carbone et part par scope

	2024	
	tCO_2e	% de tCO_2e
Émissions de GES de scope 1 couvertes par les mécanismes	60 846	100 %
Émissions de GES de scope 2 – *location-based* couvertes par les mécanismes	41 066	100 %
Émissions de GES de scope 2 – *market-based* couvertes par les mécanismes	35 626	100 %
Émissions de GES de scope 3 couvertes par les mécanismes	408 070	76,2 %

EUROAPI a consommé une électricité dégroupée issue des énergies renouvelables en 2024, conforme au cadre européen AIB en tant que garantie d'origine.

Consommation d'énergie

Notre activité dépend fortement de la consommation d'énergie. Afin de réduire nos émissions de GES et d'atténuer l'impact potentiel de la volatilité des prix de l'énergie, le Groupe s'efforce constamment d'économiser l'énergie. Il applique pour ce faire un système de management ISO 50001 pour des améliorations continues.

Bien que l'intensité de la consommation d'énergie ait légèrement augmenté (+1,7 % par rapport à 2023), notre consommation d'énergie globale a diminué pour presque tous les types de consommation, principalement en raison d'une activité réduite, mais des efforts restent à faire en ce qui concerne l'énergie achetée ou l'énergie liée aux combustibles fossiles. L'année dernière, EUROAPI a commencé à bénéficier de l'énergie générée par les panneaux solaires installés sur ses sites en 2023. Dans l'ensemble, nos efforts ont permis d'augmenter notre part d'énergies renouvelables à 27 % contre 26 % en 2023.

Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation d'énergie par source

(MWh)	2024	2023	2022	par rapport à 2023 (%)
Consommation totale d'énergie	**506 534**	**549 278**	**572 549**	**-7,8 %**
Consommation d'énergie fossile [37a]	370 160	404 968	427 613	**-8,6 %**
% de la consommation d'énergie fossile [AR34]	73 %	74 %	75 %	-0,9 %
Consommation de carburant provenant de gaz naturel [38c]	243 025	279 630	302 499	-13,1 %
Consommation de carburant provenant de pétrole brut et des produits pétroliers [38b]	162	167	484	-3,0 %
Consommation de carburant provenant du charbon et des produits du charbon [38a]	0	0	0	/
Consommation de carburant provenant d'autres sources d'énergie fossile [38d]	5 303	6 788	6 775	-21,9 %
Électricité, chaleur, vapeur ou froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles ; [38e]	121 670	118 383	117 855	+2,8 %
Consommation d'énergie nucléaire (électricité) [37b]	361	370	1 281	/
% de la consommation d'énergie d'origine nucléaire / consommation totale d'énergie [AR34]	0,07 %	0,07 %	0,22 %	
Consommation d'énergie renouvelable [37c]	**136 014**	**143 940**	**143 654**	**-5,5 %**
Électricité, chaleur, vapeur et froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables [37cii]	134 380	143 931	143 646	-6,6 %
Énergie renouvelable autonome non combustible (panneaux solaires) [37c iii]	1 634	9	8	+18055,6 %
Consommation de carburant d'origine renouvelable [37 c i]	0	0	0	
% d'énergie renouvelable / consommation totale [A34]	**27 %**	**26 %**	**25 %**	**+2,5 %**
Intensité énergétique (consommation totale d'énergie par revenu net) en MWh/million d'euros [40]	555	542	586	**+2,5 %**

Production d'énergie

(MWh)	2024	2023	2022	par rapport à 2023 (%)
Production d'énergie non renouvelable (39)	/	/	/	/
Production d'énergie renouvelable (39)	1 634	9	8	**+18055,6 %**

5.2.3 Pollution

Impacts	Risques	Opportunités
• Impact négatif en cas de déversement non volontaire de principes actifs pharmaceutiques ou de matières premières chimiques dans l'air, dans l'eau ou dans le sol au cours des processus (chaîne d'approvisionnement, production, stockage, transport) • Impact négatif possible sur les salariés et leur environnement en cas d'accident.	• Risques financiers et opérationnels liés à des réglementations futures plus strictes ayant un impact sur nos activités, nos sources d'approvisionnement et/ou notre autorisation d'exercer (MT) • Risques financiers liés aux amendes, aux frais d'assurance, aux indemnisations de préjudice en cas de pollution (MT) • Risque de réputation en cas de pollution ou d'exposition des salariés et de leur environnement à des émissions de polluants ou de substances extrêmement préoccupantes (ST)	• Opportunité de développer des produits pharmaceutiques moins impactants dans l'environnement (PIE) (LT) • Avantage concurrentiel dérivé du recyclage des solvants (moins de coûts, processus plus respectueux de l'environnement) (MT)

Les IRO liés à la pollution sont concentrés sur les activités propres, bien que la chaîne de valeur amont et la chaîne de valeur aval soient également impliquées. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Notre activité chimique comporte des risques liés à la pollution, qui peuvent impacter nos salariés et les populations riveraines en raison de leur exposition potentielle aux produits chimiques en cas d'accident. Les impacts potentiels sont également à considérer sur l'environnement (eau, sol et air).

D'autres risques liés à la pollution sont : les conséquences en matière de risques financiers et opérationnels liés à notre licence d'exploitation ; les risques liés à l'assurance ou à l'indemnisation en cas de pollution ; et, enfin, le risque de réputation.

Cependant, pour contenir les risques de pollution, nous réalisons des investissements pour éviter ou réduire la pollution, p. ex. recyclage des solvants. Cela permet de réduire notre dépendance aux fournisseurs et de diminuer nos émissions de GES.

Notre politique est basée sur une conformité totale avec les *European Best References* (BREF CWW et WGC pour les émissions dans l'air et dans l'eau). Pour soutenir cette ambition, nous surveillons en permanence nos émissions de COV dans l'air et nous nous efforçons de les réduire. De 2 252 tonnes en 2020, nous avons déjà atteint moins de 1 000 tonnes en 2024, bien que cela soit principalement dû à une réduction de l'activité. L'objectif est de continuer à les maintenir à un niveau aussi bas que possible, grâce à une surveillance continue, à des efforts et à des projets détaillés ci-après.

Mesures et ressources relatives à la pollution de l'air, de l'eau et des sols

Notre industrie est très réglementée (notamment les sites Seveso). Aussi, le Groupe veille à ce que tous les processus normatifs, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux, soient appliqués et respectés.

Rejets dans l'air

La limitation de la pollution de nos activités est principalement liée à notre propre procédé de fabrication et plus particulièrement aux émissions atmosphériques (de COV).

La fabrication de nos produits requiert l'utilisation de solvants. Extrêmement volatils, les solvants contribuent également aux émissions de GES. Depuis la création d'EUROAPI, nous avons lancé plusieurs projets pour réduire la volatilité de ces produits issus de la synthèse de API. Pour y parvenir, plusieurs initiatives et projets allant de la recherche à la production ont été menés afin de :

- Privilégier l'utilisation de solvants propres et les moins toxiques en se référant au guide des solvants (liste des solvants interdits ou indésirables : tels que l'éther diéthylique, le benzène, le propionitrile, etc.) et en veillant au respect de cette liste par toutes nos installations industrielles.
- Utiliser les meilleures technologies disponibles en Europe (*BREF WGC – Waste Gas Common*).

- Intégrer le recyclage des solvants (voir chapitre 5.2.6 Ressources et économie circulaire) dans nos projets CapEx grâce à un processus interne nommé « Planet by Design » (Planète dès la conception) pour assurer l'alignement de nos CapEx avec nos objectifs à long terme.
- Investir dans le traitement de l'air pollué par les COV (oxydation thermique, cryogénie, laveurs, charbon actif).
- Exploiter les équipements de traitement des COV et surveiller les émissions atmosphériques.

En 2024, les émissions atmosphériques de COV ont été réduites de 24 % (1 215 tonnes en 2023 contre 924 tonnes en 2024). Malgré une nette baisse de l'activité qui peut, en partie, expliquer ces économies, notre site hongrois a réalisé des investissements pour arrêter les fuites, permettant d'économiser 100 tonnes de COV en un an.

Qualité des eaux usées

Pour limiter notre impact sur l'eau, les sols et le sous-sol, le Groupe s'engage à mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles pour le traitement de l'eau et le suivi des rejets d'eaux usées, sur ses sites industriels. Cela passe par :

- la réduction à la source des quantités d'eaux usées rejetées ; et
- l'utilisation, au niveau des sites, de traitements avancés, tels que des traitements à l'ozone ou par charbon actif, lorsque cela est nécessaire.

Nos actions pour réduire les rejets d'eaux usées et améliorer la qualité des eaux usées sont décrites dans la section 5.2.4 « Gestion de l'eau ».

Pollution des sols

Concernant la pollution des sols, des mesures de remédiation sont en cours, via des actions de dépollution des sols. L'installation de trois systèmes de traitement des eaux usées a permis d'améliorer la qualité globale des sols autour de l'un de nos sites de fabrication. Ces actions sont pleinement conformes aux exigences réglementaires définies par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

Une barrière hydraulique de remplacement (pour le confinement des sols anciennement pollués et des eaux souterraines associées) est en cours de test sur l'un de nos sites.

Nous avons mené une opération d'assainissement du sol en 2024, avec le nettoyage des pollutions historiques. Le Groupe a dépensé 7,3 millions d'euros d'OpEx en 2024 et les dépenses d'exploitation prévisionnelles en 2025 et au-delà sont de 48 millions d'euros d'OpEx.

En 2024, nous avons testé un traitement biologique innovant des sols en Hongrie. Il remplacera, ponctuellement, la barrière hydraulique par un traitement au charbon actif. Les équipements seront mis en œuvre en 2025.

Mesures concernant nos engagements dans la chaîne de valeur

Concernant notre chaîne de valeur amont, se référer à notre section « G1-Gouvernance d'entreprise », concernant la gestion des fournisseurs. Si jusqu'ici aucune politique forte n'a été appliquée sur notre chaîne de valeur amont et aval concernant l'atténuation de la pollution, nous améliorons notre processus de sélection et de gestion des fournisseurs avec notre outil de sélection pour des achats responsables. (voir section 5.4.4 « Relation avec les fournisseurs »).

Nos impacts sur notre chaîne de valeur aval sont principalement liés aux patients et aux communautés. La gestion de ce type de pollution repose principalement sur nos clients qui fabriquent et commercialisent des médicaments. Aborder la question de la pollution aval est complexe, car les possibilités d'interactions directes sont limitées : dans l'industrie pharmaceutique, la communication avec les professionnels de santé et les patients est en effet très encadrée.

Indicateurs

EUROAPI œuvre globalement à l'amélioration de son impact potentiel sur la pollution, au-delà du strict respect des réglementations locales et européennes applicables comme indiqué ci-après. L'entreprise procède à des analyses réglementaires pour s'assurer de sa conformité en matière de pollution :

- COV non méthaniques (COVNM), dichlorométhane, Trichlorométhane. Mesure et seuils régulés : directive 2010/75/UE Annexe VII.
- Hydrofluorocarbures (HFC), mesure : bilan massique défini dans le règlement (UE) 2024/573 sur les gaz fluorés.
- Pollution de l'eau : méthodologies de mesure et objectif.
- Mesure et cible régulée : conclusions BATAEL sur la décision (UE 2010/75/UE) sur les conclusions MTD.
- Dichlorométhane, trichlorométhane, carbone organique total (COT) (exprimé en carbone total ou DCO/3), azote total, phosphore total, nickel, zinc, phénols, cyanures. Méthodologie PER (méthode de mesure déjà prescrite par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné) et seuil obligatoire fixée dans la licence/le permis.

Aucune méthodologie inférieure pour quantifier les émissions.

Émissions de polluants (atmosphériques, hydriques)

(en tonnes)	2024
COV non méthaniques (COVNM)	924,0
Dichlorométhane (DCM)	184
Trichlorométhane	59
PCDD+PCDF	0,0
Carbone organique total (COT) (ou DCO/3)	173,0
Azote total	143,0
Phosphore total	16,6
Composés organiques halogénés	0,0
Arsenic et composés	0,0
Mercure et composés	0
Nickel et composés	0,038
Zinc et composés	0,9
Phénols	0,1
Chlorures	0,0
Cyanures	0,1
Fluorures	0,0

Suivant la règlementation EU E-PRTR, la pollution des sols n'est pas significative.

Les hydrofluorocarbures (HFC) ne sont pas suivis ici, car ils sont comptabilisés dans les émissions de GES.

Les niveaux d'émissions de polluants figurant dans le tableau ci-dessus sont conformes aux normes et aux réglementations en vigueur, au niveau local et national.

Les COV ont considérablement diminué par rapport à 2023 (de 1 219), ce qui peut s'expliquer par la nouvelle méthodologie appliquée pour évaluer la quantité de déchets incinérés, qui incluait l'eau et les sels et qui est maintenant retirée du calcul.

Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

EUROAPI gère les substances préoccupantes des produits achetées, des produits vendus et des pollutions émises. Les substances extrêmement préoccupantes sont intégrées dans les substances préoccupantes de catégorie 1. Les catégories de danger sont déterminées selon la catégorisation CLP - Classification, Labelling and Packaging (CLP) Regulation ((EC) No 1272/2008).

Substances préoccupantes

(tonnes)	2024
Substances préoccupantes produites, utilisées ou achetées	**18 006**
Danger de classe 1	11 547
Danger de classe 2	6 093
Danger de classe 3	361
Danger de classe 4	4
Substances extrêmement préoccupantes produites, utilisées ou achetées (classe 1 du SOC - Sustances of Concern)	2 445
Quantité totale de substances préoccupantes quittant les installations sous forme d'émissions, contenues dans des produits ou faisant partie de produits ou services quittant les installations	**2 954**
Substances préoccupantes quittant les installations sous forme d'émissions	**244**
Danger de classe 1	1
Danger de classe 2	243
Substances préoccupantes contenues dans des produits quittant les installations	**2 710**
Danger de classe 1	563
Danger de classe 2	1 997
Danger de classe 3	150
Substances préoccupantes contenues dans des produits quittant les installations	**0**
Substances préoccupantes quittant les installations sous forme de services	**0**

Dépenses d'exploitation en lien avec des sinistres majeurs et des dépôts (pollution)

Euros	2024
CapEx	0
OpEx	0

Aucun incident significatif ni dépôt (pollution) en 2024.

5.2.4 Gestion de l'eau

Impacts	Risques	Opportunités
• Impact négatif car certains procédés de production de principes actifs pharmaceutiques dépendent de l'eau et peuvent se trouver dans des zones sensibles au stress hydrique	• Risques financiers et opérationnels en cas de modification de la réglementation sur l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées (augmentation des taxes ou traitement plus coûteux, restriction de l'utilisation, etc.) (ST-MT)	• Investir dans la réduction, la réutilisation et/ou le recyclage de l'eau sur site pourrait permettre d'atténuer les risques (MT-LT)

Les IRO liés à l'eau sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Les activités industrielles du Groupe requièrent des quantités importantes d'eau, qui sont indispensables à la production des principes actifs pharmaceutiques et à la bonne marche des sites et équipements industriels.

Trois étapes du processus de fabrication nécessitent de l'eau : la synthèse des principes actifs pharmaceutiques, le chauffage ou le refroidissement dans le cas de certains procédés, et le nettoyage de l'unité de production.

Pleinement conscient que la production de principes actifs pharmaceutiques est par nature dépendante de l'eau, et conformément à son *Environmental Factsheet*, le Groupe encourage ses sites à mettre en place un programme d'optimisation de la gestion de l'eau, pouvant par exemple comprendre des méthodes de recyclage, dans un effort continu visant à réduire la consommation d'eau. Par exemple, en 2024, les sites de Vertolaye et de Francfort ont mis en place de nouveaux systèmes de circuit d'eau fermé sur des installations de fabrication spécifiques, afin de réutiliser l'eau recyclée.

L'*Alliance For Water Stewardship* définit la gestion responsable de l'eau comme l'utilisation de l'eau qui est socialement et culturellement équitable, durable sur le plan environnemental et économiquement bénéfique. Cela passe par un processus incluant les parties prenantes qui comprend des actions basées à la fois sur les sites et les bassins versants.

Du point de vue de la gestion des risques, la gestion responsable de l'eau prend en compte trois risques ESG matériels :

- Empreinte environnementale des activités de production;
  - Sobriété en matière de consommation et de prélèvements d'eau,
  - Qualité du rejet d'eau, zéro impact des résidus chimiques, pharmaceutiques et d'antibiotiques,
  - Performance des stations d'épuration,
- Lutte contre le changement climatique;
  - Pénurie d'eau et Plan de continuité d'activité,
- Valeur partagée et engagement des parties prenantes;
  - Exigences locales/régionales pour réduire notre prélèvement d'eau,
  - Écosystème industriel : interactions avec les entreprises liées par l'approvisionnement ou la station d'épuration,
  - Les clients exigent une évaluation du *CDP Water,*
  - Les clients se renseignent sur la consommation d'eau par produit.

Deux sites sont exposés au risque de pénurie d'eau : un en France (Vertolaye), un en Italie (Brindisi).Les autorités locales définissent des seuils précis en termes de consommation d'eau et/ou de prélèvement d'eau à respecter par nos sites. En fonction des conditions climatiques et saisonnières, les autorités locales demanderont à nos sites de s'adapter aux seuils définis.

Aucune action spécifique n'a été menée à Brindisi en 2024 en raison de son arrêt pendant le premier semestre. La priorité sur le site était de redémarrer la production (voir section 5.3.8 « Consommateurs et utilisateurs finaux »).

Mesures et ressources relatives à la gestion de l'eau

La feuille de route de gestion de l'eau d'EUROAPI élaborée à l'horizon 2024, priorisait les sites industriels les plus à risques sur le sujet de l'eau et reposait sur :

- Gestion de la qualité de l'eau : amélioration de la qualité des eaux rejetées par nos stations d'épuration, par la mise en place d'un traitement quaternaire par ozone à Saint-Aubin-lès-Elbeuf. En 2024, EUROAPI a investi 9 millions d'euros pour éliminer les particules des eaux usées et traiter les principaux résidus chimiques et pharmaceutiques issus de nos activités. La station d'épuration peut traiter à l'ozone jusqu'à 200 m^3/heure (l'équivalent de deux piscines olympiques/jour). Ce projet devrait être pleinement opérationnel au premier trimestre 2025.
- Sobriété d'utilisation de l'eau :
  - Le site de Vertolaye est exposé au risque de pénurie d'eau. Fin 2023, des CapEx de 3 millions d'euros consacrés à de nouveaux refroidisseurs ont permis d'économiser 0,3 million de m^3/an.
  - En 2024, chaque nouveau projet CapEx doit être conforme à notre objectif à long terme (le processus interne appelé « *PLANET by Design* ») afin d'être sûr de limiter la consommation d'eau pour les nouvelles activités. Exemple de programmes d'efficacité hydrique :
- Installation de trois systèmes de traitement (voir la section 5.2.3 «Pollution des eaux et des sols »).
- Le projet pilote Biospargin, qui est en cours, pourrait permettre d'arrêter l'utilisation des puits d'extraction d'eau en cas de résultats favorables sur la qualité de l'eau.
- le projet ELLA destiné à réduire d'au moins 10 % les prélèvements d'eau en partenariat avec une entité locale.
- Développement en interne d'un bilan interne de l'empreinte eau d'un produit sera finalisé au troisième trimestre 2024 et pourra être communiqué aux clients sur demande.

Le Groupe a déposé ses documents d'adhésion au *CDP Water* (concernant la gestion de l'eau) en septembre 2024 pour améliorer encore ses mesures et réduire sa dépendance à l'eau (réduire les risques de pénurie d'eau). Une note B- a été attribuée début février 2025.

Indicateurs

Consommation d'eau

Chez EUROAPI, l'eau est utilisée pour deux usages principaux : le processus de fabrication et de nettoyage (11 %) et le refroidissement/chauffage (89 %).

La consommation d'eau est conforme à la définition de la CSRD.

Publication d'informations contextuelles sur la consommation d'eau

Consommation d'eau

(en millier de m^3)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Consommation totale d'eau	**553**	**650**	**669**	**-14,9 %**
Consommation d'eau dans les zones à risque hydrique (y compris zones à fort stress hydrique)	306	379	410	-19,3 %
Eau recyclée/réutilisée sur site	4 807	4 532	4 436	6,1 %
Eau stockée	0	0	0	/
Intensité hydrique	0,60	0,64	0,68	-6,2 %

Prélèvements d'eau par source

(en millier de m^3)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Total des prélèvements d'eau	**17 181**	**18 312**	**17 561**	**-6,2 %**
Source publique	**1 110**	**1 233**	**1 411**	**-10 %**
Autre fournisseur	**21**	**15**	**19**	**40 %**
Eaux de surface	**3 665**	**4 292**	**4 216**	**-15 %**
Eaux souterraines	**12 385**	**12 772**	**11 915**	**-3 %**

5.2.5 Biodiversité

Impacts	Risques	Opportunités
• Impact négatif sur la biodiversité car EUROAPI contribue au changement climatique, consomme des ressources naturelles et présente des risques de pollution. • Les principes actifs pharmaceutiques à base de plantes peuvent également conduire à une conversion des terres à des fins agricoles, ce qui peut entraîner la perte d'écosystèmes naturels et de leur biodiversité.	• Risques financiers et opérationnels liés à la disponibilité des matières premières des principes actifs pharmaceutiques à base de plantes en raison de la diminution de la biodiversité (LT) • Risque global de rupture d'approvisionnement et d'augmentation des prix de certaines matières premières (soja, huile de palme, etc.) suite à l'entrée en vigueur de la réglementation mondiale sur la déforestation (ST-MT)	• Opportunité commerciale dans le domaine de l'extraction de principes actifs pharmaceutiques à base de plantes qui pourrait se développer à l'avenir (par rapport aux principes actifs pharmaceutiques de synthèse chimique) (LT)

Les IRO liés à la biodiversité sont concentrés dans la chaîne de valeur amont, tandis que les activités propres sont également impliquées. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT)

Le programme biodiversité comprend :

- Impact de six sites de fabrication : un site en France (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) se situe à moins de 5 km d'une zone protégée (catégories IV-V-VI de l'UICN). Dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités locales, nous avons mis en place des plans d'atténuation pour préserver les arbres, ainsi que plus généralement la faune et la flore.
- Impact de notre chaîne de valeur amont :
  - Suivi zéro déforestation avec les fournisseurs de soja et de glycérine.
  - Programme *Natural Products* pour les matières premières clés, y compris la culture du pavot, géré par la filiale Francopia.

Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes

Au titre de notre activité en qualité de fabricant industriel, nos sites sont soumis à des règles dans le cadre de la politique HSE. EUROAPI respecte strictement l'ensemble des réglementations applicables en matière de préservation de la biodiversité , suivant la directive 2009/147/CE sur la préservation des oiseaux sauvages, la directive du Conseil 92/43/EU sur la préservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvage.

Cependant, nous n'avons à ce jour mené aucune enquête complémentaire et, par conséquent, nous n'avons défini aucune politique ou plan de transition sur la biodiversité.

Le Groupe possède six sites avec des activités industrielles réparties dans cinq pays européens et un site de R&D en Allemagne, où la biodiversité peut potentiellement être impactée. Seul un site (Elbeuf) se situe dans un rayon de 5 km de zones sensibles, telles que les parcs naturels ou les espaces naturels (ZNIEFF Iles et Berges Seine, Boucles Seine amont Coteaux d'Orival, Forêt Londe-Rouvray, 0,4 à 5 km), abritant une biodiversité spécifique (par ex. espèces d'oiseaux spécifiques). Le site d'Elbeuf représente une surface totale de 18 hectares.

Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Voici les principales actions que nous avons menées en 2024 :

- Étude des quatre saisons à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- Zéro déforestation : suivi du sourcing de nos fournisseurs. Fin 2024, pratiquement tous nos dérivés du soja et de l'huile de palme étaient issus de chaînes d'approvisionnement sans déforestation.
- Évaluation de l'utilisation des sols pour nos produits naturels. En 2024, nous avons utilisé 10 400 hectares pour notre activité (équivalent à la surface de Paris intra-muros). Nous utilisons principalement les terres pour la culture du pavot, ce qui représente 77 % de l'utilisation totale des terres.

En 2024 le Groupe a commencé à mettre en œuvre des projets liés à :

- La biodiversité pour chacun de nos sites.
- Programme d'approvisionnement en biodiversité :
  - Avec l'objectif de s'approvisionner en produit zéro déforestation d'ici fin 2025 : seulement deux de nos produits sourcés présentent un potentiel de par la déforestation (tourteaux de soja et glycérine). Les acteurs qui nous fournissent ces ressources se sont engagés à atteindre un objectif zéro déforestation d'ici 2025.
  - Nous avons également lancé une analyse de nos produits naturels et biosourcés afin d'identifier l'utilisation des terres.

En ce qui concerne nos autres sites, non considérés comme des zone sensibles sur le plan de la biodiversité : l'un a reçu une certification pour la protection des oiseaux et l'autre procède à un inventaire régulier des arbres et des espèces et déploie un programme de plantation d'arbres.

Indicateurs

Certains indicateurs sont utilisés et suivis pour évaluer la performance en interne.

- Pourcentage de matières premières sans déforestation (soja et dérivés d'huile de palme).
- Utilisation des sols pour les produits naturels.

5.2.6 Ressources et économie circulaire

Impacts	Risques	Opportunités
• Impact négatif car certains procédés de production de principes actifs pharmaceutiques impliquent des ressources naturelles rares • Impact négatif car la production de principes actifs pharmaceutiques génère des déchets dangereux et non dangereux pouvant entraîner une dégradation de l'environnement, contribuer au changement climatique et affecter la biodiversité. • Impact positif lors du développement d'un modèle économique circulaire **Innovation et technologie** • Impact positif, car l'innovation joue un rôle clé dans le maintien de la compétitivité du Groupe et de la qualité/ sécurité des produits dans l'industrie des principes actifs pharmaceutiques. • Les investissements dans la chimie verte et l'innovation durable contribuent à la décarbonation de la chaîne de valeur pharmaceutique.	• Risques financiers ou d'interruption d'activité liés aux contraintes d'accès à certaines ressources en matières rares. (MT-LT) • Risques de réputation, opérationnels et financiers (amendes, restrictions d'exploitation, etc.) liés à un traitement ou à un rejet inapproprié de déchets dangereux, et augmentation des coûts de traitement des déchets (MT-LT) **Innovation et technologie** • Risque commercial en cas d'incapacité du Groupe à investir dans l'innovation et les nouvelles technologies, ce qui peut affecter la compétitivité d'EUROAPI sur le marché, le Groupe n'étant alors plus en mesure de répondre aux besoins des clients et des patients. (MT-LT) • L'incapacité à investir dans la coopération/l'écosystème universitaire et industriel pourrait se traduire par un manque d'innovation et de développement technologique. (MT-LT)	**Opportunités financières et opérationnelles : réduire la dépendance du Groupe à l'égard des ressources vierges et des matériaux rares** • Améliorer la base des coûts en mettant en œuvre des processus qui permettent de réduire, de recycler et de réutiliser les ressources. (MT) • Diminuer la dépendance vis-à-vis des quotas et de la réglementation (LT) • Créer des écosystèmes locaux permettant à EUROAPI de recycler ou de réutiliser les ressources autour des sites de production pourrait accroître la résilience et réduire les coûts (LT) • Innovation et technologie **Opportunités commerciales, sociales et financières :** • Optimisation et utilisation efficace des ressources, réduction de la production de déchets et donc baisse des coûts de traitement des déchets. (ST-MT) • Capacité à augmenter la performance du processus de production pour améliorer la productivité. (ST-MT) • Capacité à renforcer les relations avec les principales parties prenantes industrielles et universitaires afin d'innover et de mettre en œuvre de nouvelles technologies ou de nouveaux produits au niveau industriel. (M-LT) • Amélioration du processus de production pour créer des produits innovants ou améliorer les produits actuels d'EUROAPI. (LT)

Les IRO liés aux ressources et à l'économie circulaire sont concentrés sur la chaîne de valeur amont et les activités propres.

Les IRO liés à l'innovation et à la technologie sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

La synthèse des API dépend de procédés chimiques et de biofermentation. Dans le cadre de son activité industrielle, le Groupe produit des déchets dangereux et non dangereux, classés selon la législation en vigueur (Directive 2008/98/UE). Pour 1 kg d'API, 32 kg de matières premières sont nécessaires en moyenne. L'économie circulaire et la gestion des déchets sont essentielles pour l'environnement et l'économie.

EUROAPI a mis en place une politique des 3 R : Réduire, Réutiliser, Recycler. Il s'agit notamment de réduire les déchets issus de ses activités, notamment par une chimie plus verte, qui constitue l'un des axes environnementaux du Groupe, les émissions liées aux déchets représentant 8 % des émissions totales de scope 3 du Groupe.

Mesures

Les actions intégrées dans notre programme 3R :

- **Réduire** : pour l'amélioration des produits et les nouvelles molécules, le Groupe évalue différents indicateurs internes comme l'indice massique des procédés, l'indice de déchets et l'utilisation de solvants organiques vierges et le taux de recyclage des solvants. L'entreprise met l'accent sur l'amélioration continue en réduisant les déchets dangereux d'année en année. En 2024, le Groupe a réduit le volume de ses déchets de manière significative, principalement du fait de la baisse de la production, mais aussi grâce à des efforts d'amélioration continus au niveau des procédés (par exemple à Francfort avec l'utilisation réduite de solvants pour l' principal, la fexofénadine).
- **Réutilisation** : l'entreprise conduit des actions internes sur le recyclage des solvants, permettant à l'entreprise de réutiliser ces solvants (voir section 5.2.3 « Pollution »).
- **Recycler** : les leviers concernent principalement les stations d'épuration, les rejets d'eau (avec traces de produits toxiques) et les sels inorganiques. En outre, la société s'attache spécifiquement à réduire la mise en décharge des déchets dangereux.

Flux de ressources entrants

En ce qui concerne l'approvisionnement en ressources, nous avons identifié un risque matériel au niveau des risques financiers ou d'interruption d'activité liés aux contraintes d'accès à certaines matières premières rares.

Dans ce cadre, le Cobalt - utilisé pour la fabrication d'un de nos API - a été identifié comme pertinent. Le cobalt pose des problèmes de disponibilité à l'échelle mondiale, et donc, à plus long terme, à une fluctuation potentielle des cours.

En conséquence, nous avons lancé le projet ELLA début 2023 (communiqué de presse sur notre site internet), avec l'objectif de réduire significativement l'utilisation de cette matière première critique d'au moins 50 % par kg d'API produit. Le projet ELLA représente 40 millions d'euros d'investissements. Les lots de validation devraient être réalisés en 2025.

Poids du produit ; matières techniques et biologiques utilisées

(tonnes)	2024
Poids total du produit ; matières techniques et biologiques utilisées (tonne)	**206 063**
% de matières biologiques (y compris biocarburants utilisés pour la fabrication des produits et services de l'entreprise)	19 %
Poids de **composants secondaires réutilisés, recyclés, de produits intermédiaires secondaires et de matières secondaires** entrant dans la fabrication des produits et services de l'entreprise (solvants)	47 623
% de composants secondaires réutilisés, recyclés, de produits intermédiaires secondaires et de matières secondaires entrant dans la fabrication des produits et services de l'entreprise	23 %

Développement de la technologie circulaire

Afin d'améliorer la circularité de nos produits, nous avons développé des projets visant à diminuer l'impact de nos produits sur leur écosystème, notamment sur l'environnement.

Développement de procédés verts

Plusieurs projets d'innovation internes lancés en 2023, conclus d'ici la fin de 2024, avec un accent important mis sur la maximisation de leur valeur, en particulier pour les projets de réduction de l'utilisation des solvants et/ou l'adoption d'alternatives plus écologiques. En outre, des projets exploitant les capacités de la Data Science (science des données), tels que le développement de la méthode d'optimisation bayésienne, sont en cours pour moderniser nos méthodologies.

Un autre programme d'innovation majeur d'EUROAPI consiste à développer des méthodes plus écologiques et plus durables pour extraire, purifier et isoler les alcaloïdes. Ce projet est actuellement en phase de R&D, axé sur la sélection des meilleures technologies pour atteindre la performance technique et environnementale.

Gestion du cycle de vie des produits

La participation d'EUROAPI au projet PIIEC (Projet Important d'Intérêt Européen Commun) lui permet de mener des recherches sur les nanoparticules à Vertolaye. L'objectif est d'améliorer la biodisponibilité des molécules et de découvrir de nouvelles utilisations thérapeutiques des principes actifs pharmaceutiques existants et nouveaux. Ce projet vise à améliorer la gestion du cycle de vie et la circularité des API en développant une technologie avancée, en élargissant leurs applications médicales en améliorant leur performance (équilibre bénéfice/risque) et leur durabilité.

Flux de ressources sortants

Notre modèle économique repose sur la production d'API(plus d'informations à la section 1.3.2 du présent Document d'enregistrement universel) habituellement réalisée à la demande. Les produits que nous fabriquons génèrent très peu de déchets.

Les API ont une durabilité déterminée (durée de vie de deux à cinq ans). Dans le cas d'un stock restant de produits arrivant en fin de vie, il est toujours possible avec un traitement adapté de les réinjecter dans le processus de fabrication. À la demande des clients, il est possible de réaliser un nouveau processus de qualification et de procéder à des tests de qualité adaptés pour augmenter la durée de vie d'un API.

Cependant, compte tenu de l'industrie dans laquelle nous évoluons (chimie pharmaceutique), les patients consomment nos produits en bout de chaîne. La recyclabilité se limite aux médicaments non utilisés et, conformément à la législation, les produits pharmaceutiques ne sont pas encore recyclables. Les API ont une durabilité déterminée, mais certains peuvent être remanufacturés. Concernant la recyclabilité de nos emballages, des investigations internes complémentaires sont nécessaires.

Nos déchets sont principalement liés aux produits utilisés pour la fabrication de nos API ou pour le nettoyage de nos équipements. Notre activité produit des déchets dangereux qui requièrent des traitements très spécifiques. Cependant, nous ne manipulons pas ni ne produisons de déchets radioactifs.

Une cartographie des déchets est mise à jour au moins une fois par an sur la base de la consommation réelle. Environ 40% de nos déchets proviennent à eux seuls de nos activités de biofermentation.

Gestion des déchets de solvant

Lancé en 2022, le programme Solvent a continué de porter ses fruits en 2024. L'un des principaux projets mis en œuvre cette année a consisté à augmenter la capacité d'un système de récupération d'acétone existant, afin de garantir le traitement de tous les volumes annuels de déchets générés par l'un des intermédiaires de l'olmesartan médoxomil.

Consommation & recyclage (volontaire) de solvants

(en tonnes)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Solvants consommés	70 564	86 656	82 429	-18,6 %
Taux de recyclage des solvants	74 %	73 %	69 %	+1,8 %

Outre l'exécution et la mise en œuvre de projets déjà lancés, le Programme explore en permanence d'autres possibilités. À Vertolaye, une étude est en cours dans le cadre d'une collaboration universitaire. Il s'agit d'analyser en profondeur les flux de déchets de solvants pour tenter d'identifier de nouveaux leviers d'action possibles. À Francfort, nous sommes en train de définir le processus de valorisation d'un important flux de déchets. L'exécution du projet d'investissement et la mise en œuvre finale devraient démarrer en 2025.

Autres déchets générés et traités

Type de déchets produits

(en tonnes)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Volume total de déchets produits	**60 384**	**84 115**	**88 321**	**-28,2 %**
Déchets non dangereux	31 196	41 269	42 142	-24,4 %
Déchets dangereux	29 188	42 846	46 179	-31,9 %
Déchets radioactifs	0,0	0,0	0,0	

Traitement des déchets

(en tonnes)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Volume total de déchets produits	60 384	84 115	88 321	**-28,2 %**
Volume total de déchets recyclés	36 198	43 870	45 163	**-17,5 %**
Volume total de déchets non recyclés	24 186	40 245	43 158	**-39,9 %**
% de déchets non recyclés	40 %	48 %	49 %	**-16,3 %**

Traitements par type de déchets

(en tonnes)	2024	2023	2022	Variation par rapport à 2023 (%)
Déchets dangereux détournés de l'élimination	13 254	18 735	18 122	**-29,3 %**
Recyclés	5 067	8 494	7 886	**-40,3 %**
Opération de valorisation	8 187	10 241	10 236	**-20,1 %**
Déchets dangereux à éliminer	15 934	24 112	28 058	**-33,9 %**
Incinération de déchets dangereux	14 667	22 684	26 525	**-35,3 %**
Déchets dangereux mis en décharge	1 267	1 428	1 533	**-11,3 %**
Déchets dangereux traités par d'autres méthodes	0	0	0	/
Déchets non dangereux détournés de l'élimination	22 943	25 136	27 041	**-8,7 %**
Préparation en vue d'une réutilisation	0	0	0	/
Recyclés	22 380	24 462	25 106	**-8,5 %**
Opération de valorisation	564	675	1 935	**-16,4 %**
Déchets non dangereux à éliminer	8 253	16 133	15 101	**-48,8 %**
Incinération de déchets non dangereux	4 399	9 017	11 407	**-51,2 %**
Déchets non dangereux mis en décharge	3 853	7 116	3 694	**-45,8 %**
Déchets non dangereux traités par d'autres méthodes	0	0	0	/

5.2.7 Rapport sur la Taxonomie (Union européenne)

L'Union européenne (UE) a adopté le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (le «règlement Taxonomie») qui établit un cadre pour promouvoir et favoriser les investissements durables dans l'UE.

Évaluation et méthodologie

Pour se conformer au règlement Taxonomie, EUROAPI est tenu de publier les indicateurs démontrant la proportion de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) éligibles à la Taxonomie et alignées sur celle-ci résultant de produits et/ou de services associés à des activités économiques définies comme durables dans les annexes des actes délégués.

Au titre de la publication d'informations pour 2024, les experts d'EUROAPI, en collaboration avec des consultants externes, ont analysé les critères d'examen technique pour déterminer si ces activités éligibles à la Taxonomie sont alignées sur celle-ci.

Le critère retenu par EUROAPI pour les activités économiques écologiquement durables et l'alignement est le suivant :

- Éligibilité : une activité est identifiée comme éligible pour autant qu'elle ait contribué de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux ci-dessous, conformément aux articles 10 à 16 du Chapitre II du règlement Taxonomie :

1) Atténuation du changement climatique.
2) Adaptation au changement climatique.
3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.
4) Transition vers une économie circulaire.
5) Prévention et réduction de la pollution.
6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est identifiée comme éligible lorsqu'elle répond à l'un des trois critères suivants :

1) contribue substantiellement à la réalisation d'un objectif environnemental par sa propre performance ; ou
2) permet directement l'exercice d'autres activités durables que l'activité permet ; ou
3) ne peut pas être remplacée par des alternatives bas carbone, mais peut favoriser la transition vers une économie neutre en carbone.

- Alignement: une activité éligible est identifiée comme alignée lorsqu'elle respecte les restrictions suivantes:

1) Est conforme aux critères techniques de sélection qui ont été établis à l'article 19 du règlement Taxonomie.
2) Critères d'absence de préjudice important (DNHS - *Does Not Significantly Harm*) pour aucun des objectifs environnementaux, conformément au Règlement délégué 2023/2486 annexe III section 1.1 Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives ;
3) Est menée dans le respect des garanties minimales et est conforme aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, l'approche d'EUROAPI pourra être amenée à évoluer au fur et à mesure de la stabilisation de la réglementation et de la plus grande disponibilité des données, notamment en ce qui concerne les critères techniques.

Au regard du cadre réglementaire décrit ci-dessus, le Groupe a identifié les activités éligibles à la taxonomie au sein du Groupe pour l'ensemble des objectifs environnementaux et a ensuite analysé l'alignement sur la taxonomie des activités décrites dans les six objectifs environnementaux (atténuation et adaptation au changement climatique, eau, pollution, biodiversité et économie circulaire).

Le Groupe ne possède pas d'activités éligibles au titre des activités indiquées dans le Règlement délégué 2022/1214 relatif aux activités gazières et nucléaires.

Les informations financières utilisées pour l'établissement des indicateurs d'éligibilité et d'alignement proviennent des systèmes d'information d'EUROAPI, qui suivent le chiffre d'affaires, les OpEx et les investissements du Groupe, et qui ont permis la consolidation de ses chiffres à la clôture de l'exercice 2024. Un référentiel interne de reporting documente les caractéristiques des systèmes d'information et les flux de collecte des données.

Les indicateurs ont été analysés conjointement par les équipes locales et centrales, afin de s'assurer de leur cohérence avec le chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx consolidés de l'exercice 2024, et d'éviter tout double comptage d'activités éligibles au numérateur des indicateurs Taxonomie.

Analyse des activités éligibles à la Taxonomie et alignées sur la Taxonomie :

Les activités d'EUROAPI (ventes nettes et investissements (CapEx, OpEx), y compris les investissements individuels) ont été analysées afin de déterminer leur éligibilité au titre des activités définies dans le règlement Taxonomie comme décrit ci-dessus.

L'analyse a été réalisée conjointement par les équipes développement durable, opérations et finance du Groupe, sur la base des éléments financiers et des systèmes d'information d'EUROAPI.

Les activités éligibles à la Taxonomie identifiées en 2024 concernent les activités suivantes :

	Objectifs environnementaux	Activité taxonomique
	Atténuation du changement climatique	a) 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale b) 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers c) 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique d) 7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments e) 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables f) 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments
	Adaptation au changement climatique	-
	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	a) 1.1 Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau
	Transition vers une économie circulaire	a) 2.2 Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine b) 2.4 Traitement des déchets dangereux
	Prévention et réduction de la pollution	a) 1.1 Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives
	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	-

Concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique, une analyse détaillée des investissements a été réalisée afin d'évaluer la conformité aux critères techniques et les critères d'absence de préjudice important (DNSH) afin de qualifier l'alignement des activités.

Seuls des investissements individuels ont été identifiés comme éligibles aux objectifs environnementaux et les critères techniques et d'absence de préjudice important ont donc été examinés projet par projet :

a) Activité 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers : l'ensemble de la flotte d'EUROAPI a été analysé au regard des critères techniques, et seuls les investissements dans des véhicules répondant aux critères techniques et d'absence de préjudice important en Europe ont été qualifiés comme alignés.

b) Activité 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements pour favoriser l'efficacité énergétique : le Groupe a mis en œuvre plusieurs projets sur ses sites en Europe pour isoler et installer de nouveaux équipements (compresseurs, trappes, éclairage) afin de réduire la consommation d'énergie.

c) Activité 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments : le Groupe a réalisé plusieurs projets sur ses sites en Europe pour installer des systèmes de contrôle de la consommation d'énergie, des compteurs et des détecteurs de fuites afin d'optimiser la consommation.

d) Activité 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables : le Groupe a mis en œuvre des projets sur ses sites en Europe pour la maintenance et la réparation de panneaux photovoltaïques.

e) Activité 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments : seul le siège d'EUROAPI situé à Paris a été considéré comme aligné, le reste du portefeuille immobilier du Groupe ne satisfaisant pas à tous les critères d'alignement.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique (annexe A), l'approche d'EUROAPI comprend différentes initiatives locales en termes de résilience des sites, dont plusieurs ont déjà engagé des investissements préventifs pour sécuriser les actifs et adapter les processus de production.

Analyse des activités alignées – Garanties minimales

Comme indiqué à l'article 3 du règlement Taxonomie, une activité ne peut être considérée comme durable sur le plan environnemental que si elle est exercée dans le respect des garanties minimales spécifiques énoncées dans le règlement.

L'évaluation du respect des garanties minimales a été réalisée à l'échelle du Groupe.

La stratégie ESG d'EUROAPI est alignée et conforme aux principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales mentionnées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail. Le Groupe a mis en place un Code d'Éthique et des politiques en matière de droits de l'homme qui sont exposées à la section 5.4.2 « Politique en matière de droits de l'homme ».

En ce qui concerne les procédures de lutte contre la corruption, le Groupe a déployé un programme d'éthique et de conformité en adéquation avec les huit piliers de la loi Sapin II en France. EUROAPI est également soumis au *Bribery Act* de 2010 au Royaume-Uni et au *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) aux États-Unis. Sur le plan fiscal, le Groupe respecte la lettre et l'esprit de la législation fiscale de manière responsable et aligne sa stratégie fiscale sur sa stratégie commerciale.

Le Groupe établit une cartographie des risques de conformité et d'éthique qui inclut les risques juridiques et de corruption. Les équipes d'EUROAPI suivent des formations sur les normes relatives à l'éthique et la conformité, afin de promouvoir le respect des cadres juridiques.

Indicateurs Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires consolidé, qui constitue le dénominateur selon la méthodologie de calcul de la Taxonomie, s'élève à 911,9 millions d'euros (voir la section 4.2.1 « Analyse du compte de résultat du Groupe »), le ratio d'éligibilité s'établit à 94 %.

Le chiffre d'affaires éligible (853 millions d'euros) correspond intégralement à l'activité 1.1 Production de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives, qui fait partie de l'annexe 3 – Prévention et réduction de la pollution. Ce chiffre d'affaires éligible correspond à la production de principes actifs pharmaceutiques ou de substances actives à usage humain et vétérinaire, tandis que notre activité « commercialisation d'API » n'a pas été considérée comme éligible.

Nous avons analysé de façon plus approfondie l'activité éligible eu égard au critère d'alignement. S'agissant uniquement de notre fabrication d'API, nous avons réalisé une analyse approfondie sur un échantillon représentatif et significatif. Il n'en ressort aucun alignement pour l'ensemble de ces principes actifs, évalués individuellement.

En effet, le critère d'alignement 1.1 de contribution substantielle à la prévention de la pollution exige que les molécules soient facilement biodégradables, ce qui n'a pas été démontré pour les principes actifs pharmaceutiques, étant donné que les molécules doivent agir dans le corps et sur des organes spécifiques.

En outre, le critère 1.2 exige un document public démontrant qu'un nouveau principe actif pharmaceutique aligné sur le critère 1.1 remplace un principe actif pharmaceutique non aligné sur le critère 1.1. Aucun des principes actifs pharmaceutiques fabriqués par EUROAPI ne bénéficie de telles conditions.

En conclusion, le chiffre d'affaires aligné a été considéré comme égal à 0.

Indicateurs CapEx

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des CapEx comprend l'acquisition d'immobilisations corporelles (IAS 16) et d'immobilisations incorporelles (IAS 38), l'acquisition de droits d'utilisation (conformément à la norme IFRS 16, le droit d'utilisation étant comptabilisé au début du contrat de location). En 2024, le montant du dénominateur s'élève à 105 millions d'euros.

En 2024, les activités éligibles représentent un montant de 105 millions d'euros, soit 100 % des CapEx, dans le cadre des investissements individuels identifiés comme éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique et des CapEx liés à l'activité de production de principes actifs pharmaceutiques. Par la suite, nous avons mené une analyse approfondie de chaque investissement identifié comme éligible afin de déterminer son alignement. Pour les besoins de cette évaluation, nous avons utilisé un seuil de matérialité de 0,2 million d'euros par investissement.

Le résultat de cette analyse est que le montant des CapEx liées aux activités alignées s'élève à 2,1 millions d'euros.

Périmètre des activités éligibles - CapEx *(en millions d'euros)*	31 décembre 2024
Aligné	**2,1**
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	0,4
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	0,5
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	–
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	0,8
Acquisition et propriété de bâtiments	–
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	0,4
Non aligné	**102,9**
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	–
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	1,0
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	–
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	–
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	–
Acquisition et propriété de bâtiments	1,8
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	99,9
Production de ressources en eau alternatives à des fins autres que la consommation humaine	–
Traitement des déchets dangereux	0,2
Fabrication, installation et services connexes pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	–
Total général	**105,0**

Indicateurs OpEx

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des OpEx comprend les frais de recherche et développement directs non capitalisables, ainsi que les frais de maintenance et entretien des équipements, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à la maintenance quotidienne des actifs.

Ce dénominateur OpEx représente un montant en valeur absolue de 78,2 millions d'euros.

Les OpEx éligibles (71,1 millions d'euros, soit 91 % des OpEx) sont directement liés à l'activité 1.1 Production de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives, qui fait partie de l'annexe 3 – Prévention et contrôle de la pollution, et ont été établis par référence au chiffre d'affaires éligible des sites ou directement au projet de R&D auquel ils se rapportent.

Périmètre des activités éligibles - OpEx *(en millions d'euros)*	31 décembre 2024
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	71,1
Total général	**71,1**

Résultats d'éligibilité et d'alignement sur l'exercice 2024

Les résultats des indicateurs Taxonomie au titre de l'exercice 2024 sont présentés ci-dessous de manière synthétisée. Plus de détails dans les tableaux réglementaires en fin de sections.

En 2024, les CapEx éligibles à la Taxonomie s'élèvent à 105 millions d'euros, soit 100 % du total CapEx au dénominateur.

Investissements liés à *(en millions d'euros)*	**31 décembre 2024**
Investissements éligibles et alignés	2,1
Part des investissements alignés sur le TOTAL CapEx	0,0
Investissements éligibles et non alignés	102,9
Investissements éligibles	**105,0**
Part des investissements éligibles	100 %
Investissements non éligibles	– %
Total Dénominateur CapEx	**105,0**

Les OpEx éligibles à la Taxonomie s'élèvent à 71,1 millions d'euros, soit 91 % du total OpEx au dénominateur.

Dépenses d'exploitation liées à *(en millions d'euros)*	**31 décembre 2024**
Dépenses d'exploitations éligibles et alignées	0
Dépenses d'exploitations alignées sur le TOTAL OpEx	– %
Dépenses d'exploitations alignées sur les OpEx éligibles	– %
Dépenses d'exploitations éligibles et non alignées	71,1
Dépenses d'exploitations éligibles	**71,1**
Part de dépenses d'exploitations éligibles	91 %
Dépenses d'exploitations non éligibles	7,1
Total Dénominateur OpEx	**78,2**

Tableaux réglementaires

Tableau des activités économiques	Codes	Rotation	Part du chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important									
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie – année 2023	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
		En millions d'euros	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H/T	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)			0 %														0 %		
Dont l'activité habilitante			0 %															– %	
Dont l'activité transitoire			0 %																– %
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie)																			
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	PPC 1.1	853,0	94 %	N/EL*	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		853,0	94 %	0 %	0 %	0 %	94 %	0 %	0,0								0%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		**853,0**	**94 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**94 %**	**0 %**	**0,0**								**0%**		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		58,9	6 %																
Total A + B		**911,9**	**100 %**																

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	0 %	0 %
Eau (WTR)	0 %	0 %
Économie circulaire (CE)	0 %	0 %
Pollution (PPC)	0 %	94 %
Biodiversité (BIO)	0 %	0 %

N/EL : Non éligible.

Tableau CapEx

				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important									
	Codes	CapEx	Part du CapEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie – année 2022	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
		En millions d'euros	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H/T	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Production de chaleur/ froid par utilisation de la chaleur fatale	CCM 4.25	0,4	0,3 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %	E	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,4	0,4 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %		T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,5	0,5 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %	E	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	–	0 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %	E	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,8	0,8 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %	E	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	–	0 %	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0 %		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	2,1	2 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N	O	O	O	O	O	O	0 %		
Dont l'activité habilitante		1,7	1,6 %	0,0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N	O	O	O	O	O	O	0 %	E	
Dont l'activité transitoire		0,4	0,4 %	0,0						N	O	O	O	O	O	O	0 %		T

A.2 Activités éligibles à la Taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (g)																				
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	CCM 4.25	—	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1,0	0,9 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	–	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	–	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	–	–	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	1,8	1,7 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	PPC 1.1	99,9	95,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL											
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE 2.2	–	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL											
Traitement des déchets dangereux	CE 2.4	0,2	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL											
Fabrication, installation et services connexes pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR 1.1	–	0,0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL											
CapEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		102,9	98 %	3 %	0	0 %	95 %	0 %	0 %											
A. CapEx des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		**105,0**	**100 %**	**5 %**	**0 %**	**0 %**	**95 %**	**0 %**	**0 %**											
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
CapEx des activités non éligibles à la Taxonomie		–	0 %																	
TOTAL		**105,0**	**100 %**																	

N/EL : Non éligible.

	Part des CapEx/total	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	**Éligible à la Taxonomie par objectif**
Atténuation du changement climatique (CCM)	2 %	5 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	0 %	0 %
Eau (WTR)	0 %	0,0 %
Économie circulaire (CE)	0 %	0 %
Pollution (PPC)	0 %	95 %
Biodiversité (BIO)	0 %	0,0 %

Tableau OpEx

				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important									
Activités économiques	Codes	OpEx absolu	Part des OpEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie – année 2023	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
		En millions d'euros	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H/T	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		–	0 %																
Dont l'activité habilitante		–	0 %																
Dont l'activité transitoire		–	0 %																
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie)																			
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	PPC 1.1	71,1	91 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0 %		
OpEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		71,1	91 %	0 %	0 %	0 %	65 %	0 %	0 %								1 %		
A. OpEx des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		71,1	91 %	0 %	0 %	0 %	65 %	0 %	0 %								1 %		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		7,1	9 %																
Total A + B		**78,2**	**100 %**																

	Part des OpEx/total	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	**Éligible à la Taxonomie par objectif**
Atténuation du changement climatique (CCM)	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	0 %	0 %
Eau (WTR)	0 %	0 %
Économie circulaire (CE)	0 %	0 %
Pollution (PPC)	0 %	91 %
Biodiversité (BIO)	0 %	0 %

N/EL : Non éligible.

Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels, tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels, tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

5.3 SOCIAL

Dans ce chapitre, nous distinguons les questions sociales (employés et travailleurs sur les sites dans les sections 5.3.1 à 5.3.5) des questions sociétales liées à la main-d'œuvre dans la chaîne de valeur (main-d'œuvre des fournisseurs, section 5.3.6), aux communautés affectées (population autour de nos sites de production, section 5.3.7) et aux consommateurs et utilisateurs finaux qui sont principalement des patients (section 5.3.8)

5.3.1 Capital humain

Impacts	Risques	Opportunités
Impact sur le bien-être (équilibre entre vie professionnelle et vie privée) et engagement des salariés. **Impact sur la capacité d'évolution des salariés au sein de la Société** • Bien-être (inclusion) et satisfaction des salariés **Impact sur le développement personnel** • Évolution de carrière • Rémunération • Équilibre entre vie professionnelle et vie privée grâce à de solides plans de rétention **Impact sur l'attractivité du Groupe** • Issu également de l'Innovation et technologie	**La création récente du Groupe et la stratégie déployée exigent d'accompagner les effectifs pour les aider à intégrer de nouvelles compétences au bon endroit, au bon moment (ST-MT)** • Concurrence pour attirer et retenir les talents dans un secteur tension et/ou dans certains sites situés dans des zones peu attractives • Coût de turnover élevé pour attirer et ne pas retenir les salariés • Perte de capital intellectuel et de savoir-faire • Perturbation des projets, des équipes et de la culture d'entreprise pouvant mettre en péril la stratégie du Groupe **Risques opérationnels et risques réputationnels (ST-MT)** • Fuite des talents et difficultés de recrutement • Taux de rotation élevé du personnel	**Opportunités opérationnelles (MT-LT)** • Rétention des salariés – baisse des coûts liés au turnover et à la perte de connaissances • Engagement des salariés dans la mise en œuvre de la stratégie / amélioration de la productivité **Opportunités en matière de réputation (MT-LT)** • Attirer et fidéliser les talents • Réduction du taux de rotation du personnel • Réduction des arrêts de travail • Amélioration de la réputation du Groupe **Innovation et technologie** • Opportunités commerciales, sociales et financières (MT-LT) • Amélioration du processus de production pour créer des produits innovants ou améliorer les produits actuels d'EUROAPI • Attractivité et rétention des talents

Les IRO liés au capital humain sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

EUROAPI compte plus de 3 400 salariés dans le monde, répartis sur des sites de vente et de production dans une dizaine de pays. Le Groupe a défini quatre valeurs fondamentales :

- S'engager.
- Réussir ensemble.
- Inspirés par nos clients.
- Attentifs à tous.

Ces valeurs guident les actions et comportements d'EUROAPI dans ses décisions, ses actions, ses interactions et sa communication au quotidien. Ils contribuent à structurer la nature de la collaboration entre salariés.

Ces valeurs sont transmises à tous les salariés dans le cadre de diverses campagnes de communication, et promues au niveau des sites à travers plusieurs ateliers. Le Groupe a décliné chacune de ses valeurs en diverses conduites lui permettant de renforcer sa nouvelle culture.

Les collaborateurs d'EUROAPI constituent l'une des principales sources de création de valeur ajoutée. Le capital humain est considéré comme l'une des principales composantes de l'entreprise.

Un périmètre spécifique couvre les indicateurs de santé et de sécurité rapportés par EUROAPI, car ils incluent non seulement les salariés, mais aussi tous les travailleurs sur les sites (intérimaires et sous-traitants), mais uniquement pour nos six principaux sites industriels (donc hors Biano, qui est un centre de R&D).

En 2025, EUROAPI mettra en place un reporting dédié concernant les intérimaires (environ 100 personnes).

Nombre et répartition des salariés

Au 31 décembre 2024, EUROAPI comptait environ 3 428 collaborateurs (hors intérimaires), dont environ 1 260 en France.

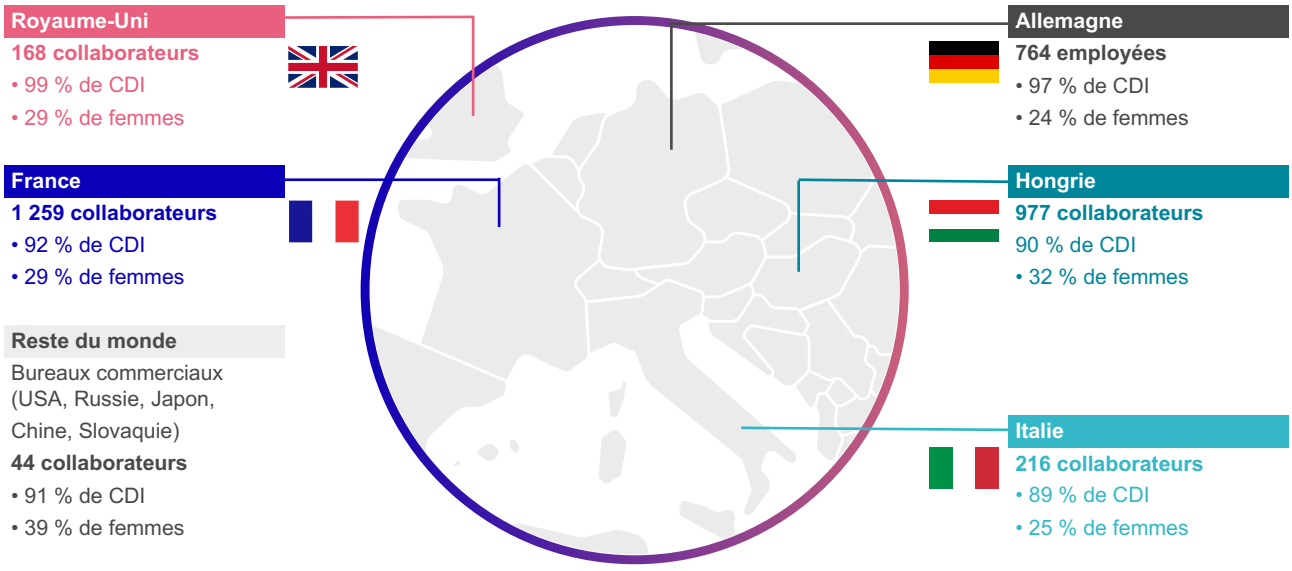

En Russie, nos bureaux sont à Moscou, les employés d'EUROAPI ne sont donc pas situés dans une zone de conflit).

La Direction des Ressources Humaines est chargée de superviser et de gérer le cycle de vie des salariés dans l'entreprise. Sous la direction de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines en 2024, les équipes RH du Groupe (rémunération et avantages sociaux, développement des talents et de l'organisation) et les équipes des sites définissent et déploient la stratégie d'EUROAPI en matière de capital humain. Sur la base de la gestion de données consolidées, les salariés d'EUROAPI sont composés de salariés en CDI, de salariés en CDD et d'apprentis. Il est fait une mention particulière lorsque le périmètre pris en compte pour un indicateur donné est différent du périmètre général décrit dans la section méthodologie (5.1.1 « Note méthodologique sur le reporting des données »), comme c'est le cas pour les questions d'hygiène et de sécurité du personnel.

Caractéristiques des salariés

Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Nombre de salariés par effectif, sexe par pays

Pays	2024 Femmes	2024 Hommes	2024 Total	2023 Femmes	2023 Hommes	2023 Total	2022 Femmes	2022 Hommes	2022 Total
Total	**985**	**2 443**	**3 428**	**1 050**	**2 619**	**3 669**	**973**	**2 476**	**3 449**
France	367	892	1 259	379	923	1 302	341	894	1 235
Hongrie	313	664	977	342	702	1 044	319	616	935
Allemagne	186	578	764	193	646	839	169	602	771
Royaume-Uni	48	120	168	64	155	219	79	177	256
Italie	54	162	216	53	167	220	47	161	208
Autres	17	27	44	19	26	45	18	26	44

Répartition de l'effectif par type de contrat

	2024 Femmes	2024 Hommes	2024 Total	2023 Femmes	2023 Hommes	2023 Total
Total	**985**	**2 443**	**3 428**	**1 050**	**2 619**	**3 669**
Contrats à durée indéterminée	883	2 304	3 187	917	2 385	3 302
Contrats à durée déterminée	102	139	241	133	234	367
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0	0

Répartition en % de salariés par type de contrat

	2024 Femmes	2024 Hommes	2024 Total	2023 Femmes	2023 Hommes	2023 Total	2022 Femmes	2022 Hommes	2022 Total
Total	**29,0 %**	**71,0 %**	**100,0 %**	**29,0 %**	**71,0 %**	**100,0 %**	**28,0 %**	**72,0 %**	**100,0 %**
Contrats à durée indéterminée	26,0 %	67,0 %	93,0 %	25,0 %	65,0 %	90,0 %	24,0 %	66,0 %	90,0 %
Contrats à durée déterminée	3,0 %	4,0 %	7,0 %	4,0 %	6,0 %	10,0 %	4,0 %	6,0 %	10,0 %
Salariés au nombre d'heures non garanti	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %

Répartition des salariés (effectifs) par âge

Répartition des salariés (effectifs) par âge

	2024		2023		2022	
Total	**3 428**	**100,0 %**	**3 669**	**100,0 %**	**3 449**	**100,0 %**
< 30 ans	428	12,0 %	530	14,4 %	489	14,2 %
30 à 50 ans	1 842	54,0 %	1 966	53,6 %	1 841	53,4 %
> 50 ans	1 158	34,0 %	1 173	32,0 %	1 119	32,4 %

Turnover des salariés de la Société

Départs (en nb) et taux de départ des salariés par type de contrat

Pays	Départs en 2024 Contrats à durée indéterminée	Départs en 2024 Contrats à durée déterminée	Départs en 2024 %	Départs en 2023 Contrats à durée indéterminée	Départs en 2023 Contrats à durée déterminée	Départs en 2023 %	Départs en 2022 Contrats à durée indéterminée	Départs en 2022 Contrats à durée déterminée	Départs en 2022 %
Total	**355**	**143**	**100,0 %**	**257**	**141**	**100,0 %**	**227**	**129**	**100,0 %**
France	99	64	32,7 %	79	47	31,7 %	71	43	32,0 %
Hongrie	92	60	30,5 %	84	53	34,4 %	73	46	33,4 %
Allemagne	83	4	17,5 %	33	22	13,8 %	41	11	14,6 %
Royaume-Uni	61	5	13,3 %	39	15	13,6 %	23	19	11,8 %
Italie	11	10	4,2 %	16	4	5,0 %	12	8	5,6 %
Autres	9	0	1,8 %	6	0	1,5 %	7	2	2,5 %

	Départs par motif		
	2024	2023	2022
Nombre total de départs	**498**	**398**	**356**
Départs volontaires (contrats à durée déterminée)	35	33	38
Départs volontaires (contrats à durée indéterminée)	165	140	102
Accord mutuel	71	51	48
Départs involontaires	41	27	19
Fins de contrat à durée déterminée	77	75	76
Départs à la retraite	85	43	43
Autres	24	29	30

	Taux de turnover					
Pays	Nombre d'embauches	Nombre de fins de contrat	Effectif au 1er janvier	Turnover en 2024	Turnover en 2023	Turnover en 2022
Total	**258**	**498**	**3 652**	**10,4 %**	**14,7 %**	**12,9 %**
France	115	163	1 300	10,7 %	12,9 %	12,4 %
Hongrie	76	152	1 049	10,9 %	20,9 %	14,5 %
Allemagne	26	87	821	6,9 %	10,7 %	9,9 %
Royaume-Uni	13	66	218	18,1 %	14,6 %	18,9 %
Italie	20	21	219	9,4 %	12,9 %	9,2 %
Autres	8	9	45	18,9 %	13,6 %	26,2 %

Le taux d'absentéisme est calculé comme suit : nombre total d'absences pour maladie/nombre total d'heures travaillées. Les taux d'absentéisme sont présentés par pays, conformément aux pratiques en vigueur sur le marché du travail.

	Taux d'absentéisme	
Pays	2024	2023
Total	**4,8 %**	**4,9 %**
France	4,6 %	4,5 %
Hongrie	6,0 %	5,5 %
Allemagne	5,2 %	5,6 %
Royaume-Uni	1,9 %	2,2 %
Italie	1,8 %	2,8 %

Politiques concernant les effectifs de l'entreprise

Les processus RH essentiels sont définis, suivis et promus au niveau du Groupe (tels que la performance, la rémunération, le développement…)

Les politiques du Groupe sont mises en place pour l'ensemble des travailleurs de la Société, quel que soit leur statut. Au cours de l'année écoulée, toutes les personnes ont été potentiellement affectées par les questions de bien-être, tous les salariés et les cadres étaient concernés par les risques de turnover, ce qui pourrait avoir un impact sur le fonctionnement des services.

Aucun autre impact n'a été identifié en 2024 en raison d'un effort d'atténuation des risques dans un contexte de réduction des effectifs pour atteindre les objectifs du plan FOCUS 2027.

Dans cette optique, la feuille de route RH fixée à l'arrivée de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines (CPO) mi-2024 s'articule autour de quatre grands objectifs, alignés sur nos impacts, risques et opportunités :

- Attractivité et rétention des talents : attirer et fidéliser les talents pour aligner les ressources humaines du Groupe avec ses besoins futurs. Il s'agit notamment d'offrir des opportunités de développement à nos salariés, de créer une culture d'apprentissage continu, d'identifier et de soutenir les talents et de favoriser la performance.
- Diversité et égalité des chances : intégrer concrètement les principes de diversité, d'équité et d'inclusion à nos effectifs, en veillant à ce que les processus RH du Groupe respectent les principes de non-discrimination et d'égalité des chances.
- Conditions de travail et rémunération de qualité : favoriser le bien-être, la santé et la sécurité des salariés et créer un environnement de travail sûr et stimulant, conformément à la politique de rémunération décrite à la section 5.3.4 « Conditions de travail et rémunération de qualité ».

En plus des politiques du Groupe, plusieurs politiques locales existantes contribuent à ces objectifs (présentées dans les sections qui suivent). Pour 2025, l'ambition est d'aligner les politiques existantes sur les standards les plus élevés et de définir des politiques Groupe en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.

Comme mentionné dans notre section « Responsabilité Sociale de l'Entreprise » (5.4.2 « Politique en matière de droits de l'homme »), tous nos travailleurs jouissent des droits de l'homme, y compris les droits liés au travail et l'interdiction du travail des enfants. Tous nos collaborateurs (qu'ils soient salariés ou sous-traitants peuvent recourir à notre dispositif d'alerte, en cas de besoin). Ainsi le Groupe grâce à son approche globale et son effort en faveur des actions de DEI (section 5.3.2 « Diversité et égalité des chances ») et sa politique en matière de droits de l'homme (voir section 5.4.1 « Politique des droits de l'homme »), n'a fait l'objet d'aucun cas de discrimination avéré au cours de la période de reporting (une alerte a été donnée, mais l'enquête n'a pas démontré de discrimination).

Aucun impact matériel n'est à souligner du fait du plan de transition. Une nouvelle organisation a été mise en place fin 2023 pour absorber une grande partie des travaux liés aux questions environnementales et aider l'entreprise à atteindre les objectifs de neutralité climatique. Toutes les autres fonctions (principalement opérationnelles et R&D) ont su s'adapter à l'évolution de ces sujets et sont encore en position d'apprentissage sur les questions environnementales.

5.3.2 Diversité et égalité des chances

La fonction en charge de la diversité, de l'inclusion et du développement des talents est approuvée au niveau central par le responsable de la gestion des talents et de la transformation. Son rôle est de définir la stratégie du Groupe EUROAPI dans le domaine de la diversité et de l'inclusion (DEI), ainsi que dans le développement des talents et de l'organisation, et d'assurer le déploiement de ces approches au sein des différents sites du Groupe. Le développement de notre politique de DEI a pour objectif d'accroître le sentiment d'inclusion de nos salariés (quels que soient leurs origines, leur religion, leur genre, leur orientation sexuelle, etc.) et de démontrer que le Groupe prend sérieusement en compte ces sujets afin d'augmenter le nombre potentiel de candidats susceptibles de postuler à une offre d'emploi chez EUROAPI.

Politiques

Les principes de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) font partie des forces et des convictions du Groupe. Cette politique est à la fois source de motivation des collaborateurs et source d'innovation.

Les effectifs du Groupe sont composés de collaborateurs de 47 nationalités différentes et se répartissent dans dix pays. EUROAPI s'est engagé à promouvoir la diversité en tant que véritable force et atout, à agir en faveur de l'inclusion et à combattre toute forme de discrimination. Nous définissons, pilotons et coordonnons les initiatives et mettons en œuvre des actions de formation et de sensibilisation centralisées et en lien avec les responsables locaux de la démarche DEI.

Toutes les politiques et initiatives en faveur de la diversité sont approuvées, soutenues et surveillées par le Conseil d'administration et le Comité Exécutif. Au sein de l'équipe Ressources Humaines, le Head of Talent Management coordonne le déploiement de la politique de diversité et d'inclusion et rend compte au Directeur des Ressources Humaines.

Mesures

En 2024, des initiatives DEI ont été lancées et mises en œuvre à travers des actions de formation et de sensibilisation au niveau central via différents canaux, notamment des contenus d'apprentissage numérique et des webinaires en direct proposés aux salariés à l'échelle du Groupe. Nous avons mis l'accent sur quatre priorités :

- Lutter contre les biais inconscients
- Promouvoir la diversité des genres
- Être inclusif vis-à-vis de toutes les formes de handicap
- Adopter une main-d'œuvre multigénérationnelle

Chacun de ces sujets a fait l'objet d'une discussion entre un expert et des employés de nos différents sites au cours d'un webinaire d'une durée d'une heure par thème. Les sessions, rassemblant en moyenne 50 collaborateurs, ont été enregistrées et mises à disposition sur notre portail de formation.

Les collaborateurs ont été invités à approfondir leurs connaissances et à explorer ces sujets via des contenus d'apprentissage en ligne.

Le comité Diversité, équité et inclusion, créé en 2023 et composé de représentants de l'ensemble de l'organisation (Groupe et sites), a poursuivi son action et s'est réuni trois fois en 2024 pour élaborer des actions communes telles que la sensibilisation au handicap (Duo Days en France sur le site de Vertolaye, à reproduire en Allemagne et en Hongrie), réfléchir à d'éventuels objectifs communs en matière de handicap, suivre nos indicateurs clés de performance et définir des plans d'action.

En 2024, la plupart des responsables ont été formés aux biais inconscients via des webinaires (participation libre) et un apprentissage numérique ciblé, soutenant les principales étapes de nos processus RH (évaluation annuelle, mentorat, etc.). L'objectif était de les sensibiliser à la culture de l'inclusion par une approche engageante, positive et non obligatoire.

Indicateurs de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Dans le cadre du processus de recrutement, le Groupe encourage les femmes talentueuses à postuler et prend des mesures proactives pour attirer les femmes, en particulier les étudiantes en ingénierie, en participant régulièrement à des événements organisés par les écoles et les universités.

Il encourage par ailleurs les responsables du recrutement et les agences de recrutement avec lesquelles il travaille à prendre en compte la diversité dans leurs pratiques de recrutement et à veiller à ce que les femmes représentent au moins 50 % des candidats présélectionnés.

Le Groupe vise à encourager le recrutement et la promotion en interne des femmes afin d'augmenter leur représentation à tous les niveaux de l'organisation. EUROAPI a d'ores et déjà atteint l'objectif fixé d'avoir 30 % de femmes occupant un poste de direction élargis d'ici 2025, avec un taux actuel de 34 %.

Part des femmes au sein des effectifs au 31/12/2024

Part des femmes	2024	2023	2022
Part des femmes dans l'effectif salarié de la Société	**28,7 %**	28,8 %	28,2 %

Le turnover au sein de l'équipe de direction élargie a entraîné une légère baisse de la représentation des femmes. En 2024, elle comptait des femmes à hauteur de 34 %. Elles représentaient 36 % en 2023 et 30 % en 2022.

De même, au niveau du Comité Exécutif, la représentation des femmes a baissé, passant de 36 % en 2023 à 33 % en 2024.

Répartition hommes-femmes au niveau de l'encadrement supérieur

	2024			
	Femmes	Hommes	Total	Proportion de femmes (%)
Conseil d'administration	5	6	11	45,0 %
Comité Exécutif	2	4	6	33,3 %
Équipe de direction élargie*	13	25	38	34,2 %
Poste de direction**	68	117	185	36,8 %

* *Équipe de direction élargie (ELT) : Top 40+ des personnes clés dans le Groupe, dirigeant des fonctions, des domaines, des sites ou ayant un rôle et un impact significatifs au sein de la Société.*

** *Équipe de direction senior (SLT) : membres du Leadership Group – Responsables locaux.*

Par ailleurs, EUROAPI s'emploie à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes à postes équivalents. En moyenne, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes montre que le salaire annuel brut perçu par les hommes est 7,5 % inférieur à celui des femmes. Cet écart s'explique par le fait que la proportion de femmes est supérieure à la moyenne de l'entreprise dans les fonctions les mieux rémunérées, alors que les employés de sexe masculin sont surreprésentés dans les postes d'opérateurs (dont les normes de rémunération sont moins élevées).

	2024
Écart de rémunération femmes-hommes	-7,5 %

Gestion d'effectifs multigénérationnels

Le Groupe a à cœur de valoriser et de prendre en considération les personnes de tous les âges et de toutes les générations, s'inscrivant dans une démarche permettant d'accroître la performance et la productivité par la réunion de collaborateurs aux capacités, compétences, connaissances et réseaux complémentaires. Avec cette approche, le Groupe entend éclairer la prise de décisions et favoriser une collaboration plus productive, et ainsi améliorer ses performances générales.

Chez EUROAPI, chaque employé a sa place, quel que soit son âge ou son expérience. Le Groupe respecte cet engagement en harmonisant les principaux processus de gestion des talents sur tous ses sites, y compris le recrutement, l'apprentissage et le développement, ainsi que son cadre de leadership.

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe chargée de la gestion des talents au sein du Groupe a proposé des séances de sensibilisation à ce sujet en juin 2024, ainsi qu'un parcours numérique visant à renforcer les connaissances sur ces questions.

Handicap

Sur la plupart de ses sites, les collaborateurs en situation de handicap bénéficient du soutien de plusieurs professionnels internes et externes afin de s'assurer de l'adéquation du poste et d'adapter l'environnement de travail si nécessaire.

Toutes les initiatives en matière de handicap sont supervisées au niveau des sites par des Comités Handicap.

Des campagnes de sensibilisation à l'intention de l'ensemble des collaborateurs, au niveau des sites, veillent à ce que les personnes en situation de handicap soient bien intégrées et réussissent dans leur fonction.

Le site de Haverhill, au Royaume-Uni, a adhéré à Disability Confident, un programme gouvernemental comprenant plusieurs niveaux d'engagement. Le site se trouve au premier niveau d'engagement.

Les indicateurs internes font l'objet d'un suivi, notamment en France au regard des salariés en situation de handicap employés dans l'entreprise.

5.3.3 Attractivité et rétention des talents

Politiques

Apprentissage et développement

EUROAPI s'engage à accompagner ses collaborateurs dans leur parcours d'apprentissage et de développement. Comme la plupart des entreprises scientifiques et pharmaceutiques, son succès futur dépend de l'embauche, du développement et de la rétention de collaborateurs impliqués et hautement qualifiés.

Le Groupe veille à ce que les collaborateurs développent de nouvelles compétences en leur proposant des postes stimulants et des perspectives d'évolution. Sa politique de développement s'inspire de l'approche 70/20/10 (70 % d'expériences et de missions stimulantes, 20 % d'apprentissage informel et sur le terrain, 10 % d'apprentissage et de formation), dans le cadre de laquelle les collaborateurs, avec le soutien des Ressources Humaines et de leurs responsables, sont en charge de leur propre développement.

Dans le contexte d'une transformation rapide et ambitieuse, l'objectif de la politique d'apprentissage et de développement du Groupe est de refléter ses priorités stratégiques, d'anticiper les besoins futurs en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et, d'une manière générale, de soutenir le développement des employés et des cadres via des formations et des ateliers. La politique d'apprentissage et de développement du Groupe est également conçue pour s'adapter en cas de changements organisationnels ou opérationnels.

Il incombe aux responsables d'identifier les besoins de leurs équipes, de leur fournir des opportunités d'apprentissage et de mettre en place des plans de formation et de développement avec le concours du réseau des Ressources Humaines du Groupe.

L'offre de formation est supervisée à la fois au niveau central et au niveau national, avec une contribution importante des chefs de service.

En 2024, l'accent a été mis sur les connaissances financières, la collaboration transversale et l'orientation client.

Des programmes sur mesure ont été proposés aux collaborateurs via des sessions virtuelles. Un nouveau programme "centré client" a été conçu spécifiquement pour EUROAPI et sera déployé jusqu'à fin 2025.

Modèle de compétences en matière de leadership

En tant que moteur de notre politique de rétention, afin d'impacter le développement personnel de nos collaborateurs, de limiter les risques de turnover et d'accroître l'engagement de nos salariés, la gestion des talents est essentielle pour garantir la performance. Le Groupe s'efforce d'anticiper l'évolution des besoins en capital humain, de consolider certaines compétences essentielles, et de préparer les leaders de demain, tout en veillant à ce que les collaborateurs développent pleinement leur potentiel et leur employabilité.

Conformément à sa stratégie de transformation, le Groupe a élaboré un cadre de compétences pour les managers, afin de promouvoir un leadership flexible, stimulant et inclusif. Ce cadre définit un ensemble de compétences et de comportements standards visant à instaurer une culture du management cohérente dans l'ensemble de l'organisation. Le modèle de compétences en matière de leadership sera déployé en 2025.

Actions et indicateurs

Évaluation annuelle de la performance

Des entretiens annuels sont organisés pour évaluer les performances par rapport aux objectifs et pour fixer de nouveaux objectifs pour l'année à venir, conformément aux priorités stratégiques.

En 2024, 100 % des employés éligibles à un enjeu de rémunération variable à court terme ont fait l'objet d'une évaluation.

Entretiens d'évaluation de la performance et d'évolution de carrière

	2024			2023		
Pays	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
France	100 %	100 %	100 %	96 %	98 %	97 %
Hongrie	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Allemagne	100 %	100 %	100 %	98 %	100 %	100 %
Royaume-Uni	100 %	100 %	100 %	100 %	99 %	100 %
Italie	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Autres	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**99 %**	**99 %**	**99 %**

Remarque : les salariés de Biano sont exclus de ce rapport car ils ne sont pas encore intégrés, et non significatifs, dans notre système d'information des ressources humaines (HRIS).

Examen annuel des équipes

Chaque année, EUROAPI procède à des évaluations annuelles (Talent Review) à tous les niveaux : sites, fonctions et Groupe. Les évaluations des talents sont un élément essentiel de la gestion des talents.

Alignées sur sa stratégie, elles servent à identifier les déficits de compétences, anticiper la continuité des activités, planifier solidement la relève, identifier les dirigeants de demain et élaborer des plans d'actions collectifs et individuels.

- Le Comité Exécutif évalue les talents une fois par an, afin d'identifier les employés à haut potentiel, en mettant l'accent sur les potentiels cadres dirigeants.
- Une fois par an, le plan de succession de la direction est présenté aux membres du Conseil d'administration.

Après chaque évaluation des talents, des plans de développement personnel sont élaborés pour les employés à haut potentiel.

En 2024, toutes les personnes occupant une fonction liée aux ressources humaines ont été formées afin d'aider les cadres et les équipes à créer des plans de développement personnel pour tous les talents identifiés - et potentiellement pour l'ensemble des salariés. Cela contribue à créer une culture de l'apprentissage et, en fin de compte, une organisation apprenante, où tous les cadres s'engagent à développer les membres de leur équipe par le biais d'entretiens de développement.

Dans un contexte de transformation rapide, nos équipes de direction (membres du Comité Exécutif et de l'équipe de direction élargie) pilotent un programme de mentorat destinés aux salariés du Groupe présentant un potentiel élevé. Ce programme a permis à la fois d'impliquer les dirigeants, via la fourniture de conseils et d'éclaircissements sur les orientations et les défis de la Société, mais aussi de faire évoluer les personnes présentant un potentiel en les rapprochant des membres de l'équipe de direction senior et en partageant avec eux les défis du Groupe. Dix-huit personnes présentant un potentiel ont été intégrées au programme et ont été accompagnées par dix-huit membres de l'équipe de direction senior.

Offre de formation

En 2023, la plateforme d'apprentissage en ligne du Groupe, « iLearn », a été déployée et rendue accessible à tous les employés. Elle propose plus de 10 000 modules de formation sur un vaste éventail de sujets : compétences propres à un poste en particulier, leadership et encadrement des équipes, diversité, équité, inclusion, etc.

Le Groupe propose également à ses employés d'améliorer leurs compétences linguistiques – en particulier en anglais – afin qu'ils acquièrent la confiance nécessaire pour travailler dans un environnement international.

En plus des formations organisées à l'échelle de l'entreprise, chaque site propose son propre catalogue de formations (en ligne, en présentiel ou mixtes).

Au travers de ces différentes approches, le Groupe s'efforce de doter ses collaborateurs, et en particulier ses dirigeants, des compétences nécessaires à sa transformation :

- adoption efficace de ses valeurs et de sa culture d'entreprise ;
- augmentation de la place qu'occupent les questions liées à la diversité, l'équité et l'inclusion ;
- développement de compétences managériales et d'aptitudes à diriger des équipes ;
- acquisition de nouvelles compétences.

Le Groupe continuera à développer son offre de formation et de développement, ainsi que son catalogue de cours visant à ancrer sa culture et à impulser sa transformation.

12,5 heures de formation par collaborateur ont été réalisées en moyenne en 2024.

Pour 2025, alors que nous renforçons l'utilisation de notre plateforme numérique et que nous tendons à nous concentrer sur des sujets transformateurs pour le Groupe, nous nous fixons l'objectif de 14 heures de formation/salarié/an.

En 2024, afin de refléter notre politique générale de renforcement des compétences et conformément à notre engagement de développer notre main-d'œuvre et de soutenir notre transformation, nous avons mis l'accent sur la gestion du changement. Nous avons fourni un soutien spécifique aux responsables de la transformation sur chaque site afin de gérer tous les aspects de la transformation, y compris les ressources humaines. Certains ateliers sur la « gestion de l'incertitude » ont été organisés à l'attention des responsables de la transformation et des équipes RH. Par ailleurs, l'ensemble des responsables du siège et des personnes occupant une fonction RH ont dû suivre une formation d'une demi-journée sur les risques psychosociaux dans un contexte de transformation afin d'accompagner ces salariés particulièrement exposés et de leur donner les moyens de soutenir leurs équipes et d'identifier les risques potentiels.

Formations suivies par les salariés

	2024			2023		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
% de salariés formés	94 %	96 %	95 %	93 %	96 %	95 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	8,9	14,1	12,5	10,2	9,4	9,6

Remarque : les salariés de Biano (n=21) sont exclus de ce rapport car ils ne sont pas encore intégrés dans notre système d'information des ressources humaines (HRIS) et notre système de gestion de l'apprentissage.

5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération

Dialoguer avec nos effectifs

En tant que grande entreprise internationale, et conformément à sa raison d'être, qui consiste à fournir des « solutions actives pour la santé », le Groupe a un devoir de vigilance vis-à-vis de ses collaborateurs. Leur apporter une rémunération attractive et un bon environnement de travail contribue à améliorer la marque employeur du Groupe et permet également d'attirer et de fidéliser les collaborateurs de manière plus efficace.

Notre dernière enquête auprès des salariés a été réalisée en 2022. Sur la base de cette enquête, le Groupe a évalué le niveau d'engagement des collaborateurs au moyen d'un indice global synthétisant plusieurs critères :

- si les personnes interrogées recommanderaient le Groupe en tant qu'entreprise où il fait bon travailler ;
- si elles ont les moyens permettant de travailler efficacement ;
- leur niveau d'énergie ;
- leur sentiment de réussite personnelle.

La prochaine enquête auprès des collaborateurs sera lancée en 2025. Elle sera réalisée au troisième trimestre et sera animée par l'équipe Gestion des talents du Groupe en lien avec l'ensemble des équipes RH locales.

Aucune enquête n'a été lancée en 2024 en raison d'un turnover au sein de l'équipe RH centrale. La priorité a été donnée aux actions locales en faveur du bien-être des salariés (comme l'accès à une ligne dédiée au bien-être psychologique ou des actions favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, telles que l'initiative Wellness4 All décrite ci-après).

Négociations collectives et dialogue social

Le Groupe entend respecter, en toute circonstance, la législation locale dans chaque pays où il opère et mettre en place les normes de travail les plus élevées pour ses collaborateurs.

Le dialogue social se déroule au niveau des pays. Il est mené par les responsables pays et les responsables des Ressources Humaines qui travaillent avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales. La plupart des sites de fabrication du Groupe sont membres du Comité d'entreprise européen (CEE), une instance transnationale d'information et de consultation représentative, dotée de pouvoirs propres et d'un mandat distinct, mais complémentaire de celui des instances représentatives nationales.

Les réunions ordinaires en séance plénière se tiennent deux fois par an.

Le CEE est informé et, au besoin, consulté sur des questions transfrontalières ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe. Il s'est réuni cinq fois en 2024.

Le Comité d'entreprise européen est composé de membres venant d'Allemagne, de France, de Hongrie et d'Italie. Le Royaume-Uni est représenté par un membre invité permanent.

Salariés couverts par une convention collective et représentatifs des principaux pays*

	2024			2023		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés – EEE	Salariés – Hors EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)	Salariés – EEE	Salariés – Hors EEE)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
0-19 %	/	/	/	/	/	/
20-39 %	/	/	/	/	/	/
40-59 %	/	/	/	/	/	/
60-79 %	Allemagne	/	/	Allemagne	/	/
80-100 %	France et Hongrie	/	France, Hongrie et Allemagne	France et Hongrie	/	France, Hongrie et Allemagne

* *pour les pays comptant plus de 50 salariés représentant >10 % du total des salariés*

% du total des salariés couverts par une convention collective

	2024
% du total des salariés couverts par des conventions collectives	86 %

Jusqu'à présent, les représentants du personnel ne participent pas à la définition des objectifs, au suivi des performances ou même à l'identification des améliorations. Au cours du deuxième trimestre 2024, les représentants français ont bénéficié d'une présentation par le responsable ESG de ces thèmes à leur demande, témoignant d'un certain intérêt et potentiellement de s'engager davantage dans les actions ESG et leur suivi.

En France, neuf réunions ordinaires et extraordinaires du comité central d'entreprise ont eu lieu, ainsi que plusieurs réunions de négociation collective, ce qui témoigne d'un dialogue social actif. Nous avons réalisé la première expertise d'orientation stratégique. Elle a contribué à constituer une base réglementaire et documentaire.

Depuis la création d'EUROAPI, quarante accords collectifs ont été renégociés. En 2024, onze accords ont été signés dont dix à l'unanimité et un accord n'a pas été signé.

La période considérée a été marquée par un dialogue social constructif au sein du Groupe, qui pose les fondements d'une entreprise solide, animée d'une forte conscience sociale.

Au Royaume-Uni, l'engagement des employés s'articule autour d'un *Employee Forum*, un organe de représentation constitué de représentants du personnel élus de chaque division. Le forum se réunit tous les trois mois pour partager des informations, des nouvelles et des annonces d'entreprise, pour discuter de questions d'actualité et pour promouvoir un dialogue ouvert sur des sujets tels que :

- l'engagement des collaborateurs ;
- le programme *Wellness4All* ;
- la rémunération et les avantages sociaux ;
- la communauté et les questions sociales, de santé et de sécurité ;
- les programmes d'amélioration ;
- les installations et politiques du site.

Les membres du groupe échangent sur les questions qu'ils souhaitent soulever et les soumettent à l'équipe de direction.

Comme indiqué plus haut, un représentant du Forum assiste aux réunions du Comité d'entreprise européen en tant qu'invité, afin de promouvoir l'inclusion dans l'ensemble de l'entreprise.

En Allemagne, le président du comité d'entreprise, le Directeur de site et le responsable des Ressources Humaines se réunissent régulièrement, tandis que la direction des RH organise des réunions mensuelles avec les représentants du comité d'entreprise, au cours desquelles les accords d'entreprise sont examinés, modifiés et reformulés. Le Comité d'entreprise a tenu quatre réunions (il est obligatoire d'en organiser au moins une par trimestre), rassemblant environ 300 salariés.

Des réunions régulières ont lieu entre le Directeur de site, la Directrice des Ressources Humaines et les représentants des salariés exemptés ou seniors.

En Italie, la période de référence a été marquée par des échanges avec les représentants du personnel, ponctués de plusieurs réunions de comité d'entreprise, dont environ la moitié a été convoquée pour discuter de la faiblesse des ventes.

En Italie, le Conseil d'administration de la société a tenu plusieurs réunions pour maintenir de bonnes relations avec les partenaires sociaux, malgré le contexte économique difficile.

Des représentants syndicaux nationaux ont assisté à certaines réunions, en raison de l'importance du site de Brindisi dans la région, et de l'influence exercée par les syndicats.

Les relations restent constructives, comme le confirment les accords sur les sujets suivants :

- Gestion des licenciements et plan social fondé sur des départs volontaires.
- La souplesse concernant les contrats de travail.
- Les pratiques relatives au travail intelligent.
- Les avantages sociaux et le budget de l'entreprise.
- La prime collective à la production.

Durant cette période, le Groupe s'est appuyé sur le soutien de CONFINDUSTRIA. L'organisation patronale italienne a représenté EUROAPI au niveau national dans le cadre du dialogue social et de la résolution de plusieurs problèmes de procédure avec divers organismes publics. Avec l'aide de l'association, le Groupe a pu conclure des accords avec les organisations syndicales.

En Hongrie, le directeur du site a organisé des réunions mensuelles avec les représentants syndicaux pour discuter de la stratégie, de l'avenir de l'entreprise, de la charge de travail, des conditions de travail et des questions d'actualité.

Heures de travail

Le temps de travail est aménagé de manière à répondre aux besoins des clients du Groupe, en tenant compte de la capacité de production de ses sites industriels. Dans les zones de production, les employés travaillent par roulement. En France, il existe des accords collectifs sur l'aménagement du temps de travail.

Favoriser le bien-être au travail

En 2022, le Groupe a mis en place le programme Wellness4All qui vise à créer un impact positif sur les collaborateurs grâce à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Ce programme est piloté au niveau des sites par le responsable Santé et Sécurité et les équipes.

Des événements et des initiatives sont lancées afin de prévenir les maladies chroniques et de promouvoir la santé mentale dans l'ensemble de l'organisation dans le cadre de *Wellness4All*. Ce programme d'entreprise a été déployé sur tous les sites opérationnels, administratifs et commerciaux.

Ces événements font généralement l'objet d'une communication via notre Intranet et les collaborateurs sont libres d'y assister s'ils le souhaitent.

Ce programme promeut :

- l'activité physique, en ce qu'elle permet d'être plus actif, de profiter du plein air et de socialiser avec les autres, sans pour autant nécessiter des efforts insurmontables ;
- la prévention et les gestes permettant de réduire le risque de maladies liées au mode de vie, comme le cancer du poumon dû au tabagisme ou le diabète de type 2 ;
- des stratégies pour améliorer la santé mentale et des conseils pour maintenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- une bonne alimentation en encourageant des comportements sains, comme l'ajout d'aliments riches en vitamines dans le régime alimentaire ;

Afin de promouvoir la pratique du sport, certains sites donnent à leurs collaborateurs la possibilité d'accéder à des salles de sport privatives.

Voici quelques exemples d'initiatives de bien-être proposées par les sites du Groupe l'année dernière :

- Nos principaux sites ont proposé à l'ensemble de leurs collaborateurs (France, Allemagne, Italie, Hongrie, Royaume-Uni) de se faire vacciner gratuitement contre la grippe ;
- Dépistage du risque cardiovasculaire proposé aux salariés (Brindisi 26/02 et Haverill 5/3) ;
- Discussions autour de la possibilité et de la façon de dire « non », pour contribuer à la bonne santé mentale et à un sommeil réparateur (Francfort) ;
- Adopter une bonne posture au bureau (France 05/03) ;
- Atelier de gestion du stress (Brindisi 09/02).
- Compétition de vélo (Allemagne 24/04) ;
- Journée d'information sur le handicap invisible (25/04) ;
- Journée de course à pied à Francfort (05/06) ;
- Semaine Alimentation saine à Haverhill (du 10-14/06) :
- Défi 100 squats par jour pour contribuer à la recherche sur le cancer, Royaume-Uni (29/07) ;
- Mois de l'altruisme à Budapest (08/07) ;
- Football et séances de marche organisées sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (23/09) ;
- Octobre Rose – conférence sur le cancer, Saint-Aubin-lès-Elbeuf (4/10) ;
- Journée santé sur site à Francfort (30-31/10), promotion de l'activité physique ;
- Journée mondiale du diabète, Budapest (14/11) ;
- Formation sécurité sauvetage - PSC1, Paris 24/09 et 25/09 - 2 groupes.

La plupart des événements se déroulent sur une journée, mais peuvent être planifiés sur plusieurs jours. Par exemple, la vaccination a pu se faire sur plusieurs semaines au bureau de Paris.

Congé parental égalitaire

Depuis le 1er janvier 2022, tout salarié accueillant un nouvel enfant a droit à 14 semaines de congé parental, à condition d'être reconnu comme le parent de l'enfant sur la base de la législation ou de la pratique locale.

Congé pour raisons familiales

	2024						2023					
	Pourcentage de salariés ayant droit à des congés pour raisons familiales			Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales			Pourcentage de salariés ayant droit à des congés pour raisons familiales			Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales		
Pays	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**1,63 %**	**2,42 %**	**4,05 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**1,6 %**	**2,3 %**	**3,82 %**
France	100 %	100 %	100 %	0,73 %	0,79 %	1,52 %	100 %	100 %	100 %	0,4 %	1,1 %	1,50 %
Hongrie	100 %	100 %	100 %	0,29 %	0,79 %	1,08 %	100 %	100 %	100 %	0,6 %	0,4 %	0,98 %
Allemagne	100 %	100 %	100 %	0,35 %	0,38 %	0,73 %	100 %	100 %	100 %	0,3 %	0,6 %	0,93 %
Royaume-Uni	100 %	100 %	100 %	0,15 %	0,32 %	0,47 %	100 %	100 %	100 %	0,1 %	0,2 %	0,27 %
Italie	100 %	100 %	100 %	0,09 %	0,15 %	0,23 %	100 %	100 %	100 %	– %	0,1 %	0,11 %
Autres	100 %	100 %	100 %	0,03 %	– %	0,03 %	100 %	100 %	100 %	– %	– %	0,03 %

Rémunérations et avantages

La politique de rémunération du Groupe a pour objectifs premiers de renforcer l'engagement des collaborateurs, de récompenser l'acquisition de compétences et d'encourager la performance individuelle et collective, ce qui devrait contribuer à fidéliser les salariés et à attirer les talents.

Politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe repose sur les principes de compétitivité sur les marchés locaux, l'équité au sein de l'organisation et la différenciation des rémunérations en fonction des performances, afin d'attirer et motiver ses collaborateurs, ainsi que de développer leurs compétences. Elle vise à garantir que les entités du Groupe proposent des programmes de rémunération équitables et compétitifs, et définissent de manière efficace des augmentations de salaire en se référant régulièrement à des enquêtes sur la rémunération et en tenant compte des ressources financières du Groupe ainsi que des tendances du marché local dans chaque pays. Cette politique est adaptée à chaque pays dans lequel le Groupe opère, dans le respect de la législation locale (négociations collectives, application d'accords collectifs à l'échelle du secteur en matière de rémunération).

Le Groupe a choisi d'utiliser le système mondial de grille de rémunération mis au point par WTW.

Conformément à la politique du Groupe, les rémunérations peuvent comprendre une part fixe et une part variable.

Celui-ci a instauré une rémunération variable à court terme (pour les équipes managériales et spécialistes), qui dépend de la réalisation d'objectifs personnels ou d'objectifs d'entreprise. Voir la section 2.3 « Rémunération et avantages » du Document d'enregistrement universel.

Les augmentations de salaire individuelles sont accordées sur la base d'un budget prédéfini, conformément aux pratiques du marché et aux pratiques internes. Entrent également en ligne de compte les évaluations de la performance réelle et potentielle des collaborateurs ainsi que les compétences qu'ils ont acquises ou dont ils ont démontré la maîtrise.

Des informations sur la masse salariale et ses évolutions sont disponibles dans les comptes sociaux de la société mère (traitements et salaires) figurant à la section 4.7 « Comptes annuels » du présent Document d'enregistrement universel.

Dans chaque pays, un salaire minimum, que le Groupe juge décent, est défini soit par la loi, soit par les normes locales (France, Royaume-Uni, Italie, Hongrie et Allemagne). En Europe, nos salariés représentent 99 % de nos effectifs totaux et perçoivent un salaire supérieur à ces minima (nous ne pouvons pas communiquer avec un niveau de précision de 100% sur quelques travailleurs basés en Russie, en Chine, en Slovaquie. Un plan d'action sera mis en œuvre pour garantir le niveau d'information sur ces données en 2025).

- France : salaire minimum défini par les conventions collectives de l'industrie chimique
- Royaume-Uni : salaire minimum défini au niveau du pays
- Allemagne : salaire minimum défini au niveau du pays
- Italie : salaire minimum défini dans les conventions collectives nationales
- Hongrie : salaire minimum garanti défini au niveau national.

	2024
Ratio annuel total de rémunération	11,3

2024 a été une année exceptionnelle en termes de gouvernance, engendrant un salaire atypique pour le poste de Directeur général (poste le plus rémunéré dans la Société) et un ratio de rémunération non représentatif. Voir l'explication de la méthodologie en section 5.1.1.

La politique de rémunération à long terme du Groupe s'inscrit dans la lignée de ses objectifs stratégiques sur trois ans. Elle s'appuie sur l'attribution d'actions de performance, dont l'acquisition et le paiement sont fonction du rendement des actions et des performances financières du Groupe, et sur des plans d'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, dont les caractéristiques seront déterminées par le Conseil d'administration de la Société et sont approuvées ultérieurement en assemblée générale. Dans ce cadre, à l'occasion de l'admission de ses actions à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'entreprise a procédé à des attributions exceptionnelles d'actions gratuites et envisage la mise en œuvre de plans d'actions de performance récurrents. Plus d'informations dans la section 2.3. « Rémunérations et avantages » du présent Document d'enregistrement universel.

Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont une composante essentielle du système de rémunération appliqué dans le Groupe.

Les plans d'avantages du personnel peuvent considérablement différer d'un pays à l'autre, dans la mesure où le Groupe adapte son programme en la matière à chaque pays de sorte à tenir compte des divers niveaux de réglementation juridique et fiscale.

Toutes les politiques relatives à la rémunération et aux avantages du personnel sont conformes aux réglementations et accords collectifs locaux. Ils comprennent également des plans d'épargne entreprise (voir « Plans d'épargne groupe et plans assimilés » ci-après).

Plans d'intéressement

En France, le Groupe a mis en place un accord d'intéressement visant à associer les salariés éligibles aux résultats du Groupe. L'accord d'intéressement fait l'objet d'un calcul sur la base des indicateurs de performance – liés aux activités des salariés – dans les conditions prévues par la loi ou au terme d'une négociation avec les partenaires sociaux en 2024.

Plans d'épargne Groupe et plans assimilés

En France, par accord en date du 25 février 2022, le Groupe a mis en place un plan d'épargne groupe (PEG) permettant aux salariés éligibles de participer, le cas échéant avec l'aide de la Société ou de ses filiales participantes, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective, en contrepartie d'une indisponibilité temporaire des sommes versées. Ce dispositif permet également aux salariés éligibles de participer aux éventuelles opérations d'actionnariat salarié que propose le Groupe. Les filiales étrangères du Groupe peuvent également y adhérer, dans les conditions prévues par le PEG.

En France, le Groupe a mis en place :

- un compte épargne-temps ;
- un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERCOL) permettant aux salariés éligibles de placer des sommes, notamment les versements au titre de l'accord de participation et de l'accord d'intéressement, en vue de leur retraite. Ce dispositif offre aux salariés éligibles la possibilité de bénéficier de certains avantages fiscaux en contrepartie d'une période d'indisponibilité jusqu'à la retraite.

Actionnariat salarié

Les actions attribuées gratuitement aux employés français au titre du plan correspondant mis en place en 2022 ont été acquises en juin 2024, et chaque bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de réinvestir ces actions dans le plan d'épargne Groupe.

En raison du contexte particulier de la société, il a été décidé de ne pas lancer de plan d'actionnariat en 2024.

5.3.5 Santé et sécurité

Impacts	Risques	Opportunités
Impact sur la santé et la sécurité des salariés du Groupe	**Risque opérationnel (ST-MT)** • Augmentation des accidents de travail et des arrêts de travail **Risques pour la réputation (MT-LT)** • Fuite des talents et difficultés de recrutement	**Opportunités pour la réputation (MT-LT)** Renforcer la notoriété du Groupe : attirer et fidéliser les talents **Opportunités opérationnelles (ST-MT)** Productivité élevée sans accident

Les IRO liés à la santé et à la sécurité sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

En tant qu'entreprise chimique avec plusieurs sites classés Seveso, la sécurité de nos travailleurs sur site est une priorité. Par conséquent, 87 % de effectifs, qu'ils soient salariés, intérimaires ou sous-traitants, sont couverts par notre système de gestion de la santé et de la sécurité, en particulier sur les sites de production, tandis que nos salariés au siège et dans les bureaux commerciaux ne sont pas suivis dans le cadre de ce système, car ils sont moins exposés aux risques en matière de santé et de sécurité. Notre activité et le contexte social de l'entreprise peuvent impacter, d'une part, la santé et la sécurité de nos collaborateurs (salariés et sous-traitants) et, d'autre part, le bien-être et l'attractivité de l'entreprise.

Effectifs de l'entreprise couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité	2024
% d'effectifs de l'entreprise	87 %

La culture en matière de santé et de sécurité joue un rôle essentiel pour limiter l'impact des blessures et des maladies.

L'équipe Santé-Sécurité-Environnement (HSE) est supervisée par le Responsable HSE, qui opère lui-même sous la responsabilité directe du Directeur des opérations.

Le Responsable HSE est chargé de mettre en œuvre une politique et des programmes de santé et de sécurité au travail rigoureux, à la mesure des exigences réglementaires les plus récentes en matière de santé et de sécurité, et au-delà. L'équipe travaille en étroite collaboration avec le personnel des sites de production pour surveiller son exposition aux agents toxiques dangereux. Un réseau de 50 spécialistes HSE internes à plein temps contrôle en permanence l'efficacité des procédures de contrôle des risques sur les sites de production.

Chaque site organise régulièrement une réunion de gouvernance HSE à laquelle participent les experts du site (en environnement, santé, sécurité, etc.) afin d'identifier les plans d'action et de remédiation et les normes à mettre en œuvre afin de répondre aux exigences réglementaires. Parallèlement, le Comité Exécutif reçoit également un briefing mensuel et des plans d'action pour éclairer sa prise de décision en temps utile.

Politiques et audits

En 2024, nous avons mis à jour notre politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement. L'objectif est de réduire et d'éliminer les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement, de renforcer la gouvernance et d'obtenir une plus grande adhésion des Directeurs de site à la mise en œuvre des priorités HSE. L'objectif est de se concentrer sur les sujets de santé et de sécurité afin d'éviter les accidents de travail et les arrêts de travail, ainsi que le taux de rotation élevé du personnel, et de renforcer notre attractivité et notre réputation, tout en améliorant notre productivité.

Par ailleurs, des parties prenantes externes auditent nos sites afin de s'assurer du respect des normes d'hygiène et de sécurité et de sécurité incendie.

- Compagnies d'assurance (comme AXA) : chacun de nos sites de production a été inspecté en 2024.
- Clients.
- Les autorités nationales inspectent régulièrement nos cinq installations classées Seveso.

Le Groupe respecte le Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (« Règlement REACH »). En vertu du règlement REACH, toute entreprise fabriquant ou important des produits chimiques à hauteur de plus d'une tonne par an est tenue de déclarer et enregistrer ces substances. Indépendamment du volume, elles doivent également évaluer leur impact potentiel sur la santé humaine et l'environnement, et mettre en œuvre des procédures visant à minimiser les risques, notamment en limitant l'exposition à ces produits chimiques.

EUROAPI est membre des associations nationales de l'industrie chimique en France, en Italie et au Royaume-Uni. En 2022, le Groupe a adhéré à la charte mondiale *Responsible Care*®. Les membres s'engagent à gérer les produits chimiques en toute sécurité tout au long de leur cycle de vie, en particulier dans six domaines clés, dont l'amélioration continue de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, de la sécurité publique, de la sécurité des procédés, de la performance environnementale et de la sécurité des installations et des produits de l'entreprise (voir le site internet de la RCGC).

Deux des sites d'EUROAPI sont certifiés ISO 45001 en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail : les sites de Brindisi et de Budapest.

En 2023, le Groupe a lancé le processus *Life Saving Rules*, qui comprend un programme d'audit annuel axé sur deux règles par an. En 2024, le processus d'audit s'est poursuivi et tous les sites avaient été audités en fin d'année pour un total de quatre règles, les deux règles restantes devant être auditées en 2025, après quoi le cycle d'audit reprendra.

Mesures

Afin de renforcer l'importance de la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail auprès de l'ensemble de nos collaborateurs, notre Directeur général a diffusé une communication interne sur ce sujet à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail (26/04).

Pour atteindre notre objectif de zéro accident sur les sites d'EUROAPI, nos experts HSE et notre direction travaillent en permanence sur la prévention des accidents du travail et des blessures, en sensibilisant nos effectifs aux enjeux de santé et de sécurité et en promouvant des habitudes de vie saines.

Système de gestion de la sécurité basé sur les risques

La politique du Groupe en matière de santé et de sécurité consiste à utiliser un système de gestion de la sécurité qui permet d'identifier et de prévenir efficacement les risques. Les risques sont évalués pour chaque site et les résultats sont régulièrement évalués par les Comités locaux de santé et de sécurité, ou en cas de changements opérationnels.

Cette approche se déroule en plusieurs temps :

- identifier les risques professionnels découlant des postes, des missions et des conditions de travail ;
- revue des pratiques et des réglementations en matière de prévention sur le lieu de travail ;
- identifier le risque résiduel ; et
- mettre en place des mesures de contrôle des risques, en tenant compte de tous les scénarios, processus et activités.

Afin de mieux cibler le type d'actions à mettre en œuvre, les incidents potentiels sont classés sur la base des normes internationales en fonction de leur gravité. Cette démarche permet de cibler en priorité les incidents potentiellement graves et de prendre en compte les facteurs humains et organisationnels dans l'analyse approfondie de ces incidents. En 2024, nous avons réévalué le processus de communication des événements HSE afin de s'assurer que toutes les alertes des sites sont signalées dans les 48 heures suivant l'événement. L'investigation approfondie est également partagée pour permettre aux sites de revoir leurs propres pratiques de travail et de mener des actions d'amélioration préventives.

Les méthodes de minimisation des risques peuvent impliquer de réduire au minimum l'exposition aux produits chimiques, aux radiations et aux agents biologiques, et imposer des contraintes physiques et ergonomiques.

La direction HSE gère également des programmes d'hygiène sur le lieu de travail afin de maintenir une bonne connaissance de toutes les éventuelles expositions aux agents toxiques dangereuses pour la santé des collaborateurs.

Des scénarios "santé et sécurité" sont intégrés aux plans de continuité d'activité et au cadre de gestion de crise, afin de garantir une reprise rapide des opérations normales en cas de perturbation ou d'interruption de l'activité.

Mieux sensibiliser aux questions de sécurité

La formation vise à promouvoir la culture HSE axée sur la sécurité auprès de tous les collaborateurs ainsi que des équipes Ressources Humaines et des responsables. EUROAPI entend sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des salariés sur les questions de sécurité, c'est pourquoi le Groupe met en œuvre régulièrement des programmes de formation à la prévention et à la protection.

Tous les employés suivent systématiquement les formations obligatoires le cas échéant et bénéficient de remises à niveau, dans le respect des exigences juridiques en la matière. Au total, 30 modules de formation sont disponibles en ligne.

À tous les niveaux de l'organisation, il incombe aux responsables de promouvoir une culture de la sécurité, par le biais de mesures prévues ou non par la loi ou la réglementation applicable. Afin de mettre l'accent sur les questions de sécurité dans le cadre des échanges courants avec les responsables, y compris les membres du Comité Exécutif, ces derniers doivent suivre la formation MSV, qui se présente sous la forme de « visites sur site ». Chaque responsable doit réaliser au moins huit visites managériales de sécurité (MSV) par an. Une formation supplémentaire portant sur des règles de sécurité pouvant sauver la vie a été mise en place en 2023 (Programme "*Life Saving Rules*").

Afin de tirer les enseignements de cette expérience et dans une logique d'amélioration continue, des enquêtes HSE sont réalisées après chaque incident grave. Les personnes concernées analysent l'incident, les erreurs et les enseignements à en tirer, en vue de procéder à des améliorations. La cause profonde et les plans d'action sont partagés entre les sites.

Chaque nouvel arrivant suit une formation initiale sur la santé et la sécurité adaptée à son profil de poste, afin de pouvoir exécuter ses fonctions dans le strict respect des règles.

Des initiatives de sensibilisation sont organisées régulièrement tout au long de l'année. L'événement « *One Hour Stop for Safety* » s'est déroulé le 4 juin 2024 sur tous les sites (sauf Brindisi, qui était fermé à ce moment-là) À cette occasion, les cinq sites ont interrompu la production pour sensibiliser les collaborateurs aux thèmes de la santé et de la sécurité.

Chaque site dispose d'un outil relatif aux signaux faibles permettant aux salariés de donner l'alerte à un stade précoce sur une menace pesant sur les biens et les personnes, susceptible de provoquer un incident ou un accident. On peut y aborder des sujets de sécurité liés aux activités de bureau, aux installations techniques et, plus généralement, à l'environnement de travail.

Ces signaux peuvent être de nature matérielle, humaine ou environnementale, et peuvent être observés à tous les niveaux de l'organisation.

Les signaux faibles sont suivis au niveau mondial et des actions d'amélioration sont prévues pour assurer la bonne qualité des remontées d'informations.

Suivi sanitaire

Un professionnel de la santé ou un médecin du travail assure le suivi médical de tous les salariés des sites du Groupe. Tous les effectifs sont suivis dans le cadre de programmes de suivi médical qui reposent sur les conclusions des évaluations des risques professionnels liés à leurs tâches. Un professionnel de santé ou un médecin du travail évaluent également les blessures et maladies liées au travail.

Indicateurs

Malgré les efforts déployés par EUROAPI pour limiter les blessures parmi ses salariés, on observe une augmentation du nombre d'accidents mineurs en 2024. Dans l'ensemble, ces accidents pourraient être qualifiés de mineurs, mais ils ont tout de même empêché les salariés concernés de reprendre une activité physique pendant une période plus longue qu'en 2023. Cette situation se traduit par une hausse du taux d'accidents et du taux de gravité.

		Taux d'accidents du travail comptabilisables			
pour 1 000 000 d'heures travaillées		**2024**	**2023**	**2022**	**Variation par rapport à 2023 (%)**
Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (LTI)	**Effectif total**	**3,1**	**2,1**	**1,8**	**+47,6 %**
	Salariés	2,9	1,7	1,6	+70,6 %
	Travailleurs temporaires (non-salariés)	0,0	3,0	2,9	-100,0 %
	Sous-traitants	4,3	3,3	2,2	+30,3 %
Nombre de cas de LTI enregistrés	**Total des effectifs**	**22,0**	**16,0**	**/**	
	Salariés + non-salariés	15,0	/	/	/
Taux de fréquence total des accidents du travail (TRI)	**Effectif total**	**4,6**	**2,8**	**2,9**	**+64,3 %**
	Salariés	4,1	2,4	2,5	+70,8 %
	Travailleurs temporaires (non-salariés)	8,9	3,0	5,7	+196,7 %
	Sous-traitants	5,5	3,9	3,3	+41,0 %
Nombre de TRI comptabilisables	**Effectif total**	**32,0**	**21,0**	**/**	**+52,4 %**
	Salariés	21,0	/	/	
	Travailleurs temporaires (non-salariés)	2,0	/	/	
	Sous-traitants	9,0	/	/	

	Nombre de décès dus à des accidents du travail et à des maladies professionnelles		
	2024	**2023**	**2022**
Effectif total	**0**	**0**	**0**
Salariés	0	0	0
Travailleurs temporaires (non-salariés)	0	0	0
Sous-traitants	0	0	0

Maladies professionnelles et jours d'arrêt de travail des salariés	**2024**
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables (salariés)	0,0
Nombre de jours perdus en raison de blessures et de décès liés au travail (accidents du travail, maladies professionnelles et décès dus à des maladies (salariés))	374,0

	Taux de gravité des accidents* (Indicateur volontaire)			
pour 1 000 000 d'heures travaillées	**2024**	**2023**	**2022**	**Variation par rapport à 2023 (%)**
Effectif total	**65,7**	**39,9**	**15,7**	+64,7 %
Salariés	72,4	42,3	16,5	+71,2 %
Travailleurs temporaires (non-salariés)	0,0	116,1	37,10	-100,0 %
Sous-traitants	53,5	18,7	9,3	+186,1 %

**Nombre de jours perdus sur la période de référence x 1 000 000/nombre d'heures travaillées sur la période de référence*

À la suite de ces accidents, le Groupe a lancé un nouveau Plan de prévention des accidents en 2024, qui a commencé par une enquête. Les résultats de cette enquête permettront à l'équipe en charge de la santé et de la sécurité d'élaborer un plan de prévention adapté (à court et à long terme) site par site en 2025.

5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur

Impacts	Risques	Opportunités
• Impact positif à travers le développement d'un commerce équitable et éthique au niveau local et à l'étranger	**Risque commercial (MT-LT)** • Image et réputation liées au manque d'éthique (par exemple avec les salariés ou les communautés locales) ou aux problèmes environnementaux dans la chaîne de valeur (en particulier les fournisseurs directs)	**Opportunité opérationnelle (MT-LT)** • Prévention des ruptures d'approvisionnement et renforcement de la résilience grâce à la transparence de la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les problèmes à un stade précoce

Les IRO susvisés se concentrent sur la chaîne de valeur amont. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Dialoguer avec les travailleurs de la chaîne de valeur

La prise en compte de nos travailleurs de la chaîne de valeur (en particulier les ouvriers) garantit – outre nos efforts de réduction de l'impact environnemental – une fabrication éthique de nos produits. Non seulement nos clients sont exigeants quant à la manière dont nous considérons notre chaîne de valeur, mais ils nous interpellent également sur ce sujet et nous poussent à améliorer constamment notre relation de travail avec nos fournisseurs.

Les activités de fabrication d'EUROAPI sont uniquement basées en Europe et 79 % de ses dépenses d'approvisionnement en matières premières sont réalisées auprès de fournisseurs basés en Europe en 2024 (contre 71 % en 2023), une région où les réglementations sont assez étendues en matière de droits humains, de santé et de sécurité, et où les risques sont faibles, en particulier dans le secteur chimique et pharmaceutique, qui est très surveillé. Pourtant, le Groupe a aussi un certain nombre de fournisseurs dans d'autres régions du monde. Il s'agit notamment de l'Asie, la Chine et l'Inde étant d'importants producteurs de matières premières. Nous analysons le risque que des travailleurs soient affectés par notre sourcing au moyen d'un Indice de Transparence international.

Notre responsable Éthique et Conformité reçoit quotidiennement des alertes (via l'outil de contrôle exploité par Dow Jones) sur les événements concernant nos fournisseurs, y compris : violations des droits de l'homme, infractions au droit du travail, cas de corruption, sanctions. Aucune alerte critique n'a été enregistrée. Aucun incident n'a été identifié en 2024.

Des travaux sont toujours en cours pour mieux identifier et évaluer nos impacts sur les travailleurs de notre chaîne de valeur (sociaux ou environnementaux).

Politique

Comme indiqué à la section Gouvernance (chapitre 5.4.1 - Culture d'entreprise et politique de gouvernance), EUROAPI attend de ses fournisseurs qu'ils respectent son Code de conduite fournisseurs (voir section 5.4.4 - Relations avec les fournisseurs), y compris sur les aspects liés aux droits humains, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé ou obligatoire, comme décrit dans notre politique en matière de droits humains (section 5.4.2). Même si notre politique en matière de droits humains et les moyens permettant de faire part des préoccupations dans ce domaine sont accessibles au public via notre site internet et peuvent être utilisés par toutes les parties prenantes externes, y compris les travailleurs de notre chaîne de valeur, bon nombre d'entre eux peuvent ne pas en avoir connaissance. Dans toutes les situations où ils utilisent ce canal pour signaler un cas, EUROAPI considère qu'ils peuvent bénéficier du même niveau de protection que ses propres salariés et doit s'assurer que l'identité des travailleurs de la chaîne de valeur reste anonyme pour le grand public/les employeurs.

EUROAPI n'a pas mis en place de processus pour évaluer l'efficacité des procédures existantes, mais l'entreprise estime que ce dispositif devrait avoir un impact positif sur les conditions de travail des travailleurs de sa chaîne de valeur. Notre nouveau Directeur des achats, qui a rejoint EUROAPI en 2024, a mis en place l'analyse des fournisseurs par le biais du questionnaire EcoVadis comme décrit dans la section – 5.4.4 « Relation avec les fournisseurs ». Ce système s'applique depuis juin 2024. L'outil EcoVadis permet d'analyser 21 critères (gouvernance, environnement, éthique et droits sociaux) pour appréhender les risques associés aux fournisseurs, au travers de l'évaluation de la matérialité, du facteur d'intensité et du risque observé. Il est possible d'analyser plus spécifiquement les risques associés

aux conditions de travail et au respect des droits de l'homme des travailleurs de notre chaîne de valeur.

Par ailleurs, le nombre de fournisseurs a été divisé par deux depuis le lancement d'EUROAPI, passant de 10 000 à 5 000, ce qui réduit mécaniquement le risque lié aux droits de l'homme. Fin 2024, 4 500 de nos fournisseurs avaient été évalués en termes de risque ESG, soit 9 prestataires sur 10. Cette vue d'ensemble contribue à l'élaboration de notre feuille de route, avec l'intention de prioriser nos actions en fonction du niveau de risque des fournisseurs. L'évaluation actuelle de nos de fournisseurs a permis d'identifier 41 fournisseurs présentant un «risque élevé» et aucun fournisseur présentant un «risque très élevé». Nous prenons des mesures en priorité pour cette catégorie de fournisseurs.

Le responsable de la chaîne d'approvisionnement participe également à des projets liés aux risques et opportunités au sein de notre chaîne de valeur. L'objectif est de garantir la livraison de nos produits à nos clients et de proposer des solutions de transport alternatives et durables, qui devraient contribuer à renforcer le partenariat avec nos clients.

Actions et objectifs

La direction des Achats étant en cours de réorganisation, aucun plan d'action ou objectif sur ce thème n'ont été fixés. EUROAPI doit étudier davantage les risques les plus potentiellement critiques, associés aux travailleurs de sa chaîne de valeur.

Cependant, le Comité ESG a validé une nouvelle feuille de route sur les achats responsables fin 2024. Elle contribuera à renforcer notre engagement au sein de notre chaîne de valeur, notamment sur le pilier environnemental. C'est aussi l'occasion pour EUROAPI de capitaliser sur une meilleure maîtrise de ses fournisseurs sur les thématiques ESG, un facteur de différenciation potentiel aux yeux de ses clients. Elle devrait également contribuer à prévenir les ruptures d'approvisionnement et, de ce fait, à accroître la résilience de sa chaîne d'approvisionnement.

L'opportunité d'adhésion d'EUROAPI à PSCI (*Pharmaceutical Supply Chain Initiative*) a été acceptée en 2024. PSCI est l'association leader des entreprises pharmaceutiques et de santé, assurant la promotion des chaînes d'approvisionnement responsables et permettant de mutualiser les activités durables et les audits sur leur chaîne d'approvisionnement. Cette adhésion, lorsqu'elle sera effective, permettra au Groupe : (i) de mieux maîtriser ses fournisseurs ainsi que les risques de rupture d'approvisionnement de la part de ses propres fournisseurs et (ii) de renforcer potentiellement la confiance de ses clients.

Un autre objectif est de former nos équipes Achats à l'utilisation de l'outil EcoVadis, afin d'évaluer de nouveaux fournisseurs potentiels avant de formaliser un contrat et mieux garantir leur propre approvisionnement.

Depuis 2023, EUROAPI demande à tous les nouveaux fournisseurs de matières premières de signer son Code de Conduite Fournisseurs. 100 % d'entre eux l'ont fait en 2024 (43/43). À partir de 2025, cette exigence s'appliquera à tous nos nouveaux fournisseurs (pas seulement à ceux de matières premières).

5.3.7 Communautés affectées

Impacts	Risques	Opportunités
• Impact négatif, car les activités peuvent avoir un impact (bruit, pollution, etc.) sur l'environnement et entraîner d'éventuels risques physiques • Impact positif car cela contribue à la croissance économique et à l'emploi	• Les sites d'EUROAPI présentent des risques de pollution ou d'accident (ST-MT)	• Opportunités réputationnelles et opérationnelles de développer des écosystèmes locaux autour des sites pour la recherche et le savoir-faire techniques (académique, industriel), la gestion des déchets, l'approvisionnement en énergie et la réduction des coûts (MT-LT)

Les IRO susvisés sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Politique

EUROAPI n'a pas adopté de politique centrale concernant les communautés qui pourraient être potentiellement impactées par notre activité. Néanmoins, EUROAPI prête une attention particulière aux communautés à proximité de ses sites industriels, qualifiées de « communautés locales » (habitants, administrations locales). En effet, cinq sites industriels sur six sont classés Seveso. À ce titre, ils suivent des règles spécifiques en ce qui concerne les risques associés à la santé et à la sécurité, notamment sur les communautés locales. Les collectivités locales peuvent appliquer des règles supplémentaires, de sorte que chaque site doit respecter les normes ou les exigences de différents échelons comme la préfecture, dans le cas de la France. Certaines collectivités locales ont par exemple le pouvoir de réguler la consommation et/ou les prélèvements d'eau en fonction de la géographie et du contexte climatique. À titre d'exemple, notre site de Vertolaye, à la demande de la collectivité, a trouvé une solution pour mieux gérer sa consommation d'eau dans un contexte de pénurie d'eau, tout en minimisant l'impact sur sa production. Une autre raison de cette gouvernance locale est que chaque site fabrique différents types de principes actifs, nécessitant des spécificités différentes en matière de procédé de production, de stockage, etc. (p. ex. pour les produits de chimie pure par opposition aux produits de fermentation).

En tout état de cause, toute communauté affectée par nos activités est prise en compte et la situation est étudiée par le Groupe dès qu'il en a connaissance. Il s'agit de parties prenantes importantes en tant que voisins et main-d'œuvre potentielle pour la Société. Ainsi, EUROAPI fait de son mieux pour respecter les droits auxquels elles peuvent prétendre en tant que citoyens ou institutions. De plus, en présence d'une préoccupation sérieuse, p. ex. l'odeur, le bruit ou la pollution de l'environnement immédiat, ou si la population ou une administration locale détecte des risques physiques liés à notre activité, en général, le Groupe prend part aux discussions pour aider le site à trouver la meilleure solution. En règle générale, le directeur du site, le département Santé, sécurité et environnement (HSE), le responsable de la communication externe, le responsable des médias et le responsable des affaires publiques au niveau du groupe apportent leur contribution, lorsque cela est nécessaire, pour soutenir le plan de remédiation. Une cellule de crise peut être déployée en cas d'événement majeur. Des ressources supplémentaires peuvent être allouées pour mettre en place l'action requise.

La question des populations autochtones pourrait éventuellement concerner les communautés affectées dans notre chaîne d'approvisionnement amont. EUROAPI n'a pas encore élaboré de politique concernant les impacts potentiels des activités liées à sa chaîne de valeur sur ces communautés.

Notre système d'alerte (décrit et présent sur notre site Internet) est également accessible à toute partie prenante par téléphone, courriel ou en ligne. Les adhésions aux associations locales et les contacts avec celles-ci (au moins une fois par an en France) et avec les collectivités locales permettent également aux sites de partager et de recevoir des retours d'expérience sur les impacts (potentiels) sur les communautés locales. Par exemple, en 2024, l'un de nos sites français dégageait occasionnellement des odeurs incommodantes, mais non dangereuses pour la population locale. Les discussions avec les parties prenantes (municipalité, administration régionale, organisme d'information industrielle) ont conduit EUROAPI à mettre en œuvre un plan de remédiation en deux phases : 1) augmentation de l'aération du bassin pour limiter l'émanation d'odeurs et 2) introduction de bactéries photosynthétiques afin d'éliminer totalement ces odeurs, le tout dans un délai convenu, assurant ainsi le retour à la normale. Il s'agissait d'un problème lié à notre station d'épuration. La situation est revenue à la normale sous 15 jours. Des relations étroites avec les riverains permettent également

d'évaluer l'efficacité des mesures prises, s'il y a lieu. Selon le système de gestion des alertes décrit dans la section 5.4.3 « Corruption, versement de pots-de-vin et gestion des alertes », toutes les parties prenantes (internes ou externes) bénéficient d'une protection contre les représailles.

EUROAPI se conforme strictement aux règles internationales, nationales et locales. Autrement dit, le Groupe est déjà parfaitement aligné sur les normes internationales en matière de respect des droits de l'homme et des populations. Les communautés vivant à proximité de nos sites peuvent faire part de leurs préoccupations par le biais des canaux de communication que nous mettons à la disposition de nos parties prenantes externes, comme le précise la section 5.4.3 « Politique en matière de droits de l'homme », dans le cadre de notre gouvernance d'entreprise.

Mesures diverses et mesures d'atténuation

Dans le but d'atténuer les impacts et risques potentiels de pollution, du bruit ou des incidents pouvant impacter la population locale, les sites respectent les réglementations applicables et les consignes des collectivités locales. La proximité d'un site industriel classé Seveso avec une population nécessite par exemple l'organisation régulière d'exercices d'évacuation spécifiques. De plus, EUROAPI anime régulièrement des réunions pour sensibiliser la population locale à des situations potentielles non dangereuses, mais impactantes en cas de travaux ou d'opérations de maintenance spécifiques sur le site de fabrication. L'adhésion à des associations locales et les interactions régulières avec les représentants locaux (au moins une fois par an, et à l'occasion de visites ponctuelles de représentants élus - par exemple, le maire, le député, etc.) contribuent également à maintenir des relations étroites avec les communautés locales et de les informer sur les risques potentiels et les comportements adéquats en cas d'incident. Aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme dans le cadre de nos activités et lié aux communautés locales autour de nos sites industriels n'a été identifié en 2024.

Le Groupe a également un impact sur la croissance économique dans la région : en tant qu'employeur, EUROAPI offre aux familles la possibilité de bénéficier de revenus et d'autres avantages (comme une mutuelle). Par ailleurs, la population locale joue un rôle crucial dans l'activité d'EUROAPI, car les ressources humaines travaillant sur nos sites de fabrication doivent posséder un savoir-faire et des compétences spécifiques. Par conséquent, la majorité de nos établissements promeuvent les métiers liés à la fabrication des API, afin d'attirer de nouveaux talents. Nous avons noué des partenariats avec des universités (dans le cadre de projets de R&D, p. ex.) et organisons des visites d'étudiants et d'écoles sur nos sites. Les équipes de communication et RH de nos sites sont impliquées localement dans la promotion des activités de chimie pharmaceutique. À titre d'exemple, notre site de Vertolaye a obtenu le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ». Ce label vise à reconnaître les employeurs qui soutiennent l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires.

L'implication du site d'EUROAPI auprès des communautés locales (populations et institutions) se retrouve dans les actions suivantes, menées en 2024 :

- don du sang (France, Hongrie, etc.);
- participation à des événements sportifs et caritatifs au niveau local;
- événements locaux liés à l'environnement (par exemple, à Francfort, action « Faire du vélo ensemble pour le climat »);
- collecte de jouets par les salariés afin d'en faire don à des associations caritatives.

Objectifs

L'objectif principal est de s'assurer qu'aucun incident ou impact négatif significatif ne se produise et ne touche les communautés locales, tel qu'exprimé durant les échanges avec les associations et représentants locaux.

Un objectif supplémentaire est de maintenir en permanence un canal de communication ouvert avec les communautés locales, ce qui permet de prendre en considération les éventuelles préoccupations exprimées. L'exemple décrit précédemment concernant une nuisance liée à des odeurs sur l'un de nos sites (voir la section « Politique ») montre de quelle manière de telles situations sont contrôlées et suivies par la direction du site.

Sur le plan de l'attractivité et de la rétention des talents, la DRH Groupe suit les indicateurs de recrutement ainsi que les départs. Nous mesurons ainsi l'attractivité de l'entreprise, y compris au niveau local, avec l'aide des responsables RH locaux, que ce soit durant le processus de recrutement ou lors des salons de recrutement organisés localement.

5.3.8 Consommateurs et utilisateurs finaux

Impacts	Risques	Opportunités
• Impact positif sur l'amélioration de la santé mondiale, car EUROAPI contribue à faciliter l'accès à des principes actifs pharmaceutiques et à des médicaments sûrs et de qualité. • Impact indirect négatif possible car certains effets secondaires peuvent survenir avec des médicaments (opioïdes, antibiotiques, etc.).	**Risque financier et risque commercial en cas de problème lié à la qualité (ST-MT)** • Performance et pérennité de la Société dans le temps • Insatisfaction des clients et réclamations potentielles associées • Diminution des avantages concurrentiels **Risque opérationnel et de réputation (MT-LT)** • Risque de perte de l'autorisation d'exercer • Image de marque et réputation • Risque de renforcement de la réglementation sur les produits vétérinaires entraînant une augmentation des coûts	**Opportunités commerciales et de réputation pour se différencier par rapport à la concurrence et faire une proposition de valeur au client (MT-LT)**

Les IRO liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux sont concentrés sur la chaîne de valeur aval et sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

En tant que fabricant d'API pour l'industrie pharmaceutique, la qualité des produits est essentielle et permet a EUROAPI de répondre aux besoins en produits de santé des populations et, plus particulièrement, des patients malades ou à soulager, afin de contribuer à améliorer leur qualité de vie.

Nos activités impactent (principalement) des patients bénéficiant de prescriptions, des consommateurs de produits en vente libre et, pour une gamme limitée de nos produits, des animaux. Nos produits ont vocation à guérir et contribuent donc à l'amélioration de la santé dans le monde, puisque les clients d'EUROAPI sont internationaux. Cependant, la prise d'un produit pharmaceutique (sur ordonnance ou en vente libre) n'est pas anodine. C'est ce qui explique la forte réglementation autour du processus de fabrication et de la commercialisation du médicament, à commencer par les API, du début de la chaîne de valeur du médicament à la mise sur le marché du produit final. Par conséquent, notre mission consiste à garantir la sécurité des principes actifs pharmaceutiques que nous produisons et que nous distribuons. Nous visons à prévenir toute toxicité imprévue qui pourrait entraîner des rappels de produits ou avoir un impact négatif sur le traitement ou la santé de nos patients.

Les effets secondaires sont recueillis par le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) dans le cadre du processus de pharmacovigilance (du moins en France) et supervisés par les autorités sanitaires nationales.

Dialoguer avec les consommateurs finaux

EUROAPI n'a pas de contact direct avec les consommateurs finaux (la communication directe avec les patients sur les médicaments et les substances est strictement réglementée dans de nombreux pays et n'est pas toujours possible). Cependant, notre politique de gestion des alertes, telle que décrite dans la section 5.4.3, permet à tout patient ou à ses proches de nous joindre en cas de besoin.

Par ailleurs, nos principes actifs pharmaceutiques entrent dans la composition des médicaments et, selon la forme galénique, sont associés à certains excipients. Le détenteur de l'AMM est responsable de la collecte des retours des professionnels de santé et des utilisateurs finaux dans le cadre du processus de pharmacovigilance mis en place par l'entreprise pharmaceutique dans le cadre des réglementations applicables et en coordination avec les autorités sanitaires locales. Pour assurer la sécurité de ses API, EUROAPI suit toutes les bonnes pratiques de fabrication (BPF) requises pour leur fabrication, ainsi que des politiques d'assurance qualité exhaustives, telles que décrites plus loin dans ce chapitre.

En cas d'alerte de pharmacovigilance potentiellement liée à un API, la société pharmaceutique contacterait EUROAPI pour obtenir plus d'informations et mener des investigations. Aucun problème grave lié aux droits humains ou incident lié à nos consommateurs d'API n'a été identifié.

Concernant l'impact possible lié à notre activité opioïdes, EUROAPI tient à souligner qu'elle a volontairement décidé de ne pas commercialiser aux États-Unis de produit stupéfiant à base d'opioïdes (entraînant un risque d'addiction). Elle ne commercialise qu'un antidote permettant de traiter les cas de surdosage aux opioïdes par un patient.

Comme précisé dans la section 5.4 « Gouvernance d'entreprise » notre politique en matière de droits de l'homme s'applique à l'ensemble de nos parties prenantes, y compris nos consommateurs. Aucun problème grave lié aux droits humains ou incident lié à nos consommateurs d'API n'a été identifié.

Afin d'éviter tout impact négatif sur les patients, la Société se conforme à des règles de fabrication et à des contrôles de qualité rigoureux, et fait l'objet d'audits et d'inspections périodiques - internes, par les clients ou par les autorités de surveillance, tel que décrit ci-dessous.

De plus, chaque fois que l'un de nos API est livré à un client, à savoir un fabricant de produits pharmaceutiques, il procède lui-même à un contrôle qualité supplémentaire avant d'intégrer nos produits dans ses processus de fabrication de médicaments et à nouveau après avoir fabriqué le médicament. Cela limite dans une large mesure les impacts négatifs potentiels pour nos consommateurs. Dans le cas où un patient devrait signaler des préoccupations concernant l'un de nos produits, celles-ci passeraient par le processus de pharmacovigilance ou par l'assistance au consommateur du fabricant du produit final puis, si elles sont liées à l'un de nos API, ces préoccupations seront portées à notre connaissance. Le processus de pharmacovigilance est défini pour chaque médicament par le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et prévoit un numéro joignable 24 h/24, 7 j/7. Les autorités de santé de certains pays proposeraient également un système d'alerte pouvant être utilisé par toute partie prenante concernée (professionnels de santé, patients).

En 2024, EUROAPI n'a pas été alerté par ses clients sur des produits fabriqués avec ses API ou composants.

Politiques

En tant que fabricant de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique, EUROAPI est soumis à des réglementations strictes visant à protéger la santé des patients et des collaborateurs. Dans le but de se conformer pleinement à ces réglementations et de minimiser les risques liés à la qualité et à la réputation, EUROAPI a formalisé sa propre politique de qualité (disponible sur notre site internet). Le Groupe mène ses activités conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, tel que requis par les normes internationales de fabrication sur les processus d'assurance qualité, notamment :

- les BPF, les BPD ainsi que d'autres normes internationales ;
- les orientations de la FDA (Food and Drug Administration), la MHRA (Medicines & Healthcare products Regulatory Agency), l'EMA (Agence européenne des médicaments) et la DEQM (Direction européenne de la qualité du médicament et des soins de santé) et autres directives nationales ;
- les directives du Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (International Council for Harmonisation of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use – ICH), qui définit les normes applicables aux autorités et aux associations de l'industrie pharmaceutique aux États-Unis (FDA et PhRMA), en Europe (CE et EFPIA), au Japon (MHLW/PMDA et JPMA), en Suisse, en Chine, au Brésil et au Mexique ;
- les directives de l'OMS.

Le Groupe a également établi ses propres politiques afin de maintenir une documentation de bonnes pratiques et de s'assurer que les normes de qualité sont appliquées systématiquement. En outre, toutes les personnes doivent être impliquées dans cette démarche. Cette documentation est alignée sur les réglementations et les règles de bonnes pratiques applicables aux procédés de fabrication, appelées de manière générale GxP. Les normes de qualité du Groupe sont classées en fonction du processus qualité concerné et intègrent les activités réglementées par les GxP ainsi que d'autres réglementations liées à la santé.

Le système de management de la qualité a été mis à jour au troisième trimestre 2024, avec l'objectif de mieux intégrer les standards aux procédures de l'entreprise.

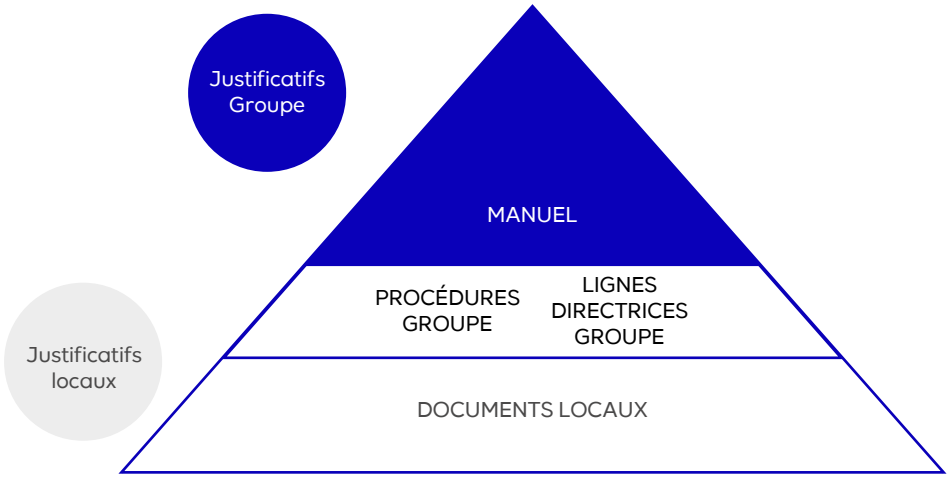

Le processus d'établissement, de révision, d'approbation et de distribution des normes internes ainsi que de tout document de support est détaillé dans la procédure « Gestion du cycle de vie des documents ».

Il existe également un processus spécifique visant à assurer la conformité aux réglementations nationales en matière de pharmacopée, c'est-à-dire les normes régissant les médicaments destinés à un usage humain ou vétérinaire.

Au sommet de la pyramide, la politique qualité du Groupe constitue la pierre angulaire de son engagement envers la conformité à la réglementation et ses clients. Cette politique définit les objectifs et les orientations du Groupe en matière d'assurance qualité. La politique qualité est supervisée par le Directeur qualité qui rend compte au Directeur général. Elle est diffusée au personnel dans l'ensemble de l'organisation.

Sur le plan de la qualité, EUROAPI n'a pas mis en place de politique directement orientée patients pour les raisons évoquées ci-dessus.

Gouvernance de la qualité

Afin de garantir la conformité continue à la réglementation et la mise à jour des normes de qualité du Groupe, les réglementations relatives aux bonnes pratiques de fabrication (BPF), la pharmacopée et d'autres questions réglementaires font l'objet d'un suivi étroit, tant au niveau central que local. Sous la responsabilité du Directeur qualité, les managers qualité aident les responsables locaux de l'assurance qualité et les équipes de vente du réseau à faire connaître et à mettre en œuvre le processus d'assurance qualité défini par le Groupe. Les managers qualité supervisent également la mise en place de ce processus. Le Groupe estime que 12 % à 15 % de ses effectifs travaillent dans l'assurance qualité selon les sites.

Lorsqu'un risque survient dans le processus de gestion, des réunions régulières sont programmées sous l'impulsion de l'équipe Qualité au niveau Groupe : elles peuvent être fixées à des intervalles très courts et réguliers (réunions hebdomadaires), mais également semestrielles (selon les situations). Ces réunions rassemblent généralement le Directeur Qualité et des membres clés de la direction du site.

Au moins une fois par an, le Directeur général reçoit un récapitulatif des risques liés aux questions de qualité et des étapes associées à la gestion des risques liés à la situation.

Début 2024, EUROAPI a décidé d'une interruption temporaire de la production des principes actifs sur le site de Brindisi, suite à un audit interne (communiqué de presse disponible sur notre site internet). Cet écart n'a pas été relevé par des clients ou des autorités. Il s'agit d'une décision interne du Groupe de revoir et de remédier à la situation, afin de confirmer l'absence de tout risque pour les patients. À la suite de cet événement, un plan de remédiation a été mis en œuvre et les autorités sanitaires italiennes ont inspecté notre site et n'ont émis aucune observation critique à l'issue de leur inspection. Les autorités de santé ont renouvelé le certificat BPF du site de Brindisi.

Inspections et audits réguliers

Des inspections régulières des sites du Groupe sont effectuées par des auditeurs internes et externes, y compris des agences gouvernementales d'inspection sanitaire, des clients et des fournisseurs. Sur nos six sites, cinq ont été audités cette année par l'Agence européenne des médicaments (EMA) et aucune conclusion critique n'a été retenue. De plus amples renseignements concernant les sites audités sont fournis à la fin de cette section.

Les conclusions de ces audits relèvent généralement de deux catégories principales :

- une conclusion critique qui requiert la mise en œuvre immédiate d'actions correctives et préventives (*Corrective And Preventive Actions* ou CAPA). Les observations relevées portent sur :

1) une violation grave de la législation, des directives ou des documents sur la qualité applicables ;
2) une situation qui pourrait rendre un produit impropre à son utilisation ou susceptible de présenter un risque pour la santé du patient, un système d'assurance qualité inexistant, un cas de fraude (par exemple la falsification d'un produit ou d'une information) ;

- ou une conclusion autre qui fait état d'observations majeures ou mineures et requiert la mise en œuvre d'actions correctives dans un délai spécifié.

Mesures

Prévention des problèmes sanitaires

La décision majeure de suspendre l'activité de fabrication à la suite de l'écart constaté à Brindisi a eu un impact sur les activités de notre client, mais sans déclencher de rappel de produit. Le site de Brindisi produit 11 API et intermédiaires, principalement des anti-infectieux (dont la spiramycine, la rifaximine, la rifampicine et la téicoplanine). Après l'identification du problème d'intégrité des données, une cartographie complète des lacunes a été réalisée, ce qui a permis en priorité de démontrer que tous les produits potentiellement présents sur le marché pouvaient toujours être utilisés aux fins prévues en toute sécurité, sans risque pour le patient. La mise en place de l'organisation appropriée afin de déployer les actions correctives et préventives a permis de remédier au problème. Le rapport d'enquête, l'évaluation de l'impact du produit et le plan de remédiation ont été examinés par l'AIFA (autorités sanitaires italiennes) lors de l'inspection de juin et entièrement approuvés en vue de la recertification BPF délivrée au site le 12 juillet 2024.

Améliorer notre système de gestion de la qualité pour assurer la livraison d'API sûrs.

Par ailleurs, le Groupe œuvre en permanence à l'amélioration de son système de management de la qualité (SMQ), avec la mise en place du nouveau système QUARTZ. Il remplace Phenix, mis au point par Sanofi à l'époque, mais qui était devenu inadapté aux besoins d'EUROAPI en matière de : suivi des écarts, contrôle des modifications, actions correctives et préventives, réclamations clients, tiers et audits.

Système entièrement dématérialisé, Quartz offre une interface conviviale, facilitant le suivi et le reporting.

Souveraineté sanitaire

Notre activité dans la chaîne de valeur des soins de santé nous permet de contribuer à renforcer la souveraineté en matière d'approvisionnement en médicaments pour les patients. Le fait d'avoir une forte empreinte industrielle européenne, et donc de contribuer directement à la souveraineté sanitaire de l'UE, pourrait constituer une opportunité commerciale, en tant que facteur de différenciation important par rapport à la concurrence.

Promouvoir la souveraineté sanitaire est une mission RSE tout à fait stratégique. Les initiatives visant à améliorer la sécurité et la capacité d'approvisionnement en médicaments essentiels de la France et de l'Europe en représentent une composante majeure. Dans le cadre de notre plan FOCUS-27, les investissements prévus sont toujours à l'ordre du jour. À partir de 2025, le Groupe prévoit engager 70 millions d'euros d'investissements, dont environ 15 % seront consacrés à la R&D et 85 % à des CapEx, dans le cadre de notre programme d'opiacés. Ces investissements seront financés en partie par l'État français via le plan France Relance 2030 (communiqué de presse disponible sur notre site internet).

- 18 millions d'euros d'investissements devraient être engagés sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf entre 2024 et 2027. EUROAPI étant le seul fournisseur occidental de vitamine B12, l'augmentation de ses capacités de production est cruciale et cet investissement permettra par ailleurs de réduire l'impact environnemental du Groupe de façon significative ;
- 31 millions d'euros d'investissements sont envisagés sur notre site de Budapest entre 2024 et 2027, permettant ainsi de doubler notre capacité de production de prostaglandines, aux côtés de procédés plus respectueux de l'environnement.

Unique fournisseur de prostaglandines en Europe, EUROAPI assure une certaine souveraineté sur ce type de molécules dans la zone UE.

L'un de nos projets majeurs est le projet « IPCEI Med4Cure » : EUROAPI a été officiellement sélectionné parmi les 13 entreprises européennes éligibles pour se partager 1 milliard d'euros afin d'assurer notamment une production durable, compétitive et intégrée des principes actifs pharmaceutiques qui sont essentiels pour la santé du public, et qui est devenue possible grâce au soutien de ce programme de financement public (communiqué de presse disponible sur notre site internet).

Le Groupe a proposé des projets d'infrastructures de santé innovants qui visent à garantir la sécurité de l'approvisionnement en médicaments critiques, tels que les antibiotiques macrolides et les corticostéroïdes.

Le Groupe reste attentif à l'origine des matières premières qu'il utilise, y compris via le suivi de la localisation de ses fournisseurs et en privilégiant les fournisseurs locaux. En 2024, la part de nos dépenses auprès de fournisseurs de matières premières basés en Europe représentait 79 % contre 21 % auprès de fournisseurs non situés en Europe (ce chiffre était de 71 % en 2023).

Indicateurs

Pour les raisons exposées précédemment dans cette section (le contact avec les patients est strictement limité, voire interdit dans certaines zones géographiques), EUROAPI n'a pas défini d'objectif spécifique et n'envisage pas de le faire à l'avenir. Cependant, l'ambition principale d'EUROAPI est de ne faire l'objet d'aucun commentaire critique lors des inspections réalisées par les autorités ou de n'enregistrer aucune plainte de la part de l'un de ses clients à la suite d'un incident lié à la qualité des principes actifs pharmaceutiques. EUROAPI est fier d'avoir atteint cet objectif : un témoignage du niveau de qualité de nos processus internes et une contribution directe à la réputation de la Société en matière de qualité des produits. Ci-dessous une liste actualisée des inspections de l'EMA en 2024 et des audits clients, sans aucune observation critique. Depuis 2019, il existe un accord de reconnaissance mutuelle entre la FDA et l'autorité sanitaire européenne locale. Tous les sites possèdent l'accréditation « fabricant étranger » (Foreign Manufacturer Accreditation, « FMA »).

Les produits d'EUROAPI n'ont été utilisés dans aucun des produits commercialisés qui ont fait l'objet d'un rappel par les autorités en 2024.

		Dernière inspection de l'EMA (1)		Audits clients
		Date	Nombre d'observations critiques	Nombre d'audits en 2024
	Vertolaye	2024	0	10
	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	2024	0	6
	Francfort	2024	0	10
	Budapest	2024	0	17
	Brindisi	2024	0	7
	Haverhill	2022(2)	0	3

(1) Les inspections de l'EMA sont réalisées par des organismes locaux (ANSM, AIFA, RP Darmstadt, OGYEII et NEBIH).
(2) MHRA pour le Royaume-Uni.

5.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Impacts	Risques	Opportunités
La culture d'entreprise a un impact positif sur : • l'éthique • les activités • la santé et la sécurité • la performance commerciale • l'attractivité de la Société	**Risque opérationnel, pour une société nouvellement créée, avec pour défi de créer une culture de Groupe unique et cohésive qui intègre les valeurs ESG (MT)** • stratégie et exécution du plan • problèmes de non-conformité • enjeux éthiques	**Le développement d'une culture de Groupe forte et distinctive, incluant les valeurs ESG, contribuerait à (MT-LT)** • exécuter efficacement le plan stratégique • renforcer l'engagement des collaborateurs • accroître l'attractivité auprès des candidats et renforcer la marque employeur • fidéliser les talents actuels **Protection des lanceurs d'alerte (MT)** • Détection précoce : repérer les problèmes à temps, empêcher qu'ils ne s'aggravent -> cela permet de faire des économies, d'éviter les problèmes juridiques, de protéger la réputation de la Société • Amélioration du moral : un bon programme de signalement permet aux salariés de se sentir écoutés et d'instaurer la confiance, ce qui les rend plus heureux et plus productifs au travail

Les IRO liés à la gouvernance d'entreprise sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Le département Éthique et Conformité a pour principale mission d'ancrer l'intégrité dans la culture de la Société, à tous les niveaux.

Son rôle consiste à travailler aux côtés des équipes fonctionnelles et de tous les collaborateurs pour accompagner la réalisation des objectifs du Groupe dans le respect des lois, des réglementations et des bonnes pratiques du secteur, et conformément à son éthique, ses valeurs et ses politiques. Le département Éthique et Conformité est placé sous la responsabilité du Directeur juridique, conformité et propriété intellectuelle, supervisé par le Directeur financier, lui-même assisté par le responsable de l'éthique, de la conformité et de la protection des données. En juillet 2024, le Groupe a renforcé sa gouvernance Éthique et Conformité en modifiant la composition de son Comité d'Éthique avec des représentants du Comité Exécutif, de l'Audit, des Risques et du Juridique, et ponctuellement d'autres fonctions selon le type d'alerte. Ce comité vise (i) à s'assurer que le programme d'Éthique et de Conformité du Groupe répond aux normes applicables (p. ex. le comité a approuvé la nouvelle version du Code d'Éthique) et (ii) à faciliter un reporting adéquat et en temps opportun sur toutes les questions de conformité à la direction générale. Le Comité d'Éthique et de Conformité est habilité à gérer tous types de dossiers, qu'ils émanent de l'interne (salariés) ou de l'externe (clients ou fournisseurs), qui peuvent accéder à notre système d'alerte.

Le département Éthique et Conformité dirige un réseau mondial d'environ 40 coordinateurs locaux, les Champions de la Conformité, qui accompagnent l'ensemble des fonctions au sein de la Société, y compris les équipes institutionnelles, les sites commerciaux et les sites de production. Ces coordinateurs sont présents dans tous les départements du Groupe concernés, et veillent à la conformité dans l'ensemble de l'organisation, en particulier dans les départements les plus exposés. Ils bénéficient de sessions de formation dédiées (et de réunions lors des visites sur site) dispensées par le responsable Éthique et Conformité du Groupe.

Parallèlement au département Éthique et Conformité, il incombe au Responsable de la protection des données du Groupe et aux coordinateurs locaux de traiter les questions et/ou les réclamations liées au traitement des données à caractère personnel par le Groupe. Ils peuvent être épaulés, au besoin, par la direction Juridique, le département informatique (Cybersécurité) et tout autre département compétent du Groupe, dans l'évaluation et/ou la gestion de tout incident lié aux données à caractère personnel.

5.4.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Le Groupe s'est engagé à respecter des normes strictes en matière d'éthique et d'intégrité dans la conduite de ses affaires. Nous sommes bien conscients de devoir intégrer les valeurs éthiques à toutes nos interactions, partout dans le monde, afin de maintenir la confiance de nos parties prenantes, de préserver notre image et notre réputation et de protéger nos collaborateurs. Le succès du programme Éthique et Conformité est favorisé par une organisation transversale regroupant les directions des RH, de la Qualité, HSE, l'Audit interne et la direction des Achats.

La protection des données personnelles est un élément clé de notre programme d'éthique et de conformité, qui s'inscrit dans la droite ligne de notre culture d'entreprise.

Une équipe chargée d'assurer la protection des données (composée de membres issus de différents départements) a pour rôle d'accompagner les salariés et les équipes fonctionnelles dans leur compréhension et l'application des politiques du Groupe en matière de protection des données et de garantir le respect de toutes les réglementations applicables au Groupe en matière de protection des données.

Politiques et normes

Le Code d'Éthique édicte les principes qui doivent guider le Groupe dans ses actions, dans le respect des valeurs et des principes qu'il défend. Le Code d'Éthique est un document de référence pour prendre les bonnes décisions et permettre d'instaurer des relations de confiance et atteindre une croissance durable. Le Code d'Éthique s'applique à tous les salariés et prestataires (y compris les fournisseurs) du Groupe et quiconque exerçant une activité pour son compte. Lors de l'accueil des nouveaux salariés, ils doivent prendre connaissance de notre Code d'Éthique. Ce dernier a été enrichi en 2024 pour refléter l'évolution du Groupe et permettre aux salariés d'avoir une meilleure vision des attentes et des bonnes pratiques en matière d'Éthique et de Conformité. Les principales parties prenantes (dont le Comité d'Éthique) ont examiné et approuvé le Code d'Éthique conformément à nos normes internes de qualité (auteur, réviseur et approbateur). En parallèle du Code, EUROAPI a mis en place d'autres procédures et politiques couvrant d'autres sujets connexes à l'éthique des affaires, comme la protection des données, la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, les cadeaux et invitations, les dons et les contributions aux organisations, le lobbying responsable et la gestion des alertes des lanceurs d'alerte.

Ces politiques et normes sont revues au moins tous les trois ans, mises à jour et complétées au besoin, selon le contexte, en cas d'événement majeur ou au cas par cas, afin de garantir leur conformité aux lois et règlements applicables et leur pertinence au regard des risques liés aux activités du Groupe.

Afin d'assurer la conformité avec le règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), la politique mondiale en matière de données personnelles fixe des normes de traitement des données de ce type. Cette politique couvre toutes les données à caractère personnel et toutes les personnes concernées (quels que soient leur nationalité, leur lieu de résidence ou leur localisation). Cette politique s'applique à tous les entités ou affiliés du Groupe EUROAPI lorsque la législation l'exige, ainsi qu'à l'ensemble de leurs salariés. La politique a été approuvée par le Directeur juridique de la Société.

Une équipe chargée d'assurer la protection des données (composée de membres issus de différents départements) a pour rôle d'accompagner les salariés et les équipes fonctionnelles dans leur compréhension et l'application des politiques du Groupe en matière de protection des données et de garantir le respect de toutes les réglementations applicables au Groupe en matière de protection des données.

Concernant les normes liées au bien-être animal, EUROAPI, en tant que fabricant d'API, n'est pas impliqué dans le bien-être animal dans son processus de fabrication et ne mène pas de recherche clinique. Aucun objectif ni aucune politique n'est encore prévue par EUROAPI concernant ses clients et en rapport avec le bien-être animal.

Pour renforcer notre capacité à mener nos activités en considération des expositions existantes, nous avons réalisé un exercice de cartographie des risques de corruption en 2024 dans le but d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques de corruption auxquels le Groupe pourrait être exposé. Cette cartographie a permis d'identifier différents scénarios de risques de corruption et les plans d'action transverses associés.

Diffuser notre culture, notre éthique et notre démarche de conformité

EUROAPI a également élaboré et mis en œuvre un programme complet d'éthique et de conformité conforme aux exigences de la loi Sapin II. Il prévoit des procédures et des politiques (notamment le Code d'Éthique, les politiques de lutte contre la corruption la politique relative aux cadeaux), la mise en place de différents canaux d'alerte (adresse e-mail, ligne téléphonique, site Internet) pour permettre à toutes les parties prenantes internes et externes (clients, fournisseurs, communautés, travailleurs de la chaîne de valeur) de faire part de leurs préoccupations en cas de besoin. Il comprend également la conception de processus visant à s'assurer que nos partenaires commerciaux suivent les formations applicables en matière d'Éthique et de Conformité. Enfin, et pour aider nos équipes à bien appréhender les règles et attentes du Groupe en la matière, nous avons construit un programme de formation couvrant différentes thématiques (Versement de pots-de-vin, Conflits d'intérêts, Cadeaux et Invitations). Plus de neuf salariés sur 10 ont suivi ces formations, dont 96,7 % parmi les fonctions à risque.

Afin de garantir la facilité d'accès à toutes les normes et règles applicables, un site intranet dédié a été mis en place sur lequel les salariés peuvent trouver des ressources pour se familiariser avec les règles en matière d'éthique, de conformité et de confidentialité des données applicables ainsi qu'avec les procédures associées à suivre en cas de doute.

Afin de rappeler aux salariés l'importance de ces thèmes, le Groupe a organisé tous les ans des journées de sensibilisation à certaines occasions, parmi lesquelles :

- la Journée mondiale des lanceurs d'alerte (23 juin) ;
- la Journée mondiale de l'éthique (17 octobre) ;
- la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre).

En 2025, un nouvel indicateur permettra de mieux contrôler que tous les nouveaux salariés ont bien reçu le Code d'Éthique.

Suivi de nos performances

Enfin, attaché à renforcer l'efficacité des politiques et normes du Groupe et garant de leur application, le département Éthique et Conformité pilote un programme de formation dédié. Tous les ans, les salariés du Groupe sont tenus de suivre les séances de formation obligatoires consacrées aux aspects fondamentaux de l'éthique et de la conformité. Ces formations en ligne abordent la lutte contre la corruption, les cadeaux et les invitations, les conflits d'intérêts, la protection de la vie privée et des données, et permettent aux salariés de se familiariser avec les comportements à adopter dans certaines circonstances. Pour mieux engager et acculturer les salariés, le responsable Éthique et Conformité intervient également en présentiel dans le cadre de sessions de sensibilisation sur des thèmes prioritaires (alertes ou lutte contre la corruption) auprès de populations ciblées, telles que celles potentiellement les plus exposées au risque de corruption.

Le Groupe a maintenu, jusqu'à 2024, un objectif ambitieux de 100 % de salariés formés annuellement aux enjeux d'Éthique et de Conformité. Tous les salariés actuels et nouveaux sont invités à (re)voir la formation dans le but d'atteindre le plus haut niveau de sensibilisation possible dans l'ensemble de l'organisation afin de créer une culture solide et de maintenir un niveau élevé de conformité.

Malgré un objectif ambitieux de 100 % d'apprentissage en ligne par les salariés et son suivi trimestriel, les performances d'EUROAPI en termes de formation sur le Code d'éthique et de conformité ont gagné 1 point de pourcentage par rapport à 2023 avec 96 % des salariés formés, tandis que la formation sur la lutte contre la corruption a gagné près de 3 points de pourcentage avec 98,0 % des salariés ayant suivi la formation.

Les salariés du Groupe suivent ces formations depuis trois ans, date de sa création, avec des taux de performance plutôt élevés. En 2025, une nouvelle approche sera proposée par notre département Éthique et Conformité afin de mieux s'adapter aux besoins et à l'exposition des salariés, toujours avec l'objectif final d'éviter tout problème d'éthique et de conformité au sein de la Société et d'accroître la sensibilisation aux fonctions les plus stratégiques et les plus exposées, le cas échéant.

Programmes de formation sur la lutte contre corruption/ le versement de pots-de-vin	2024	2023	2022
% de salariés des fonctions à risque ayant suivi la formation sur la lutte contre la corruption/le versement de pots-de-vin	97%	/	/
Part des collaborateurs formés au Code d'Éthique et de Conformité (%)	96%	95%	95%
Part des employés formés à la lutte contre la corruption (%)	98%	95%	/

Les fonctions les plus à risque identifiées au sein d'EUROAPI sont : Comité Exécutif et leurs subordonnés directs, équipes de direction de site, département des Ventes, direction des Achats et de la Maintenance, Salariés avec procuration.
Grâce aux politiques et au programme d'Éthique et de Conformité, le groupe a jusqu'à présent été préservé des incidents liés à la corruption et au versement de pots-de-vin. Aucune condamnation et amende n'est à déclarer au titre de l'année écoulée.

Incidents liés à une infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	2024
Nombre de condamnations liées à la corruption	0
Montant des amendes en euros	0

5.4.2 Politique en matière de droits de l'homme

Depuis sa création, le Groupe s'est engagé à respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies et d'autres normes internationales concernant les droits de l'homme pour tous ses salariés et parties prenantes, dans l'ensemble de son processus de fabrication et jusqu'aux consommateurs. Étant donné que le Groupe emploie des fournisseurs et des sous-traitants répartis sur plusieurs continents, il comprend et assume sa responsabilité d'appliquer des principes d'éthique dans la conduite de ses affaires (voir section 5.4.1 : Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise). Il s'attache à défendre les droits de l'homme de tous les travailleurs de sa chaîne de valeur, y compris ceux employés par des tiers (tels que les sous-traitants et les fournisseurs, comme indiqué à la section 5.4.4-Relations avec les fournisseurs) et au sein de ses propres activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

Politiques

EUROAPI s'engage à respecter les normes internationales suivantes :

- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- le Pacte mondial des Nations Unies ;
- les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant ;
- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Les principes que le Groupe s'engage à respecter en matière de droits humains sont énoncés dans son Code d'Éthique et son Code de Conduite des Fournisseurs, qui sont librement consultables sur son site Internet.

Ces principes définissent les responsabilités en matière de droits de l'homme qui incombent à toutes les parties prenantes et à tous les partenaires, internes et externes. Plus précisément, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes de base définis dans le Code de Conduite des Fournisseurs d'EUROAPI (comme décrit à la section 5.3.6 « Travailleurs dans la chaîne de valeur») :

- les droits humains et les pratiques de travail ;
- la santé et la sécurité des travailleurs ;
- la protection des populations contre la pollution environnementale ;
- le respect des normes éthiques en luttant contre la corruption et la fraude ;
- le respect de la vie privée et la protection des données.

Le Groupe défend et promeut, notamment à travers son Code d'Éthique et son Code de Conduite Fournisseurs, les cinq principes et droits énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de 2022 relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il s'agit notamment de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, de l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, de l'abolition effective du travail des enfants, de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et d'un environnement de travail sûr et sain.

Afin de veiller au respect des droits de l'homme dans la conduite de ses activités, le Groupe s'est inscrit dans une démarche structurée qui s'appuie sur :

- des politiques globales au niveau du Groupe et des politiques spécifiques dédiées ;
- procédures de vigilance raisonnable (permettant de détecter les infractions imputables à des fournisseurs de premier rang) ;
- des mécanismes de plainte ;
- le suivi de la mise en œuvre des politiques ; et
- des programmes de sensibilisation et de formation.

Concernant les droits de l'homme liés à nos utilisateurs finaux, tels que décrits dans la section 5.3.8 « Consommateurs et utilisateurs finaux » nous sommes conscients que nos utilisateurs finaux ont pleinement droit à la garantie de consommer des produits sûrs et ayant un impact positif sur leur santé pour améliorer leur qualité de vie, dans le cadre de notre mission. Par conséquent, EUROAPI considère que la fourniture de produits sûrs, sains et fabriqués de manière éthique fait partie des droits de l'homme des utilisateurs finaux.

Gouvernance

Chez EUROAPI, les questions liées aux droits de l'homme sont supervisées par la direction générale, laquelle peut compter sur l'appui de plusieurs fonctions : Achats ; Éthique et Conformité ; équipe HSE et départements ESG (environnement, social et gouvernance).

5.4.3 Corruption, versement de pots-de-vin et gestion des alertes

Impacts	Risques	Opportunités
Impact sur l'influence indirecte sur : • l'accessibilité • les résultats en matière de santé publique • le caractère abordable du prix des médicaments	**Risques financiers et opérationnels (ST)** • Amendes infligées par l'AFA (Agence française anticorruption) pouvant aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires, suivies d'une perturbation de l'activité en raison d'un plan de remédiation en cas de non-conformité	**Opportunités commerciales et de réputation pour se différencier par rapport à la concurrence (MT-LT)**

Les IRO susvisés sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Normes et processus de lutte contre la corruption

Le Groupe a mis en place un programme complet conforme exigences de la loi Sapin II.

Nos standards incluent des procédures (lutte contre la corruption, vigilance raisonnable en matière de lutte contre la corruption et procédure de contrôle des tiers) et des formations en ligne sur cette thématique et conformes à la Convention des Nations unies contre la corruption. Tous les ans, l'ensemble des salariés doit suivre certaines formations pour bien comprendre et appliquer correctement les règles définies. Toutes les formations se terminent par un questionnaire de contrôle des connaissances.

Concernant les processus support, ils reposent en premier lieu sur les mécanismes de contrôle et de vigilance raisonnable qui permettent de détecter les risques potentiels de corruption. D'autre part, la lutte contre la corruption s'appuie sur les différents canaux de signalement disponibles (voir le paragraphe « Gestion des alertes ») qui permettent aux parties prenantes internes et externes de faire part de leurs préoccupations lorsqu'elles sont confrontées à une situation de corruption avérée ou présumée. Enfin, le Groupe a défini des contrôles comptables afin de vérifier les opérations à risque, qui seraient susceptibles d'être utilisées pour dissimuler des actes de corruption.

Le Groupe a réalisé une cartographie des risques de corruption en 2024, actualisant celle de 2022 et suivant la méthodologie de l'AFA. Les résultats de la cartographie ont été communiqués au Comité Exécutif et validés avec lui.

Gestion des alertes

Depuis sa création, le Groupe a mis en place un système de gestion des alertes pour permettre aux salariés et aux parties prenantes externes de faire part de leurs préoccupations. Si les salariés ou des parties prenantes externes craignent ou croient de bonne foi qu'une loi, une réglementation, un code industriel, une politique ou une norme de l'entreprise ou que l'un des principes du Code d'Éthique du Groupe a été ou est sur le point d'être enfreint, ils ont le devoir de le signaler par l'un des canaux disponibles.

Aucune sanction ou mesure discriminatoire ne sera prise à l'encontre des salariés ou des parties prenantes externes ayant fait part de leurs doutes, sous réserve qu'ils aient agi de bonne foi et sans intention de nuire, et ce, même si les faits rapportés se révèlent inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite. La procédure à suivre pour faire part de ses doutes et la protection garantie aux salariés qui donnent l'alerte sont décrites dans le Code d'Éthique du Groupe, qui est accessible à tous ses collaborateurs et sous-traitants (prestataires) et à toute autre personne exerçant une activité pour le compte du Groupe. Les salariés peuvent également consulter la procédure Groupe de gestion des alertes qui explique les étapes à suivre lorsque l'on effectue un signalement.

Le dispositif d'alerte éthique du Groupe est sécurisé et disponible 24 h/24, 7 j/7. Une page Internet lui est dédiée, sur laquelle figurent des numéros gratuits. Il permet aux utilisateurs de faire part de leurs préoccupations de manière anonyme, si tel est leur souhait. Un lien vers la Ligne d'alerte éthique du Groupe est disponible sur notre site intranet. Les parties prenantes externes ont également la possibilité de signaler toute information qui pourrait constituer une violation du Code d'Éthique ou des lois ou règles applicables. L'équipe Éthique et Conformité examine l'alerte et apporte soutien et protection au lanceur d'alerte, conformément à la réglementation.

La Ligne d'alerte éthique d'EUROAPI et les numéros de téléphone sont accessibles sur le site Internet de la Société. Le département Éthique et Conformité accuse réception de l'alerte dans un délai de maximum de sept jours. Une analyse préalable est effectuée par le Comité d'alerte afin de déterminer si l'alerte est recevable. Si c'est le cas, une enquête est ouverte.

En cas de violation avérée, celle-ci est examinée et fait l'objet d'une enquête sous la supervision du Comité d'Alerte (qui se compose de représentants du Comité Exécutif). Le Groupe y remédiera en prenant les mesures correctives et/ou disciplinaires nécessaires, ou en engageant les procédures judiciaires jugées nécessaires.

Processus de vigilance raisonnable

Dans le respect de la réglementation applicable et pour sécuriser l'intégrité de ses transactions, le Groupe a mis en place un processus d'évaluation des partenaires commerciaux directs avec lesquels il interagit.

Ce processus implique les fonctions en relation directe avec nos clients, fournisseurs, banques, assureurs et qui suivent un processus de vigilance documentée consistant en des contrôles (effectués grâce à un outil) de tous nos partenaires de premier rang. Il s'agit de vérifier s'il existe un événement défavorable qui pourrait compromettre les opérations envisagées (p. ex. client sous le coup de sanctions, fournisseur condamné pour atteinte aux droits de l'homme). Pour les pays à haut risque, les contrôles sont complétés par un questionnaire de vigilance raisonnable en matière de lutte contre la corruption, rempli par nos partenaires commerciaux. Il s'agit de collecter des informations complémentaires sur des thèmes spécifiques (structure de propriété, liens avec des responsables gouvernementaux, recours à des tiers).

Le processus de vigilance raisonnable est décrit dans une procédure mondiale publiée « *Restricted Party Screening* » (contrôle des parties soumises à restrictions) à la disposition de nos salariés. Le responsable Éthique et Conformité a animé des sessions de formation dédiées à destination de la population cible (notamment les équipes Vente et Achats). La procédure comprend une gouvernance dédiée avec un comité d'arbitrage (composé de membres permanents issus du Comité Exécutif, de l'ESG et de la Conformité) chargé de statuer sur les situations qui lui sont remontées. Lorsque cela est nécessaire et sur la base des résultats de l'examen préalable, nous pouvons mener une procédure de vigilance raisonnable renforcée, avec d'éventuelles mesures de remédiation exigées du tiers concerné.

Enfin, pour s'assurer que les déclarations de nos fournisseurs correspondent à leurs engagements, le Groupe prévoit de réaliser en 2025 des audits (dans le cadre de son adhésion à PSCI) chez certains fournisseurs en fonction des risques.

5.4.4 Relation avec les fournisseurs

Impacts	Risques	Opportunités
Impact positif • En intégrant davantage les questions ESG dans la chaîne d'approvisionnement afin d'avoir un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème • En développant des activités commerciales équitables et éthiques au niveau local et à l'étranger	**Risque commercial (ST-MT)** • Pression croissante des clients sur leurs fournisseurs pour qu'ils contrôlent leur chaîne d'approvisionnement au regard des engagements ESG **Risques financiers et opérationnels (ST-MT)** • Perturbation dans la chaîne d'approvisionnement en raison de catastrophes naturelles, d'événements géopolitiques ou de crises inattendues • Problèmes réglementaires/amendes/rappels de produits en raison de la non-conformité ESG des fournisseurs • Risques de réputation liés à des situations non éthiques ou à des enjeux environnementaux au sein de la chaîne de valeur ou des communautés affectées	**Opportunité commerciale (MT-LT)** • Mettre en avant la maîtrise des fournisseurs dans le domaine ESG pour se différencier • Prévenir les ruptures d'approvisionnement et renforcer la résilience grâce à la transparence de la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les problèmes à un stade précoce

Les IRO susvisés sont concentrés sur les activités propres et la chaîne de valeur aval. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Gouvernance

Les pratiques d'achat sont un facteur clé de sécurité de la chaîne d'approvisionnement et d'amélioration de notre impact environnemental. La sélection des fournisseurs et la coopération sont essentielles pour rester un partenaire fiable dans la chaîne de valeur pharmaceutique et assurer la pérennité de notre Groupe.

La direction des Achats est chapeautée par le nouveau Directeur des Achats (CPO), nommé au printemps 2024 et expérimenté en matière d'achats responsables. L'équipe dédiée aux achats, dont les membres se situent à la fois au siège et sur les sites industriels, est chargée d'effectuer les contrôles de vigilance raisonnable et de s'assurer que les nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé tous les documents requis dans le cadre du processus de qualification.

Le vaste portefeuille de principes actifs pharmaceutiques du Groupe nécessite de faire appel à un nombre important de fournisseurs. Pour garantir la continuité de ses activités, le Groupe se fournit en matières premières, produits et services auprès de quelque 5 000 fournisseurs (fournisseurs avec lesquels avons traité au cours des 18 derniers mois), soit par le biais d'achats directs (matières premières telles que solvants, intermédiaires organiques, ressources naturelles, produits minéraux, acides et bases, etc.), soit d'achats indirects (informatique, services professionnels, conseil, dépenses d'investissement, maintenance et réparations, etc.).

Continuité de la chaîne d'approvisionnement

Une nouvelle cartographie des risques a été réalisée en 2024, catégorisant les fournisseurs selon deux niveaux :

- Niveau de criticité : la criticité d'un fournisseur a été évaluée sur la base sur son approvisionnement en ressources directement impliquées dans la production de nos principaux API stratégiques, le statut de *mono-sourcing*, les achats directs ou indirects.
- Niveau de dépenses : > 3 millions d'euros/entre 1 million et 3 millions d'euros/entre 100 milliers et 1 million d'euros.

EUROAPI continue de déployer des efforts pour assurer la continuité d'approvisionnement auprès de ses fournisseurs avec l'objectif parallèle de maintenir le cap de l'approvisionnement à destination de ses clients.

- Dans ce cadre, nous nous efforçons de nous approvisionner en Europe : les fournisseurs européens représentent plus de 79 % de nos dépenses totales en matières premières (en comparaison des fournisseurs de Chine et d'Inde, 16 %, et d'autres pays, 5 %).

- Nous poursuivons notre programme de sortie du *mono-sourcing* (MSEP). EUROAPI a lancé un projet stratégique en 2022, auquel participent les équipes opérationnelles et l'équipe Achats : il consiste à constituer une réserve de fournisseurs de substitution – lorsque c'est possible – afin d'éviter toute interruption de la production. Pour nos 10 principales matières premières du Groupe représentant environ 26 % de nos dépenses totales en matières premières (en valeur), 51 % d'entre elles ont au moins deux sources.

La direction des Achats joue également un rôle central dans le programme MSEP, puisqu'il collabore avec les équipes opérationnelles à l'établissement des plans de continuité des activités du Groupe.

Exigences du partenariat

L'équipe Achats a adopté une nouvelle feuille de route en matière d'achats responsables, approuvée par le Comité ESG en décembre 2024. Elle s'articule autour de trois grands axes :

1) Évaluation des risques ESG de nos fournisseurs via le partenariat EcoVadis et plan de remédiation pour les fournisseurs avec un score faible.
2) Les nouveaux fournisseurs doivent adhérer à notre Code de Conduite des Fournisseurs et à notre Charte des relations fournisseurs en les signant.
3) Intégration du programme de durabilité environnementale avec les fournisseurs et dans le plan d'action relatif aux achats.

Bien entendu, dans le cadre de cette feuille de route, nous poursuivons les programmes mentionnés ci-dessus, qui visent à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement.

Nous communiquons deux documents fondamentaux à nos fournisseurs pour s'assurer qu'ils comprennent et tiennent compte des attentes du Groupe en matière de relations commerciales :

1) Le Code de Conduite Fournisseurs énonce les principes fondamentaux que les fournisseurs du Groupe doivent suivre, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme (comme décrit à la section 5.4.2 Politique des droits de l'homme), les conditions de travail, la protection de l'environnement et les mesures de lutte contre la corruption, tel que publié sur notre site Internet. Nos fournisseurs ont également l'obligation de signer notre Code d'Éthique. L'adhésion à ces deux politiques est obligatoire et fait partie du processus d'intégration des nouveaux fournisseurs de matières premières. À ce jour, 100 % des nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé notre Code de Conduite des Fournisseurs (43/43).
2) De plus, notre Charte des relations fournisseurs (disponible sur notre site Internet) définit les règles de conduite que doivent observer l'ensemble des salariés dans leurs relations avec les fournisseurs. Cette Charte vise à sensibiliser les collaborateurs aux normes éthiques du Groupe, à promouvoir des relations respectueuses avec les fournisseurs et à décourager toute conduite contraire à l'éthique du Groupe.

En outre, EUROAPI abandonne son propre questionnaire au profit de la plateforme EcoVadis, afin d'affiner son processus de qualification des fournisseurs. Ce questionnaire comprend des thèmes liés aux droits de l'homme (salaires, syndicats, travail des enfants, égalité de traitement, santé et sécurité et droits des communautés locales). Plus d'informations dans la section 5.3.6 « Travailleurs de la chaîne de valeur » (politique).

Processus de qualification

La nouvelle feuille de route Achats Responsables sera déployée sur les trois prochaines années avec pour objectif d'améliorer notre processus de qualification des fournisseurs. Nous avons mené un contrôle renforcé de nos fournisseurs (> 80 % d'entre eux) au moyen de la plateforme EcoVadis afin de mieux identifier nos fournisseurs à risque. EcoVadis offre une vue d'ensemble de la performance du fournisseur en matière d'environnement, de droit du travail et de droits de l'homme, d'éthique et d'achats durables.

Dans le cas où un fournisseur est jugé à risque, la direction des Achats demande au fournisseur de partager sa fiche d'évaluation EcoVadis. Ceux qui ne disposent pas de fiche d'évaluation EcoVadis répondent au questionnaire EcoVadis Vitals.

Lorsque la direction des Achats identifie un fournisseur potentiel, s'il y a lieu, la direction de l'Assurance qualité procède à un contrôle des composés du produit recherché.

Les audits, l'évaluation par des tiers et la validation des BPF peuvent également être utilisés pour évaluer la conformité de nos fournisseurs et la maturité de nos fournisseurs selon des critères de durabilité. Afin de renforcer encore l'approche de durabilité dans sa chaîne de valeur, EUROAPI a reçu, en juin 2024, une réponse favorable pour adhérer à *Pharmaceutical Supply Chain Initiative* (PSCI). Cette organisation à but non lucratif rassemble les entreprises pharmaceutiques et les producteurs de principes actifs pharmaceutiques et vise à promouvoir des pratiques responsables dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la réalisation d'audits conjoints des fournisseurs. Notre engagement en faveur de PSCI sera signé en 2025. Cette adhésion permettra au Groupe de mieux connaître les bonnes pratiques de nos fournisseurs, des audits mutualisés étant réalisés et accessibles aux autres membres de l'association. En tant que sous-traitant de l'industrie pharmaceutique, EUROAPI a fait l'objet d'audits PSCI sur l'ensemble de ses sites: Budapest, Francfort et Vertolaye en 2022 ; Haverhill en 2023 ; et Brindisi et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en 2024.

Pratiques en matière de paiement

Chez EUROAPI, les paiements font l'objet d'un processus de triple vérification dite « *3-way match* » (*PO-GR-IR* – bon de commande-réception des marchandises-facture reçue)[1] pour chaque facture (ou DOA[2] d'une approbation par délégation d'autorité pour les factures sans bon de commande). Une fois les trois étapes réalisées avec succès, les factures passent au statut comptabilisé. Le délai de paiement habituel de la société est de 60 jours, sauf application de lois ou de règles locales différentes. En outre, l'accord avec certains fournisseurs peut stipuler des conditions distinctes selon le contrat négocié avec le fournisseur (par ex. 30 jours au lieu de 60). L'équipe Achats saisit dans le système les conditions de paiement pour chaque fournisseur.

Le paiement intervient ensuite à une date d'échéance calculée automatiquement dans le système sur la base des délais de paiement fixés avec/par les Achats. Ces délais varient selon les fournisseurs (par ex. 60 jours, 30 jours), selon le type de contrat (délais de paiement, certaines sociétés – comme Amex – bénéficient d'un processus de prélèvement automatique). Il n'y a pas de délais de paiement spécifiques pour les PME. Le processus est identique pour tous nos fournisseurs, quelle que soit leur taille.

Les paiements font l'objet d'un ordre toutes les semaines, par le biais d'un processus d'autorisation. Le processus d'autorisation inclut automatiquement toutes les factures échues à la date du paiement + 7 jours (toutes les factures échues dans les 7 jours suivant la date du paiement), ce qui garantit que les factures sont payées avant la date d'échéance. En règle générale, il ne devrait pas y avoir de retard de paiement puisque le processus est automatisé. Les retards constatés sont principalement liés à des facteurs « humains » au sein du processus d'approbation.

Cependant, des retards peuvent également survenir lorsque le circuit de validation n'est pas respecté, comme la triple vérification (« *3-way match* ») ou l'approbation (délibérée ou accidentelle). Dans cette situation, les différents valideurs reçoivent des rappels réguliers pour s'assurer qu'ils ont terminé chacune des tâches si la triple vérification ou l'approbation étaient incomplètes. Bien que nous n'ayons pas de politique spécifique pour éviter les retards de paiement, les rappels demeurent utiles pour détecter les points de blocage et reprendre le processus de paiement.

En 2024, 57 % de nos paiements ont respecté les délais de paiement standard. En 2024, la durée moyenne globale de paiement est de 44 jours. Aucune procédure judiciaire pour retard de paiement n'a été engagée au cours de l'année écoulée.

Pratiques en matière de paiement*	2024
Nombre moyen de jours de paiement des factures	44
% de paiements respectant les délais de paiement standards	57 %
Nombre de procédures judiciaires pour retard de paiement en cours au 31 décembre	0

** Calcul effectif des données sur la base de 100 % des factures traitées en 2024.*

Notre performance en pourcentage de conformité aux délais de paiement s'explique par des défaillances au sein du processus (du côté d'EUROAPI ou du côté des fournisseurs). En 2024, un certain nombre de fournisseurs (40 à 50) exigeaient d'EUROAPI des conditions de paiement réduites et, dans la plupart des cas, un paiement d'avance, ce qui a entraîné cette lacune dans l'alignement. Par conséquent, cet indicateur devrait s'améliorer d'ici 2025, car un accord a été conclu avec l'équipe chargée des achats pour que les conditions de paiement soient mises à jour à partir de janvier 2025, à la suite de négociations visant à ramener les conditions de paiement à la norme (60 jours) comme avant 2024.

La Société n'a défini aucun objectif précis en matière de paiement aligné sur les modalités, même si elle est déterminée à voir une amélioration significative des résultats, en actionnant au besoin différents leviers à sa disposition, tels que

- améliorer son processus interne ;
- communiquer avec ses fournisseurs sur les critères de facturation à respecter.

En cas de retard de paiement effectif, la Société s'efforce de maintenir de bonnes relations avec ses fournisseurs en traitant ces dossiers en priorité. Cela permet d'assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement et d'éviter que les opérations ne soient impactées par des problèmes de paiement. Nous portons une attention particulière aux grands comptes. Lorsque nous recevons une lettre de relance formelle, un processus de paiement immédiat est déclenché.

(1) *Commande-réception de marchandise-réception de facture*
(2) *DOA: Delegation of authority.*

5.4.5 Lobbying

Impacts	Risques	Opportunités
Impact ou l'influence sur • l'accessibilité • les résultats en matière de santé publique • le caractère abordable du prix des médicaments	**Risque de réputation en cas de manque de transparence (MT-LT)** • Impact financier si l'on n'est pas en mesure de mettre en évidence les implications des lois et règlements(MT-LT)	• Le lobbying peut créer des opportunités commerciales, notamment sur les principes actifs pharmaceutiques ou les médicaments stratégiques (financement État / Europe) (ST-MT) • Financement ou subventions de l'industrie (énergie, transformation) au niveau national et européen pour garantir l'autonomie sanitaire (ST-MT) • Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) (ST)

Les IRO liés au lobbying sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (ST), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Les activités de lobbying du Groupe visent à promouvoir la fabrication de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques dans des installations en France et en Europe. Les activités de lobbying jouent un rôle de plus en plus important, non seulement pour la Société, mais aussi pour nos parties prenantes, à un moment où la souveraineté en matière de principes actifs pharmaceutiques s'affaiblit en Europe et où la concurrence sur les prix de la part des acteurs asiatiques s'intensifie. Ces actions sont essentielles pour garantir ou pérenniser l'accès aux médicaments et répondre ainsi aux exigences en matière de santé publique.

Les activités de lobbying du Groupe se conforment à la législation nationale, européenne et internationale, et à nos propres normes strictes, telles qu'énoncées dans notre charte du lobbying responsable (disponible sur son site Internet). EUROAPI déclare tous les ans ses interactions avec les tiers concernés, comme l'exige la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (https://www.hatvp.fr) en France. Dans le cadre de sa participation à la Critical Medicines Alliance, EUROAPI a fait une déclaration sur le registre de transparence de l'UE.

En 2024, l'activité de lobbying d'EUROAPI est passée sous la responsabilité de la direction de la stratégie, pilotée par la Directrice de la stratégie, membre du Comité Exécutif et placée sous la responsabilité du Directeur Général.

Au niveau des sites, chaque site gère ses interactions de lobbying en cohérence avec la charte du lobbying responsable et avec l'aide éventuelle du responsable des affaires publiques du Groupe lorsque les enjeux le requièrent. En général, deux à trois personnes sont chargées des interactions en matière de lobbying au niveau local : le directeur du site, le responsable des Ressources Humaines du site et le responsable des affaires publiques du site. Aucun salarié chargé des affaires publiques de la société n'a travaillé dans une administration publique au cours des deux dernières années. Exemples d'interactions ou de visites impliquant des autorités ou institutions locales et nationales :

- Préfet, maire de Brindisi (province) - Italie
- Wiesmann, membre du Parlement (CDU) - Allemagne
- Visite d'Armand Zorn (SPD) - Allemagne
- Secrétaire d'État au ministère - Allemagne
- Ministère de la santé allemand
- Visite des sénateurs du Puy de Dôme / Visite du Sous-Préfet d'Ambert à Vertolaye - France
- EUROAPI est membre de différentes organisations professionnelles telles que France Chimie et le SICOS en France, et l'EFCG au niveau de l'UE, contribuant par exemple à développer et déployer à l'échelle française et européenne, une méthodologie d'empreinte carbone mise au point en coopération avec les autorités françaises ou travaillant sur l'Alliance pour les médicaments critiques. Exemples d'associations avec lesquelles EUROAPI travaille en partenariat
  - « Aschimfarma/Federchimica », réunions trimestrielles - Italie
  - Association Make UK (pour des conseils juridiques, des tables rondes) - Royaume-Uni
  - MKE (Association hongroise des chimistes)
  - Business Council for Sustainable Development in Hungary (BCSDH) - Hongrie
  - KÖVET Association (Association pour une économie durable) - Hongrie
  - France Chimie (AURA & Normandie) / Union pour la synergie industrielle et le développement économique (UPSIDE)/GIMRA/MEDEF - France
  - Association de l'industrie chimique (VCI) - Allemagne

En 2024, EUROAPI a reçu la notification officielle de la Commission européenne selon laquelle l'entreprise fait partie des 13 sélectionnées pour se partager jusqu'à 1 milliard d'euros de financement public dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) dédié au secteur pharmaceutique, « PIIEC Med4Cure ».

EUROAPI développera trois programmes innovants et des procédés de production durables en Europe. Le but est de répondre à la demande de médicaments critiques actuellement importés et d'offrir de nouvelles solutions d'administration de médicaments d'ici 2030.

La Critical Medicines Alliance a été lancée par l'autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (Health Emergency Preparedness and Response Authority ou HERA) en collaboration avec la Présidence belge du Conseil de l'UE en janvier 2024.

EUROAPI fait partie de la Critical Medicines Alliance, une initiative collaborative visant à assurer la disponibilité et l'accessibilité des médicaments essentiels. En rejoignant cette alliance, EUROAPI participe aux discussions sous les auspices du groupe européen de chimie fine (European Fine Chemicals Group ou EFCG), mettant à profit son expertise en matière de fabrication pharmaceutique et de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour identifier les solutions qu'il convient de mettre en œuvre au niveau européen. Notre participation souligne notre engagement à répondre aux enjeux de souveraineté sanitaire en Europe et à contribuer à la résilience de la chaîne de production au sein de l'UE.

Aucun don en numéraire ou en nature n'a été versé à des partis politiques, des représentants élus ou des institutions apparentées en 2024.

5.5 ANNEXES

5.5.1 Législation et exigences de publication

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21 (d)	Indicateur n° 13 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (27), Annexe II		241
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 (e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		241
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				242
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 (d) i	Indicateur n° 4 Tableau n° 1 de l'Annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28) Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		270
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	Indicateur n° 9 Tableau n° 2 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		232
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 (d) iii	Indicateur n° 14 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (29), article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816,		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		232
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Règlement (UE) 2021/1119, article 2(1)	263
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16 (g)		Article 449a Règlement (UE) 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.1 (d) à (g), et article 12.2		263
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4 Tableau n° 2 de l'Annexe 1	Article 449a Règlement (UE) 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 6		267

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 et Indicateur n° 5 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				270
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				270
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				270
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et 2 Tableau n ° 1 de l'Annexe 1	Article 449a Règlement (UE) 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5(1), 6 et 8(1)		269
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3 Tableau n° 1 de l'Annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8(1)		269
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Règlement (UE) 2021/1119, article 2(1)	267
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 (a)		Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47			N/A
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66 (c)		Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique			N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 (c)		Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 paragraphe 34 de la Commission Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des garanties			N/A

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II		N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8 Tableau n° 1 de l'Annexe 1 Indicateur n° 2 Tableau n° 2 de l'Annexe 1 Indicateur n° 1 Tableau n° 2 de l'Annexe 1 Indicateur n° 3 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				273
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines paragraphe 9	Indicateur n° 7 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				274
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				274
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	Indicateur n° 6.2 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				275
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				275
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (a) i	Indicateur n° 7 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				276
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (b)	Indicateur n° 10 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				276
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (c)	Indicateur n° 14 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24 (b)	Indicateur n° 11 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				276
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24 (c)	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24 (d)	Indicateur n° 15 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				276
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37 (d)	Indicateur n° 13 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				280
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	Indicateur n° 9 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				280
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé, paragraphe 14 (f)	Indicateur n° 13 Tableau n° 3 de l'Annexe I				313

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14 (g)	Indicateur n° 12 Tableau n° 3 de l'Annexe I				313
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe I				326
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		326
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	Indicateur n° 11 Tableau n° 3 de l'Annexe I				326
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	Indicateur n° 1 Tableau n° 3 de l'Annexe I				309
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32 (c)	Indicateur n° 5 Tableau n° 3 de l'Annexe I				297
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88 (b) et (c)	Indicateur n° 2 Tableau n° 3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		312
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88 (e)	Indicateur n° 3 Tableau n° 3 de l'Annexe I				312
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97 (a)	Indicateur n° 12 Tableau n° 1 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		299
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général, paragraphe 97 (b)	Indicateur n° 8 Tableau n° 3 de l'Annexe I				308
ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103 (a)	Indicateur n° 7 Tableau n° 3 de l'Annexe I				297
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104 (a)	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 et Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art. 12 (1)		326
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11 (b)	Indicateurs n° 12 et 13 Tableau n° 3 de l'Annexe I				313
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 17	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				326

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	Indicateur n° 11 et n° 4 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				313
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		326
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		326
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval, paragraphe 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				326
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 de l'Annexe 1 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				316
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		326
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				316
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				317
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		326
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				318
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10 (b)	Indicateur n° 15 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				327
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10 (d)	Indicateur n° 6 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				327

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24 (a)	Indicateur n° 17 Tableau n° 3 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		331
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24 (b)	Indicateur n° 16 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				327

Exigences de publication ESRS

ESRS	RD	Thèmes	Section	Page	Partiellement ou non divulguée
BP	BP-1	Base générale pour la préparation de l'état de durabilité	5.1.1 Informations générales	232	
BP	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	5.1.1 Informations générales	232	
GOV	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	5.1.2 Gouvernance ESG	240	
GOV	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	5.1.2 Gouvernance ESG	241	
GOV	GOV-3	Programmes d'intéressement	5.1.2 Gouvernance ESG	241	
GOV	GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	5.1.2 Gouvernance ESG	242	
GOV	GOV-5	Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne	5.1.2 Gouvernance ESG	244	
SBM	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	5.1.3 Stratégie	244	
SBM	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	5.1.3 Stratégie	250	
SBM	SBM-3	Impacts, risques et opportunités	5.1.3 Stratégie	253	S1.SBM-3 14e (o)/14fi (o)/14gi (o)/S1-6 50f (o) S2.SBM-3 11a, e/12/13 S4.SBM-3 09
IRO	IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	5.1.3 Stratégie	253	E1.IRO-1 16d
IRO	IRO-2	ESRS couvert par l'état de durabilité de l'entreprise	5.1.3 Stratégie	340	
E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	5.2.2 Changement climatique	367	
E1	E1-2	Politiques	5.2.1 Politique environnementale et gouvernance	359	
E1	E1-3	Mesures et moyens	5.2.2 Changement climatique	267	
E1	E1-4	Objectifs liés au changement climatique	5.2.2 Changement climatique	267	
E1	E1-5	Consommation d'énergie	5.2.2 Changement climatique	270	
E1	E1-6	émissions de GES	5.2.2 Changement climatique	269	
E1	E1-7	Élimination des GES	5.2.2 Changement climatique	267	DR 56, 58 - Pas d'élimination de GES dans notre activité
E1	E1-8	Tarification interne du carbone	5.2.2 Changement climatique	269	
E2	E2-1	Politiques en matière de pollution	5.2.1 Politique environnementale et gouvernance 5.2.3 Pollution	259	
E2	E2-2	Mesures et moyens	5.2.3 Pollution	271	
E2	E2-3	Objectifs en matière de pollution	Aucun objectif fixé	239	E2-3 MDR-T
E2	E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	5.2.3 Pollution	259	E 2-4 28a
E2	E2-5	Substances préoccupantes	5.2.3 Pollution	273	
E2	E2-6	Dépenses	5.2.3 Pollution	273	
E3	E3-1	Politiques en matière d'eau	5.2.1 Politique environnementale et gouvernance	259	E3-1 12a à 12c
E3	E3-2	Mesures et moyens en lien avec les zones à risque hydrique	5.2.4 Gestion de l'eau	275	
E3	E3-3	Objectif relatif à l'eau	Aucun objectif fixée	239	E3-3 23a-c
E3	E3-4	Consommation d'eau	5.2.4 Gestion de l'eau	275	
E4	E4-1	Plan de transition pour la préservation de la biodiversité	5.2.5 Biodiversité	276	

ESRS	RD	Thèmes	Section	Page	Partiellement ou non divulguée
E4	E4-2	Politique liée en matière de biodiversité	5.2.1 Politique environnementale et gouvernance	259	
E4	E4-3	Compensation biodiversité	Non répondu		DR 28
E4	E4-4	Seuil écologique	Non répondu		RD 32
E4	E4-5	Zone exposée à un risque	5.2.5 Biodiversité	276	DR 38 (pas d'autres métriques pertinentes)
E5	E5-1	Politiques en matière d'économie circulaire	5.2.6 – Économie circulaire	259	E5-1 15a/15b
E5	E5-2	Mesures et moyens	5.2.6 – Économie circulaire	279	
E5	E5-3	Objectifs relatifs à l'économie circulaire	Aucun objectif fixé	239	E5-3
E5	E5-4	Flux de ressources entrants	5.2.6 – Économie circulaire	279	
E5	E5-5	Flux de ressources sortants	5.2.6 – Économie circulaire	280	
S1	S1-1	Politiques concernant les effectifs	5.3.1 Capital humain	297	
S1	S1-2	Dialoguer avec nos effectifs	5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	304	
S1	S1-3	Dispositif d'alerte	5.4.2 Gestion des droits de l'homme	327	Voir la section G1 relative à la gestion des droits de l'homme
S1	S1-4	Mesures concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions	5.3.2 Diversité et égalité des chances	298	
			5.3.3 Attractivité et rétention des talents	301	
			5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	304	
S1	S1-5	Objectifs	5.3.2 Diversité et égalité des chances	299	
S1	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	5.3.1 Capital humain	295	S 1-6 50f (o)
S1	S1-8	Négociations collectives et dialogue social	5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	304	
S1	S1-9	Publication sur le sexe, l'âge et la direction générale	5.3.1 Capital humain	299	
S1	S1-10	Salaires décents	5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	307	
S1	S1-12	Indicateurs de diversité	5.3.2 Diversité et égalité des chances	298	
S1	S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	5.3.3 Attractivité et rétention des talents	301	
S1-14-V	S1-14-V	Politique et actions	5.3.5 Santé et sécurité	309	
S1-14	S1-14	Indicateurs de santé-sécurité	5.3.5 Santé et sécurité	312	
S1	S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	307	
S1	S1-16	Indicateurs de rémunération	5.3.4 Conditions de travail de qualité et rémunération	308	
S1	S1-17	Indicateurs de discrimination	5.3.2 Diversité et égalité des chances	297	
S2	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	313	
S3	DR 17, 18, 19	Droits de l'homme	5.4.2 Gestion des droits de l'homme	326	
S2	S2-2	Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	313	
S2	S2-3	Processus de remédiation	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	327	

ESRS	RD	Thèmes	Section	Page	Partiellement ou non divulguée
S2	S2-4	Mesures	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	314	
S2	S2-5	Objectifs	Aucun objectif fixé	239	
S3	S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	5.3.7 Communautés affectées	315	
S4	DR 16 - 17	Droits de l'homme	5.4.2 Gestion des droits de l'homme	326	
S3	S3-2	Dialoguer avec les communautés	5.3.7 Communautés affectées	315	
S3	S3-3	Processus de remédiation	5.3.7 Communautés affectées	327	
S3	S3-4	Mesures	5.3.7 Communautés affectées	316	
S3	S3-5	Objectifs	Aucun objectif fixé	239	
S4	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs/patients	5.3.8 Consommateurs	318	S 4-1 15
S4	DR 16 - 17	Droits de l'homme	5.4.2 Gestion des droits de l'homme	326	
S4	S4-2	Dialoguer avec les consommateurs	5.3.8 Consommateurs	317	
S4	S4-3	Processus de remédiation	5.3.8 Consommateurs	327	
S4	S4-4	Mesures	5.3.8 Consommateurs	320	
S4	S4-5	Objectifs	5.3.8 Consommateurs	321	
G1	G1-1	Conduite des affaires et culture d'entreprise	5.4.1 Conduite des affaires et culture d'entreprise	323	G1-1 : 7 G1-4 MDR partiel
G1	G1-2	Relation avec les fournisseurs	5.4.4 Relation avec les fournisseurs	329	
G1	G1-3	Corruption et versement de pots-de-vin	5.4.3 Corruption, versement de pots-de-vin et gestion des alertes	327	
G1	G1-4	Condamnations et amendes	5.4.3 Corruption, versement de pots-de-vin et gestion des alertes	331	
G1	G1-5	Contributions financières	5.4.5 Lobbying	333	
G1	G1-6	Pratiques en matière de paiement	5.4.4 Relation avec les fournisseurs	330	

5.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ ET LA TAXONOMIE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Euroapi,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Euroapi. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport de gestion et présentées dans la section 5 « Durabilité » du Document d'enregistrement universel (ci-après l'« État de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société Euroapi est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Euroapi dans son État de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Euroapi, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Euroapi en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Euroapi lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Euroapi avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées dans la partie « Intérêts et points de vue des parties prenantes » de la section 5.1.3 de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Euroapi pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction RSE et les personnes que nous avons jugées appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Euroapi avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 5.1.4 « Impacts, risques et opportunités » de l'État de durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par Euroapi concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Euroapi pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par Euroapi des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du groupe.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Euroapi, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons apprécié la façon dont Euroapi a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Euroapi relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « Base générale pour la préparation de l'État de durabilité » présenté en section 5.1.1 de l'État de durabilité, qui soulignent les incertitudes et limitations caractérisant la première application de la CSRD.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique et notamment des émissions de gaz à effet de serre (norme ESRS E1) sont mentionnées dans les sections 5.2.1 et 5.2.2 de l'État de durabilité et celles au titre de la pollution (norme ESRS E2) dans les sections 5.2.1 et 5.2.3.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction RSE, pour s'enquérir du processus adopté par Euroapi pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par Euroapi ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance d'Euroapi.

En ce qui concerne les informations publiées par Euroapi au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons également :

- pris connaissance de la procédure d'évaluation des émissions de GES utilisée par Euroapi, en particulier :
  - apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers consolidés, et la chaîne de valeur amont et aval ;
  - pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations utilisées dans l'élaboration des estimations que nous avons jugées structurantes, auxquelles l'entité a eu recours pour l'élaboration de ses émissions de GES ;
  - concernant les émissions relatives au scope 3, apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre.
- réalisé certains tests spécifiques :
  - apprécié, sur base de tests, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, sur base de tests, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives.

S'agissant du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont également consisté à :

- examiner l'information indiquée dans la section 5.2.2 de l'État de durabilité au titre de l'approbation de ce plan de transition par les organes de gouvernance de l'entreprise qui y sont mentionnés ;
- apprécier si les informations présentées au titre du plan de transition climatique répondent aux prescriptions d'ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

En ce qui concerne les informations publiées au titre de la pollution de l'eau, des sols et de l'air, et des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, nous avons également pris connaissance des procédures d'évaluation des indicateurs associés aux polluants utilisées par Euroapi, en particulier :

- apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des indicateurs associés aux polluants avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- pris connaissance de la méthodologie de calcul des données et des sources d'informations utilisées dans l'évaluation de ces indicateurs, en particulier les émissions de composants organiques volatils (COV) dans l'air et les substances extrêmement préoccupantes produites, utilisées ou achetées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris, La Défense, le 28 mars 2025
Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG Audit
Pierre Chassagne

Euroapi - Francfort (Allemagne)

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT

6.1 ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UN IMPACT EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 350
6.2 POLITIQUE DE DIVIDENDES 352
6.3 CAPITAL SOCIAL 353
6.4 HISTORIQUE BOURSIER 356
6.5 CONTRAT DE LIQUIDITÉ 356

6.1 ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UN IMPACT EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel

Le tableau ci-après présente la répartition du capital de la Société à la date du Document d'enregistrement universel, sur la base du seuil légal déposé auprès de l'AMF :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Catégories d'actions
Sanofi Aventis Participations	28 298 074	29,60 %	28 298 074	29,71 %	actions ordinaires
BpiFrance Investissement	11 283 226	11,80 %	11 283 226	11,84 %	actions ordinaires
L'Oréal	5 140 317	5,37 %	5 140 317	5,39 %	actions ordinaires
Kopernik Global Investors	4 976 393	5,21 %	4 976 393	5,22 %	actions ordinaires
MAK Capital	4 765 047	4,98 %	4 765 047	5,00 %	actions ordinaires et exposition swap
Public	40 165 944	42,60 %	40 765 110	42,80 %	actions ordinaires
Total	**95 589 777**	**100 %**	**95 228 167**	**100 %**	**actions ordinaires**

Préalablement à l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi, qui s'est tenue le 3 mai 2022 et a été appelée à se prononcer sur la distribution en nature, les actions correspondant à environ 70 % du capital de la Société, qui seront attribuées par Sanofi à ses actionnaires (autres que Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice d'options de souscription d'actions Sanofi depuis le 1er janvier 2022) et cédées dans le cadre de l'investissement (tel que défini ci-après), seront cédées à Sanofi par Sanofi Aventis Participations.

Le groupe Sanofi est une entreprise pharmaceutique mondiale qui recherche, développe et commercialise des solutions thérapeutiques centrées sur les besoins de ses patients. Elle est issue de nombreuses opérations de fusions et d'acquisitions, notamment la fusion de Sanofi et Synthélabo en 1999, l'acquisition d'Aventis (issue de la fusion de Hoechst et du groupe Rhône-Poulenc Rorer) en 2004 et l'acquisition de Genzyme en 2011. Les actions de Sanofi sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, compartiment A (Euronext : SAN) et sur le *Nasdaq Global Select Market* (Nasdaq : SNY) sous la forme d'*American Depositary Shares*.

La Société, Sanofi et l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'État français dans le cadre du fonds French Tech Souveraineté du 11 décembre 2020 tel que modifié (l'« investisseur ») ont conclu un contrat d'investissement (le « contrat d'investissement ») aux termes duquel l'investisseur s'est engagé à acquérir auprès de Sanofi un nombre d'actions représentant 12 % du capital de la Société à la date de mise en paiement de la distribution en nature, soit le 10 mai 2022, à un prix égal au plus faible des montants suivants : (i) le cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur une période de 30 jours de bourse consécutifs à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 6 mai 2022 et (ii) 150 millions d'euros (l'« investissement »). L'engagement d'investissement de l'investisseur est soumis à plusieurs conditions suspensives, dont notamment l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ainsi que le vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, au sujet de la distribution en nature. Le règlement-livraison des actions EUROAPI acquises par l'investisseur dans le cadre de l'investissement interviendra le jour ouvré suivant la fin de la période de 30 jours, soit le 17 juin 2022.

Aux termes du contrat d'investissement, l'investisseur aura le droit de proposer la nomination (i) de deux membres du Conseil d'administration de la Société dont un membre du Comité des nominations et des rémunérations, tant que l'investisseur détiendra au moins 10 % du capital de la Société ou (ii) d'un membre du Conseil d'administration qui pourrait également être membre du Comité des nominations et des rémunérations tant que l'investisseur détiendra une participation supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 % du capital de la Société.

Le 30 mars 2022, l'associé unique de la Société a décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la nomination (i) de Bpifrance Investissement, représenté par Benjamin Paternot, en tant que membre du Conseil d'administration et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la Société, et (ii) de Jean-Christophe Dantonel en tant que membre du Conseil d'administration, nommé sur proposition de l'investisseur. Sanofi s'est engagée à voter en faveur de la nomination et/ou de la reconduction des candidats proposés par l'investisseur pour une durée de 12 ans à compter de la décision de l'associé unique de la Société statuant sur la nomination de Bpifrance Investissement et de Jean-Christophe

Dantonel en tant que membres du Conseil d'administration de la Société, soit le 30 mars 2022, sauf dans l'hypothèse où l'investisseur cesserait de détenir un nombre d'actions représentant au moins 5 % du capital de la Société et dans l'hypothèse où Sanofi cesserait de détenir des actions EUROAPI. Par ailleurs, l'investisseur s'est engagé à voter en faveur de la nomination d'un représentant de Sanofi (ou de l'un de ses successeurs) au Conseil d'administration de la Société et au Comité d'audit, sous condition du respect par Sanofi de son engagement de vote décrit ci-dessus et de la détention par Sanofi d'un nombre d'actions représentant au moins 5 % du capital de la Société.

De plus, aux termes du contrat d'investissement, l'investisseur s'est engagé notamment :

- d'une part, à veiller à ce que ses représentants au Conseil d'administration de la Société (les « représentants ») ne soient pas nommés ni n'occupent de fonctions au sein des organes de surveillance ou de gouvernance de toute entité (ou de ses affiliés) dont les activités entrent en concurrence avec celles de la Société, à moins que (i) cette nomination ait été approuvée par la Société ou (ii) dans l'hypothèse où un représentant est une personne morale, des dispositions empêchant l'échange d'informations commercialement sensibles relatives à la Société et à ses activités soient mises en place entre le représentant permanent de ce représentant personne morale (ou ses salariés, dirigeants ou mandataires ayant des informations commercialement sensibles relatives à la Société et à ses activités) et les salariés, dirigeants ou mandataires de ce représentant personne morale qui surveillent et gèrent directement une participation de l'investisseur dans une société concurrente ; et
- d'autre part, à adopter des règles en matière de conformité et des procédures de conflit d'intérêts strictes pour empêcher l'investisseur (y compris toute personne physique ou morale contrôlant, contrôlée par, ou sous contrôle commun avec l'investisseur) d'utiliser toute information qui lui serait fournie du fait de sa représentation au Conseil d'administration d'une manière qui serait préjudiciable à la Société ou à toute entité contrôlée par la Société.

En outre, aux termes du contrat d'investissement, (i) l'investisseur a souscrit un engagement de conservation des actions EUROAPI acquises pour une durée de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des actions EUROAPI acquises dans le cadre de l'investissement, soit le 17 juin 2022, et (ii) Sanofi (en ce compris ses affiliés) s'est engagée à conserver les actions EUROAPI détenues à compter de la date de mise en paiement de la distribution en nature pour une durée de 24 mois suivant la date de règlement-livraison des actions EUROAPI acquises dans le cadre de l'investissement, dans les deux cas sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Sanofi et l'investisseur n'agissent pas de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vis-à-vis de la Société.

En février 2024, la Société, Sanofi et l'investisseur ont convenu de prolonger la durée de l'accord d'investissement jusqu'en décembre 2025.

Franchissement de seuils

Les actionnaires ont l'obligation légale de notifier à la Société et à l'Autorité des marchés financiers (AMF), par lettre, le franchissement d'un seuil légal, en précisant notamment leur part d'actions et de droits de vote de la Société, dans le délai prévu par la loi. En outre, selon l'article 9 des statuts de la Société, les actionnaires doivent informer la Société lorsqu'un seuil représentant une fraction du capital social ou des droits de vote supérieure ou égale à 1 %, ou tout multiple de ce pourcentage est franchi (voir la section 7.4.7 « Seuils de déclaration statutaire » du présent Document d'enregistrement universel).

Du 1er janvier 2024 à la date de ce document, la Société a reçu les notifications de franchissement de seuils statutaires suivantes en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce et des dispositions relatives aux seuils figurant dans les statuts :

Actionnaire	Date de franchissement	Type de seuil/ franchissement	Seuil franchi	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
BlackRock Inc	23/05/2023	Légal, à la baisse	5,00 %	4 466 874	4,72 %	4,72 %
CDC	11/12/2023	Légal, à la hausse	5,00 %	4 807 903	5,05 %	5,05 %
CDC	25/01/2024	Légal, à la baisse	5,00 %	4 747 296	4,99 %	4,99 %
MAK Capital	08/02/2024	Légal, à la hausse	5,00 %	4 765 047	5,01 %	5,01 %
Kopernik Global Investors	12/03/2024	Légal, à la hausse	5,00 %	5 401 076	5,68 %	5,24 %
Goldman Sachs Group	01/22/2025	Légal, à la hausse	5,00 %	5 672 672	5,93 %	5,93 %
Goldman Sachs Group	01/29/2025	Légal, à la hausse	5,00 %	5 668 841	5,93 %	5,93 %
Goldman Sachs Group	01/31/2025	Légal, à la baisse	5,00 %	697 148	0,73 %	0,73 %
Goldman Sachs Group	02/07/2025	Légal, à la hausse	5,00 %	5 564 871	5,82 %	5,82 %
Goldman Sachs Group	02/11/2025	Légal, à la baisse	5,00 %	463 720	0,49 %	0,49 %
Goldman Sachs Group	21/02/2025	Légal, à la hausse	5,00 %	5 112 158	5,35 %	5,35 %
Goldman Sachs Group	24/02/2025	Légal, à la hausse	5,00 %	206 616	0,22 %	0,22 %

Note : % du capital et des droits de vote à la date des déclarations.

Opérations réalisées sur les actions de la Société par les dirigeants et personnes assimilées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse (article 223-26 du règlement AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2024.

Prénom, Nom, Nom de la société	Fonction	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Prix *(en euros)*	Montant de l'opération *(en euros)*
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Contrôle de la Société

À la date du présent Document d'enregistrement universel et depuis la distribution en nature des actions de la Société par Sanofi dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Sanofi ne contrôle plus la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Sanofi détient toujours, par l'intermédiaire de Sanofi Aventis Participations, environ 30 % du capital et des droits de vote de la Société et est ainsi susceptible d'influer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe.

Toutefois, le Conseil d'administration de la Société compte six administrateurs indépendants et Sanofi, par l'intermédiaire de sa filiale Sanofi Aventis Participations, ne dispose que d'un seul représentant sur les 11 membres qui le composent.

En outre, la Société a mis en place un Comité d'audit, un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité ESG majoritairement composés d'administrateurs indépendants.

Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

6.2 POLITIQUE DE DIVIDENDES

La Société a l'intention de privilégier, à court terme et moyen terme, le réinvestissement des flux de trésorerie générés par son activité pour soutenir sa feuille de route et sa stratégie.

6.3 CAPITAL SOCIAL

Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 95 589 777 euros répartis en 95 589 777 actions entièrement libérées d'une valeur nominale unitaire d'un euro.

Le capital de la Société est uniquement composé d'actions ordinaires.

Les délégations financières décrites ci-après sont celles approuvées par décision de l'actionnaire unique de la Société en date du 11 mai 2023.

Nature de la délégation	Durée de validité/ Expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions.	18 mois	10 %	Le prix unitaire maximum d'achat par action est fixé à 200 % du prix par action retenu dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société.
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions.	18 mois	10 %	L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois	47 millions d'euros[(1)(2)]	Le prix est fixé par le Conseil d'administration.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).	26 mois	9,4 millions d'euros[(1)(2)]	Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce. À titre indicatif au jour de l'assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public à des investisseurs qualifiés ou à un cercle limité d'investisseurs telle que visée au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois	9,4 millions d'euros[(1)(2)]	Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce. Au jour de l'assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre d'actions à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.	26 mois	47 millions d'euros[(2)]	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
Autorisation à donner au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec annulation du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.	26 mois	10 %	Le prix, fixé par le Conseil d'administration, sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec annulation du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires.	18 mois	4,7 millions d'euros[(1)(2)]	Le prix, fixé par le Conseil d'administration, sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées

Nature de la délégation	Durée de validité/ Expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.	26 mois	9,4 millions d'euros[1][2]	Le Conseil d'administration fixe les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.	26 mois	10 %[3][4]	Le Conseil d'administration évalue les apports, décide et constate la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	26 mois	9,4 millions d'euros	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.	26 mois	2 %[4]	Le prix d'achat ou de souscription par action est fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie et ne peut être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options sur le marché réglementé d'Euronext Paris, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à quatre-vingt pour cent (80 %) du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur.
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'établir un plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.	26 mois	3 %[3][4]	N/A
Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.	26 mois	1,88 million d'euros[2]	Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail.

(1) Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation est fixé à 750 millions d'euros.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations est fixé à 47 millions d'euros et le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à 750 millions d'euros.

(3) Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,4 % du capital social de la Société.

(4) La somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la délégation décrite ci-dessus et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la délégation décrite ci-dessus ne pourra excéder 9,4 millions d'actions d'une valeur nominale unitaire d'un euro chacune.

Titres non représentatifs du capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

Actions détenues par la Société

Au 31 décembre 2024, le Groupe détenait 361 610 actions propres.

Autres titres donnant accès au capital

Un plan d'attribution gratuite d'action a été mis en place le 3 juin 2022 au profit de l'ensemble des employés d'EUROAPI et de certains de ses dirigeants et responsables (voir la Note 5.11.5 « Rémunérations fondées sur des actions » de l'annexe aux comptes consolidés).

Un plan d'actions de performance a été mis en place le 3 juin 2022 destiné aux responsables et principaux dirigeants d'EUROAPI (voir la Note 5.11.5 « Rémunérations fondées sur des actions » de l'annexe aux comptes consolidés).

Un plan d'option de souscription ou d'achat d'actions a été mis en place le 3 juin 2022, destiné aux responsables et principaux dirigeants d'EUROAPI (voir la Note 5.11.5 « Rémunérations fondées sur des actions » de l'annexe aux comptes consolidés).

L'attribution définitive d'actions gratuites aux salariés a été mise en place au cours du premier semestre 2023 (voir la Note 5.11.5 « Rémunérations fondées sur des actions » de l'annexe aux comptes consolidés).

Un nouveau plan d'intéressement à long terme a été mis en place le 5 juin 2023, destiné aux responsables et principaux dirigeants d'EUROAPI (voir la Note 5.11.5 « Rémunérations fondées sur des actions » de l'annexe aux comptes consolidés).

Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options

Voir la section 2.3.6 « Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance ».

Historique du capital social au cours des trois derniers exercices

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 novembre 2020, avec un capital initial de 150 000 euros intégralement libéré.

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital jusqu'à cette date.

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (euros)	Prime d'émission ou d'apport (euros)	Montant nominal cumulé du capital social (euros)	Nombre total cumulé d'actions en circulation	Valeur nominale (euros)
10 novembre 2020	Création de la Société	150 000	150 000	0,0	150 000	150 000	1,0
10 décembre 2021	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	89 850 000	89 850 000	1 778 150 000	90 000 000	90 000 000	1,0
23 février 2022	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	4 026 888	4 026 888	79 692 112	94 026 888	94 026 888	1,0
21 juillet 2022	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	522 600	522 600	0,0	94 549 488	94 549 488	1,0
5 juin 2023	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	504 196	504 196	0,0	95 053 684	95 053 684	1,0
3 juin 2024	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	536 093	536 093	0,0	95 589 777	95 589 777	1,0

La Société n'a pas de nantissement portant sur une part significative de son capital.

6.4 HISTORIQUE BOURSIER

Les actions d'EUROAPI (ISIN : FR 0014 008VX5) sont négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment A) (Service à règlement différé).

Informations sur le volume et le cours des actions à la Bourse de Paris sur 14 mois (source : Euronext)

Date	Volume *(milliers)*	Capital *(en millions d'euros)*	Prix moyen *(euros)*	Haut *(euros)*	Bas *(euros)*	Cours à la fin du mois *(euros)*
Janvier 2024	10 969	66	5,99	6,62	5,40	6,21
Février 2024	9 001	57	6,29	7,02	3,10	3,85
Mars 2024	19 074	58	3,03	4,04	2,26	2,80
Avril 2024	6 762	19	2,78	3,09	2,51	2,95
Mai 2024	7 858	26	3,26	3,79	2,87	3,61
Juin 2024	6 841	22	3,17	4,10	2,53	2,55
Juillet 2024	4 161	12	2,95	3,80	2,53	3,72
Août 2024	3 753	15	4,07	4,54	3,47	4,16
Septembre 2024	4 596	19	4,12	4,40	3,79	3,79
Octobre 2024	2 716	9	3,43	3,99	3,13	3,57
Novembre 2024	2 678	10	3,71	4,15	3,31	4,11
Décembre 2024	6 048	20	3,31	4,46	2,71	2,88
Janvier 2025	2 471	7	3,12	3,33	2,85	3,23
Février 2025	3 109	9	2,90	3,24	2,50	2,59

6.5 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Le 1er juin 2022, EUROAPI a mis en place un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux afin de renforcer la liquidité des actions EUROAPI admises aux négociations sur Euronext Paris depuis le 6 mai 2022.

Des ressources de 500 000 euros ont été affectées au compte de liquidité.

Les ressources ont été portées à 2 000 000 euros, le 31e jour de bourse suivant la cotation, conformément à la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, et le 24 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article 4 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, EUROAPI a annoncé augmenter de 2 millions d'euros les moyens affectés au contrat de liquidité confié à Kepler Cheuvreux.

L'exécution du contrat de liquidité peut être suspendue conformément aux conditions prévues à l'Article 5 de la Décision AMF.

Le contrat de liquidité peut être résilié :

- à tout moment par EUROAPI sans préavis ;
- à tout moment par Kepler Cheuvreux, moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires ;
- sans préavis et sans formalité si les actions sont transférées sur un autre marché boursier.

La mise en place de ce contrat de liquidité s'effectue conformément au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n ° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le règlement (UE) n ° 596/2014, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et de la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 (Décision AMF), applicable à compter du 1er juillet 2021.

Euroapi - Francfort (Allemagne)

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ 360
7.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société 360
7.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société 360
7.1.3 Date de constitution et durée 360
7.1.4 Siège social de la Société, forme juridique et droit applicable 360
7.2 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES 361
7.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel 361
7.2.2 Déclaration de la personne responsable du Document d'enregistrement universel 361
7.2.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts 361
7.2.4 Informations provenant de tiers 361
7.2.5 Responsable de l'information financière 361
7.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES 362
7.3.1 Commissaires aux comptes 362
7.3.2 Commissaires aux comptes suppléants 362
7.4 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 362
7.4.1 Objet social 362
7.4.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – règlement intérieur du Conseil d'administration 363
7.4.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (Articles 8, 9, 10 et 11 des statuts) 368
7.4.4 Modifications du capital et des droits attachés aux actions 368
7.4.5 Assemblées générales (Articles 21, 22, 23 et 24 des statuts) 368
7.4.6 Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle 369
7.4.7 Franchissement de seuils statutaires 370
7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 370
7.6 TABLES DE CONCORDANCE ET INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE 371
7.6.1 Informations incorporées par référence 371
7.6.2 Table de concordance du Document d'enregistrement universel 371
7.6.3 Table de concordance du rapport financier annuel 374
7.6.4 Table de concordance du rapport de gestion 375
7.6.5 Table de concordance de la déclaration de durabilité 376
7.7 GLOSSAIRE 377

7.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

7.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La raison sociale de la Société est « EUROAPI ».

7.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 890 974 413.

LEI : 9695002FT7GGI3CKKJ14

7.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 10 novembre 2020 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en date du 13 novembre 2020, soit jusqu'au 13 novembre 2119, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

7.1.4 Siège social de la Société, forme juridique et droit applicable

La Société est une société anonyme régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 15 rue Traversière, 75012 Paris, France.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 1 89 20 62 00

E-mail : global_euroapi@euroapi.com

Site Internet : www.euroapi.com

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

7.2 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

7.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel

David Seignolle, Directeur général de la Société.

7.2.2 Déclaration de la personne responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations du présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des actifs et passifs, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble de ses filiales consolidées, et que les éléments du rapport de gestion inclus dans ce document, tels que détaillés dans la table de concordance figurant à la section 7.6, présentent une image fidèle de l'évolution et des résultats de l'activité et de la situation de la Société et de l'ensemble de ses filiales consolidées, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Le 28 mars 2025,

David Seignolle, Directeur général de la Société

7.2.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

7.2.4 Informations provenant de tiers

Le Document d'enregistrement universel contient des statistiques, données et autres informations sur les marchés, la taille des marchés, les parts de marchés, les positions concurrentielles et d'autres données de marché relatives à l'activité du Groupe et ses marchés (voir notamment le chapitre 1 « Présentation du Groupe et aperçu des activités » du présent Document d'enregistrement universel). Ces informations proviennent de multiples sources de parties tierces et d'informations publiquement disponibles (voir les remarques générales du Document d'enregistrement universel).

À la connaissance de la Société, ces informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui les rendrait inexactes ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur le segment d'activité obtiendrait les mêmes résultats.

7.2.5 Responsable de l'information financière

Olivier Falut Directeur financier Adresse : 15 rue Traversière, 75012 Paris, France

Téléphone : +33 (0) 1 89 20 62 00 E-mail : global_euroapi@euroapi.com

7.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

7.3.1 Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Représenté par Pierre Chassagne
Tour First
1-2, place des Saisons,
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Nommé par décision de l'associé unique en date du 1er octobre 2021, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BDO Paris

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Eric Picarle
43 et 47, avenue de la Grande Armée,
75116 – Paris

Nommé par décision de l'associé unique en date du 18 mars 2022, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

7.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants pour Ernst & Young Audit et BDO Paris.

7.4 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

7.4.1 Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'en tous autres pays, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit en participation avec des tiers :

a) la détention, l'acquisition ou la cession de participations ou d'intérêts, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes sociétés, activités ou groupes et, plus généralement, dans toute entité juridique, sous toutes ses formes, en France ou à l'étranger, qu'elle soit commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, ainsi que la gestion de ces intérêts ;

b) toutes prestations de services, d'assistance, de conseils, de formation, d'études ou autres techniques, administratives, financières, commerciales ou autres pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet ;

c) la participation dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ; et

d) d'une manière générale toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières ou autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

7.4.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – règlement intérieur du Conseil d'administration

Le descriptif ci-après résume les principales dispositions des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration, notamment son mode de fonctionnement et ses pouvoirs.

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Outre les dispositions régissant le Conseil d'administration mentionnées ci-dessus, ce règlement précise le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs des comités mis en place par le Conseil d'administration.

Conseil d'administration (Articles 12, 13, 14, 15 et 17 des statuts et règlement intérieur)

Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de 18 membres au plus élus par l'assemblée générale ordinaire en vertu et sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Le Conseil d'administration s'assure que la proportion de membres indépendants soit d'au moins la moitié au sein du Conseil d'administration, d'au moins deux tiers au sein du Comité d'audit et du Comité RSE et de plus de la moitié au sein du Comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage des membres indépendants.

À l'occasion de chaque nomination d'un membre du Conseil d'administration et au moins une fois par an de préférence lors du premier Conseil suivant la clôture de l'exercice de la Société, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats). Au cours de cette évaluation, le Conseil d'administration examine la situation du membre ou du candidat par rapport aux critères d'indépendance, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société, ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, et leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise et, le cas échéant, à l'assemblée générale lors de l'élection des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration et l'assemblée générale peuvent nommer des censeurs, dans la limite de deux. Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou morales, choisies librement à raison de leur compétence, parmi ou en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour une durée de deux années et sont rééligibles. Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de la rémunération allouée par l'assemblée générale aux administrateurs. Les censeurs étudient les questions que le Conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Ils assistent aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Le Conseil d'administration peut nommer un Administrateur référent parmi ses membres indépendants et déterminer ses missions. La durée de son mandat d'Administrateur indépendant référent est celle de son mandat d'administrateur.

Sauf décisions contraires du Conseil d'administration, l'Administrateur indépendant référent se voit confier les missions suivantes :

- assurer la liaison entre les membres indépendants, le Président et le Directeur général ;
- diriger et conseiller le Conseil d'administration, sans porter atteinte à l'autorité du Président, lorsque ce dernier se trouve en situation de conflit d'intérêts ;
- présider les réunions des membres indépendants et toute réunion du Conseil d'administration en l'absence du Président et, le cas échéant, du vice-président, y compris les séances à huis clos des membres indépendants ;
- agir en tant que médiateur pour faciliter la résolution de tout litige impliquant le Président ; et
- diriger l'évaluation du Président par le Conseil d'administration.

Désignation

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les statuts.

Chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins 500 actions pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de sa nomination. Cette obligation ne s'applique pas à l'administrateur représentant les salariés du Groupe ni, sur décision du Conseil, aux administrateurs représentant des actionnaires dont les procédures internes interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants.

Les administrateurs sont nommés pour un mandat de quatre ans. Par exception, la durée du mandat de certains administrateurs peut être inférieure dans les conditions suivantes :

- afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, dans la mesure du possible, par tiers chaque année, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une (1) année, de deux (2) années ou de trois (3) années ;
- afin d'être en mesure de prendre en compte les élections du périmètre social, qui se dérouleront fin 2023, le premier mandat du premier administrateur représentant les salariés sera d'une durée de deux (2) années ;
- en l'absence de comité d'entreprise européen, le second administrateur représentant les salariés tel que désigné à l'article 12.3 est nommé pour une durée d'une (1) année, renouvelable, tant qu'un comité d'entreprise européen n'est pas mis en place.

Le mandat des administrateurs est renouvelable. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction, lesquels sont également soumis aux lois et règlements applicables en matière de cumul de mandats.

Identité des administrateurs

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration.

La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Administrateurs représentant les salariés

Le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés. Cet administrateur est désigné en application de l'article L. 225-27-1 III, 3° du Code de commerce.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est supérieur au nombre d'administrateurs mentionné au 1er alinéa de l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen, et ce conformément à l'article L. 225-27-1, III, 4° du Code de commerce. En l'absence de comité d'entreprise européen, le second administrateur représentant les salariés est désigné dans les mêmes conditions que celles prévues pour le premier administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est renouvelable. Par exception, la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés peut être inférieure dans les conditions suivantes :

- afin d'être en mesure de prendre en compte les élections du périmètre social, qui se dérouleront fin 2023, le premier mandat du premier administrateur représentant les salariés sera d'une durée de deux (2) années ;
- en l'absence de comité d'entreprise européen, le second administrateur représentant les salariés tel que désigné à l'article 12.3 est nommé pour une durée d'une (1) année, renouvelable, tant qu'un comité d'entreprise européen n'est pas mis en place.

Administrateurs représentant les salariés actionnaires

Non applicable.

Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit un président parmi les membres qui sont des personnes physiques. Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans.

Le Conseil d'administration peut nommer également en son sein un vice-président qui est appelé à suppléer le président en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non-renouvellement de son mandat. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée limitée de l'empêchement ; dans tous les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible indéfiniment, sous réserve de l'application de la disposition ci-dessus relative à la limite d'âge. Le président peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

La rémunération du président est fixée par le Conseil, après avis du comité des nominations et des rémunérations.

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé que la périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président ne peut refuser de déférer à cette demande. Le Directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous les membres sont présents ou représentés.

Les membres du Conseil peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou, à défaut, de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant détenir qu'une seule procuration par réunion.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément à la loi. Le procès-verbal de délibération mentionne la participation de membres du Conseil par les moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24 du Code de commerce, au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce, au second alinéa de l'article L. 225-36 du code de commerce et au I de l'article L. 225-103 du Code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social sur le territoire français pourront être prises par consultation écrite des administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration fixe dans son règlement intérieur les limitations aux pouvoirs du Directeur général, s'il y a lieu, en déterminant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. Sont soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés (les montants mentionnés ci-dessous sont des montants hors taxes) :

- l'approbation ou la modification du modèle stratégique du Groupe ;
- l'approbation ou la modification de l'orientation de la Société et des sociétés qu'elle contrôle (budget annuel et plan d'affaires moyen-terme du Groupe) ;
- toute opération d'acquisition, de joint-ventures ou d'autres partenariats/collaborations de long terme (à l'exclusion d'accords conclus avec des clients ou fournisseurs dans le cadre normal des affaires) ou modifiant de façon matérielle la participation dans le capital d'une autre société :
  - autre que celles représentant une valeur inférieure à 10 millions d'euros pour les opérations se rapportant à une stratégie précédemment autorisée :
  - autre que celles représentant une valeur inférieure à 2 millions d'euros pour les opérations ne se rapportant pas à une stratégie précédemment autorisée ;
- toute opération de désinvestissement ou cession (y compris cession de fonds de commerce ou transfert d'actifs clés), résiliation de joint-ventures ou d'autres partenariats de long terme (à l'exclusion d'accords conclus avec des clients ou fournisseurs dans le cadre normal des affaires) représentant un chiffre d'affaires net ou une valeur nette comptable supérieurs à 10 millions d'euros ;

- toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actifs relative à la Société ou de toute filiale significative, dans chaque cas pour une valeur unitaire supérieure à 10 millions d'euros ;
- tout engagement de dépenses d'investissement ou tout autre passif (réel ou éventuel) supérieur à 10 millions d'euros s'il se rapporte à une stratégie précédemment autorisée ;
- tout engagement de dépenses d'investissement ou tout autre passif (réel ou éventuel) supérieur à 2 millions d'euros s'il ne se rapporte pas à une stratégie précédemment autorisée ;
- tout désinvestissement ou cession d'actifs corporels dont la valeur nette comptable est supérieure à 1 million d'euros ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat commercial dont la valeur annuelle ou cumulée est supérieure à 50 millions d'euros ou dont la durée est supérieure à cinq ans ;
- la mise en place ou modification de tout plan de retraite ou toute réorganisation de l'effectif entraînant pour le Groupe un coût total supérieur à 25 millions d'euros ;
- l'adoption ou la modification de toute prime, participation aux bénéfices ou tout autre dispositif équivalent de tout membre du Comité Exécutif ;
- la mise en place ou la modification de plans d'options d'achat ou souscription d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société ou de toute société du Groupe (ou de tout autre instrument similaire) au profit des dirigeants et/ou salariés du Groupe ou de certaines catégories d'entre eux ;
- le retrait de la cotation de la Société ;
- toute décision d'engagement, en demande, ou de règlement, en demande ou en défense, d'un contentieux, arbitrage ou autre procédure judiciaire, d'un enjeu supérieur ou égal à 25 millions d'euros par procédure ou susceptible d'avoir un impact significatif sur la réputation du Groupe ;
- la mise en œuvre de toute procédure d'insolvabilité, de dissolution ou de liquidation (ou toute procédure similaire dans chaque juridiction applicable), à l'égard de la Société ou de ses filiales significatives ;
- la demande de cotation ou de retrait de la cote de titres de créances représentant une valeur supérieure à 100 millions d'euros ;
- toute décision significative ou modification relative à la documentation de financements existants significatifs de la Société, y compris la prise de toute mesure ou l'abstention de prise de toute mesure qui entraînerait, ou serait raisonnablement susceptible d'entraîner, une violation de la documentation de financements existants significatifs ;
- la conclusion ou modification de toute opération d'emprunt ou d'endettement, sous quelque forme que ce soit (y compris en matière d'affacturage et de crédit-bail) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros, à l'exception : (i) d'emprunts intragroupe ; ou (ii) de tirages au titre de toute facilité de crédit renouvelable existante du Groupe pour les besoins en fonds de roulement ;
- la constitution ou modification de toute charge, cession, location, crédit-bail ou octroi de toute sûreté par voie de garantie ou par tout autre moyen sur tout ou partie des actifs du Groupe, incluant les biens immobiliers ou les droits de propriété intellectuelle, à l'exception de ceux : (i) en lien avec la fourniture de biens et de services dans le cadre normal des affaires, comprenant l'affacturage de fournisseurs et le financement de la chaîne d'approvisionnement ; ou (ii) d'une valeur inférieure à 50 millions d'euros ;
- toute émission de garantie financière ou de garantie de société mère au-delà d'une enveloppe globale de 100 millions d'euros.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de rémunération, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration peut répartir librement cette rémunération entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats particuliers confiés aux administrateurs (indépendamment des rémunérations pour la participation à des comités spécialisés du Conseil).

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration fixe dans son règlement intérieur ses modalités de fonctionnement conformément à la loi et aux statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président peut soumettre pour avis à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, qui fonctionnent sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'administration par un règlement intérieur.

Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration doit faire preuve de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président ainsi que d'une obligation générale de confidentialité.

Direction générale (Article 16 des statuts)

Modalité d'exercice

La direction de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil parmi ses membres ou en dehors de celui-ci, qui porte le titre de Directeur général.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du Conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du Directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assurée par le président du Conseil d'administration, les dispositions suivantes concernant le Directeur général sont applicables au président. Dans ce cas, il porte le titre de Président-Directeur Général.

Direction générale déléguée

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, qui porte le titre de Directeur général délégué.

Il ne peut y avoir plus de cinq directeurs généraux délégués.

Limite d'âge – Durée des fonctions

Le Directeur général et les directeurs généraux délégués ne peuvent être âgés de plus de 65 ans.

La durée du mandat du Directeur général ou d'un Directeur général délégué est déterminée au moment de leur nomination, mais cette durée ne peut excéder celle du mandat au Conseil, le cas échéant.

Révocation

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume la fonction de président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des directeurs généraux délégués.

Pouvoirs du Directeur général et des directeurs généraux délégués

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration ainsi qu'aux limitations prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

7.4.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (Articles 8, 9, 10 et 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes. En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. Le droit de vote double prévu à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce est expressément écarté par les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou autres titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et leur cession s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.4.4 Modifications du capital et des droits attachés aux actions

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

7.4.5 Assemblées générales (Articles 21, 22, 23 et 24 des statuts)

Convocation, lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi et les règlements en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Accès aux assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Feuille de présence, bureau, procès-verbaux

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil d'administration, par le Directeur général, par un Directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et sur les comptes consolidés sauf si une prolongation est accordée dans les conditions prévues par la loi.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut toutefois en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

7.4.6 Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

7.4.7 Franchissement de seuils statutaires

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital social ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total (i) d'actions et de droits de vote qu'elle possède, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 1 et 4 à 8 du Code de commerce. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen équivalent), dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 15 rue Traversière, 75012 Paris, France

Le Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet du Groupe (www.euroapi.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande du Groupe devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

À compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet du Groupe (https://www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-réglementée).

7.6 TABLES DE CONCORDANCE ET INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

7.6.1 Informations incorporées par référence

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n ° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2017, le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se référer :

- les comptes sociaux pour les exercices clos le 31 décembre 2023, sont présentés dans les sections 4.6.1 et 4.7.1 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants sont présentés dans les sections 4.6.2 et 4.7.2 du Document d'enregistrement universel 2023 approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2024 sous le numéro R.24-0259 ;
- les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont présentés dans les sections 4.6.1 et 4.7.1 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants sont présentés dans les sections 4.6.2 et 4.7.2 du Document d'enregistrement universel 2022 approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2023 sous le numéro R.23-009.

Les références aux sites Internet figurant dans le présent document sont fournies à titre de référence uniquement ; les informations contenues sur ces sites Internet ne sont pas incorporées par référence dans ce Document d'enregistrement universel.

7.6.2 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations spécifiées par les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019, tel que modifié (complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié).

Table de concordance avec les informations contenues dans les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission, tel que modifié

Information		Sections
1	**Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation des autorités compétentes**	
1.1	Responsables de l'information	7.2.1 / 7.2.5
1.2	Attestation du responsable	7.2.2
1.3	Rapports d'experts et déclarations d'intérêts	7.2.3
1.4	Informations provenant de tiers	7.2.4
1.5	Déclaration relative à la partie habilitée à approuver le document	Page de couverture
2	**Commissaires aux comptes**	
2.1	Informations sur les commissaires aux comptes	7.3.1
2.2	Informations sur la démission des commissaires aux comptes ou le non-renouvellement de leur mandat	N/A
3	**Facteurs de risque**	**3.2**
4	**Informations sur l'émetteur**	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1.1
4.2	Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur.	7.1.2
4.3	Date de constitution et durée de la Société	7.1.3
4.4	Domiciliation, forme juridique, site Internet et législation régissant l'activité de l'émetteur	7.1.4

Information		Sections
5	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	1.2 / 1.3.2 / 1.3.3 / 5.1 / 4.6.1 Note 1
5.2	Principaux marchés	1.3.1 / 1.3.2 / 4.1 / 4.6 Note 3 / 4.7.1 Note 2
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	4.1
5.4	Description de la stratégie et des objectifs	1.4
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	1.3 / 4.6.1 Note 5.4
5.6	Position concurrentielle	1.3.1 / 1.3.3
5.7	Investissements	1.3.3 / 3.2.2 / 4.2.5 / 4.6.1 Note 5.1 - Note 5.4
5.7.1	*Description des investissements importants de l'émetteur*	*3.2.2 / 4.2.5 / 4.6.1 Note 5.1 - Note 5.4*
5.7.2	*Description des investissements en cours de l'émetteur, notamment leur répartition géographique ainsi que de ceux que l'émetteur envisage de réaliser*	*1.3.3 / 4.2.5*
5.7.3	*Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats*	*N/A*
5.7.4	*Description de tout problème environnemental susceptible d'affecter l'utilisation des immobilisations corporelles de l'émetteur*	*3.2.2 / 5.2 / 5.5*
6	**Structure organisationnelle**	
6.1	Description du Groupe	1.2 / 3.1.1 / 3.1.2
6.2	Liste des filiales importantes	3.1.3
7	**Analyse de la situation financière et des résultats**	
7.1	Situation financière	4.2 / 4.3 / 4.6.1 / 4.7.1
7.1.1	*Examen de l'activité et de la situation de l'émetteur au cours des périodes présentées*	*4.1 / 4.2 / 4.3 / 4.6.1 / 4.7.1*
7.1.2	*Indications sur le développement futur probable de l'émetteur et sur ses activités de R&D*	*1.3.3 / 1.4 / 4.2.5 / 4.5 / 4.6.1*
7.2	Résultats d'exploitation	4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3 / 4.6.1 / 4.7.1
7.2.1	*Événements affectant le revenu d'exploitation de l'émetteur*	*4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3 / 4.6.1 / 4.7.1*
7.2.2	*Raisons des variations importantes du chiffre d'affaires ou des revenus*	*4.2 / 4.6.1 / 4.7.1*
8	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur le capital de l'émetteur	4.2.3 / 4.6.1 Note 5.11 / 6.3
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie.	4.2.2 / 4.6.1 / 4.7.1
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	4.3 / 4.6.1 Note 5.17 / 4.7.1 Note 3.6
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux influant sensiblement les activités de l'émetteur.	N/A
8.5	Sources de financement anticipées requises pour honorer les engagements de l'émetteur	4.3
9	**Environnement réglementaire**	
9.1	Description des mesures ou facteurs de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les activités de l'émetteur	3.4
10	**Informations sur les tendances**	
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, ainsi que les coûts et toute variation significative de la performance financière de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	1.3.1 / 4.5.1 / 4.5.2
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	1.3.1 / 4.5.1 / 4.5.2
11	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**4.5**
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur	2.1.1
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	2.1.2

Information		Sections
13	**Rémunérations et avantages**	
13.1	Montant des rémunérations versées et des avantages en nature accordés	2.3
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	4.6.1 Note 5.13
14	**Pratiques du Conseil d'administration**	
14.1	Date d'expiration des mandats en cours	2.1.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance qui prévoient l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	2.2.3
14.3	Informations sur les comités du Conseil d'administration	2.2.2
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernance d'entreprise	2.1.3
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, notamment les changements dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités	2.1.1 / 2.2.2
15	**Salariés**	
15.1	Nombre d'employés	5.4.1
15.2	Participations et options de souscription ou d'achat d'actions	2.3.7 / 5.4.6
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	2.3.7 / 5.4.6
16	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.1
16.2	Existence de différents droits de vote	N/A
16.3	Participations de contrôle ou non contrôlantes de l'émetteur	6.1
16.4	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui	6.1
17	**Transactions entre parties liées**	
17.1	Informations sur les transactions entre parties liées	3.1.1 / 3.7 / 4.6.1 Note 10.6
18	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**	
18.1	Informations financières historiques	4.6.1 / 4.7.1
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N.A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	4.6.2 / 4.7.2
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	6.2
18.6	Litiges et arbitrages	4.6.1 Note 10.3
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	4.2.2 / 4.3
19	**Informations complémentaires**	
19.1	Capital social	6.3
19.1.1	*Montant du capital émis et informations sur chaque catégorie d'actions*	*6.3*
19.1.2	*Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital*	*6.3*
19.1.3	*Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales*	*6.3*
19.1.4	*Montant des titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription*	*N/A*
19.1.5	*Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital*	*6.3*
19.1.6	*Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option*	*N/A*
19.1.7	*Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques*	*6.3*
19.2	Acte constitutif et statuts	7.4
19.2.1	*Description de l'objet social de l'émetteur et Registre du commerce et des sociétés*	*7.1.2 / 7.1.4 / 7.4.1*
19.2.2	*Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions*	*7.4.3*
19.2.3	*Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur*	*7.4.6*
20	**Contrats importants**	**3.6**
21	**Documents disponibles**	**7.5**

7.6.3 Table de concordance du rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier les principales informations figurant dans le rapport financier annuel prévu par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Thèmes		Sections
1	**Déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel**	**7.2.2**
2	**Rapport de gestion**	**7.6.4**
2.1	Analyse objective et exhaustive de l'évolution de l'activité, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de son endettement, au regard du volume et de la complexité de l'activité et/ou du Groupe	4
2.2	Évolutions prévisibles au sein de la Société et/ou du Groupe	4.5
2.3	Principaux indicateurs financiers et extra-financiers de la Société et du Groupe	1.1 / 4.2 / 5
2.4	Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises par la Société pour les atténuer en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	5.1 / 5.3 / 4.6.1
2.5	Informations sur ses objectifs et sa politique de couverture pour chaque grande catégorie de transactions prévues recourant à la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de flux de trésorerie. Ces informations couvrent l'utilisation d'instruments financiers par la Société	3.2.4 / 4.6 Note 5
2.6	Caractéristiques clés des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière	3.3.2 / 2.2.2
2.7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	3
2.8	Acquisition et cession par la Société d'actions autodétenues (rachat d'actions)	4.6 Note 5.11
3	**Comptes et résultats**	**4.6.1 / 4.7.1**
3.1	Comptes annuels	4.7.1
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	4.7.2
3.3	États financiers consolidés	4.6.1
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés	4.6.2

7.6.4 Table de concordance du rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations figurant dans le rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport de gestion

Thèmes		Sections
1	**Informations sur les activités de la Société**	
1.1	Présentation de l'activité (notamment les progrès réalisés et les difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale ainsi que du Groupe	1.2 / 1.3 / 4.2 / 4.3 / 4.6.1 / 4.7.1
1.2	Analyse de l'évolution de l'activité, des résultats, de la situation financière, notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	4.2 / 4.3 / 4.6.1
1.3	Évolutions prévisibles de la Société et/ou du Groupe	4.5
1.4	Principaux indicateurs financiers et extra-financiers de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions ayant trait à l'environnement et aux effectifs	1.1 / 4.2 / 5.
1.5	Événements importants survenus après la date de clôture de la Société et du Groupe	4.4 / 4.6.1 Note 10.1 / 4.7.1 Note 5.1
1.6	Informations sur ses objectifs et sa politique de couverture pour chaque grande catégorie de transactions prévues recourant à la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de flux de trésorerie. Ces informations concernent l'utilisation d'instruments financiers par la Société.	3.2.4 / 4.6.1 Note 9
1.7	Description des principaux risques et incertitudes pour la Société et le Groupe	3.2
1.8	Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises par la Société pour les atténuer en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	5. / 4.6.1 Note 2
1.9	Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	1.3.2 / 4.6 Note 6.3
1.10	Caractéristiques clés des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière	2.2.2 / 3.3.2
1.11	Succursales existantes	3.1.3
1.12	Activité et résultats de la Société dans son ensemble, de ses filiales et des sociétés contrôlées par secteur d'activité	4.2 / 4.3 / 4.6
2	**Informations juridiques, financières et fiscales de la Société**	
2.1	Répartition, identité des personnes et modifications de l'actionnariat	6.1 / 6.2 / 6.3
2.2	Nom des sociétés contrôlées ayant des actions autodétenues de la Société et pourcentage du capital qu'elles détiennent	N/A
2.3	Participations significatives acquises au cours de l'exercice dans des sociétés dont le siège social est situé en France	N/A
2.4	Notification de la détention de plus de 10 % du capital d'une autre société ; cession de participations croisées	N/A
2.5	Rachat d'actions	4.6.1 Note 5.11 / 6.3 / 6.5
2.6	Acquisition et cession par la Société d'actions autodétenues en vue de leur attribution aux salariés (rachat d'actions)	4.6.1 Note 5.11 / 6.3 / 6.5
2.7	État des participations des salariés dans le capital social	5.4.6
2.8	Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	(X)
2.9	Tableau récapitulatif des résultats de la Société sur cinq ans	4.7.3
2.10	Résultat net de l'exercice	4.2.1 / 4.6.1 / 4.7.1
2.11	Émission de titres donnant accès au capital	
	• informations sur la manière dont l'ajustement a été calculé ; et	N/A
	• résultats de cet ajustement.	N/A
2.12	Montants des dividendes dont la distribution a été approuvée au titre des trois exercices précédents	N/A
2.13	Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	N/A
2.14	Conditions de paiement et ventilation du solde des créances et dettes fournisseurs par échéance	4.7.1
2.15	Injonctions ou sanctions financières pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
2.16	Informations sur les conventions réglementées dont les effets ont perduré au cours de l'exercice	3.1 / 3.7 / 4.6.1 Note 10.6
2.17	Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat par les salariés	N/A

Thèmes		Sections
3	**Informations sur les mandataires sociaux**	
3.1	En cas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, indiquer les informations utilisées par le Conseil d'administration pour décider :	2.3.6
	• soit d'interdire aux dirigeants d'exercer leurs options avant la cessation de leurs fonctions ;	
	• soit de les obliger à conserver sous forme nominative tout ou partie des actions issues des options déjà exercées jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la part déterminée).	
3.2	État récapitulatif des transactions sur les actions de la Société effectuées par les dirigeants et les tiers apparentés	6.1
3.3	En cas d'attribution d'actions gratuites, indiquer les informations utilisées par le Conseil d'administration pour décider :	2.3.6
	• soit d'interdire aux dirigeants de transférer les actions gratuites qui leur ont été attribuées avant la cessation de leurs fonctions ;	
	• soit de définir la quantité de telles actions gratuites qu'ils sont tenus de conserver sous forme nominative jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la part déterminée).	
4	**Informations relatives à la RSE de la Société**	
4.1	Déclaration de performance extra-financière (voir la table de concordance entre le Document d'enregistrement universel et la déclaration de performance extra-financière)	5.1
4.2	Informations sur les sites classés comme risqués	N/A
5	**Autres informations**	
5.1	Rapport sur la gouvernance d'entreprise (voir la table de concordance entre le Document d'enregistrement universel et le rapport sur la gouvernance d'entreprise)	
5.2	Montant des prêts ayant une échéance inférieure à deux ans accordés par la Société, à titre accessoire, à des microentreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques qui le justifient	N/A
5.3	Informations sur les paiements effectués aux autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels la Société exerce les activités suivantes : exploration, prospection, découverte, exploitation ou extraction d'hydrocarbures, de charbon et de lignite, de minerais métalliques, de pierres, de sable et d'argiles, de minéraux chimiques et d'engrais minéraux, de tourbe, de sel ou d'autres ressources minérales ; ou exploitation de forêts primaires	N/A
5.4	Informations sur l'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	4.6.1 Note 7
5.5	Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.3.6
5.6	Rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux et aux salariés effectuées au cours de l'exercice	2.3.6
5.7	Plan de vigilance	N/A

7.6.5 Table de concordance de la déclaration de durabilité

Voir la section 5.5.1 « Législation et exigences de publication ».

7.7 GLOSSAIRE

AIFA	désigne l'autorité pharmaceutique en Italie (*l'Agenzia Italiana des Farmaco*).
AMM	désigne une autorisation de mise sur le marché.
ANSM	désigne l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en France.
API	désigne un principe actif pharmaceutique (*Active Pharmaceutical Ingredient*).
Biocatalyse	désigne l'accélération d'une réaction biochimique par une substance (biocatalyseur) qui n'est pas modifiée dans sa composition et sa concentration lorsque la réaction s'achève. La biocatalyse correspond donc aux phénomènes de catalyse, connus en chimie.
BPC	désigne les bonnes pratiques cliniques.
BPD	désigne les bonnes pratiques de distribution.
BPF	désigne les bonnes pratiques de fabrication.
BPL	désigne les bonnes pratiques de laboratoire.
BPPV	désigne les bonnes pratiques de pharmacovigilance.
Capex	désigne les dépenses d'investissement réalisées par le Groupe (*Capital Expenditure*).
CDMO	désigne la fabrication externe pour un client possédant la propriété intellectuelle du principe actif pharmaceutique fabriqué, commençant par une phase de développement du procédé de production par le Groupe ou de transfert du procédé de production vers le Groupe (*Contract Development and Manufacturing Organization*).
CEP	désigne un certificat de conformité à la Pharmacopée européenne (*Certificate of Conformity to European Pharmacopoeia*).
Chimie en flux continu	également appelée chimie de flux, désigne les réactions chimiques déclenchées dans un flux continu. Les réactifs sont ajoutés, par pompage, dans un mélangeur, puis s'écoulent dans un tuyau, un tube ou un réacteur microstructuré à température contrôlée, jusqu'à ce que la réaction soit complète.
Chromatographie	désigne une méthode physico-chimique qui sert à séparer les différentes substances présentes dans un mélange.
CLP	désigne le Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (*Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures*).
COV	désigne les composés organiques volatils émis dans le cadre des activités de synthèse des principes actifs pharmaceutiques.
Cytotoxique	désigne la propriété d'un agent chimique ou biologique à être toxique pour les cellules, éventuellement jusqu'à les détruire.
DMF	désigne un dossier de médicament *Drug Master File*.
EDQM	désigne la direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (*European Directory for the Quality of Medicines & Healthcare*).
EMA	désigne l'Agence européenne des médicaments (*European Medicines Agency*).
Excipient	désigne les éléments sans activité thérapeutique qui entrent dans la composition d'un médicament ou qui sont utilisés pour sa fabrication. L'excipient a pour fonction d'améliorer l'aspect ou le goût, d'assurer la conservation, de faciliter la mise en forme et l'administration du médicament.
FDA	désigne la *U.S. Food and Drug Administration.*
Fermentation microbienne	désigne les fermentations résultant de l'action d'enzymes microbiennes sur un substrat organique.
HSE	désigne procédures Hygiène, Santé et Sécurité.
ICH	désigne le Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (*International Council for Harmonisation of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use*).
ICH Q7	désigne les bonnes pratiques de fabrication pour la fabrication de principes actifs pharmaceutiques (*Good Manufacturing Practice [GMP] for the manufacturing of Active Pharmaceutical Ingredients*).
Intermédiaires de synthèse	désigne les matières premières chimiques servant de blocs de construction dans le processus de synthèse des principes actifs pharmaceutiques.
JMF	désigne le dossier des médicaments japonais (*Japanese Drug Master File*).

Ligand	en biologie, désigne une molécule qui se lie de manière réversible à une macromolécule ciblée, protéine ou acide nucléique, jouant en général un rôle fonctionnel : stabilisation structurale, catalyse, modulation d'une activité enzymatique, transmission d'un signal.
MHRA	désigne l'autorité des médicaments et des produits de la santé au Royaume-Uni (*Medecines and healthcare products Regulatory Agency*).
Micronisation	en chimie, désigne l'opération consistant à moudre des granulés jusqu'à l'obtention d'une poudre très fine permettant d'augmenter la réactivité d'un produit.
Molécules biochimiques issues de la fermentation	désigne des molécules de taille variable, avec une structure complexe et différenciée, dont la production fait appel à des techniques de fermentation sophistiquées et complexes et dont le coût de production est moyen. Elles sont administrées par voie orale ou sont injectables.
Molécules de synthèse chimique complexe	désigne des composés organiques de poids moléculaire faible à moyen, généralement obtenus par voie de synthèse chimique, dont le coût de production est variable. Les molécules de synthèse chimique complexe se caractérisent par une taille petite à moyenne leur permettant de traverser les membranes cellulaires pour atteindre des cibles intracellulaires et une structure de plus en plus complexe et sophistiquée d'un point de vue technologique. La plupart de ces molécules peuvent être administrées par voie orale, injectable ou par inhalation.
Molécules hautement actives	désigne les principes actifs pharmaceutiques utilisés à très faible concentration (microgrammes ou nanogrammes) du fait de leur haut niveau d'efficacité, permettant de réduire les effets secondaires de la spécialité pharmaceutique correspondante.
Mutagène	en biologie, désigne un agent qui change le génome d'un organisme et élève ainsi le nombre de mutations génétiques au-dessus du taux naturel d'arrière-plan. Les mutagènes sont en général des composés chimiques ou des radiations.
Oligonucléotides	voir Peptides.
Peptides	avec les oligonucléotides, désignent des molécules de taille moyenne, majoritairement injectables avec une structure plus ou moins complexe, dont le coût de production est élevé en raison du recours à la synthèse chimique nécessaire à leur obtention, le plus souvent à la suite d'une phase solide. Les peptides et oligonucléotides combinent les caractéristiques des molécules de synthèse chimique complexe (notamment la possibilité de traverser les membranes cellulaires) et celles des molécules biochimiques issues de la fermentation (forte sélectivité et réduction des effets secondaires).
PIIEC	désigne les projets importants d'intérêt européen commun (*Important Projects of Common European Interest*).
PMDA	désigne *Pharmaceutical and Medical Device Agency* au Japon.
PPRT	désigne le Plan de Prévention des Risques Technologiques.
REACH	désigne le Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (*Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals*).
Séchage par atomisation	désigne le procédé d'entraînement de l'humidité contenue dans un liquide par le passage d'un flux d'air chaud pour obtenir une poudre (*spray drying*).
Synthèse organique	désigne la branche de la synthèse chimique concernée par la création de composés organiques à l'aide de réactions organiques. Les molécules organiques ont souvent un degré de complexité plus élevé que celles dites inorganiques.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits Photos : © EUROAPI photo library, © Jean CHISCANO, © GETINGE, © Grégoire MAHLER, © Sandra Maggioni, © Getty Images.

Euroapi Société anonyme
au capital de 95 589 777 euros
Siège social :

15 rue Traversière, 75012 Paris, France

RCS Paris 890 974 113

www.euroapi.com
contact@euroapi.com

euroAPI
Active Solutions for Health